TUFTS COLLEGE LIBRARY.
GIFT OF
JAMES D. PERKINS,
OCT. 1901.
40962

REVUE

DES

DEUX MONDES.

IMPRIMERIE D'ÉVERAT, RUE DU CADRAN, N. 16.

LOYOLA COLLEGE
LIBRARY.

REVUE

DES

DEUX MONDES,

RECUEIL

DE LA POLITIQUE, DE L'ADMINISTRATION
ET DES MOEURS.

Party is the madness of many, for the gain of a few.

L'esprit de parti est une folie de beaucoup d'hommes au profit de quelques-uns.

TOME SECOND.

PARIS,

AU BUREAU DE LA REVUE DES DEUX MONDES,
RUE DE BELLE-CHASSE, N° 12.

NOVEMBRE 1829.

TUFTS COLLEGE
LIBRARY.
40962

REVUE

DES

DEUX MONDES.

GRÈCE.

TABLEAU

DES

ILES DE LA MER BLANCHE[1],

AVANT ET DEPUIS L'INSURRECTION GRECQUE[2].

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

La plupart des îles de l'Archipel, au nombre de 32 principales, forment *l'apanage* du capitan-pacha; elles sont désignées dans le tableau suivant sous le nom de *khass* (apanage particulier).

[1] C'est ainsi que les Turcs appellent la Méditerranée, par opposition à la *Mer Noire* (Pont-Euxin).

[2] Nous avions reçu de Grèce une copie de ce document authentique, rédigé en septembre 1825. Il n'était pas destiné à devenir public dans l'origine; mais puisque cette copie en a été obtenue, et qu'ainsi les presses européennes pourraient l'imprimer tôt ou tard, l'auteur nous a donné l'autorisation de le faire paraître.

(*N. du R.*)

Chaque île forme un *cadilyk* ou *nahiïè* (canton judiciaire), dans lequel est censé résider un *cadi* ou un *naïb*, qu'on nomme chaque année pour entrer en fonctions le $\frac{1}{15}$ mars. Partout où il y a des musulmans, la justice ne peut être exercée et rendue que par un juge musulman; mais ailleurs, le cadi même ne prononce que *sur l'avis* des Kodja-bachis et des supérieurs ecclésiastiques *grecs*, en conformité de certains priviléges (ahd-namè), concédés à l'époque de la conquête des îles, ou de leur soumission à la puissance ottomane. C'est ce que prouve le Bérat ci-après [1], qui fut accordé par Murad III, en 1580, à plusieurs îles de l'Archipel, à l'instar des priviléges déjà octroyés à Scio, par Sultan Suleïman.

Avant 1812, époque du traité de Bucharest entre la Sublime Porte et la Russie, les Grecs pouvaient être revêtus du titre d'agas et de vaïvodes; ils achetaient cette faveur au poids de l'or, et en abusaient d'ordinaire. Depuis, la Porte a interdit ces choix, non *sans y avoir mûrement réfléchi;* elle a voulu que désormais il n'y eût que des musulmans dans ces places.

L'aga préside le conseil des primats; ces magistrats, nommés *annuellement* par la communauté, règlent et répartissent les impôts, et sont chargés de tous les détails de l'administration intérieure; ils terminent aussi la plupart des affaires civiles et contentieuses, dont au besoin on forme appel à l'amirauté de Constantinople et au tribunal du grand-vézir. Le drogman de l'arsenal exerce sur eux une grande influence, et en retire beaucoup d'argent en cadeaux volontaires ou extorqués par la crainte.

Il n'a pas été possible de recueillir des renseignemens posi-

[1] En rapprochant ce Bérat et le tableau suivant du *Bérat d'investiture du Patriarche grec* de Constantinople, que nous avons déjà publié dans le 1er volume de la *Revue* (p. 159), nos lecteurs seront à même de juger encore mieux si on ne pouvait pas dire avec quelque fondement « que la nation grecque forme » comme une immense *république* dans l'empire des sultans. »

tifs sur les sommes que paie chaque île; originairement les impositions consistaient en services personnels ou en prestations en nature. Depuis long-temps, elles ont été converties en argent par forme d'abonnemens. Elles représentent la *dîme* des terres, la *capitation* ou kharatch, la taxe pour les *matelots*, les *voiliers* et les *moutons*, l'impôt sur les *vins*, et les redevances pour certaines autorités dans la dépendance immédiate desquelles l'île se trouve placée.

Les îles qui forment l'apanage du capitan-pacha composent l'Eïalèti-derïa (*province maritime*). Ce vézir exerce pourtant encore une grande autorité sur les îles en général; elles sont soumises à lui fournir des matelots; et ainsi que dans tout le littoral de l'Europe et de l'Asie, à la distance d'une heure et demie du rivage, les *bouyourouldys* (ordonnances) de S. A. y ont force de loi.

Les grandes îles et la Morée sont divisées également en *kadilyks* (cantons judiciaires); elles contiennent, en outre, un certain nombre de dotations ou fiefs militaires, héréditaires ou viagers, connus sous les noms de Ziamet, Timar, Kylidj et Khassé.

Le revenu du Ziamet est de 20,000 aspres et au-dessus; celui du Timar, au-dessous de 20,000 et au-dessus de 5,000; celui du Kilidj de 2, 3, 4 et 5,000 aspres; celui du Khassé est au-dessous de 2,000 aspres. Ces fixations ont été déterminées primitivement, et sont consignées dans les registres du *cadastre*, rédigé à l'époque, soit de la conquête, soit de la soumission des contrées où ces fiefs ont été constitués.

BÉRAT IMPÉRIAL,

ACCORDÉ EN 1580 PAR SULTAN MURAT III, AUX ILES DE NAXIE, ANDROS, PAROS, SANTORIN, MILO ET SYRA, COMME RENOUVELLEMENT DE LEURS PRIVILÉGES OU CAPITULATIONS [1].

(THOUGRA [2].)

« Par cette marque unique et sublime, cet écrit très-élevé et ce diplome impérial qui brille par la grâce et la protection du vrai Dieu, et où se manifeste la souveraineté du monde, nous ordonnons ce qui suit :

» Aujourd'hui ont comparu devant ma Sublime Porte Jérôme Sommaroupa, Barthélemi Clambis et Michel Pangalo, chrétiens, députés de la part des îles nommées Naxos, Andros, Paros, Santorin, Milo et Syra, lesquels ont exposé que, sous le règne fortuné de sultan Suleyman, mon aïeul (sur qui soit la très-haute miséricorde de Dieu), les habitans desdites îles s'étaient soumis à notre empire lors de l'expédition du capitaine Dratan bey [3] (Dragut ou Barberousse) contre elles, et que ces peuples, en vertu d'un sublime privilége impérial, avaient choisi parmi eux un chrétien pour les gouverner en notre nom, *suivant l'ancien usage;* que ce bey chrétien [4] mourut, après avoir occupé ce poste pendant plusieurs années, et laissa le duché au juif Joseph, qui gouverna sans trouble et à la satisfaction générale; et qu'aujourd'hui ledit Joseph

[1] Cette traduction a été faite sur une copie en idiome grec vulgaire de cet acte peu connu, récemment envoyée de l'île de Santorin.

[2] Chiffre impérial contenant les mots suivans : *Sultan Murat III, fils de sultan Sélim, toujours victorieux.*

[3] Dans la guerre de 1530 à 1540.

[4] C'était le vingtième descendant de Marc Sanudo, noble vénitien, en faveur duquel fut créé le duché de Naxie dans l'année 1207.

étant mort, il a été envoyé dans ces îles un sandjak-beghi et un cadi [1].

» En conséquence, à l'instar des nobles capitulations qui ont été accordées, en signe de faveur, au peuple de l'île de Chio, nous octroyons les présentes, dont la teneur suit :

» 1° Les peuples susdits paieront la capitation (kharatch) suivant la règle observée jusqu'à nos jours.

» 2° Ils seront exempts des droits de gabelles et d'*awariz* (impositions accidentelles) de la part du gouvernement, ainsi que des autres *angaria* (corvées). S'il y passe des *adjem-oglans*, ces militaires seront payés au mois [2], et n'auront à exiger aucun droit des *bouchers* [3]; ils jouiront en pleine liberté de la possession de leurs églises [4].

» 3° A la mort d'un habitant, on pourra librement l'enterrer dans les cimetières des îles, et les juges (musulmans) du lieu ne pourront exiger aucun argent à titre de *resmi* (droit d'usage), ni les traiter d'une manière contraire à la justice.

» 4° Lorsqu'ils voudront rétablir et réparer leurs églises, personne ne pourra s'y opposer.

» 5° Ils paieront la dîme de leurs vignes, jardins et champs ensemencés, comme il était d'usage de la payer dès le principe.

» 6° Personne ne pourra être dépossédé de ses biens, ni être exposé à les voir sortir de ses mains. Si quelqu'un fait, en

[1] Ces deux officiers, *civil* et *militaire*, résidaient à Naxie, capitale du duché, et considérée encore aujourd'hui comme la métropole de l'Archipel ou des Cyclades. Ils envoyaient des *agas* et des *naïbs* (juges secondaires) dans les autres îles dépendantes de ce sandjack, soit en tournées passagères, soit à résidence fixe.

[2] Ce passage du texte est très-obscur.

[3] Ce droit se nomme *kassabiïé*. Les Francs n'y sont point soumis non plus.

[4] Cette dernière phrase, qui établit le droit des insulaires de jouir sans trouble de leurs églises, ne peut évidemment s'appliquer qu'aux chrétiens, et non à des janissaires passagers dans les îles. Ce défaut de rédaction et la réunion de clauses sans liaisons se retrouvent souvent dans les actes de la chancellerie ottomane. On n'a pu éviter cette sorte d'amphibologie dans une traduction littérale.

mourant, un testament pour léguer ses biens et ses propriétés, l'héritier pourra en prendre possession sans que le bèïtul-maldji [1] ou le cadi puissent l'inquiéter.

» 7° Tous les actes faits et passés avant la conquête, et jusqu'à ce jour, suivant les rites et usages du pays, sont maintenus.

» 8° Si quelqu'un veut revenir sur des affaires passées et décidées, elles seront revues entre eux, sans que les juges musulmans puissent s'en mêler.

» 9° Les juges (musulmans) ne pourront prélever que les droits fixés par la loi, sans rien exiger de plus.

» 10° S'il s'élève entre les insulaires quelque différend, et s'ils demandent de leur plein gré qu'il soit réglé, suivant leurs coutumes, par leurs *concitoyens*, les juges (musulmans) ne pourront s'y opposer; au contraire, ils y devront consentir et appuyer la décision.

» 11° Comme il est nécessaire qu'il soit fait des recherches exactes, pour ne point prêter foi à de faux témoignages, quand la somme dépassera 500 aspres [2], on ne pourra poursuivre sans *Sened* ou *Hudjet* (titres écrits et vérifiés), et sur simple témoignage.

» 12° Ils ne paieront sur la soie, sur le vin et autres denrées, aucune douane qu'ils n'eussent déjà payée antérieurement.

» 13° L'emini ou bèïtulmaldji ne pourra prétendre à l'héritage de ceux qui mourront en pays étranger; mais ceux qui se trouveront près d'eux auront la faculté de le recueillir.

» 14° Les chrétiens desdites îles ne seront point forcés d'embrasser la religion musulmane; ils le pourront seulement de leur plein gré; et s'ils voulaient contracter mariage avec des

[1] Officier du fisc chargé de recueillir les successions qui doivent entrer dans le trésor public.

[2] Il faut 120 aspres pour 1 piastre turque; 500 aspres équivalent à 4 piastres, c'est-à-dire à 13 ou à 14 francs de notre monnaie actuelle.

musulmanes, de tels actes ne seraient point permis, comme étant contraires à la loi.

» 15° On ne pourra empêcher personne de sortir pendant la nuit pour ses affaires, s'il porte une lumière ou un fanal.

» 16° Si quelqu'un veut se rendre au trône de la justice [1] pour y faire juger un procès, on ne pourra s'y opposer.

» 17° Les habitans des îles susdites pourront porter leurs costumes nationaux.

» 18° Ceux qui recueillent les impositions dites *angaria* (corvées) ne pourront exiger des insulaires que ce que la loi et la justice ont fixé; ils ne pourront leur extorquer ni présens, ni vivres, pour eux ou pour leurs chevaux.

» 19° Si une femme chrétienne voulait épouser un musulman, ce mariage ne serait pas permis si elle n'avait pas embrassé la religion musulmane.

» 20° Si quelque malfaiteur commet une action contraire à la justice et aux lois, il sera poursuivi et puni suivant la loi.

» 21° Les débiteurs seront mis en prison et à la chaîne, mais le geolier ne pourra les priver du boire et du manger.

» 22° S'il arrive quelque affaire grave dans lesdites îles, le sandjak-beghy et le cadi seront tenus d'en faire eux-mêmes un examen attentif; ils ne devront point prêter l'oreille aux malveillans et aux faux témoins, et aucune autre personne ne pourra suivre et examiner cette affaire.

» 23° Dans les lieux de ces îles où il sera nécessaire de maintenir des postes d'observation, on ne pourra obliger à ce genre de service que ceux qui doivent le faire suivant l'ancien usage.

» 24° On n'aura pas le droit d'envoyer des janissaires (yaçaktchis-gardes) à ceux qui ne sont pas obligés d'en avoir près d'eux pour leur sûreté.

[1] L'*arz-odassi* ou tribunal présidé par le grand-vézir, assisté des deux kadi-askers.

» 25° Si les habitans desdites îles étaient inquiétés en masse ou individuellement par le sandjak-beghi, par le cadi ou par les personnes de leur suite, et qu'ils voulussent en porter plainte à ma Sublime Porte, personne ne se permettrait de les empêcher, ni sur terre, ni sur mer.

» 26° Si quelque insulaire afferme ses biens immeubles à un autre, il ne pourra exiger rien de plus que le prix qui aura été convenu entre eux.

» 27° Enfin, après avoir entendu leurs prières, nous avons rendu la présente ordonnance impériale pour qu'ils jouissent des priviléges selon la teneur et dans les termes ci-dessus, et nous leur avons accordé, par une grâce spéciale de notre grandeur suprême, cette noble et généreuse capitulation.

» Nous voulons dès aujourd'hui et pour l'avenir que personne ne s'oppose à notre justice, à nos lois, à nos ordres, ni à ce décret souverain et juste.

» Si quelqu'un ose contrarier leur exécution, qu'on le fasse connaître par un arzouhal (requête) à ma Sublime Porte, afin qu'il soit fait réparation à qui de droit. Que tous sachent donc qu'ils doivent prêter foi et soumission à cet ordre suprême, et observer avec un soin et une exactitude irréprochables tous les articles ci-dessus.

» Donné à Constantinople, dans les derniers jours de la lune de Chaaban, l'an 998 de l'hégire [1]. »

REMARQUES SUR LES CHANGEMENS ET INNOVATIONS QUI ONT ALTÉRÉ SUCCESSIVEMENT LES PRIVILÉGES ACCORDÉS AUX INSULAIRES DE L'ARCHIPEL.

L'article 2 de ces capitulations établit des exemptions formelles des droits de *gabelle*, etc.... Néanmoins les îles étaient soumises à des impositions très-onéreuses, ordinaires et ex-

[1] Premiers jours d'octobre 1580 de la naissance de J.-C.

traordinaires, sur le vin, sur les brebis, c'est-à-dire sur les troupeaux, pour les marins qu'elles devaient fournir à la flotte ottomane, pour l'entretien du bâtiment chargé de transporter l'eau dont elle avait besoin, et quelquefois pour les *gabiers* des vaisseaux de guerre. A cela il faut encore joindre le revenu particulier du capitan-pacha, ceux du drogman de la flotte, et des autres subalternes turcs et grecs. Les tchaouchs de l'arsenal se faisaient aussi payer très-cher toutes les fois qu'ils s'y rendaient pour l'exécution de quelque ordre. Ces mubachirs sont une des plaies de l'empire ottoman, et leurs exactions deviennent partout une cause de mécontentement et de ruine.

L'art. 5 a essuyé aussi beaucoup d'altérations; on payait une dîme à la Porte, mais les Vénitiens en touchèrent aussi quelque chose jusqu'en 1669, époque de la prise de Candie. Ce tribut singulier, dont on ne trouve point aujourd'hui l'origine, dut naturellement cesser avec la grande influence de la république dans les mers du Levant.

Ce fut alors que la Porte envoya dans les îles des tahrirdjis (commissaires du cadastre ou estimateurs), qui réglèrent cet impôt sur la base d'un aspre par mesure de terre (un arpent environ). Santorin, par exemple, payait de cette façon près de 4,000 piastres de dîme, y compris les biens ecclésiastiques et ceux des évêques des deux rites, plus 3,000 piastres pour la capitation, le droit de mouture, etc.

On observa cette règle durant un assez grand nombre d'années. Mais bientôt l'avidité de quelques riches insulaires les porta à solliciter du capitan-pacha *la ferme* des impôts, qu'ils payaient par anticipation; par ce moyen, ils obtenaient le titre de *vaïvode*, avec le fâcheux avantage de pressurer leurs compatriotes pour pouvoir faire face à leurs engagemens et appuyer leurs intrigues. C'est surtout depuis la guerre de 1769, entre les Turcs et les Russes, que les impositions ont pris un accroissement considérable, et à l'époque de l'insurrection de 1821, Santorin payait jusqu'à 40,000 piastres pour la dîme

seule, sans les autres dépenses : toutes réunies, elles formaient une masse de 80,000 piastres fournies par une population de 15,000 ames.

L'article 11 est un de ceux dont l'altération a causé le plus de maux. Des malveillans et des plaideurs de mauvaise foi, s'appuyant tantôt sur l'article 8 et l'article 10, et d'autres fois sur l'article 16, avaient recours à l'amirauté ou au tribunal du grand-vézir, et forçaient leurs adversaires de se rendre à Constantinople à leurs frais et périls, pour y être jugés de nouveau. Les sentences des primats grecs, et même celles des cadis ou naïbs, y étaient cassées à force d'argent et d'intrigues, et les nouvelles décisions l'étaient à leur tour par les mêmes moyens, aussitôt qu'on déposait les autorités qui les avaient rendues. L'esprit de chicane et de tracasserie a peu de théâtre aussi actif que celui des îles de l'Archipel. Naxie particulièrement en est infecté; les procès y sont interminables.

Mêmes réflexions pour l'art. 20. Les coupables, absous par la protection chèrement vendue des officiers de l'amirauté et du drogman de l'arsenal, reparaissaient triomphans dans leur île, et se livraient encore à de nouveaux excès.

OBSERVATION GÉNÉRALE.

Les Turcs n'ont jamais entretenu de garnison dans les îles de l'Archipel, qui n'ont pour habitans que des chrétiens. Le tableau suivant, auquel nous avons annexé le travail ci-dessus comme pièce justificative, fait connaître ce qui existe à cet égard, et donne un ensemble aussi exact que possible de leur état antérieur à l'insurrection, et postérieur même, pour celles qui sont restées soumises à la Porte Ottomane.

TABLEAU

DES

ILES DE LA MER BLANCHE,

AVANT ET DEPUIS L'INSURRECTION GRECQUE.

DÉSIGNATION DES ILES PAR LEURS NOMS, vulgaire, ancien et turc[1].	FORMES DE LEUR ADMINISTRATION, et autorités desquelles elles dépendent spécialement.	POPULATIONS.		PRINCIPALES PRODUCTIONS NATURELLES ET INDUSTRIELLES.	*OBSERVATIONS.*
THASSO, anciennement THASSOS, en turc, *Thâchos*.	*Waïwodalyk*. Pour les Grecs, administration municipale dirigée par des primats annuels.	Turque.	Grecque.	Bois de construction pour le commerce, vins, blés, etc.	Insurgée d'abord; aujourd'hui soumise et paisible.
SAMOTHRAKI (SAMOTHRACE, *Sémendérek*).	*Agalyk*, dépendant du Sandjak de Bigha, qui dépend lui-même de l'amirauté de Constantinople. Municipe grec.	Turque.	Grecque.	Miel, cire, maroquins, etc.	Étrangère à l'insurrection de 1821.
IMBRO (IMBROS, *Imrouz*).	*Id.*	Turque.	Grecque.	*Id.*	*Id.*
LIMNO (LEMNOS, *Limno*, *Limni*).	*Waïwodalyk*, résidence d'un pacha en temps de guerre. Municipe grec.	Turque.	Grecque.	Blé, vin, coton, huile, soie, terre sigillée, sources chaudes et alumineuses, etc.	Kara-Muhammed-Pacha, ex-grand-amiral en 1822, après la mort d'Ali-Pacha, qui périt le 19 juin devant Scio, a été envoyé à Lemnos pour y commander.
TENEDO (TENEDOS, *Boztcha-Adaci*).	*Waïwodalyk*, dépendant de Bigha et de l'amirauté. Municipe grec.	» [2]	Grecque.	Vins.	La forteresse est commandée par un *Serdar*.
SKIATHO (SCIATHOS, *Ichkiatos*). SKOPELO (SCOPELOS, *Ichkopelos*).	*Khass*, dépendant du grand-amiral. Administration municipale républicaine pour les Grecs qui y sont maîtres. *N. B.* Ces deux îles, avec celle de *Célidroni*, *Piperi*, *du Diable*, et quatre ou cinq autres plus petites, formant un groupe séparé à l'entrée du golfe de *Salonique* et de celui de *Volo*, ont toujours été un repaire de forbans.	»	Grecque.	Toutes ces îles, en général assez peuplées, produisent des vins, de la soie, des bestiaux, etc., et sont très-fertiles, pour la plupart.	Elles se sont insurgées dès le commencement des troubles.
SAINT-GEORGE DE SKYRA (SCYROS, *Ichkiros*).	*Khass*, apanage du Capitan pacha, administration municipale et républicaine.	»	Grecque.	Grains, coton, fruits, vins, etc.	Insurgée.
EGINE (ÆGINA, *Eghiné*).	*Id.*	»	Grecque.	Soie, fruits, oranges, citrons, vin, olives, orge, etc.	*Id.*
COLOURI (SALAMINE, *Kolouri*).	*Id.*	»	Grecque.	Poix pour l'amirauté, forêts de pins, blés, bestiaux, etc.	*Id.*
POROS (SPHORIA, *Poros*).	*Id.*	»	Grecque.	Citrons, oranges, vins (sur le territoire d'Argos), navigation active et riche, anciens pirates.	Insurgée; couvens de moines grecs.

[1] Les îles sont classées dans ce tableau, d'après leur position topographique, à partir du nord de l'Archipel.
[2] Les Guillemets indiquent que la population *manque*, ou est si minime, qu'on n'a pas cru devoir la compter.

DÉSIGNATION des îles par leurs noms, vulgaire, ancien et turc.	FORMES de leur administration, et autorités desquelles elles dépendent spécialement.	POPULATIONS.		PRINCIPALES PRODUCTIONS naturelles et industrielles.	*OBSERVATIONS.*
HYDRA (Aristera, *Tchamlidjah*).	*Khass*, apanage du grand-amiral; administration municipale très-privilégiée; aucun Turc dans l'île; population d'origine albanaise; excellens marins, très-actifs et très-hardis. La puissance de cette île date des trente dernières années, après le voyage du capitaine Gluni en France, dans l'année 1794.	»	Grecque.	Rocher stérile sans eau, sans productions, que cette île tire du continent voisin; mais elle est enrichie par un commerce immense, long-temps fait sous pavillon russe. Marine marchande très-belle et d'une forte construction. Ses habitans étaient les meilleurs marins de la flotte ottomane, et l'île en fournissait un certain nombre à l'amirauté de Constantinople où ils étaient traités avec une sorte de prédilection par les Capitans-pachas.	Boulevard de l'insurrection de 1821. *N. B.* Elle n'a pas été cependant la première à lever l'étendard de l'indépendance. Ce sont les Ipariotes qui ont commencé les hostilités contre les Turcs.
SPEZZIA (Tiparenus, *Soulidja*).	*Khass*, même observation.	»	Grecque.	*Id.*	*Id.*
ZIA ou ZEA (Ceos, *Murted-Adaci*).	*Khass*, municipe comme Égine.	»	Grecque.	Vins, soie, vallonée, etc.	Insurgée.
ANDRO (Andros, *Andra*).	Ces trois îles forment chacune un *agalyk*, sous la dépendance immédiate de l'Hôtel des Monnaies de Constantinople. L'administration municipale est la même que dans les autres îles voisines, mais spécialement protégée. Ces îles faisaient jadis partie des fiefs d'une illustre famille de la magistrature ottomane, à l'extinction de laquelle l'Hôtel des Monnaies en fit l'achat. Tine et Syra ont des évêques *latins*. Il y avait à Andros un vicaire latin et des terres qui dépendaient d'un canonicat catholique abandonné depuis assez long-temps, Andros n'ayant plus d'habitans catholiques latins.	Catholique $^{2}/_{5}$.	Grecque.	Pour les trois îles, vins, fruits secs, blé, orge (les céréales ne suffisent pas à la consommation des habitans); miel, cire, huile, citrons, oranges, bestiaux, entre autres des porcs. Pépinière de serviteurs et de servantes pour les Francs de Constantinople et de Smyrne, etc.	Insurgée.
TINO (Tenos, *Istendil*).			Grecque $^{3}/_{5}$.	Tino produit de la soie que l'on tricotte. — Il sort de cette île un grand nombre de menuisiers et d'ébénistes assez habiles.	Tine. Insurgée; soixante-six villages ou hameaux; 28 à 30,000 habitans. Soumise et cédée aux Turcs en 1718, en même temps que la Morée et la Sude, etc. (traité de Passarowitz).
SYRA (Syros, *Chira*).		Catholique $^{9}/_{10}$.	Grecque $^{1}/_{10}$.	Miel, chèvres et cochons, mines de fer abandonnées.	Syra. Soumise par les insurgés depuis 1823; avant l'insurrection, 6,000 âmes. Aujourd'hui la population a augmenté du double environ, depuis qu'un commerce d'entrepôt considérable y a attiré beaucoup de Grecs et d'étrangers; nommée autrefois le *Paris* de l'Archipel. Elle a un évêque catholique et un curé grec.
THERMIA (Cythnus, *Thermiié*).	*Khass*; administration municipale républicaine.	»	Grecque.	Orge, soie, vins, fruits, miel, cire, bestiaux, laine, etc. Eaux thermales salines; l'île en a pris son nom.	Insurgée.

DÉSIGNATION DES ILES PAR LEURS NOMS, vulgaire, ancien et turc.	FORMES DE LEUR ADMINISTRATION, et autorités desquelles elles dépendent spécialement.	POPULATIONS.		PRINCIPALES PRODUCTIONS NATURELLES ET INDUSTRIELLES.	*OBSERVATIONS.*
SERPHO (Seriphus, *Serfos*).	*Khass*; administration municipale républicaine.	»	Grecque.	Mines d'or et d'argent anciennes et abandonnées, de fer et d'aimant à fleur de terre; hérissée de rochers qui la rendent stérile; chèvres, cochons, oignons excellens, un peu d'orge et de vin. Lieu d'exil au temps de l'empire romain, ainsi que Syra.	Insurgée; port de Saint-Nicolo vaste et excellent; écueil de Serphopoulo d'un mille de tour; inhabité.
SIPHNOS (Siphantus, *Sifnos*).	*Khass*; *id.*	»	Grecque.	Ile fertile et saine; grains, toile de coton, soie, cotons, figues, huile, cire, marbre, mines d'or, d'argent et de plomb non exploitées.	Insurgée.
MILO (Melos, *Buyuk-Dèyirmenlik*).	*Khass*; *id.*	»	Grecque, 7,000.	Fruits, coton, soie, huile, froment, orge, légumes secs, salines, bestiaux très-bons, cochons; île volcanique, soufre, alun, meules à moulins (d'où l'île a pris son nom), sel, terre à foulon, sources chaudes au bord de la mer.	Insurgée; port magnifique ouvert à l'O. N.-O., résidence actuelle des pilotes qui ont dû abandonner Argentière. Rade très-vaste et très-sûre. Il y avait un évêque catholique, des latins et un couvent de capucins. Fouilles d'antiquités précieuses.
L'ARGENTIÈRE (Cimolis, *Kutchuk Dèyirmenlik*).	*Khass*; *id.*	»	Grecque.	Terre-à-foulon (Cimolis), eaux thermales, stérile et ancienne, résidence des pilotes pour les stations étrangères dans l'Archipel. On y a exploité des mines d'argent, d'où elle a pris le nom d'Argentière. Un peu d'orge et de coton.	Insurgée. Petites îles voisines : Polino. Antimilo.
ANAPHIA ou NANPHI (Anaphie, *Anafi*).	*Khass*; administration municipale	»	Grecque.	Oignons, miel et cire, peu de blé, le meilleur de l'Archipel, orge et vin, multitude de perdrix.	Anaphipoulo, écueil.
SANTORIN (Thèra, *Santorin*).	*Khass*; résidence d'un évêque latin. Les catholiques sont d'origine italienne pour la plupart. Ils y ont des couvens d'hommes et de femmes. Administration gréco-latine; primats choisis dans les deux rites.	Catholique, 600.	Grecque, 14,400.	Terrein volcanique; célèbre par la naissance d'îles volcaniques à diverses époques, principalement en 1707; coton, orge, fruits, grand commerce de vins excellens, surtout avec Taganrok.	Insurgée; couvens latins; conquise par Barberousse.

DÉSIGNATION DES ILES PAR LEURS NOMS, vulgaire, ancien et turc.	FORMES DE LEUR ADMINISTRATION, et autorités desquelles elles dépendent spécialement.	POPULATIONS.		PRINCIPALES PRODUCTIONS NATURELLES ET INDUSTRIELLES.	*OBSERVATIONS.*
AMORGO (Amorgos, *Amorghos*).	*Khass;* administration municipale.	»	Grecque.	Vins, huiles, blés, fertile et bien cultivée, lichen propre à la teinture en rouge, et déjà connu des anciens.	Insurgée. Ecueils: Nicouria à 1 mille, bloc de marbre de 5 milles de tour; Caloyero, *Cheiro.*
NIO (Yos, *Enios*).	*Khass. Id.*	»	Grecque.	Blé, pilotes côtiers.	Insurgée.
SKINO (Sicinos, *Sikinos*).	*Khass. Id.*	»	Grecque.	Vins, blé, orge, coton et fruits, figues, d'où est venu le nom de l'île.	Insurgée. Cardiotissa, écueil.
POLICANDRO (Pholeganoros, *Polikandros*).	*Khass. Id.*	»	Grecque.	Vin, blé, coton (stérile et pauvre).	Insurgée.
PAROS (Paros, *Bara*).	*Khass. Id.*	«	Grecque.	Troupeaux, blé, orge, vin, fruits, et célèbre par ses marbres dont les carrières ne sont plus exploitées, port excellent, refuge des corsaires qui infestent l'Archipel.	Insurgée.
ANTIPAROS (Antiparos, *Antibara*).	*Khass. Id.*	»	Grecque.	Ecueil de 16 milles de tour qui produit de l'orge, du vin et du coton, lieu célèbre par la grotte qui porte ce nom.	Insurgée.
NAXIA (Naxos, *Nakcha*).	*Khass. Id* Résidence d'un archevêque latin métropolitain de l'Archipel, et d'un métropolitain grec. Devenue en 1207 la capitale d'un duché de Naxie fondé par Henri, empereur de Constantinople, en faveur de Marc Sanudo, noble vénitien, et qui se composait des îles de Paros, Antiparos, Siphante, Thermis Milo, l'Argentière, Nanfio, Nio, Amorgos, Sikino, Polikandro et Santorin, dont ce Vénitien s'était rendu maître. Il eut vingt successeurs, dont le dernier, dépouillé par Selim II, alla mourir à Venise dans la misère et le chagrin. Naxie fut conquise au milieu du XVIe siècle par le fameux Barberousse, amiral du grand Suleïman qui accepta le tribut de l'avant dernier duc.	Catholique, 1000.	Grecque, 12,000.	Huile excellente, olives, blé, fruits secs, citrons, oranges, vins de *Bacchus*, snie, coton, bestiaux, fromages, émeril; habitans latins au château (Castro), fiers de leur origine européenne et noble, très-processifs aussi bien que les Grecs; c'est la *Normandie* de l'Archipel. Haine invétérée des deux communions.	Insurgée. Ecueils ou îlots. Stenosa, écueil dans l'E. N.-E. Sinkosa, 8 milles de tour. Raclia, 12 milles de tour.

DÉSIGNATION DES ILES PAR LEURS NOMS, vulgaire, ancien et turc.	FORMES DE LEUR ADMINISTRATION, et autorités desquelles elles dépendent spécialement.	POPULATIONS.		PRINCIPALES PRODUCTIONS NATURELLES ET INDUSTRIELLES.	*OBSERVATIONS.*
MICONI (Myconos, *Myknos*).	*Khass;* administration municipale.	»	Grecque, 4000.	Vins, figues, olives, orge, soie, coton.	Insurgée; belle rade ouverte à l'O. et à l'O. N.-O. un autre port nommé Palermo. Ecueils. Prasonisi, Tragonisi, au nord. Ecueils dans la rade de Miconi. Georgionisi, Cavaronisi.
DELOS ou DILO (Delos, *Dilés*).	Déserte. Refuge de forbans.	»	Grecque.	Quelques troupeaux des îles voisines y sont parqués été et hiver; tout auprès se trouve la petite Délos.	Assez connue par la fable et l'histoire grecque.
PSARA (Psyra, *Ipsara*).	*Khass*, dépendant de l'amirauté. Administration municipale républicaine. Autrefois habitée par de pauvres pêcheurs et des pirates; enrichie depuis 30 ans par le commerce; ruinée et détruite en 1824. Elle avait alors de 15,000 à 20,000 habitans, mais plus de la moitié de la population était étrangère à l'île; c'étaient pour la plupart des réfugiés de Kidonis, de Scio, etc.	»	Grecque.	Terroir sec, peu fertile, dépourvu de bois. La richesse récente des Ipsariotes leur avait permis de faire de grands progrès de toute espèce; leur île d'ailleurs était presque aussi favorisée qu'Hydra et Spezzia par l'Amirauté qui en tirait de bons marins. Le fameux Canaris était de ce nombre.	L'un des soutiens de l'insurrection. Ce sont les bâtimens Ipsariotes qui ont commencé la course contre les Turcs. Ce qui reste aujourd'hui des habitans d'Ipsara est dispersé. Ils ont voulu bâtir une ville au Pirée près d'Athènes. Le gouvernement grec a constaté ce projet par un acte qui est resté sans exécution.
NICARIA (Icaria, *Nikarié*).		»	Grecque.	Fruits secs, vins, bestiaux; très-boisée.	Ces sept îles ont toutes coopéré à l'insurrection. Les habitans s'occupent de la pêche des éponges, et sont d'excellens plongeurs. Les éponges fines sont expédiées dans toutes les parties du globe. Lero et Colymno paient des impôts aux Turcs et aux Grecs.
PATHMOS (Pathmos, *Pathnos*).		»	Grecque.	Bonneterie.	
LERO (Leros, *Lero*).		»	Grecque.	Éponges.	
COLYMNO (Calymna).		»	Grecque.	Eponges.	
PISCOPI (Telos, *Piscopiie*).	On assure qu'elle dépend du bey de Rhodes.	»	Grecque.		
NICERO (Nisyros).		»	Grecque.		
STAMPALIA (Astipalaea, *Istoupaliié*).	*Khass*, dépendant du capitan pacha; même genre d'administration grecque que dans les îles Cyclades.	»	Grecque.	Blé, vins, moutons.	

DÉSIGNATION DES ILES PAR LEURS NOMS, vulgaire, ancien et turc.	FORMES DE LEUR ADMINISTRATION, et autorités desquelles elles dépendent spécialement.	POPULATIONS.		PRINCIPALES PRODUCTIONS NATURELLES ET INDUSTRIELLES.	*OBSERVATIONS.*
STANCHO (Cos, *Istankioï*).	*Waïwodalyk* et *Muhafyzlyk*, confiés d'ordinaire par la Porte à quelque visir disgracié. Administration grecque moins libre que dans les *khass* dépendant du capitan pacha.	Turque.	Grecque. Quelques Juifs.	Oranges, citrons, vins, fruits de toute espèce, bestiaux, beau terroir, fertile et assez bien cultivé.	Stancho a un fort où se tient le gouverneur (Muhafyz) avec la population turque de l'île. Les insurgés n'ont pu y pénétrer, ni soulever les Grecs du pays, à cause de la surveillance que les Musulmans exercent sur leurs rayas stanchiotes.
SCARPENTHO (Carpathos, *Iskarpentos*).	*Khass*, sous la dépendance du bey de Rhodes.	»	Grecque.	Bestiaux, mines, marbres.	Insurgée; soumise momentanément en 1824, mais insurgée de nouveau.
CASSOS (Casus, *Tchoban-Adassy*).	*Khass*, dépendant du beylik de Rhodes.	»	Grecque.	Vins, miel, éponges.	Insurgée. Elle envoya des députés en 1824 à Khosrew pacha, qui fit un bon accueil à ces gens, dont la soumission momentanée n'était due qu'à la crainte et qui peu après rentrèrent de nouveau dans l'insurrection, comme Scarpentho et Piscopi. — Forbans.
RHODES (Rhodus, *Rodos*).	*Beylik* dépendant de l'Amirauté. Le Bey que l'on choisit d'ordinaire parmi les principaux officiers de la flotte ottomane, est nommé par la Porte sur la présentation du Capitan Pacha. Rhodes a sous sa juridiction immédiate comme faisant partie du beylik, plusieurs îles et îlots grecs, tels que Limonia, Carchi Simi, etc., où l'on pêche des éponges de toutes qualités. Ces petites îles n'ont pu prendre part à l'insurrection; elles sont trop voisines de Rhodes. L'administration grecque plus dépendante que dans les Cyclades est néanmoins aussi dans les mains des indigènes qui *nomment* chaque année leurs kodjas-bachis.	La population turque habite la forteresse. Les Grecs sont trois fois plus nombreux que les Turcs, les catholiques et les juifs.	Quelques catholiques d'origine étrangère, et quelques juifs.	Pays sain, fertile, mais mal cultivé et surtout mal administré. Palmiers à fruits, coton, soie très-inférieure à celle de Brousse, etc. Huile, fruits.	Il y a à Rhodes un chantier de construction, dont les ouvriers sont presque tous d'origine provençale. Il tire ses bois de la côte de la Caramanie et spécialement de Macri et de Marmarizza, qui sont vis-à-vis et très-près de l'île. Elle a été assiégée et conquise en 1523 par le grand Suleïman. Les catholiques y vivent sous la direction spirituelle des Soccolans de Ste-Marie de Péra.

DÉSIGNATION DES ILES PAR LEURS NOMS, vulgaire, ancien et turc.	FORMES DE LEUR ADMINISTRATION, et autorités desquelles elles dépendent spécialement.	POPULATIONS.		PRINCIPALES PRODUCTIONS NATURELLES ET INDUSTRIELLES.	*OBSERVATIONS.*
SAMOS (Samos, *Sisam*, *Susam*).	*Malikianè* ou *Arpalik* (apanage) du Cheïk-hul-Islam (le mufti). Elle était gouvernée par un officier choisi et nommé par l'apanagiste. Cet officier présidait aux délibérations des primats. L'administration intérieure de l'île était d'ailleurs tout-à-fait entre les mains des chrétiens qui jouissaient de beaucoup de privilèges et de liberté, que les apanagistes ont toujours respectés avec la plus grande attention.	»	Grecque.	Vins, fruits de toute espèce, grains, huile, pays riche et extrêmement fertile.	L'une des premières îles insurgées. Elle se maintient dans l'espoir d'assurer son indépendance; menacée en 1824 d'essuyer le sort de Chio, elle s'était préparée à résister. On prétend qu'elle n'a échappé à une sanglante conquête qu'à la prière et aux démarches du Cheikh-ul-Islam, peu jaloux de voir ce riche apanage réduit à l'obéissance, à la manière de Scio et d'Ipsara.
SCIO (Chios, *Sakyz*).	Apanage d'une sultane, sœur de sultan Selim III, morte en 1824. Gouvernée par un pacha à deux queues ou un Mutecelim qui est en même temps Muhacyl (collecteur des revenus de l'apanagiste). Les soixante villages à mastic sont sous les ordres immédiats du Sakyz-Emini (l'intendant du mastic) qui recueille les redevances de cette gomme précieuse, et veille à la protection dont doivent jouir les cultivateurs du mastic. Ces villages ont de grands privilèges et se gouvernent par des primats que chaque village *choisit* annuellement. La ville a deux primats catholiques (latins) et trois grecs. Ces derniers commandaient aux Latins, et leur faisaient faire tout ce que la communauté grecque leur prescrivait. Lois somptuaires très-sévèrement exécutées, afin de réprimer le luxe et la coquetterie des Chiotes. Les villages qui ne cultivent pas le mastic ont leurs primats séparés, et règlent leurs comptes avec le Muhacyl. Celui-ci réside au château ainsi que les autorités turques, tous les Musulmans et les Juifs. L'île de Scio est obligée de payer une redevance particulière au Capitan pacha; elle porte le nom de *Thsam iè* (pour la bouche de S. A.).	Turcs et Juifs.	Grecs et Catholiques.	Fruits de toute espèce et d'une excellente qualité, telles qu'oranges, citrons, raisins, olives et mastic. Les Sciotes sont les meilleurs jardiniers de l'Empire ottoman; on les recherche avec soin dans les maisons des seigneurs turcs. L'industrie manufacturière surtout était naguère très-active, très-étendue et très-variée. Commerce considérable en étoffes d'or, d'argent, soieries de toute espèce, velours, galons. Académie florissante, etc.	Restée long-temps étrangère à l'insurrection, Scio se souleva en 1822. Plus tard elle fut prise d'assaut et horriblement saccagée. Tous les habitans qui ne purent s'enfuir, furent réduits à l'esclavage et dispersés de tous côtés par les vainqueurs. De 90 à 100,000 habitans, il ne reste aujourd'hui que 13 à 14,000 âmes. Elle commence pourtant à sortir de ses ruines, grâces à la sage administration du pacha qui la gouverne. Les villages à mastic, en général, ont été à l'abri des vexations et du sac exercés par les Osmanlis. Scio a été cédée aux Turcs en 1540. Les Vénitiens la reprirent en 1694 à l'aide des latins, mais ils la perdirent l'année suivante. Depuis 1695 les catholiques ont perdu la prépondérance qu'ils avaient conservée jusqu'alors pendant un siècle, et les Grecs qui favorisèrent le retour des Turcs en haine des catholiques, en furent récompensés aux dépens des latins, qu'ils ont depuis maintenus dans l'abaissement et dans la contrainte.

DÉSIGNATION DES ILES PAR LEURS NOMS, vulgaire, ancien et turc.	FORMES DE LEUR ADMINISTRATION, et autorités desquelles elles dépendent spécialement.	POPULATIONS.		PRINCIPALES PRODUCTIONS NATURELLES ET INDUSTRIELLES.	*OBSERVATIONS.*
METELIN (LESBOS, *Midilli*).	*Nézhdret* et *Muhacyllyk*, c'est-à-dire gouvernée par un Intendant et un Collecteur général des revenus. Le Nazyr qui a rang de pacha à deux queues, ou qui même en a le titre, (Miri-miran) réside à Metelin. L'administration grecque est très-sévèrement surveillée par les Turcs; elle a cependant les mêmes bases que dans les autres îles. Plusieurs forts défendent l'île qui possède de beaux ports dont les Turcs ne tirent point parti.	Turque.	Grecque.	Terroir fertile, varié, riche en toute espèce de productions naturelles; huiles, fruits, bestiaux, laines; race de très-petits chevaux, fort estimés, semblables à ceux d'Écosse. Port *Olivier*; port *Panormo*; eaux thermales au fond du premier.	Restée étrangère à l'insurrection et souvent ravagée par des troupes grecques, qui y débarquent pour y enlever des troupeaux.
NÉGREPONT (EUBÆA, *Egriboz* corruption du mot *Euripus*).	*Walilik*. Siége d'un vézir ou pacha à trois queues qui réside dans la forteresse de Négrepont (Chalcis), capitale de l'île. Carysto ou Guzel-hyssar (Carystios) est le chef-lieu d'un canton gouverné par un bey héréditaire descendant des conquérans de l'Eubée, qui fut prise par les Turcs en 1469-1470. L'administration grecque est moins libre que dans les autres îles, quoique fondamentalement la même.	Turque.	Grecque.	Très-fertile en blé, vins, fruits de toute espèce, coton, huile, miel, bestiaux, marbre, amianthe, etc., etc., une mine de houille se trouve près de Cumi. Le miel pris de Caristo qui a un goût de roses est très renommé; il est entièrement consommé dans l'intérieur du sérail.	Les Grecs indigènes se sont révoltés dès le commencement de l'insurrection; ils ont même serré de près Négrepont et Carysto, mais sans pouvoir s'en emparer. Le pacha et le bey de Carysto ont depuis ramené à l'obéissance les villages qui environnent les deux forteresses.
CANDIE ou KIRIT (CRETA, *Kirid*).	*Walilik*, chef-lieu d'un Eialet (province où commande un vézir ou pacha à trois queues), place encore très-forte. La Canée, sandjak gouverné par un pacha à trois ou à deux queues. Retimo, autre sandjak gouverné par un pacha à deux queues. *N. B.* Cette île est aujourd'hui en dépôt entre les mains du vice-roi d'Égypte et de son fils Ibrahim-Pacha, pour les dédommager des dépenses de la guerre de la Morée. Administration grecque comme à Négrepont.	Turque, Juive.	Grecque. Quelques étrangers catholiques.	Assez connue de tous temps par sa fertilité, son ancienne civilisation et par la beauté et la variété de son climat, dues à la chaîne de l'Ida qui occupe le milieu de l'île de l'E. à l'O. On y recueille une immense quantité d'huile, de fruits de toute espèce, de vins. Les savons de Candie sont renommés et recherchés dans tout l'empire ottoman; c'est un des plus heureux climats de la Grèce. Le commerce européen exploite plus particulièrement les huiles de Candie qu'on transporte à Marseille, à Gênes, à Livourne, etc.	Conquise par les Arabes dès les premiers siècles de l'Hégire, reprise par les Grecs, les Vénitiens, et conquise sur ces derniers par les Turcs à différentes époques, la Canée en 1645, Retimo en 1647, Candie en 1669, la Sude, au commencement du 18e siècle, lorsque les Vénitiens perdirent la Morée cédée aux Turcs en 1718. Insurgée en général depuis 1821 à l'exception des lieux occupés par les troupes turques. Sphakia, sur la côte méridionale de Candie, au sud de la Canée est le repaire ancien des forbans, que les Turcs ont souvent cherché à exterminer. Cette population en grande partie d'origine arabe se livre au métier de corsaire et n'a jamais pu être entièrement soumise ni aux Vénitiens ni aux Osmanlis: la nature favorise leur indépendance, dont ils n'ont jamais fait un bon usage.

DÉSIGNATION DES ILES PAR LEURS NOMS, Vulgaire, ancien et turc.	FORMES DE LEUR ADMINISTRATION, et autorités desquelles elles dépendent spécialement.	POPULATIONS.		PRINCIPALES PRODUCTIONS NATURELLES ET INDUSTRIELLES.	*OBSERVATIONS.*
CHYPRE (CYPRUS, *Kybris*).	*Muhacyllyk*, gouvernée par un collecteur général, résidant à Nicosie. Cet officier est nommé par la Porte sur la présentation du capitan pacha, dans le département duquel Chypre est comprise. L'administration grecque y est fondamentalement *la même* que dans les autres îles, mais plus comprimée, plus surveillée comme à Rhodes, en Candie et à Négrepont.	Turque.	Grecque. Quelques étrangers catholiques.	Ile malsaine, fertile, quoique peu cultivée, par la faute d'une administration avide et tyrannique, célèbre par ses excellens vins, ses cotons et beaucoup d'autres productions qu'exploite le commerce turc et étranger.	Restée étrangère à l'insurrection; elle a été cependant le théâtre d'exécutions sanglantes en 1821. Des populations entières, quoique innocentes, ont été anéanties sous un Muhacyl qui était la créature du fameux Halet-Effendi, dont le but était d'exaspérer les Grecs et d'aliéner les Européens, en sapant peu à peu leurs priviléges dans l'empire ottoman. Cependant depuis cette époque, la tranquillité n'y a pas été troublée. Les Turcs l'enlevèrent en 1572. Elle avait déjà été soumise aux califes arabes dans les premiers siècles de l'Hégire, époque où les Sarrasins s'étaient rendus maîtres de la Sicile, de la Sardaigne, de la Corse, des îles Baléares et de la Crète, et dominaient ainsi toute la Méditerranée.

PÉROU.

MANIFESTE CONTRE BOLIVAR[1].

Le général Bolivar, après avoir déclaré la guerre au gouvernement péruvien, a publié un manifeste, dans lequel il fait connaître les motifs qui le portent à tourner ses armes contre une nation généreuse qui l'a comblé d'honneurs, et qui malheureusement a eu la faiblesse de lui confier ses destinées. C'est une grande satisfaction pour le gouvernement péruvien et un honneur pour le peuple qu'il gouverne, que les seules raisons présentées dans le manifeste pour pallier cette agression, soient ces injustes et calomnieuses accusations si fréquemment intentées par plusieurs journaux colombiens, mais réfutées de la manière la plus victorieuse par ceux du Pérou, et par le ministre que nous accréditâmes près de la république colombienne.

Les nations de l'Amérique et de l'Europe, qui, jusqu'à

[1] Voici une pièce officielle qui jettera un nouveau jour sur les dissentions funestes qui ont éclaté entre le Pérou et la Colombie. Cependant, si l'on doit ajouter foi aux dernières nouvelles, les hostilités auraient cessé. Une contre-révolution a éclaté à Lima. Le grand-maréchal Gamarra et le général Fuente, partisans, dit-on, de Bolivar, se sont emparés du gouvernement, après avoir déposé et banni le président de la république, le général Lamar. Une proclamation de Gamarra, insérée dans l'édition extraordinaire du *Mercure péruvien* du 22 juin 1829, annonce aux habitans de Lima que « le gouvernement qui n'est plus n'a-

présent, n'ont pas vu sans surprise une république naissante réunir une armée sur ses frontières, comme si elle était menacée d'une guerre inévitable, jugeront de la prudence et de la prévoyance qu'a déployées le gouvernement péruvien, en plaçant le pays dans un tel état de défense, qu'il ne peut craindre aucune surprise, ni être soumis de nouveau à la politique perfide et à l'ambition d'un auxiliaire qui l'a déjà tenu dans un honteux esclavage. Le gouvernement péruvien, toujours franc dans sa conduite, en appelle ici au jugement des hommes impartiaux, et à la malheureuse, quoique salutaire expérience, qui, dans le siècle actuel, a imprimé un stigmate de sang sur le front d'un guerrier qui, après avoir asservi sa propre patrie, veut subjuguer encore les nations voisines.

De tous les états du Nouveau-Monde, nul n'a montré plus d'intérêt pour la prospérité de la Colombie, que le Pérou. A peine l'affranchissement d'une partie de son territoire fut-il proclamé, et bien qu'il n'eût pas encore une armée suffisante pour renverser le pouvoir de l'Espagne, le Pérou ne songea pas aux dangers que courait son indépendance, et envoya une forte division qui s'unit aux Colombiens, dans la mémorable bataille de Pichinchina. Cet important secours donné à propos, lorsque le Pérou n'avait en vue que de délivrer la Colombie du péril qui menaçait ses provinces du sud, et de lui fournir les moyens de réparer ses anciennes défaites, imposa au gouvernement colombien le devoir de la réciprocité. Il envoya à

» vait rien fait depuis quinze mois pour le bonheur du pays. » Il leur demande » quelle différence ils ont trouvée entre la dernière administration et l'ancienne » administration des étrangers. Il jure de mourir, ou d'arracher à l'ennemi une » paix glorieuse, etc. » En effet, on assure que des préliminaires de paix ont été signés bientôt après ; mais les conditions n'en paraîtraient pas favorables au Pérou ; il abandonnerait la province de Guayaquil. Nous pensons qu'il faut attendre des renseignemens ultérieurs. Quoi qu'il arrive, le manifeste du gouvernement péruvien contre Bolivar, restera comme un document indispensable pour l'intelligence de l'histoire des nouvelles républiques américaines.

son tour, en 1822, une division de ses troupes pour prendre part à la guerre de l'indépendance du Pérou. La conduite impérieuse des officiers qui la commandaient et le déplaisir qu'ils manifestaient de s'allier à nos soldats; leurs prétentions d'agir seuls, et d'occuper une province éloignée du danger; et, par-dessus tout, les dures conditions qu'ils imposaient continuellement au gouvernement péruvien, nous obligèrent à les renvoyer comme inutiles et à charge. Les plans de la campagne, formés d'après la supposition que les Colombiens devaient combattre avec nous, furent donc renversés entièrement, et son résultat qui avec leur coopération eût été favorable, et eût anéanti la puissance espagnole, ne servit qu'à aggraver la situation du Pérou, incapable de lever à l'improviste des troupes assez nombreuses pour combler le vide qu'avait produit le départ des Colombiens. C'est avec une conduite aussi déloyale que les chefs de la division envoyée par Bolivar reconnurent les services héroïques et fraternels que le Pérou avait rendus aux Colombiens.....

Les Espagnols, vers le même temps, remportèrent une victoire qui aurait dû entraîner après elle la ruine totale de la Colombie, si le gouvernement du Pérou avait disposé de ses troupes en occupant les places que l'ennemi laissait sans défense. Les terribles conséquences de cette calamité furent non-seulement les pertes essuyées par nos soldats, mais encore les convulsions politiques qui éclatèrent dans la république, et nous obligèrent à recevoir une seconde fois comme auxiliaires ceux auxquels nous ne pouvions accorder de confiance, et que nous soupçonnions justement d'être plutôt disposés à nous dominer qu'à contribuer, en leur qualité d'amis, à la liberté de la nation. Des faits ultérieurs ont prouvé que telle était leur fatale mission.

En abordant cette désastreuse période, le gouvernement péruvien peut très-aisément montrer au monde les intrigues

et les manœuvres frauduleuses auxquelles eut recours le général colombien, afin d'aggraver le malheureux état du pays, et de le jeter dans l'alternative pénible de se mettre sous la protection d'étrangers qui cherchaient à obtenir, en paix comme en guerre, le commandement suprême sur un peuple opprimé par leurs satellites. Mais la grande victoire que les Colombiens nous aidèrent à gagner à Ayacucho, ayant effacé de notre esprit nos justes motifs de ressentiment, le gouvernement péruvien passera de telles machinations sous silence, et ne parlera dans ce manifeste que des insultes et des outrages sans nombre prodigués à la nation, depuis l'époque où le général Bolivar, bien que le pays fût entièrement évacué par les Espagnols, ne voulut pas lui permettre d'être gouvernée par d'autres lois que celles qu'il dictait, et la plaça dans un état d'abjection et de nullité, où elle n'était jamais tombée, même au moment de ses revers.

La victoire d'Ayacucho ayant mis fin à sa monstrueuse *dictature*, le général Bolivar convoqua de nouveau le congrès qui lui avait conféré cette autorité. Ici il est nécessaire de remarquer que cette assemblée n'avait pas le moindre pouvoir, 1° parce qu'en présentant la constitution, elle avait rempli le seul objet de sa mission; et 2° parce que la plupart de ses membres avaient été choisis, tandis que les Espagnols étaient maîtres de la majeure partie du territoire. Le général Bolivar se démit alors du pouvoir dictatorial, assuré d'avance qu'il y serait maintenu. Les scènes les plus honteuses eurent lieu à cette occasion, et le dictateur cacha hypocritement son absolutisme sous le titre doux et affectueux de *libérateur*. Il déguisa ainsi l'odieuse et exécrable dictature, tolérée et supportée seulement au milieu des dangers d'une situation désespérée.

Investi une fois d'un pouvoir sans bornes, le général Bolivar s'appliqua entièrement à sacrifier à ses intérêts personnels la liberté et l'existence du Pérou. Il convoqua un congrès,

dont il empêcha ensuite la réunion, dans la crainte qu'il ne s'opposât à ses projets. Il menaça la capitale de retirer ses troupes, et de la punir de la manière la plus sanguinaire et la plus atroce. Ses agens, en même temps, persuadèrent aux habitans qu'il vaudrait mieux se soumettre que d'éprouver l'horrible vengeance qu'il tirerait de la soi-disant injure qu'on lui avait faite, en ne lui accordant qu'un pouvoir limité, au lieu du pouvoir absolu qu'il exerçait. Le conseil du gouvernement n'étant qu'un fonctionnaire subalterne et obligé d'agir suivant la direction que le dictateur jugeait à propos de lui donner, écrivit à toutes les corporations, pour qu'on sollicitât le plus respectueusement possible le général Bolivar de rester au Pérou, bien que rien n'en dénotât la nécessité, et qu'au contraire on eût tout à craindre de son ambition mal dissimulée.

En suspendant le congrès Bolivar écarta le seul obstacle puissant qui entravait son ambitieuse carrière, et rien ne put alors l'empêcher de mettre à exécution sa politique malfaisante et ses plans antérieurs. Il donna la constitution *bolivienne*, foulant aux pieds toutes les formes légales, dépréciant la souveraineté du peuple, privant la nation de la faculté de se donner des lois, prérogative essentielle dans laquelle consiste son indépendance; Bolivar s'établit *monarque* du Pérou. On lui confia donc *à vie* les affaires de la république, grâce aux suffrages d'hommes dénués de tout pouvoir et de toute autorité.

Il a été nécessaire de donner cette rapide esquisse des actes politiques du général Bolivar, afin que toutes les nations pussent être convaincues de l'accusation calomnieuse portée contre le peuple péruvien et de l'injuste guerre que la Colombie vient de lui déclarer. Cependant il a conservé et conserve encore pour elle la plus sincère amitié cimentée par l'uniformité des intérêts et fortifiée par les services réciproques que les deux états se sont généreusement rendus pour obtenir leur indépendance. C'est sur de vains et ridicules

prétextes que le général Bolivar essaie de fomenter la haine entre la Colombie et le Pérou; car il voudrait établir à leur préjudice un pouvoir absolu, dont le Pérou s'est enfin délivré.....

Nous souffrîmes avec une héroïque patience l'occupation de forces étrangères inutilement coûteuses, qui maintinrent le général Bolivar sur notre territoire sans le consentement de la nation. Le congrès provisoire de l'année 1825 ne demanda pas à la Colombie une armée auxiliaire; mais il vota seulement la continuation du séjour de Bolivar, espérant, d'après les apparences et la bonne foi qu'on lui croyait, qu'il établirait graduellement un système libéral, qui se terminerait par l'observation complète de la constitution.....

Lorsque la puissance des factions et les fureurs de l'anarchie exigèrent la présence du général Bolivar en Colombie, il quitta le Pérou sans amener avec lui, comme il le devait, les troupes auxiliaires. Celles-ci, ayant résolu de ne pas demeurer indifférentes aux dissensions de leur pays, tentèrent un soulèvement qu'excuse l'amour de la patrie, si la discipline militaire le condamne. Des soldats qui avaient versé leur sang pour la liberté et juré de défendre ses institutions, les voyant à la veille d'être détruites chez eux, se laissèrent entraîner à cette impulsion patriotique qui leur avait fait braver tant de périls sur les champs de bataille; ils suivirent le même exemple que leurs compagnons d'armes en Colombie qui prirent part à une si noble lutte, et opérèrent une révolution que leurs chefs ne purent ni prévoir ni empêcher. Quelles séductions ou quels encouragemens aurait pu employer le Pérou envers des soldats dont le but était l'honneur et la gloire, et qui, en agissant autrement, auraient cru *flétrir leurs lauriers et perdre à jamais leur réputation*[1]? L'insurrec-

[1] Les phrases en caractères *italiques* indiquent les passages extraits du manifeste de Bolivar.

tion des troupes colombiennes dans le Pérou n'eut pas d'autre cause que celle qui amena un mouvement universel en Colombie. Il suffit d'observer le cours des révolutions et la nature du cœur humain, pour convaincre le monde que, dans la rebellion des troupes colombiennes, le Pérou n'a pas pris la part que le général Bolivar lui attribue. Il ne faudra que cette simple exposition pour satisfaire tout homme impartial. Mais la réponse péremptoire à cette méchante accusation est que le général Bolivar s'applique le plus qu'il peut à confondre les dates et les événemens. Le gouvernement actuel ne commandait pas alors; c'était le général Bolivar qui gouvernait le Pérou, ou qui le faisait gouverner par le conseil de son choix, dont l'obéissance à ses ordres était aveugle. Il ne doit donc s'en prendre qu'à lui, si les résultats de ses mesures n'ont pas répondu à ses espérances, ou bien il peut déplorer de n'avoir pas assez connu l'esprit et les opinions du peuple colombien.

Après la révolte des auxiliaires, la force qui enchaînait la volonté nationale disparut. Le Pérou se prononça avec la plus grande énergie contre la charte octroyée par Bolivar, et entra en pleine jouissance de ses droits. Ce fut une preuve convaincante de l'état d'oppression où se trouvait placée cette contrée, et de la haine qu'elle portait à l'autorité étrangère d'un chef à vie. Le gouvernement péruvien demanda alors à la Colombie d'envoyer un général pour commander les troupes colombiennes, et le Pérou était résolu de les garder aussi long-temps que l'exigeraient la sûreté et la tranquillité de cette république. Mais les officiers requirent des bâtimens de transport pour les ramener dans leurs foyers, et le gouvernement, ne jugeant pas prudent d'exposer le pays à une guerre, acquiesça à toutes leurs demandes; la division quitta notre territoire.

Le général Bolivar suppose très-gratuitement que le Pérou avait formé le projet de s'emparer des trois départemens méridionaux de la Colombie, avec le secours des révoltés, et de

les accuser ensuite *de la sacrilége tentative de démembrer leur propre patrie.*

Que le Pérou ait été d'accord avec cette division auxiliaire, qu'il lui ait donné des facilités pour agir, et qu'elle ait proclamé dans son propre pays l'union avec le Pérou, ou l'indépendance complète de la Colombie, ce sont des accusations qui demandent les preuves les plus authentiques pour qu'on y ajoute foi, et pour qu'elles autorisent le général Bolivar à dire que le Pérou exerçait des hostilités contre la Colombie, au moment même où celle-ci protestait de son amitié à son égard. Mais lorsque toutes ces accusations n'ont pas le moindre fondement raisonnable, et qu'elles sont publiquement démenties par des faits, il est de la plus grande injustice et d'une insigne mauvaise foi de les intenter, et une telle conduite dénote une détermination manifeste de trouver un prétexte quelconque pour déclarer la guerre, quelque odieuse qu'elle puisse être. Les mêmes troupes, que l'on accuse maintenant de la tentative sacrilége de diviser leur pays, furent présentées à leurs compagnons d'armes comme un modèle à suivre, pour leur obéissance aux lois et leur fidélité à la constitution qu'elles avaient jurée. Ces éloges ont été donnés si récemment et avec tant de chaleur par les autorités colombiennes, que nous sommes surpris de voir le général Bolivar les oublier aujourd'hui.

Le Pérou a dû éloigner de son territoire les troupes colombiennes aussitôt qu'elles furent inutiles, parce que ces troupes n'ayant pas un chef nommé par leur gouvernement pour maintenir la discipline, on était porté à craindre qu'elles ne vinssent à se démoraliser et à envelopper le pays dans des séditions militaires. Néanmoins, le gouvernement du Pérou les conserva quelque temps encore, et attendit patiemment l'arrivée du général qu'il avait réclamé de la Colombie. Mais quand les officiers de la division sollicitèrent leur retour, le gouvernement n'était pas assez puissant pour

les retenir; car, si on l'eût tenté, ils se seraient regardés comme opprimés, et nous auraient déclaré la guerre. Telle fut la cause de la promptitude qu'on mit à les équiper complètement, malgré les embarras du trésor. Si le général Bolivar, pour faire jurer sa constitution et se voir reconnu en qualité de président à vie, n'avait pas concentré dans la ville la division auxiliaire; s'il n'avait pas démantelé la forteresse de Callao et désarmé notre flotte; en un mot, s'il n'avait pas réduit le Pérou à une nullité qui était nécessaire à sa politique; on aurait pu supposer que le Pérou conçût les sinistres projets qu'on lui impute. C'est sur le général Bolivar seul que retombe le blâme des malheurs dont la Colombie a pu être affligée depuis l'arrivée de la division auxiliaire; si toutefois on peut attribuer à cette arrivée les troubles qui éclatèrent alors dans les départemens du sud et dans ceux du nord, et qui compromirent l'existence de la république.

Ainsi, que le général Bolivar seul soit responsable aux yeux de sa nation et du monde entier des calamités qui ont pesé sur la Colombie, et qu'il n'accuse pas la république péruvienne du résultat des événemens qu'il avait préparés, dans le seul but de fortifier son pouvoir absolu; événemens dont la juste Providence s'est servie pour lui faire sentir les funestes conséquences de sa trahison envers la liberté du Pérou et la cause de l'Amérique.

Le vaisseau de guerre qui escortait les bâtimens de transport, avait l'ordre de mettre la division à bord du premier navire de guerre colombien qu'il rencontrerait dans la traversée, et de s'éloigner de la côte de Guayaquil aussitôt que les troupes auraient débarqué. Ces ordres furent exécutés, et les vaisseaux ne restèrent devant aucun port pour attendre le résultat, comme le général Bolivar l'a faussement déclaré. Et quel résultat pouvaient-ils attendre, lorsque l'objet pour lequel on les avait envoyés était rempli ?....

Le départ de la division auxiliaire laissa le Pérou maître de

songer à son bien-être, sans éprouver la crainte de voir sa tranquillité troublée, et le gouvernement s'occupa de cicatriser les blessures que lui avait faites le général Bolivar, de recruter ses forces qu'il avait diminuées considérablement, et d'arracher le pays à l'état de dégradation où il était tombé, pour lui rendre la position respectable et l'influence d'une nation libre. Mais des appréhensions nouvelles et bien fondées vinrent troubler la paix. Le général Sucre [1] essaya de démembrer nos départemens méridionaux, en suggérant aux chefs qui les commandaient de les constituer en république indépendante, et de coopérer avec le Bolivia.

Le gouvernement eut les yeux fixés incessamment sur les opérations secrètes du général, et conjecturant qu'il se tramait quelques nouvelles machinations, après l'échec de la première, il découvrit qu'il avait des communications avec l'agent de la Colombie dans cette capitale, et qu'il lui avait remis des fonds destinés à un tout autre usage qu'on ne le supposait généralement. Le gouvernement fut alors convaincu qu'il serait dangereux de tolérer le séjour de ce ministre soupçonné de conspirer contre le nouvel ordre de choses, et connu pour son influence sous l'absolutisme de Bolivar qu'il avait intérêt à soutenir et à rétablir. Le gouvernement péruvien se vit donc dans la nécessité d'user du droit commun à toutes les nations, c'est-à-dire d'expulser un ministre étranger qui faisait planer sur lui des soupçons fondés, et, en conséquence, il lui ordonna de quitter le territoire.

Armero, ancien agent de Bolivar et son confident intime, ne pouvait et ne devait pas avoir la permission de rester dans le pays après que la Providence avait accordé au Pérou le pouvoir de briser le joug de l'oppression. Ce fut plutôt un excès de considération que le Pérou manifesta pour la Colombie, en respectant le caractère de son re-

[1] Président de la nouvelle république de Bolivia (qui se compose des provinces du Haut-Pérou).

présentant dans la personne de celui qui n'était rien moins que l'agent dévoué de Bolivar : et on peut même le taxer de faiblesse et d'imprudence pour avoir toléré un seul jour après le 26 janvier, sur le sol national, un homme qui se préparait à rendre le plus important service à Bolivar, celui de livrer le Pérou à l'anarchie. Le départ de cet agent turbulent fut d'autant plus nécessaire qu'il mettait une extrême activité dans ses intrigues. Il eût été de la plus grande imprudence de laisser écouler un seul jour qui aurait pu éclairer notre ruine, afin d'observer rigoureusement ces formalités pleines de lenteur qui ne sont bonnes que dans des occasions ordinaires. Le gouvernement du Pérou fut si loin de poursuivre cet agent avec dureté, qu'il compromit au contraire, ainsi qu'il vient de le déclarer, la tranquillité publique, par sa modération et sa circonspection excessives. *Quel est donc l'outrage fait à la Colombie dans la personne de son agent? Où est donc l'horrible violation du droit des gens?*

Quand les discussions du sud de la Colombie furent terminées par le triomphe de l'un des partis, les chefs et officiers de la division auxiliaire, qui ne s'étaient pas remis aux vainqueurs, se réfugièrent au Pérou, et le gouvernement, ne voyant en eux que des Colombiens infortunés, leur offrit cette hospitalité qu'il n'eût pas refusée aux membres du parti contraire, s'ils s'étaient trouvés dans de semblables circonstances. Le gouvernement péruvien dut les recevoir sur son territoire avec la certitude qu'il ne lésait pas les intérêts de la Colombie, attendu, surtout, que le gouvernement de cette république avait renoncé aux stipulations adoptées par son ministre plénipotentiaire et celui du département des affaires étrangères du Pérou, concernant l'extradition des traîtres ou criminels de chaque république. Il eût été aussi scandaleux de leur refuser l'entrée de la république, qu'il eût été pernicieux de les conserver lorsqu'ils insultaient les particuliers, soufflaient la discorde partout où

ils résidaient, et commettaient des excès que le Pérou eût sévèrement punis si les coupables avaient été ses propres enfans.....

Le gouvernement du Pérou, établi sur des principes libéraux, a un respect religieux pour la liberté de la presse, et il ne peut restreindre ce précieux droit, réglé déjà par un code spécial. Dans toute la république, chacun a la faculté de publier ses opinions, et quiconque abuse de cette prérogative ne saurait être puni que par les autorités compétentes, et d'après la loi. C'eût été un acte monstrueux du pouvoir arbitraire, une abominable imitation des gouvernemens dictatoriaux, que d'empêcher la presse périodique d'accorder des éloges à la division auxiliaire. D'ailleurs, parmi ces louanges, quelle est donc celle qui mérite d'être censurée, et justifie, en quelque sorte, les plaintes du général Bolivar?

Les feuilles publiques, sans déprécier ou blesser les sentimens de la Colombie, attaquèrent d'un commun accord ceux qui voulaient asservir le Pérou, et exaltèrent la noble conduite que la division colombienne avait tenue, en se prononçant en faveur de la constitution et des lois de son pays, et en déclarant qu'elle ne servirait plus d'instrument à l'esclavage. Si les mots de trahison, de conduite infâme et perverse se rapportent à ceux qui restent fidèles à des sermens solennels, qui refusent d'exécuter des plans despotiques, et qui volent pour défendre les institutions de leur pays lacérées par une faction, le général Bolivar a révélé au monde une moralité qui détruit tout d'un coup les fondemens de la société, qui sanctionne le droit du plus fort, et condamne l'aide que les bons citoyens doivent donner à leur patrie, lorsqu'elle est opprimée et affligée.

D'après une politique fondée sur de tels principes, le gouvernement péruvien est accusé des erreurs commises par les deux envoyés de la Colombie qui arrivèrent au Pérou. L'aide-de-camp du vice-président de cette première république, qui

fut chargé de présenter au président du Bolivia l'épée qui lui avait été décernée par le congrès[1], arriva à Callao dans un moment où l'ordre avait été donné qu'aucun passager ne débarquât, sans en avoir préalablement obtenu la permission du gouvernement. Cependant il lui fut permis d'entrer à Lima aussitôt que son arrivée fut connue; il y jouissait d'une pleine liberté; on lui prodigua les plus grands égards, et s'il refusa de continuer sa route, soit par terre, soit par mer, il est ridicule d'imputer son retour au gouvernement péruvien.

On assurait que la goëlette *la Syrène* avait à bord une précieuse cargaison de contrebande. Le gouverneur du port d'Huacho, où elle mouilla, l'obligea de se diriger vers Callao pour se justifier de cette accusation. Un officier colombien, qui était au nombre des passagers, portait des dépêches au gouvernement du Bolivia; il les jeta dans la mer, probablement d'après les instructions qu'il avait reçues. Cet acte est inscrit aujourd'hui sur la liste des prétendues injures dont se plaint le général Bolivar. Se peut-il qu'on rende le Pérou responsable d'une action commise par l'agent de la Colombie, soit par précipitation, soit par imprudence, ou parce que, selon les instructions particulières que son chef lui avait données, il savait que les dépêches contenaient des plans hostiles contre le Pérou, et qu'il était de son devoir de les jeter à la mer? Le gouvernement péruvien ne s'est porté à aucune violence qui pût le faire accuser de l'offense impardonnable d'avoir voulu violer la correspondance entre deux nations, et c'est la plus atroce calomnie que de lui reprocher d'avoir exigé que l'officier *lui livrât ses dépêches.*

Cet incident augmenta nos justes soupçons à l'égard de Bolivar. Il parut évident qu'il n'avait d'autre but que d'allumer une guerre, à laquelle il excitait de tout son pouvoir le peuple colombien dans les journaux qu'il stipendiait. Ces soupçons

[1] En mémoire de la bataille d'Ayacucho.

furent bientôt après confirmés. Le général Bolivar manifesta officiellement au congrès de la Colombie son inimitié contre le Pérou, et la nécessité de ne pas réduire l'armée que la Colombie avait sur pied. Le gouvernement du Pérou se vit par là forcé de rassembler des troupes sur ses frontières, afin d'empêcher une aggression, et de s'opposer aux plans hostiles qui (on ne peut plus en douter maintenant) devaient être tentés contre lui. Il agit, il est vrai, avec autant d'activité que si la campagne devait s'ouvrir incessamment; mais on ne saurait nier aussi que, pendant le long espace de temps qui s'est écoulé, nos troupes ne sont pas entrées sur le territoire colombien, malgré leur supériorité en nombre, en valeur et en discipline. Si le Pérou avait été animé, comme on le suppose gratuitement, de l'exécrable désir des conquêtes, est-il croyable qu'il aurait inutilement épuisé ses ressources en immenses préparatifs, donnant ainsi au général Bolivar tout le temps de lever de nouvelles forces, de réunir celles qui étaient dispersées et d'opprimer la Colombie; de telle sorte qu'il pût faire regarder comme une guerre nationale celle qu'il provoquait dans l'unique but de satisfaire son ambition. Le gouvernement péruvien avait des raisons plus que suffisantes pour attaquer la Colombie, et toutes les nations n'y auraient vu qu'un acte de légitime défense; mais le Pérou ne voulut pas oublier son ancienne et intime amitié pour cette république, ni le respect dû aux droits d'un peuple libre, sur lequel on ne peut, sans injustice et cruauté, faire retomber les funestes conséquences d'une guerre créée et allumée par un seul homme, qui, en ce moment, est la calamité de son propre pays, et menace sans cesse toutes les républiques.

Le désir de prévenir de grandes infortunes, de conserver la paix, et d'éviter le scandale qu'eussent causé deux républiques en versant avec impiété le sang de leurs fils, engagea le gouvernement péruvien à députer un envoyé extraordinaire à la Colombie, dans le seul désir de fortifier

l'union des deux pays. Quoique le Pérou eût été gravement offensé par Bolivar, il s'abstint d'exiger une réparation, et se contenta de demander qu'on ne troublât pas la tranquillité que ses nouvelles institutions lui promettaient. Le président de la Colombie avait proclamé, peu de temps auparavant, que le Pérou avait donné des preuves multipliées de ses intentions hostiles contre la Colombie, et lorsqu'il dut les énumérer officiellement, il garda un silence froid et dédaigneux, marque non équivoque de la fausseté de ces reproches, et de son profond mépris pour la nation péruvienne.

Le gouvernement du Pérou pensait que le général Bolivar aurait renoncé à la guerre et entamé des négociations d'où aurait jailli la vérité, et qui eussent prouvé à la Colombie l'amitié et la bonne harmonie que nous voulions maintenir. Mais le Pérou ignorait qu'il traitait avec un homme incapable de rétrograder dans ses projets de conquêtes; il savait encore moins que la même générosité et la franchise de ses procédés devaient fournir au général des armes pour l'offenser et le calomnier, en publiant que le Pérou *voulait endormir la vigilance de la Colombie, et qu'à cet effet il lui envoyait un ministre plénipotentiaire sans instructions ni pouvoirs.* Si rien ne fut signé, la faute en fut au général Bolivar, qui, implacable envers les patriotes du Pérou, agit de la façon la plus déloyale comme président de la Colombie, et prit à leur égard le ton le plus outrageant.

Les premières communications adressées par le ministre de Bolivar à l'envoyé du Pérou, contenaient des conditions de paix inadmissibles, avec la menace d'une prochaine déclaration de guerre, si ces conditions n'étaient pas acceptées. Le général Bolivar ne voulut entendre aucune explication.... C'est ainsi qu'il *manifestait ses désirs de paix et de conciliation.*

L'époque du paiement de la dette contractée par le Pérou envers la Colombie n'était pas arrivée. Il avait été stipulé par le traité d'union et de confédération des deux répu-

bliques, que les frais des secours envoyés par chaque nation pendant la guerre seraient liquidés par des assemblées séparées, sans que les deux gouvernemens y prissent une part spéciale. Pour être convaincu que les sommes dont il s'agit rentrent dans cette catégorie, il suffit d'observer que les troupes auxiliaires firent voile pour le Pérou avant que le gouvernement ne les eût appelées. La demande relative à la province de Jaen et à une partie de Maynas n'était non plus ni juste ni raisonnable, puisqu'elle était faite avant qu'on n'eût discuté et déterminé les limites de chaque république par une convention spéciale, comme il avait été stipulé expressément. C'est ainsi seulement que la Colombie aurait prouvé ses droits sur des provinces qui font partie du territoire péruvien, et dont elle s'engagea à ne pas réclamer la possession, au moins jusqu'à ce que les limites communes eussent été fixées [1]. En conséquence, le ministre du Pérou ne pouvait avoir des instructions pour traiter de ces deux objets, et Bolivar, en les exigeant, transgressait ouvertement les anciens pactes.

Conformément à ces principes, ce général réclama l'accomplissement d'un traité qu'il n'osa pas lui-même présenter aux yeux du public, et dont il n'a jamais sollicité la ratification. Tel est l'acte que désavoua le ministre du Pérou, acte par lequel le dictateur forçait le Pérou à envoyer en Colombie autant de Péruviens qu'il mourrait de Colombiens au Pérou. Il le conclut à cette époque avec le prétendu président de la république péruvienne, lequel n'avait pas le pouvoir de signer une négociation aussi extraordinaire et aussi inhumaine....

Le langage dur et arrogant employé par le ministre du général Bolivar montra à l'envoyé péruvien qu'il ne devait pas agir avec faiblesse et soumission, mais répondre avec la

[1] La possession disputée de ces deux provinces, ainsi que celle de Guayaquil, a été, en effet, l'une des principales causes de la guerre.

fermeté et la modération qui conviennent au représentant d'une nation indépendante, prêt à terminer avec amitié, mais sans déshonneur, des différens vrais ou supposés. Toutefois Bolivar parut grandement blessé de voir que notre ministre n'était pas intimidé, et il l'accusa du crime d'avoir injurié le gouvernement, les généraux colombiens, leurs troupes, et toute la nation..... Il ne fut pas reçu en public, et ne put obtenir une audience du général, qui s'excusa sur le jour fixé par son ministre; les seuls moyens qu'on lui donna d'accomplir sa mission se bornèrent à une correspondance particulière; enfin, des doutes furent élevés sur la validité de ses pouvoirs, lorsqu'il proposa la base d'un arrangement; et, quand il lui fallut retourner au Pérou, on lui envoya un passeport comme pour un simple particulier, en lui indiquant la route qu'il était obligé de suivre. Par ces actes, Bolivar a refusé de reconnaître la souveraineté du Pérou et la légitimité de son gouvernement; il a traité son plénipotentiaire comme un homme suspect; il a violé les lois les plus fondamentales des nations, et a porté nos maux à leur comble en fermant toutes les voies de réconciliation.

Pendant cette mission, le Pérou eut à subir de nouveaux outrages de la part du chef qui commandait dans le Bolivia les troupes colombiennes, dont le passage sur le territoire péruvien avait été requis par le président de cette république, le général Sucre, Colombien de naissance. Le gouvernement du Pérou leur permit de s'embarquer à Arica, bien qu'il pût les regarder comme ennemies, d'après la manière dont leur commandant les avait harangués, et la demande qu'il nous avait faite de s'embarquer dans ce pays, lorsqu'il pouvait trouver un port dans le Bolivia[1]. A la même époque, un bataillon colombien, stationné à La Paz, se révolta. Le général Bolivar

[1] Le Bolivia touche à l'Océan Pacifique par la province d'Atacama.

impute cette insurrection aux généraux péruviens, et au retard qu'avait mis le congrès du Pérou à permettre aux troupes de passer sur son territoire; comme si, avant ce temps, il n'y avait pas eu des exemples sans nombre de désobéissance parmi les troupes colombiennes dans leur propre pays, et partout où elles furent obligées de servir en qualité d'oppresseurs du peuple; comme si les généraux péruviens pouvaient exercer quelque influence sur des commandans étrangers postés à une aussi grande distance.

Le gouvernement du Pérou ressentit une vive satisfaction de cet événement, qui devait entraîner l'entière délivrance du Bolivia; mais il est faux qu'il fit préconiser les actes des révoltés dans son journal officiel (dont la publication était alors arrêtée par accident), et c'est également un mensonge insigne de dire *qu'il reçut avec honneur et traita avec la plus grande considération à Lima le sergent qui fut le principal instigateur de la mutinerie;* car l'arrivée de cet officier subalterne fut presque ignorée, et il resta dans l'obscurité, sans être l'objet de la moindre distinction. Mais ces calomnies n'ont rien d'étrange, de la part d'un homme dont la politique a toujours consisté à être libéral en paroles, et despote en actions.

Le gouvernement péruvien ne put obtenir du président du Bolivia aucune explication sur les discours injurieux pour le Pérou, que le général colombien avait adressés aux troupes placées sous ses ordres. Ce silence seul nous donne une preuve nouvelle des sentimens hostiles du gouvernement de Bolivia à notre égard, et nous acquîmes bientôt la certitude que Bolivar avait écrit d'Ocana au général Sucre, qu'il lui transmettrait ses ordres de Bogota, où il se dirigeait avec toute la promptitude possible. Le gouvernement du Pérou se pénétra alors de l'idée pénible qu'une guerre avec le Bolivia était inévitable, pour assurer le repos de la république contre l'agression concertée entre ces deux généraux.

Mais nous fûmes prévenus par tout le haut Pérou, qui se déclara ouvertement contre ses oppresseurs, et sollicita notre assistance. Appelé par le vœu du peuple, le général péruvien fit marcher son armée vers cette république, déclarant qu'il n'avait rien à démêler avec le gouvernement qu'elle pouvait se donner, et que les troupes colombiennes ne devaient prendre aucune part dans la lutte, mais rester fidèles à leur devoir et aux principes reconnus et jurés par elles en Colombie. Heureusement, la fin de cette entreprise dément les calomnies du général Bolivar et montre que le Pérou n'y portait pas la guerre, mais l'indépendance; non la conquête et l'oppression, mais la liberté et la paix. Le peuple, qui se constitua alors, ne vit pas d'étranger en face de lui pour entraver sa marche, et de la tutelle la plus honteuse, de l'abjection la plus humiliante, il s'éleva au rang des républiques du Nouveau-Monde. De son côté, l'armée péruvienne se retira au milieu des bénédictions d'une nation qui, avec son aide, avait reconquis ses droits, et foulé aux pieds le despotisme étranger.

Si le Pérou avait voulu la guerre, l'armée péruvienne serait entrée depuis long-temps sur le territoire colombien, pour tirer vengeance des insultes que nous avons reçues, et prévenir l'agression dont nous menaçait le dictateur subalterne des départemens méridionaux de cette république. Mais le gouvernement a manifesté une patience poussée même à l'excès, en tolérant de nouveaux outrages sans entreprendre, comme il le devait, une attaque sur la côte de Colombie, ou sans franchir ses frontières. La flotte du Pérou garda ses positions, et, jusqu'au moment où elle fut attaquée avec une insigne perfidie, elle respecta les vaisseaux qui portaient le pavillon colombien. L'armée s'est tenue tranquille, sans prendre l'offensive, et ses commandans ne publièrent de proclamations que lorsqu'ils y furent entraînés par les insolentes adresses des généraux ennemis.

Le Pérou ne commença pas les hostilités; il ne compléta ses préparatifs maritimes et militaires qu'au moment où le général Bolivar eut déclaré *que l'heure de la vengeance approchait, et que sa présence serait le signal du combat.* Quelles furent alors les expéditions militaires du Pérou? Quelles hostilités commença-t-il contre le Bolivia et la Colombie, avant d'être provoqué par le général Bolivar et ses lieutenans?....

Le gouvernement du Pérou pourrait opposer les injures réelles qu'il a essuyées aux injures chimériques sur lesquelles Bolivar fonde sa déclaration de guerre. Mais aujourd'hui que cette guerre est inévitable, et que celui-ci a tout sacrifié à l'espoir de rétablir sa funeste dictature, le gouvernement se borne à dire qu'il soutiendra avec honneur une lutte dans laquelle le triomphe de la justice sera acheté au prix douloureux du sang de ses frères de Colombie et de ses propres enfans. Mais on ne laisse aux citoyens du Pérou d'autre alternative que celle de se défendre contre l'esclavage, et d'empêcher que leur existence et leurs biens ne deviennent la proie d'un ravisseur étranger. Ils ne peuvent obtenir la paix qu'au poids de l'or; il faut qu'ils voient exporter leur jeunesse au climat pestiféré de la Colombie..... Une pareille situation est intolérable.

Puissent donc les funestes conséquences d'une résistance aussi juste, et l'exécration de toute l'Amérique, retomber sur ceux qui nous entraînent à une extrémité si rigoureuse!...

La seule et véritable cause de la guerre paraît donc maintenant au grand jour. Quand Bolivar, pour la première fois mettant le pied sur nos rivages, en put apprécier les richesses inépuisables, il sentit que le temps était venu de réaliser ses anciens projets de domination et d'agrandissement. Dépouillant le masque, il proclama la fameuse *charte,* appelée *sa fille bien-aimée*, qui fut conçue dans le délire de l'ambition, et imposée au peuple par la force et les moyens les plus vils, comme l'ont prouvé au monde des documens officiels imprimés au

Pérou et dans la Colombie, et réimprimés plus tard dans plusieurs écrits périodiques de l'Europe.

Cependant, à peine le Pérou se vit-il affranchi de la tyrannie du dictateur, qu'il releva sa tête humiliée et recouvra sa dignité. Ce peuple généreux fut le premier qui déchira et foula aux pieds avec indignation son ignominieuse charte, plus illibérale, plus monstrueuse que les constitutions impériales que nous avons vues sur l'ancien continent, ou même dans l'île africaine de notre hémisphère.

On sait quelle fureur fit naître dans le cœur de Bolivar cette noble action; on sait également qu'il jura de venger ce qu'il appelait un outrage, parce qu'on lui arrachait des mains la verge de fer avec laquelle il se préparait à nous gouverner.

A partir de ce moment, nous dûmes pourvoir à notre défense. Sans cette précaution indispensable (que Bolivar qualifie de perfidie), nous connaissions le sort qui était réservé au Pérou. Bolivar avait désolé le pays, lorsqu'il s'en disait l'ami: que devait-on attendre s'il y revenait en vainqueur? Le Pérou était déjà opprimé, lorsque Bolivar le choisissait pour y élever le trône de sa gloire et de ses anciennes espérances; quel eût été son sort lorsqu'il serait devenu le théâtre de sa vengeance ?....

Nations de l'Europe, princes qui les gouvernez, républiques naissantes de l'Amérique, libéraux qui soutenez leur cause, voisins et alliés, vous tous qui avez échangé l'esclavage contre la liberté, il n'a jamais été porté au tribunal de votre jugement des preuves plus convaincantes de la brutale ambition d'un homme, des projets iniques qu'il médite, et de la justice avec laquelle se prépare à lui résister une nation, qui, au lieu d'user de représailles, a essayé tous les moyens de réconciliation et de paix.

La guerre! tel est le cri de Bolivar, et *la guerre!* doit être la réponse du Pérou. Plaise à Dieu que, jetant un regard

avant l'heure du combat sur les véritables intérêts de la Colombie, le général Bolivar propose des négociations de paix, que ne refusera jamais le Pérou ; car il n'est armé en ce moment que pour maintenir son intégralité et conserver les biens, le sang, le repos de ses fils, l'indépendance nationale et la liberté[1] !

(El Telegrafo de Lima.)

[1] Nous espérons pouvoir bientôt offrir à nos lecteurs un exposé de la *situation politique du Pérou, de la Colombie et de la république de Bolivia*, depuis leur séparation de la métropole. Cet exposé, rédigé d'après des renseignemens authentiques, donnera l'explication de quelques événemens présentés d'une manière encore obscure dans le manifeste du dernier gouvernement péruvien.

RUSSIE.

DU COMMERCE

DE

LA MER NOIRE[1].

Le monde européen possédait à peine, il y a cinquante ans, quelques documens relatifs au commerce de la mer Noire, dont la géographie n'était pas plus exactement connue. Peyssonnel dit, dans son traité écrit en 1762, qu'il n'a pu recueillir sur le commerce de cette mer qu'un bien petit nombre de faits, que lui ont communiqués quelques marchands turcs, grecs et arméniens, qu'il avait connus à Smyrne et à Constantinople. Il ne put, en outre, terminer son ouvrage, et lui donner la forme sous laquelle il a été publié, qu'après son

[1] Cet article, que l'on doit à M. Sicard, *conseiller du commerce russe* à Odessa, nous était parvenu avant la nouvelle du traité signé à Andrinople entre la Russie et la Porte ottomane. Quoique rédigé dans une opinion différente de la nôtre, nous n'avons pas hésité à le publier. On y trouvera des documens d'un haut intérêt pour l'Europe commerciale, et dont les derniers événemens ne font qu'augmenter encore l'importance. (*N. du R.*)

séjour dans la Crimée, qu'il habita en qualité de consul français. M. Antoine Duvalz, de Paris, forma en 1770 le projet d'établir une compagnie chargée d'exploiter le commerce de la mer Noire; mais son plan échoua faute de connaissances locales, ce qui arriva encore lorsqu'en 1783, il fit une seconde tentative pour le mettre à exécution. « Les relations commerciales des différens peuples qui couvrent les rivages de cette mer, dit Peyssonel, sont encore trop peu connues pour que la Porte en permette l'entrée aux flottes étrangères. Aussi ce commerce est-il enveloppé de ténèbres, qu'un seul homme ne saurait pénétrer. La confusion des idées que chacun possède sur ce sujet, doit être attribuée aux récits des voyageurs, et aux connaissances extrêmement bornées du petit nombre de marchands qui ont eu le *courage* d'entreprendre le commerce de la mer Noire, en formant des relations avec les naturels du pays, dans lesquels il leur a fallu nécessairement placer leur confiance. »

Entièrement dévoué à son entreprise, et enthousiaste dans la poursuite de ses vues, Peyssonel conçut le projet d'engager la France à faire le commerce de la mer Noire. Il proposa, en conséquence, d'établir à Kaffa un comptoir français, d'où l'on pourrait lier avec la Crimée une intime communication. Il posa toutefois certaines conditions qui devaient être observées dans l'exécution de cette entreprise. Il déclara que l'on placetrait à la tête de la maison commerciale un homme plein d'habileté et de prudence; que ce chef parlerait la langue du pays, porterait des vêtemens et adopterait toutes les coutumes de l'Orient, pour que les indigènes n'eussent à souffrir aucune offense; qu'il choisirait des naturels pour facteurs, et les placerait sous la protection spéciale du consul français demeurant avec le kan; qu'il éviterait d'amasser des marchandises étrangères dans Baghchè-Sèraï, lieu de résidence du kan, de crainte que la rapacité de ses agens ne les poussât à s'emparer sans paiement des objets qui leur plairaient, etc....

Après ces conditions et ces mesures préliminaires suivies d'une foule d'autres du même genre, Peyssonel considère la possibilité de former un établissement commercial européen dans la Crimée, comme étant le point des côtes de la mer Noire où se trouvait la barbarie la moins profonde. Il faut avouer qu'on ne pourrait prendre aujourd'hui de plus grandes précautions, s'il s'agissait de l'établissement d'un comptoir à Tombuctou. Peyssonel trace aussi la peinture suivante de la navigation de cette mer : « Ce n'est pas sans raison, dit-il, que jusqu'à présent les dangers de la mer Noire ont empêché les marchands d'en faire le but de leurs expéditions ; elle est très-orageuse, et le nombre des ports étant extrêmement borné, ils n'offrent aucune sûreté, aucune garantie au commerçant qui se voit obligé de prendre sur lui tous les risques. Le plus grand danger, toutefois, est le défaut d'expérience joint à l'inhabilité des marins, et la manière peu adroite de conserver les cargaisons. Les capitaines dénués de cartes et d'instrumens en bon état, n'ont pas la plus légère idée de la manœuvre nécessaire pour gouverner un navire avec un vent contraire. » Il dit plus loin, en continuant ses observations : « On a tenté, à différentes époques, d'inutiles efforts pour faire consentir la Porte à la liberté de la navigation et du commerce de la mer Noire. Le dernier marquis de Villeneuve obtint un firman pour envoyer deux tartanes dans le Bosphore ; mais il s'opéra un changement de ministère avant qu'il eût eu le temps de profiter de cette permission, laquelle lui fut retirée par le successeur même du grand visir qui la lui avait accordée. »

Je ne m'arrêterai pas ici à l'examen des circonstances politiques sous l'influence desquelles existent les Tartares, les Abazes et les autres races qui peuplent les côtes de la mer Noire. Tous suivent le Koran, qui, après avoir menacé jadis d'étendre son empire sur l'Europe tout entière, a enfin réduit à la barbarie une grande partie de l'Asie et de l'Afri-

que. On a recueilli de nombreux documens relatifs au caractère de ces différentes tribus. Je rapporterai néanmoins un fait peu connu, et qui donnera une idée de la triste position où se trouvaient, il y a moins de cinquante ans, les habitans du sud de la Pologne et des frontières de Tartarie. Le comte Stanislas Potocki, dans les états duquel on rencontrait les petites villes de Tultchin et d'Uman, fut obligé pour se bâtir une demeure dans la première de ces villes, de faire venir de la Grande-Pologne, et d'entretenir à ses frais des troupes chargées de protéger ses ouvriers contre les déprédations journalières des hordes de Tartares dont tout le pays était alors infesté. Le même état de choses a subsisté sur les côtes de la mer Noire tant qu'elles ont été le domaine exclusif des Turcs dont on nous vante la simplicité patriarcale et la générosité. Une mer toute entière, un territoire immense, l'antique lien de communication entre l'Europe et l'Inde étaient frappés d'interdit, et fermés aux nations civilisées. La Russie méridionale, animée du génie de Pierre le Grand, éprouva d'une manière sensible les obstacles qui entravaient sa prospérité. En vain, de toutes les parties du monde appela-t-on dans cette contrée le commerce et l'industrie; en vain essaya-t-on de les y introduire par de nombreuses tentatives; les Turcs s'opposaient à chaque plan d'amélioration avec une opiniâtreté outrageante pour eux-mêmes, tandis que, silencieuse et sans espérance, l'Europe se soumettait à cette honteuse domination.

Le traité de Kaïnardji, conclu en 1774, ouvrit la navigation et les ports de la mer Noire aux Russes qui, depuis cette époque, ont graduellement conquis la totalité de ses côtes septentrionales. A l'exemple de la Russie, presque toutes les autres nations européennes obtinrent avec le temps le même privilége, et s'il existe encore quelques exceptions, il faut en accuser la politique capricieuse de la Porte que confirme tous les jours la soumission ou l'apathie des Européens. Il existe encore des hommes qui prétendent que la possession

des deux rives du Bosphore entraîne avec elle pour la Porte le droit d'accorder ou de refuser à son gré le passage, comme si la mer, sous le rapport de la navigation, n'était pas la propriété de tous. On peut bien, sans doute, en consacrer une partie à des pêcheries, mais le possesseur de la terre ne peut jamais avoir le droit de s'opposer à la libre navigation de la mer; au reste, ce n'est pas ici le lieu de discuter cette question. Entre mille raisons que je pourrais donner contre ce droit que s'arrogent les Turcs, je me contente (en renvoyant à l'autorité de Vatel, liv. 1, ch. 23, [1]) d'observer que la Russie ayant des possessions légitimement reconnues sur les côtes de la mer Noire, aucune puissance ne peut être en droit de lui en contester la propriété, au point de lui refuser un libre passage pour s'y rendre. S'arroger un tel pouvoir serait incompatible avec la souveraineté de la Russie, et un outrage envers elle... Quoi qu'il en soit, il est de fait que la partie négociante de l'Europe, qui jouit par faveur du libre passage, envoie chaque année dans la mer Noire 12 ou 1500 navires, et dont le fret monte à 18 ou 20,000,000 de francs; que le commerce extérieur consistant surtout en commissions pour des étrangers, et très-peu en affaires au compte de la Russie, occasionne un échange annuel d'importation et d'exportation qui s'élève à plus de 24,000,000 de roubles. Ce trafic maritime introduit, en outre, d'une manière directe, une activité toujours croissante dans le commerce intérieur établi entre l'Allemagne et la Russie méridionale; enfin, il se forme à chaque instant, par les nombreuses migrations qui s'opèrent

[1] « Il faut observer, par rapport à un détroit, que s'il réunit deux mers dont » la navigation soit commune à toutes les nations, ou seulement à quelques-unes, » le possesseur du détroit ne peut refuser aux autres le droit de passage, lorsque » ce passage ne l'expose à aucun danger ou à aucune injure. S'il le refusait, sans » donner de sa conduite un motif satisfaisant, les autres peuples seraient privés » d'un avantage que leur avait donné la nature. En un mot, un tel passage est un » reste de la communauté primitive de tous les biens. »

sans cesse sur tous les points de l'ouest, une multitude de communications particulières, de relations d'amitié, et de liaisons réciproques qui ne peuvent manquer d'unir par des nœuds indissolubles les côtes du nord de la mer Noire avec l'Europe occidentale. Si l'on considère les rapides progrès des arts, de la navigation, et des diverses branches de l'industrie, ainsi que le cours régulier des migrations qui s'opèrent de l'ouest de l'Europe dans la Russie méridionale, il deviendra évident que l'espoir du gain doit être bien grand, et les liaisons réciproques bien puissantes, pour donner naissance à un tel mouvement, dont les vibrations mettent en contact des pays si nombreux et séparés par des distances si considérables. Les ports de la Méditerranée sont maintenant privés de communications avec l'Inde. Soumis aux inévitables résultats du gouvernement despotique de leurs deys, ceux des côtes de Barbarie ne sont que des retraites de pirates; la pauvreté et confusion règnent dans l'Archipel; et la décadence de la Turquie devient de jour en jour plus frappante. Il est vrai que le soleil du commerce vient de se lever sur l'Égypte; mais il n'y luit que pour les intérêts d'un seul homme, ce qui ne présente aucune sûreté pour l'avenir.

Ainsi donc, sous le gouvernement des czars, le commerce de la Méditerranée passera tout entier dans la mer Noire; il y sera dirigé avec zèle et succès, et au grand avantage de toutes les parties. Le midi de l'Europe sera à jamais protégé contre la disette par l'échange de ses productions contre nos céréales, et beaucoup d'autres objets importans, échange qui s'établira et s'opérera avec une facilité toujours croissante. Cette mer est déjà le marché où se répandent tous les produits coloniaux nécessaires à notre consommation; ces échanges naissans de marchandises prendront plus de solidité et d'étendue à mesure que s'accroîtra la population de notre immense territoire, population qui est loin encore d'avoir atteint même la dixième partie de la proportion qu'elle doit

naturellement remplir; et le commerce étranger trouvera, comme il l'a rencontré jusqu'à présent, dans les ports russes de la mer Noire, une réception amicale, la faveur et la protection des habitans.

D'un autre côté, la Géorgie russe offre un vaste champ aux entreprises commerciales, et peut devenir un nouveau marché pour les productions européennes les plus précieuses. Pendant un grand nombre d'années, les marchands géorgiens ont fait des voyages en Allemagne pour se rendre aux foires de Leipzig, où ils ont l'habitude de laisser plusieurs millions en échange de marchandises sorties des manufactures européennes. Ils les transportent par terre à Odessa, où elles sont embarquées pour Redout-Kalé; de là elles partent sur le Phase, et arrivent enfin à Tiflis, d'où elles sont distribuées dans tout l'intérieur de l'Asie. Des pacotilles considérables de vin de Champagne, achetées en France, ou bien à Odessa après y avoir été transportées de France, ont déjà pris cette route. Dans ce moment même, les marchands géorgiens sont en arrangement pour établir une communication suivie avec Londres et Marseille, où ils achèteront les objets de commerce français et anglais recherchés dans les marchés de l'Asie, et d'où ils les feront partir directement par mer pour l'embouchure du Phase. Deux cargaisons d'une valeur de 30 à 40,000 ducats, achetées à Marseille par des Géorgiens en personne, sont maintenant à Constantinople, d'où elles doivent se rendre à Redout-Kalé. Protectrice toujours zélée du commerce étranger, la Russie accorde aux marchandises faisant route pour la Géorgie le passage libre par terre, et à leur arrivée en cet endroit, lève sur elles, seulement *ad valorem*, un droit de cinq pour cent. Faire au commerce, à l'industrie, et aux étrangers un accueil bienveillant, leur donner toujours encouragement et protection, tel est le système suivi par la Russie dans le gouvernement de ses domaines en Asie.

Jadis territoire politique et religieux des Arméniens, comme

elle l'est encore aujourd'hui de ceux qui sont devenus sujets de la Russie, la contrée où se trouvent Érivan, Nakhtchivan et le Mont Ararat deviendra bientôt le centre des entreprises de ce peuple opulent et éminemment industrieux qui, délivré de la tyrannie orientale et placé sous la protection de la Russie, finira par s'étendre sur tout le continent de l'Asie, et trouvera enfin un champ d'opérations convenable pour l'emploi de ses capitaux, et pour occuper son activité naturelle.

J'ai essayé de tracer une légère esquisse du commerce de la mer Noire dans les circonstances présentes. Le petit nombre de faits principaux que j'ai cités en donnent une idée qui diffère singulièrement des vues publiées par Peyssonel pour l'instruction de l'Europe et du monde entier, lorsque cette mer faisait partie des domaines du khan de Crimée, et était soumise à la souveraineté de la Porte. Peyssonel, qui a écrit deux volumes pour rendre compte de l'état du commerce dans ce pays, après avoir proposé, avec détail, une foule de conditions, de précautions, etc., entrevoit enfin la possibilité d'établir sur les côtes de la mer Noire un ou deux comptoirs français, et encore *était-il à craindre que la Porte refusât de sanctionner cette entreprise.* Toutefois, quelque brillant et riche en heureux résultats que soit l'état actuel des choses, le tableau présente, il faut l'avouer, un côté obscur, dont on détourne la vue avec regret. Le commerce et la civilisation reculent effrayés à la voix du Sultan, qui peut, par un seul mot, mettre en interdit l'industrie de l'Europe et de l'Afrique. Il peut paralyser à chaque instant toutes les spéculations fondées sur des envois maritimes des différens points de l'Europe dans la mer Noire, et empêcher la réussite des plans les plus vastes et les plus judicieusement combinés. En vain le midi de la Russie, en vain l'Europe entière et une partie de l'Asie s'étudient à créer des avantages réciproques, à établir des liaisons, des communications durables et capables de procurer aux Turcs eux-mêmes les avantages les plus grands;

le terrible *non plus ultra* n'a pas plus tôt retenti des murs du Sérail, que les pavillons européens doivent aussitôt s'abaisser humblement. Mille navires peuvent être réunis : leur voyage est interrompu et terminé sans succès ; tous les engagemens sont rompus ; les fonds transportés à Constantinople mis hors de circulation et perdus ; la Porte s'adjuge à son gré une partie de la cargaison, fixe arbitrairement le prix de la marchandise qu'elle a soin de réduire le plus souvent à moins de la moitié de sa juste valeur, et qu'elle néglige même assez fréquemment de payer.

Ainsi comprimé dans ses spéculations, le commerce éprouve des pertes immenses, qui se multiplient et s'étendent dans toutes les directions, du comptoir du marchand à l'atelier de l'artisan, et à la cabane de l'ouvrier. Les traités stipulent la liberté du commerce et de la navigation, et des indemnités pour ce qui aura été pillé ; mais toutes ces précautions sont vaines. Maître des deux détroits, le Sultan peut agir selon son caprice ; l'Europe connaît les faits, et peut rendre témoignage à leur vérité....

Les ports et les côtes de la Méditerranée ont considérablement souffert depuis le commencement des hostilités. Environ trois cents navires autrichiens se trouvent, faute d'emploi, désarmés et dégréés dans le port de Trieste ; ceux-là doivent se féliciter, qui, n'étant pas sorti de la mer Noire, sont frétés par le gouvernement russe comme bâtimens de transport. Plus de quatre cents vaisseaux génois demeurent aussi dans l'inaction, et une centaine de navires anglais sont privés d'un commerce que les capitaines avaient exploité jusqu'ici avec beaucoup d'intelligence et d'activité. L'Angleterre, la Hollande et la France achetèrent, l'hiver dernier, 32 roubles, sur la Baltique, le *tchetvert* (boisseau) de blé russe, qu'elles eussent trouvé à 12 roubles sur les côtes de la mer Noire. On leur aurait vendu pour sept ou huit roubles à Odessa, le suif qu'elles payèrent au prix de dix et onze. Tel est, en un mot, l'outrage

qu'a reçu le commerce européen : la Porte s'arroge le droit de fermer au monde l'entrée de deux détroits qui n'ont pas un mille de large.

La Russie demande l'accomplissement des traités conclus et le libre passage des deux détroits pour les navires de toutes les nations. Ces réclamations sont parfaitement conformes aux lois de la plus sévère justice, puisqu'elles sont beaucoup plus profitables aux autres peuples de l'Europe qu'à la Russie elle-même, dont la marine est encore peu considérable. Son but principal est d'assurer les 18 ou 20,000,000 fr. que l'Europe occidentale retire chaque année du fret dans la mer Noire, et de réunir en même temps les autres avantages qu'a déjà produits la navigation commune de cette mer, à ceux qu'elle promet encore pour l'avenir.....

Que tel ou tel état s'empare d'une province, que le Tyrol appartienne à l'Autriche ou à la Bavière, ces divers événemens peuvent intéresser un pays ou un autre; toutefois l'Europe, en général, n'éprouve pour cela ni pertes ni bénéfices, puisque rien de nouveau n'a été créé, et que la consommation n'a pas augmenté. Mais c'est une question d'une bien autre importance, que de savoir, par exemple, si les vastes déserts de la Sibérie seront peuplés et soumis à une organisation régulière; si le riche produit de leurs mines pourra être distribué par toute l'Europe; si le vin, l'huile et les fruits secs de l'Archipel, ainsi qu'une multitude d'objets de luxe sortis des manufactures de la France et de l'Angleterre, trouveront à Irkutzk un marché pour leur consommation; si l'Ukraine, la Crimée, la Bessarabie et les provinces adjacentes reprendront une vie nouvelle; si les rapines des Cosaks et des Tartares auront enfin un terme, et si ces steppes sans bornes, où vivent maintenant des hordes vagabondes qui ne reconnaissent ni souverain, ni lois, couvertes un jour de moissons et de troupeaux, récompenseront au centuple les

soins du laboureur [1]. Odessa et un grand nombre d'autres villes se sont élevées tout à coup, comme par enchantement; et, dans la courte période de quelques années, la population, les arts et les jouissances de l'Europe sont passés sur des bords naguère sauvages et inhospitaliers. De tous côtés, les marchands accourent; ils reçoivent l'accueil le plus bienveillant et la protection la plus active, et l'on échange pour cent millions de marchandises aux mêmes lieux où aucun Européen n'osait mettre le pied il y a trente ans. A peine la Géorgie s'est-elle soumise aux armes russes, que des provinces dont les noms étaient inconnus auparavant, ont été ouvertes à la curiosité des voyageurs; ils les ont parcourues avec autant de sécurité qu'aucun autre pays; nous commerçons aussi facilement avec Tiflis et Erivan qu'avec Moscou; les Ostiaks, les Kalmoucks, les Kirghis, et beaucoup d'autres tribus belliqueuses, ont accepté le joug de la loi; on les instruit dans l'agriculture et les arts; on les dompte peu à peu par les bienfaits de la paix.

Sans doute, c'est à la situation accidentelle de la Russie qu'est dû l'heureux accord que l'on remarque entre le développement de sa puissance et la prospérité directe du monde, entre son avantage particulier et l'utilité générale de toute l'Europe. Quoi qu'il en soit, il doit paraître incontestable aujourd'hui que, dans le cours d'un demi-siècle, cet empire a

[1] Selon Peyssonel, le gouvernement de Dubassar, l'une des provinces les plus fertiles et les plus peuplées qui, à cette époque, étaient réunies au Caucase, rendait tous les ans environ 8,000 *tchetwerts* de blé, 300 *pouds* de suif *, 4 ou 5,000 brebis, 3 à 400 bœufs, et quelques autres articles de moindre importance. Aujourd'hui, quoique la population soit moins nombreuse, la consommation est devenue beaucoup plus considérable, et l'exportation annuelle, qui s'écoule par la route d'Odessa, s'élève à environ 125,000 *tchetwerts* de blé, 50,000 *pouds* de suif, et autres marchandises qui suivent la même proportion. Il se trouve aujourd'hui dans cette province des propriétaires qui recueillent chaque année de 8 à 10,000 *tchetwerts* de blé; quelques autres qui font paître 1,500 bœufs, et possèdent plus de 15,000 brebis des meilleures races.

* Le *poud* répond à 16 kilog. environ.

augmenté progressivement le bien-être de ses sujets et des peuplades nombreuses qu'il avait trouvées dans la barbarie; qu'il a apporté toutes les jouissances sociales à des contrées que la guerre et le pillage avaient jusque-là désolées; et qu'enfin il a poussé l'Europe et l'Asie à participer d'une manière illimitée à des résultats aussi grands qu'inattendus.

GRANDE-BRETAGNE.

ASSOCIATION PROTESTANTE.

COLONISATION DE L'IRLANDE.

DU PAUPÉRISME ET DES MOYENS D'Y REMÉDIER [1].

Il faut enfin se décider à faire quelque chose pour l'Irlande; mais qu'on se garde bien d'en laisser le soin aux hommes faibles ou aux esprits hypocrites, auxquels on a abandonné jusqu'ici un pays si libéralement doté de la nature, et qui ne doit son appauvrissement qu'à la superstition de ses habitans et à la turbulence de ses agitateurs. Il est prouvé que le sol de l'Irlande est, à tout prendre, d'une qualité supérieure à celui

[1] On se rappelle les courageux efforts de l'*Association catholique* irlandaise pour obtenir le bill d'émancipation. Les catholiques veulent poursuivre leur premier succès, et parvenir à une réforme radicale dans l'administration qui les gouverne. (Voy. la *Revue des Deux Mondes*, tome 1er, pages 68, 101 et 205.) Voici maintenant une *Association protestante* organisée à peu près de la même manière, mais dans un but tout différent.

Effrayés de la puissance et du nombre toujours croissant des catholiques, les orangistes ont conçu le projet de leur opposer des *colonies protestantes*, qu'ils établiraient successivement sur les terres incultes d'Irlande. Ainsi, d'un côté, l'Association mettrait un terme aux émigrations continuelles des habitans, elle ci-

de l'Angleterre, et cependant on y compte 5 millions d'acres d'une terre aussi vierge que si elle était reléguée sous les pôles. Ses mers abondent en poissons, et quelques-uns des plus beaux bancs de pêche qu'il y ait au monde se trouvent en vue de ses côtes, et néanmoins le paysan irlandais meurt de faim, si la récolte des pommes de terre vient à manquer. L'été y est plus tempéré que dans tout autre pays de l'Europe, et l'hiver plus doux; les bestiaux peuvent y parquer toute l'année, même durant les nuits, et cependant les famines sont plus fréquentes en Irlande qu'en Sibérie. Ses habitans sont naturellement durs à la fatigue, sobres, robustes, laborieux, intelligens, et cependant on en compte un quart qui mendie, un quart qui se livre au vol, et l'autre moitié est turbulente, insubordonnée, ennemie des lois et du gouvernement. L'aspect de l'île, quoique pittoresque, doit à l'égalité de sa surface toutes sortes de facilités pour le commerce. On n'y rencontre nulle part une élévation de plus de mille pieds au-dessus de la plaine voisine, et aucun pays en Europe ne présente un si grand nombre de lacs, à portée les uns des autres, et de fleuves et de rivières coulant dans toutes les directions. Il serait aisé d'ouvrir une navigation intérieure dans toute l'Irlande; et cependant l'on n'y compte que deux canaux mal entretenus, et qui ne rapportent presque rien. L'Irlande possède à elle seule plus de ports accessibles aux plus gros vaisseaux, que tout le reste de l'Europe; sa côte

catriserait peu à peu la plaie profonde du *paupérisme;* de l'autre, elle *naturaliserait* le protestantisme en Irlande, et chercherait à séduire les catholiques par la perspective d'une existence moins misérable et moins précaire. Ce plan développé par des publicistes anglais, est vaste, hardi, et prouve que les deux partis sont loin de se rapprocher encore. Chez un grand nombre d'orangistes, le fanatisme protestant ne s'est point modifié. Même intolérance pour les *papistes*, mêmes préjugés, même haine. Au surplus, le projet de colonisation de l'Irlande, quoique placée sous l'influence d'une idée étroite et exclusive, doit offrir tôt ou tard d'importans résultats, non-seulement pour la prospérité de cette île, mais encore pour celle de tout le Royaume-Uni.

occidentale offre une suite non interrompue des plus beaux havres sur une étendue de 200 milles. L'Irlande est le point le plus rapproché (relativement à l'Angleterre) du Portugal, de l'Espagne, de la Méditerranée, et des vastes régions situées au sud du détroit de Gibraltar. La côte occidentale de l'Irlande est la première terre que découvrent les bâtimens venant des Indes, de l'Afrique et des deux Amériques. Un navire parti du port de Londres a gagné à peine la pleine mer, qu'un autre qui a fait voile en même temps de la côte occidentale d'Irlande, arrive dans les parages de l'Amérique. L'Irlande, par sa position, par ses ports de l'ouest et par la facilité de ses communications intérieures, paraît avoir été destinée à devenir le grand centre de communication de l'ancien et du nouveau continent. L'étendue en est considérable, puisqu'on l'évalue à 36 millions d'acres carrés, et, dans cet immense espace, il n'existe pas un point qui soit à plus de cinquante milles de l'Océan, tant les rives en sont profondément coupées de ports, de golfes et de bras de mer. Ce qui met enfin hors de doute la supériorité de l'Irlande, comme centre de communication entre l'Europe et l'Amérique, c'est que le milieu de la partie de l'île qui fait face au Nouveau-Monde, est précisément l'endroit où elle est le moins large. De Dublin à Galway, il y a à peine cent milles de distance. Un négociant quitte le matin les bords du canal St.-Georges; il est rendu le soir sur ceux de l'Atlantique. Néanmoins, l'Irlande ne possède ni manufactures, ni commerce, ni relations extérieures; car ce serait pure ironie que de donner ce nom à l'exportation de bêtes à cornes et de pommes de terre qu'elle entretient avec le seul port de Liverpool. Les seules et véritables denrées de l'Irlande sont ses pauvres et ses membres du parlement. L'Angleterre doublerait sa puissance, si elle savait profiter des ressources prodigieuses de cette contrée. On a acquis la certitude qu'un bateau à vapeur pouvait exécuter le trajet de la côte d'Irlande à celle d'Amérique en moins de

dix jours, et qu'au moyen d'un canal pratiqué dans la largeur de l'île, les marchandises embarquées à Liverpool seraient rendues aux États-Unis, terme moyen, dans l'espace de 15 jours. On éviterait ainsi le canal Saint-Georges, où règnent sans cesse des vents contraires, et la transmission des marchandises deviendrait aussi sûre et aussi régulière que celle d'une lettre par la poste. Cependant, l'Irlande est encore aujourd'hui la contrée la plus pauvre et la moins bien cultivée de la portion civilisée du globe. Elle abonde en richesses métalliques de toute espèce, et on n'y rencontre que des mendians; elle abonde en houille, et le peuple y souffre du froid; elle abonde en pierre à chaux, mais cet engrais si précieux pour l'agriculture reste enfoui dans les entrailles de la terre, et le paysan y meurt de faim, au milieu de ses champs improductifs, réduit à envier le sort plus heureux des bestiaux qui s'y nourrissent.

A quoi donc faut-il attribuer ce déplorable abus des bienfaits de la Providence?..... Disons-le : la superstition qui dégrade et envenime l'esprit du paysan; le mépris qu'il témoigne pour les lois d'un empire protestant; une religion qui lui représente son maître comme un usurpateur et un hérétique; le fanatisme, si soigneusement entretenu par les prêtres papistes, hommes grossiers et ignorans [1], voilà les causes qui ont rendu l'Irlande, depuis des siècles, un fardeau pour la législature anglaise, et un triste exemple de l'influence des doctrines de Rome.

Nous sommes convaincus que c'est là la véritable lèpre de l'Irlande; aussi accueillons-nous avec joie l'annonce d'un projet conçu par des hommes véritablement attachés à leur

[1] Il nous semble que la ferveur religieuse emporte beaucoup trop loin l'auteur de cet article; aussi avons-nous cru devoir supprimer quelques expressions violentes et injurieuses qui ne sauraient atteindre la plupart des membres du clergé catholique d'Irlande. Nous comptons pouvoir bientôt représenter sous son véritable point de vue un pays si peu connu jusqu'à ce jour en Europe, et en Angleterre même.

pays, qui veulent couper la racine du mal, et qui ont sagement senti que le seul moyen de dompter le papisme, c'était d'implanter, de naturaliser le protestantisme en Irlande. Pour cela, ils veulent fonder des *colonies protestantes* dans les terres vagues et incultes de l'île. Laissons les auteurs expliquer eux-mêmes dans le prospectus qu'ils viennent de publier, le but qu'ils se proposent.

« D'abord, on recueillera par souscription les fonds nécessaires à l'achat des terres incultes, et on y établira un certain nombre de pauvres familles protestantes. Le comité pense que cette mesure accroîtra les ressources morales et physiques de l'Irlande, restreindra le paupérisme, rendra inutile l'introduction de la taxe des pauvres, mettra un terme à l'émigration, et qu'elle assurera enfin aux institutions orangistes une prépondérance décidée dans chaque comté du royaume.

» Une contribution annuelle de six shellings, payée par chaque orangiste, produirait un revenu de 60,000 livres sterling. Cette somme, employée suivant le plan adopté par la société de Hollande, suffirait à l'établissement d'un millier de familles protestantes par an. Le principal rentrerait graduellement dans la caisse de l'institution, et rapporterait un intérêt de six pour cent; de sorte qu'au bout de seize ans elle se trouverait remboursée de ses avances, et en possession des terres acquises, des constructions, etc.

» Le succès qu'a obtenu en Hollande le plan de colonisation des pauvres nous a convaincus que l'adoption d'un système semblable en Irlande produirait les mêmes heureux résultats.

» En Hollande, plus de 30,000 indigens, colonisés par les soins de la société, sont devenus, grâce à ce système, une classe industrieuse, aisée et religieuse.

» En Irlande, le sol est plus fertile, les ressources plus abondantes, les hivers moins rudes, les terreins incultes d'une étendue plus considérable, et beaucoup plus avantageusement situés.

» La grande loge orangiste aurait l'administration des fonds.

» Les familles à établir devront être recommandées par les loges inférieures à celles de district, par ces dernières aux grandes loges de comtés, et par celles-ci à la grande loge orangiste, qui donnera son assentiment définitif.

» Les grandes loges de comté surveilleront les colonies établies dans les limites de leurs juridictions respectives.

» Aussitôt qu'il aura été recueilli des fonds suffisans pour que la grande loge puisse commencer ses opérations, elle fera l'acquisition d'un terrein pour y former une colonie. Elle y fera construire des habitations et autres bâtimens nécessaires.

» La colonie sera partagée en un certain nombre de fermes; sur chacune desquelles il sera bâti une maison recouverte en ardoises.

» On logera dans chaque maison deux familles de frères indigens, qui seront assujettis à des réglemens que la société établira.

» L'administration leur fournira les moyens de se garantir momentanément du besoin, et elle s'attachera à les préparer, par l'instruction et la morale, à prétendre un jour à un rang plus élevé dans la hiérarchie sociale.

» Les secours seront distribués, non pas indistinctement, mais à ceux qui seront véritablement nécessiteux. Le travail seul y aura droit. L'administration se gardera bien d'offrir une prime à l'oisiveté.

» Ceux des colons qui se conduiront bien, et montreront de l'industrie, pourront acquérir les fermes sur lesquelles ils résident, à certaines conditions, et moyennant une rente nominale. A l'aide d'un système de récompenses et de punitions bien entendu, et de l'éducation des jeunes gens dans les principes de la religion et de la bienséance, dans l'agriculture et le commerce, on mettra bientôt les colons en état de

se suffire à eux-mêmes, d'obéir aux lois, et de donner un bon exemple à leurs concitoyens.

» Il y a, dans une des colonies hollandaises, ajoute le prospectus, environ 200 orphelins, indépendamment des familles; les voyageurs qui les ont vus, assurent que leur nourriture est excellente, qu'ils paraissent plus enjoués, que leurs occupations semblent plus favorables à la santé, et leur éducation plus propre à assurer leur bonheur futur. Le régime, enfin, auquel ils sont soumis est préférable à celui qui est en usage dans les villes, dans les hospices d'orphelins, et dans les écoles paroissiales.

» Les avantages qu'on se propose sont immenses, et n'entraînent aucun risque. Si la grande loge réussit à faire tourner au bénéfice et à la puissance de l'état le paupérisme qui ronge actuellement le pays, et qui doit augmenter nécessairement; si elle parvient à réduire les charges des pauvres et à transformer des frères malades et nécessiteux en une classe saine, heureuse et morale, ainsi que l'exemple de la Hollande en démontre la possibilité; elle aura la satisfaction de pouvoir dire qu'elle n'a point abusé de la confiance de ses concitoyens.

Frais d'établissement de deux familles.

	liv. st.	shell.
« Constructions sur chaque ferme	25	»
» Mobilier, instrumens aratoires	14	»
» Vêtemens.	12	»
» Une vache	6	10
» Semences pour la première année et culture de la ferme.	24	»
» Avances en provisions, première année. .	7	10
» Autres avances.	6	»
» Lin et laine pour tisser.	15	»
» Dix acres de terres incultes	10	»
» Total.	120	»

» En comparant les dépenses et les recettes annuelles de chaque colonie, nous avons calculé qu'il y aurait un bénéfice de huit livres sterling par famille.

» Le comité a résolu d'envoyer, dans le plus bref délai, des expéditions de ce rapport à chaque loge orangiste, et individuellement à tous les riches protestans du royaume.

» *Signé* : N. de Crommelin,

» *Grand-Maître du comté de Down, Président.*

« *Approuvé :* Enniskillen et Aldborough,

» *Députés, Grands-Maîtres d'Irlande.* »

L'introduction des principes du protestantisme dans des districts où ils ne seront exposés ni à l'hostilité du peuple ni au contact de la superstition, produira nécessairement des habitudes d'industrie et de subordination. Les *rentes* élevées des fermages sont le mal qu'il faut s'attacher à détruire. Ce sont là aussi des causes immédiates de l'apathie, des maladies, de l'oisiveté et des crimes des Irlandais. Toutefois, comme il est des personnes à qui il reste encore des doutes à cet égard, nous allons leur prouver, à l'aide d'autorités irrécusables, que c'est à la cupidité des propriétaires qu'il faut rapporter la misère du peuple irlandais depuis le règne d'Élisabeth.

Edmond Spencer dit que « les propriétaires irlandais ran-» çonnent honteusement leurs fermiers. »

D'après le célèbre Swift, « les rentes sont exprimées du » sang et des entrailles du peuple, qui est plus malheureux » que les mendians en Angleterre. »

L'archevêque Boulter assure que « le fermier ne retire guère » qu'un quart ou un cinquième du produit de sa terre. »

L'avocat-général Fitz-Gibbon dit que « les rentes exorbi-» tantes foulent les malheureux paysans. » Newenham, Woodward, Curwen, confirment la même chose.

Ce système d'exaction s'exécute par l'entremise d'avides *procureurs*, qui non-seulement exigent les paiemens avec la dernière rigueur, mais profitent de la détresse du fermier pour lui intenter d'éternels procès. Il est une autre classe de spéculateurs sur la misère publique, qui afferment des terres, pour les *sous-louer* ensuite aux pauvres, et qui, avec les procureurs, deviennent le fléau du pays.

Telle a été l'origine du système *Rockite*, des *Niveleurs* et des *Whiteboys* en 1760, 1763 et 1764; des *Cœurs d'acier* et des *Rôdeurs de nuit*, en 1786, et de l'insurrection de Limerick. L'honorable Charles Grant a déclaré en plein parlement, le 22 avril 1822, que les vexations locales avaient été causes de tous les soulèvemens arrivés en Irlande pendant les 60 dernières années; et M. Nimmo, ingénieur écossais, qui, durant onze ans de résidence, a employé les habitans de presque toutes les provinces à des travaux publics, assure « que le » propriétaire foncier jouit de plus de pouvoir en Irlande que » dans toute autre contrée du monde. Il n'y est pas astreint » à fournir à la subsistance de ses fermiers, aux époques ca- » lamiteuses, comme cela se pratique en Angleterre, en Alle- » magne, en Livonie, etc. où les terres sont cultivées par des » serfs de la glèbe, et ainsi qu'aux Antilles, où elles le sont » par des esclaves. »

En 1821, les propriétaires d'Irlande exportèrent pour six millions de denrées au moment où la famine désolait le pays, et pendant que les Anglais souscrivaient pour 300,000 livres sterling afin d'en arrêter les ravages. En 1826, 60,000 habitans de Dublin, c'est-à-dire *le tiers* de la population de cette ville, furent admis dans les hospices fiévreux. MM. Foster, Dickson et Strickland ont formellement déclaré, devant le comité d'émigration, que le produit des terres de la partie occidentale de l'île ne suffisait point au paiement des fermages, et que l'argent qui servait à les acquitter était recueilli par les paysans qui allaient chercher de l'ouvrage en Angleterre.

Les Irlandais, comme autrefois les Israélites, ont multiplié au sein de la misère; néanmoins, en dépit des plaintes réitérées du peuple, M. G. Dawson prétend que l'état de l'Irlande s'améliore. « Les exportations et les importations du pays ont » augmenté, » ajoute ce législateur; mais s'il avait pris la peine de s'enquérir de la nature des exportations, il aurait vu que l'augmentation porte uniquement sur le bétail et le beurre, et que le chiffre des productions qui donnent du travail au peuple, étant resté le même, et la population s'étant accrue dans l'intervalle, il en est conséquemment résulté accroissement de misère. D'ailleurs, la majeure partie du produit de ce commerce sert à acquitter des fermages proportionnellement enchéris.

La quantité d'objets de fabrique anglaise importés en Irlande témoigne suffisamment de la décadence des manufactures indigènes. Le commerce des toiles dépérit chaque jour; celui des soieries et des popelines de Dublin, qui entretenait autrefois dans l'aisance une multitude d'artisans, est entièrement anéanti, et l'abolition des droits de transit a entraîné la ruine de trente principaux manufacturiers de cette ville. Il ne se fabrique plus rien dans les ménages; la *confortable* robe d'étoffe que la paysanne tissait de ses mains, a fait place au calicot sorti des ateliers de Manchester. La prospérité, dit-on, renaît en Irlande! Le tableau des banqueroutes de Dublin suffit pour s'en convaincre. Heureuse contrée, où les fermages sont extorqués par 6,000 gendarmes et 35,000 soldats!!!.....

Nous allons maintenant considérer s'il n'existe pas quelque moyen de remédier à ce triste état de choses.

Jetons d'abord les yeux sur les nations voisines.

En Autriche, le bien-être du pauvre est l'objet d'une sollicitude toute particulière.

En Bavière, il existe des lois qui obligent chaque paroisse à prendre soin de ses pauvres.

Dans l'Allemagne protestante, ils sont encore mieux traités.

En Russie même, la loi force le seigneur de la terre à pourvoir aux besoins des vieillards et des infirmes, et dans chaque gouvernement il y a un collége de bienfaisance pour le soulagement de l'indigence.

En Livonie et en Pologne, les serfs sont aussi à la charge des seigneurs.

Dans le nord de l'Italie et en Sicile, le propriétaire et le fermier partagent le produit de la récolte, et les revenus des églises sont affectés à l'entretien des pauvres.

En Hongrie, où les seigneurs ont un intérêt si grand à la conservation de leurs serfs, il n'en existe pas moins une loi qui les oblige à les nourrir, les vêtir et les loger.

En Suisse, les pauvres sont abondamment pourvus. Il en est de même en Norwège.

Dans la Suède, les pauvres se trouvent placés sur le même pied qu'en Angleterre, et la loi affecte à l'éducation une partie des contributions locales.

En Flandre, il y a un fonds permanent pour le soutien des pauvres, et l'on compte dans les Pays-Bas sept grands ateliers de travail.

Les lois des pauvres en Hollande ne diffèrent guère des nôtres.

Dans le Danemark, et même en Islande, la loi adoucit leur sort. L'Amérique a aussi ses lois des pauvres. Le système anglais fait de rapides progrès en Écosse, et partout où la *taxe* des indigens n'est pas prélevée, on remarque la même misère qu'en Irlande.... M. Nimmo assure que l'Écosse serait aujourd'hui beaucoup moins malheureuse, si l'on y avait introduit plus tôt les lois des pauvres. Il évalue à un *tonneau* de pommes de terre par année (2000 livres pesant), la contribution volontaire de chaque fermier pour l'entretien des pauvres en Irlande; ce qui représente une somme de plus d'un million et demi de livres sterling. Les grands jurys votent annuellement un autre million pour le même objet.

D'après ces autorités et ces exemples, nous appuyons de tous nos efforts la formation des *colonies protestantes* en Irlande; mais nous proposerons avant tout la méthode suivante, comme seule capable, à la fois, d'assurer un emploi productif au peuple, et de mettre un frein salutaire à la cupidité des propriétaires.

1° Nous voudrions que le clergé [1] fût nommé gardien perpétuel des pauvres, et que deux inspecteurs fussent choisis annuellement dans chaque paroisse.

2° Que le gouvernement envoyât dans chaque district d'Irlande un ingénieur chargé de quelque ouvrage public, et qui aviserait aux moyens d'occuper les pauvres, soit à enlever les obstacles à la navigation des rivières et des lacs, soit à construire des canaux, des routes, des jetées, et qui rendrait compte de ses opérations aux grands jurys et au parlement.

3° Que les inspecteurs eussent le droit d'envoyer à ces travaux tout pauvre qui le requerrait, et de porter le prix de son salaire au compte de la paroisse ou il est né.

4° Que les *presentments* [2] des grands jurys, qui sont actuellement une source féconde de péculat, fussent mis à la disposition des inspecteurs et des gardiens des pauvres dans leurs paroisses respectives.

5° Que la quotité de *la taxe* pour l'emploi des pauvres fût proportionnée aux moyens de chaque individu, et que les absens qui négligeraient leurs devoirs d'inspecteurs, de grands jurés, de sheriffs, de commissaires, etc., fussent condamnés à des amendes, dont le montant serait versé dans la caisse des indigens.

Si l'on adoptait une mesure semblable en Irlande, le propriétaire se garderait bien d'imposer à l'avenir des fermages excessifs; il se verrait forcé de procurer de l'occupation à

[1] *Protestant*, sans doute; l'auteur ne s'explique pas.

[2] Allocations votées par les grands jurys pour les dépenses du comté.

ses fermiers, ou de tenir compte à l'administration de ses dépenses, lorsqu'elle les emploierait dans les travaux publics. Son intérêt lui montrerait la nécessité de restreindre la taxe du travail, en multipliant les moyens d'occuper le peuple, et celui-ci finirait par respecter des lois sous l'égide desquelles il trouverait protection. Le criminel n'inspirerait plus d'intérêt, du moment que le besoin et le manque d'ouvrage ne serviraient plus d'excuse au crime. Une telle mesure ôterait aux ouvriers tout prétexte pour se coaliser, elle présenterait une garantie pour la sûreté des personnes et des propriétés, et encouragerait les Anglais à verser leurs capitaux dans de grandes entreprises utiles au pays. On ne verrait plus cette effrayante anomalie, la famine et son cortége de fièvres, régner au sein de l'abondance. Les terres incultes, les mines, les pêcheries, ne resteraient point improductives....

On a essayé d'introduire la fabrication du coton en Irlande avec des succès variés. Dans les provinces de l'ouest, du sud et dans celle de Leinster, elle a complètement échoué. Si elle a réussi jusqu'à un certain point à Belfast, ce n'a été qu'au détriment des fabriques de toiles. Cette ville est devenue le centre de ce commerce, depuis que Dublin a cessé d'en être l'entrepôt principal. Toutefois, le succès de cette branche d'industrie y est dû en grande partie à la misère du peuple, qui, se nourrissant d'alimens de la plus mauvaise espèce, peut donner son travail pour le bas prix de 2 à 4 shellings *par semaine*, au grand avantage des manufacturiers anglais ou écossais, qui, à l'apparence du moindre nuage sur l'horizon commercial, congédient les ouvriers, et finissent, une fois enrichis à leurs dépens, par venir manger leur fortune en Angleterre. M. Kennedy a démontré jusqu'à l'évidence, dans un mémoire sur la fabrication du coton, publié dans le 3e volume des *Transactions de Manchester*, qu'une industrie exposée à de si nombreuses vicissitudes, ne saurait se soutenir sans une taxe des pauvres destinée à venir au secours

de la classe ouvrière, dans des temps de stagnation; et l'exemple de Manchester, au mois de mai 1826, a complètement justifié sa proposition. Si cette taxe n'avait pas alors fourni des secours immédiats, en attendant qu'il fût ouvert des souscriptions, le pays était inévitablement menacé d'une insurrection terrible. Nous sommes convaincus que, sans un fonds de cette nature, l'introduction des machines et des autres perfectionnemens scientifiques serait suivie de la plus affreuse misère. Mais l'emploi même de ces machines augmentant les bénéfices du commerce, facilite aux paroisses les moyens de subvenir aux besoins de ceux qui ont momentanément souffert de leur introduction; il permet aussi au capitaliste d'utiliser le bras des artisans dans une sphère plus élevée, et de créer de nouveaux consommateurs pour ses produits.

Il nous serait facile de prouver qu'un fonds destiné à employer le peuple Irlandais à des ouvrages d'utilité publique, forcerait les propriétaires de jeter les capitaux qu'ils dépensent aujourd'hui hors du pays, dans des entreprises particulières qui plus tard deviendraient lucratives. Lord Caernaroon disait, il y a deux ans, à la chambre des lords, qu'ayant momentanément cessé de résider sur une de ses propriétés située en Angleterre, les revenus en avaient été presque entièrement absorbés durant son absence par la taxe des pauvres. Mais après son retour, il fit travailler les habitans de la paroisse; l'industrie et le commerce prirent alors un nouvel essor; bientôt il se trouva fort peu de pauvres à la charge de la communauté, et les fermages furent ponctuellement payés. Si les propriétaires irlandais, qui résident hors de leur patrie, éprouvaient une pareille diminution dans leurs revenus, on verrait, en peu de temps, les terres vagues de leurs biens livrées à la culture; une population, aujourd'hui désœuvrée et mourant de faim, produirait pour la consommation de l'Angleterre, et les pêcheries abandonnées recevraient l'extension dont elles sont susceptibles. Il faut un stimulant de ce genre

pour tirer les Irlandais du découragement et de l'apathie où ils sont plongés. Est-il à présumer que trois famines eussent désolé l'Irlande, si les propriétaires avaient fait leur devoir en 1821?

Une question se présente. Comment se fait-il que les propriétaires non résidens aient des fermiers aisés en Angleterre, et misérables en Irlande? La raison en est toute simple. C'est qu'en Angleterre, ils sont obligés de fournir à la subsistance de leurs fermiers s'ils les foulent par des rentes trop élevées ou s'ils ne leur donnent point d'emploi. La classe industrieuse de l'Irlande distribue pour plus d'un million et demi d'aumônes inefficaces; la garnison du pays coûte un autre million et demi, et la police 300,000 livres; on paie des sommes énormes aux prisons et aux hospices, pour le soulagement des pauvres. Eh bien! qu'au lieu de tout cela, on applique, pendant quelque tems, deux millions par année à des travaux publics, on ne manquera ni de bras ni d'ouvrage pour les employer avantageusement. Il existe peu ou point de quais pour le débarquement des marchandises, le long de la côte occidentale. La navigation des grands fleuves est obstruée par des bancs de sable qui font déborder leurs affluens, et causent souvent de fâcheux désastres. Si l'on continuait le canal de Newry jusqu'au lac de Neagh, il s'établirait une navigation à la vapeur d'une mer à l'autre, à travers la province d'Ulster, et les eaux de ce lac abaissées à leur niveau d'été, viendraient tourner les moulins à chanvre et à coton de Newry. En un mot, il n'y a point de district qui ne soit susceptible d'amélioration [1]. Deux millions dépensés de la sorte, seraient une économie en comparaison du gaspillage actuel, et les riches

[1] On remarque dans la province de Galway trois lacs fort rapprochés les uns des autres: ce sont les lacs Corrèb, Mash et Caira. En taillant une galerie de cent cinquante toises de long, dans un roc de pierre calcaire, entre le premier et le second, on ouvrirait une navigation intérieure de cinquante milles, et dix-sept mille acres actuellement inondés seraient desséchés. Il en coûterait peut-

propriétaires intéressés à la prospérité de l'Irlande, y contribueraient à l'envi. M. Griffith, ingénieur royal des mines, a démontré que le sud-ouest de l'Irlande, exploité convenablement, deviendrait le district minéral le plus considérable des trois royaumes. M. Beeld, autre ingénieur civil, rapporte qu'une petite compagnie formée à Skerries, envoya dernièrement sur la côte occidentale quelques bâtimens pêcheurs qui en rapportèrent pour plus de dix mille livres sterling de morue et d'autres poissons. On compte en Irlande *cinq millions* d'acres de terres incultes, dont la moindre élévation est de quatre cents pieds au-dessus du niveau de la mer. Depuis que l'on sait décomposer la tourbe, tous les terroirs de cette nature peuvent être regardés comme des masses d'engrais. Les fondrières du midi de la Hollande, qui ressemblaient autrefois à celles de l'Irlande, sont devenues aujourd'hui le jardin de l'Europe.

Les commissaires chargés de faire un rapport sur les fondrières de l'île, citent une foule d'essais pour les livrer à la culture, qui ont obtenu un succès presque inespéré. Lord Palmerston a été remboursé de ses frais de défrichement dans l'espace de trois ans, et il afferme actuellement ses terres à raison de 30 shellings l'acre. Trois millions d'acres, rapportant chacun 3 livres sterling par an, donneraient une valeur de 9 millions, c'est-à-dire une somme égale à celle des productions agricoles que l'Angleterre importe tous les ans. Celle-ci cesserait ainsi d'être tributaire de l'étranger, et au lieu d'acquitter cette

être 30,000 livres st.; mais la vente des terres obtenues par ce moyen en rapporterait 330,000.

Si on enlevait la barre de la rivière de Cashen à Newry, on y gagnerait une navigation intérieure de trente milles, et deux cent mille acres de terre.

En débarrassant la rivière de Lough-Gara d'un léger obstacle, on dessécherait aussi une vaste étendue de terrains submergés.

Enfin, si on faisait disparaître la barre du Shannon, à Athlone, tout le sol que recouvrent les eaux du Lough-Ree serait rendu à l'agriculture, etc., etc.

somme en argent, comme elle le fait actuellement, elle paierait les Irlandais en objets de ses fabriques. De cette manière, on atteindrait le but que doit toujours se proposer un sage législateur, et qui consiste à donner le plus d'extension possible au commerce intérieur. Si les propriétaires des terrains incultes voulaient passer des baux à longues années et les affermer pour la moitié de leur rapport annuel, (de sorte qu'il y eût de part et d'autre un intérêt égal à leur amélioration), s'ils consentaient à faire une première dépense de deux livres sterling par an, le paysan donnerait volontiers son travail sans rétribution, parce qu'il pourrait, à la longue, se procurer quelque indépendance. L'Angleterre y gagnerait aussi; car, à en croire le troisième rapport sur l'émigration, « la conséquence inévitable de l'émigration spontanée des Irlandais est d'inonder ce pays de pauvres, et de rendre par degrés les paysans d'Angleterre aussi misérables que ceux d'Irlande. »

M. Maurice Fitz Gerald, appelé devant le comité chargé de l'emploi des pauvres, déposa « avoir vu des paysans du Kerry » quitter leurs foyers, et offrir de travailler pour deux pences » par jour (4 sous), en un mot, pour ce qui pourrait les » faire exister durant les 24 heures. » M. Tighe rapporte que le nombre des individus vivant d'aumônes en Irlande, est incalculable: « Il faut, ajoute-t-il, qu'ils subsistent de charité, » ou de rapine. J'attribue au défaut d'ouvrage tous les » maux qui affligent et déshonorent mon pays. » « Dans la » partie du comté de Cork que je connais le mieux, dit » M. O'Driscoll, la condition du peuple est misérable au der- » nier degré : rien ne peut se comparer à la détresse des ar- » tisans des basses classes, et les fermiers ne sont guère moins » malheureux. »

Le meilleur moyen de remédier à cet état de choses, c'est donc d'adopter,

1° Le bill de M. Brownlow pour le desséchement des terres vagues, et pour les sûretés à donner aux acquéreurs.

2° Un autre bill que doit également proposer M. Brownlow, pour déterminer les limites de ces terrains, et les enclore.

3° D'amender par un acte du parlement, le système des associations anonymes (acte 21 de Georges III), pour que le capitaliste puisse employer utilement ses fonds, et les faire tourner à l'avantage du peuple irlandais.

4° De passer un acte pour occuper les pauvres d'Irlande à des travaux publics dirigés par des ingénieurs du gouvernement, et faire supporter leurs gages au district ou à la paroisse où ils sont nés. On remédierait ainsi à deux grands maux et à deux causes de dégradation qui découlent du système anglais, et consistent, 1° à faire travailler le peuple pour un salaire d'une modicité déraisonnable, et 2° à lui donner de l'argent sans en exiger de travail.

5° De passer un acte afin de faciliter et assurer l'acquisition des propriétés territoriales en Irlande. Pour cela, il faudrait qu'on pût s'adresser directement à la chancellerie, et éviter les frais et délais que nécessitent les bills particuliers.

Beaucoup de gens voient dans l'éducation le seul remède applicable aux maux de l'Irlande; nous croyons qu'il serait dangereux de se fier uniquement à ce moyen. Ce serait élargir encore davantage l'intervalle qui sépare le riche du pauvre; ce serait rendre celui-ci bien plus à plaindre. Ajouter le besoin de l'éducation à celui qui naît de la pauvreté, c'est verser un nouveau poison dans l'ame de l'indigent, et fournir de nouvelles armes aux ennemis de l'ordre social. Le paysan irlandais pourra lire alors qu'en vertu de la *loi*, les pauvres d'Angleterre sont nourris et entretenus quand ils sont vieux, malades et sans ouvrage; il établira des comparaisons entre sa position et la leur. Il lira ensuite le discours de quelque éloquent orateur, de son propriétaire peut-être, qui s'apitoiera sur le sort des esclaves des Antilles, lesquels sont toujours sûrs d'être nourris, vêtus et logés, quand bien même l'ou-

ragan n'aurait point laissé une herbe sur pied dans l'habitation de leur maître. Il apprendra que l'Angleterre envoie des missions en orient et en occident, pour améliorer la condition d'étrangers qui n'ont jamais cultivé le sol britannique ni risqué leur vie pour sa défense. Il comparera cet excès de bienveillance avec le dénuement complet dans lequel on l'abandonne, et saura bientôt en tirer les terribles conséquences.

Nous pensons qu'il vaudrait mieux d'abord l'aider à soutenir sa nombreuse famille; et le seul moyen, c'est de lui donner du travail, c'est de l'employer, aux frais des paroisses, à des entreprises d'utilité publique; c'est d'ouvrir des routes, de creuser des canaux, d'agrandir des ports, de défricher des terres, etc.

M. Malthus et d'autres se sont récriés contre ce moyen unique, suivant nous, pour améliorer la situation des pauvres Irlandais, et réprimer la tyrannie des hautes classes de la société. Ils prétendent qu'en Angleterre il produirait une augmentation désordonnée de la population, et néanmoins, l'accroissement de cette population, depuis un demi-siècle, a été infiniment plus considérable en Irlande qu'en Angleterre. Cette progression déréglée, pour ainsi dire, vient en grande partie de ce que les propriétaires, pouvant donner carrière à leur avarice, morcellent leurs biens pour en tirer tout le parti possible.

Ces économistes politiques allèguent aussi que la conséquence de ce système est de multiplier indéfiniment le nombre des pauvres. Il est arrivé tout le contraire; car le nombre des pauvres est aujourd'hui inférieur à celui de l'année 1688, quoique la population soit *double* de ce qu'elle était alors. M. Gregory King évalue la population de l'Angleterre, à cette époque, à cinq millions et demi, et le nombre des pauvres à 1,200,000. En 1811, la population était de onze millions et demi, et il y avait à peine un million de pauvres. M. Malthus se plaint de l'accroissement des dépenses, sans tenir compte du prix des provisions, de la diminution de valeur de l'argent,

de l'aisance comparative des classes supérieures, de l'augmentation effrayante de la dette nationale par suite des guerres d'Amérique et de France, du surcroît de contributions qu'elles ont nécessité, et dont tout le poids retombe sur la classe qui renferme le plus grand nombre de consommateurs. Si l'on veut avoir une idée exacte de l'efficacité de la taxe des pauvres, il faut prendre pour base ses rapports avec le revenu annuel du pays. En 1688, le revenu de l'État était de 30,000,000 sterling, et la taxe des pauvres de deux millions, c'est-à-dire dans la proportion de 15 à 1. En 1811, le revenu s'élevait à 300 millions sterling, et la taxe des pauvres à 8, ce qui donnait un rapport de 32 à 1.

Nos adversaires prétendent encore qu'un fonds pour les pauvres ruine l'industrie ; et cependant que dit l'acte d'Élisabeth ? « *Faites travailler* le peuple ou nourrissez-le, comme consommateur de votre propriété. » C'est donc une taxe sur l'indolence et l'avarice. L'industrie a porté à 500 millions sterling le revenu national de l'Angleterre. En Irlande, où cette industrie n'existe pas, la moitié des habitans est sans ouvrage et réduite à un dénuement complet. Ils vivent d'alimens grossiers qu'ils obtiennent le plus souvent de la charité publique, et leur vie licencieuse engendre des habitudes, des sentimens et des vices incompatibles avec le bien-être de la société.

Le soin de sa propre conservation est la première loi de la nature. En admettant ce principe, M. Malthus peut-il réellement croire que les personnes et les propriétés se trouvent en sûreté au milieu d'une population mourant de faim ? Encore une fois, le remède le plus efficace et le plus immédiat en Irlande contre l'*absentisme* [1], serait un fonds public destiné à donner du travail au peuple. Cette mesure lui inspirerait le sen-

[1] C'est ainsi qu'on appelle l'habitude *d'émigrer* que l'on remarque chez les Irlandais, et surtout parmi les classes riches.

timent de son indépendance; elle le tirerait de son état d'oisiveté, de crime et de maladie; elle lui donnerait des commodités qu'il n'a jamais connues, et lui créerait des nécessités qu'il chercherait à satisfaire. Le paysan, l'artisan laborieux pourraient prétendre à la richesse; l'argent resterait dans le pays; le fermier, le fabricant, le négociant trouveraient un débouché indigène pour leurs produits et leurs marchandises; les revenus des terres augmenteraient, et, d'un autre côté, les propriétaires, que la misère du pays décidait à s'en éloigner, pourraient y passer leurs jours au sein de la paix et de l'abondance. L'Irlande prendrait bientôt une face toute nouvelle; ses terres vagues seraient livrées à la culture; les mines qui y abondent s'exploiteraient avec fruit; la condition des habitans, si honteusement négligée jusqu'ici, s'améliorerait en peu de temps; les manufactures seraient alimentées et encouragées, et s'il arrivait alors que l'on imposât au pays quelques mesures funestes à sa prospérité, comme les effets en seraient *immédiatement* sentis de ceux-là même qui ont voix dans la législature, le remède ne se ferait pas long-temps attendre.

FRANCE.

ADMINISTRATION AVANT 1789.

RÉPARTITION DE L'IMPÔT.

Pour se faire une idée de ce qu'était l'administration des impôts en France avant la révolution, il faut se rappeler par quels moyens furent réunis à la couronne, dans le cours des siècles, un si grand nombre de pays et de villes. Presque tout ce qui fut soumis par les armes subit la loi du vainqueur et dut être régi de la même manière que les terres du domaine; mais tel ne pouvait pas être le mode suivi dans les cinq provinces dont nos rois devinrent possesseurs par des traités ou par d'autres actes qui leur imposaient des conditions. Là, on continua à s'assembler pour délibérer sur l'impôt et sur les affaires d'intérêt local. Ces provinces étaient au nombre de cinq, le Languedoc, la Bretagne, la Bourgogne, le Béarn et la Provence. On comprendra facilement que ces divers pays ayant eu des princes, des mœurs et des besoins différens, la composition de leurs assemblées se ressentit de ces particularités; aussi leurs priviléges étaient-ils loin de se ressembler, et les immunités dont jouissait le tiers-état dans les uns n'étaient-elles point égales à la part d'action et de pouvoir qui lui était ac-

cordée dans les autres. Les constitutions imparfaites de ces provinces avaient négligé de fixer une foule de choses. C'est ainsi que le lieu où devait se tenir l'assemblée n'était pas toujours réglé d'une manière invariable, et de là résultèrent souvent des discussions sur la présidence, qui partout appartenait de droit au clergé, mais qui était souvent contesté à l'évêque, président-né, par l'évêque du diocèse où les états se trouvaient accidentellement convoqués. Le retour de ces réunions différait également. En Languedoc, en Provence et dans le Béarn, elles avaient lieu tous les ans; en Bretagne, tous les deux ans; et elles étaient triennales dans le duché de Bourgogne. Dans le reste du royaume, la levée de la taille et de ses accessoires se faisait d'une manière presque uniforme. Nous ne nous occuperons pas aujourd'hui des pays d'états; nous n'appellerons l'attention que sur les *généralités*.

Par l'ordonnance de 1190, Philippe Auguste, partant pour la Terre Sainte, régla l'administration du pays. Il voulut que la taille[1] fût levée par les prélats et les vassaux du roi, sur tous leurs hommes, tant qu'il serait *in servitio Dei*, et il voulut même que, dans le cas où il mourrait hors de France, cette imposition fût maintenue jusqu'au moment où son fils pourrait gouverner par lui-même; ainsi le roi, comme souverain, recevait la contribution que ses vassaux lui fournissaient en temps de guerre, du produit de la taille qu'ils imposaient eux-mêmes sur leurs sujets. Suivant cette ordonnance, les croisés ne pouvaient être imposés personnellement à la taille pendant l'année où ils avaient pris la croix; mais ils n'en étaient pas exempts pour les fonds taillables qu'ils pouvaient posséder.

Saint Louis voulant que les tailles que l'on imposait pour les besoins de l'état fussent réparties avec justice et égalité,

[1] Quelques personnes prétendent que le mot *taille* vient des tailles ou morceaux de bois dont les collecteurs se servaient pour marquer les sommes qu'ils avaient reçues.

publia, en 1256, une ordonnance intitulée : *Comment on doit asseoir la taille ès-villes notre sire le roi.*

Ce réglement porte « *qu'il sera élu trente ou quarante hommes, ou plus ou moins, bons et loyaux, par le conseil des prêtres, des autres hommes de religion, ensemble des bourgeois et autres prud'hommes, selon la quantité et la grandeur des villes; que ceux qui seront ainsi élus feront serment de choisir, ou parmi eux, ou dans le reste de la communauté, les douze plus capables d'asseoir ladite taille; que ces douze feront pareillement serment que, bien et léaument, ils asseoiront ladite taille, et n'épargneront nul, ni ne greveront nul, par haine ou par amour, ou par prière, ou par crainte, ou en quelque autre manière que ce soit, qu'ils asseoiront la taille à leur volonté, la livre égaument, et la valeur des choses meubles en l'assise devant ladite taille.* »

Outre ces douze personnes, on en choisissait quatre autres dont les noms devaient être tenus secrets, jusqu'à ce que les douze eussent fait l'assiette, et avant qu'elle fût publiée. Ces quatre, après avoir prêté serment, étaient chargés de cotiser les douze autres.

Cette ordonnance et les établissemens de saint Louis prouvent que la taille était une imposition personnelle participant de la *réalité*, en ce qu'elle était prélevée en raison des biens du taillable. Ainsi un gentilhomme possédait une propriété sujette à la taille : s'il l'habitait lui-même, cette propriété ne devait pas la taille; mais s'il la louait ou accensait à un homme coutumier, il ne pouvait la garantir de l'impôt.

Les ecclésiastiques étaient également exempts de tailles personnelles, mais ils payaient celles qui étaient dues par les fonds qu'ils possédaient [1].

Peu de temps après saint Louis, la taille se paya au roi [2].

[1] Ordonnance de 1274.

[2] Lettres du 22 avril 1325.

même *hors* de ses domaines, et par les habitans des fiefs appartenant aux seigneurs.

Les tailles auxquelles le roi avait souvent recours dans les besoins de l'état, n'étaient point alors une imposition ordinaire.

Ce fut Charles VII qui, en 1444, rendit cet impôt *ordinaire* et *annuel*.

Pour obvier aux inconvéniens des milices féodales et des troupes levées à la hâte, dont les excès et le brigandage portaient la désolation de tous côtés, ce prince choisit et retint à son service un certain nombre d'hommes. Il en forma quinze compagnies de cent lances chacune.

Chaque lance, ou homme d'armes, devait avoir sous lui trois archers, un coutelier, un écuyer et un page. Ainsi ce corps s'élevait à neuf mille hommes. Charles VII en régla la solde; il établit des inspecteurs et des commissaires pour en faire les revues et y maintenir la police.

A la même époque, il forma aussi une corps d'archers composé de quatre mille hommes.

Trois ans après, il créa un nouvel ordre de soldats destinés à ne servir qu'en temps de guerre [1].

Ces soldats recevaient chacun, pendant la guerre, une paie qui cessait avec la campagne, mais ils jouissaient d'une exemption générale de toute imposition ou redevance. On les appelait, par cette raison, *francs archers*.

Les peuples qui, en sacrifiant une petite partie de leur revenu, s'assuraient la possession paisible du reste de leurs biens, virent s'établir sans regret la *permanence* d'une contribution destinée à les mettre à l'abri des vexations et du pillage auxquels, auparavant, ils se trouvaient sans cesse exposés.

Le montant de la taille n'excéda jamais, pendant le règne de Charles VII, les sommes nécessaires au paiement des

[1] Édit de 1448.

quinze compagnies d'ordonnances et des francs archers; il ne dépassa pas deux millions. Louis XI l'augmenta, et les guerres d'Italie empêchèrent Charles VIII d'entreprendre aucune diminution. Si Louis XII procura quelques soulagemens à cet égard, François Ier ne les laissa pas subsister; il y joignit même une autre taxe qu'on nomma la *grande crue*, pour la solde de 50,000 hommes, qui furent appelés *légionnaires*, à l'imitation des légions romaines.

Nous ne nous proposons pas de retracer ici l'histoire de la *taille;* mais on nous saura gré sans doute d'avoir rappelé son origine. Nous allons expliquer maintenant comment elle se levait en France dans les dernières années qui ont précédé la révolution.

Tous les ans, vers le mois de février, on arrêtait dans le conseil un état ou *brevet* des sommes à imposer pour l'année suivante.

Cet état contenait le détail de ce que chaque *généralité* devait supporter. On en envoyait une copie à l'*intendant* et l'autre aux officiers du *bureau des finances*, afin qu'ils donnassent leur avis sur la répartition de la somme totale entre chacune des *élections* dont la généralité se composait. D'après leur avis, on expédiait les lettres-patentes pour ordonner la levée de l'impôt. Ces commissions étaient adressées aux intendans, aux trésoriers de France, et aux élus dans chaque élection. Les intendans s'occupaient ensuite de ce qu'on appelait le *département*, qui consistait à établir la répartition entre les paroisses de chaque élection. Ce travail se faisait de concert avec les officiers de ces tribunaux; on y formait des tableaux exacts et détaillés de tout ce qui avait rapport aux paroisses d'une même élection. Ils étaient lus en plein département, et après la répartition de la taille, ils étaient signés par l'intendant, le trésorier de France, commissaire pour la taille, les officiers des élections, les subdélégués, les receveurs de tailles, et enfin de tous ceux qui assistaient au département.

On expédiait ensuite des mandemens pour chaque paroisse. Le greffier de chaque élection remettait le mandement au receveur des tailles, et celui ci le faisait passer aux collecteurs qui en donnaient un reçu.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, la fonction d'asseoir la taille n'était pas jointe primitivement à celle de la recueillir. Les *asséeurs* étaient *des prud'hommes bons et loyaux, choisis par les communautés* [1]. Plus tard, une loi [2] réunit le droit de faire l'assiette, à la charge de faire la collecte. Elle produisit des inconvéniens plus nombreux et plus graves que ceux qu'elle était destinée à réprimer. Il fallut ensuite multiplier les réglemens, et les réglemens ne purent pas vaincre tous les abus.

Les lois postérieures [3] ordonnèrent que la collecte serait faite à tour de rôle, et qu'il serait dressé, dans toutes les paroisses, des tableaux pour y inscrire les noms des habitans, et fixer le rang auquel chacun deviendrait collecteur.

Ces réglemens sages, quant à la collecte, pour en distribuer la charge avec égalité, aggravèrent les premiers inconvéniens, quant à l'assiette, en appelant confusément à cette fonction délicate, d'après la révolution du tableau, les hommes peu habiles ou peu scrupuleux, tout aussi bien que les citoyens honnêtes et éclairés.

Dans beaucoup de lieux, les ordonnances autorisaient les collecteurs à établir la répartition, *à leurs âmes et consciences*, suivant l'opinion qu'ils avaient des facultés de chaque contribuable. Cette liberté, nécessaire pour faire justice, devenait, entre des mains corrompues, la verge de l'oppression. Elle produisait d'ailleurs l'instabilité perpétuelle des cotes, variables sans cesse au gré des préjugés *des asséeurs*.

[1] Ordonnance de Louis IX en 1270.

[2] Édit de 1600.

[3] Édit de 1634. Déclaration du 1 août 1716.

Il n'y avait exception à ces changemens arbitraires des cotes que dans les cas suivans, où ils produisaient ce qu'on appelait *abus de rôle.*

1° Si les collecteurs s'imposaient au-dessous de leur taxe de l'année précédente, à moins qu'ils n'eussent éprouvé des pertes, et fait juger par les élus que le rabais leur était dû [1].

2° S'ils diminuaient la taxe de leurs pères, frères, oncles et cousins-germains [2].

3° S'ils augmentaient la taxe des collecteurs de l'année précédente, sans un accroissement survenu à la fortune de ces derniers [3].

4° S'ils augmentaient la taxe de ceux qui avaient fait signifier la déclaration de transférer leur domicile [4].

Les collecteurs, qui seuls faisaient les rôles dans les paroisses, n'avaient le plus souvent ni les lumières, ni la volonté nécessaires pour bien opérer. Le taux auquel ils imposaient les contribuables n'était fondé sur aucun principe ni sur aucune proportion; leur opération ne renfermait aucun détail ni motif. Les édits leur enjoignaient, à la vérité, d'insérer dans leurs rôles, à chaque cote, la condition du cotisé, ses biens et exploitations, tant en propre qu'à loyer, le tout par article séparé, afin qu'on pût reconnaître si sa cote particulière était bien assise, et si celles de chaque rôle étaient en proportion entre elles.

Quand il arrivait que le collecteur était riche, il payait souvent un étranger. Cet aide ordinairement était un huissier. Il lui confiait sa mission, ses intentions; le contribuable aisé connaissait bientôt le véritable répartiteur; à l'aide de soins, de présens, on parvenait à se faire dégrever, et le

[1] Édits de 1600 et de 1634.

[2] Réponses du roi aux remontrances sur l'édit de 1630.

[3] Édit de 1673.

[4] Même édit.

rôle était porté au vérificateur, qui le rendait exécutoire. Le collecteur, muni de son rôle, apprenait bientôt la fraude et l'erreur; mais il ne pouvait les rectifier. Il lui aurait fallu user de délais, présenter des requêtes, et chaque faute involontaire lui aurait coûté des frais considérables. Il arrivait encore que les habitans riches des paroisses se cotisaient entre eux, s'arrangeaient pour passer collecteurs tour à tour, et se promettaient mutuellement de s'épargner dans la répartition de l'impôt.

L'étendue et la qualité des terres qu'un cultivateur exploitait, ne fixait pas toujours sa contribution; la présomption de son aisance mobilière et de ses produits industriels pouvait faire augmenter sa cote. Le recours aux tribunaux était illusoire, parce que les juges n'avaient aucune règle certaine pour vérifier les motifs de l'imposition, attendu que les experts qu'ils employaient n'en avaient pas davantage pour diriger leurs estimations, et que le gain de ces procès minutieux était détruit par les frais de la procédure. Ainsi l'homme sage restait victime de l'erreur ou de l'injustice, il voyait bien qu'il ne gagnerait rien à plaider. L'homme plus susceptible plaidait par aigreur, mais il négligeait ses champs et ses affaires pour suivre le procès auquel son ressentiment seul l'intéressait; s'il le gagnait, il n'en retirait aucun profit réel, et il restait mal aisé s'il le perdait. Cet événement d'une année pouvait se renouveler les années suivantes; celui qui en avait été toujours exempt pouvait l'éprouver à chaque assiette nouvelle, et cet arbitraire tenait dans une anxiété cruelle la plupart des contribuables qui n'avaient ni temps ni argent à perdre pour demander justice.

La principale source de cet état de choses venait de ce que la taille pouvait être imposée sur les valeurs *mobilières* et sur les facultés de *l'industrie*. C'est par là que l'administrateur manquait de règle de proportion, pour distribuer l'impôt entre les communautés; l'asséeur, pour le répartir entre les

individus, et le juge pour vérifier les plaintes qui lui étaient portées sur l'injustice des cotes.

Il s'était en outre introduit de notables abus dans quelques localités, et principalement en Normandie. On y distinguait une taille qu'on appelait *taille de propriété*, et qui avait pour objet le revenu que les propriétaires tiraient en loyer des biens qu'ils avaient affermés. Cette taxe était injuste, puisque le propriétaire payait réellement par son fermier la taille de la ferme qu'il louait. Il n'y a pas de fermier qui ne calcule, en déduction du prix qu'il offre, la somme à laquelle il sera imposé. C'était donc un double emploi d'imposer le propriétaire pour le fermage, quand il avait déjà payé pour l'exploitation.

On se tromperait toutefois si de tout ce que nous venons de dire, on tirait la conséquence que le mode de répartition était uniforme. En quelques lieux, l'action des collecteurs se trouvait moins facultative ; nous allons donner une idée approximative des variations les plus remarquables.

En *Champagne*, on avait établi un tarif suivant lequel étaient réparties les impositions de chaque paroisse. La valeur des biens-fonds de la généralité avait été constatée par des déclarations des propositions relatives à la quantité et à la qualité des terrains qu'ils possédaient. Ces déclarations avaient ensuite été contredites par les autres propriétaires, et vérifiées avec eux contradictoirement par la représentation, soit des baux à ferme, soit des contrats d'acquisition. On avait de plus dressé une instruction ou préambule de rôle, qui déterminait la proportion dans laquelle devaient être imposées les différentes natures de biens. On avait de plus établi des règles pour imposer l'industrie. Après ces mesures prises, des commissaires furent chargés de présider à la confection des rôles dans les paroisses où ils ne faisaient qu'appliquer les principes généraux aux mesures particulières. Lorsqu'il survenait une opposition elle était communiquée au procureur

du roi, qui se faisait remettre par le commissaire chargé de la confection du rôle, une copie détaillée de la cote de l'opposant.

En *Limousin*, au contraire, on avait suivi pour la taille une marche qui n'était pas uniforme pour toute la province. Dans une partie, les biens-fonds avaient été arpentés et estimés par des experts. Les paroisses ainsi vérifiées se nommaient *paroisses abonnées*. Dans d'autres parties, on s'était contenté des déclarations des habitans contredites et vérifiées comme dans la Champagne, et on avait nommé ces paroisses *paroisses tarifées*. Cette nuance obligeait à faire deux instructions ou préambules de rôle dont les dispositions variaient suivant ce qu'exigeaient les deux formes.

La base des impositions roturières, en *Lorraine*, avait été un des ouvrages du duc Léopold. Les annales du temps attestent qu'il s'y était dévoué lui-même pendant près de deux années avec une constance et des soins journaliers qui suffiraient pour faire la réputation d'un ministre.

Des commissaires envoyés sur les lieux, dans toutes les parties de la province, avaient étudié et décrit l'étendue, la nature du sol, la facilité, le nombre des débouchés, les qualités physiques et morales des habitans, leurs rapports entre eux, avec leurs seigneurs, avec leurs cantons, avec la province entière. La valeur absolue de chaque communauté ainsi analysée, on avait constaté sa valeur relative; les charges et les ressources d'un canton avaient ensuite été comparés aux charges et aux ressources des autres, et on avait pris en considération les différences qui devaient naturellement exister entre le pays de montagne, la plaine et le vignoble. Tout cela était devenu l'objet d'un travail réglé, approfondi. Ainsi le prince, dans le secret de son cabinet, seul avec ses commissaires, qu'il entendait séparément, ou qu'il réunissait quelquefois pour s'éclairer par la contradiction, apprenait à connaître chaque partie de ses états, chaque communauté, chaque individu.

Le raisonnement fondamental sur lequel la charge des impositions avait été répartie entre les deux duchés qui composaient la Lorraine, puis dans chaque duché entre les communautés était celle-ci :

Il faut dans telle communauté, pour une charrue attelée de six chevaux, telle quantité de terres, plus ou moins grande, suivant sa force et sa nature; il faut pour l'exploitation de cette charrue, telle quantité de prés, plus ou moins étendue, suivant sa qualité. On appelait *charrue* cette quantité de terres et de prés. Ce régime en avait remplacé un autre qui évaluait les communautés par le nombre de leurs maisons.

Autant on avait trouvé de fois la quantité de terres et de prés pour occuper une charrue, autant on avait compté de *charrues*. On estimait que le terrain nécessaire pour l'exploitation d'une charrue pouvait payer depuis 30 jusqu'à 40 livres d'impositions, et c'est ce qu'on appelait *le pied certain*.

Venant ensuite aux facultés industrielles, on considérait que l'exploitation d'une charrue pouvait occuper de quatre à cinq manœuvres ou artisans, et *le pied certain* pour le manœuvre était de sept à dix livres.

La fixation comme la forme demeurèrent invariables sous le duc Léopold et sous le duc François, son successeur; lorsque plus tard les besoins de l'état motivèrent des impositions accessoires, elles furent réparties au marc la livre de l'imposition primitive.

La répartition individuelle confiée à des *asséeurs* nommés par la communauté prenait en considération les facultés respectives. Souvent un laboureur qui n'avait qu'une charrue, payait plus pour cette charrue qu'il n'était porté pour la taxe commune. Souvent un manœuvre payait moins que le quart de ce qui était taxé pour une charrue. La nature, l'étendue des propriétés particulières; le nombre des enfans, l'âge, l'état de santé et de maladie, les successions, les accidens, tout cela influait sur la détermination des asséeurs.

Dans la généralité de *Lyon*, on avait établi des cotes *d'offices*, ainsi appelées parce qu'elles n'étaient pas faites par les consuls, mais par le commissaire départi et les officiers des élections. Dans le principe, ces cotes n'étaient que le privilége accordé à un propriétaire taillable de porter au receveur de la province la contribution qu'il aurait dû payer au collecteur de la paroisse où ses biens étaient situés.

Aux termes du brevet de la taille, les fermiers des biens ecclésiastiques devaient être imposés à dix-huit deniers pour livre du prix de leur bail, et ceux des biens laïcs à deux sous; ce qui, avec les accessoires, portait l'imposition à plus de moitié du prix total de la ferme pour les biens taillables, et à plus du quart pour ceux des privilégiés.

Ainsi, par exemple, un propriétaire taillable donnait son domaine à ferme au prix de 300 fr. Ce domaine était imposé avec justice, à 60 fr. de taille; mais au moment où le bail était connu, la cote variait et on en formait deux, celle du fermier qu'on portait au moins à 60 fr. et celle du propriétaire qui restait la même; cependant le bail n'avait rien changé à la valeur réelle et comparative de ces domaines.

Il résultait de là qu'aucun propriétaire taillable ne pouvait avoir d'intérêt à donner ses biens à ferme, parce que le produit net d'une ferme ainsi surchargée d'impôts ne devait jamais remplacer les fruits qu'il recueillait en la cultivant lui-même.

La certitude que leurs fermiers seraient peu ménagés dans la répartition de la taille, détournait aussi les nobles et les ecclésiastiques de donner leurs biens à ferme, parce que le fermier, qui faisait son calcul, réduisait toujours son offre en conséquence de l'imposition qu'il prévoyait [1].

En un mot, les surcharges sur les baux à ferme en diminuaient le nombre, ce qui portait un vrai préjudice

[1] Rapport du bureau de l'impôt fait à l'assemblée provinciale à Lyon, en 1778.

même aux taillables; car cette diminution les privait du soulagement que les fermes des nobles et des privilégiés leur auraient procuré, si elles s'étaient multipliées.

La généralité d'*Auch* présentait une circonstance assez remarquable. Lorsqu'une route avait été déterminée, on traversait indistinctement les possessions des particuliers, parce que l'on regardait ceux qui se trouvaient sur la ligne des chemins comme obligés aux sacrifices qu'exigeait le bien public. Aussi le projet d'une route était redouté par la plupart des propriétaires, qui craignaient de voir ainsi envahir une partie de leur patrimoine, ou de le voir dégrader par la recherche des matériaux nécessaires à la construction; mais, ce que l'on aura de la peine à concevoir, ils étaient en outre obligés de payer les impositions de ce même terrain dont ils se voyaient dépouillés sans la moindre formalité.

Dans la généralité de *Paris*, le Roi avait donné, en 1776, une déclaration qui confiait au commissaire des impositions le droit de se transporter dans les paroisses pour y recevoir, en présence de toute la communauté assemblée, les déclarations de chaque habitant sur les différens objets qui pouvaient être sujets à l'imposition, et pour les soumettre à la contradiction des autres taillables. Elle donnait la prépondérance à l'assertion publique sur l'assertion particulière. Cette prépondérance n'avait d'autre effet que d'accoutumer les individus à se munir de pièces qui pussent faire tomber l'assertion injuste de la communauté, et provoquer des arpentages qui assurassent légalement et géométriquement les opérations des commissaires, et qui fissent parvenir peu à peu un cadastre général. On considérait cette contradiction générale seule comme suffisante pour donner la connaissance la plus complète des objets imposables; mais, dans la crainte qu'une inactivité complaisante, que l'indifférence pour ses propres intérêts, ou des associations de fraude, pussent laisser encore des ressources à la mauvaise foi, la déclaration de 1776

et autorisait des arpentages généraux qui devaient la détruire jusque dans ses retranchemens les plus obscurs.

Des personnes étrangères au pays avaient été chargées de faire un estimation, afin qu'aucun intérêt personnel n'influât sur leurs opinions. Mais on communiquait ces fixations proposées d'abord par des étrangers aux subdélégués et receveurs des tailles, qui, par leurs connaissances de la localité, perfectionnaient ce premier travail. On l'avait fait ensuite reviser de nouveau par les officiers de l'élection. Ce ne fut que lorsqu'il eut acquis cette double rectification qu'on le communiqua au peuple lui-même.

En *Normandie*, les lois concernant le privilége de la noblesse et de tous ceux qui avaient droit de jouir des prérogatives des nobles, laissaient une grande incertitude dans les principes. La variation de la jurisprudence sur cette matière produisait une variation continuelle dans l'application des réglemens de 1634 et 1664. Ces lois avaient fixé *à l'exploitation de trois charrues, prés et bois à proportion*, le privilége des gentilshommes. Quelques nobles prétendirent qu'ils pouvaient faire valoir l'exploitation de trois charrues, et en outre les prés et les bois à proportion de cette exploitation. D'autres soutinrent qu'un gentil homme avait le privilége de faire valoir tous ses bois et prés, outre et par-dessus l'exploitation des trois charrues; de telle manière que cette espèce de biens était affranchie de toute imposition de taille, en quelques lieux de la province que ces bois et prés fussent situés, et à quelques sommes que leur produit pût s'élever annuellement.

Dans le tiers-état, au contraire, on prétendait que cette proportion de prés et de bois entrait dans la limitation du privilége de trois charrues; en sorte qu'en évaluant à trois mille livres l'exploitation de trois charrues, il fallait estimer et cumuler le produit des terres labourables, prés et

bois, pour savoir s'il excéderait ou non cette somme, afin d'imposer le gentilhomme sur l'excédant.

L'art. XXI du réglement de 1673 semblait avoir fixé invariablement l'étendue de ce privilége à *une seule ferme, dans une même paroisse, jusqu'à la valeur de trois charrues au plus, de terres labourables, prés et bois à proportion.*

Mais on se demanda de nouveau ce qu'on devait entendre par les trois charrues dont elle parlait. Était-ce l'étendue du terrain que trois charrues peuvent labourer, sans considérer la bonne ou mauvaise qualité du terrain? Était-ce le revenu de ces trois charrues? et ce revenu était-il appréciable en argent?

La jurisprudence de la cour des aides de Rouen voulant trancher la difficulté, avait apprécié à 3,000 livres le revenu net de ces trois charrues; mais aucune loi positive n'avait adopté cette fixation. Elle avait même paru insuffisante dans le cas où le gentilhomme ne faisant valoir qu'une quantité d'acres de prés ou de bois taillis, égale à celle que pouvaient exploiter trois charrues, se prétendait néanmoins exempt de taille, quoique la valeur de ces prés et bois fût bien supérieure à celle de la même quantité de terres labourables. Cette distinction, adoptée par un arrêt de cette cour, du 20 janvier 1767, avait détruit son ancienne jurisprudence sur la fixation du privilége à 3,000 liv., et donné lieu à de nouvelles distinctions et à de nouveaux procès.

Un autre arrêt du 6 août 1782 avait encore étendu ce privilége, en permettant à un gentilhomme de faire valoir des bois taillis, indépendamment d'une ferme, pour laquelle il jouissait déjà de l'exemption de la taille.

L'édit de juillet 1766, rendu en faveur des nobles et privilégiés, ne fixa point les principes de la matière; on conclut au contraire de son enregistrement, tant à la cour des aides de Paris qu'en celle de Rouen, qu'ils pouvaient faire valoir en exemption de taille, leurs bois taillis divisés en coupes réglées.

Les gentilshommes, les privilégiés et les taillables, trompés alternativement par de pareils jugemens, n'avaient aucune règle sûre pour défendre et faire valoir leurs droits respectifs; de là des procès interminables et dispendieux, aussi préjudiciables aux intérêts du gentilhomme qu'à celui des paroisses, parce que toute incertitude en pareille matière est le germe le plus fécond de toute espèce de vexations.

Tel était l'état de la France par rapport aux impositions. Toutes les contributions étaient assises sur des bases défectueuses ou arbitraires qui exposaient les peuples à l'influence des passions et des erreurs. La balance de la justice se mouvait au hasard sans règle et sans principe; elle pesait inégalement sur les contribuables: cette inégalité appelait les contraintes, et faisait du recouvrement des impôts un acte de désolation. La plupart des habitans de la campagne étaient dans la détresse; si quelques-uns d'entre eux possédaient un patrimoine honnête, ils redoutaient l'usage de leur fortune, et n'osaient se permettre la jouissance des commodités qu'elle leur présentait, parce que l'expérience leur avait appris qu'une aisance extérieure devenait un prétexte de surcharge et d'augmentation.

De nos jours, une justice éclairée et sévère préside à la répartition de l'impôt; le peuple jouit des soulagemens que notre forme de gouvernement lui a valus; et, malgré ses besoins, il se croit heureux, parce qu'il sait que les trois pouvoirs de l'état ont un égal intérêt à la prospérité du pays.

S...

VARIÉTÉS

ET MÉLANGES.

VARIÉTÉS

ET MÉLANGES.

TERRE DE VAN-DIÉMEN.

TABLEAU DE LA COLONIE EN 1829.

Les progrès des colonies anglaises de l'Asie méridionale dans les arts, les sciences et le commerce, excitent une vive surprise. Dans la terre de Van-Diémen, ou *Tasmanie*, pays qui n'est encore que d'une importance secondaire, si on le compare avec les vastes contrées voisines, les améliorations dont nous parlons ne sont pas moins remarquables qu'à la Nouvelle-Galles du sud. Nous avons sous les yeux un *Almanach* d'Hobart-Town pour l'année 1829, la première production de ce genre qui soit sortie des presses de la Tasmanie. C'est un élégant volume orné de planches, digne émule, nous ne disons pas encore rival heureux, des publications annuelles les plus recherchées en ce genre. Cet ouvrage, loin d'être un simple calendrier, contient un *itinéraire* complet de l'île; il détaille à la fois les villes et les villages, les rivières et les ruisseaux, tout enfin, depuis l'habitation des notabilités coloniales jusqu'à la ferme de l'agriculteur.

Découverte par Abel Tasman le 1er décembre 1643, cette

colonie fut visitée pour la première fois par un Anglais le 9 mars 1773, reconnue pour une île en février 1798, et déclarée indépendante de la Nouvelle-Galles du sud le 24 novembre 1825. La population, au 1er janvier 1829, s'élevait déjà à 20,000 ames, non compris 600 indigènes qui vivent dans les bois. Dans ce nombre on compte 12,000 adultes, 4,800 femmes nubiles, et 3,200 enfans au-dessous de dix ans. Hobart-Town, la capitale, contient 5,700 ames. En 1828, il y eut 180 mariages, 300 décès et 650 naissances. Dans le cours de cette même année, 1,500 nouveaux habitans sont venus s'établir sur cette terre hospitalière. La superficie totale de l'île est de 23,437 ½ milles carrés, ou 15 millions d'acres, dont 6 millions et demi en prés, 10 millions et demi en terres de labour, et le reste en collines rocailleuses garnies de bois épais. Le nombre des acres déjà concédés est de 1,121,548. La terre mise en valeur consiste en 30,150 acres, dont 22,950 sont ensemencés en orge, en avoine, pois, fèves, et surtout en froment, 3,200 acres en pommes de terre et en navets, et 4,000 en gazon anglais. On y compte 2,100 chevaux, 70,000 bêtes à cornes, 500,000 moutons, 2,000 chèvres, 10,000 porcs et 20,000 têtes de volailles. En 1828, le revenu total s'est élevé à 40,000 livres sterling, dont la moitié provenait des droits sur les liqueurs spiritueuses. Les frais du gouvernement ont été juste le triple des recettes, ou 120,000 liv. st. Les importations dans cette même année furent de 300,000 liv. st., et les exportations de 100,000 liv. st. Le total des valeurs en circulation dans l'île est de 100,000 liv. st., dont 60,000 en papier et en billets de 1, 5, 10 et 20 liv. L'intérêt colonial est de 10 pour 100.

Tels sont les détails statistiques contenus dans l'almanach d'Hobart-Town. Sans garantir la rigoureuse exactitude de ces chiffres, il est cependant hors de doute qu'ils se rapprochent beaucoup de la vérité; ils démontrent à quel haut degré de prospérité est parvenue cette colonie depuis la visite d'une

commission d'enquête en 1821. Dans ce court intervalle de temps, la population, les recettes, les produits de toute nature ont plus que quadruplé.

La lettre suivante, écrite d'Hobart-Town le 26 mars 1829, donne également des renseignemens fort curieux sur la situation de l'île au commencement de cette année, quoique empreints peut-être d'un peu d'exagération [1].

« La terre de Van-Diémen, dit l'auteur de cette lettre, est un pays délicieux. Prenez le climat de l'Italie, les scènes pittoresques des montagnes du pays de Galles, joignez-y le sol fécond de l'Angleterre, et vous aurez une idée de cette belle contrée.

» Les fruits et les autres productions de la terre s'y succèdent constamment; car ici l'hiver est presque inconnu, à moins qu'on ne donne ce nom aux mois de juin et de juillet, saison des pluies et du vent.

» Les céréales et les végétaux y ont une saveur plus douce, et réussissent mieux qu'en Angleterre. Le bétail que les premiers colons y ont apporté s'est promptement multiplié. Le bois de construction pour les vaisseaux est magnifique, et paraît inépuisable. On y trouve en abondance des arbres de toute espèce. La menthe, le chèvrefeuille, le géranium, le myrte, le camphre, etc., y croissent spontanément. Une promenade dans les bois est ravissante; seulement on court risque d'être percé d'un coup de lance par un naturel, ou d'être attaqué par des serpens.

» On ne rencontre dans les forêts qu'un seul animal sauvage indigène; c'est une espèce de panthère extrêmement timide qui fuit à l'approche de l'homme. Les insectes et les reptiles sont les animaux les plus formidables.

» Comme il y a beaucoup de bêtes à cornes, le prix en est moins élevé à Hobart-Town qu'à Londres. En effet, on peut

[1] V. *Asiatic Journal*.

avoir pour 3 livres sterling un bœuf, ou une vache et un veau. Quant aux kangaroos qui valent le gibier, il suffit de se donner la peine de les tirer. On peut, dans cinq minutes, remplir une corbeille d'huîtres et de coquillages. J'ai pris dernièrement, avec deux de mes compagnons, dix-sept écrevisses pesant de 2 à 4 livres. Je dois ajouter que le bœuf et le mouton paraissent d'un goût plus agréable qu'en Angleterre; cette différence provient sans doute de la qualité des herbages, et du repos dont ces animaux jouissent continuellement. La farine coûte environ 1 penny ½ la livre (3 sous); les pêches sont à 1 penny la douzaine.

» Je voudrais que vous pussiez venir visiter le jardin de votre ami à New-Town. Les arbres plient sous les fruits dont ils sont chargés; il n'y a ni assez de bouches pour les manger, ni assez de mains pour les cueillir. Les raisins sont beaux et abondans; mais la culture de la vigne n'est pas encore très-avancée. Nous pouvons nous procurer des vins français excellens à un prix très-modéré. Le houblon croît en abondance, et l'on commence à faire de la drèche. Il n'y a point de lois sur la chasse. Pour pouvoir chasser en tous lieux et quand on veut, il suffit d'être habile et d'avoir un fusil. Le pays possède presque toutes les variétés d'oiseaux. Les canards sauvages s'y trouvent en si grand nombre, que j'en ai vu tuer vingt-quatre d'un seul coup de fusil. On les rencontre en grandes masses dans les marécages couverts de joncs et de roseaux. Les perruches et les perroquets semblent apprivoisés; j'en ai vu voltiger autour de moi plus de cinquante qui brillaient sous les feux du soleil comme des pierres précieuses.

» Nous avons ici deux espèces d'hommes, l'une blanche et l'autre noire. Les blancs sont à peu près les mêmes qu'en Angleterre, seulement ils sont moins sociables et tout aussi méchans. Ils se subdivisent en *colons* ou planteurs libres, et en *convicts* ou déportés. Les déportés sont bien nourris, bien

habillés, mais très-indolens. Ils trafiquent, ils dupent, mentent, prient, jurent, et mènent une vie fort dissipée. En un mot, ils sont tout, excepté ce qu'ils devraient être dans cette terre d'abondance, c'est-à-dire heureux et vertueux. Le besoin est presque inconnu ici; on n'y voit point de ces visages pâles, soucieux et chagrins, comme on en rencontre dans chaque rue de Londres. La misère n'est jamais que le résultat de l'oisiveté, de la débauche et des fausses spéculations.

» La population noire est peu nombreuse, et se montre complètement insensible aux avantages de la civilisation. Les noirs sont assez stupides pour préférer de marcher nus dans un climat où les vêtemens ne sont pas nécessaires, plutôt que de se charger d'habits de laine qu'on leur donnerait en échange de leur liberté, et ils aiment mieux vivre dans l'aisance et dans l'indépendance, que de travailler et de s'imposer des privations.

» Les blancs, irrités d'une pareille folie, argumentent contre eux le mousquet à la main, et les noirs répondent à cet appel fait à leur intelligence, en perçant les blancs de coups de lance toutes les fois qu'ils en trouvent l'occasion[1].

» Les noirs jouissent d'une grande force musculaire : c'est la race la plus difforme et la plus hideuse qu'on puisse imaginer, du moins d'après l'opinion des blancs. Ils marchent en troupes, mais ils manquent de chefs, et n'ont pas la moindre idée de gouvernement. On a essayé d'en élever quelques-uns pour leur faire connaître les douceurs de la vie sociale; mais à l'âge de puberté, ils se sont sauvés dans leurs bois.

» Tout ce qui a été débité en Angleterre relativement à

[1] Des nouvelles récentes annoncent que pour mettre un terme aux excursions des naturels sur les établissemens anglais, le gouverneur a été obligé de proclamer contre eux la loi martiale. Il paraît même que des *blancs*, probablement des déportés fugitifs, se sont mis à leur tête. « De vives appréhensions, dit le » *Journal de Tasmanie*, existent de l'autre côté du Derwent. La marche des » sauvages dans les parties habitées du comté a répandu la terreur, et il paraît

l'amélioration des mœurs des déportés de cette colonie, est entièrement faux. Ils sont aussi débauchés et aussi oisifs que les voleurs et les vagabonds du Royaume-Uni.

» Le fruit de mes observations et des renseignemens que j'ai pu me procurer, se réduit à ceci :

» L'attrait du crime diminue par l'absence relative du besoin; des réglemens locaux en rendent l'exécution plus difficile; la peine est plus sévère et plus assurée. Voilà pourquoi il y a moins de crimes dans la terre de Van-Diémen qu'en Angleterre.... »

Nous ajouterons à ce tableau animé une description topographique de la colonie. Elle est tirée de l'*itinéraire* dont nous avons parlé plus haut, et qui fait partie de l'almanach d'Hobert-Town pour 1829.

Cet itinéraire a fréquemment excité notre surprise. Les noms bizarres donnés par les Anglais aux contrées nouvellement découvertes, sont devenus le texte d'une foule de plaisanteries en Angleterre comme à l'étranger. Il serait peut-être nécessaire d'adopter quelques dispositions propres à prévenir le retour de ces dénominations triviales qui quelquefois défigurent les mappemondes. Les noms rudes et antipoétiques que les premiers colons imposèrent à leurs établissemens dans l'Amérique, doivent singulièrement embarrasser les bardes de ce pays. Le même inconvénient se présentera à la terre de Van-Diémen quand la poésie commencera à y naître. Combien de fois un Byron tasmanien ne devra-t-il pas ronger sa plume avant de faire entrer dans ses vers des noms aussi rebelles et sauvages que le Buisson de

» maintenant hors de doute que *des blancs* sont mêlés à ces barbares. La régula-
» rité et la précision de quelques-unes de leurs opérations en fournit la preuve.
» On suppose que ces blancs ne sont pas entièrement nus, et que les parties de
» leur corps exposées à l'air sont noircies. L'un d'eux marche nu-tête; et un au-
» tre porte un bonnet de laine noir. Il est certain que ces misérables, dans toutes
» les attaques, sont à la tête des indigènes. »

l'arbre à thé, la Colline au chapeau retroussé, les Plaines bourbeuses, la Rivière du point du jour, les Prairies salées, les Rives du serpent noir, la Route de l'arbre creux, le Mont casse-cou, et le Lac de la terre de pipe?

Nous allons parcourir une page ou deux de cet itinéraire pour montrer quelle étrange union présentent quelques-unes de ces dénominations.

A 16 milles environ de la capitale se trouve Brighton, « où il y a un hôtel, ou plutôt une cabane de ville ». De là on est tout étonné de tomber sur la route de Richmond, à laquelle on n'arrive qu'après avoir traversé Jérusalem (plaines de vastes pâturages) et Jéricho, encore baignée, comme autrefois, par le Jourdain. A quelque distance de Brighton, « le voyageur, dit notre auteur, entre dans le riche et fertile district de Bagdad, » qui, loin d'être situé sur les bords du Tigre, comme le prétendent les anciens géographes, « s'étend dans un espace de près de 8 milles au pied de la montagne de la Constitution. »

Derrière cette montagne apparaissent les rives de la Clyde, qui semble couler côte à côte avec le Jourdain auprès de Mont-Vernon. A la 42e borne milliaire, on traverse sur un pont de bois de deux arches cette célèbre rivière, qui prend sa source dans un lac couvert de roseaux, « où mistress Gough et son enfant furent assassinés par les naturels. » A 12 milles plus loin est Oatlands qui, comme on a soin de nous en prévenir, n'est plus un hameau, « mais un village avec une église et une prison en construction. » Quelques heures de marche transportent le voyageur aux pieds du Ben-Lomond, d'où tombe l'Esk méridional, dans lequel viennent se jeter le Tamar et le Nil, que notre auteur appelle avec raison « une belle rivière. »

Sur les bords d'un vaste lac, à quelques milles, s'élève la ville de Lincoln et la montagne du Vinaigre, qui est aux portes des Perth, et non loin de Launceston, « capitale du comté de

Cornwall. » On passe ensuite le Shannon, belle et limpide rivière, sur laquelle est bâti le village de Crécy, où un prince *noir* peut avoir souvent combattu, mais « où maintenant M. Dutton élève trois superbes chevaux appelés Buffalo, Bolivar et Waterloo. »

Une autre excursion nous transporte des bords de la Clyde en Abyssinie, « vaste contrée verdoyante », où se trouvent, non les cataractes du Nil, mais celles de la Clyde. De là nous tombons dans le Styx, « fleuve large et rapide », et bien différent de la lente rivière de l'antiquité. On le passe, non dans la barque de Caron, mais sur un pont de bois construit par les propriétaires riverains, qui, sans doute, jurent souvent par le Styx. Après un trajet de quelques milles, le voyageur découvre le Shannon, dans lequel, par un prodige inouï, l'Ouse vient se jeter. Non loin des pâturages de Basan, célèbres par la beauté des taureaux, on aperçoit le Dee, qui, comme la Tamise « petit ruisseau, » et une multitude d'autres affluens, est englouti par le Derwent, quelque temps avant que le voyageur surpris n'entre dans la Transylvanie.

Tel est cet itinéraire. Le mélange confus des villes et des comtés doit singulièrement embarrasser un colon novice. Les montagnes de Surrey et du Hampshire, accolées les unes aux autres, sont placées dans le comté de Cornwall, à côté des plaines de Norfolk. Là gissent les ruines de l'ancienne ville d'York, que des arbres, nés parmi les décombres, couvrent maintenant de leurs larges branches. L'époque de la fondation de cette ancienne ville remonte à l'année 1804!....

AUTRICHE.

STATISTIQUE.

Tous les états soumis à l'empereur d'Autriche, y compris le royaume Lombardo-Vénitien ont une étendue de 12,153 milles géographiques carrés, dont les états allemands n'occupent que 3,548. Ils sont habités par sept nations principales, savoir : les Allemands, les Slaves, les Magyares, les Italiens, les Wallaques, les Grecs et les Juifs. La population totale était, en 1828, de 31,944,000, ce qui fait un peu moins du septième de toute la population de l'Europe. Depuis plusieurs années, le nombre des habitans de cette partie du monde augmente de 2 millions par an. En Autriche, cette augmentation est annuellement d'un tiers pour cent, c'est-à-dire de plus de 425,000 habitans. La tolérance religieuse y est complète; les dissidens sont admissibles à tous les emplois civils et militaires, et l'instruction primaire et populaire n'y est guère moins favorisée par le gouvernement que dans les autres états de l'Allemagne. Si l'enseignement mutuel a trouvé peu de partisans dans cette contrée, ce n'est pas en haine des lumières, mais parce qu'on y regarde la méthode à la fois *individuelle* et *simultanée*, comme de beaucoup supérieure à la méthode lancastrienne, dont toutefois on ne conteste pas l'utilité pour des pays où il y a peu d'écoles, où le gouvernement n'accorde pas aux maîtres des traitemens suffisans, et où tous les encouragemens sont réservés à l'instruction supérieure. Vienne, Linz, Prague, Milan, Waizen, possèdent des établissemens pour les

[1] Voyez l'ouvrage du docteur G. N. Schnabel, professeur de statistique à l'université de Prague, intitulé : *General-statistik der Europaischen staaten*; Prague, 1829.

sourds et muets ; les deux premières seulement ont des écoles pour les aveugles-nés.

Quatre cinquièmes du sol sont cultivés ou utilisés. L'Autriche possède une route en fer qui joint la Moldava au Danube, de Budweis à Linz. Les mines produisent 45,000 marcs d'or, et 100,000 marcs d'argent. Les revenus sont de 120 millions de florins ou 270 millions de francs. La contribution moyenne de chaque individu est d'environ 4 florins et demi, ou environ 10 francs 12 centimes. La dette publique était, en 1827, de 610 millions de florins. La caisse d'amortissement, fondée en 1818, a retiré, jusqu'en 1828, pour plus de 170 millions d'effets. Quant aux forces militaires de la monarchie autrichienne, elles s'élèvent, en temps de guerre, à 750,000 hommes, y compris la réserve et la Landwehr (milice du pays), qui se composent ensemble de 474,000 hommes. Le chiffre de l'armée permanente est à celui de la population comme un est à cent, etc., etc.....

ÉTATS-UNIS.

DETTE NATIONALE.

La dette des États-Unis provient des emprunts volontaires et forcés, négociés pendant la guerre de la révolution, et du papier-monnaie émis en 1783. La dette particulière, contractée à la même époque par les treize états, fut incorporée par le congrès dans la dette nationale, et par ses actes du mois de mai 1792 et du 3 mars 1795, il appliqua à son extinction les produits de la vente des domaines nationaux, et l'intérêt provenant de différentes sortes de fonds, fut confié

pour cet effet aux commissaires de la caisse d'amortissement.

		dollars[1].
En 1791, la dette était de		75,463,476
1796	—	83,762,172

La dette s'est accrue progressivement durant ces six années, à l'exception de 1794, où elle éprouva une légère diminution.

		dollars.
En 1799, la dette était de		78,408,669
1801	—	83,038,050
1803	—	77,054,686

Les préparatifs militaires contre la France qui se firent jusqu'en 1801, époque à laquelle commença l'administration de Jefferson, produisirent une nouvelle augmentation de la dette en 1800 et 1801.

		dollars.
En 1804, la dette était de		86,427,120
1809	—	57,023,192

La dette augmenta en 1804, par suite de l'acquisition de la Louisiane. L'administration de Jefferson finit le 4 mars 1809.

		dollars.
En 1810, la dette était de		53,172,302
1812	—	45,211,981

La dette fut à son taux le plus bas en 1812, sous l'administration de M. Madison, et avant la guerre contre l'Angleterre.

		dollars.
En 1813, la dette était de		55,965,070
1816	—	123,016,375

Guerre et dettes de la guerre. Maximum en 1816.

[1] Le dollar américain vaut 5 fr. 35 c. de notre monnaie. Tous les chiffres ont été collationnés sur les tables de l'excellent ouvrage de M. Warden, qui ont servi à faire plusieurs rectifications importantes.

		dollars.
En 1817, la dette était de		115,807,805
1820	—	91,015,566

Administration de M. Monroe. Les recettes de la douane et autres étant considérables, il en résulta une réduction rapide de la dette, à partir de 1816.

		dollars.
En 1821, la dette était de		89,987,427
1822	—	93,546,676
1825	—	83,788,432

Augmentation à cause de l'achat des Florides fait à l'Espagne, et de la diminution des recettes de la douane, en 1820 et 1821. Fin de l'administration de M. Monroe.

		dollars.
En 1826, la dette était de		81,054,059
1828	—	67,475,622
1829	—	58,362,135

L'administration de M. Adams commence le 4 mars 1825, et finit le 3 mars 1829.

Pendant les quatre dernières années, le trésor paya pour la dette publique, savoir:

	dollars.	
Intérêt. . .	14,930,464	
Principal. .	30,373,188	
Total. .	45,303,652,	ou 11,325,910 par an.

L'affectation régulière pour le paiement du principal et de l'intérêt est de 10 millions seulement par an; mais à la fin de l'administration de M. Monroe, le trésor s'était arriéré avec la caisse d'amortissement, ses opérations ayant été suspendues par suite des embarras financiers de 1820 et 1821.

Il a été payé, terme moyen, pendant les quatre dernières années, savoir :

	dollars.
Intérêts.	3,732,500
Principal.	7,593,250

La réduction de l'intérêt provenant de l'extinction du capital dans ces quatre années, donnera, pour les quatre suivantes, une somme annuelle moyenne de 2 millions en plus pour le remboursement du principal; et comme 30,373,188 de principal furent acquittés en 1825, 1826, 1827 et 1828, rien n'empêche qu'on en amortisse pour 38 millions en 1829, 1830, 1831 et 1832. Toutefois il n'est pas probable qu'on soit obligé d'employer une somme aussi considérable.

Voici l'état de la dette au 1er janvier 1829.

	dollars.
Rentes 3 pour cent (dette de la révolution) rachetables à volonté.	13,296,249
6 pour cent, de 1814 et 1815, *id.*	16,279,822
5 pour cent placés dans la banque des États-Unis, *id.*.	7,000,000 [1]
Id. de 1820, rachetables en 1832.	999,999
Id. de 1821, rachetables en 1835.	4,735,296
Id. échangés, rachetables en 1832.	56,704
4 et demi pour cent de 1824, rachetables en 1832	10,000,000
Id. échangés de 1824, rachetables en 1833 et 1834.	4,454,727

[1] La banque des États-Unis fut établie par un acte du congrès du 10 avril 1816. Son capital est de 35 millions de dollars divisés en 350,000 actions de 100 dollars chacune. Le gouvernement en a pris 70,000, ou pour 7 millions de dollars, et les 280,000 autres (28,000,000 de dollars) appartiennent à des individus, compagnies ou corporations. Cette banque, placée sous la surveillance immédiate du président et du sénat des États-Unis, a commencé ses opérations à Philadelphie, le 1er janvier 1817.

Report.	56,822,797
Id. (4½ p. %) échangés de 1825, rachetables en 1829 et 1830. .	1,539,338
TOTAL.	58,362,135

RÉCAPITULATION.

Total des rentes à 3 pour cent.		13,296,249
Id. à 4 et demi pour cent.		15,994,064
Id. à 5 pour cent.		12,792,000
Id. à 6 pour cent.		16,279,822
TOTAL.		58,362,135
Déduction faite des 5 pour cent payables en 1835.	4,735,296 doll.	9,190,023
Id. des 4 et demi payables en 1833 et 1834.	4,454,727	
Il restera.		49,172,112

Le gouvernement attendra, pour rembourser les trois pour cent, qu'il y ait un excédant de fonds dans le trésor, lors même que les impôts auraient subi une réduction considérable. Les placemens dans la banque des États-Unis ne devraient pas figurer comme dette, attendu que leur valeur dépasse aujourd'hui de plus d'un million le montant des actions prises pour le compte du gouvernement. Le principal des 3 pour cent et celui des actions de la banque réunis font un total de 20,296,249 dollars, ce qui laisse, pour les opérations présumées des quatre années suivantes, un peu moins de 29,000,000, à rembourser, et il y aura, pour racheter ce capital au taux des quatre dernières années, 38,000,000 de dollars environ, ou un excédant de 9,000,000 (plus de 45 millions de francs).

SAINT-PÉTERSBOURG.

Mai 1829.

—

L'ERMITAGE.

Je visitai *l'Ermitage*, l'un des nombreux palais qui bordent la Néva, et je suis encore à savoir pourquoi la résidence de Sa Majesté a été ainsi appelée. Au surplus, *l'Ermitage* n'a aucun point de ressemblance avec ce genre de demeures dont il a pris le nom. On m'avait beaucoup parlé des tableaux : mais, je l'avoue, je ne m'attendais pas au magnifique spectacle qu'offre ce palais. J'ai vu bien des collections, et nulle ne peut être comparée à celle-ci pour le nombre de tableaux dont elle se compose. Il sont, il est vrai, mieux choisis au *Louvre ;* car à l'Ermitage on en trouve beaucoup qui paraissent peu remarquables, et qui, probablement, seront mis de côté lorsqu'on pourra les remplacer par de meilleurs ouvrages. L'école hollandaise y domine, et je ne vis jamais réunis dans un seul endroit tant de tableaux de *Paul Potter*, *Téniers, Wouvermans et Van Dyck.* L'école française s'y distingue par quelques belles productions de *Claude*, et un grand nombre de celles de *Vernet;* mais ces dernières ne sont pas les chefs-d'œuvre de leur auteur, et la plupart datent évidemment de sa jeunesse. J'y ai aperçu une douzaine d'animaux peints dans la perfection par *Schneider.* Les tableaux sont distribués dans une série de pièces et de galeries. On me montra ensuite une salle magnifique et spacieuse, où s'assemblent les chevaliers de *Saint-Georges,* et d'où je passai dans une longue et étroite galerie, consacrée exclusivement aux ouvrages de M. *Daw*, célèbre artiste anglais. Ce *gentleman* a été chargé par le gouvernement d'exécuter, moitié de grandeur naturelle, les portraits

de tous les généraux russes qui ont servi pendant la guerre contre la France. Cette tâche herculéenne est aujourd'hui presque accomplie, et 350 tableaux sont disposés le long des murs de la galerie qui porte le nom de l'artiste, et qui, pour les proportions et les ornemens, est une miniature complète du *Louvre*. Quelques intervalles ont été laissés pour y recevoir les portraits en pied de plusieurs généraux de distinction, au nombre desquels sera celui du duc *de Wellington*. La ressemblance de ces portraits est parfaite, et si, dans quelques-uns, l'exécution n'y répond pas tout-à-fait, la promptitude que le peintre mit dans son travail suffit seule pour l'excuser. J'en remarquai deux qui ressemblent fort à *Bonaparte* et au *duc d'York*. Cette entreprise extraordinaire a déja assuré une grande fortune à M. *Daw;* 1000 roubles lui sont alloués pour chaque original, et j'apprends qu'on lui en a demandé de nombreuses copies qu'il porte chacune au taux de 2,000 roubles.

Je visitai également ce que l'on doit appeler, depuis l'importation récente de mots français, l'*atelier* de cet infatigable artiste; et, en y entrant, mes yeux furent particulièrement frappés de deux portraits, grandeur naturelle, de *Wellington* et *Kutusoff*. Le premier est abrité par le chêne britannique, et le second se tient sous un sapin couvert de neige, emblême du pays pour lequel il a combattu si long-temps. Mais le chef-d'œuvre de M. *Daw* est un portrait, grandeur naturelle, de l'Impératrice, avec le costume qu'elle avait le jour de son couronnement. Ce tableau me parut admirable. La jeune et belle souveraine n'a d'autre ornement sur sa tête que le diadème impérial, qui est petit, et tout enrichi de diamans et de perles; ses cheveux bouclés flottent sur ses épaules. La ressemblance ne laisse rien à désirer. L'atelier de M. *Daw* est le lieu favori des récréations des jeunes membres de la famille impériale, qui se trouvaient dans la galerie en même temps que moi. Les princesses sont jolies, mais, comme tous les enfans russes, elles sont faibles et délicates, et je les com-

pare aux plantes venues dans des serres chaudes. L'*Ermitage* ne renferme que peu de statues; mais il a, en revanche, une belle collection d'énormes vases de jaspe de Sibérie et de porphyre. L'un d'eux est surtout précieux pour sa grandeur; sa largeur est de 5 pieds, et il est composé entièrement de *malachite*, dont les divers morceaux sont si admirablement joints les uns aux autres, qu'ils semblent former une masse solide. On y voit aussi une horloge musicale d'une dimension extraordinaire, et qui ressemble plus à un orgue d'église qu'à un ornement de palais. L'histoire de cette horloge est assez singulière; elle fut faite par spéculation, mais le prix en ayant été fixé à 200,000 roubles (environ deux cent mille francs), il ne se présenta pas d'acheteur. On la mit alors en loterie, et le gagnant fut une pauvre femme qui la vendit à l'empereur pour une somme considérable, et une rente viagère. Comme il serait impossible de détailler toutes les merveilles de *l'Ermitage*, je passerai à la chambre où sont conservés quelques uns des objets précieux appartenant à l'état; et le coup d'œil en est si beau, qu'il semble avoir été opéré par la lampe magique d'Aladin. Là, se trouvent le célèbre *diamant*, le plus grand et le plus pur de tous ceux qui aient jamais été découverts, deux *bouquets* composés de différentes pierres très-grosses et d'un admirable éclat, enfin une petite commode garnie de perles aussi volumineuses que des noix. Beaucoup de joyaux, je n'en doute nullement, ont été reçus à titre de présens de la part des monarques orientaux; une case seule est remplie de joaillerie chinoise. Il y a également plusieurs services d'argenterie de cette contrée, du travail le plus achevé. On garde dans cette chambre les soucoupes et les salières en or dans lesquelles une députation des habitans de St-Pétersbourg offre un tribut de pain et de sel, à l'avénement au trône d'un empereur. Je remarquai, en outre, une vaste collection de tabatières d'une grande valeur, mais je ne pourrais dire si elles ont été envoyées en présent, ou si l'on

doit les distribuer comme tels. Entr'autres curiosités, on remarque une horloge renfermée dans un cadre en verre de 8 pieds carrés. Quantité de mouvemens sont ménagés dans cette mécanique étonnante. A de certains momens, un paon, de grosseur et grandeur naturelles, agite ses ailes et fait la roue, un hibou sonne les heures, etc. Le paon est abrité par les rameaux étendus d'un arbre, et un melon de grosseur naturelle ajoute encore à la bizarrerie de cette mécanique, qui est toute en argent doré. Une chambre renferme une collection considérable de camées, pierres gravées, etc. D'autres plus petites contiennent des dessins et gravures; enfin, on n'a rien omis de ce qui peut augmenter la valeur de ce véritable Musée impérial. Les chambres sont meublées d'un grand nombre de pendules en or moulu et d'ornemens français; mais, du reste, elles ne sont pas richement décorées, etc....

LE PALAIS DE MARBRE.

En quittant *l'Ermitage*, nous continuâmes notre route vers *le Palais de marbre*, ainsi nommé parce que les murs sont incrustés d'une variété de beaux marbres, et que les piliers, ainsi que les ornemens d'architecture, sont composés de la même matière. Le style est corinthien, mais il est lourd; ce qui, probablement, vient du sombre caractère du coloris, lorsqu'on le compare avec l'éclat et la somptuosité des bâtimens adjacens. Nous n'avions pas l'occasion de visiter l'intérieur, qui, sans nul doute, répond à la splendeur générale des résidences impériales; mais nous fûmes attirés de ce côté par le muséum de M. *Orlofsky*, qui a une suite d'appartemens attenant au palais, et occupe un emploi à la cour. Après nous être engagés dans plusieurs passages obscurs, et avoir monté des escaliers encore plus noirs, nous atteignîmes une espèce

de grenier. La porte fut ouverte par un homme d'une stature et de proportions herculéennes, habillé comme l'est un paysan en été; il portait une tunique ou froc, en calicot léger et à différens dessins, retenu au milieu du corps par une ceinture de cuir. Sa cravate était déchirée, et il n'y avait sur lui aucun vestige de chemise; son cou nu faisait ressortir encore sa terrible barbe noire; enfin, sa tête était couverte d'un bonnet en peau de mouton, et une touffe de laine, pendant de chaque côté, le rendait semblable à une furie. Cet être extraordinaire n'était rien moins que le propriétaire lui-même, qui nous introduisit dans son atelier, où il était occupé à une peinture descriptive des usages et coutumes russes. Le muséum de M. *Orlofsky* est regardé à juste titre comme la meilleure collection particulière qui soit à Saint-Pétersbourg, et il est bien digne de l'attention du voyageur. On n'y voit que peu de tableaux. M. *Orlofsky* s'est judicieusement abstenu de chercher à rivaliser avec *l'Ermitage;* mais il s'est attaché surtout à rassembler chez lui ce qui manque dans le Musée impérial. Les armures qu'il possède sont excessivement riches, particulièrement celles des Géorgiens, des Circassiens, des Tartares et des Turcs du moyen âge. On nous montra l'épée de Sigismond, dont le fourreau, en nacre de perle, est enrichi de pierres précieuses. Il s'y trouve aussi quelques armes romaines, et un bouclier en fer en parfait état de conservation, sur lequel le pillage de Troie est admirablement exécuté. Une autre partie du palais contient plusieurs meubles magnifiques du siècle de François Ier. Il est impossible de détailler toute cette collection, qui a coûté à M. *Orlofsky* 26 ans de travaux. Entre autres objets, il en est deux auxquels il attache un grand prix : ce sont les empreintes ou masques de Pierre-le-Grand et de Charles XII. Le contraste qu'offrent les traits de ces deux grands hommes me frappa. La contenance de Pierre est composée et pleine de dignité, comme celle d'un homme qui méditerait encore. Le visage de Charles indique

le caractère bouillant de cet infatigable guerrier. Il me parut tellement animé, que je n'aurais jamais cru que le masque en eût été pris après sa mort, si le front ne portait la marque profonde de la fatale blessure.....

ESPAGNE.

MOUVEMENT DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE.

On nous transmet les renseignemens suivans sur l'état des sciences et de l'industrie en Espagne. Nous ferons observer qu'il ne s'agit ici que de l'année 1828, et pour quelques villes seulement. Les années antérieures n'entrent presque point dans cet exposé.

On publie, à Barcelone, un ouvrage périodique fort utile, intitulé : *Annales des nouvelles Découvertes;* il est spécialement consacré à l'économie rurale et domestique.

La junte de commerce de Madrid imprime tous les ans un *Guide commercial*, qui renferme des documens fort importans pour la prospérité générale.

Le gouvernement a déjà fait paraître la *Balance du commerce de la nation espagnole pendant l'année* 1826, et il prépare un tableau semblable pour 1827 et 1828.

On vient de fonder à Pampelune des chaires de mathématiques, de chirurgie et d'anatomie; à Murcie, une chaire de *mécanique appliquée aux arts*, et, à Madrid, don Jose Luis Casaceca professe avec distinction la chimie, également appliquée aux arts.

Une collection complète des *ouvrages dramatiques* des meilleurs poètes espagnols, tant anciens que modernes, enrichie de notes, se publie dans ce moment; et le *Romancero*, ou recueil de romances moresques et espagnoles, a été imprimé avec le plus grand soin, sur l'édition de 1614.

Les travaux de l'*Académie royale d'histoire*, présidée par le savant don Martin Fernandez de Navarrette, ont été si multipliés et si importans, pendant la dernière année, qu'il serait trop long d'en donner ici un détail circonstancié. Nous dirons seulement que l'impression des *Chroniques du roi Ferdinand IV*, de l'*Histoire générale des Indes* par Gonzalo Fernandez Oviedo, du *Code royal d'Alphonse X*, et du *Miroir des Lois*, est déjà fort avancée.

Bermudez a écrit la vie du célèbre Jean de Herrera, et traduit en espagnol l'*Art de juger dans les Arts du Dessin.*

Le professeur Frias a donné les Mémoires de Luis de Léon.

M. Lista a composé un mémoire fort lumineux sur le *caractère de la Féodalité en Espagne*, et une dissertation sur l'*Histoire de la Littérature nationale.*

Le Code de *procédure criminelle*, et les réglemens concernant les *corrégidors et les geoliers*, où l'on remarquera plusieurs améliorations, ne tardera pas à paraître.

Le *Musée* de Madrid, que le Roi a enrichi de plusieurs objets d'art qui décoraient son palais, est ouvert deux fois la semaine aux Espagnols, et tous les jours aux voyageurs. Ce précieux dépôt offre déjà une des plus belles collections de tableaux qu'il y ait en Europe. Les salles, qui contiennent les chefs-d'œuvre des écoles espagnole, italienne, allemande et française, sont livrées au public. et l'on en prépare deux autres pour la réception des ouvrages des écoles flamande et hollandaise. Les bustes en marbre des architectes, des sculpteurs et des peintres espagnols les plus célèbres doivent orner la façade extérieure du Musée. Le roi a accordé la croix de Charles III aux peintres D. Vicente Lopez et Madrazo. Le premier a exécuté avec un rare talent les fresques du plafond de la grande salle du palais royal, et M. Madrazo dirige, avec non moins de succès, un bel établissement de *lithographie.* Les gravures sorties des ateliers de ce dernier, ne le cèdent pas pour la beauté de

l'exécution, aux meilleurs ouvrages de ce genre, dessinés par les premiers artistes de France et d'Angleterre.

Le gouvernement a aboli la dîme des agneaux, qui sont destinés à l'amélioration des races; il ne prélève plus de droits d'accise ou autres sur la vente des chevaux, mais il a cru devoir rétablir la taxe sur celle des mulets, et il a réduit les contributions des artisans du Nava del Rey, de la Seca, Rueda et de Rodolana dans la Vieille Castille.

Dans la Sierra Morena, on vient de former des *colonies* sur les propriétés d'un riche particulier, et la moderne ville de San Calixto est destinée à en devenir le chef-lieu.

Le gouvernement accorde des primes considérables pour encourager la salaison du poisson, et a chargé le consul espagnol, à Londres, d'acheter des moutons à laine longue, pour les distribuer *gratis* aux propriétaires de troupeaux, afin d'améliorer les races indigènes.

Tous les objets dont l'exportation en Amérique était naguère prohibée, sont aujourd'hui livrés au commerce.

On a établi depuis peu de nouvelles *diligences* à Barcelone, où il en existait déjà qui faisaient le service avec Valence, Sarragosse, Ignalada, Vich, Tarragone, Gerone, et Perpignan. Il y en a d'autres qui vont directement de Séville à Bayonne.

Une machine à *draguer*, mue par la vapeur, est actuellement en pleine activité dans le port de Barcelone.

A Séville, on va ouvrir un asile pour le soulagement des *pauvres*.

On a établi depuis peu à Murcie, une *verrerie* où l'on fabrique divers objets de goût et à bas prix, et des bouteilles d'une aussi bonne qualité que celles importées de l'étranger. A Lictor, il y a une manufacture de *poterie* de terre et de pierre.

Enfin on vient de réunir des fonds pour la construction d'une route de Burgos à Villarcayo, qui doit communiquer avec

celle de Castro-de-Urdiales, et aboutir à la ville de Laredo. La grande route qui conduit de Gijon, dans les Asturies, à Léon, est entièrement achevée, et le transport des marchandises, entre ces villes, coûte actuellement moitié moins qu'auparavant. A Lugo, dans la Galice, on travaille avec activité à plusieurs ponts et routes de péages. On s'occupe aussi de terminer le canal de Compas. Un officier du Génie étudie en ce moment le cours du Douro, pour aviser au moyen de le rendre navigable, et une commission d'hommes intelligens et actifs a entrepris d'améliorer la navigation du Tage, etc.

PERSE.

PILLAGE DE LA VILLE DE BUSHIRE [1].

La ville de *Bushire* a été attaquée et pillée, il y a quelque temps, par 1,500 hommes sous les ordres du cheïkh Ahmed et de deux autres chefs de tribus agissant sous la direction du prince Timour, petit-fils du shah de Perse. La ville, qui est mal défendue, ayant été assaillie pendant la nuit, ne pouvait opposer qu'une faible résistance. Abdul-Rècoul, le cheïkh héréditaire, s'échappa dans un vaisseau arabe avec son frère et son fils. La factorerie britannique ne reçut aucune atteinte; les assaillans avaient l'ordre de respecter la personne et les propriétés des Anglais.

[1] Ou *Bèndèr-Abou-Chèhir*, port du golfe persique, vis-à-vis de l'île de Kharek, et à l'occident de Chiraz, capitale de la province de *Fars*. Ce port est depuis plus d'un demi-siècle le comptoir principal des Anglais, depuis la chute de *Bender-Abassi*.

Les blessés de part et d'autre furent transportés à la factorerie et parfaitement accueillis; les femmes de la ville ne furent point insultées, et les femmes du cheïkh se réfugièrent dans la maison du magistrat suprême. Avant le retour de l'aurore, tous les objets de quelque valeur furent empaquetés et envoyés sous bonne escorte aux lieux d'où les brigands étaient venus.

Ce pillage, au milieu d'une paix profonde, de la première ville de commerce de la Perse, d'une ville d'où le prince qui gouverne les provinces méridionales du royaume, tire d'immenses revenus, a lieu d'étonner, lorsqu'on réfléchit que c'est le fils même de ce prince qui en est l'auteur. Toutefois on prétend que celui-ci est complètement étranger à cette atrocité.

On croit que les sujets anglais ou les individus que protège le gouvernement de l'Inde, auront beaucoup à souffrir de cet événement. Bushire est l'entrepôt général du commerce de la Perse avec l'Inde.

Le prince Timour eut l'audace de venir dans la ville, après le pillage; une foule d'individus l'entourèrent, et lui demandèrent la restitution des valeurs qu'on leur avait enlevées. Il leur fit à tous de belles promesses : quelques-uns des principaux marchands voulaient aller s'établir à Chiraz, mais le prince déclara que personne ne sortirait de Bushire. On rédigea à la hâte une adresse, dans laquelle il était dit que les signataires étaient charmés de la présence du prince, et que la ville n'avait éprouvé ni dommage ni injure. Cette circonstance répand un grand jour sur le caractère du peuple et du gouvernement dans ce pays.

Une semaine après l'assaut, Cheïkh-Ahmed étant allé faire sa prière dans la principale mosquée, s'adressa ainsi au peuple : « Il y a deux ans environ que j'ai été chassé de Bushire par les » amis de Cheïkh-Abdul-Rèçoul, que vous avez secondé; je viens » de leur rendre la pareille, en sorte que nous sommes quittes.

» Toutefois, je ne garde rancune à personne, et je jure sur le » *Coran* que nul ne sera jamais inquiété pour le passé; mais » jurez aussi, vous, que vous n'inquiéterez ni moi, ni les miens. » Si les affaires prospèrent, je resterai ici, sinon je m'en re- » tournerai dans mon pays de Tchâb. »

Ce discours vraiment caractéristique fut bien accueilli; le serment a été prêté, sauf à l'enfreindre quand on jugera le moment opportun[1].

ÉGYPTE.

POPULATION, IMPÔTS, ET REVENUS.

La basse Égypte forme avec le Delta, un triangle de terres cultivables jusqu'au Caire, où commence le Kattan, à l'est, et la chaîne Lybique, à l'ouest. Là, les terres renfermées entre ces montagnes présentent, jusqu'au tropique, une vallée étroite qui, dans sa plus grande largeur, n'a guère que cinq lieues communes. Ces montagnes se resserrant de plus en plus, terminent cette vallée à Syene, où elles ne laissent entre elles que le passage du Nil, et c'est là que se trouve la grande cataracte.

On peut hardiment évaluer à *dix millions* de feddans actuels les terres de l'Egypte susceptibles d'être inondées périodiquement par le Nil, d'après le cadastre qu'en fit Sélim le Conquérant, en 1517 ou 1518, et qui donna pour résultat

[1] D'après des nouvelles postérieures, Cheïkh-Ahmed a été obligé d'abandonner Bushire une seconde fois, et de s'en retourner dans son pays de Tchâb. Cheïkh-Abdul-Rèçoul a été rétabli dans son gouvernement par l'influence du prince vice-roi de Chiraz.

sept millions deux cent mille feddans. Le *feddan* avait alors 400 perches, et la perche contenait 12 pieds; aujourd'hui il est réduit à 333 perches et un tiers, et la perche à 10 pieds. Les révolutions qui déchirèrent ce beau pays, jointes à l'ineptie et au despotisme dévorant des divers gouvernemens qui s'y sont succédés, ont dû nécessairement obliger les habitans des campagnes à se retirer dans les villes, ou à émigrer en Syrie, tant pour leur propre sûreté que pour se soustraire aux vexations auxquelles ils étaient journellement exposés. Ainsi, la plus grande partie des terres cultivables fut abandonnée, et les traces de toute végétation ayant disparu, on confondit par la suite ces terres avec les déserts. Aujourd'hui, à peine *quatre millions* de feddans sont cultivés, tandis qu'un gouvernement qui, dans son propre intérêt autant que dans celui des habitans, accorderait une protection puissante à l'agriculture, mettrait aisément en valeur dix millions de feddans, en creusant de nouveau les anciens canaux qui répandaient partout autrefois les eaux bienfaisantes du Nil.

Le dernier dénombrement fait en 1827, par ordre de Méhémet-Ali, a présenté un total de 780,000 familles. En estimant donc la population au terme moyen de cinq individus par famille, elle serait d'environ *quatre millions* d'habitans, nombre très-faible comparé à l'étendue et à la fertilité du terrain, et qui pourrait doubler en peu d'années, sous une administration capable de rattacher sa puissance et ses revenus au bien-être des sujets. L'Egypte se trouve aujourd'hui divisée en 14 provinces, ayant chacune 365 villes ou villages. La ville du Caire, la plus grande et la plus peuplée, compte 250 à 260 mille ames.

Les principales maladies qui affligent l'Egypte, sont l'ophtalmie, la peste et la petite vérole. La première n'existe que dans les villes; les campagnes en sont exemptes, ce qui semble établir qu'avec plus de propreté dans l'intérieur des villes, on diminuerait beaucoup les effets de cette maladie. Contre la

peste, il faudrait établir trois lazarets : un à Alexandrie, un à Damiette, le troisième à Catie, dans les déserts qui conduisent en Syrie. On pourrait alors l'empêcher de s'introduire en Égypte; car il n'y a *aucun* exemple qu'elle soit venue de l'Arabie, de la Barbarie ni de l'Ethiopie. Ce mal est apporté généralement de la Turquie et de la Syrie. Quant à la petite vérole, la vaccine, répandue par quelques médecins qui seraient chargés de cette mission, et encouragée chez les habitans par le gouvernement qui attacherait dans les commencemens une légère récompense à leur docilité, en arrêterait promptement les ravages.

Le climat en Egypte est sain et agréable. Les vents du nord-ouest qui portent avec eux une douce fraîcheur, y règnent pendant les grandes chaleurs, c'est-à-dire depuis le mois de mai, jusqu'à la fin d'août. Pour être à même de juger de la bonté de ce climat, il faudrait parcourir les campagnes où on verrait que les habitans, presque sans vêtemens, et n'ayant qu'une misérable nourriture, jouissent d'une santé brillante et conservent leurs forces jusqu'à l'âge le plus avancé.

Le moyen d'établir les résultats que les améliorations du système administratif pourraient produire en Egypte sous les deux rapports si intimement liés de la culture et des revenus du gouvernement, est de fixer avec autant de précision que possible, leur état actuel. Les évaluations suivantes reposent sur des bases dont la source donne lieu de les croire exactes. On a beaucoup exagéré en plus comme en moins le montant des revenus du vice-roi. On se tromperait si on jugeait de sa richesse par les dépenses énormes qu'il a faites depuis quelques années; et on se tromperait également en accueillant légèrement le bruit d'un déficit dans la situation du trésor. Au reste, si Mehemet-Ali a pu jusqu'à ce jour couvrir, ou à peu près, en épuisant toutes ses ressources, ce développement fastueux qui appartient presque à un état du premier ordre, il ne pourrait le soutenir long-temps encore sans dépas-

ser de beaucoup ses moyens financiers, tels que nous les estimons aujourd'hui.

Recettes du gouvernement égyptien, calculées année commune.

Droits territoriaux sur 4 millions de feddans, à raison de 2 *talaris* d'Espagne [1]	10,666,666 tal.
Droit de capitation par tête et maison sur 780,000 familles, à raison de 8 tal. par famille	6,240,000
Droits sur les dattiers, de 20 paras jusqu'à 60, calculés au terme moyen d'une piastre sur 6 millions de pieds d'arbres.	400,000
Douane du Caire, Suez, Cossir, Damiette, Alexandrie, et de l'intérieur.	1,500,000 tal.
Apalthes [2] du Caire et de toute l'Egypte, y compris la pêche des lacs Mouzalet, Broulos, Heckat et du Fayoume [3].	3,333,334
Bénéfice sur la fabrication de la monnaie.	500,000
Id. sur le riz dont la récolte est calculée à 150,000 *ardebs* [4], à 5 talaris	750,000
Id. sur 100,000 ardebs, graine de lin, à 3 tal.	300,000
Id. sur le lin fabriqué en toile pour la consommation du pays et l'exportation. . .	1,000,000
Id. sur le lin en balles pour l'étranger. .	250,000

[1] *Piastre* forte d'Espagne, 5 fr. 30. c.

[2] Les *apalthes* sont le débit exclusif de certains produits qu'on afferme à des particuliers, moyennant un prix fixe. Cette institution, qui existe dans tout l'empire ottoman, répond exactement à celle des *fermes* de France, avant la révolution.

[3] Parmi les objets soumis aux *apalthes*, se trouvent le droit sur les filles publiques, et celui sur les matières fécales pétries en formes de galettes auxquelles on donne le nom de *ghille*, et séchées au soleil pour faire du feu.

[4] L'ardeb produit en poids 165 oques. L'oque égale 1 1/4 kil. de Paris.

Report.	24,940,000 tal.
Bénéfices sur les cotons, récolte calculée à 30,000 quint., à 5 tal.	1,500,000
Id. sur la semence dite *jugéoline*, propre à faire de l'huile, récolte calculée à 50,000 ardebs, à 3 tal.	150,000
Id. sur l'encens, les dents d'éléphant, les gommes, les sucres, les safranums, les laines, la soie, l'indigo, et différens autres produits, environ.	1,000,000
Id. sur les nattes, couffes, et tout ce qui tient à cette branche.	450,000
Id. sur 500,000 ardebs de comestibles, tels que fèves, orge, blés, maïs, etc., qui sortent d'Alexandrie pour l'étranger, au compte du commerce ou celui du vice-roi, en plus ou en moins, suivant les demandes de l'extérieur, à 2 tal.	1,000,000
Id. sur les mêmes comestibles qui sortent de l'Egypte pour l'Arabie, par le port de Cossir, quantité évaluée à 250,000 ardebs, à 5 tal.	1,250,000
Total des recettes . .	30,290,000 tal.[1]

Les dépenses que le vice-roi doit faire pour réunir et emmagasiner les comestibles, cotons, laines, etc., sont converties, et au-delà par le bénéfice de 12 à 15 pour cent, résul-

[1] Environ 160 millions de francs. — La différence dans le chiffre du bénéfice provenant des exportations par les deux ports résulte de ce que le vice-roi, soit qu'il vende ses comestibles à Alexandrie, soit qu'il les envoie sur les places de la Méditerranée, est obligé de se conformer aux prix variables de ces places, d'où il suit qu'on ne peut évaluer le bénéfice qu'à un terme moyen de 2 tal., tandis que pour l'exportation en Arabie, il est le seul maître du marché, et établit un prix qui lui donne un bénéfice net de 5 tal. par ardeb.

tant de la manière dont les agens du gouvernement pèsent et mesurent ces divers produits lorsqu'ils leur sont délivrés par les cultivateurs.

CHINE.

MANIFESTE IMPÉRIAL A L'OCCASION DE LA DÉFAITE DE CHANG-KIHUR [1].

Le dixième jour de la dixième lune (1828), on a publié à Pékin un manifeste impérial, afin que le monde entier pût en avoir connaissance, et relatif à la défaite du rebelle Chang-Kihur.

On y fait allusion à l'histoire des ancêtres de ce prince; on y blâme implicitement la clémence imprudente dont usèrent les empereurs, en ne détruisant point cette race perfide. On y admire la prodigieuse facilité avec laquelle fut réprimée la dernière rebellion, et la conduite des *pihkik* mahométans, dans le Turkestan, lorsqu'ils prirent le parti des troupes impériales. Viennent ensuite diverses formules exprimant une admiration profonde et une vive reconnaissance envers la nature entière, envers les *cercles* célestes et la terre *carrée*, ancêtres sacrés de l'empereur, envers les *ponts*, qui offrirent un passage aux troupes de Sa Majesté, et les *collines* qu'elles foulèrent dans leur marche....

Le huitième jour de la onzième lune de la huitième année de Taou-Kwang, continue le manifeste, les rois, les princes, les nobles et les grands officiers de l'état, pour ajouter à l'éclat de cette fête, présentèrent une tablette en pierreries à la mère

[1] Voyez notre première livraison d'août, tome 1, page 121.

sacrée du prince, l'impératrice douairière. Cette tablette était couverte de caractères relatifs à ses vertus d'épouse et de mère, son respect pour l'empereur, sa tendresse pour ses enfans, sa chasteté et son affection pour ses peuples.

Suivent dix-huit formules dans lesquelles on doit exprimer sa reconnaissance aux puissances supérieures et son respect à celles d'un ordre inférieur. Sa Majesté envoie des personnages spécialement désignés, pour offrir des sacrifices aux cinq grandes *montagnes* et aux quatre *rivières* principales de la Chine. Les mêmes sacrifices auront lieu dans le culte que l'on rend aux tombeaux des princes des générations précédentes, et à Confucius, dans la province de Shantung, lieu de sa naissance. Les gouverneurs des provinces sont chargés de rechercher et de faire réparer les tombeaux des anciens empereurs et rois. Les parens morts, d'officiers civils et militaires, recevront des titres d'honneur. Un pardon général est accordé pour les délits des généraux et des soldats qui ont versé leur sang au service de la patrie. Les étudians qui suivent les cours du collége national auront des vacances d'un mois de durée. Les soldats qui font le service dans la ville de Pékin jouiront, outre leurs appointemens réguliers, d'un mois de leur paie, qu'ils soient Tartares, Mantchous, Manggous ou Chinois, et la police armée de Pékin partagera la même faveur. Tous les magistrats qui ont mérité quelque reproche à l'époque où la grande armée a traversé les lieux confiés à leur administration, obtiendront leur pardon, pourvu toutefois qu'ils aient respecté les munitions appartenant à l'état. Les troupes de Cachgar, qui doivent payer leur habillement, auront trois années pour s'acquitter. Les soldats blessés ou trop vieux recevront une récompense, et ceux que leurs blessures empêchent de servir encore pourront se faire remplacer par un parent, et jouir toujours de leurs appointemens. Le châtiment de tout délit que la loi ne punit pas de la peine capitale sera commué en une autre moins sévère. Les

soldats tartares qui auront quitté les drapeaux avant le terme de leurs engagemens, mais sans avoir emporté leurs armes ou emmené leurs chevaux, obtiendront leur pardon. On réparera, aux frais du gouvernement, les routes principales de l'empire. On accordera une attention toute particulière aux hospices où les femmes veuves, les enfans orphelins et les vieillards sans enfans recevront les soins les plus empressés.

Le manifeste se termine par des félicitations sur tous les heureux événemens qui viennent d'avoir lieu, et qui portent la joie et le bonheur dans l'univers entier. L'empereur ordonne ensuite que ces nouvelles soient publiées de telle manière, que tout ce qui habite sous la voûte des cieux puisse en avoir connaissance.

« O combien douce, s'écrie ici l'empereur, combien douce est la jouissance de cette paix, de cette tranquillité que j'ai reçue d'en haut! Partout dans l'univers, qui réunit dans le nombre sacré *neuf* tout ce qui existe, s'est répandue la gloire de cet empire. J'hérite de la splendeur à laquelle mes illustres ancêtres ont donné naissance, et j'ai été inondé d'un océan de richesses et d'honneurs par la *triade* des pouvoirs indivisibles, le *ciel*, la *terre*, et la *lumière* du soleil et de la lune[1].

[1] Toute cette idée est rendue dans l'original par les mots *San woo*, *Trois non*. Le ciel est *non* divisible, la terre est *non* divisible, et la lumière est *non* divisible.

PIÈCES OFFICIELLES.

PIÈCES OFFICIELLES.

TRAITÉ DE PAIX,

SIGNÉ A ANDRINOPLE,

ENTRE LA RUSSIE ET LA TURQUIE.

Au nom du Dieu tout-puissant : S. M. I. le très-haut et très-puissant empereur et autocrate de toutes les Russies; et Sa Hautesse, le très haut et très-puissant empereur des Ottomans, animés d'un désir égal de mettre un terme aux calamités de la guerre, et d'établir sur des bases solides et immuables la paix, l'amitié et la bonne harmonie entre leurs empires, ont résolu, d'un commun accord, de confier cette œuvre salutaire à.... (*Suivent les noms et les titres des différens plénipotentiaires des deux puissances.*)

Art. 1er. Toute l'inimitié et tous les différends qui ont existé jusqu'à présent entre les deux empires, cesseront dès aujourd'hui sur terre comme sur mer, et il y aura paix, amitié et bonne intelligence perpétuelles entre S. M. l'empereur et padischah de toutes les Russies, et S. H. le padischah des Ottomans, leurs héritiers et successeurs au trône, ainsi qu'entre leurs empires respectifs. Les deux hautes parties contractantes appliqueront leur attention particulière à prévenir tout ce qui pourrait faire renaître la mésintelligence entre leurs sujets respectifs. Elles exécuteront scrupuleusement toutes les conditions du présent traité de paix, et veilleront en même temps à ce qu'elles ne soient enfreintes en aucune manière, directement ou indirectement.

II. S. M. l'empereur et padischah de toutes les Russies, voulant donner à S. H. l'empereur et padischah des Ottomans un gage de la sincérité de ses dispositions amicales, rend à la Sublime Porte la principauté de la Moldavie avec toutes les frontières qu'elle possédait avant le commencement de la guerre à laquelle le présent traité met fin.

S. M. I. rend aussi la principauté de Valachie, le Banat de Crajova, la Bulgarie et la contrée de Dobridges, depuis le Danube jusqu'à la mer, y compris Silistrie, Hirsova, Matzia, Isaktga, Toulza, Babadaz, Bazardjik, Varna, Pravady et autres villes, bourgs et villages qui y sont contenus; toute l'étendue du Balkan, depuis Emineh-Bournon jusqu'à Kazan, et toute la contrée depuis le Balkan jusqu'à la mer, avec Selimnea, Samboli, Aïdos, Karnabat, Missenovica, Akchioli, Bourgas, Sizeboli, Kirk-Klissé, la ville d'Andrinople, Lule-Bourgas et toutes les villes, bourgs et villages, et en général toutes les places que les troupes russes ont occupées dans la Romélie.

III. Le Pruth continuera à former la limite des deux empires, depuis le point où cettre rivière touche au territoire de la Moldavie jusqu'à sa jonction avec le Danube. Depuis cet endroit, la ligne-frontière suivra le cours du Danube jusqu'à la bouche du Saint-Georges, de telle sorte qu'elle laisse toutes les îles fermées par les différens bras de cette rivière, en la possession de la Russie; la rive droite demeurera, comme auparavant, en la possession de la Porte Ottomane. Néanmoins il est convenu que cette rive droite restera inhabitée depuis le point où le bras du Saint-

Georges se sépare de celui du Soulini, jusqu'à une distance de deux lieues de la rivière, et que nul établissement d'aucune espèce ne sera formé sur cette rivière ni sur les îles qui resteront soumises à la cour de Russie, et dans lesquelles, à l'exception des quarantaines qui pourront y être établies, il ne sera permis de former aucun autre établissement, ni de construire aucune nouvelle fortification. Les vaisseaux marchands des puissances auront la liberté de naviguer sur le Danube, dans tout son cours; et ceux qui portent le pavillon ottoman pourront entrer librement dans les bouches du Keli et du Soulini; celles du Saint-Georges restant communes aux vaisseaux de guerre et aux marchands des deux puissances contractantes. Mais les vaisseaux de guerre russes qui remonteront le Danube n'iront point au-delà du point de jonction de ce fleuve avec le Pruth.

IV. La Géorgie, l'Imériticie, la Mingrélie, le Gouriel, et plusieurs autres provinces du Caucase ayant été, depuis un grand nombre d'années, unies à perpétuité à l'empire de Russie, et cet empire ayant, en outre, par le traité conclu avec la Perse à Tourkmantchai le 10 février 1828, acquis les Khanats d'Erivan et de Nakchivan, les deux hautes puissances contractantes ont reconnu la nécessité d'établir entre leurs états respectifs, sur toute l'étendue de cette ligne, une frontière bien déterminée, capable de prévenir toute future discussion. Elles ont également pris en considération les moyens propres à opposer des obstacles insurmontables aux incursions et aux déprédations commises jusqu'à présent par les tribus des environs, et qui ont si souvent compromis les relations d'amitié et de bonne intelligence entre les deux empires. En conséquence, il a été convenu que l'on considérerait désormais comme la frontière entre les territoires de la cour impériale de Russie, et ceux de la Sublime Porte ottomane en Asie, la ligne qui, en suivant la limite actuelle du Gouriel, depuis la mer Noire, remonte jusqu'aux frontières de l'Imériticie, et de là dans la direction la plus droite, jusqu'au point où les frontières des pachaliks d'Akhaltzil et de Kars rencontrent celles de la Géorgie, laissant de cette manière au nord et dans l'intérieur de cette ligne la ville d'Akhaltzik et le fort de Knalhalick à une distance d'environ deux heures.

Toutes les contrées situées au sud et à l'ouest de cette ligne de démarcation vers les pachaliks de Kars et de Trébizonde, ainsi que la majeure partie du pachalick d'Akhaltzik, resteront à perpétuité sous la domination de la Sublime Porte, tandis que ceux qui sont situés au nord et à l'est de ladite ligne vers la Géorgie, l'Imériticie et le Gouriel, ainsi que tout le littoral de la mer Noire, depuis la bouche du Kouben, jusqu'au port Saint-Nicolas inclusivement, resteront à perpétuité sous la domination de l'empereur de Russie. En conséquence, la cour impériale de Russie abandonne et rend à la Sublime Porte le reste du pachalik d'Akhaltzik, la ville et le pachalik de Kars, la ville et le pachalik de Bayazid, la ville et le pachalik d'Erzeroum, ainsi que toutes les places occupées par les troupes russes, et qui se trouvent hors de la ligne ci-dessus mentionnée.

V. Les principautés de Moldavie et de Valachie s'étant placées, par une capitulation, sous la suzeraineté de la Sublime Porte, et la Russie leur ayant garanti leur prospérité, il est entendu qu'elles conserveront tous les priviléges et franchises qui leur ont été accordés en vertu de leur capitulation, soit par les traités conclus entre les deux cours impériales, ou par des hatti-schérifs rendus à diverses époques. En conséquence, elles jouiront du libre exercice de leur religion, d'une parfaite sécurité, d'une administration nationale et indépendante, et d'une entière liberté de commerce. Les clauses additionnelles aux précédentes stipulations, regardées comme nécessaires pour assurer à ces deux provinces la jouissance de leurs droits, seront inscrites dans l'acte séparé annexé au présent traité, et considérées comme formant partie intégrante dudit traité.

VI. Les événemens arrivés depuis la conclusion du traité d'Ackermann n'ayant pas permis à la Sublime Porte d'entreprendre immédiatement l'exécution des clauses de l'acte séparé relatif

à la Servie, et annexé au cinquième article de ladite convention, la Sublime Porte s'engage, de la manière la plus solennelle, à les exécuter sans le moindre retard et avec la plus scrupuleuse exactitude, et à procéder en particulier à la restitution immédiate des six districts séparés de la Servie, de manière à assurer pour toujours la tranquillité et le bien-être de cette fidèle et obéissante nation. Le firman confirmé par le hatti-shérif qui ordonnera l'exécution des clauses susdites, sera délivré et communiqué à la cour impériale de Russie, dans l'espace d'un mois, à partir de la date de la signature du présent traité de paix.

VII. Les sujets russes jouiront, dans toute l'étendue de l'empire ottoman, sur terre comme sur mer, de la pleine et entière liberté du commerce, qui leur a été assurée par les anciens traités conclus entre les deux hautes puissances contractantes. Il ne sera commis aucune infraction à cette liberté, et elle ne pourra être paralysée dans aucun cas, ni sous aucun prétexte, par des prohibitions ou des restrictions, ni par des réglemens ou mesures, soit d'administration intérieure, soit de législation. Les sujets, vaisseaux et marchandises russes seront assurés contre toute violence et toute chicane. Les premiers seront placés sous la juridiction exclusive et la police des ministres et des consuls de Russie. Les vaisseaux russes ne seront soumis à aucune visite de la part des autorités ottomanes, soit en mer, soit dans les ports ou dans les passages maritimes dépendans de la Sublime Porte. Toutes les marchandises et articles quelconques de commerce appartenant à un sujet russe, après avoir payé à la douane les droits fixés par les tarifs, seront transportés librement et déposés à terre dans les magasins du propriétaire ou de son consignataire, ou transférés sur les vaisseaux de toute autre nation, sans que les sujets russes soient tenus d'en donner avis aux autorités locales, et encore moins de demander leur permission. Il est expressément convenu que tous les grains venant de Russie jouiront des mêmes priviléges, et que leur libre transit n'éprouvera jamais, sous aucun prétexte, ni obstacle, ni empêchement. La Sublime Porte s'engage en outre à veiller avec soin à ce que le commerce et la navigation de la mer Noire n'éprouvent de difficultés d'aucune espèce. A cet effet, la Sublime Porte reconnaît et déclare le passage du canal de Constantinople et du détroit des Dardanelles entièrement libre et ouvert aux vaisseaux russes sous pavillon marchand, chargés ou en lest, soit qu'ils viennent de la mer Noire pour aller dans la Méditerranée, soit que, revenant de la Méditerranée, ils veuillent rentrer dans la mer Noire. Ces vaisseaux, pourvu qu'ils soient des vaisseaux marchands, quels que puissent être d'ailleurs leur dimension et leur tonnage, ne seront, comme il a été stipulé plus haut, exposés à des difficultés ou des vexations d'aucun genre.

Les deux cours aviseront aux meilleurs moyens de prévenir tout délai dans la délivrance des lettres de passe nécessaires. En vertu du même principe, le passage du canal de Constantinople et du détroit des Dardanelles est déclaré libre et ouvert à tous les vaisseaux marchands des puissances en paix avec la Sublime Porte, soit qu'ils aillent dans les ports russes de la mer Noire ou qu'ils en reviennent, soit qu'ils aient ou n'aient point de chargement, le tout sous les mêmes conditions que celles stipulées pour les vaisseaux sous pavillon russe. Enfin, la Sublime Porte, reconnaissant à la cour impériale de Russie le droit d'obtenir des garanties pour cette pleine liberté de commerce et de navigation dans la mer Noire, déclare solennellement qu'elle ne mettra jamais, sous aucun prétexte quelconque, le moindre obstacle à l'exercice de cette liberté. Elle promet surtout de ne jamais se permettre à l'avenir d'arrêter ou détenir des vaisseaux chargés ou en lest, appartenant à la Russie ou à des nations avec lesquelles l'empire ottoman ne serait point dans un état de guerre déclarée, et qui traverseraient le canal de Constantinople et le détroit des Dardanelles pour se rendre de la mer Noire dans la Méditerranée ou de la Méditerranée dans les ports russes de la mer Noire. Et si, ce qu'à Dieu ne plaise! il arrivait qu'une ou plusieurs des stipulations contenues au présent article fus-

sent enfreintes, et que les réclamations du ministre russe à ce sujet n'obtinssent pas une pleine et prompte satisfaction, la Sublime Porte reconnaît, par avance, à la cour impériale de Russie le droit de regarder une telle infraction comme un acte d'hostilité, et d'user immédiatement de représailles contre l'empire ottoman.

VIII. Les arrangemens stipulés par le sixième article de la convention d'Ackermann, dans le but de régler et de liquider les réclamations des sujets et négocians respectifs des deux empires, relativement à l'indemnité pour les pertes éprouvées à différentes époques, depuis l'année 1806, n'ayant point encore été exécutés, et le commerce russe ayant, depuis la conclusion de ladite convention, souffert de nouvelles et considérables injures en conséquence des mesures adoptées au sujet de la navigation du Bosphore, il est convenu que la Sublime Porte, en réparation de ces injures et de ces pertes, paiera à la cour impériale de Russie, dans le cours de dix-huit mois, aux époques qui seront ci-après déterminées, la somme de 1,500,000 ducats de Hollande (18,000,000 de francs), en sorte que le paiement de cette somme mettra un terme à toutes les réclamations ou prétentions réciproques de la part des deux puissances contractantes, au sujet des circonstances susdites.

IX. La prolongation de la guerre à laquelle le présent traité met heureusement fin, ayant occasionné à la cour impériale de Russie des dépenses considérables, la Sublime Porte reconnaît la nécessité de lui offrir une indemnité équivalente. A cet effet, indépendamment de la cession d'une petite portion de territoire en Asie, stipulée par le quatrième article, que la cour de Russie consent à recevoir comme partie de ladite indemnité, la Sublime Porte s'engage à payer à ladite cour une somme d'argent dont le montant sera réglé par une convention mutuelle.

X. La Sublime Porte, tout en déclarant son entière adhésion aux stipulations du traité conclu à Londres le 24 juin-6 juillet 1827 entre la Russie, la Grande-Bretagne et la France, adhère également à l'acte dressé le 10-22 mars 1829, d'un mutuel consentement, entre ces mêmes puissances, sur les bases dudit traité, et contenant les arrangemens de détails relatifs à son exécution définitive. Immédiatement après l'échange de la ratification du présent traité de paix, la Sublime Porte nommera des plénipotentiaires pour établir avec ceux de la cour impériale de Russie et des cours d'Angleterre et de France, l'exécution desdits arrangemens et stipulations.

XI. Immédiatement après la signature du présent traité de paix entre les deux empires, et l'échange des ratifications des deux souverains, la Sublime Porte prendra les mesures nécessaires à la prompte et scrupuleuse exécution des stipulations qu'il renferme, et particulièrement des troisième et quatrième articles, relatifs aux limites qui doivent séparer les deux empires, tant en Europe qu'en Asie; et des cinquième et sixième articles, relatifs aux principautés de Valachie et de Moldavie et à la Servie; et du moment où ces stipulations pourront être considérées comme ayant été remplies, la cour impériale de Russie procédera à l'évacuation du territoire de l'empire ottoman, conformément aux bases établies par un acte séparé qui fait partie intégrale du présent traité de paix. Jusqu'à la complète évacuation du territoire occupé par les troupes russes, l'administration et l'ordre de choses qui y sont établis maintenant, sous l'influence de la cour impériale de Russie, y seront maintenus, et la Porte Ottomane ne pourra s'en mêler en aucune manière.

XII. Immédiatement après la signature du présent traité de paix, il sera ordonné aux commandans des troupes respectives, tant sur terre que sur mer, de cesser les hostilités. Celles qui auraient lieu après la signature du présent traité seront considérées comme non avenues, et n'apporteront aucun changement aux stipulations qu'il contient. De la même manière, tout ce qui, dans cet intervalle, serait conquis par les troupes de l'une ou de l'autre des hautes puissances contractantes, sera restitué sans le moindre délai.

XIII. Les hautes puissances contractantes en rétablissant entre elles les re-

lations d'une sincère amitié, accordent un pardon général et une pleine et entière amnistie à tous ceux de leurs sujets qui, durant le cours de la guerre heureusement terminée aujourd'hui, auraient pris part aux opérations militaires, ou manifesté, soit par leur conduite, soit par leurs opinions, leur attachement à l'une ou à l'autre des deux puissances contractantes. En conséquence, aucun de ces individus ne sera inquiété ou poursuivi, soit dans sa personne, soit dans ses biens, en raison de sa conduite passée, et chacun d'eux, en recouvrant les propriétés qu'il possédait auparavant, en jouira paisiblement sous la protection des lois, ou sera libre, d'ici à dix-huit mois, d'en disposer pour se transporter avec sa famille, ses biens, ses meubles, etc., partout où il voudra, sans éprouver de vexations ni d'obstacles d'aucun genre.

Il sera en outre accordé aux sujets respectifs des deux puissances établies dans les territoires restitués à la Sublime Porte ou cédés à la cour impériale de Russie, le même terme de dix-huit mois, à partir de l'échange des ratifications du présent traité de paix, pour disposer, si elles le jugent convenable, de leurs biens acquis, soit avant, soit depuis la guerre, et se retirer, avec leurs capitaux, leurs biens, leurs meubles, etc., des états de l'une des puissances contractantes dans ceux de l'autre, et réciproquement.

XIV. Tous les prisonniers de guerre, de quelque nation, condition ou sexe qu'ils soient, qui sont dans les deux empires, devront immédiatement après l'échange des ratifications du présent traité de paix, être mis en liberté et rendus sans la moindre rançon ou paiement, à l'exception toutefois des chrétiens qui, de leur propre et libre volonté ont embrassé la religion mahométane dans les états de la Sublime Porte, ou des mahométans qui, aussi de leur propre et libre volonté, ont embrassé la religion chrétienne dans le territoire de l'empire russe.

La même conduite sera adoptée envers les sujets russes qui, après la signature du présent traité de paix, seraient, d'une manière quelconque, tombés en captivité, et trouvés dans les états de la Sublime Porte.

La cour impériale de Russie promet de son côté de se conduire de la même manière envers les sujets de la Sublime Porte. Il ne sera requis aucune indemnité pour les sommes qui ont été appliquées par les deux hautes puissances contractantes à l'entretien des prisonniers. Chacune d'elles fournira aux prisonniers tout ce qui leur sera nécessaire pour voyager jusqu'aux frontières, où ils seront échangés par des commissaires nommés des deux côtés.

XV. Tous les traités, conventions et stipulations, conclus à différentes époques entre la cour impériale de Russie et la Porte ottomane, à l'exception de ceux qui ont été annulés par le présent traité de paix, sont confirmés dans toute leur force et teneur, et les deux hautes puissances contractantes s'engagent à les observer religieusement et inviolablement.

XVI. Le présent traité de paix sera ratifié par les deux hautes puissances contractantes, et l'échange des ratifications entre leurs plénipotentiaires respectifs aura lieu dans l'espace de six semaines, ou plus tôt, si faire se peut.

Fait à *Andrinople*, le 2/14 septembre 1829.

Signé comte Alexis Orloff.
Comte J. Pahlen.

En vertu, etc.
Signé Diebitsch Zabalkanski.

TRAITÉ SÉPARÉ,

ENTRE

LA RUSSIE ET LA PORTE,

POUR LA VALACHIE ET LA MOLDAVIE.

—

Au nom de Dieu tout-puissant :

Les deux hautes puissances contractantes, en confirmant tout ce qui a été stipulé par l'acte séparé de la convention d'Ackermann, relativement au mode d'élection des hospodars de Moldavie et

de Valachie, ont reconnu la nécessité de donner à l'administration de ces provinces une base plus stable et plus conforme aux véritables intérêts du pays. A cet effet, il a été convenu et réglé définitivement que la durée du gouvernement des hospodars ne serait plus bornée à sept ans, comme par le passé, mais qu'ils seraient dorénavant investis de cette dignité *à vie*, sauf les cas d'abdication volontaire ou de destitution pour cause de délits, prévus par ledit acte séparé.

Les hospodars régleront librement toutes les affaires intérieures de leurs provinces en consultant leurs divans respectifs, sans pouvoir porter néanmoins aucune atteinte aux droits garantis aux deux pays par les traités ou les hatti-schérifs, et ne seront troublés dans leur administration intérieure par aucun ordre contraire à ces droits.

La Sublime Porte promet et s'engage de veiller scrupuleusement à ce que les priviléges accordés à la Moldavie et à la Valachie ne soient d'aucune manière enfreints par ses commandans limitrophes, de ne souffrir aucune ingérence de leur part, dans les affaires des deux provinces et d'empêcher toute incursion des riverains de la rive droite du Danube sur le territoire valaque ou moldave. Seront considérés comme faisant partie intégrante de ce territoire, toutes les îles attenantes à la rive gauche du Danube, et le chenat (thalweg) de ce fleuve formera la limite des deux principautés, depuis son entrée dans les états ottomans jusqu'à son confluent avec le Pruth.

Pour mieux assurer l'inviolabilité du territoire moldave et valaque, la Sublime Porte s'engage à ne conserver aucun point fortifié, à ne tolérer aucun établissement quelconque de ses sujets musulmans sur la rive gauche du Danube. En conséquence, il est invariablement arrêté, que sur toute cette rive, dans la grande et petite Valachie comme aussi en Moldavie, aucun mahométan ne pourra jamais avoir son domicile, et que l'on y admettra les seuls marchands, munis de firmans, qui viendront acheter pour leur propre compte, dans les principautés, des denrées nécessaires pour la consommation de Constantinople, ou d'autres objets.

Les villes turques situées sur la rive gauche du Danube seront, ainsi que leurs territoires (rajahs), restituées à la Valachie pour être désormais réunies à cette principauté, et les fortifications existantes auparavant sur cette rive ne pourront jamais être rétablies. Les musulmans qui possèdent des biens-fonds non usurpés sur des particuliers, soit dans ces mêmes villes, soit sur tout autre point de la rive gauche du Danube, seront tenus de les vendre aux indigènes dans l'espace de dix-huit mois.

Le gouvernement des deux principautés jouissant de tous les priviléges d'une administration intérieure indépendante, pourra librement établir des cordons sanitaires et des quarantaines le long du Danube et ailleurs dans le pays, où il en sera besoin, sans que les étrangers qui y arrivent, tant musulmans que chrétiens, puissent se dispenser de l'exacte observation des réglemens sanitaires. Pour le service des quarantaines, aussi bien que pour veiller à la sûreté des frontières, au maintien du bon ordre dans les villes et campagnes et à l'exécution des lois et réglemens, le gouvernement de chaque principauté pourra entretenir un nombre de gardes armés, strictement nécessaire pour ces diverses fonctions. Le nombre et l'entretien de cette milice seront réglés par les hospodars de concert avec leurs divans respectifs, en se basant sur les anciens exemples.

La Sublime Porte animée du désir sincère de procurer aux deux principautés tout le bien-être dont elles peuvent jouir, et informée des abus et des vexations qui s'y commettent à l'occasion des diverses fournitures exigées pour la consommation de Constantinople, l'approvisionnement des forteresses situées sur le Danube, et les besoins de l'arsenal, leur fait un abandon plein et entier de son droit à cet égard. En conséquence, la Valachie et la Moldavie seront pour toujours dispensées de fournir des grains et autres denrées, les moutons et les bois de construction qu'elles étaient tenues de livrer précédemment.

Il ne sera de même requis de ces provinces, en aucun cas, des ouvriers pour les travaux des forteresses, ni aucune autre corvée de quelque nature que ce

soit. Mais afin de dédommager le trésor impérial des pertes que cet abandon total de ses droits pourrait lui faire éprouver, indépendamment du tribut annuel que les deux principautés doivent payer à la Sublime Porte sous les dénominations de Karatsch de Idiyé et de Bekiabye, (selon la teneur des hatti-schérifs de 1802), la Moldavie et la Valachie paieront chacune annuellement à la Sublime Porte, par forme de compensation, une somme d'argent dont la quotité sera déterminée ultérieurement d'un commun accord. En outre, à chaque renouvellement des hospodars, par le décès, l'abdication ou la destitution légale des titulaires, la principauté où le cas viendrait à échoir, sera tenue de payer à la Sublime Porte une somme équivalente au tribut annuel de la province établi par les hatti-schérifs. Ces sommes exceptées, il ne sera jamais exigé du pays ni des hospodars aucun autre tribut, redevance ou cadeau, sous quelque prétexte que ce puisse être.

En vertu de l'abolissement des fournitures ci-dessus spécifiées, les habitans des principautés jouiront de la pleine liberté de commerce pour toutes les productions de leur sol et de leur industrie (stipulées par l'acte séparé de la convention d'Ackermann) sans aucunes restrictions, hormis celles que les hospodars, de concert avec leurs divans respectifs, jugeront indispensable d'établir, afin d'assurer l'approvisionnement du pays. Ils pourront naviguer librement sur le Danube avec leurs propres bâtimens, munis de passeports de leur gouvernement, et aller commercer dans les autres villes ou ports de la Sublime Porte, sans être molestés par les percepteurs du karatsch, ni exposés à aucune autre vexation.

De plus, la Sublime Porte, considérant toutes les calamités que la Moldavie et la Valachie ont eu à supporter, et mue par un sentiment d'humanité tout particulier, consent à exempter les habitans de ces provinces, pour l'espace de deux ans, à compter du jour où les principautés auront été entièrement évacués par les troupes russes, du paiement des impôts annuels versés dans son trésor.

Enfin la Sublime Porte désirant assurer de toutes les manières le bien-être futur des deux principautés, s'engage solennellement à confirmer les réglemens administratifs, qui, durant l'occupation de ces deux provinces par les armées de la cour impériale, ont été faits d'après le vœu exprimé par les assemblées des plus notables habitans du pays, et qui devront à l'avenir servir de bases pour le régime intérieur des deux provinces, en tant, bien entendu, que lesdits réglemens ne porteraient aucune atteinte aux droits de souveraineté de la Sublime Porte.

C'est pourquoi, nous soussignés plénipotentiaires de S. M. l'empereur et padischah de toutes les Russies, de concert avec les plénipotentiaires de la Sublime Porte ottomane, avons arrêté et réglé à l'égard de la Moldavie et de la Valachie les points ci-dessus, lesquels sont la conséquence de l'article V du traité de paix conclu à Andrinople entre nous et les plénipotentiaires ottomans. En conséquence, le présent acte séparé a été rédigé, muni de nos cachets et de nos signatures, et délivré entre les mains des plénipotentiaires de la Sublime Porte.

Fait à *Andrinople*, le 2/14 septembre 1829.

(*Signés à l'original remis aux plénipotentiaires turcs.*)

Le comte Alexis Orloff.
Le comte F. de Pahlen.

DISCOURS

DU PRÉSIDENT DE LA GRÈCE,

A LA CLÔTURE DU QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL.

—

Vous avez atteint, à l'aide de Dieu et sous les auspices de la concorde, le grand but que la nation avait signalé à votre patriotisme.

Vous avez honoré de votre suffrage l'opinion que nous avions énoncée sur l'état actuel de la nation; et en sanctionnant l'administration d'un gouvernement provisoire, vous avez unanimement adopté les principes d'après lesquels il vous appartenait de faire avancer no-

tre patrie vers l'avenir que la Providence lui réserve.

Les pouvoirs dont vous avez revêtu le gouvernement le mettent à même de remplir vos intentions.

C'est à l'équité des puissances alliées qu'il aura inviolablement recours, lorsqu'il sera appelé à prendre part aux transactions qui auront pour objet l'exécution du traité de Londres, et conséquemment le sort de la Grèce.

C'est en consultant l'expérience plus que toute autre autorité, et en ne s'écartant point des bases que vous avez posées, que le gouvernement, avec la coopération du sénat[1], va procéder à la révision des actes constitutionnels existans, et à la confection des lois fondamentales.

Jusqu'au moment où il vous appellera de rechef à juger ses actes et à délibérer sur le projet de loi qu'il vous soumettra, le gouvernement, pénétré de ses devoirs, emploiera ses soins les plus attentifs et les plus soutenus pour préparer la nation à jouir d'une prospérité durable, sous la sauvegarde d'un gouvernement constitutionnel.

Pour obtenir ce résultat, objet de toute sa sollicitude, il s'efforcera de réunir tous les intérêts les plus légitimes et les plus chers de chaque province et de chaque citoyen en un seul et même intérêt : celui de la restauration nationale et politique de la Grèce.

Quelque difficile que puisse paraître cette tâche, et quelque faibles que soient nos moyens personnels, nous ne désespérons pas de la remplir; car nous comptons sur la coopération du sénat, ainsi que sur celle de tous les citoyens, qui, comme vous, sont profondément pénétrés du sentiment de leurs devoirs.

Si, comme nous aimons à l'espérer, ce sentiment efface dans leur souvenir les germes de discorde que les événemens malheureux pourraient y avoir laissés; si, conjointement avec les fonctionnaires publics, tous les citoyens travaillent à l'affermissement de l'ordre si indispensable pour la prospérité générale, espérons avec confiance que, dans sa miséricorde, le Seigneur exaucera les vœux de la Grèce.

Ne cessons pas de croire que les puissances alliées feront ce qui dépendra d'elles pour les accomplir, au moment où elles redoublent leurs généreux efforts pour achever le grand œuvre de la pacification du Levant.

Vous rentrez, Messieurs, dans vos foyers, vous devez donc éclairer vos concitoyens sur leur situation actuelle; vous devez leur expliquer les mesures que vous avez autorisé le gouvernement à prendre pour l'améliorer graduellement, et vous devez enfin les maintenir dans l'espoir qu'ils touchent au terme de leurs longues souffrances.

Nous leur faisons part, dans la proclamation dont le secrétaire d'état va nous donner lecture, des délibérations par lesquelles vous avez fait droit, autant que les circonstances l'ont permis, aux justes désirs dont ils avaient confié l'accomplissement à votre sollicitude.

Je ne vous entretiendrai pas, Messieurs, de ma reconnaissance; ce n'est point par des paroles que je dois vous l'exprimer : je désire et je dois la prouver par des faits. Mon zèle et mon dévouement, qui continueront d'être sans bornes, me garantissent que j'y parviendrai, en m'efforçant d'accomplir la tâche sacrée que m'impose la confiance dont la nation m'honore par votre organe.

Argos, le 6/18 août 1829.

PROCLAMATION AUX HELLÈNES.

Vos plénipotentiaires rentrent dans leurs foyers. Ils vous apportent, dans la collection des actes du congrès, les témoignages les plus irrécusables du zèle éclairé avec lequel ils ont rempli vos intentions, et justifié complètement la confiance dont vous les avez honorés. Au nombre de ces actes, il en est qui concernent plus particulièrement les intérêts des provinces, et ceux de la classe respectable des cultivateurs.

Le gouvernement est chargé de prendre, de concert avec le sénat, les me-

[1] Espèce de conseil en permanence, auprès du président, et qui remplace le panhellénium. (V. la *Revue des Deux Mondes*, 1re livraison, page 15.)

sures nécessaires pour qu'il soit assigné à chaque province une étendue de terre proportionnée au nombre de cultivateurs qu'elle renferme.

Le gouvernement est aussi chargé de préparer la réforme du réglement des impôts actuellement en vigueur, et de mettre à exécution, dès le commencement de l'année prochaine, les nouvelles mesures qui seront arrêtées.

La triple dîme sera abolie, sans que, pour cela, l'état doive être privé entièrement des ressources qu'il en tire.

Il sera encore fait dans les finances, cette branche si importante de l'administration, d'autres réformes dont l'objet sera d'établir le mode de perception qui paraîtra devoir être le moins onéreux pour les citoyens et le plus productif pour l'état.

Cependant, jusqu'à l'année prochaine, nul changement ne pouvant être fait, les réglemens actuels doivent être strictement exécutés, et les employés publics auront à y veiller avec une scrupuleuse attention.

Le congrès a aussi autorisé le gouvernement à procurer à la nation, au moyen d'un emprunt, les ressources pécuniaires dont elle a le plus pressant besoin.

C'est au moyen de ces ressources et de celles qui seront le résultat d'une administration prévoyante et juste, que les provinces obtiendront les secours qui leur sont indispensables pour relever les villes que l'ennemi a laissées en ruines, pour améliorer la culture des terres, ainsi que pour donner une vie nouvelle à l'industrie et au commerce. Enfin l'encouragement des écoles d'enseignement mutuel, l'établissement d'écoles normales, et plus tard celui d'écoles supérieures dans les différentes provinces de l'état, ont motivé un décret que le gouvernement s'empressera de mettre à exécution.

Vous serez donc convaincus que vos besoins, comme votre bonheur, ont été l'objet des délibérations de vos représentans et de la sollicitude du gouvernement.

Pour que leurs soins obtiennent l'efficacité qu'ils promettent, vous vous réunirez, si l'occasion s'en présente, pour repousser les insinuations perfides que des hommes obstinés à méconnaître les véritables intérêts de la patrie s'efforceront de répandre au milieu de vous.

Forts de votre union, vous pourrez, chacun dans la sphère de ses devoirs, contribuer puissamment au grand œuvre de notre restauration nationale et politique.

Par là vous continuerez aussi de vous montrer dignes des bienfaits que la Providence daigne vous accorder, ainsi que du noble et généreux intérêt qu'ont voué à votre cause les puissances alliées et les chrétiens des deux émisphères.

Argos, le 6/18 août 1829.

Le président, J.-A. Capo-d'Istrias;

Le secrétaire d'état, N. Spiliadis.

AVIS.

—

A partir de ce *Numéro*, nous mettrons sous les yeux de nos lecteurs les pièces *officielles* des divers états du globe, les plus importantes et les plus capables d'exciter l'intérêt *général*. C'est ainsi que nous nous efforcerons de plus en plus de mériter leur confiance, et de remplir la tâche que nous nous sommes imposée. Ils remarqueront sans doute que nous avons jusqu'ici dépassé de beaucoup les promesses que nous leur avons faites, en donnant à notre 1er *Numéro* 432 pages au lieu de 340.

Annonces Bibliographiques.

Annuaire du budjet, ou Dictionnaire annuel des recettes et des dépenses générales de l'État, des dépenses particulières de chaque ministère, des traitemens de tous les employés civils, militaires et ecclésiastiques, et des discussions relatives au budjet; par M. Roch.

Paris, chez Sédillot, libraire, rue d'Enfer-Saint-Michel, n° 18.

C'est peut-être élargir les bases du gouvernement représentatif que de soumettre à l'examen de la nation tout entière ces comptes qui n'étaient présentés par les ministres qu'au contrôle de ses délégués. Ce sont, pour ainsi dire, les livres du gouvernement que l'auteur de cet important ouvrage met entre les mains des contribuables et même du moins imposé, s'il lui plaît d'en parcourir le contenu. Chacun peut dès-lors étudier les intérêts de tous, et le zèle de quatre cent cinquante députés être secondé par les efforts, les lumières et les méditations de quatre-vingt mille électeurs et de plusieurs milliers de contribuables. Quiconque paie a droit de compter; *l'Annuaire du budjet* est donc bien évidemment le livre de tout le monde.

Memoirs of Bolivar. —Mémoires de Bolivar, président-libérateur de la république de Colombie; par le général H.-L.-V. Ducoudray-Holstein, ancien chef de l'état-major du président-libérateur; 2 vol. fort in-8°, avec portrait. *Londres.*

ERRATA.

Tome Ier, page 390, *au lieu de* stetmans, vice-stetmans, *lisez :* hetmanns, vice-hetmanns.

IMPRIMERIE D'ÉVERAT, RUE DU CADRAN, N. 16.

REVUE

DES

DEUX MONDES.

RUSSIE.

PROJET D'UNE INVASION DE L'INDE.

Depuis le traité d'Andrinople, qui ébranle si profondément l'empire Ottoman, l'Europe retentit de plaintes sur l'ambition démesurée de la Russie. Qu'a-t-on fait cependant pour prévenir cette grande catastrophe? L'Angleterre, intéressée plus que toute autre au maintien intégral de la Turquie, n'a-t-elle pas elle-même abandonné le sultan? Ne s'est-elle pas laissé prendre au piége de la politique russe? Alliée toujours fidèle de la sublime Porte, ne l'a-t-on pas vue contre elle, à Navarin, donner au monde le premier exemple d'un combat *pacifique*, et brûler la flotte du sultan dans l'intérêt même de sa gloire. Celui-ci a résisté long-temps; ses deux plans de campagne était habilement conçus; mais la trahison s'est glis-

sée dans les rangs de son armée. Youssouf-Pacha avait vendu Varna; les vieux janissaires ont livré Erzeroum; ils ont ouvert les portes d'Andrinople. Environné de conspirateurs et d'ennemis, tiraillé en tout sens par les conseils vacillans de la diplomatie, Sultan-Mahmoud vient de signer un traité qui *importe* l'empire russe dans son propre empire, ou plutôt qui ne fait du chef des musulmans qu'un vassal dont le suzerain est à Saint-Pétersbourg.

N'était-il donc pas assez formidable, l'empire qui comprend à lui seul la neuvième partie de la terre-ferme, qui se compose de la moitié de l'Europe et du tiers de l'Asie, et dont le sol, couvert de soixante millions d'habitans, a trois cents soixante-huit mille milles carrés d'étendue? L'Angleterre enfin ne peut plus cacher ses alarmes; elle redoute l'influence des czars en Europe; elle craint pour ses possessions de l'Inde. On trouve ces alarmes consignées dans ses journaux, et surtout dans un ouvrage récemment publié par un officier supérieur anglais, le colonel Evans [1].

Cet ouvrage fournit des preuves irrécusables des projets ambitieux du cabinet de Saint-Pétersbourg par rapport à l'Inde. Mais d'abord, nous croyons devoir combattre ici une erreur assez généralement répandue : c'est que l'attaque de la Russie sur l'Inde doit être nécessairement précédée de la conquête de la Perse. En descendant vers la Perse, la Russie a surtout pour but d'envelopper progressivement la Turquie, d'assurer de nombreux débouchés à son commerce de la mer Noire, et, en s'avançant jusqu'à l'Euphrate, de rouvrir peut-être l'ancienne route qui amenait du golfe Persique, sur les rivages du Pont-Euxin presque tous les produits de l'Orient. L'invasion de l'Inde ne sera pas tentée du côté de la Perse. Il existe un chemin plus court et moins périlleux : c'est le chemin de Djenghiz et de Tamerlan, c'est la *Tartarie indépendante*.

[1] *On the practicability of an invasion of India*. London, 1829.

On sait que cette vaste contrée était connue autrefois sous le nom de *Sogdiane* et de pays des *Saces*, etc. Elle fut le théâtre le plus reculé des conquêtes septentrionales d'Alexandre. Ce prince franchit le Paropamisus (Hindou-Koutch), s'empara d'Aorne et de Bactres (Balkh), traversa l'Oxus (Gihon), se rendit maître de Maracande (Samarcande) et de Cyropolis, dernière ville de l'empire de Darius, bâtit une nouvelle *Alexandrie* sur les bords du Sir (Iaxartès), et triompha des Scythes et des Saces, de l'autre côté même de ce fleuve.

La Sogdiane attira également l'attention des Seleucides. Elle servit de passage aux caravanes qui allaient chercher la soie dans la région des Sines (Chine). La fondation de Constantinople et les conquêtes des Arabes accrurent son importance; elle devint l'un des premiers entrepôts du commerce oriental, et les ambassades envoyées plusieurs fois de Byzance et de Bagdad aux peuples qui l'avoisinaient, attestent à quel développement ce commerce était parvenu.

Dans le moyen âge, Samarcande, toujours visitée par les caravanes de l'Occident, vit s'établir au Nord une autre route, qui se prolongeant du Volga à l'Indus, facilitait aux peuples de race Slave la jouissance des riches produits asiatiques. Les arts et l'industrie des Arabes brillaient alors d'un vif éclat au milieu de ces contrées réputées barbares. Samarcande possédait une université célèbre qui conserva sa renommée jusqu'au dix-huitième siècle; et dès le onzième, Avicenne étudiait Aristote dans les écoles de Bokhara.

Il paraît que l'amour des combats s'alliait à la culture des lettres. La Sogdiane renfermait un grand nombre de tribus guerrières. Au onzième siècle, elles se précipitent à la suite du petit-fils de Seldjouk (Togroul-Beg) sur l'empire chancelant des Arabes, et ravagent la Perse jusqu'à Bagdad. Au treizième, Djenghiz-Khan les entraîne, avec ses Mogols, vers la Perse septentrionale. Son fils Octaï les envoye jusqu'aux rives du Danube. Elles subjuguent, en passant, la Russie et la Pologne;

elles renversent, sous Mangou-Khan, le trône des califes. La puissance des Mogols se démembre à la mort de ce tartare (1259), et l'antique Sogdiane forme une grande souveraineté, à laquelle un petit-fils de Djenghiz, Tchaghataï, donne son nom. Tamerlan règne un siècle après dans Samarcande. Il part de là pour conquérir l'Asie, depuis le Gange jusqu'au Bosphore; chargé de dépouilles, il y revient mourir. Chassés par la tribu des Uzbeks (1494), ses descendans passent dans l'Inde. Baber y jette les fondemens de l'empire du Grand-Mogol (1500), dont le dernier souverain, dépouillé de la couronne, il y a quelques années, eut pour successeur..... George III, roi d'Angleterre!

Le Tchaghataï resta soumis aux Uzbeks jusqu'à la moitié du dix-septième siècle (1658). Il se partagea alors en plusieurs états. Chaque tribu se choisit un chef particulier. C'est depuis ce temps surtout qu'on le désigne sous le titre de *Tartarie indépendante.*

La Tartarie indépendante peut se diviser aujourd'hui de la manière suivante : au N., les *Kirghis* avec le *Turkestan* et le *Tach-Kend;* à l'O., les *Kara-Kalpaks* et les *Araliens;* au S.-O., le *Khârezm* (pays de Khiva) avec les *Turcomans;* au S.-E., la grande *Boukharie*, etc. De ces huit tribus, celles des Kirghis, des Khiviens et des Boukhares sont regardées comme les plus puissantes. La population générale est évaluée à cinq millions d'habitans environ; l'étendue à quatre cents lieues de longueur et trois cents lieues de largeur. Cette contrée est bornée au N. par le fleuve Oural et la steppe d'Ychime, qui la séparent de la Russie; à l'E., par la chaîne du Bélour qui la protége contre la Chine; à l'O., par la mer Caspienne; au S., par la Perse et le Caboul.

On s'imagine assez souvent que la grande Tartarie doit offrir l'aspect d'un vaste désert : c'est encore là une erreur. On y rencontre, il est vrai, des steppes immenses et incultes que les Kirghis et les Turcomans parcourent seuls avec leurs

nombreux troupeaux. Mais les bords du Gihon, du Sogd et du Sir sont remarquables, au contraire, par une extrême fertilité. Placé sous le même parallèle que l'Espagne et la France, le sol rapporte toutes sortes de grains et de fruits. Le murier, le coton, l'olive, le riz et la vigne y croissent sans effort. D'innombrables canaux y favorisent l'agriculture, et les provinces de Sogd et de Khiva peuvent être comparées, en plusieurs endroits, à un beau jardin.

Un commerce considérable d'échanges répand de tous côtés la richesse et l'activité. Le tiers de Bokhara se compose de caravanserails et de boutiques. On y trouve toute l'année, ainsi qu'à Samarcande, des Afghans, des Persans, des Indiens, des Chinois, des Russes. L'industrie même y a élevé des manufactures; et ses étoffes de soie et de coton, ses magnifiques robes brodées en fil d'or sont recherchées depuis long-temps sur tous les marchés de l'Asie.

Ainsi, un voyage à travers la Tartarie indépendante n'offre pas autant d'obstacles qu'on pourrait d'abord le croire. Les steppes des Kirghis sont sillonnées chaque année par les caravanes russes d'Orembourg; c'est là que le voyage est le plus pénible. Mais une fois dans le Khârezm, du moment qu'on a atteint les bords du Gihon et les prairies de Khiva, les communications ne semblent pas plus difficiles que dans plusieurs pays de l'Europe, et une armée pourrait même y vivre dans l'abondance.

Il n'y a donc pas à s'étonner si les regards du cabinet russe se sont tournés depuis long-temps vers la Tartarie. L'acquisition de cette contrée placerait dans ses mains tout le commerce de l'Asie centrale, de même que la conquête des provinces turques de l'Euphrate ferait passer en son pouvoir celui de l'Asie occidentale. Mais il trouverait dans cette possession des résultats beaucoup plus importans encore. La Tartarie lui ouvrirait les portes de l'Inde !...

Conquérir l'Inde tôt ou tard, en expulser la domination

anglaise et détruire les comptoirs des autres peuples, tel est le but de la Russie. Ce projet paraît gigantesque, inexécutable. Voyons cependant comment la Russie compte l'accomplir.

» Dès 1790, dit un écrivain anglais[1], Catherine II avait résolu de tenter une expédition de Bokhara à Cachemire pour replacer le Mogol sur le trône de l'Inde, et chasser les Anglais de leurs possessions; il y avait alors en Russie des Français envoyés par M. de Vergennes, et qui offraient de conduire l'armée....

» Quand la flotte anglaise était prête à faire voile pour la Baltique, afin de forcer l'impératrice à signer la paix, le prince de Nassau, qui était alors en faveur auprès de cette princesse, présenta un plan pour envoyer par Bokhara une armée dans le Cachemire et de là dans le Bengale.

» On prévoyait peu de difficulté à franchir Bokhara; on avait même l'espoir de se rendre les peuples favorables en rétablissant sur le trône un prince de leur religion; mais en eût-il été autrement, on avait peu de chose à redouter d'un peuple si divisé, et qui tremble au nom de la Russie.

» Saint-Géniès (officier français), prétendait qu'il existait des passages faciles à travers les montagnes, et qu'il avait à sa disposition des agens que M. de Vergennes lui-même avait secrètement expédiés dans le pays. Il présenta avec son projet une carte, et une route à suivre pour l'armée. Il espérait d'ailleurs être rejoint dans le nord de l'Inde par tous les mécontens du pays, etc. »

On parut reprendre ce projet en 1819 et 1820. Aussitôt que les affaires de France furent consolidées, on dirigea presque simultanément plusieurs agents à Bokhara, à Khiva, chez les Turcomans, et préalablement à Kokand[2]. Ce n'était pas pour

[1] Eton. *Survey in the event of a war.*

[2] Cette principauté, déjà considérable dans le principe, s'est encore agrandie

une exploration purement scientifique, comme se sont plu à le publier ceux qui firent partie de ces missions, mais bien plutôt dans un but politique.

Ainsi, l'un d'eux observe que *c'est à la Russie qu'il appartient d'imprimer aux provinces de l'Asie centrale une impulsion salutaire, et de répandre dans toutes ces contrées les bienfaits de la civilisation européenne;* et un autre ajoute : que *pour l'avantage du commerce russe, il faut prendre possession de Khiva.* Le colonel Mouravief, qui fut employé en 1820, dans une mission à Khiva, nous met également sur la voie des projets de la Russie dans le passage suivant, que nous avons choisi entre une foule d'autres qui ont trait au même objet.

« Si nous possédions Khiva, dit-il, dont la conquête ne serait pas difficile, les nomades de l'Asie centrale craindraient notre puissance, et nous aurions une route commerciale assurée de l'Indus et de l'Oxus (Gihon) jusqu'en Russie. Tous les trésors de l'Asie enrichiraient notre pays, et nous verrions réaliser le brillant projet de Pierre-le-Grand. [1] Maîtres de Khiva, une

par la réunion du Tach-Kend et du Turkestan. La ville de *Kokand* est située dans une vaste plaine sur les rives du Sir. Elle ne renferme aucune fortification, si ce n'est le palais du Khan, qui est entouré d'une palissade. Les terres environnantes sont couvertes de prairies et de pâturages. Le coton et la soie forment les deux objets principaux du commerce et de l'industrie nationales.

Les habitans de Kokand importent en Russie beaucoup de toiles peintes et imprimées. Ils reçoivent des Russes des fourures et du nankin, qu'ils vendent à Kachgar, où ils les échangent contre de la rhubarbe.

A *Khodjènd*, autre ville de cette principauté, on fabrique également une grande quantité de grosses toiles de coton, que les Boukhares achètent pour en faire ces toiles peintes connues sous le nom de *bournetes*. On y trouve en outre des tissus de soie, nommés *koutni*, assez semblables à la ratine, et dont chaque pièce se paie un ducat de Boukharie. La soie est en général la plus importante production du pays. Les Boukares, et surtout les juifs, en achètent annuellement deux cents charges de chameaux. (*Extrait d'un manuscrit.*)

[1] Pierre-le-Grand, qui avait tracé la route de son peuple vers Constantinople, avait aussi prévu celle qu'il suivrait pour la conquête de l'Inde. Il voulait avoir une flotte sur la mer d'Aral. Comme les environs de cette mer n'ont point de fo-

foule d'autres états viendraient se ranger sous notre puissance ; en un mot, Khiva est maintenant un poste avancé qui s'oppose au commerce de la Russie avec Bokhara et l'Inde septentrionale. Une fois dans nos mains, Khiva deviendrait une sauvegarde, qui défendrait ce commerce contre les peuples dispersés dans les steppes de l'Asie centrale. Cet *oasis* situé au milieu d'un océan de sable, deviendrait le point de réunion de tout le commerce d'Asie, et porterait un coup funeste, jusqu'au centre de l'Inde, à l'immense supériorité commerciale des dominateurs des mers [1].»

Voilà d'assez fortes preuves que l'idée d'envahir l'Inde n'est pas étrangère à la politique de la Russie. L'invasion serait tentée de la manière suivante.

«Le projet des Russes relativement aux Indes [2], paraît être de diriger d'abord par la mer Caspienne, un corps peu nom-

rêts, on aurait construit les vaisseaux à Orembourg, et on les aurait transportés pièce à pièce à travers les solitudes des Kirghis.

[1] Le Khârezm (pays des Khiviens) est soumis aujourd'hui à un khan belliqueux, qui a réuni sous son pouvoir plusieurs tribus autrefois indépendantes. Les forces militaires de Muhammed Rakim montent à peu près à vingt mille hommes. Son fils, qui peut avoir maintenant vingt-cinq ans, est généralement considéré comme son héritier présomptif. Toutes les fois que son père s'absente de la capitale, c'est lui qui le remplace, avec le frère aîné du khan qui réside ordinairement dans la ville de Khezarès.

Khiva compte quinze mille habitans. Elle a une forte muraille de terre flanquée de tourelles, et un fossé profond. Elle possède trente mosquées et une école impériale. Les environs sont remplis de villages très peuplés et les champs couverts de froment, de mil, de vignobles, et d'une immense quantité de lentilles, dont les habitans font du *beurre* qu'ils préfèrent à celui que l'on tire du lait. Les caravanes de Khiva se rendent à Orembourg pour prendre les produits des fabriques européennes en échange des marchandises et denrées qu'elles y apportent, comme blé, coton, soie, robes brodées en fil d'or. Quelquefois aussi elles paient en numéraire, monnaie de Perse ou de l'Inde. On évalue à 300,000 roubles l'exportation annuelle.

Il paraît certain qu'on a trouvé il y a quelques années, dans l'ancienne ville d'Orkand, plusieurs médailles *grecques* frappées du temps d'Alexandre-le-Grand. (*Extrait d'un manuscrit.*)

[2] Voy. le colonel Evans.

breux sur une steppe, à quelque distance de la baie de Balkan[1]. On s'emparerait ensuite de Khiva. Là on renforcerait cette petite armée par de nouveaux détachemens, et on la recruterait, tant dans cette place qu'à Bokhara, des malheureux soldats russes et persans qui sont aujourd'hui prisonniers dans le pays. C'est à Balkh qu'on devrait préparer un train considérable d'animaux pour le transport des bagages [2]. De là à Attock il y a à peu près cinq cents milles [3]. Mais à l'exception des monts Hindou-Koutch, dont la traversée est de dix à quinze jours, le pays est généralement peuplé et bien cultivé. Les caravanes de marchands qui traversent constamment l'Hindou-Koutch, se composent principalement de chevaux, qui sont plus propres que les chameaux au passage des défilés; mais ces derniers abondent des deux côtés de la montagne.

» Voici à peu près le temps que les Russes mettraient à exécuter ces mouvemens.

» M. Frazer apprit de plusieurs personnes dont les récits

[1] Il y a un autre projet qui tend à se diriger également sur Khiva par les steppes des Kirghis et en longeant la mer d'Aral. Il nous paraît offrir beaucoup plus de difficultés.

[2] La province de *Balkh* faisait partie de la Perse ; mais elle dépend aujourd'hui du nouveau royaume de Caboul. Habitée par les Uzbeks, elle est principalement renommée pour la soie et les tissus qui sortent de ses fabriques. *Balkh*, la capitale, l'ancienne *Bactres*, est située sur les bords du Dekhaska, qui se jette dans l'Amou (le Gihon ou l'Oxus). Les édifices de cette ville sont, pour la plupart, en pierre ou en brique. Le palais du prince est un vaste monument dans le goût oriental, et presqu'entièrement bâti avec du marbre extrait des montagnes voisines. Comme les étrangers y jouissent d'une grande liberté, Balkh est devenue le centre de tout le commerce de l'Inde avec la Boukharie. Le droit sur les marchandises n'excède pas 20 pour °/₀.

Le grand fleuve qui la traverse contribue à favoriser les communications avec l'intérieur du Caboul et de la Boukharie. On peut se rendre de la Boukharie à Balkh en huit jours par la voie ordinaire, et en douze jours par caravane.

(*Extrait d'un manuscrit.*)

[3] *Attock*, ville du Caboul, très-importante par sa position. On croit qu'elle est située sur l'emplacement de l'ancien *Taxilas* où Alexandre, Tamerlan, et Nadir-Chah passèrent l'Indus.

s'accordaient parfaitement, et dont les données lui parurent dignes de confiance, que la distance de la baie de Balkan à Khiva est de douze jours pour une caravane, et dans un autre endroit, il la fixe même à dix jours. M. Mouravief évalue à sept jours la distance de ce lieu au voisinage de Bokhara pour des bâtimens pesamment chargés [1]. De ce point à deux jours de marche de Balkh il y a encore une distance de quatre ou cinq jours. Ainsi voilà vingt-cinq jours de marche, et en supposant même qu'il y en ait trente-cinq pour les caravanes, on conviendra qu'une armée russe pourra facilement franchir cette distance dans une campagne, en sorte qu'elle ait tout le temps de s'établir à Khiva, Bokhara, Samarcande, etc.

» Au commencement de l'année suivante, dix ou quinze mille russes, avec vingt ou trente mille hommes de troupes nouvellement organisées, se trouveront assemblés entre Balkh et l'ancien Anderab au pied des montagnes; des colonnes plus petites seront dirigées vers les passages qui conduisent à Cachemire [2]. D'Anderab à Caboul, pour traverser les défilés de l'Hindou-Koutch, il y a une centaine de milles, et de Caboul à Attock, environ deux cent trente [3]. Il serait bien étrange qu'ils

[1] En naviguant sur le Gihon, au lieu de suivre ses bords.

[2] *Anderab*, qui dépend aujourd'hui, comme Balkh, du royaume de Caboul, est située au pied des montagnes qui séparent la Perse des Indes et de la Grande-Boukharie. Comme c'est à peu près le seul chemin fréquenté pour les bêtes de somme qui arrivent de l'Inde dans la Boukharie, tous les voyageurs qui s'y rendent avec des marchandises sont tenus de payer 4 p. °/₀ pour leur passage. On trouve dans les montagnes limitrophes des blocs assez riches de *lapis-lazuli*, dont les Boukhares font un grand commerce.

La province de *Cachemire* touche aux possessions les plus septentrionales de la puissance Britannique. Cette immense vallée, célèbre depuis long-temps par la beauté de son climat et les richesses de son industrie, dépendait, il y a quelques années, du royaume de Caboul; mais en 1809, Mohammed-Khan, qui en était gouverneur, s'est déclaré indépendant. Plusieurs étroits défilés conduisent de Cachemire dans l'Indoustan, la Grande-Boukharie et le Turkestan chinois.

(*Extrait d'un manuscrit.*)

[3] *Caboul* est une ville assez forte, au pied d'un rameau de l'Hindou-Koutch,

ne pussent franchir cet espace dans une seconde campagne, si, comme on n'a que trop sujet de le craindre, il étaient appuyés de plusieurs chefs afghans mécontens, dont quelques-uns même les pressent peut-être en ce moment d'entreprendre cette invasion [1]. »

Nous venons de laisser l'armée russe à Attock. L'Hindou-Koutch est franchi; la voilà campée comme Alexandre sur les bords de l'Indus. De là, cependant, aux possessions britanniques il existe encore une grande distance [2]. Il faudra passer de larges fleuves, le Yuylum, le Chanab, le Raveï, et quand on aura atteint les rives du Setledj (Hydaspe), on aura devant soi les brûlantes solitudes des Seïks et des Radjeposutes. C'est là que le conquérant grec fut obligé de s'arrêter. Mais notre but n'est pas d'examiner ici les obstacles que l'expédition russe aura à vaincre; nous avons voulu seulement constater l'*existence* d'un projet d'invasion de l'Inde anglaise de la part du cabinet de Saint-Pétersbourg. Nous en discuterons peut-être plus tard la *praticabilité* [3].

avec des murs en briques flanqués de tours aux angles, et une citadelle. On y rencontre des marchands de toutes les parties de l'Orient; il s'y fait surtout un grand trafic de chevaux tartares.

Le puissant royaume auquel cette ville a donné son nom n'a pas un siècle d'existence. C'est une extension de l'Afghanistan, ancienne province de la Perse, dont les tribus belliqueuses secouèrent plusieurs fois le joug. Vaincues par Nadir-Chah, elles se révoltèrent de nouveau en 1747. Ahmed-Khan, leur chef, s'empara successivement de Candahar, où il se fit couronner roi, de Ghisni et de Caboul, dévasta une partie de l'Indoustan, battit complétement les Mahrattes, et fonda le royaume de Caboul tel qu'il est aujourd'hui, à peu de chose près.

L'empire des Afghans, situé entre la Perse et l'Indoustan proprement dit, peut être regardé comme l'un des plus importans de l'Asie méridionale; il a 270 lieues de longueur sur une largeur à peu près égale, et on lui donne 12 à 14 millions d'habitans.

[1] Une *ambassade* des Afghans du *Caboul* est arrivée, il y a quelque temps, à Saint-Pétersbourg.

[2] D'Attock à *Dehli*, capitale de la première province anglaise de ce côté, à l'est, il y a en droite ligne au moins 160 lieues; d'Attock à *Benarès* 250; d'Attock à *Calcutta* 500.

[3] Ce projet ressemble beaucoup à celui qui fut exécuté par Tamerlan. Ce con-

Avant tout, il faut posséder la Tartarie indépendante; il faut au moins s'assurer des dispositions des Tartares. La Russie s'en occupe depuis long-temps; elle étend constamment sa domination de ce côté. Aussi, elle encourage, autant que possible, le commerce d'échange entre ses sujets et les hordes nomades [1]. Elle a appelé une partie des Kirghis dans les steppes du Volga; elle a donné refuge aux Turcomans poursuivis par les Kalmouks. Le reste de ces deux hordes, jusqu'aux rivages de l'Aral, reconnaît sa suzeraineté. Leurs khans lui jurent obéissance et s'honorent d'être à sa solde [2]. On leur prodigue des présens, des distinctions militaires, des grades élevés dans les armées du czar. On leur envoie des draps fins, des meubles précieux, des livres, et surtout des vins de France et de l'Archipel [3]. A Orembourg, le khan

quérant descendit de la Grande-Boukharie, et pénétra dans l'Inde par trois colonnes. 30,000 hommes de cavalerie, placés dans l'Afghanistan, furent dirigés sur Moultan; le centre, composé également de 32,000 hommes de cavalerie, passa par le chemin de Balkh et de Caboul à Attock; l'aile gauche, de 30,000 hommes de la même arme, s'avança de Samarcande sur Cachemire.

Quoique toutes ces routes aient constamment servi au passage des armées et des caravanes depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours, elles ne présentent que des chemins en fort mauvais état, entrecoupés de précipices, et dévastés presque à chaque instant par les pluies, les torrens et les avalanches.

[1] Les Kirghis conduisent tous les ans à Orembourg près de cent mille brebis. La horde moyenne va jusqu'à Tomsk en Sibérie. Pour les engager au commerce d'échange, qui est tout à l'avantage de la Russie, on les a libérés du péage aux douanes, et il leur est permis de prendre, sans payer, toutes les drogues dont ils peuvent avoir besoin pour leurs malades.

[2] La pension s'élevait il y a quelque temps pour le khan des Kirghis de la moyenne horde à 600 roubles par année. Il recevait la charge de vingt chameaux en différentes provisions de bouche. Chaque grand de la horde touchait 300 roubles, et le moindre des chefs, 29 roubles.

[3] Deux missionnaires, MM. Zwick et Sebil, ont tracé le portrait suivant d'un chef tartare :

« *Sereddschub*, qui est *colonel* au service de la Russie et décoré de plusieurs ordres, est doué d'une intelligence très-remarquable et même de talens variés.

des Kirghis est accueilli, dit-on, comme un souverain. Des salves d'artillerie annoncent son arrivée; on le salue du drapeau, on lui présente les armes..... Ajoutons qu'il n'y peut entrer sans la permission du gouverneur russe.

Voilà des faits d'une haute gravité. Les conséquences en seront sérieuses, mais elles passent inaperçues au milieu des agitations du moment. Cependant, que l'on jette les yeux sur la carte du monde, partout on rencontre le colosse russe. Vous le trouvez sur les limites de la Suède et de la Norwège, sur la route de Constantinople et de Théhéran, dans les montagnes de l'Arménie, dans les steppes de la mer d'Aral; il commerce avec la Chine et les Tartares, traverse le détroit de Behring, donne la main aux Américains du Nord, convoite la Californie... Sa tête semble atteindre au pôle, ses pieds baignent dans les mers de la Grèce. Rien ne saurait le distraire de ses desseins. Sa marche est lente ou rapide, pacifique ou belliqueuse, suivant les temps et les circonstances. Tandis qu'il se précipite vers l'Europe, on ne s'aperçoit pas qu'il envahit peu à peu l'Asie centrale. Déjà il commande aux Kirghis, il protége les Kalmouks[1], il se fait craindre des Khi-

Il s'occupe avec beaucoup de zèle de la civilisation de ses Tartares. Il a introduit parmi eux plusieurs usages d'Europe. Lors de la campagne contre Bonaparte, il a pris une part active à la guerre, et commandait un régiment de Kalmouks. Depuis son retour, il a fait construire pour lui un vaste palais de bois. Il n'habite plus sous une tente, si ce n'est à l'époque la plus chaude de l'année pendant laquelle il campe durant quelques semaines, au milieu des setppes. Sa maison renfermait une collection d'armes précieuses, d'instrumens de musique, et une petite bibliothèque de livres russes, pour la plupart historiques, tels que les *Annales de Karamzin*, les voyages de *Karpini*, d'*Abul-Gasi* et autres ouvrages sur les Kalmouks et leurs domaines. Il fit aux voyageurs le plus gracieux accueil; sa table était servie selon l'étiquette russe, et durant le repas, où il fit boire à ses hôtes des vins de *France* et de *Grèce*, douze musiciens kalmouks, dirigés par un maître d'orchestre russe, exécutaient avec beaucoup de justesse des symphonies, des airs allemands et des marches, etc.... »

[1] Un collége pour les Kalmouks vient d'être créé à Saint-Pétersbourg.

viens et des Boukhares; le Caboul recherche même son amitié, et le Caboul touche à..... l'Inde [1].

P.....

[1] On nous communique la note suivante, extraite d'un journal de Berlin. Publiée dans un pays aussi étroitement uni avec la cour de Saint-Pétersbourg, elle confirme toutes nos prévisions :

« . . . . . La bonne intelligence entre la Russie et la Chine est tellement cimentée, que la première s'est emparé, il y a quelques années, dans le centre de l'Asie, d'une étendue de pays aussi considérable que la France et la Hollande *réunies*. Ce sont les contrées des Kirghi-Kaissakes et autres peuples nomades que des négociations dirigées avec habileté ont soumises au pouvoir de la Russie. Une partie des Kirghis qui se trouvent maintenant sous sa domination étaient auparavant sous la dépendance de la Chine. Il est vrai qu'il est assez probable que la cour de Pékin, tenant peu à conserver des sujets aussi turbulens et incommodes, les a vus sans regret passer sous l'empire de la Russie, qui saura mieux les maintenir dans l'obéissance. Lorsque cette puissance aura établi dans ce pays, *qui n'est pas partout couvert de steppes arides*, une ligne de places fortes, elle y enverra des *colonies militaires*, on pourra exploiter les mines de fer dont ce terrain abonde, la cavalerie sera facilement remontée avec les excellens chevaux de cette partie de l'Asie, pour l'achat desquels la Compagnie anglaise des Indes avait même envoyé M. Mourcroft en Boukharie. Bientôt on établira partout des grandes routes, et Kokand, Samarcande, Bokhara, *ne tarderont pas à subir le joug russe*. La nouvelle frontière de la Russie de ce côté, n'est plus éloignée que de *deux cent quatre-vingts lieues* des possessions anglaises aux Grandes-Indes ! »

Voilà des aveux importans. Nous croyons seulement qu'il s'est glissé une assez grande inexactitude dans le calcul de la distance qui sépare la frontière russe des possessions britanniques. L'empire russe ne dépasse pas encore la mer d'Aral. De cet endroit au point le plus rapproché de l'Indé anglaise, on doit compter au moins cinq cents lieues. Cette observation servira à rectifier l'erreur beaucoup plus forte de quelques journaux anglais et français qui assurent que la frontière russe n'est éloignée que de *vingt-huit lieues* des limites de l'Inde anglaise.

GUATEMALA[1].

FÉDÉRATION

DE

L'AMÉRIQUE CENTRALE.

Le Guatémala est un pays peu connu en Europe, où on le considère le plus souvent comme une province du Mexique. La révolution, qui l'a placé au rang des nations américaines, s'étant opérée sans secousse, méritait à peine de faire époque au milieu des sanglantes catastrophes qui ont marqué la longue lutte de l'Espagne et de ses colonies. Cette contrée est néanmoins, par sa position, d'une immense importance, et si, comme il y a lieu d'espérer, le canal de communication, entre les océans Pacifique et Atlantique, est établi à travers

[1] On prétend que Guatémala est une corruption de *Giutemal*, qui est le nom d'un des princes quichés ou tolteques, qui régna autrefois sur le royaume de Kachiquel ou de Guatémala. Toutefois, les historiens sont partagés d'opinion à cet égard. Nous pensons, avec Juarros et le savant M. Warden, que ce mot dérive de *coctumalan* (bois de lait), arbre d'une espèce particulière, qu'on ne rencontre que dans le voisinagedu vieux Guatémala.

son territoire, le Guatémala doit nécessairement un jour, jouer un grand rôle dans les affaires du monde [1].

Le Guatémala occupe la partie méridionale de la prolongation de l'isthme de Panama. Baigné d'un côté par la mer des Caraïbes, et de l'autre par le grand Océan Boréal, il confine à l'E. et au N.-E. aux États-Unis mexicains, au S.-E. à la Colombie, et s'étend entre les 8° et 17° de latitude N., et entre les 84° 30′ et 96° 20′ de longitude O. du méridien de Paris.

Ce pays ne fut jamais soumis au Mexique. Gouverné par des rois particuliers, il opposa une résistance vigoureuse aux

[1] On a le projet d'ouvrir la communication par la rivière de San Juan et le lac de Nicaragua, et de creuser un canal entre celui-ci et l'océan Pacifique. La longueur de ce canal ne serait guère que de 20 à 25 milles, et il traverserait une surface généralement unie.

En 1825, une compagnie de négocians, s'étant formée à New-York pour la construction de ce canal, chargea M. E. Blunt d'en lever le plan, et de reconnaître si l'entreprise était praticable. Des retards occasionés par la jalousie des autorités locales empêchèrent cet ingénieur de commencer ses opérations avant la saison des pluies. Néanmoins il était parvenu à exécuter le tracé dans toute la largeur de l'isthme, moins une distance d'environ quatre milles, lorqu'il fut attaqué de la fièvre du pays, et forcé de retourner sur ses pas.

M. Barclay, de Londres, adressa aussi des propositions au gouvernement. Il offrait de construire le canal, à condition qu'on lui accorderait le privilége exclusif de sa navigation, à l'aide de bateaux à vapeur, durant 30 ans, la recette des droits de péage jusqu'à concurrence de ses déboursés, et ensuite la moitié du péage pendant 15 ans. Cet entrepreneur exigeait également que le capital employé dans l'opération fût reconnu dette nationale par le Guatémala, et lui fût remboursé si les profits du canal n'y suffisaient pas.

M. Palmer, négociant de New-York, fit des soumissions plus avantageuses pour le Guatémala, en 1826, par l'entremise du colonel Beneski, et obtint la préférence. Il demandait le privilége de la navigation exclusive du canal pendant 20 ans, et la moitié des produits du péage durant sept autres années; le gouvernement ne s'engageait à rien. Au contraire, M. Palmer devait lui avancer immédiatement 200,000 dollars, pour élever des fortifications sur ses bords, et il n'avait, pour se couvrir de ses frais, que le revenu incertain du canal. Le traité fut signé au mois de mai 1826; mais les conditions en furent jugées si désavantageuses, que M. Palmer, ne pouvant obtenir d'actionnaires, renonça à l'entreprise.

Espagnols, qui, sous la conduite de Pedro de Alvarado, lieutenant de Cortez, entreprirent sa conquête en 1527. Les naturels devaient même avoir fait d'assez grands progrès dans la civilisation, si l'on en juge par les ruines de leurs monumens épars çà et là dans le pays. Ce qu'on connaît de leurs lois témoigne hautement de leur sagesse et de leur équité. Trente nations différentes y habitaient à l'arrivée des premiers Espagnols. Las Casas assure que le Guatémala contenait alors la population la plus nombreuse du Nouveau-Monde, mais que les violences de la conquête le convertirent bientôt en un vaste désert. Le Honduras surtout offre un effrayant exemple de cette dépopulation. Des 400,000 indigènes que renfermait originairement cette province, à peine y en comptait-on 8,000 en 1550. Les guerres en avaient moissonné le plus grand nombre; la famine et les maladies avaient aussi éclairci leurs rangs, et les autres, vendus comme esclaves, étaient morts dans les mines. Le vertueux évêque de Chiapa s'étant adressé à la cour de Castille, les naturels furent placés sous la protection de l'évêque de Guatémala, et goûtèrent enfin un peu de repos. M. de Humboldt a évalué la population de la république, en 1823, à 1,600,000 ames, et sa superficie à 16,740 lieues carrées.

Le Guatémala portait autrefois le titre de royaume, et était gouverné par un capitaine-général, indépendant du vice-roi du Mexique. Il renfermait les 4 évêchés de Guatémala, Léon, Ciudad-Réal et Comayagua. Sa capitale était le siége de l'audience, de la cour prétoriale, d'une chambre des comptes, d'un tribunal du consulat, de l'administration générale des contributions, d'une monnaie établie en 1731, et d'une université assez célèbre, à laquelle le pape Innocent XI accorda, en 1687, les mêmes priviléges qu'à celles de Mexico et de Lima.

Quoique le Guatémala n'eût pas autant à se plaindre de la métropole que les autres colonies espagnoles, il n'en ma-

nifesta pas moins, en 1808, l'intention de changer sa forme de gouvernement, et il se serait, à leur exemple, déclaré libre l'année suivante, s'il n'eût été effrayé de l'anarchie qui se mit à cette époque parmi les insurgés du Mexique et de la Colombie. Des ouvrages politiques qu'on y recevait de la Péninsule et des états voisins, y étaient lus avec avidité; une société patriotique s'établit, et se chargea de diriger le mouvement des esprits; l'université, au mépris des défenses de l'Espagne, enseigna le droit naturel et le droit public, et la liberté de commerce, proclamée en 1812, en permettant aux Guatémalais de visiter les Etats-Unis et l'Angleterre, attira dans leur pays une foule d'étrangers, avec lesquels il leur était naguère interdit de communiquer sous les peines les plus sévères. Cette dernière mesure hâta l'heure de l'émancipation du Guatémala; elle donna une grande activité à l'agriculture, aux arts et au commerce, et prépara par degrés les habitans à l'indépendance. Aussi, quand la constitution des Cortès cessa de régir l'Espagne, en 1814, le Guatémala continua à se gouverner avec une sorte de liberté; toujours soumis, il est vrai, à des autorités espagnoles, mais dont le pouvoir était presque sans force. La révolution de l'île de Léon, qui arriva sur ces entrefaites, et fut bientôt suivie de celle du Mexique, détermina les Guatémalais à imiter l'exemple qui leur était donné. En conséquence, le 15 septembre 1821, ils proclamèrent leur affranchissement, sans éprouver le moindre obstacle de la part des partisans de la métropole.

Cependant Iturbide, qui venait de s'emparer de l'autorité impériale au Mexique, résolut d'étouffer les idées démocratiques au Guatémala, et y envoya une expédition pour empêcher la réunion de l'assemblée nationale. Il en résulta quelques troubles; mais, après la chute de cet usurpateur, tout rentra dans l'ordre, et le congrès s'étant réuni, rendit, le 1er juillet 1823, le décret suivant :

« Considérant que le vœu général des habitans du Guaté-

mala est de vivre libres et indépendans, et que son incorporation au Mexique serait un acte violent et illégal;

» Les provinces qui le composent, sont déclarées libres et indépendantes de la péninsule espagnole, du Mexique et de tout autre état de l'Ancien et du Nouveau-Monde, et ne pourront être désormais considérées comme le patrimoine d'aucun individu ou d'aucune famille;

» En conséquence, elles forment une nation souveraine, et prendront à l'avenir le titre de *Provinces-Unies de l'Amérique centrale.* »

Le Mexique, renonçant à ses prétentions, reconnut l'indépendance du Guatémala le 20 août 1824, et, au mois de novembre suivant, celui-ci adopta la forme de république fédérative.

Le premier soin des patriotes avait été d'asseoir le gouvernement général sur des bases convenables, et ils s'occupèrent ensuite d'organiser des administrations provinciales. Une partie de 1824 et toute l'année 1825 se passèrent en discussions législatives. L'état de Salvador publia le premier sa constitution en juin 1824, Costarrica promulgua la sienne en janvier 1825, Honduras en décembre 1825, et Nicaragua au mois d'avril 1826.

« La constitution fédérale partage le territoire de l'ancien royaume de Guatémala en cinq états, qui sont : Costarrica, Nicaragua, Honduras, Salvador et Guatémala. Le gouvernement en est populaire, représentatif et fédéral, et la république prend le titre de *Federaçion de Centro-America.* — Les états sont libres, indépendans et régis par des administrations particulières. — La loi ne reconnaît de religion que la *catholique*, *apostolique* et *romaine :* elle défend l'exercice public de tout autre culte. Sont réputés citoyens, les naturels du pays, et les étrangers qui y ont résidé 18 ans, qui y exercent quelque profession honnête, ou justifient de moyens d'existence connus. — Le congrès accorde des lettres de naturalité aux

étrangers qui veulent s'y établir. Quiconque a rendu des services à la nation, y a fait connaître une invention utile, y exerce quelque science ou industrie importante, est citoyen après une résidence de cinq ans, et de trois seulement s'il vient s'y fixer avec sa famille, y contracte mariage, ou y acquiert des biens réels d'une certaine valeur. — Les citoyens seuls peuvent prétendre aux emplois du gouvernement.

» Les électeurs, chargés de la nomination des autorités fédérales suprêmes, se divisent en juntes *populaires*, de *districts* et de *départemens*. Les premières se composent de tous les citoyens jouissant des droits civils; celles de districts, d'électeurs choisis par les juntes populaires, et celles de départemens, des électeurs nommés par les districts. Ces dernières élisent le président, le vice-président, les juges de la cour suprême, les sénateurs et les députés de l'assemblée nationale.

» Le pouvoir législatif appartient à un congrès, qui est formé des représentans nommés à raison de 1 par 30,000 habitans. Pour chaque nombre de 3 représentans, il doit y avoir un suppléant. Le congrès se renouvelle par moitié tous les ans, et les membres sortans sont rééligibles une première fois, sans qu'il y ait d'intervalle. Pour siéger au congrès, il faut être âgé de 23 ans, avoir été cinq ans citoyen, ou appartenir au clergé séculier ou régulier, et jouir des droits civils. Les employés du gouvernement fédéral, et ceux des administrations particulières ne sont pas susceptibles d'être élus pour le département où ils exercent leurs fonctions. Le congrès se réunit annuellement au 1er mars, et sa session dure trois mois. C'est dans ce corps que réside, à proprement parler, toute la puissance du gouvernement.

» Le sénat se compose de deux membres, par état, élus de la même manière que les représentans. Il se renouvelle annuellement par tiers : le sénateur sortant est rééligible une première fois. Il doit avoir 30 ans, et jouir depuis sept ans des droits de citoyen. Chaque état nomme aussi un membre sup-

pléant. Un seul sénateur, par état, peut être ecclésiastique. Le vice-président de la république préside l'assemblée, mais il ne peut donner sa voix que lorsque les suffrages sont partagés. Les sessions du sénat durent toute l'année. Il sanctionne les lois du congrès, forme le conseil du président, lui propose les nominations aux principaux emplois civils et militaires, prononce la mise en accusation des officiers du gouvernement, etc.

» Le pouvoir exécutif est confié à un président, et, en son absence, à un vice-président, nommés tous deux par le peuple. Pour prétendre à ces fonctions, il faut être né dans la république, avoir 30 ans accomplis, avoir été sept ans citoyen, être laïc, et jouir pleinement de ses droits civils. La durée des fonctions est de 4 ans, et l'on peut être réélu une seconde fois, sans qu'il se soit écoulé d'intervalle. Le pouvoir exécutif publie les lois, veille à leur observation, et au maintien de l'ordre public, consulte le sénat sur toutes les affaires importantes, dispose de la force armée de la république, l'emploie pour repousser l'invasion ou réprimer l'insurrection, avec l'assentiment du sénat ou celui du congrès s'il est assemblé, rend compte à celui-ci de la situation du pays par l'organe des secrétaires d'état, suit les négociations avec les puissances étrangères, etc.

» La cour suprême se compose de cinq ou sept membres, à la nomination du peuple, renouvelés par tiers tous les deux ans, et toujours susceptibles d'être réélus. Ils doivent être d'origine américaine, avoir résidé dans le pays durant les sept années qui précèdent leur élection, être laïcs et avoir trente ans accomplis. Cette cour connaît en dernier ressort, de toutes les matières de loi et d'équité qui se rattachent à la constitution, aux lois, aux traités, à la juridiction maritime, aux démêlés entre les citoyens des différens États, aux ambassadeurs, aux consuls, et à tous les fonctionnaires décrétés d'accusation par le sénat.

» Vient le chapitre de la responsabilité et du mode d'accusation des autorités fédérales suprêmes. La trahison, la vénalité, des délits d'une nature grave commis dans l'exercice des fonctions, entraînent la mise en jugement du coupable. Le Congrès se fait justice à lui-même. La Cour suprême décide dans les accusations portées contre le président, qui peut en appeler à un tribunal formé de cinq des membres suppléans de l'une ou l'autre chambre, désignés par le sénat. Les juges de la cour suprême sont justiciables de ce dernier tribunal; le vice-président et les sénateurs le sont de la Cour suprême.

» La constitution établit ensuite les garanties de la liberté individuelle, et contient, en outre, quelques dispositions générales. Le congrès ni aucune autorité quelconque ne peuvent, dans aucun cas, ni sous aucun prétexte, restreindre la liberté de la pensée, de la parole ou de la presse; suspendre le droit de pétition verbale ou écrite; aliéner aucune propriété au profit du public, ni troubler les citoyens dans la jouissance de leurs biens, sans jugement, et sans les indemniser de leur perte. Ils ne peuvent non plus conférer des titres de noblesse, des pensions, des décorations, ou des dignités héréditaires, introduire l'usage de la torture, prononcer des proscriptions, des confiscations, ou des peines inhumaines, accorder des priviléges exclusifs et illimités à des compagnies ou associations d'industrie, rendre des lois rétroactives ou tendantes à perpétuer l'infamie dans les familles. Il leur est également interdit, hors les cas de tumulte, rébellion et voies de fait contre les autorités constituées, d'ordonner des désarmemens, d'enlever aux particuliers les armes qui se trouvent dans leurs domiciles, ou qu'ils ont le droit de porter, d'empêcher les réunions populaires qui ont pour but des plaisirs honnêtes, des discussions politiques, ou l'examen de la conduite des fonctionnaires du gouvernement, ni de créer des commissions spéciales ou des tribunaux d'exception, etc.

» Les quatre derniers chapitres de la constitution règlent

l'administration intérieure des États particuliers, et leur rapport avec le gouvernement général, la marche à suivre pour former et admettre de nouveaux états dans l'Union, et enfin le mode de procéder pour les changemens qu'il sera jugé convenable de faire, dans la suite, au pacte fondamental [1]. »

L'administration de la république était donc à peine constituée, lorsque le congrès tint sa première session régulière au mois de juin 1826. Guatémala avait été la capitale de l'ancien royaume de ce nom, et son importance lui donnait le droit de prétendre à devenir le siége du nouveau gouvernement. Toutefois, il n'avait été rien statué à cet égard dans la constitution [2], et les autorités et le congrès ne virent point d'inconvénient à s'y installer provisoirement. Cette préférence excita la jalousie des habitans de Salvador, et comme beaucoup d'anciens Espagnols et les hommes les plus influens de la faction *centraliste* [3] résidaient à Guatémala, ils en prirent

[1] Cette constitution votée par l'Assemblée nationale constituante, le 22 novembre 1824, est divisée en quinze chapitres et en deux cent onze articles. Elle est signée de Fernando Antonio Davila, député de Guatémala, président; de José Nicolas Frias, député de Honduras, vice-président; de quatre députés de Costarrica, huit de Nicaragua, dix de Honduras, treize de Salvador, et de vingt-sept de Guatémala. Le congrès en a fait tirer un petit nombre d'exemplaires sur beau papier vélin (gr. in-4° de 23 p.) pour offrir à quelques personnes que le gouvernement désignerait. Celui que nous avons entre les mains est exécuté avec un grand luxe typographique et revêtu des armes de la république. Celles-ci consistent en un écusson, au centre duquel s'élève un triangle équilatéral ou pyramide, dont la base est baignée par deux mers. Dans l'intérieur de la pyramide sont représentées cinq montagnes, emblème des cinq états de l'union, au-dessus desquelles s'élève un bonnet de la liberté, d'où partent des rayons de lumière qui semblent dissiper des nuages. Le tout est couronné d'un double arc-en-ciel, et entouré de cette inscription : *Republica federal de centro-America.*

[2] La constitution (art. 65) dit seulement que lorsque la situation de la république le permettra, il sera fondé une ville pour le siége des autorités fédérales, et où elles exerceront une autorité exclusive.

[3] Voy. sur ce parti puissant l'article MEXIQUE, inséré dans la *Revue des deux Mondes*, t. 1er, livraisons de septembre et d'octobre, pag. 214 et 365.

occasion d'accuser le gouvernement de vouloir révolutionner la république, et d'être de connivence avec les principaux citoyens de cette ville pour substituer la forme centrale au système de la fédération.

Cette jalousie ne s'était manifestée d'abord que par de vaines clameurs; mais, au mois de mars 1826, l'assemblée de Salvador avait cru devoir prendre l'affaire en sérieuse considération. Elle adressa au congrès un mémoire dans lequel elle demandait formellement la translation des autorités fédérales à quelque autre ville éloignée d'au moins quarante lieues de la capitale. Les habitans d'Aguachapan et de Metapan envoyèrent une pétition dans ce même sens à l'assemblée, mais ils exigeaient que le siége du gouvernement fût transféré dans l'état de Salvador. Les Guatémalais, quelque opposés qu'ils fussent à ce changement, déclarèrent y donner leur assentiment, s'il était jugé nécessaire au bien public; toutefois il n'en fut pas de même de la majorité du congrès, qui s'y refusa péremptoirement.

La constitution investit le sénat du droit de convoquer le congrès dans les circonstances extraordinaires, s'en rapportant, quant à celles-ci, à la discrétion de cette branche de la législature. Des troubles survenus dans le Honduras et le Nicaragua, et les différens du Guatémala et de Salvador, lui paraissant assez sérieux pour nécessiter cette mesure, il rendit, le 25 août 1826, un décret par lequel il enjoignait aux membres de l'assemblée de se réunir à Guatémala, le 1er octobre suivant, « pour délibérer sur plusieurs objets d'une » haute importance, et dont il était urgent qu'ils s'occupassent » sans délai. » Toutefois, à l'époque fixée, dix-sept seulement se rendirent à leur poste, et, aux termes de la constitution, il en fallait vingt-un pour valider leurs décisions. Il en résulta donc que, n'étant pas en nombre suffisant, le congrès ne put procéder qu'à son organisation intérieure. La vérification des pouvoirs apprit que, parmi les membres absens, sept appar-

tenaient à l'état de Salvador. L'assemblée prit alors la résolution de contraindre ses membres retardataires à venir aux séances, mais ses démarches furent en pure perte. Tous allèguèrent le mauvais état de leur santé, à l'exception de deux députés de Salvador, Marcelino Menendes et Buenaventura Guerrero, qui déclarèrent nettement leur intention de ne point s'y rendre. Le premier surtout, rappelant les efforts qu'avaient faits ses commettans pour obtenir le changement du siége du gouvernement, annonça qu'il ne paraîtrait au congrès que lorsque la translation en aurait lieu conformément aux désirs des Salvadoriens. Il prétendit aussi que la convocation était illégale, en ce qu'aucun des motifs énoncés dans le décret du sénat n'était constitutionnellement de nature à occuper un congrès extraordinaire. La législature de Guatémala, craignant quelque aggression de la part du Salvador, dont l'attitude devenait de jour en jour plus menaçante, décréta la levée d'un corps de milices, qui devait porter le nom de *Défenseurs de la Constitution.*

Le 10, le président Arcé publia un décret dans lequel il annonçait que, les circonstances exigeant l'interprétation d'une autorité supérieure à celle dont le pouvoir exécutif était investi, et le congrès, attendu son incompétence numérique, ne pouvant être d'aucun secours dans la crise actuelle, il avait cru devoir convoquer une assemblée nationale *extraordinaire*, qui, de l'assentiment du peuple, aviserait au moyen de réorganiser l'ordre constitutionnel, et de rétablir la tranquillité dans la république. Elle devait se composer de deux députés élus par chaque nombre de 30,000 habitans, et se réunir à Cojutepeque. Le président promit de veiller, dans l'intervalle, à l'exécution de la constitution fédérale et des lois en vigueur, de respecter la liberté individuelle, de maintenir le bon ordre, et de rendre compte, au congrès extraordinaire, des mesures qu'il aurait cru devoir adopter dans l'intérêt de la chose publique.

Le comité de la législature, auquel ce décret fut envoyé, le déclara illégal. Il fit plus : il accusa le président d'avoir employé des moyens illicites pour empêcher l'organisation du congrès, afin de se soustraire à une accusation de *dilapidation* des deniers publics qui pesait sur lui ; puis il ajoutait qu'il n'existait aucun prétexte légitime de convoquer un congrès extraordinaire, etc. La cour de justice suprême publia un édit conforme à cette déclaration du comité, quelques jours après, et reprocha au président d'avoir violé la constitution, en refusant de reconnaître le dernier congrès, et en en convoquant un autre de sa propre autorité.

Si le but du président, en rendant ce décret, avait été de troubler la paix de la république, comme le comité l'en accusait, il n'y réussit malheureusement que trop bien. Dans tous les cas, la mesure n'était rien moins que judicieuse, et les résultats en furent vraiment affligeans. L'état de Guatémala procéda à l'élection des délégués du congrès extraordinaire ; Costarrica en fit autant ; dans le Honduras et le Nicaragua, les opinions furent partagées ; les autorités se prononcèrent contre le décret, tandis que la plupart des villes, des districts et des départemens l'appuyèrent ; dans le Honduras, les citoyens méconnurent l'autorité du chef suprême ; le peuple et le gouvernement de Salvador rejetèrent le décret *in toto*, et envoyèrent une députation aux états de Honduras et de Nicaragua pour les inviter à nommer des députés à un congrès fédéral *ordinaire* qui s'assemblerait à Aguachapan, et à réunir leurs forces pour soutenir la représentation nationale.

Sur ces entrefaites un démêlé fâcheux, arrivé dans le Guatémala, vint encore compliquer la situation des affaires. José Barrundia, gouverneur particulier de cet état, arrêta, au mois de septembre 1826, un officier de l'armée, nommé Espinola, qui s'était introduit, à la tête de plusieurs soldats, dans le domicile d'un citoyen, sans mandat de l'autorité civile. Le pré-

sident Arcé, ayant approuvé la conduite de ce dernier, il en résulta un différend entre ces deux chefs, qui se termina par l'arrestation et la déposition de Barrundia, dont les fonctions échurent au vice-gouverneur Cirilo Flores. Peu de temps après, ce magistrat déchu, dont on vante la douceur et le patriotisme, fut assailli et mis en pièces par la populace de Quezaltenango, dans l'état de Guatémala.

En conséquence de cet événement, le président de la république invita le peuple, le 30 octobre 1826, non-seulement à remplacer Barrundia, mais à nommer de nouvelles autorités pour Guatémala. Cette élection eut lieu conformément à la constitution, les membres des pouvoirs législatif et exécutif ayant été dûment élus par les habitans. Le gouverneur de Salvador déclara cette manière de procéder illégale, quoique ce fût lui qui l'eût d'abord conseillée au président, et qu'il lui eût même envoyé des troupes pour l'aider dans l'opération.

La nouvelle législature fut installée au 1er janvier 1827. Le 7, le gouverneur de Guatémala l'annonça officiellement aux autres états, et quelques jours après il proposa à ceux de Salvador et de Costarrica, de s'unir à lui pour mettre fin aux dissensions qui affligeaient le Honduras et le Nicaragua. Il offrait en même temps à Salvador de convoquer un nouveau congrès constitutionnel, à l'exclusion de celui du mois d'octobre précédent, auquel il imputait les troubles de la république. Les autorités fédérales et le gouvernement de Costarrica souscrivirent à ces ouvertures; mais celui de Salvador ne daigna pas même en prendre connaissance. Le gouverneur de Guatémala lui ayant adressé un second message à cet effet avec une copie du premier, au mois de février suivant, il en reçut une réponse insignifiante qui n'avait nullement trait à l'objet de la communication.

Le peuple de Guatémala, indigné d'un procédé si peu loyal, le fut encore bien davantage quand il apprit que le Salvador

se disposait à commettre des hostilités contre son territoire. Cet état, ayant réuni des troupes, les dirigea vers le département de Chiquimula, qui appartient au Guatémala, avec l'intention de l'occuper militairement. Toutefois, les Chiquimuliens prirent les armes, et, animés par leur chef civil Indalecio Perdomo, forcèrent les envahisseurs à la retraite. Ceux-ci, loin d'être découragés par cet échec, concentrèrent toutes leurs forces à Metapan et à Santa-Anna, et formèrent le projet plus hardi encore de marcher contre la capitale. Ils voulaient, disaient-ils, anéantir la faction centraliste et les autres ennemis de la constitution fédérale, dont cette ville était le foyer. Malheureusement pour le succès de leur entreprise, ils se portaient aggresseurs volontaires contre un puissant état, et ils soulevèrent contre eux le pouvoir exécutif de la république, qu'ils accusaient d'ambition et de péculat.

Cependant le Guatémala ne perdit point un instant pour les préparatifs de défense. Mariano Aycinena, qui avait succédé à Barrundia en qualité de gouverneur, publia un manifeste de sa conduite et de son administration. Il exposa les efforts qu'il avait faits pour éviter d'en venir à une rupture, et appela ses concitoyens à s'armer pour la défense de leurs foyers. Le 16 mars, il signala, dans une autre proclamation, l'approche de l'armée ennemie, et la législature l'investit de toute l'autorité du gouvernement, lui recommandant seulement de se concerter avec le président pour les mesures qu'il jugerait nécessaires à la sûreté de la capitale. Aycinena adressa le lendemain un nouvel appel au patriotisme des citoyens, qui coururent se ranger sous ses ordres, et lui fournirent l'argent et les munitions de guerre dont il avait besoin. Au bout de quelques jours il se trouva à la tête de forces respectables, composées d'un corps de troupes de la fédération, d'un régiment de milices et d'un bataillon nombreux de volontaires; c'était plus qu'il n'en fallait pour faire repentir les Salvadoriens de leur entreprise.

L'armée des insurgés pouvait s'élever à 1,500 hommes, commandés par deux Français, nommés Nicolas Raoul et Isidore Saget, les seuls qui eussent quelques connaissances militaires, et par Cleto Ordonez, citoyen de Salvador. Elle arriva en vue de la ville le 22 mars, et prit position sur une hauteur voisine, où elle se fortifia. De là, le colonel Ordonez, en sa qualité de commandant en chef, adressa une proclamation aux citoyens de Guatémala, dans laquelle il les assurait qu'il voulait seulement les délivrer du joug des *chiapitones* [1], et les exhortait à ne point opposer de résistance. Les insurgés soutinrent vaillamment, dans cette position, une attaque vigoureuse des troupes nationales et des volontaires; mais après une lutte opiniâtre de deux heures, ils lâchèrent pied et s'enfuirent en désordre. S'étant ralliés à quelque distance du champ de bataille, ils se disposaient à retourner au combat, lorsque, pris en flanc par les troupes de Chiquimula, commandées par le colonel Sanchez, ils se débandèrent précipitamment, et se dispersèrent dans les montagnes. Quoique la perte des Salvadoriens ne fût pas considérable, puisqu'elle ne s'éleva qu'à 70 hommes tués, quelques prisonniers et deux canons, néanmoins les vainqueurs attachèrent une grande importance à leur triomphe, et les habitans de la ville et des départemens en accueillirent la nouvelle avec des démonstrations unanimes de joie.

Le lendemain, le président publia une proclamation dans laquelle il annonçait la résolution de réduire les rebelles par la force, s'ils ne déposaient à l'instant les armes. Le gouvernement prit des mesures efficaces pour le maintien du bon ordre, déclara hors la loi et ennemis publics plusieurs citoyens qui avaient porté les Salvadoriens à entreprendre cette expédition, et menaça du même châtiment ceux qui les avaient en-

[1] Les Araucaniens appelaient les Espagnols des *chiapi* (vils soldats); c'est ce mot qui a donné lieu à la dénomination de *chiapitones*, sous laquelle ces derniers sont désignés quelquefois par les Indiens de l'Amérique du Sud.

courагés et aidés, s'ils n'envoyaient leur soumission dans un délai fixé.

Arcé, ayant confié le gouvernement en son absence au vice-président, Mariano de Beltranéna, se mit à la poursuite des fuyards. Fort de l'accession de Costarrica, des districts de Sonsonate, de Santa Anna, et de l'état de Honduras, il espérait rétablir bientôt la tranquillité de la république, troublée encore dans une partie du Nicaragua, et dans l'état de Salvador, qu'il se voyait contraint de réduire par la rigueur des armes.

La modération bien connue de Mariano, qui, en sa qualité de député de Salvador, avait signé l'acte d'indépendance, attira de nouveaux partisans à la cause des Guatémalais. Il n'avait eu aucune part aux derniers événemens, et jouissait de l'estime générale. La victoire remportée par le président paraissait aussi devoir produire les plus importans résultats.

Vers la mi-avril, Arcé se trouvait à Santa Anna avec 3,000 hommes. Guatémala était tranquille et bien gardée par ses habitans, qui devaient rester sous les armes jusqu'au rétablissement de la paix. Avant la fin du mois, le président porta son quartier-général à Néjapa, village situé à quatre lieues de Salvador, et entra aussitôt en pourparlers avec les autorités de la ville. Ne voulant pas pousser les choses à l'extrémité, il leur proposa de convoquer un nouveau congrès, qui serait chargé d'aplanir tous les différens, et de rétablir la constitution. Ces négociations toutefois échouèrent, parce que les Salvadoriens exigeaient, comme condition indispensable de leur soumission, que la législature nationale se réunît dans leur ville. En conséquence, les deux partis reprirent leur attitude hostile. Arcé, repoussé dans une attaque, eut le dessus dans plusieurs autres. Enfin, au mois de juin, la cause des insurgés était tellement désespérée, que le colonel Raoul abandonna leurs rangs et se soumit au président. Après la défection de cet officier, l'un des plus fermes soutiens de

leur parti, l'anarchie se mit parmi eux, et ils ouvrirent bientôt leurs portes aux troupes nationales. La prise de Salvador termina l'insurrection. Les principaux chefs de la révolte furent passés par les armes; le président en gracia d'autres à certaines conditions, et au 1er septembre 1827 la guerre civile était entièrement apaisée.

Les informations que nous avons été à même de recueillir sur ces troubles ne nous permettent ni d'en préciser le motif réel, ni de faire connaître exactement les intentions des chefs qui y prirent part. Les habitans de Salvador prétendent qu'ils ne saisirent les armes qu'afin de déjouer les complots d'Arcé et de ses amis, qui étaient d'intelligence avec les *serviles*, les anciens Espagnols et le clergé, pour renverser le gouvernement fédéral et y substituer une administration *centrale*. Le temps nous apprendra si leurs craintes étaient fondées. Des personnes, bien instruites de la situation des partis au Guatémala, assurent que les insurgés, loin d'être des rebelles et des traîtres, étaient, au contraire, de francs patriotes, de vrais républicains, et les seuls sincères amis de la constitution. La résistance courageuse que les Salvadoriens opposèrent à Iturbide, la démarche qu'ils firent auprès des Etats de l'Amérique du nord pour être admis dans l'Union [1], et leur empressement à adopter le gouvernement républicain, lorsque l'occasion s'en présenta, sembleraient donner de la vraisemblance à cette assertion.

Le décret de convocation d'un congrès extraordinaire, dès l'ouverture de la législature constitutionnelle, et au moment où celle-ci s'occupait de compléter le nombre indispensable de ses membres, pour commencer ses opérations, n'était certes pas une mesure que le premier magistrat d'un état ré-

[1] Le San-Salvador, déçu de l'espoir d'être admis à faire partie de la république mexicaine, demanda au gouvernement des États-Unis, malgré l'immense distance qui l'en sépare, de le recevoir dans l'Union, aux mêmes conditions que les divers états qui la composent. Le gouvernement américain s'y refusa.

publicain bien organisé pût prendre, et encore moins faire exécuter, contre le vœu du congrès et de la cour suprême. Toutefois, nous sommes plus portés à attribuer ces troubles à l'extrême ignorance du peuple, aux notions imparfaites qu'il a de la liberté, à son peu d'expérience des formes d'un gouvernement libre, et à la haine des castes contre les blancs qui tiennent les rênes de l'administration, qu'à des desseins criminels conçus par le président Arcé.

Nos données sur les événemens qui ont depuis rallumé la discorde dans la république, sont tellement vagues, qu'il nous a été impossible d'en tirer parti. Durant toute l'année 1828, les états de Guatémala, de Nicaragua et de San-Salvador devinrent encore la proie de la plus effrayante anarchie; les villes de Léon et de Grenade faisaient une guerre d'extermination à celles de Ménagua et de Nicaragua; les habitans de cette dernière, maîtres du château de San-Carlos, situé à l'entrée du lac de Nicaragua, interceptaient toute communication avec San-Juan et l'intérieur; Arcé, vainqueur dans plusieurs rencontres, ne pouvait, faute de munitions, poursuivre ses succès; le commerce et l'agriculture étaient tombés dans un complet anéantissement; rien n'annonçait un terme prochain à ces désordres, parce que l'exiguité des moyens des parties belligérantes s'opposait à un résultat décisif. Enfin, au 1er janvier 1829, le trésor était totalement épuisé, et le pays présentait le triste spectacle de la misère et de la désolation [1].

B.....

[1] Des nouvelles plus récentes nous annoncent que les Salvadoriens ont repoussé à leur tour les habitans de Guatémala, dont ils ont forcé les chefs à quitter le territoire de la république. Elles ajoutent que le vice-président, le secrétaire et les officiers militaires du parti vaincu, en tout cinquante-six personnes, étaient arrivés à Acapulco, sur la côte occidentale du Mexique, pour y attendre la détermination définitive du Congrès de Guatémala. (*N. du D.*)

BAVIÈRE.

CONSTITUTION. — ORGANISATION MUNICIPALE.

Parmi tous les états de l'Allemagne, la Bavière est l'un de ceux où le système constitutionnel a pris le plus de développement. Si quelques-unes des dispositions de sa charte ne s'accordent point avec nos idées de liberté, il faut se rappeler que les habitudes sociales des Bavarois ne ressemblent pas entièrement aux nôtres. Ainsi l'autorité a conservé la division par classes, parce qu'elle était profondément enracinée dans le pays, et qu'il n'était point en son pouvoir de la faire disparaître tout à coup des mœurs, et par conséquent de la législation ; mais elle s'est bien gardé de l'établir dans les provinces rhénanes où elle n'existait point. Le législateur a donc dû combiner les franchises dont il voulait doter ses états, avec la conservation d'antiques institutions, et il nous semble qu'en proclamant le principe de l'universalité des suffrages, et en accordant au peuple les trois quarts de la représentation nationale, il a fait une large part à l'intervention de celui-ci dans les affaires publiques.

La Bavière, ainsi que la plupart des pays de l'Allemagne, était autrefois gouvernée par un souverain dont l'autorité était tempérée par des assemblées d'état appelées *Landstande*. Celles-ci toutefois n'étaient guères qu'un vain simulacre de re-

présentation, puisque dans plusieurs, le peuple ou tiers-état, n'avait point de mandataires. Lorsque Napoléon fit subir une nouvelle organisation au corps germanique, il érigea l'électorat de Bavière en royaume, pour prix de son alliance dans la dernière guerre, et lui donna, en 1808, une constitution calquée en partie sur celle qui régissait alors l'empire français. Quelqu'imparfaite qu'elle fût, il faut néanmoins convenir qu'elle posait des principes, qu'on est fâché peut-être de ne pas retrouver dans la charte actuelle beaucoup plus généreuse dans son ensemble. Par exemple, elle abolissait la dépendance *personnelle*, déclarait tous les citoyens égaux devant la loi, proclamait la liberté de conscience et de la presse, et l'aptitude de tous les Bavarois à concourir aux dignités et aux charges publiques, etc... D'un autre côté, cette constitution était entachée des mêmes vices que celle qui lui avait servi de modèle. On y trouvait le principe de la représentation nationale pompeusement exprimé; mais l'application en était tout-à-fait illusoire. Le système électoral n'accordait véritablement point au peuple une part directe au gouvernement; ses représentans n'avaient ni le droit de proposition, ni celui de plainte; leurs attributions se bornaient au simple *vote*, sur la présentation du gouvernement, dont les commissaires seuls pouvaient prendre la parole. Il n'y avait ni responsabilité ministérielle, ni organisation municipale, ni aucune de ces garanties d'ordre et de paix adaptées aux besoins actuels.

Cette constitution ne survécut point aux événemens de 1814. A cette époque, la confédération germanique s'étant dissoute, les souverains de plusieurs états, qui la composaient, rétablirent leurs anciennes lois fondamentales, tandis que d'autres en donnèrent ou en promirent de nouvelles à leurs sujets. Le roi de Bavière fut de ce dernier nombre, et le 26 mai 1818, il accomplit sa promesse en octroyant une charte basée sur les intérêts et les idées reçues de son peuple.

Cette charte déroge essentiellement au principe de l'égalité politique dans ses dispositions concernant *la noblesse* à laquelle elle attribue d'importantes prérogatives. Elle lui reconnaît, par exemple, le droit de juridiction patrimoniale, celui d'instituer des fidei-commis de famille, de récuser la compétence des *Landgerichte* (tribunaux ordinaires), tant au civil qu'au criminel, de placer ses enfans dans l'armée en qualité de cadets, etc.

L'autorité législative réside dans *deux chambres* qui, réunies, portent le nom de *Landstande*, donné aux anciennes représentations d'état.

La première, que nous appellerons la chambre des pairs, se compose des princes du sang, arrivés à l'âge de majorité; des grands dignitaires de la couronne; des deux archevêques du royaume; des princes ou comtes de l'empire, en possession des patrimoines auxquels ce titre est attaché; d'un évêque à la nomination du roi; du président du consistoire général luthérien; de membres qu'il plaît au roi d'appeler à y siéger, à titre héréditaire ou à vie, en considération de leurs services, de leur naissance, et même de leur fortune. Ce dernier titre à la pairie est emprunté à la constitution de 1808, qui cherchait ainsi à établir une aristocratie de la richesse. Toutefois, le nombre des membres à vie ne peut dépasser le tiers de ceux nommés à titre héréditaire Les pairs ont voix délibérative à vingt-cinq ans, et les princes à vingt-un. Ils portent le nom de *Reichsrathe* (Sénateurs ou Conseillers de la couronne). Le roi désigne le président pour la durée de la session; il choisit aussi le vice-président, mais sur la présentation d'une liste de cinq candidats. C'est la chambre qui nomme ses secrétaires, et ses séances sont *secrètes*.

La deuxième chambre se compose des députés de la noblesse, ou de propriétaires à juridiction patrimoniale, qui ne font point partie de la chambre haute; des députés des trois universités du royaume; de ceux du clergé catholique et pro-

testant, dans la proportion de deux tiers à un tiers; des députés des villes et bourgs, et enfin, des députés choisis par les propriétaires sans juridiction patrimoniale. Il y a un député sur sept mille familles [1]. Les députés de la noblesse forment un *huitième* de la chambre, ceux du clergé un autre *huitième*, les représentans des villes et bourgs un *quart*, et les propriétaires non nobles nomment l'autre *moitié*. Les trois universités élisent chacune *un* député. Les vacances sont remplies par les candidats qui ont obtenu le plus de voix après les députés élus, et ne nécessitent point comme en France une nouvelle élection. Pour être éligible, il faut jouir des droits de citoyens, appartenir à l'une des communions *chrétiennes*, posséder une fortune indépendante, et n'avoir jamais été l'objet de poursuites criminelles spéciales. Les fonctionnaires publics ne sont éligibles qu'avec l'autorisation du roi. Les députés sont élus pour *six* ans. Ceux non domiciliés dans la capitale, reçoivent une indemnité de cinq florins par jour, durant la session, et de huit florins par six lieues qu'ils font pour s'y rendre ou s'en retourner. Tout député perdant la qualité qui a déterminé les électeurs à le nommer, ou qui cesse de remplir les conditions de l'éligibilité, cesse dès ce moment ses fonctions. C'est la chambre qui décide dans ces deux cas. Les députés sont obligés d'assister aux séances, à moins d'empêchement grave, et alors ils doivent en justifier au président. Leurs places, dans la chambre, sont réglées par le sort. Les deux présidens sont nommés par le roi sur la présentation d'une liste de six candidats. Les séances sont *publiques*.

Le mode d'élection diffère suivant la classe des députés. Ceux de la noblesse et des universités sont élus *directement*;

[1] On compte 843,469 familles, en tout 4,037,017 habitans, répartis de la manière suivante : 2,880,383 catholiques, 1,094,633 luthériens et réformés, 57,574 juifs et 4,427 autres co-religionnaires.

dans les colléges universitaires, l'élection se fait par les professeurs. Les électeurs du clergé et des villes et bourgs sont à *deux* degrés, et celles des propriétaires non nobles à *trois*. Chaque décanat nomme un électeur, et les villes et bourgs en choisissent un sur cinq cents familles. Leurs assemblées primaires se tiennent dans le chef-lieu des cercles. Munich nomme deux députés, et Nuremberg et Augsbourg chacun un. Les communes rurales formées des propriétaires sans juridiction patrimoniale, élisent d'abord des *mandataires*, à raison de un sur cent familles. Ceux-ci se réunissent au siége de chaque tribunal, pour choisir les électeurs dont le nombre est d'un sur mille familles. Pour être mandataire, il faut avoir vingt-cinq ans accomplis et acquitter une contribution directe de 3 florins, c'est-à-dire, de 6 francs 43 centimes; les électeurs au 3e degré doivent être âgés de *trente ans*.

Si l'on est porté à blâmer la part un peu trop large faite au privilége dans la constitution bavaroise, et le mode d'élection à plusieurs degrés, il faut néanmoins convenir que la faculté électorale est étendue aussi loin qu'il est possible de l'être, puisque tous les citoyens *actifs* sans exception sont appelés à y participer dans les assemblées primaires. D'un autre côté, de quelle précaution le législateur n'a-t-il pas entouré l'élection pour empêcher la fraude? Le bureau est formé des assesseurs du tribunal et de quatre membres du collége désignés par le sort. Chaque électeur tire un numéro qu'il inscrit sur son bulletin, et qui lui fournit le moyen de s'assurer s'il y a eu dol dans la lecture de son vote. La loi prononce des peines sévères contre la moindre infraction à la liberté des votes, et toute influence indue, exercée par les fonctionnaires sur le résultat du scrutin, est punie de la destitution. Il suffit d'un seul électeur convaincu de corruption, pour faire annuler l'élection; le coupable perd ses droits d'électeur et d'éligible, et s'expose aux peines portées contre le parjure. Le législateur, voulant même en éloigner jusqu'à la possibi-

lité, et donner à l'électeur une idée de la solennité des fonctions qu'il va remplir, a exigé qu'il prêtât préalablement un serment ainsi conçu : « Je jure que mon vote sera dicté » par ma conscience et dans l'intérêt de mon pays, et que je » n'ai reçu ni ne recevrai, directement ou indirectement, au- » cune récompense tendante à influencer mon suffrage. »

Les états, dont la durée est de six ans, ne sont convoqués que tous les trois ans, et leur session doit durer au moins deux mois; celle de 1827-1828 se prolongea l'espace de neuf mois. C'est le roi qui propose et sanctionne les lois; néanmoins les chambres ont le droit de proposition *indirecte*, sous certaines restrictions. Les états arrêtent le budget pour six ans, et la dette publique est placée sous leur sauve-garde. Si le roi jugeait convenable de proposer un changement quelconque à la constitution, il devrait être consenti par une majorité des deux tiers, et après une délibération à laquelle les trois quarts des membres des états auraient pris part. Ce sont les présidens qui règlent le nombre et les jours des séances de chaque chambre. Les députés peuvent être rappelés à l'ordre et privés de la faculté de reprendre la parole dans le cas où l'un d'eux se permettrait des personnalités contre le roi, la famille royale ou les membres des états; le président a le droit de suspendre la séance, et de demander le lendemain *l'expulsion* temporaire ou absolue du délinquant. La chambre, une fois constituée, se partage en cinq comités, savoir : 1° de législation, 2° des impôts, 3° d'administration intérieure, 4° de l'amortissement de la dette, 5° pour l'examen des plaintes contre les infractions à la constitution. Les états ne votent sur une loi que *trois jours* après la clôture de la délibération. Les séances sont *publiques;* mais les spectateurs, aussi bien que les ministres et les commissaires du gouvernement, évacuent la salle pendant l'opération du scrutin. La chambre vote *à haute voix*. La correspondance entre les deux chambres se fait par écrit. Elles sont censées n'en former qu'*une*, et se commu-

niquent leurs résolutions directement jusquà ce qu'elles soient tombées d'accord, ou qu'il n'y ait point d'accord possible.

Les ministres et les fonctionnaires publics sont *responsables* de toute violation de la loi fondamentale. Les états les dénoncent au roi qui y porte remède; mais, quand il y a doute, il charge son conseil-d'état ou la cour suprême d'examiner l'affaire, et prononce sur leur rapport. Il existe cependant des circonstances où les chambres peuvent les accuser en forme. Alors le roi défère leurs plaintes au tribunal suprême. En cas d'appel, on forme, dans le sein de ce tribunal, une commission spéciale dont la décision est communiquée aux chambres.

Le pouvoir judiciaire est organisé de la même manière qu'en France, à quelque différence près. Les juges sont *inamovibles*, et ne peuvent être dépouillés de leurs charges et de leurs traitemens qu'en vertu d'un jugement. Au roi appartient le droit de grâce.

Depuis le 1er janvier 1829, la Bavière jouit d'une *organisation municipale* votée par les états dans leur dernière session. La Bavière rhénane, après les événemens de 1814, avait seule conservé quelque vestige de l'ancien système fondé sur la constitution française de 1799; mais, dans tout le reste du pays, il n'y avait, à proprement parler, point de loi. La deuxième chambre, jalouse de remplir cette lacune dans la législation, demanda l'adoption pour tous les cercles du régime municipal des provinces rhénanes. La chambre haute s'y étant opposé, la proposition n'eut pas de suite. Cependant, le roi introduisit, en 1820, d'importantes améliorations dans le mode d'élection des membres du *landrath* de la Bavière rhénane. Le nouveau conseil devait se composer de vingt membres, choisis par le roi, sur quarante *candidats* nommés par les électeurs ayant capacité de voter aux élections des députés, et dont la moitié au moins devait avoir été prise parmi les membres du collége électoral. Pour être candidat, il fallait être âgé de *trente ans*, jouir des droits de citoyen, et n'a-

voir jamais été l'objet de poursuites judiciaires spéciales. Les vingt candidats, autres que ceux choisis par le roi, étaient destinés à remplir les vacances, et tous les cinq ans le landrath devait se renouveler par *tiers*. Les membres ne recevaient point de traitement. Ils avaient le droit d'élire leur président et leur secrétaire. La durée de leur session annuelle ne pouvait excéder *quinze* jours, et la présidence des deux tiers des membres était nécessaire pour délibérer. Les commissaires du gouvernement n'y avaient accès que pour faire des propositions, et sortaient aussitôt après. Le landrath répartissait les impôts entre les communes, et connaissait de toutes les plaintes auxquelles cette répartition donnait lieu; il proposait les dépenses locales, examinait les comptes de l'administration et la spécialité de l'emploi des fonds; il donnait son *avis* sur l'état de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, des routes, des canaux, et généralement sur tout ce qui était d'un intérêt *local;* il exprimait son opinion sur l'exécution des lois, sur la moralité et la capacité des fonctionnaires, etc.

La Bavière rhénane seule était appelée à jouir du bienfait de cette loi. Le roi voyant qu'elle avait d'heureux résultats, voulut l'étendre à toute la Bavière; et, dans la session 1827-1828, il soumit à la deuxième chambre un projet d'organisation municipale à peu près semblable.

D'après ce projet, le landrath devait se composer de vingt-quatre conseillers, choisis par le roi sur une liste de quarante-huit *candidats*, et élus pour six ans. Le cens de l'éligibilité était de *cinq* florins. La session annuelle durait deux semaines. Le conseil devait être présidé par un conseiller du roi. Ses décisions étaient *publiques*, mais ses délibérations ne pouvaient l'être sans l'autorisation du gouvernement. Quant aux attributions du landrath, elles étaient basées sur celle de la Bavière rhénane.

La seconde chambre fit subir d'importantes modifications à ce projet. Elle décida que la législature fixerait tous les six

ans le maximum des fonds laissés à la disposition des conseils-généraux; que les députés ne pourraient en être membres; que douze candidats seraient nommés par la noblesse et le clergé, autant par les villes et bourgs, et vingt-quatre par les propriétaires ruraux non nobles; que les délibérations seraient rendues *publiques;* que la loi s'appliquerait à la Bavière rhénane, sauf à laisser à cette province ses conditions d'éligibilité, parce que la population n'y est point divisée en classes comme dans le reste du royaume, etc.

La première chambre n'approuva point toutes les dispositions adoptées par la chambre élective. Elle se prononça d'abord contre son application à la Bavière rhénane, et voulut que les archevêques et l'évêque, siégeant dans son sein, fussent de droits membres du conseil-général dans leurs cercles respectifs. Elle éleva à dix florins le cens de l'éligibilité; partagea le conseil en quatre sections, formées chacune des membres appartenans à la classe des électeurs qui les avaient élus; elle décida que les propriétaires nobles voteraient par écrit; que les membres de la noblesse et les pairs héréditaires pourraient se faire remplacer par procuration dans le landrath, etc.

La deuxième chambre, à laquelle le projet fut renvoyé avec les amendemens, persista dans sa disposition à l'égard de la Bavière rhénane, et rejeta l'exception en faveur des archevêques et de l'évêque. Elle maintint le cens de cinq florins; mais consentit à la division par section, et étendit le vote par écrit au clergé. Il n'en fut pas de même de la prétention de la haute noblesse et des pairs héréditaires à se faire représenter aux conseils-généraux, que la chambre rejeta *in toto.*

Les pairs appelés de nouveau à délibérer sur le projet, n'insistèrent plus sur l'exception qu'ils voulaient introduire pour la Bavière rhénane; ils demandèrent toutefois que les propriétaires nobles, qui s'y établiraient à l'avenir, y conservassent leurs droits. Ils proposèrent de réduire à 7 florins 30 kreutzers le

cens de l'éligibilité, et persistèrent dans leur amendement concernant les archevêques et l'évêque.

La seconde chambre, saisie une troisième fois du projet, ne s'opposa plus aux prétentions des archevêques; mais elle rejeta l'exception proposée pour les provinces rhénanes, et insista sur la fixation du cens d'éligibilité à cinq florins. La chambre haute vota la loi ainsi amendée; le roi la sanctionna à son tour, et, au mois de février dernier, les premières élections des *conseillers provinciaux* ayant eu lieu, les choix tombèrent en général sur des hommes dignes de la confiance de la nation.

Nous résistons au désir que nous aurions de rendre un compte plus étendu des travaux des chambres bavaroises pendant la longue et importante session qui vient de s'écouler. Nous aurions voulu appeler également l'attention publique sur la discussion animée qui a suivi la présentation du projet de loi sur *le duel*, et dont le vote définitif a été ajourné. Nous croyons toutefois que les détails auxquels nous venons de nous borner pour le moment ne paraîtront manquer ni d'intérêt ni d'à-propos. Y....

IRLANDE.

LE DINER PUBLIC

DE

L'ASSOCIATION DE SAINT-JOSEPH.

O'CONNELL [1].

Dublin, le 25 novembre 1829.

Les patriotes irlandais commencent enfin à revenir de l'espèce d'étonnement où les avait d'abord plongés l'acte inattendu de leur émancipation. Huit mois se sont écoulés depuis la promulgation de cette mesure, sans qu'il en soit résulté aucun bien matériel pour le pays; et si l'on n'avait dernièrement

[1] On se rappelle sans doute qu'une *Association protestante* vient de se former en Angleterre, dans le but de coloniser les terres incultes de l'Irlande avec des familles protestantes, et d'arrêter ainsi les progrès du *paupérisme* et du *catholicisme* (*V.* notre dernière livraison). On aura pu remarquer avec nous à quel degré d'exaspération le vieux parti protestant était parvenu. Le bill d'*émancipation* n'a fait que redoubler sa fureur. Malheureusement cet acte qui semblait devoir satisfaire les catholiques ne paraît pas avoir répondu à ce qu'ils en attendaient. Les catholiques se plaignent à leur tour que, dans la réalité, leur condition n'a presque pas changé. Pour un grand nombre, l'émancipation ne suffit plus. C'est une véritable *indépendance* nationale qu'ils réclament; il leur faut une administration *à part*, un parlement *à part*, etc. L'acte *d'union* avait confondu ensem-

nommé cinq ou six catholiques à des fonctions de shérif, on serait tenté de croire qu'il n'y a rien de changé à l'ancien *statu quo*. La misère et ses véritables causes subsistent toujours. Les riches propriétaires, peu jaloux de sacrifier les *comforts* de l'Angleterre et les plaisirs du continent pour un genre de vie utile à leurs concitoyens, mais peu en harmonie avec leurs goûts, ne se sont point empressés, comme on le prétendait, de retourner en Irlande, et continuent à consommer à l'étranger les immenses capitaux qu'ils en retirent tous les ans, par l'intermédiaire d'avides et processifs *attorneys*. Accoutumés qu'ils sont à l'atmosphère des capitales et de la cour, ces individus ne consentiront jamais à résider dans leur patrie, tant qu'elle n'aura point un parlement national particulier, parce que, alors seulement, leurs richesses et leur considération leur permettront d'y jouer un rôle. L'*Union* a porté un coup mortel à l'Irlande, et, jusqu'à son abolition, il n'y a ni paix ni bonheur à espérer pour le pays. Quand le *rappel* de cet acte inique, fruit du parjure et de la corruption, obligerait seulement les *landlords* à y dépenser 100 millions qu'ils en soutirent annuellement; ne serait-ce pas déjà là un immense bienfait pour l'agriculture, les fabriques et le commerce de l'Irlande?

L'émancipation devait être le prix de l'Union avec l'Angleterre. Pitt en avait donné l'assurance positive aux catholiques, et cependant il fallut une lutte opiniâtre de trente ans pour

ble les deux législatures d'Irlande et d'Angleterre; il faut abolir aujourd'hui l'acte d'union. La lettre que nous publions peut seule donner quelque idée de la haine implacable qui divise les deux peuples. *Neuf millions* d'habitans, au milieu même de la Grande-Bretagne, demandent à grands cris un autre mode de gouvernement; déjà la moitié peut-être ne se contente plus d'être représentée au Parlement anglais, elle veut un parlement *indigène*. A ce prix seul, O'Connell *consent à relever de la couronne d'Angleterre*. Il est impossible de faire éclater plus de colère et d'emportement que le tribun irlandais; il est impossible d'user plus largement de la liberté de la presse et de la parole. L'Angleterre nous semble atteinte de deux blessures mortelles: le *Paupérisme* et l'*Irlande*. (*N. du D.*)

l'arracher à ses successeurs. O'Connell ne voit point dans l'émancipation la panacée à tous les maux de sa patrie. Dès l'année 1810, il avait signalé dans un discours, chef-d'œuvre d'éloquence et de raison, les inconvéniens qui résultaient pour l'Irlande du pacte d'alliance avec la Grande-Bretagne. Une pétition adressée, à cette époque, au parlement, pour en demander le rappel, n'obtint aucun succès. Cet échec toutefois ne découragea point O'Connell. Il changea seulement de tactique. Il reconnut que tant que ses co-religionnaires ne seraient point en possession de l'intégralité de leurs droits politiques, les protestans refuseraient de faire cause commune avec eux. Il travailla donc à amener ce résultat avec une persévérance inouie, et aujourd'hui, qu'il a enfin triomphé de l'intolérance anglaise, il invite les protestans, les dissidens, les quakers à se réunir à lui pour détruire cet obstacle à la prospérité de l'Irlande. Déjà plusieurs protestans distingués ont envoyé leur adhésion au projet d'O'Connell, et parmi eux, il peut citer avec orgueil le célèbre patriote et publiciste Georges Ensor. Malheureusement la défection est dans le camp des catholiques. Quelques-uns des membres les plus influens de l'association ont déserté la noble cause de l'indépendance. Et quelle victoire si complète ont-ils donc remportée, qu'ils se décident si tôt à se reposer! D'esclaves de l'Angleterre, ils sont devenus ses sujets, et ils consentent, à ce prix, à voir leur patrie effacée de la carte du monde, où son nom ne figurait, il est vrai, depuis long-temps, que pour mémoire. Ils veulent qu'un parlement étranger par les mœurs, les habitudes, le langage et l'antipathie nationale de ses membres, qu'un parlement, où l'Irlande n'est pas même représentée proportionnellement à son importance dans l'empire, ait mission de faire des lois pour leur pays. Qu'ils consultent le livre des statuts de la Grande-Bretagne, et ils y verront tracés en caractères sanglans, tous les actes relatifs à l'Irlande, qui sont émanés de sa législature.....

Dans le récit que je vais vous faire d'un dîner donné, il y a quelques jours, au profit des orphelins de l'hospice de Saint-Joseph de Dublin, vous verrez quels sont les projets ultérieurs d'O'Connell. C'est lui-même qui vous les expliquera dans les divers discours qui servent de préludes aux santés qu'il était obligé de porter en sa qualité de président du banquet. Vous serez sans doute étonné de voir transformer une assemblée de charité en une arène politique; mais depuis la clôture de l'association, les catholiques n'ayant aucun prétexte pour se réunir, saisissent avec empressement ces sortes d'occasions pour communiquer leurs pensées, leurs intentions et leurs désirs à leurs compatriotes.

Cent trente convives s'assirent à table. Lorsque la nappe fut enlevée, O'Connell prit la parole. Il dit à l'assemblée que le comité lui avait remis une liste de toasts, et que le seul privilége qu'il se réservait, c'était de les porter dans l'ordre et avec les amendemens qu'il jugerait convenables. « J'ai donc l'honneur, ajouta-t il, de vous proposer celui qui n'occupe que le second rang sur la liste, bien qu'il soit de droit le premier : LE PEUPLE, *l'unique source légitime de tout pouvoir sur la terre.* »

L'assemblée se leva en masse, et but à la santé du peuple, au milieu des plus bruyans transports.

« Le toast suivant, continua O'Connell, est nécessairement celui du ROI, et en fidèles sujets, nous le boirons avec plaisir. Pour mon compte je lui suis dévoué; mais ce n'est que tout juste, autant qu'il le faut, pour ne point contrevenir à la loi. J'admire cependant une expression sortie de la bouche de sa majesté. Elle a dit que *la puissance était un dépôt entre les mains des princes pour le bien-être des peuples.* Paroles sublimes et dignes d'un grand roi! Tant que sa gracieuse majesté sera de cet avis, et qu'elle gouvernera en conséquence, libre à elle de s'aller promener chaque jour dans son phaéton, et de prendre du goujon avec sa ligne dorée

dans l'étang de Virginia [1]. Les journaux anglais ne parlent que des promenades et des amusemens du souverain. Lundi, disent-ils, le beau temps permit au roi de faire une excursion à Virginia et de revenir par Sandpit-Gate. Mardi, la pluie empêcha le roi de visiter le château, et il resta toute la journée avec le lord-intendant [2]. Excellente occupation pour un monarque anglais! Vespasien a dit qu'un roi devait mourir debout. Peu m'importe à moi comment un roi vit ou meurt, pourvu qu'il ne perde jamais de vue ce précepte : *que la puissance n'est qu'un dépôt entre ses mains pour le bonheur de ses sujets.* (Applaudissemens.)

« On veut maintenant que je vous propose, ajouta O'Connell, LE DUC DE SUSSEX *et le reste de la famille royale.* Je prendrai d'abord la liberté d'amender ce toast. Il y a des membres de la famille royale auxquels j'aurais honte de voir associer mon nom et l'objet de notre réunion [3]. Les journaux anglais les accusent des crimes les plus épouvantables. Ils ont eu des officiers de justice complaisans, des juges obséquieux et des jurés disposés à les absoudre, et néanmoins ils n'ont pu se laver des forfaits qu'on leur impute. Vous me permettrez donc de vous proposer seulement la santé de *l'ami du pauvre, du protecteur de l'infortuné, et du généreux patron de toutes les institutions charitables, du* DUC DE SUSSEX. (Vifs applaudissemens.)

« Je ne vous recommanderai pas, poursuit O'Connell d'une voix émue, de remplir vos verres jusqu'aux bords pour le toast suivant. C'en est un qui a été depuis long-temps l'objet constant de ma sollicitude politique. Il existe ici-bas un séjour enchanteur où mon cœur aime à se reposer; toutes mes affections y sont concentrées, et son bonheur a toujours été le but vers lequel ont tendu mes efforts. Le soleil ne luit point sur

[1] Bras de la Tamise, qui arrose le grand parc de Windsor.

[2] Le marquis de Conyngham.

[3] Le duc de Cumberland.

une île plus belle ni plus fertile. Le Créateur lui a prodigué les plus riches dons de la nature. Elle est placée à l'extrémité de l'Europe, dans la position la plus admirable du monde. Elle forme le point le plus rapproché des républiques de l'Ouest, et semble l'entrepôt naturel des deux hémisphères. La nature lui a donné des ports commodes et assez vastes pour contenir toutes les flottes de l'univers. Les bords des fleuves et des rivières, qui descendent de ses majestueuses montagnes, offrent les sites les plus avantageux pour des milliers de manufactures. Sa population, en dépit de sa misère et du gouvernement détestable qui a pesé sur elle depuis sept siècles, a crû en nombre et en force; mais ce que n'avait pu effectuer l'administration anglaise, la législature a tenté de le faire, en votant l'acte des *sous-locations* [1], instrument atroce inventé par le plus vil égoïsme pour décimer la population. Cet acte est une conséquence de l'horrible *union* qui nous attache à l'Angleterre; cet acte n'eût jamais été tenté, si un seul véritable Irlandais se fût trouvé au parlement pour le combattre. C'est une loi inspirée à une aristocratie scélérate par le désir d'exterminer plus facilement le peuple. Si cette loi n'est pas rapportée, on verra bientôt se réaliser en Irlande la fable du Ciron qui triomphe du Lion. Souffrirons-nous cette indignité? Non, si nos exterminateurs ne nous délivrent pas de cet abominable statut, plutôt que de nous laisser tuer, il nous reste l'alternative de devenir *nous-mêmes exterminateurs*. C'est la première fois que les Irlandais de toutes les croyances se coalisent franchement. Durant les quatre premiers siècles de l'occupation anglaise, la distinction entre les sujets anglais

[1] En vertu de cet acte, les locataires et fermiers ne peuvent sous-louer sans l'autorisation des propriétaires. Dans un pays dont le sol est la propriété d'un petit nombre d'individus, qui la plupart ne résident point sur leurs terres, une mesure semblable doit avoir les plus fâcheux inconvéniens. Le but des législateurs *anglais* était d'arrêter les progrès de la population Des milliers de familles, victimes de cet acte barbare, parcourent aujourd hui l'Irlande, sans gîte ni autres moyens d'existence que ceux qu'ils tiennent de la charité publique.

et irlandais fut soigneusement maintenue. Les habitans de l'Irlande formaient alors deux classes distinctes, dont l'une se composait de sujets anglais et l'autre d'ennemis irlandais. Plus tard, lorsque l'Angleterre établit solidement son autorité, elle partagea la population en protestans et en catholiques, et s'attacha à inspirer à ceux-ci la même haine qui avait auparavant divisé les Anglais et les Irlandais. Nous sommes tous égaux maintenant aux yeux de la loi. S'il existe une différence de fait, la faute n'en est pas aux catholiques, qui ont renoncé volontairement à leurs associations et à leurs assemblées, parce qu'ils veulent vivre en paix et en bonne intelligence avec leurs frères. Quant à notre vice-roi (le duc de Northumberland), il nous promet de belles choses, mais voilà tout. Dieu merci, je n'en veux pas au gouvernement de s'occuper si peu de moi. J'ai toujours méprisé et ses faveurs et ses menaces. Mais pourquoi méconnait-il les services des libéraux protestans qui se sont réunis à nous? Pourquoi ceux à qui l'événement a donné raison, les amis, les alliés non rétribués de Wellington, sont-ils, je le répète, écartés par l'administration du vice-roi. Ils avaient raison, puisque les membres du gouvernement se sont rangés de leur avis, et néanmoins les personnes d'une opinion diamétralement opposée, sont celles sur lesquelles pleuvent tous les honneurs. Est-ce là un des effets de la mesure de conciliation? On assure qu'un savant interprète des lois, le juge Jebb [1], a proféré, au dîner de la mairie, les expressions les plus atroces qui soient jamais sorties de la bouche d'un misérable revêtu de l'hermine. D'autres prétendent que cet individu n'a pas tenu le langage qu'on lui attribue. S'il en est ainsi, pourquoi l'atterney-général ne poursuit-il pas ses calomniateurs? Qui choisit-on pour accompagner le juge Jebb dans sa tournée judiciaire? c'est le méthodiste Lefroy qu'on va exhumer tout

[1] Lord Norbury, procureur-général, lors de l'insurrection de 1798, et le juge qui condamna à mort Emmett, et tant d'autres patriotes, en 1803, dit de ce magistrat que c'était *un excellent garçon*.

exprès d'une loge orangiste. Voilà comme on entend le bill d'émancipation, et après cela on nous reprochera de n'être point satisfaits! A qui le duc de Northumberland vient-il de donner 1,700 livres sterling par an? au fils de Saurin, de cet ex-attorney-général d'une époque où la justice se rendait en Irlande à peu près comme en Turquie. Mac-Kenny a-t-il été créé baronnet? A-t-on conféré la charge de magistrat à un Milliken, à un Mahony? On s'en est bien gardé; mais on a placé un Gregory au château, et un Darley à la direction de la police de Dublin. Les catholiques ne se réunissent plus, et cependant les orangistes, excités par le maniaque sir Harcourt Lees et le stupide comte Talbot [1], ne cessent de parcourir le pays en appelant les Brunswickois aux armes. Comment veut-on que l'Irlande soit heureuse sous un pareil gouvernement? Pour contenter le pays, il faudrait d'abord commencer par faire justice de ces gens-là, et ensuite lui rendre *son parlement*. L'Irlande est devenue trop puissante pour rester dorénavant province, et je ne connais aucun gouvernement sur la terre assez bon pour la régir. Il faut un territoire *neutre*, sur lequel tous les membres de la famille irlandaise puissent se rencontrer. Voilà tout ce que demandent les catholiques. Nous n'aspirons à la supériorité sur aucune classe; mais, d'un autre côté, nous ne voulons être inférieurs à personne. Ce territoire neutre, c'est l'Irlande. Elle a jadis été indépendante, et elle le sera encore. *Je consens* à ce qu'elle relève de la couronne d'Angleterre, mais avec un parlement *indigène* particulier. Tout dépend des protestans; qu'ils se prononcent pour l'indépendance, et ils l'obtiendront. Quant à moi, je combattrai sans relâche pour la liberté de ma patrie, mais ce ne sera pas avec le secours des catholiques seuls que je réussirai. Que les protestans, les dissidens, les quakers

[1] Sir Harcourt Lees, jadis affilié à la société philanthropique des *Irlandais-Unis*, est aujourd'hui un des plus fougueux ennemis des catholiques. Le comte Talbot fut autrefois vice-roi d'Irlande.

fassent cause commune avec leurs frères, et je leur promets un plein succès. Le jour de l'indépendance n'est pas éloigné; j'en suis aussi sûr que de voir paraître demain le soleil sur l'horizon. Il n'est pas dans l'ordre des choses que l'Irlande se contente du rang secondaire de province. Elle a le double de la population et des ressources du Portugal, qui est néanmoins un état indépendant. Elle possède deux fois plus de puissance politique que l'Espagne, qui est aussi indépendante. L'Italie renferme plusieurs états indépendans qu'il y aurait de l'ironie à comparer avec l'Irlande. L'Irlande possède plus de population et d'énergie nationale que la Prusse, qui a naguère joué un rôle si important dans les affaires de l'Europe. Elle a infiniment plus de force et de moyens de maintenir son indépendance que le nouveau royaume des Pays-Bas, dont le monarque parjure a foulé aux pieds la religion de ses bons et trop confians sujets. Elle a plus de ressources que la Suède, le Danemarck, ou vingt républiques de l'Amérique du Sud. La jeune Irlande, une fois affranchie, pourrait fixer ses regards sur le soleil de la liberté, à l'égal de l'aigle glorieux de l'*Amérique du Nord*. Je n'ai jamais désespéré de ma patrie, même dans le temps où j'avais de la peine à réunir cinq ou six hommes autour de moi. On nous regardait alors comme des parias politiques; et si les orangistes daignaient quelquefois s'occuper de nous, c'était pour nous témoigner combien ils nous méprisaient. La presse presque tout entière était contre nous, et les écrivains courageux qui prirent notre défense furent plongés dans les cachots. Souvenez-vous du vertueux John Magee, et du vénérable Hugh Fitz Patrick; honneur à ces derniers martyrs de l'Irlande! Depuis cette époque, nous eûmes à lutter contre le gouvernement, la cour, la police, la yeomanry, la justice, le clergé et la majorité du peuple anglais; et, cependant, de faibles que nous étions, nous sommes devenus les géants qui ont terrassé les adversaires de l'émancipation. Tous les Irlandais, quelle que soit leur croyance, sont intéressés à cette

question, et dans la conviction où je suis de pouvoir réaliser un jour l'indépendance de ma patrie, je vous propose ce toast : A L'IRLANDE *telle qu'elle devrait être, grande, glorieuse et libre ; à la reine des fleurs de la terre ; à la plus belle perle de l'Océan.* »

Ce discours d'O'Connell fut souvent interrompu par de longs et bruyans applaudissemens, et le toast fut porté avec un enthousiasme difficile à décrire.

A peine le calme fut-il rétabli, que le président prit de nouveau la parole. « On a réuni dans le même toast, dit-il, les noms du duc de Northumberland et de la duchesse, son épouse, l'amie des pauvres. Je vais, avec votre permission, passer sous silence monsieur le Duc. Personne de vous n'ignore la conduite qu'il a tenue à l'égard des malheureux tisserands. Il eut la bassesse de leur acheter pour cinq livres sterling d'étoffe de gilet, et il veilla, dit-on, à ce qu'on lui en donna bonne mesure pour son argent. Cet acte de munificence a été célébré dans une admirable parodie intitulée « les *Gilets de velours* », que vous devez tous connaître. Quant à la duchesse, la réputation de bonté qu'on lui fait est bien méritée, c'est pourquoi je vous propose la santé de la « DUCHESSE DE NORTHUMBERLAND, *l'amie des pauvres.* »

Ici, la liste des toasts étant épuisée, O'Connell s'assit, et M. Dennan, profitant du premier moment de silence, se leva pour porter la santé du PRÉSIDENT. A ces mots, la salle retentit des plus vives acclamations, et O'Connell, debout à sa place, attendit long-temps pour remercier l'assemblée, que le calme se rétablit. « La bonté, dit-il, que vous me témoignez, me remplit de reconnaissance. Dans le parlement, je ne serai d'aucun parti : j'y vais pour travailler. Le seul titre que j'ambitionne est celui de *représentant du peuple.* Je serai le premier à entrer au parlement et le dernier à en sortir ; et je ne laisserai passer aucune mesure qui affecte les intérêts de mon pays, sans dire ce que j'en pense. Je vois l'Angleterre

s'affaisser sous le poids d'une insolente oligarchie, comme autrefois la puissante et superbe Venise. Je montrerai au peuple la nécessité d'une fusion des principes démocratiques et monarchiques, pour ranimer le système constitutionnel. C'est là, suivant moi, le seul moyen de rendre à l'empire britannique une puissance qui est prête à lui échapper, et à ses habitans le bonheur et la prospérité, qui en sont la conséquence naturelle. »

On but ensuite à la « *glorieuse et immortelle mémoire de* L'ASSOCIATION CATHOLIQUE [1]; » et M. Finn, un de ses membres les plus distingués, se leva pour remercier l'assemblée, en son nom. « Faible enfant, à sa naissance, dit l'orateur, l'association prit bientôt un accroissement gigantesque, sous la tutelle du père de la patrie; elle rallia à elle toute l'Irlande, et obligea ses fiers vainqueurs à céder à sa force irrésistible. Tout le monde s'accorde à dire que l'abrogation de l'acte d'*Union* aurait pour l'Irlande les résultats les plus avantageux; mais beaucoup paraissent croire à l'impossibilité de la mesure. C'est, prétendent-ils, un rêve, une utopie, une chimère. Je pense, moi, que si les Irlandais de toutes les croyances se coalisent paisiblement et constitutionnellement pour l'obtenir, il n'est pas de pouvoir sur la terre assez fort pour leur résister. En 1782, l'Irlande ne comptait qu'un million d'hommes, moitié libres, moitié tyrans, et deux millions d'esclaves dégradés. L'Irlande renferme aujourd'hui *neuf millions* d'hommes, qui ne le cèdent en bravoure et en énergie morale, physique et intellectuelle, à aucun autre peuple de la terre. Permettez-moi donc de vous proposer « *le prompt rappel de* L'UNION LÉGISLATIVE. » Après ce toast, qui fut reçu avec acclamation, on porta successivement la santé du vice-président, M. Fitz Simon, gendre d'O'Connell; celle des pairs

[1] Le toast orangiste est conçu en ces termes : « *A la glorieuse et immortelle mémoire de notre libérateur protestant, le grand roi* GUILLAUME, *qui nous a délivrés du pape et du papisme, de la mommaie de cuivre et des sabots.* »

d'Irlande qui ont souffert par l'Union; on but à la presse indépendante, etc.; après quoi O'Connell quitta le fauteuil, et l'assemblée se retira.

La question du *rappel* de l'Union éprouvera de la résistance de la part de quelques catholiques timides ou ambitieux, qui s'imaginent qu'il y a plus à gagner pour eux dans l'alliance avec l'Angleterre, que dans l'affranchissement complet de leur pays. Mais si une fois les protestans se prononcent en faveur de la mesure, comme tout porte à le croire, le succès sera certain. « Les Irlandais, a dit l'évêque Doyle, en 1826, forceront la Grande-Bretagne à rapporter l'acte d'Union. La génération actuelle ne s'éteindra pas qu'elle ne l'y ait contrainte. Les Irlandais se sont déjà coalisés pour secouer son joug. L'ambassade qu'ils ont envoyée au Directoire de France ne se composait point de catholiques, mais d'Irlandais. Rien n'empêche qu'ils se liguent de nouveau. »

ANCIEN EMPIRE MOGOL.

MÉMOIRES AUTOGRAPHES

DE

L'EMPEREUR DJIHAN-GUIR.[1]

L'empire mogol était borné au nord par l'Imaüs ou Himalaya, longue chaîne de montagnes qui le séparait de la Grande-Tartarie, et d'où sortent le Sinde et le Gange; à l'orient, par le royaume d'Aracan, et à l'occident, par la Perse et le pays de Candahar. Il se terminait au midi par le golfe du Gange et la presqu'île de Malabar et Coromandel. Toutefois il est difficile de fixer ses limites d'une manière précise, à cause des guerres continuelles qui le bouleversèrent. Timour-Bey (Tamerlan), qui pénétra dans l'Inde en 1398, à la tête de 90,000 Mogols, et la soumit presque tout entière à ses armes, peut en être regardé comme le fondateur. Après une campagne de cinq mois dix-sept jours, qui ne fit de cette riche contrée qu'un vaste champ de carnage, Timour, ayant confirmé dans leurs gouvernements les *soubahdars* ou vice-rois qui s'étaient soumis à son autorité, retourna à Samarcande, capitale de ses états héréditaires. Depuis 1405,

[1] Traduits de l'original Persan par le major David Price; London, in-4°, 18 9.

époque de sa mort, jusqu'à l'avénement de son arrière petit-fils Baber, l'Indostan ne cessa d'être bouleversé par une suite de révolutions et de désastres. Baber étendit encore les conquêtes de Timour, et pacifia ses états, qu'il gouverna avec sagesse. Il écrivit lui-même l'histoire de son règne dans des mémoires fort curieux, qui ont été publiés en Angleterre par M. Erskine, et mourut le 26 décembre 1530, à l'âge de 48 ans. A sa mort, son fils Humaïoun monta sur le trône qu'il eut bientôt à défendre contre une foule d'insurgés; abandonné lâchement par ses frères, il fut chassé par Chir Khan, prince patane de Baber, et se retira à la cour du Chah de Perse. Celui-ci l'aida à recouvrer sa couronne en 1545. Humaïoun eut pour successeur le grand Akber, qui porta l'empire mogol au plus haut degré de puissance. Akber s'occupa d'abord à soumettre les révoltés et à rétablir l'ordre; il tourna ensuite ses soins vers l'administration intérieure, et secondé du célèbre Aboul-Fazl, qui a laissé une histoire de sa vie, sous le titre d'*Akber-Namè*, il fonda des écoles, à l'instar de celles de Samarcande, où on étudiait les sciences et les belles-lettres, les langues indienne et arabe, etc., et fit coordonner un code de lois, connu sous le nom de d'*Aïïni-Akberi* (Institutes de l'empereur Akber)[1]. Après un règne glorieux de cinquante ans, il laissa le trône à son fils Djihân-Guir, qui fera le principal objet de cet article.

Djihân-Guir était un prince remarquable; comme Baber, il écrivit les mémoires de sa vie, mais elle fut moins brillante que celle de son aïeul. L'influence qu'exerçait sur son esprit sa favorite Nouri-Djihân répandit de l'irrésolution et de la faiblesse dans ses conseils. Il se montra quelquefois cruel envers ses serviteurs et les peuples qu'il gouvernait. Son règne fut agité, et quoiqu'il s'appelât le *vainqueur du monde*, il trouva

[1] Traduites de l'original persan par Francis Gladwin, Esq. 2 vol. in-4°. London, 1800. L'*Aïïni-Akberi* forme le troisième volume de l'*Akber-Namè*.

assez d'occupation dans ses propres états, pour qu'il ne lui ait pas été permis de troubler le repos des autres. Les Indous continuèrent à défendre avec courage leur indépendance contre l'invasion musulmane, et ce qu'on va lire de ces mémoires prouve qu'ils aimaient mieux se laisser égorger que de se soumettre. Si on en croit Djihân-Guir, le nombre des victimes se serait élevé à plusieurs *millions;* souvent lui-même il les traita de la façon la plus barbare.

On l'accusera encore d'affecter un orgueil ridicule dans l'énumération de ses richesses. Il y a sans doute quelque chose à rabattre de toutes ces descriptions pompeuses d'une cour orientale, de cette profusion d'or et d'argent, de ces rubis, de ces perles, de ces pierres précieuses, de ces milliers d'éléphants dressés pour la guerre, etc. Mais dans le rang suprême où ce prince était parvenu, élevé, comme il le dit lui-même, au milieu des fêtes et des voluptés, entouré d'esclaves et de flatteurs, il aura pu s'exagérer facilement sa propre grandeur. La vie d'un despote asiatique ne saurait se comparer avec nos habitudes européennes.

On trouve dans ces mémoires d'un souverain mahométan les notions les plus pures sur la Divinité et le culte que l'on doit lui rendre, des exemples remarquables de tolérance religieuse et d'une haute raison philosophique, presque partout un sens droit et un jugement sain. Sans être semés de ces vicissitudes merveilleuses, décrites avec tant de naïveté dans les commentaires du sultan Baber, son illustre aïeul, ils ne paraissent ni moins curieux ni moins intéressans. Ils sont écrits en forme de *journal*, et quoiqu'entrecoupés de longues digressions, on aperçoit à chaque ligne une sorte de simplicité native dans sa manière de retracer les impressions qu'il éprouve; malgré leurs défauts, ils ont un charme qu'on ne saurait trouver dans le style péniblement élaboré de la plupart des compositions modernes. Nous citerons en entier son début, qui rappelle les plus beaux versets du Coran.

« A CELUI dont le nom est inscrit sur le front de tout ce » qui existe, dont les caractères de gloire sont gravés sur les » murs et les portiques de l'univers; à l'éternel Artisan, qui » d'un mot fit jaillir du néant les célestes sphères et les élémens » de la nature créée; à l'Architecte tout-puissant qui disposa sur » nos têtes les voûtes mouvantes du firmament, et para ce » globe terrestre des splendeurs de sa puissance; A LUI gloire » sans fin et reconnaissance sans bornes. Et mille et mille actions » de grâces à notre prophète Mahomet, le plus excellent des » êtres créés, qui retira le genre humain de la nuit de l'er- » reur, et le conduisit dans le chemin escarpé du devoir et de » la vérité; à lui fut donnée, de la part de Dieu, autorité sur » toutes les grandeurs de la terre, et la prééminence sur tous » les autres prophètes. Le Messie lui-même annonça l'heureuse » nouvelle de sa venue, et au flambeau qui l'éclairait, le divin » prophète d'Israël s'efforça de dérober une étincelle de la » céleste lumière.

» Voici le mémorial des divers événemens qui ont marqué » ma carrière. J'ai entrepris d'en écrire une petite partie, afin » qu'il en restât quelques traces dans les archives des temps.

» J'avais 38 ans, lorsque je devins empereur dans la métro- » pole d'Agra, et m'assis sur le trône de mes désirs. C'était le » matin du 8e jour de la lune de Djemadi-second, de l'année » de l'hégire 1014 (10 octobre 1605). Au même moment le » soleil paraissait à l'horizon; j'acceptai ce présage de victoire, » ce signe d'un règne d'invariable prospérité. »

Djihân-Guir décrit ici les fêtes magnifiques qui suivirent son avénement au trône. « Je fis battre, dit-il, pendant quarante jours et quarante nuits au Nakara-Khanè (orchestre militaire[1]), des airs de triomphe et de joie. Les brocarts les plus somptueux, les tapis les plus riches furent, par mes ordres, étalés à plus

[1] Cet orchestre est composé de trompettes et de tambours qui accompagnent toujours l'empereur.

de cinquante *Djèribs*[1] autour de mon trône. Des encensoirs d'or et d'argent, disposés dans toutes les directions, exhalaient des parfums délicieux. Près de trois milles bougies camphrées, de trois coudées de long, portées par des candelabres d'or et d'argent parfumés d'ambre gris, éclairaient la scène du soir au matin. Une foule de jeunes garçons au teint de rose, beaux comme Joseph dans les pavillons d'Égypte, vêtus de robes tissées d'or et de soie, avec des ceintures et des amulettes étincelantes de l'éclat du diamant, de l'émeraude, du rubis, du saphir, attendaient mes ordres dans l'attitude la plus respectueuse. Enfin les *emirs*[2] de l'empire, au nombre de neuf, depuis le capitaine de cinq cents chevaux jusqu'au commandant de cinq mille, couverts de la tête aux pieds d'or et de joyaux, m'entouraient dans un brillant costume. Pendant quarante jours et quarante nuits, je donnai au monde le spectacle de ces fêtes, dont la magnificence impériale a rarement été égalée dans ce séjour terrestre. »

Le royal auteur entre ensuite dans des détails intéressans sur les vœux ardens de son père pour obtenir un fils et un héritier de ses états; car tous ceux qu'il avait eus jusqu'à l'âge de 28 ans n'avaient pas vécu plus d'une heure astronomique. Djihân-Guir montre ce prince allant à pied, d'Agra à Adjmir (distance de deux cent quatre-vingts milles), afin d'offrir à la châsse vénérée de Muïnuddin-Tchisti, ses prières et ses actions de grâce, pour la naissance de ce fils (Djihân-Guir lui-même), *que le Tout-Puissant*, dit-il dans son style oriental, *jeta sur le théâtre de la vie, le vendredi*, 17e *jour de la lune de Rèbi* 1er, *de l'année de l'hégire* 978 (18 *août* 1570)[3], *le soleil*

[1] Djerib, mesure équivalant à un arpent.

[2] Grands dignitaires.

[3] D'après cette date, Djihân-Guir n'aurait eu que 36 ans à son avénement au trône, et non 38, comme il le dit plus haut.

étant dans le 24e degré de la balance. Scheikh Selim, saint reclus qui gardait la châsse, bénit l'enfant royal, et lui donna son nom, qu'il porta tant qu'il fut héritier présomptif de la couronne. A son avénement, il le changea contre celui de Djihân-Guir ou *conquérant du monde.* Il assigne lui-même le motif de cette dénomination qu'on regardera comme une anticipation assez curieuse. « J'aurais peut-être pu me contenter du titre de sultan Selim; mais pour me placer au niveau des monarques de l'empire turc, et considérant que la conquête de l'univers est la vocation particulière des princes souverains, je pris celui de Djihân-Guir, le seul qui me parût convenir à mon caractère. J'ai l'assurance qu'avec l'aide de Dieu, de longs jours et une bonne étoile, je justifierai cette dénomination. »

Djihân-Guir parle après cela de plusieurs réglemens qu'il publia, pour améliorer l'administration de la justice dans ses états. Il signale l'invention d'une longue chaîne d'or attachée d'un bout aux créneaux de la tour du château d'Agra, et de l'autre à une colonne en pierre, élevée près du lit de la rivière Djemna; quatre-vingt petites cloches étaient suspendues à cette chaîne dite *de justice*, qui avait deux cent-soixante pieds de long. Quiconque avait à se plaindre d'une fausse application des lois, n'avait qu'à la toucher pour obtenir sur-le-champ réparation.

Il fit contre l'ivrognerie un réglement qu'il avoue avec candeur avoir été le premier à trangresser. La quantité de vin que sa majesté s'administrait chaque jour, étonnerait les plus hardis buveurs, et prouve qu'il s'inquiétait peu de la loi de Mahomet, pour lequel cependant il témoigne tant de respect.

« Il n'était permis à personne de faire ni de vendre du vin ou autre liqueur enivrante. J'entrepris d'établir cette régle, quoiqu'il fût assez notoire que j'eusse pour le vin un penchant décidé depuis l'âge de seize ans. Et pour tout dire,

entouré comme je l'étais de jeunes compagnons animés des mêmes goûts, respirant l'air d'un climat délicieux, égaré au milieu de vastes salons ornés des chefs-d'œuvre de la peinture et de la sculpture, foulant aux pieds des tapis où l'or le disputait à la soie, n'aurais-je pas été fou de rejeter l'aide d'un cordial aussi divertissant? et quel cordial peut surpasser le jus de la treille?....

» Je confesse en effet que je poussais l'indulgence pour moi-même au point de ne pas reculer devant vingt coupes par jour, et quelquefois davantage, chaque coupe contenant un *demi-sir* (environ 6 onces). Telle était la violence de mes désirs, que si j'étais une heure sans boire, mes mains commençaient à trembler, et je ne pouvais rester en place. Convaincu par ces symptômes que mon état finirait par devenir alarmant, si je me laissais ainsi aller à mes passions, je sentis qu'il était temps d'aviser au moyen de trancher le mal. Je réduisis peu à peu ma dose, et parvins, au bout de six mois, à me contenter de cinq coupes : toutefois j'en ajoutais une ou deux aux festins. Je pris pour règle générale de ne commencer mes libations que deux heures avant la chute du jour; mais aujourd'hui que les affaires de l'empire demandent l'attention et la vigilance la plus rigoureuse, j'attends après la prière du soir pour prendre régulièrement cinq coupes, dose conforme à l'état de mon estomac. Je ne fais qu'un repas par jour, et n'éprouve pas le besoin de boire plus souvent; mais comme il me paraît aussi nécessaire de boire que de manger pour le soutien du corps, il me serait très-difficile, pour ne pas dire impossible, de renoncer tout-à-fait au vin. Je me propose cependant, et j'espère que le ciel m'en donnera la force, comme à mon grand-père Humaïoun, qui parvint à s'en corriger avant qu'il eût atteint 45 ans, de renoncer tout-à-fait, dans un temps ou dans un autre, à ce funeste penchant. »

Djihân-Guir confirma dans leurs fonctions les ministres et grands dignitaires de son père; il augmenta leur traitement,

et leur donna de nouveaux commandemens. Il ouvrit les prisons de son empire, et fit sortir de la forteresse de Gwalior seule, sept mille détenus, dont quelques-uns y gémissaient depuis quarante ans. On se fera une idée du nombre de malheureux délivrés par sa clémence, quand on saura qu'il y avait dans l'Indostan deux mille quatre cents forteresses destinées au même objet, non compris celles du Bengale.

Djihân-Guir donne une longue description de la ville impériale d'Agra, située sur la rivière Djemna, et conclut en disant qu'il ne connaît pas au monde de cité qui lui soit comparable pour la grandeur ni pour le nombre des habitans. Un de ses ornemens était l'immense jardin de Gul-Efchân (*jardin des fleurs*), qui devait son origine à l'empereur Baber, et renfermait tout ce qu'il y avait de rare en fleurs et en fruits Il est curieux de trouver au nombre des fruits exotiques qu'il dit avoir été introduits par son illustre aïeul, l'*ananas*, l'un des plus délicieux que produisît à ses yeux l'île des Frènguis (*Portugais*). Il ajoute que ce jardin était connu pour en avoir donné une centaine de mille en une seule saison.

Le tableau que l'auteur trace des établissemens royaux est au-delà de toute croyance. Les éléphans, les chameaux, les chevaux et les frais énormes de leur entretien excèdent tout calcul. Les premiers seuls y figurent pour douze mille, de taille et de force à paraître sur le champ de bataille. Mille plus petits servaient à transporter le grain et le fourrage destinés aux précédens. Cent mille autres portaient les litières des dames de la famille impériale, les bagages de l'empereur et l'équipage de camp. Nous croyons, avec le savant traducteur anglais, que la personne qui a copié le manuscrit s'est fait un jeu d'exagérer le nombre des éléphans et les sommes énormes nécessaires à leur entretien.

Quoiqu'il surpassât en pompes et en richesses tous les souverains contemporains, Djihân-Guir ne pouvait se flatter d'être plus exempt qu'eux de soucis domestiques. Il eut aussi des

troubles, des séditions à apaiser : Khosrèw, son fils, chercha même avant la mort d'Akber à lui ravir la couronne. Ce fut le capitaine Radjpout Maoun Singh, qui le poussa à cet attentat. Bharamul, grand-père de ce Radjah, était le premier de cette tribu belliqueuse et puissante qui se fût attaché au gouvernement de l'empereur Akber. Pour cimenter la fidélité et l'attachement de ce capitaine, Akber fit épouser à Djihân-Guir la fille de Bharamul, dont il eut Khosrèw. Il est naturel de penser que Maoun Singh, qui était ainsi cousin du jeune prince, jeta dans son cœur des semences d'ambition pour satisfaire par son avénement au trône ses propres projets d'agrandissement. Au lieu de les punir, Djihân-Guir les éleva tous deux aux premières charges de l'état, ce qui ne les empêcha pas de lever de nouveau l'étendard de la révolte six ou sept mois après.

En passant en revue ses différens ministres et généraux, en assignant à chacun des grades différens, depuis le commandement de 500 chevaux jusqu'à celui de 5000 et au-delà, Djihân-Guir parle ainsi de sa sultane favorite, la belle et spirituelle Nourri-Djihân.

« Nourri-Djihân commande aux quatre cents vierges de mon Harem. A peine y a-t-il dans tout l'empire une seule ville où cette princesse n'ait laissé quelque bel édifice, quelque jardin spacieux, quelqu'éclatant monument de son goût et de sa magnificence. Comme je ne pensais pas encore à me marier, elle n'entra pas d'abord dans ma famille, et fut fiancée, du vivant de mon père, à Askmin. Mais quand ce chef fut tué, j'envoyai chercher le Kadi, et contractai avec elle un mariage régulier. Je lui assignai pour douaire quatre-vingts *laks* d'achrèfis de cinq mèscals [1], qu'elle me demanda pour acheter des joyaux. Outre cette somme, je lui fis présent d'un collier orné de quarante perles qui avaient coûté quarante mille roupies [2]

[1] La somme incroyable de 7,200,000 liv. st. (environ 180,000,000 fr.) Le *lak* vaut cent mille.

[2] La roupie vaut environ 2 fr. 50 c. de notre monnaie.

chaque. Je peux dire, au moment où j'écris, que tout l'or et les joyaux renfermés dans ma maison sont encore sous sa seule et entière direction. Cette princesse possède en effet toute ma confiance, et j'avoue sans détour que j'ai mis à la disposition de sa famille, déjà dotée si richement, la fortune entière de mon empire. J'ai fait le père mon Dewan [1], le fils, mon lieutenant-général, avec des pouvoirs illimités, et la fille la compagne inséparable de toutes mes pensées. »

Nous ne passerons pas sous silence les ordonnances que ce prince rendit sur un sujet qui excite vivement aujourd'hui l'attention publique. On pourrait croire qu'elles ont servi de règle à la conduite du gouvernement anglais dans l'Inde. « Quant à l'usage, dont les veuves des Indous ont donné l'exemple, de se laisser brûler sur le bûcher de leurs maris, j'ai d'abord prescrit que toute femme qui avait des enfans devait vivre pour eux, lors même que la douleur lui commandait de mourir. J'ai ordonné depuis que dans aucun cas on ne permît cette pratique, lorsqu'il y avait la moindre apparence de contrainte, quelles que fussent les opinions du peuple. *Il n'eût pas été sage, sous d'autres rapports, de les inquiéter dans leurs devoirs religieux, ni de leur faire violence en aucune manière.* Quand je considère que l'Être suprême m'a fait l'image de sa bienfaisance sur la terre, et que sa miséricorde s'étend sur toutes les créatures, je crois indigne de mon caractère d'appeler la force à mon aide. Il est notoire que cinq parties de la population sur dix, sont composées d'Indous, adorateurs des images; tout ce qui a rapport au commerce, aux manufactures et autres branches d'industrie lucrative, est leur partage exclusif. Ainsi, quand même tous mes désirs tendraient à les convertir à la vraie foi, je n'y parviendrais que par l'extermination de plusieurs millions d'hommes.»

Tels sont les principes de tolérance dont Djihân-Guir ne se

[1] Président du conseil.

départit jamais, bien qu'il se plût quelquefois, dans ses entretiens particuliers avec les pundits (prêtres indous,) à les embarrasser sur les objets de leur culte, et à combattre leurs erreurs. « Dans une conversation, dit-il, que j'eus un soir avec quelques pundits, j'en pris occasion de leur demander s'il pouvait y avoir une absurdité plus grande que celle de prétendre représenter la nature ou l'existence de la Divinité avec des images, puisque nous savions tous que l'Être suprême existe de toute éternité; qu'il est exempt de changement et de destruction; qu'il n'a ni longueur ni largeur, et que par conséquent il doit être *invisible*. Comment donc pouvait-il être possible de lui donner une forme sous les traits imparfaits d'une créature humaine? Si d'un autre côté, continuai-je, vous voulez exprimer de cette manière la *manifestation* de la lumière divine dans les corps, nous savions déjà que la puissance de la Divinité pénètre tout ce qui existe; ceci fut annoncé au législateur d'Israël du milieu du buisson ardent. Si vous voulez retracer par affinité quelques-uns des attributs du Tout-Puissant, on doit encore reconnaître que sous ces images, il ne peut réellement en exister aucune..... Mais si, au contraire, vous considérez ces figures comme des objets immédiats d'adoration, et comme la source dont vous espérez appui et assistance, vos hommages alors ne sont que le produit de la crainte, puisque l'adoration n'est due qu'à Dieu, qui n'a *ni égal ni allié*. Après divers argumens pour et contre, les plus intelligens de ces pundits parurent convaincus de la faiblesse de leur cause, et m'avouèrent enfin que sans l'intervention de ces images, il leur était impossible de fixer leur esprit d'une manière positive dans la contemplation des perfections de l'Être suprême. »

(*La suite à la prochaine livraison.*)

VARIÉTÉS

ET MÉLANGES.

VARIÉTÉS

ET MÉLANGES.

AFRIQUE.

ILE SAINTE-HÉLÈNE [1].

Du milieu de l'Océan atlantique s'élève le rocher brûlé de Sainte-Hélène, dont les flancs calcinés sont taillés en hautes murailles verticales. L'aspect de cette terre semble annoncer la patrie du *démon de l'ennui*..... Mais les ravines qui entr'ouvrent çà et là les roches volcaniques de son ossuaire, charment la vue par le mélange d'une riante verdure encaissée par de noirs trachytes, des laves refroidies, ou des ocres rouges et bigarrées. Ce mélange de verdure resserrée, d'eau fraîche et murmurante coulant dans les gorges étroites de roches calcinées par le feu, et qui n'ont pas même encore pu nourrir des lichens parasites ou des mousses humides, porte avec lui un sentiment indéfinissable de beauté et de rudesse qui épanouit et comprime à la fois l'émotion du voyageur.

L'île Sainte-Hélène, située dans l'hémisphère austral, gît par 15° 55′ 00″ de latitude sud et 7° 59′ 08″ de longitude

[1] On doit cette notice à l'un de nos plus savans naturalistes, M. Lesson; nous avons cru pouvoir en retrancher quelques détails, qui n'avaient rapport qu'aux sciences géologiques.

occidentale à douze cents milles environ des côtes d'Afrique, à dix-neuf cents milles de l'Amérique méridionale, à six cents milles de l'île de l'Ascension, et à peu près à douze cents milles de Tristan d'Acuna. Sa plus grande longueur du nord-est au sud-ouest n'est que de trois lieues, sa largeur de deux, et sa circonférence d'un peu plus de huit. Sa surface comprend trente mille trois cents acres. La position de cette île, les avantages inappréciables qu'elle présente pour établir des croisières, les ressources qu'elle fournit à la nation qui s'y est établie pour détruire le commerce des autres peuples maritimes, lui ont valu de la part des Anglais le nom de *Gibraltar des mers de l'Inde.*

Le Florentin Américc Vespuce découvrit, dit-on, l'île de Sainte-Hélène en 1503. Elle était alors couverte d'épaisses forêts, arrosée par de nombreux ruisseaux, dont les bords étaient tapissés de céleri, de cresson, etc. Des phoques, et surtout les lions de mer, peuplaient ses rivages, où les tortues franches se rendaient en grand nombre; mais nul être humain ne vivait sur sa surface. Cependant on regarde comme certain que le mérite de la découverte de cette île appartient au Portugais Juan de Nova Castella, qui paraît en avoir eu connaissance le 21 mai 1502, et qui lui donna le nom de la mère de l'empereur Constantin. Castella revenait des Indes, et faisait partie de l'expédition si célèbre de Vasco de Gama. Le premier colon de cette terre isolée fut Fernandez Lopez, qu'on y déposa en 1513, après avoir été mutilé comme rebelle et traître par les ordres du fameux Albuquerque. Sir Thomas Cavendish, navigateur anglais, la visita le 9 juin 1588, et fut surpris d'y trouver une colonie ignorée de Portugais qui s'y était établie en 1571. Le capitaine Lancaster, exécutant le premier voyage que les Anglais aient fait aux Indes, y séjourna dix-neuf jours, et trouva l'établissement florissant. Mais les Hollandais, acharnés à la conquête des propriétés portugaises, s'emparèrent de Sainte-Hélène, où ils

se fixèrent jusqu'en 1651, qu'ils détruisirent leur colonie. A partir de cette époque, les Anglais s'y établirent et en furent chassés en 1672 par les Hollandais qu'ils en expulsèrent à leur tour l'année suivante. Le roi d'Angleterre la céda à la compagnie des Indes en 1674. Dampier visita cette île en 1691, et le 1er juin 1706, une escadre française, commandée par M. Desduguières, attaqua cette place, et coula sous ses batteries un bon nombre de navires. Depuis ce temps, elle n'a pas changé de maîtres [1].

Nulle personne étrangère à la colonie ne peut librement circuler dans l'intérieur de l'île, et lorsqu'on en obtient la permission, les autorités vous font accompagner par un sergent ou par un officier, suivant le grade dont jouit le voyageur...

Vue de la mer, l'île de Sainte-Hélène paraît triste et nue; le pic de Diane, haut de deux mille six cent quatre-vingt-dix-sept pieds anglais, se perdant dans les nuages, en est le point culminant. High-Peak, remarquable par son cône arrondi, se montre à la pointe sud-ouest, et n'a qu'une cinquantaine de pieds de moins que la montagne précédente. Sur ces monts élevés l'air est froid, mais agréable, et les pics sourcilleux qui menacent le ciel sont, le plus souvent, entourés de nuages qui entretiennent une constante humidité, et par suite une végétation pressée et active.

Le climat de cette île est, dit-on, très-salubre. On n'y remarque ni tempêtes ni tremblemens de terre. Le ciel y est généralement serein. Le tonnerre et les éclairs sont très-rares, et une brise modérée et agréable tempère ce que les journées ont de trop chaud. Des pluies viennent fréquemment apporter la fraîcheur et la vie dans les vallées qui, sans elles, seraient

[1] La population de Sainte-Hélène est évaluée aujourd'hui à environ trois mille habitans, et dans ce nombre les esclaves noirs y entrent bien pour moitié. Les rivalités et les jalousies qui ne manquent jamais de régner dans les corps armés, divisent la classe supérieure de cette faible population, et ne permettent point qu'il y ait là, comme ailleurs, des réunions amicales, des fêtes ou des plaisirs.

bientôt brûlées. Quelquefois cependant de longues sécheresses ont fait périr le bétail en détruisant la végétation qui les nourrit. La saison des pluies a lieu en janvier et février, en été, et en juillet et août, dans l'hiver; sa durée la plus ordinaire est de neuf ou dix semaines. Mais ces pluies, si rares en certains temps, deviennent parfois si abondantes, qu'elles produisent des torrens dont le cours, au fond des gorges, entraîne tout ce qu'il rencontre sur son passage. C'est ainsi qu'il y a peu d'années des nuages noirs fondirent sur la montagne qui domine la vallée Rupert, vallée ordinairement sèche que ne traverse aucun ruisseau, et donnèrent naissance à des masses d'eaux dont la brusque irruption détruisit les parapets des fortifications, et entraîna quelques-uns des canons qui les surmontaient....

Sur l'extrémité nord-est de Sainte-Hélène s'élève un mont de forme pyramidale dont la mer baigne le pied, et que les Anglais ont nommé le *Pain de sucre* (Sugar-loaf). Un télégraphe est posé sur son sommet; sa base est garnie de trois batteries placées à une faible distance les unes des autres..... Dans le sud-ouest, l'entrée de la vallée Rupert est fermée par une forte muraille à parapets, garnie de bouches à feu de gros calibre. La pointe Munden sépare Rupert-Valley de celle dite de James ou de la Chapelle, à l'entrée de laquelle a été bâtie la bourgade de *James-Town*. La ville se trouve dominée au sud-ouest par une muraille perpendiculaire dont le plateau est élevé à plus de huit cents pieds au-dessus du niveau de la mer; c'est ce qu'on nomme Ladder-Hill, où trente pièces, placées en batterie, commandent la portion sud-ouest de l'île, la rade et la vallée de James. Mais les moyens de défense ne se bornent pas à cette rangée de canons : une forte batterie la protège en avant, et se trouve accompagnée de fours pour les boulets rouges, d'obusiers incendiaires et de meurtrières pour la fusillade. Derrière cette première ligne, et sous le canon de Ladder-Hill, est percée la seule porte à darse, par laquelle un homme *seul* peut passer, et qui est l'unique entrée prati-

quée pour arriver à la ville, et par suite au centre de l'île. Les rochers qui encaissent cette étroite vallée sont taillés comme des murailles, et recèlent dans leur intérieur des chemins couverts destinés à la garnison, pour prendre par derrière l'ennemi qui, de vive force, se serait emparé des ouvrages extérieurs. Sandy-Bay, placée dans le sud de l'île, et où il eût été encore possible de tenter un débarquement, lorsque le ressac ne se fait pas sentir, est également fortifié avec art. Tous les points de l'île qui se commandent, les crêtes mêmes les plus abruptes des montagnes, sont hérissées de canons, dont les feux, plongeant dans tous les sens, rendent en quelque sorte inexpugnable ce misérable rocher. Toutefois la garnison actuelle ne se compose que de onze cents hommes, la plupart appartenant aux troupes d'artillerie de la compagnie, mais dont le nombre serait insuffisant dans un moment de crise, s'il fallait armer toutes les pièces. Les pitons montagneux ont été utilisés par l'établissement des vigies dont les signaux se correspondent et sont répétés par le télégraphe qui les transmet aux forts. Un navire apparaît-il à l'horizon, un coup de canon de la vigie, qui la première l'a aperçu, l'indique aux autres postes qui répètent ce signal et le renvoient au château d'Alarme (Alarm-House). Découvre-t-on plusieurs navires, les forts tirent chacun cinq coups de canon, et pour une flotte, composée d'un certain nombre de voiles, on donne une alarme générale. Chacun aussitôt se rend à son poste de combat, jusqu'à ce que le gouverneur, instruit par les embarcations qu'il a expédiées, à quelle nation appartiennent ces vaisseaux, ait fait battre la retraite.

Les bâtimens qui vont mouiller sur la rade de James-Town sont obligés d'expédier une embarcation à Sugar-Loaf-Point, pour être d'abord examinés par deux officiers de la garnison. Un poteau supporte cette inscription écrite en gros caractères : *Send a boat here* (Envoyez ici une chaloupe). Cette formalité remplie, on fait route vers la rade, en longeant Rupert-Valley

et doublant la pointe Munden, que couronne la citadelle du même nom. A l'extrémité de cette pointe, à trente ou quarante-brasses environ, est caché sous l'eau un écueil où plus d'un navire s'est perdu. Le banc sur lequel on mouille n'est profond que de huit à quinze brasses, et s'étend au nord-ouest de l'île, depuis la vallée Rupert jusqu'à l'endroit qu'on nomme Horse-Pasture-Point, dans le sud-ouest. Un ruisseau d'une eau vive et fraîche arrose Lemon-Valley, située à environ deux milles dans le sud-ouest de James-Town. Les navires ont beaucoup de peine à y renouveler leur eau, à cause des rochers qui en bordent l'entrée.

La vallée de James, dans laquelle a été bâtie la bourgade qui porte le même nom, n'est guère qu'une ravine étroite qui s'élargit graduellement à mesure que l'on avance vers la mer. Les maisons qui en occupent le fond semblent devoir être englouties sous les rochers suspendus à une grande élévation au-dessus d'elles. La surface de ses parois latérales est nue, rougeâtre, et imite par la couleur de son aspect les scories rejetées des usines. Le fond de la vallée, au contraire, est garni d'un tapis de verdure qu'un mince ruisseau rafraîchit en serpentant sous des bouquets d'arbres. Le volume des eaux de ce ruisseau varie suivant la saison. Il est formé par de nombreuses filtrations qui se réunissent enfin pour tomber sur une haute colonnade basaltique, en nappes serrées, dont les chutes forment une cascade qui n'a pas moins de deux cents pieds de hauteur. Ces sources jaillissantes, se précipitant d'une voûte légèrement concave, tapissée d'épaisses fougères, contrastent avec la sévérité des alentours, où l'œil ne découvre que rochers noircis et calcinés, que cendres ou matières volcaniques.

Vue de la rade, la batterie avancée de James-Valley est séparée de la ville par une allée couverte de *pepell-trees* (figuiers des banians). C'est à une des extrémités de cette allée, qu'est placé le bazar où les marins peuvent se procurer

quelques légumes. La bourgade n'offre rien de remarquable: l'église est un édifice d'une extrême simplicité; l'hôtel du gouverneur est gothique et à peine logeable; le jardin de la compagnie, qui en forme une dépendance, et qui sert de promenade publique, est embelli par quelques végétaux étrangers et venus du Cap. Une seule rue pavée compose à peu près toute la ville; mais les maisons, il faut l'avouer, sont généralement tenues avec une grande propreté. Une allée de figuiers indiens termine cette longue rue vers l'extrémité de la vallée. Là se trouve une place d'armes de cent pieds carrés, des casernes pour la garnison, un hôpital militaire et le jardin de botanique..... Dans cette partie de la ville s'élèvent aussi de nombreuses et chétives baraques en bois, dont l'intérieur sale, puant et enfumé, est l'asile des Indiens et des Chinois employés comme manœuvres dans le service de la colonie. Autant l'aspect de ces demeures est dégoûtant, autant le fond de la vallée contraste par les délicieuses habitations de plaisance occupées par les riches Anglais. A gauche et à mi-coteau est l'habitation des *Briars*, devenue célèbre dans ces derniers temps, et que l'art a conquis sur la nature en l'entourant de végétaux, qui l'ont transformée en un oasis plein de charmes, tandis que tout ce qui l'entoure semble avoir été frappé de mort.

Sur la côte orientale de Sainte-Hélène est *Longwood*, ancienne résidence du lieutenant-gouverneur de l'île, et qui offre une étendue de terrain uniforme, plus considérable que partout ailleurs..... Il est élevé de 1762 pieds au-dessus du niveau de la mer, et sa surface, jusqu'à Flag-Staff, est estimée à quinze cents acres. Les pâturages sont excellens; mais cette partie de l'île a le grand inconvénient de n'être arrosée que par des pluies. Le chemin qui conduit à cette habitation est tracé, après qu'on a quitté la vallée de Sinn, sur une arête qui sépare des gorges profondes, et se dirige à l'est après avoir contourné un ravin sur lequel on chercherait en vain le plus

petit brin d'herbe. Les alentours de Longwood sont tristes, nus et stériles. La vue de toutes parts est bornée par d'énormes rochers et surtout par le mont Barnes, *Déadvood*. Non loin de là se trouve la ferme où la compagnie des Indes entretient de nombreux troupeaux de moutons, destinés à être embarqués comme vivres de rafraîchissemens pour les vaisseaux qui lui appartiennent, lorsqu'ils se rendent des Indes en Europe.

L'eau employée pour les besoins de la garnison est prise à plus d'un mille de James-Town, et conduite par des tuyaux en plomb jusqu'à la jetée où les chaloupes des bâtimens sur la rade vont, à l'aide de manches en cuir, remplir les pièces dont elles sont chargées. Deux appareils ou grues servent à l'embarquement ou au débarquement des vivres, des munitions ou des marchandises. L'île ne fournit pas de bois à brûler; et on emploie à cet effet l'ajonc qui croît abondamment dans les lieux stériles. Les légumes qu'on peut s'y procurer, en petit nombre toutefois, sont : les choux, les patates, les carottes, les navets, les haricots, les salades, etc., et parmi les fruits, les plus communs sont les pommes et les pêches. La couche de terre végétale varie en profondeur, et on conçoit naturellement qu'elle est d'autant plus profonde qu'elle occupe la partie la plus intérieure des vallées. Avant le gouverneur Beatson, l'agriculture était fort négligée; c'est à lui qu'on doit l'introduction de plusieurs plantes utiles, et plus de soins dans la culture de quelques fruits des régions intertropicales. L'orge a parfaitement réussi à Longwod; mais les vignes qu'on y a introduites n'ont jamais servi qu'à donner du raisin de table.

Les jardins les mieux entretenus sont ceux de *Plantation-House*, maison de campagne bâtie en 1791, pour l'usage des gouverneurs de Sainte-Hélène, et dont rien n'égale l'heureuse position et la beauté des sites.

Sur le côté droit de la vallée de James-Town, on a prati-

qué, avec de grands efforts, une route en zig zags, qui conduit au sommet de *Ladder-Hill*. Ce travail, exécuté par des Chinois, nourris et payés à raison d'un schelling par jour, aux frais de la compagnie, est tellement doux, que des cavaliers et des voitures y montent sans effort. A gauche, un chemin de piétons conduit dans l'intérieur et aux parties orientales de l'île; des sentiers se croisent en divers sens, et conduisent à des habitations occupant çà et là le fond des vallées. Une fois transporté en ces lieux, la scène change : aux horreurs des oches nues de la côte succèdent des paysages romantiques, pittoresques et animés; le sol semble revêtir les formes les plus fantasques, et si des éboulemens considérables et des quartiers de rochers brisés sont l'image du chaos, les fraîches pelouses qui s'étendent à côté, le murmure des ondes limpides qui fuient, abritées par des saules de Babylone, forment un contraste plus facile à sentir qu'à décrire. Nos lecteurs auront une idée suffisante de cet heureux assemblage d'une nature à la fois sévère et riante par la description de la vallée de Sinn, célèbre à plus d'un titre. Cette petite vallée, placée au centre de l'île, est couverte à son origine de pins aux rameaux droits, au feuillage sombre; bientôt son bassin élargi est tapissé d'un gazon frais, où pullulent des géraniums aux fleurs écarlates, et qu'ombragent des châtaigniers d'Europe, des pommiers et quatre ou cinq saules pleureurs gigantesques. Des flancs du ravin jaillit, sous d'énormes touffes de fougères, une source qui se perd bientôt en humectant le gazon. Tout est riant dans cette partie de la vallée, tandis qu'à quelques pas plus loin ses bords sont nus, tachés de rouge et de noir, traversés par des zones bleuâtres, des veines ocreuses : de profondes crevasses en sillonnent l'ossuaire; des roches éboulées encombrent son bassin; des pans entiers menacent ruine, et de temps en temps s'écroulent avec fracas. Tout, dans cette vallée, est fait pour inspirer de profondes réflexions : là sont les prestiges de la

vie, là est l'image du néant; et comme si la nature voulait lui imprimer encore un caractère plus imposant, là repose sous quelques pierres que voilent de grands saules..... *Napoléon* Bonaparte [1].

BELGIQUE ET PRUSSE RHÉNANE.

MANUFACTURES.

Encourager et multiplier les manufactures, tel est maintenant l'objet favori sur lequel se concentre l'attention des cabinets. A peine quelques établissemens de ce genre commencent-ils à s'élever, que des droits énormes sont aussitôt imposés sur les produits étrangers.

Le roi des Pays-Bas partage lui-même ce goût général des manufactures; il s'est presque fait marchand et fabricant. Aussi les plaisans n'ont-ils pas manqué d'en baptiser une, dont

[1] L'île Sainte-Hélène doit sa formation à des émanations volcaniques depuis long-temps éteintes; tout en elle rappelle son origine ignée. Çà et là, de longues et imparfaites colonnades d'un basalte gris-brun s'élèvent en obélisques. Celles qui méritent le plus d'être citées sont *Loth* et *sa femme* qui s'élèvent près de Sandy-Bay. Loth n'a pas moins de 1,444 pieds, au-dessus de la surface de la mer.

Les bœufs ou les vaches introduits dans l'île ne servent point à la consommation des habitans, ou du moins on ne les tue que lorsqu'il y a nécessité absolue. La garnison est nourrie avec des salaisons apportées d'Angleterre; les poissons, dont les côtes fourmillent, en font le complément. La volaille y est peu multipliée, et une poule s'y vend *six francs*; ce qu'on peut s'y procurer le plus aisément sont quelques sacs de pommes de terre. James-Town ne possède qu'un seul hôtel assez élégant, où on peut être reçu pour le modique prix de *trente schellings* par jour. Enfin, on trouve un assez nombreux assortiment d'une foule d'objets les plus disparates dans un seul magasin.....

il s'est fait le patron, de cette singulière raison sociale : *MM. Cockerell, Le Roi et Compagnie.*

Liège était célèbre, il y a environ deux cents ans, par la supériorité de ses fabriques d'acier, et, dans le quatorzième siècle, les draps de Verviers jouissaient d'une haute renommée. Pendant cinq cents ans, Aix-la-Chapelle s'est livrée avec succès à la fabrication des draps. C'est sans doute à ses eaux chaudes et sulfureuses, que cette ville doit la réputation de ses manufactures. En effet, la laine brute encore est plongée dans les eaux brûlantes jusqu'à ce qu'elle en sorte d'une blancheur éblouissante.

Telle a été la persévérance des fabricans de cette ville, que la maison d'Isaac et Compagnie peut invoquer des souvenirs qui remontent à près de trois cents ans. Quelques autres maisons, depuis cent ans et plus, se livrent au commerce des draps. A Verviers, même antiquité et même persévérance. Depuis cent cinquante ans, la famille Fishbach, de Stavelot, étend et perfectionne ses tanneries héréditaires.

L'histoire de M. Cockerell se lie singulièrement à la rapide prospérité industrielle de ces pays. A l'emploi des forces manuelles dans le tissage des laines, venaient de succéder, il y a trente ou quarante ans, des métiers à bas prix et d'un mécanisme facile, quand, en 1806, un pauvre anglais débarque à Verviers sans autre fortune que le modèle d'une machine en état de filer cinquante fois plus de laine que des rouets ordinaires. M. Simonnet, un des premiers fabricans de la ville, en fut si frappé, qu'il lui demanda immédiatement une machine construite sur ce plan. Cet homme était M. Cockerell. Tout était prévu, et dans le cas où l'eau ne pourrait servir de force motrice, M. Cockerell, avec l'aide d'un M. Hodson, construisit des machines à vapeur propres à faire marcher ses appareils. Les demandes se succédèrent avec tant de rapidité, que M. Cockerell établit une manufacture de fer aux environs de Liège, qui depuis est devenue la magnifique fonderie de Sé-

rang. Bientôt ses relations s'étendirent, et de nouveaux établissemens, soumis à sa direction, s'élevèrent à Berlin et à Castelnaudary, où si long-temps il fabriqua de la basse coutellerie. Les efforts de son industrie ont fini par être récompensés, et il est devenu millionnaire.

Les fabricans d'Aix-la-Chapelle ne furent pas moins clairvoyans que ceux de Verviers. Des machines à vapeur s'élevèrent de toutes parts, et portèrent l'art de la fabrication à ce point de perfection que l'on reconnaît dans les produits de l'ancienne maison de Keltener et Compagnie. Là, comme dans l'établissement de M. Golt, de Leeds, la laine est apportée toute brute, et après diverses préparations, elle n'en sort que transformée en draps d'un travail supérieur.

De nombreuses et d'anciennes manufactures d'épingles et d'aiguilles sont en activité aux environs d'Aix-la-Chapelle. Dans les petites villes de Stavelot et de Malmedy, la population entière prépare et tanne les cuirs. De nouvelles machines à filer s'élèvent sur la rivière qui passe à Verviers, et, selon toute apparence, l'excès de la production amènera bientôt une de ces crises qui affligent périodiquement la fabrication du coton.

Il sera curieux de rapprocher de ces renseignemens l'opinion qu'on a conçue en Angleterre de la prospérité des manufactures belges et de la Prusse rhénane. Voici les résultats d'une enquête commerciale entreprise par des négocians anglais.

« Il est important pour la prospérité commerciale de l'Angleterre, de comparer la valeur des objets manufacturés en Belgique et en Prusse, avec ceux de la Grande-Bretagne.

» A Verviers, à Aix-la-Chapelle, les diverses qualités de draps sont plus variées qu'en Angleterre; et à moins d'en examiner attentivement la qualité respective, il serait impossible d'établir une comparaison entre leur valeur. Les gros draps du Yorkshire sont à meilleur marché que ceux de

Verviers et d'Aix-la-Chapelle, tandis que c'est le contraire pour les qualités intermédiaires, je veux dire les draps à reflets brillants, mais d'un tissu léger, ainsi qu'on en fabrique à Londres, à Bath, pour l'usage des dames. La différence est de 40 p. %. En comparant les prix et les premières qualités de Belgique avec nos draps superfins, la différence est encore de 30 ou 40 p. %, mais en faveur de l'Angleterre. Joignant la force à la légèreté, ils obtiennent une incontestable supériorité. Le prix des plus beaux draps belges est de 35 fr. la verge.

» Ces détails m'ont été communiqués par un habile fabricant. Il offrait de livrer les droguets et autres étoffes grossières des fabriques anglaises à 30 ou 40 p. % au-dessous du cours des marchands de Verviers. Il vendait la véritable flanelle de Galles 2 ou 3 fr. 1/2 l'aune flamande, tandis que les lourdes et mauvaises contre-façons de Verviers coûtent de 4 à 4 fr. 1/2. On manque au reste sur le continent, de l'espèce particulière de laine dont on se sert en Angleterre, et jamais on n'a pu imiter les tissus larges et moelleux de nos belles flanelles.

» Les casimirs forment une des principales branches de l'industrie d'Aix-la-Chapelle. Ils sont de beaucoup inférieurs aux nôtres. Sur les marchés belges et prussiens, on trouve bien des draps de 2e et 3e qualités à bas prix; mais toute imitation de nos casimirs coûte 30 p. % en sus; aussi, maintenant toute idée de concurrence est-elle abandonnée.

» A Liège, à Namur, on se sert de fer anglais pour la coutellerie. Les qualités n'en sont pas assez variées. Le fer froid prend un brillant poli; mais diverses parties de la fabrication, les manches de couteaux, les ressorts de canifs, paraissent défectueuses. Je n'ai vu de bonne coutellerie qu'à La Haye, et le prix en est supérieur aux qualités égales anglaises. Quant aux rasoirs, le continent ne peut pas même prétendre à lutter contre les nôtres.

» On a long-temps vendu à Liège des fusils à bas prix, mais

médiocres. Le négociant belge dont j'ai déjà parlé, connaît cependant, dit-il, un habile fabricant qui peut livrer pour 350 ou 400 fr., un bon fusil à deux coups, à canons tors, et à platines d'un travail parfait. Sa réputation bien établie d'intrépide chasseur donne du poids à cette opinion.

» Les manufactures d'épingles et d'aiguilles d'Aix-la-Chapelle sont encore à un siècle en arrière de celles de l'Angleterre; et un paquet de véritables aiguilles anglaises est un cadeau toujours bien reçu par une dame belge.

» Je n'ai pas eu l'occasion de visiter Elberfelt, mais, en examinant des guingams sortis des manufactures de cette ville, j'ai été vivement surpris de leur dégré de perfection : finesse, éclat du tissu, égalité surprenante dans l'emploi des fils ouvrés, tout s'y trouvait réuni. Ils m'ont paru supérieurs à toutes les toiles de même espèce fabriquées dans les ateliers anglais. Mais ni les mousselines de Gand, de Suisse ou de France, ne peuvent soutenir la comparaison avec celles de l'Angleterre ou de l'Écosse. Qu'on ouvre des ballots formés d'articles pris chez toutes les nations, et les mousselines anglaises seront toujours facilement reconnues par les dames, juges dont on ne peut récuser le tact et la sagacité en pareille matière. Je sais que M. Ternaux conteste cette supériorité; mais pour plus d'une raison, le fabricant me permettra d'être ici de l'avis du beau sexe.

» Il est assez singulier que les Suisses, ces derniers venus sur le champ de la concurrence commerciale, aient vaincu de prime abord les coloristes anglais et français. Les rubans de Glascow ou de Manchester manquent d'éclat, comparés à ceux qu'on voit orner le front des jeunes paysannes de l'Helvétie. Les rubans verts surtout n'éprouvent jamais d'altération.

» Stavelot et Malmédy renferment des populations de tanneurs. Ils tirent leurs cuirs de Buénos-Ayres. Débarqués à Anvers ou à Gand, ils leur sont ensuite expédiés par terre, sans cependant accroître le prix de la main-d'œuvre; car ces

deux villes sont entourées de vastes forêts de chêne, dont l'écorce, ainsi à portée de leurs tanneries, rétablit dans les prix un équilibre que devraient rompre les frais de transport des matières premières. Ces immenses quantités de cuirs trouvent un rapide écoulement dans l'Allemagne, dont elles vont alimenter les nombreuses boutiques de bottiers et de cordonniers. La qualité en est certainement inférieure à celle de l'Angleterre. La préparation que subissent ces peaux n'en fait pas assez disparaître les fibres. En outre, tanné trop vite, le cuir de Belgique est sujet à se moisir. Cependant, tel qu'il est, il convient aux consommateurs, et les tanneurs de Stavelot ne se creuseront pas la cervelle pour inventer de nouveaux procédés, tant qu'aucune plainte ne s'élèvera.

» Les machines à vapeur construites à Rotterdam, et destinées à la navigation du Rhin, m'ont paru d'un excellent travail. Mais une ou deux machines à filer, sortie des fonderies de Sérang, loin de fonctionner en silence, se mouvaient avec bruit, et lançaient à chaque instant des bouffées de vapeur, ce qui n'annonçait pas une grande intelligence dans l'agencement des diverses pièces. Est-ce à un vice de construction ou à la maladresse de l'ouvrier qu'il faut l'attribuer? Je ne le sais, n'ayant pas eu l'occasion de m'en assurer.

» Mais si mes recherches sont exactes, et j'ai lieu de le penser, c'est à tort qu'on a frappé de droits énormes l'introduction de la houille d'Angleterre. Car, en forçant les grandes villes de Hollande à ne tirer leurs charbons que de Liège, le prix, pendant ces deux dernières années, s'en est élevé de 60 pour cent : 3000 livres pesant coûtent maintenant de 32 à 35 fr. Aucune fonderie anglaise ne pourrait subsister avec les combustibles à un tel prix. Il en est de même des charbons de Bruxelles; et si quelques grands établissemens sont encore en activité à Liège, ce n'est certainement pas le moyen de leur assurer un long avenir, etc. »

St.....

MOSCOU [1].

SOUVENIRS DE 1828.

..... J'étais à Moscou en 1828 : J'y assistai à la célébration anniversaire de la retraite des Français. Il était tombé de la neige; les traîneaux avaient remplacé les droskys, et toute la nature était triste et monotone. A dix heures du matin, les habitans de la ville se réunirent près de la porte sacrée du *Kremlin;* ce fut là aussi que je me morfondis à attendre la procession. Il était tout-à-fait inutile de passer cette porte, par l'excellente raison que celui qui pénètre dans l'enceinte doit rester la tête découverte. Les versions varient sur les motifs de cet acte de vénération: quelques personnes prétendent que c'est en commémoration de la miraculeuse conservation de ce palais, dans une invasion des Tartares: d'autres, au contraire, vont en chercher l'origine dans la délivrance de la dernière peste. La procession commença vers dix heures et demie; elle était composée de tout le clergé de Moscou, et suivie de presque toute la populace de la ville. Toutes les richesses des églises se trouvaient déployées, et les ornemens des primats étaient les plus magnifiques que j'aie jamais vus. Les curés et le clergé subalterne marchaient la tête nue, et laissaient leurs longs cheveux flotter sur leurs épaules. Les bannières des églises, les crucifix, les soldats et le peuple formaient un spectacle nouveau et imposant. C'est une grande fête pour les Russes; aussi les saints reçoivent-ils un plus grand nombre de cierges, et l'image qui est sur la porte du Kremlin obtient-elle plus de génuflexions en ce seul jour, que dans tout le reste de l'année. C'est cette image si miraculeuse qui préserva ce palais, lorsque Bonaparte

[1] The New Monthly Magazine.

tenta de le détruire, et qui manifesta sa puissance en conservant intact le verre qui recouvrait le saint. Les femmes étaient parées de tous leurs atours, et quelques-unes, malgré la petitesse de leurs yeux, paraissaient séduisantes et jolies.

Tartares, Persans, Français, Allemands, Anglais et Russes, tous se mêlaient aux fidèles et accompagnaient la procession autour des murs du Kremlin. Ce spectacle qui rappelait le souvenir de cette mémorable retraite récompensait bien du froid et de la fatigue qu'on éprouvait.

Personne ne peut douter que l'incendie de Moscou n'ait été l'ouvrage des Russes. Ils avaient, dès le commencement de l'invasion, adopté ce système de défense, et s'ils avaient réussi à brûler tout Moscou, Napoléon se serait probablement trouvé à la discrétion d'Alexandre. Rostopchin était l'homme qu'il fallait pour remplir une pareille commission. Si l'on ajoute foi à ce que disent les Russes, on ne devrait pas voir en lui, seulement un général habile et courageux, mais encore un homme instruit. L'anecdote suivante peut amuser et servir à montrer Rostopchin, tel qu'il est réellement. Un jeune Français avait été reçu comme précepteur dans la famille d'un noble russe, et y avait été accueilli avec cette hospitalité naturelle aux habitans. Les Russes ayant tendance à devenir corpulens, il s'avisa de tourner en ridicule le père des enfans confiés à ses soins, dans un poème intitulé *Large-panse*. La satire était bien écrite, et blessa l'orgueil du bienfaiteur du poète. Comme elle fut bientôt connue à Moscou, le Français reçut son passeport. A sa sortie de la ville il fut arrêté et retenu en prison, pendant deux jours. Remis en liberté au bout de ce temps, on lui apporta de la part de Rostopchin la lettre suivante, écrite en français :

« Je ne vous connais pas, et je ne veux pas vous connaître. » Vous joignez à l'impudence française la belle vertu de mé- » priser le pays où on vous accorde follement l'hospitalité. » Pourquoi avez vous choisi le métier de précepteur? Est-ce

» pour corrompre la *bêtise* et l'inexpérience? Et qu'êtes-vous » vous-même? Je connais votre mère, et c'est par égard pour » son âge, que j'use d'indulgence avec vous. Votre poème de » *Large-panse* vous aurait ouvert les portes du nord. Il faut » que vous ayez un fond de vice, pour vous honorer du nom » de Français, synonyme de brigand. Pensez mûrement à vos » actions, et si vous n'êtes pas plus circonspect à l'avenir, votre » fin sera *mauvais*. Le généreux Alexandre livre quelquefois » à la justice les fidèles serviteurs du coquin Napoléon. »

Il y a un post-scriptum à cette lettre, que ses expressions peu mesurées ne permettent point de rapporter.

Tous les voyageurs ont tourné en ridicule la superstition des Russes; ils ont eu raison. Un étranger traversant le Gostonoi-Doun, s'étonnera de la vue des nombreux marchands, établis les uns auprès des autres. A cet égard, Moscou rappelle Constantinople pour ses bazars, et celui qui a habité ces deux villes, sera frappé de leur ressemblance. Ainsi, par exemple, les orfèvres sont réunis, le cordonnier et le libraire ont leur bazar particulier, chaque industrie, enfin, possède un marché séparé, depuis le changeur aux yeux exercés jusqu'au marchand de pelleteries. Mais de tous les commerces, le plus lucratif est celui de fabricant de saints? Des boutiques par centaines sont remplies de ces petits saints tout fabriqués; a-t-on entrée dans une telle boutique, un Russe choisira le patron du maître de la maison, lui fera la génuflexion et son signe de croix.

Il faut de l'empire sur soi-même pour ne pas rire, quand on voit les badauds de la ville adresser leurs adorations à la première image devant laquelle on s'avise de brûler un cierge; il est quelquefois difficile de passer la porte du Kremlin, où se trouve placée la miraculeuse image dont j'ai parlé, sans courir le danger de trébucher sur quelque vieille bigotte, enflammée d'une sainte ardeur, et qui frappe pendant une heure sa tête sur le pavé, en dépit de la boue et des droskys. Souvent aussi

j'ai vu des hypocrites à barbe longue, arrêter une jeune fille bien simple, et lui faire baiser une relique. La pauvre créature s'imaginait que la pieuse offrande de quelques copecks, assurerait le salut d'un amant ou d'un parent, et les préserverait des Turcs hérétiques. Chaque cocher de drosky se signe lorsqu'il passe devant une de ces divinités publiques, et le marchand lorsqu'il est sur le point de vous tromper, fait aussi dévotement son signe de croix. Mais cette espèce de culte se rend surtout dans les églises.

A la porte de presque tous les temples russes, sont établies des boutiques, où l'on vend les cierges voués aux saints; le marchand ne cesse de se signer pendant toute la cérémonie, et il ne s'interrompt que pour recevoir le prix de ces pieuses offrandes. Une prière russe paraît consister dans ces deux mots : *Gospodi pomelui ; Dieu ait pitié de nous!* Elle est chantée d'une manière admirable dans la chapelle de l'hôpital Galitzin, près de Moscou. Je ne me rappelle pas avoir éprouvé dans ma vie une sensation pareille à celle que ces voix produisirent sur moi, dans cette église. Il n'y a pas d'accompagnement, mais les chanteurs sont si bien choisis qu'ils chantent généralement dans les cinq ou six meilleures cordes de leurs voix; les dessus sont exécutés par des enfans. Tous les voyageurs ont remarqué cette belle harmonie à la chapelle de l'empereur, mais la préférence, au dire des gens experts, doit être donnée à l'hôpital Galitzin.

Nous avons entendu vanter par les voyageurs qui ont dernièrement parcouru le nord, la tolérance du gouvernement russe; ils fondent cette opinion sur le fait que quatre ou cinq églises, de cultes différens, existent à Saint-Pétersbourg, dans le quartier de la Newa. Quant à ce qui est de l'existence de ces églises, ils ont raison; sous d'autres rapports, ils sont dans l'erreur. Un étranger peut à la vérité adorer Dieu de la manière qui lui convient, mais un Russe ne peut pas aussi aisément changer de religion. J'ai vu à Moscou, le mois de

novembre dernier, un jeune homme qui avait été détenu huit mois pour cause d'*hérésie;* il n'avait jamais été jugé; cependant on l'avait emprisonné et mis au secret.

Il y a aussi à Moscou des temples de tous cultes, et un, entr'autres, qu'on ne peut cependant pas tout-à-fait qualifier de mosquée, et qui est consacré à la religion tartare. J'y allais un vendredi; comme il n'y a pas de minaret du haut duquel on puisse appeler les fidèles à la prière, l'iman était monté sur un mur, et dans cette position un peu difficile, il exhortait le peuple à la prière, en criant d'une voix cadencée : « *La ilahè illallah! à la prière! la prière doit être préférée au sommeil.* » A mon approche, la porte s'ouvrit; mais comme je ne me montrais pas fort disposé à quitter mes bottes fourrées, un jour où le thermomètre marquait 10° au-dessous de zéro, je fus obligé de faire un compromis, dont les conditions étaient que je m'abstiendrais de cracher sur le plancher. Moyennant cet arrangement, je fus placé sur un banc, dans un des coins les plus solitaires du temple.

Quand un Tartare entrait, il ôtait de suite ses bottes, et se plaçait sur un tapis, la face tournée du côté de la Mecque; il se prosternait ensuite trois fois, quelques-uns même continuent cet exercice pendant l'espace de dix minutes. Ces gens-là se couvrent les yeux avec leurs mains, qu'ils posent sur l'orifice de leurs oreilles; ils les joignent ensuite sur la poitrine, et restent dans un silence religieux. Je crois que par les deux premiers mouvemens, ils veulent témoigner que leurs yeux et leurs oreilles sont fermés à tout bruit ou à toute vue terrestre. Debout, et le visage tourné vers la Mecque, ils observent un silence qu'ils n'interrompent que par des prostrations ou de profonds soupirs. Le Mollah qui, pendant environ une demi-heure, était resté comme les autres à faire ses actes de dévotion, monta alors sur un endroit un peu élevé, et, s'appuyant sur une canne de roseau, fit un discours que je ne pus pas comprendre en entier. A la fin, lorsque le

prêtre se fut écrié : *à la Mecque!* tous les croyans se rangèrent autour de lui, et répétèrent, en s'inclinant, *Bismillah*. Ils se formèrent ensuite en rang comme des soldats, et je vis l'iman occupé à les aligner; après quoi ils se dispersèrent. Quoiqu'ils parussent très-pieux, ils ne se formalisèrent pas de ma présence; tous même me saluèrent en sortant de la mosquée.

J'avais souvent entendu parler des cérémonies funéraires des Tartares, et durant le cours de tous mes voyages dans ces contrées, je n'avais jamais été assez heureux pour en voir une. A Moscou, je m'informai avec intérêt de la santé d'un riche Tartare, que je savais être dans un état précaire. Environ deux semaines après mes démarches bienveillantes, le pauvre diable mourut, et je résolus de lui faire l'honneur d'assister à ses funérailles. Il échappa presque à ma vigilance. Un jour, en me promenant près du Gostonoy-Doun, j'aperçus dix ou douze individus qui couraient chargés d'une boîte qu'ils portaient sur des brancards. Je reconnus bientôt que c'était mon homme, et je me mis à courir avec eux le long des murs du Kremlin, nous dirigeant vers le pont qui traverse la Moscowa.

Là, je trouvai un drosky, et bientôt aprés j'étais dans la ligne formée par les chariots des Tartares. Comme le défunt était un homme marquant dans sa tribu, tous ses coréligionaires de Moscou s'étaient rendus à son convoi. Les porteurs furent relayés de temps à autre, mais ils ne s'arrêtèrent jamais pour cette opération. Ils semblaient déterminés à le mener en terre aussi vite que possible. Notre première halte fut à la mosquée tartare dont j'ai déjà parlé. Ici, la bière, si toutefois on peut l'appeler ainsi, fut déposée en dehors, dans la partie de la mosquée qui regarde la Mecque; et les Tartares, s'asseyant sur la terre, prirent par derrière une position pieuse, mais un peu fraîche. Je tâchai de réussir à mieux voir la cérémonie, en m'avançant devant le cercueil; mais mon vieil ami l'iman me fit signe de la main pour me faire comprendre que je ne de-

vais pas me placer entre le corps et la Mecque. Le prêtre dit à la hâte une courte prière, et les porteurs, saisissant le défunt, se mirent de nouveau à courir vers sa dernière demeure. Les Tartares entrèrent dans la Mosquée, et prièrent avec ferveur pendant environ dix minutes; on remonta ensuite dans les droskys, et on les dirigea vers le cimetière tartare. Le lieu consacré est à peu près éloigné de la ville de quatre werst, au nord de la Smolenk; et pour la première fois de ma vie, on ne me demanda pas mon *passeport* en traversant une barrière russe.

Le cimetière domine Moscou et ses environs; le temps qui était clair permettait de jouir du coup-d'œil. La fosse était creusée dans la direction de la Mecque, et garnie au fond comme un cercueil. Les tartares ayant formé un demi-cercle derrière le mollah et l'iman, le corps fut ôté de la bière. Il était enveloppé de châles riches et si bien embaumé avec de la myrrhe que je ne sentis pas la moindre odeur de corruption. Le corps fut promptement dépouillé et descendu dans la fosse, les pieds tournés vers la Mecque, par le prêtre lui-même qui s'assit ensuite, et la scène présenta un spectacle des plus singuliers. Les conducteurs de droskys étaient à la gauche du tombeau; mes gens, un ou deux bouchers russes et quelques enfans occupaient la droite. Les fidèles qui se trouvaient placés au centre, baisèrent chacun un peu de terre et la jetèrent dans la fosse aussitôt que le prêtre y eût déposé le corps. Un silence profond s'établit pendant deux minutes, et fut rompu par les voix nazillardes et discordantes du prêtre et de l'iman qui chantaient des prières. Tous les assistans tenaient leurs mains étendues comme s'ils lisaient dans un livre ouvert. Les Tartares terminèrent la cérémonie en se frappant la figure et se tirant la barbe.

Les Russes qui font à une chandelle, pourvu qu'elle brûle devant une image, plus de *salamalecs* que les Tartares ne font de génuflexions, paraissaient s'amuser extrêmement

de ce spectacle. Ils étaient cependant restés la tête découverte, et secouaient leurs torches enflammées par le vent, ce qui donnait à cette scène un aspect sauvage que je ne me rappelle pas avoir jamais rencontré....

(*La suite à une prochaine livraison.*)

ESPAGNE.

MOUVEMENT DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE.

(SUITE.)

Quelques agriculteurs espagnols font, depuis quelques années, de généreux sacrifices pour acclimater dans la Péninsule, le *nopal* et la *cochenille*. Cette nouvelle branche d'industrie promet de grandes richesses à l'Espagne, si on parvient à lui donner le dégré de perfection dont elle est susceptible; elle réussit en partie dans les provinces méridionales, mais il est à croire que bientôt elle va prendre dans toutes les provinces, de nombreux et rapides développemens. Pour éclairer le zèle de ses compatriotes, un homme qui a long-temps cultivé la cochenille en Amérique, M. Ortigosa, vient de publier un travail savant et consciencieux sur cette matière. Son manuel offre les détails les plus minutieux, et cependant les plus intéressans sur la culture du nopal et les terrains qui lui conviennent le mieux, sur l'éducation de la cochenille, et la manière de la récolter.

L'autorité supérieure s'occupe activement de mettre un terme aux pernicieux effets de l'excessive multiplication des *rizières*. Le riz offre, il est vrai, une nourriture saine, substantielle et facile à préparer; non-seulement la récolte est

sûre et abondante, mais le terrain où il a été semé peut, la même année, produire du froment ou toute autre céréale. Voilà sans doute de grands avantages, mais ils ne balancent pas à beaucoup près les funestes résultats de cette culture sur l'état sanitaire des cantons où elle est exploitée. Il n'est pas rare de trouver en Espagne des villages, où la stagnation et la corruption des eaux, la putréfaction d'une multitude d'insectes et de végétaux qui y périssent, occasionent régulièrement, pendant les mois d'août, septembre et octobre, des épidémies terribles, qui presque toujours font disparaître des populations entières. Aussi les amis de l'humanité ne taxeraient pas d'inconséquence le gouvernement qui, en accordant des primes pour encourager la culture du riz, dans des terrains vaseux et humides, tels qu'à l'embouchure de l'Albufera, défendrait sous les peines les plus sévères, comme il l'a déjà fait pour deux villages dans la *Huerta* de Valence, Ribarroja et Villamarchante, de convertir en marais des terrains naturellement secs et arides. Nous allons chercher à montrer qu'il y aurait accroissement de population et de richesse, à donner ainsi une autre direction à l'industrie. A la Ribéra-del-Jucar, la culture du riz occupe un très-grand nombre de communes; le produit annuel de la récolte est de 43,755,000 réaux de vellon. Qu'on juge maintenant combien cette somme, toute énorme qu'elle est, pourrait cependant s'augmenter. Dans les deux villages de Ribarroja et de Villa-Marchante, le produit annuel de la culture du riz, pour les années antérieures à la prohibition, a été de 57,960 pesos, tandis que dans les années qui l'ont suivie, le produit annuel des nouvelles cultures, s'est élevé à la somme de 106,548 pesos, sans qu'on y ait compris les fruits secs, les plantes potagères, le chanvre, etc., qui produisent plusieurs milliers de pesos.

Un avantage bien plus précieux encore, c'est que cette somme augmentée du double, n'a pas, comme les premières, été acquise aux dépens de l'existence d'un grand nombre d'in-

dividus. Pendant les six années antérieures à la prohibition, on a compté 230 naissances et 292 décès, c'est-à-dire un excédant de 62 morts sur les naissances; au contraire, dans les six années postérieures, nous trouvons 404 naissances et seulement 274 décès, c'est-à-dire un excédant de 130 naissances sur les mortalités; il est donc très-probable que cette mesure de l'autorité aura pour résultat infaillible de doubler la population et les richesses dans tous les cantons où elle croira nécessaire de prohiber la culture du riz.

L'utilité de la vaste et magnifique *verrerie* établie aux portes de Murcie, a été vivement sentie par les habitans de cette ville, qui ne pouvaient avoir d'autres cristaux que ceux qu'ils tiraient des environs de Valence et de Sainte-Marie. La grande quantité de matériaux qui se trouvent aux environs de Murcie, permet aux fabricans de livrer à des prix très-modérés les produits indispensables à cette grande ville, et que la difficulté du transport rendait de jour en jour plus rares et plus dispendieux.

Dans les environs de Lorca, vient de s'élever une fabrique de *porcelaine* et de *losetas* (fayence), qui déjà rivalise avec celle d'Alcara. Loin de se nuire, ces deux établissemens pourront à peine suffire aux nombreuses demandes qui leur sont faites de tous les points de la province.

La misère de la classe ouvrière de Valence a été un peu soulagée par l'ouverture d'une fabrique de *cigarres* qui occupe déjà plus de 800 femmes. On nous assure que les propriétaires ont l'intention d'augmenter leurs bâtimens, et que, par suite de l'agrandissement du local, ils pourront employer 4 ou 5,000 ouvriers. Les cigarres qui sortent de leur établissement ne sont pas inférieurs à ceux des meilleures fabriques de la Havane.

Depuis que l'Espagne est privée de ses possessions en Amérique, elle cherche à réparer ses pertes en exploitant les richesses minérales qu'elle avait si long-temps négligées. Une loi sur les

mines a été publiée en 1825; les étrangers aussi bien que les nationaux sont invités à se livrer à ce genre d'industrie; un grand nombre de mines ont été concédées à des particuliers; le gouvernement ne s'est réservé que les mines d'Almaden (mercure), de Rio-Tinto (cuivre), de Linares et de Falset (plomb), d'Alcaraz (calamine), de Marbella (graphite), et les soufrières d'Hellin et de Bena-Maurel.

Un seul particulier, don Gaspard Remisa, fait exploiter pour son propre compte cinq mines d'argent, Santa-Victoria, Santa-Casilda, los Cervigueros, Pozzo-Rico, et Cazalla. Ces deux dernières sont inondées, et l'on travaille à les dessécher. Il existe encore beaucoup d'autres mines d'argent. Celles-ci sont les plus riches et les mieux administrées.

Les mines de cuivre de Rio-Tinto, dont l'exploitation avait été négligée, et qui produisaient cependant un revenu de 4,500 arrobes par an, viennent d'être concédées à M. Remisa, qui possède, en outre avec quelques associés, la mine de la Cruz à Linarès. Une société d'Espagnols et d'Anglais connue sous le nom de *société Ibérique*, s'est fait concéder au Collado de la Plata une mine de cuivre de très-bonne qualité et d'un grand produit.

Dans presque toutes les provinces de l'Espagne, il existe des mines de plomb. Dans les Alpujarras seules, on a ouvert plus de 2,000 puits, dont on exporte tous les ans 400 à 500,000 quintaux de plomb de première qualité. Les seules mines de Linares suffisent aux besoins du royaume. Après ces mines viennent celles de Falset et de Barambio.

Les mines d'étain de Monterey en Galice, n'ont pu encore être exploitées faute de capitaux. Le fer abonde dans la Biscaye, dans les montagnes de Cuença et de Ronda, et particulièrement dans la Sierra-Morena.

Sous le nom de *Nostra Senora de la Concepcion*, une compagnie de négocians vient d'établir, à Roverda, près de Marbella, une immense forge pour exploiter le minéral ma-

gnétique qui abonde dans les environs, et que, jusqu'à présent, il avait été impossible de réduire à l'état de fusion, à cause de l'imperfection des procédés suivis par les habitans du pays. La compagnie a déjà fait des sacrifices énormes pour assurer le succès de cette entreprise colossale, et pour lui donner toute la perfection dont elle est capable. Elle a chargé un de ses membres de visiter les principales fabriques d'Italie, d'Allemagne, de France et d'Angleterre, pour en rapporter des plans et des modèles d'après lesquels on modifiera tout ce qui paraîtra susceptible d'amélioration. Déjà cet établissement offre l'aspect d'une petite ville : douze maisons sont destinées à loger les ouvriers étrangers, une multitude de fourneaux de toutes dimensions ont été élevés avec goût et solidité. L'un d'eux a 32 pieds de haut. Les machines à cylindre exécutées en Angletere coûtent 2,000 livres sterling. Les deux plus fortes roues hydrauliques ont 26 pieds de diamètre. Elles ont été construites à Malaga sur des modèles tirés du Hanovre. L'eau nécessaire pour alimenter toutes ces roues, est amenée par un canal d'une demi-lieue d'étendue, ouvert dernièrement aux frais de la compagnie, et qui contient un volume d'eau, représentant une force de 40 chevaux. Déjà cet établissement est en état de livrer au commerce, tous les ans, 20,000 quintaux de fer affiné; il est très-probable que dans quelques années, il pourra facilement en fournir une quantité beaucoup plus considérable.

D'après un rapport de l'intendant des Asturies, dressé conformément à l'ordre du roi d'Espagne, il paraît prouvé que dans cette province, le charbon de terre est tellement abondant, que ses montagnes pourraient en fournir à toute l'Europe. On y trouve des filons qui ont plus de 30 pieds de large, des districts qu'on pourrait appeler des charbonnières, et dans plusieurs parties, la montagne est uniquement composée de charbon sans mélange d'aucune autre matière. Le gouvernement désirait savoir si les propriétaires de mines pourraient livrer annuel-

lement 400,000 quintaux de ce minéral pour l'entreprise de la navigation du Tage; ils se sont engagés à le livrer en aussi grande quantité qu'on le demanderait, à raison de trois réaux et demi le quintal, rendu à bord, dans les ports de Pison et d'Aviles.

Quand les paysans ne trouvent plus d'ouvrage, ils vont extraire du charbon de terre; il leur suffit de fouiller le sol, et, quand l'ouverture est devenue trop profonde, ils l'abandonnent pour aller en commencer une autre à quinze ou vingt pas plus loin.

(*La suite à une prochaine livraison.*)

POLYNÉSIE.

L'ASTROLABE A VANIKORO.

(Fragment du voyage de découvertes de l'*Astrolabe*, pendant les années 1826, 1827, 1828, et 1829, lu à la séance générale de la Société de géographie de Paris, le 11 décembre 1829, sous la présidence de M. Hyde de Neuville, par M. le capitaine Dumont d'Urville.)

Vingt mois et plus s'étaient écoulés depuis que l'*Astrolabe* avait quitté les rives de la France. La corvette avait successivement promené son pavillon le long des côtes de la Nouvelle-Hollande, de la Nouvelle-Zélande, de la Nouvelle-Irlande, de la Nouvelle-Bretagne et de la Nouvelle-Guinée. Elle avait reconnu les dangereux archipels des Amis, des îles Viti, des îles Loyalty, traversé les Moluques et fait le tour de l'Australie pour venir se replacer sur la scène de ses opérations.

De nombreux obstacles, d'effrayans périls et de grands revers avaient signalé sa navigation. Cependant rien n'avait pu refroidir le zèle de mes compagnons de voyage; leur dé-

voûment, leur enthousiasme pour la gloire de l'expédition, semblaient s'exalter en raison des dangers qui venaient se représenter si souvent à leurs yeux et sous des formes si variées. Déjà nos efforts avaient été couronnés d'un succès si complet, que nous pouvions offrir à la géographie et à la navigation, la reconnaissance détaillée de plus de mille lieues des côtes les moins connues du globe, la position et les contours de plus de cent cinquante îles ou îlots jusqu'alors très-incorrectement signalés, et dont cinquante à soixante n'avaient encore figuré sur aucune carte.

D'aussi grands résultats étaient bien capables de nous faire oublier les terribles épreuves auxquelles nous n'avions souvent échappé que par enchantement. Certains dès-lors d'avoir honorablement rempli notre mandat, nous eussions pu ramener en France notre équipage fatigué, avec l'espoir de recueillir les suffrages de nos compatriotes; mais si nos prétentions sous le rapport des conquêtes scientifiques étaient satisfaites, il manquait encore quelque chose à nos plus chères idées.

Quelques mois avant le départ de *l'Astrolabe*, le bruit avait couru que sur des îles nouvelles situées entre la Nouvelle Calédonie et la Louisiade on avait trouvé des traces irrécusables du naufrage de notre célèbre et infortuné La Pérouse. De tout temps attentif à saisir les moindres lueurs d'espérance sur le sort de cet illustre navigateur, le ministère de la marine m'avait recommandé toutes les recherches propres à conduire à quelque découverte importante, et quiconque porte un cœur français doit deviner que ces recherches étaient devenues pour moi l'un des plus intéressans objets de ma mission.

Ce fut ce sentiment, non moins que le désir des découvertes, qui me porta si souvent à exposer la corvette sur les côtes les plus dangereuses, malgré les circonstances les plus défavorables. En agissant ainsi, je courais le risque d'être taxé de témérité; mais je sentais qu'il m'était impossible d'espérer

quelque résultat de mes recherches, si je ne me maintenais à la distance nécessaire pour saisir des signaux faits sur le rivage, ou distinguer les pirogues qui s'en détacheraient avec le désir de venir à la rencontre de la corvette. Toutefois je ne me dissimulai point qu'une heureuse circonstance pouvait seule me conduire au but. En effet, l'amiral d'Entrecasteaux, malgré son courage et sa persévérance à suivre une marche semblable à la nôtre, n'avait point recueilli le fruit de ses longs efforts. Il découvrit et fixa en position l'île qui recélait les précieux débris qu'il cherchait, et mourut quelques jours après, sans soupçonner l'importance de sa découverte.

Nous avions, en courant la même chance que cet amiral, le désavantage d'avoir mis trente années de plus entre cette grande infortune et l'époque de notre voyage.

Long-temps nos tentatives furent aussi infructueuses : vainement nos yeux armés de lunettes avaient interrogé avec une attention avide et continuelle des rivages inconnus de l'Européen; vainement nos regards avaient épié les moindres mouvemens, les plus petits indices qui eussent pu manifester la présence des Français; nous n'avions rien découvert, rien entrevu qui pût conduire à la moindre présomption tant soit peu fondée. L'intervalle qui sépare la Nouvelle-Calédonie de la Louisiade avait été parcouru de manière à ne laisser échapper aucune terre, et notre horizon avait été constamment terminé par les flots d'une mer orageuse.

Découragé par l'inutilité de nos recherches, l'espoir qui s'était d'abord glissé dans mon cœur s'en était retiré par degrés pour faire place à ce sentiment vague de regret et de mélancolie qui s'empare de l'imagination trompée dans une vive attente.

Qu'on juge de l'émotion que je dus éprouver quand les premiers mots que m'adressa le pilote anglais qui nous conduisait au mouillage de Hobart-Town se rapportaient aux découvertes de M. Dillon sur les îles Mallicolo ! La joie, la sur-

prise et l'inquiétude m'agitaient tour à tour ; j'attendais avec une impatience sans bornes le moment où j'allais enfin me procurer, de la bouche des autorités de la Tasmanie, des renseignemens plus positifs que les récits mutilés et incohérens de l'honnête pilote.

Je dois avouer que les réponses aux questions que j'adressai aux personnes les plus respectables de la colonie furent loin de fixer mon incertitude. Le capitaine Dillon ne leur avait inspiré aucune confiance, et sa conduite envers le docteur Tytler lui avait aliéné l'opinion publique. Cependant il me parut impossible que ce marin eût pu controuver dans toute leur étendue des rapports aussi détaillés que ceux qu'il avait donnés. Dans le doute, je pensai que l'honneur de la mission de *l'Astrolabe*, que la gloire de la marine et même de la nation française exigeaient de moi la résolution d'aller constater l'exactitude du récit du navigateur anglais.

Dès-lors je renonçai aux nouveaux projets de découvertes que je méditais encore, et, ne donnant pas même une minute de plus de repos à l'équipage, je dirigeai *l'Astrolabe* vers les parages de Vanikoro. Sans partager mon espoir, mes braves compagnons de voyage s'unirent avec joie à ma nouvelle entreprise : ils oublièrent tous les maux qu'ils allaient encore éprouver.

Pour la seconde fois, de la pointe refroidie de la Tasmanie, notre corvette s'avança rapidement vers les climats brûlans de la zône torride. Les huit cents lieues qui nous séparaient à Hobart-Town du théâtre de nos recherches furent bientôt franchies, et, le 10 février au soir, *l'Astrolabe* cinglait paisiblement devant Tikopia, îlot isolé, couvert de verdure, et qui, sur la vaste étendue des flots, semble un bouquet d'arbres jetés à l'aventure au milieu d'une immense prairie.

Nos communications avec les naturels eurent bientôt prouvé que M. Dillon n'en avait point imposé, et que ses relations étaient vraies, du moins quant au fait essentiel, savoir : le

naufrage de La Pérouse et les vestiges qui en restaient encore à Vanikoro.

J'eus le regret d'apprendre qu'enfin, après de longues hésitations, Dillon s'était dirigé vers ce point; qu'il y avait recueilli d'importans débris, et qu'il nous avait prévenus dans l'objet de nos recherches. Cependant je ne crus point que cette considération pût me dispenser de conduire la corvette à Vanikoro pour visiter l'île dans le plus grand détail, et nous y procurer de nouveaux renseignemens. D'ailleurs les honneurs funèbres devaient être rendus aux mânes des infortunés qui périrent victimes de leur dévouement, sur les plages de Vanikoro, et il n'appartenait qu'à des Français de payer cette dette de la patrie.

Vainement je pressai le Prussien Butchert, dont le nom a été consacré par les récits de Dillon, de m'accompagner à Vanikoro pour me servir de guide. La crainte de la fièvre l'arrêta : le même sentiment rendit sourd à toutes mes instances les naturels que je voulus persuader. Montrer la terre et faire le signe d'un homme mort était leur unique réponse. Je me décidai donc à emmener deux baleiniers anglais, déserteurs de leur bâtiment, qui résidaient depuis neuf mois à Tikopia, et dont l'un parlait passablement la langue de cette île. Déjà fatigués du régime diététique de ces bons sauvages, ils préféraient courir de nouveau les dangers et les fatigues de la mer, afin de participer aux ressources de la civilisation européenne.

Sur les indications des habitans de Tikopia, la corvette gouverna à l'O. N. O., et, quoique nous fussions singulièrement contrariés par les calmes, dès le lendemain au soir, au coucher du soleil, les sommités de Vanikoro se montraient aux bornes de l'horizon comme deux ou trois petites îles séparées. A cet aspect, nos cœurs furent agités par un mouvement indéfinissable d'espérance et de regrets, de douleur et de satisfaction. Enfin nous avions sous les yeux le point mystérieux

qui avait caché si long-temps à la France, à l'Europe entière, les restes d'une noble et généreuse entreprise; nous allions fouler ce funeste sol, interroger ses plages et questionner ses habitans. Mais quel devait être le résultat de mes efforts? Nous serait-il possible de mouiller notre corvette près des terribles écueils de Vanikoro? Nous serait-il permis seulement de payer notre tribut de larmes à la mémoire de nos malheureux compatriotes....? Telles étaient les tristes réflexions qui nous laissèrent plongés dans une morne rêverie...

Ce fut le 14 février 1828, au matin, que *l'Astrolabe* parut sur la côte orientale de Vanikoro, île haute, entièrement revêtue de sombres forêts, et dominée par des montagnes de quatre à cinq cents toises d'élévation, que couvraient ordinairement une bande de nuages stationnés sur leurs flancs escarpés. Une chaîne immense de brisans l'entoure de toutes parts, et s'étend régulièrement à plus d'une lieue de la côte. Cette formidable barrière menace d'un naufrage inévitable le téméraire navire qui tenterait de s'en approcher: ce n'est qu'après un long examen qu'on peut y reconnaître quelques issues dont l'accès est encore accompagné des plus grands périls.

Néanmoins, impatiens de franchir ce funeste obstacle, nous cherchâmes attentivement s'il ne nous serait pas possible de pénétrer au dedans des récifs par quelque passe moins dangereuse que celle de l'est, la seule qui nous parût accessible. Semée d'écueils, ouverte aux vents et à la houle du large, si la corvette eût touchée en entrant, notre perte était presque certaine. Cependant nos recherches furent inutiles et nous ne pûmes trouver d'autre entrée que celle que nous redoutions. Dès-lors le sort en fut jeté; résolu à tout braver pour accomplir un devoir que je regardais comme sacré, je dirigeai la corvette vers le mouillage de la baie de Tévai, où elle fut affourchée entre les brisans, le 20 février au soir.

Certes, dans cette baie ouverte, comme je l'ai déjà dit, à la mer et aux vents régnant d'est, notre position n'était nul-

lement rassurante; mais tous nous fermions les yeux sur les dangers que nous pouvions courir, pour ne songer qu'aux projets qui nous occupaient. Les pensées d'un ordre trop supérieur, qui exaltaient notre imagination, ne nous permettaient pas de nous occuper de considérations secondaires.

Dès le lendemain de notre arrivée, M. Gressieu, avec plusieurs autres personnes de *l'Astrolabe*, partit dans le grand canot, et fit le tour entier de l'île, interrogeant, au moyen de son interprète, les naturels des divers villages de la côte. Ses efforts furent inutiles; il n'obtint aucun indice satisfaisant sur le lieu du naufrage. Les naturels effrayés se refusèrent constamment à toute explication positive; jugeant du caractère et des dispositions de leurs nouveaux hôtes d'après leurs propres mœurs, ils pensaient, sans doute, que nous n'étions venus que pour tirer d'eux une vengeance éclatante des attentats commis par leurs pères. M. Gressieu s'était du reste procuré par échange quelques débris du naufrage, assez insignifians, il est vrai, mais suffisans pour attester le fait.

D'un autre côté, par les questions réitérées que j'avais adressées aux naturels des villages voisins de notre mouillage, j'avais acquis la certitude du naufrage et même plusieurs détails assez positifs pour ne laisser aucun doute à cet égard. En conséquence, le 25, je renvoyai MM. Jacquinot et Lottin aux informations, de l'autre côté de l'île. Déjà ces messieurs craignaient de voir aussi toutes leurs tentatives échouer contre le système de réticence adopté par les sauvages, quand la vue d'un morceau d'étoffe rouge séduisit tellement un de ces hommes, qu'il s'offrit aussitôt à conduire les Français sur le lieu même du naufrage.

Parvenus à la partie du récif qui est vis-à-vis le village de Payou, mes compagnons, d'après l'indication du sauvage, purent distinguer à une profondeur de douze à quinze pieds, disséminés çà et là, des armes, des canons, des boulets, et surtout de nombreuses plaques de plomb. A ce spectacle,

tous leurs doutes furent dissipés; ils restèrent convaincus que les tristes débris qui frappaient leurs yeux étaient les derniers témoins du désastre des navires de La Pérouse.

M. Jacquinot tenta vainement de soulever une des ancres avec le grand canot; mais les coraux qui depuis quarante ans travaillaient tout à l'entour, l'avaient fixé avec tant de force au fond, qu'on eût démoli le canot sans venir à bout de ce projet. Comme je tenais à remporter avec nous en Europe quelqu'un des précieux débris que nous venions de découvrir, je me décidai à renvoyer la chaloupe elle-même sur les récifs pour les en détacher.

Je voulus mouiller la corvette dans un lieu plus sûr. Il me fallut pour cela la faire passer par un canal étroit, obstrué de coraux et sur les bords duquel la mer brisait avec fureur. Cette manœuvre périlleuse nous coûta deux journées entières des travaux les plus pénibles; ce ne fut que le 2 mars au soir, que nous nous vîmes enfin mouillés dans un bassin entouré de terres de tous côtés, à l'abri des vents et de la mer.

Dès le lendemain, à trois heures et demie, la chaloupe et un autre canot furent expédiés sous les ordres de MM. Gressien et Guilbert. Le premier était chargé de lever le plan des récifs et de terminer celui de l'île; le second devait recueillir tout ce qu'il pourrait des débris du naufrage. Ces deux officiers restèrent deux jours entiers absens du bord; et malgré le temps qui les contraria, ils remplirent complétement leur mission. M. Gressien termina le plan détaillé de Vanikoro; M. Guilbert, après de violens efforts qui firent céder l'arrière de la chaloupe, réussit à se procurer une ancre de 1800 k., un canon en fonte du calibre de huit, quelques pierriers, des boulets, des saumons, des plaques de plomb, etc., etc.

Tous mes compagnons paraissaient désormais aussi bien convaincus que moi du sort funeste des frégates de M. La Pérouse; je leur communiquai le projet que j'avais conçu, d'élever à la mémoire de nos infortunés compatriotes un mo-

nument modeste, mais qui suffirait, pour attester notre passage à Vanikoro, nos efforts et l'amertume de nos regrets.

Cette proposition fut reçue avec enthousiasme, et chacun voulut concourir à l'érection du cénotaphe. Nous choisîmes sa place au milieu d'une touffe de mangliers situés sur les récifs qui environnaient au nord le lieu de notre mouillage, et on travailla sur-le-champ à l'exécution de ce projet.

Depuis que nous étions arrivés à *Vanikoro*, malgré les chaleurs dévorantes d'un soleil vertical, les observations de tout genre avaient été poursuivies avec une activité sans bornes : tous les règnes de la nature avaient été interrogés par nos naturalistes, tandis que les officiers parcourant en tout sens les rades de Tévai et de Manévai, en levaient les plans les plus détaillés et les couvraient de sondes multipliées. En un mot, nos travaux réunis sur cette île de funeste mémoire suffisaient déjà pour la faire connaître sous tous les rapports possibles.

Malgré les peines de tout genre attachées à nos diverses opérations, un plein succès les avaient couronnées. Personne n'avait souffert du séjour de *l'Astrolabe* à Vanikoro; déjà même nous commencions à rire des frayeurs du Prussien Butchert et du peuple entier de Tikopia. Mais au retour de la chaloupe tout changea de face en peu jours, et nous nous vîmes bientôt réduits aux plus tristes extrémités.

M. Gaimard, qui s'était dévoué à passer seul avec Hambilton six jours au milieu des sauvages de Nama et à leur discrétion, dans l'espoir d'obtenir des renseignemens encore plus positifs sur le naufrage, revint à bord avec les symptômes d'une fièvre qui ne tarda pas à se déclarer.

Dès le lendemain je fus moi-même attaqué de cette maladie, et, en moins de huit jours, plus de vingt-cinq personnes furent enlevées par elle au service du bord. Néanmoins les travaux de notre cénotaphe se poursuivirent au point, que le 14 mars il était terminé. Ce même jour l'inauguration eut lieu

en présence d'une partie de l'équipage descendu à terre, pour assister à cette pieuse cérémonie. Un détachement armé salua par trois fois le mausolée, tandis que les canons de la corvette faisaient retentir les montagnes de Vanikoro. Un silence religieux, un recueillement solemnel présidèrent au triste et tardif témoignage de regrets que des Français donnaient à la mémoire de leurs malheureux frères. Une circonstance douloureuse contribuait à rendre la cérémonie encore plus imposante. *L'Astrolabe*, converti en un lugubre hôpital, renfermait déjà plus de trente de nos compagnons affaissés sous le poids de la maladie; un sort semblable menaçait les autres, et si le vent eût retardé notre départ, cette terre meurtrière devait, selon toute apparence, nous servir de tombeau. Ainsi le cénotaphe qu'on venait d'élever en l'honneur des compagnons de La Pérouse pouvait aussi devenir le dernier témoin des longues épreuves et du désastre de la nouvelle *Astrolabe*.

Un temps affreux s'était déclaré, des torrens de pluie se succédaient régulièrement chaque jour, et cette humidité perpétuelle jointe à l'atmosphère embrâsée de ces funestes lieux fut sans doute l'origine première de la maladie qui nous persécutait, en même temps que l'intempérie du ciel nous forçait à une inaction fatale.

Enfin, après quatre jours des recherches les plus pénibles et les plus fatigantes, M. Gressien parvint à découvrir, au nord de Vanikoro, une passe susceptible de recevoir la corvette, mais qui était pourtant hérissée de dangers.

Le 17 mars, avec un temps incertain et une brise variable, nous nous hasardâmes enfin par ce passage difficile : entreprise critique et décisive pour le sort de l'expédition. Je vis plusieurs fois l'instant où la corvette entraînée sur les terribles brisans qui bordaient ce canal étroit, allait s'y perdre en quelques minutes, et abandonner le petit nombre de malheureux qui eussent échappé au naufrage, à la férocité des peuples les plus sauvages et les plus dégoûtans de la Polynésie.

Accablé par la fièvre, je pouvais à peine me soutenir pour commander la manœuvre, mais je dus beaucoup à l'activité des officiers qui me secondaient, et surtout au courage, au sang-froid et à l'habileté avec laquelle M. Gressieu me servit de pilote dans cette importante circonstance.

Il était grand temps sans doute de nous échapper de Vanikoro. Déjà la fièvre avait mis quarante-cinq personnes hors de service; quelques jours de plus, toute manœuvre nous devenait impossible. La veille même de notre départ, à la suite d'un mouvement que je voulus faire, la corvette se trouva entraînée à peu de distance des brisans; faute de bras je fus obligé de rester toute la nuit dans cette position, et d'attendre que le vent eût changé.

Notre extrême faiblesse avait en outre enhardi les sauvages à un tel point, qu'ils conçurent l'audacieux projet de nous enlever. Le même jour, ils vinrent visiter le navire, munis de leurs seules armes, examinèrent le petit nombre d'hommes qui restaient valides, et semblaient préluder à leur attaque. Leurs complots n'échappaient pas à notre vigilance. D'un ton ferme et sévère, je leur défendis l'accès du bord, et je fis ouvrir la salle d'armes, ordinairement fermée avec soin. L'aspect de vingt mousquets étincelans dont ils connaissaient la puissance, les fit tressaillir, et nous délivra de leur présence. Il est essentiel de maintenir ces naturels stupides et grossiers par la seule terreur des armes; elle est presque toujours plus salutaire que leur effet même. La vue seule d'un pistolet mettra en fuite vingt sauvages, tandis qu'ils seraient capables de se ruer comme des bêtes féroces sur une troupe qui viendrait de faire feu sur eux.

Le groupe de Vanikoro se compose surtout de deux îles d'inégale étendue, entourées de toutes parts d'un immense récif de trente à quarante milles de circuit; en outre, deux ou trois îlots beaucoup plus petits se trouvent disséminés près d'elles.

Ces îles forment une espèce de transition de l'archipel de Santa-Cruz à celui des Nouvelles-Hébrides, situé à quelque distance au sud. Le peuple qui les habite appartient à la même race océanienne, pauvre, chétive, sale, dégoûtante, et dans des dispositions naturellement hostiles contre les Européens. On ne retrouve chez ce peuple aucune trace de cette bienveillance, de cette hospitalité qui caractérisent plusieurs des tribus vraiment polynésiennes, telles que celles qui habitent les îles de la Société, des Amis, Rotouma, Tikopia, etc. Les naturels de Vanikoro donnèrent à notre arrivée les signes les moins équivoques d'une extrême défiance; malgré les cadeaux que nous leur fîmes, nous ne pûmes jamais la dissiper entièrement; aussi, comme on vient de le voir, nous manifestèrent-ils à notre départ les intentions les plus malveillantes.

On ne peut guères douter que les malheureux Français qui échappèrent au naufrage des frégates n'aient eu beaucoup à souffrir de la cruauté et de la cupidité de ces barbares, comme de l'influence meurtrière du climat. Nonobstant leurs réticences perpétuelles, les naturels qui répondaient à nos questions réitérées, avouèrent qu'il y avait eu des combats entre eux et les étrangers, et qu'un certain nombre de personnes avait péri des deux côtés.

La version la plus probable que j'aie pu recueillir de la bouche de ces hommes bornés et peu intelligens serait qu'il y a quarante ans environ, une des frégates aurait touché dans une nuit très-orageuse, contre les brisans du sud de l'île; là, exposée à toute la fureur des flots, elle aurait promptement coulé et tout aurait péri corps et biens, sauf un canot monté par une trentaine de blancs qui abordèrent à la côte voisine. Le lendemain, l'autre frégate se serait échouée sous le vent de l'île dans un lieu plus calme, et à l'abri du vent, où elle serait restée long-temps en place. Ceux qui la montaient seraient descendus près du village de Payou, et réunis

à ceux de l'autre frégate, ils auraient construit un petit navire des débris du grand, et auraient quitté Vanikoro au bout de sept à huit lunes. Depuis cette époque on n'aurait plus entendu parler d'eux.

Si ce récit est vrai, comme tout porte à le croire, les malheureux qui ont échappé aux combats et aux maladies auront tenté de prendre la route des Moluques ou des îles Philippines, et il y a lieu de supposer que leur nouveau navire se sera perdu sur les côtes périlleuses des îles Salomon, alors presqu'entièrement inconnues, aujourd'hui même très-imparfaitement explorées. Un jour, et ce jour n'est peut-être pas éloigné, un hasard heureux, semblable à celui qui s'offrit à Dillon, nous fera connaître le théâtre de ce dernier désastre; mais le malheur veut que ces parages soient occupés par des peuples presqu'aussi sauvages que ceux de Vanikoro, aussi peu susceptibles qu'eux de compâtir aux maux et de respecter la vie des infortunés que le naufrage jette entre leurs mains.

Quant à nous, échappés comme par enchantement aux récifs de Vanikoro, nous cherchâmes quelque temps à regagner les plages hospitalières du Port-Jackson, pour donner à nos malades des secours et les moyens de se rétablir. Des vents forcés de sud-est et de sud-sud-est, accompagnés d'un temps affreux, nous obligèrent de renoncer à ce projet, et de nous diriger vers les Mariannes, lieux déjà chers aux marins français, par l'accueil généreux qu'ils avaient offert à M. le capitaine Freycinet et à ses compagnons de voyage. Durant ce pénible trajet, que le calme et des brises contraires rendirent d'une longueur désolante, notre corvette offrait l'état le plus déplorable. La fièvre avait successivement saisi toutes les personnes de l'équipage : capitaine, officiers, médecins, maîtres, marins et soldats, tous, hormis huit à dix personnes, avaient payé le tribut à l'impitoyable maladie. Les uns pâles, exténués et fatigués de l'existence, employaient un reste de

force à se traîner d'un bout du navire à l'autre, pour distraire leur ennui et chercher quelques soulagemens à leurs maux ; d'autres, parvenus au dernier degré d'affaiblissement, restaient étendus sans mouvement là où on les transportait, heureux au moins que l'excès du mal leur ôtât en partie le sentiment de leurs souffrances. *L'Astrolabe* qui, peu de jours encore auparavant, n'offrait qu'une réunion d'individus satisfaits et jouissant de la santé la plus florissante, avait été convertie, par le séjour à Vanikoro, en une infirmerie où le petit nombre des hommes bien portans ne semblait être que les gardiens des malades et des invalides.

Voilà les tristes auspices sous lesquels nous poursuivîmes notre longue navigation, tout en opérant encore d'importantes reconnaissances et des découvertes dans les archipels des Carolines, dans les îles des Papous et des Moluques.

Implacable à nous tourmenter, la fièvre résista à tous les efforts, à tous les soins des médecins, elle nous poursuivit dans le reste de notre navigation, et six mois après, à notre arrivée à l'Ile de France, plus de vingt-cinq personnes étaient encore en proie à de violens accès.

Aux Moluques, la dyssenterie, plus impitoyable encore, avait joint ses ravages à ceux de la fièvre, et avait enlevé en peu de temps huit hommes à l'équipage de la corvette. En quittant Bourbon, nous fûmes encore obligés de laisser à l'hôpital douze malades à qui leur état ne permettait pas de nous suivre sans compromettre leur existence.

Maintenant qu'il me soit permis, Messieurs, de rendre devant vous un témoignage authentique et sincère de reconnaissance, et presque d'admiration, aux officiers et aux naturalistes qui ont partagé avec moi les dangers de cette campagne. Cent fois j'exposai leurs jours à une perte presqu'assurée; peut-être même ai-je couru, dans l'ardeur de mon zèle, le risque d'être taxé d'une imprudence poussée jusqu'à la témérité; mais j'avais pour excuse et pour garant

l'inébranlable constance et le dévouement héroïque de mes compagnons. Cependant, mis chaque jour à tant de cruelles épreuves, ce dévouement aurait pu se lasser ou se refroidir; mais non, il répondit à mon attente : il triompha de tous les obstacles, sans jamais faire entendre un reproche, une plainte, pas même l'ombre d'un regret? Aux temps les plus brillans de la campagne, l'activité, l'enthousiasme de ces dignes collaborateurs se soutinrent avec une égale énergie. Même lorsque notre salut ne tenait plus qu'à un fil, les recherches, les observations, se poursuivaient avec autant d'exactitude et d'assiduité que dans les momens de calme et de sécurité. Un homme étranger à notre position n'aurait jamais pu soupçonner, en voyant nos travaux, qu'il ne fallait qu'un instant pour les anéantir et même détruire avec eux toute espèce de vestige de notre expédition. Mais, qu'on me passe cette réflexion sans l'attribuer à un excès d'orgueil national : c'est l'un des priviléges du caractère des officiers français de jouer avec les obstacles qu'on leur oppose, et de grandir en face du danger présent. Quand un capitaine a pu s'entourer de compagnons tels que ceux que j'avais le bonheur de posséder, il n'est rien qu'il ne puisse exécuter !.....

(*Communiqué par M. le capitaine d'Urville.*)

GÊNES.

RÉVOLUTION DU 17 MAI 1797.

LE CLUB MORANDO.

A l'époque de la révolution française, quelques Génois amis des principes qu'elle donnait occasion de développer se

réunissaient chez un apothicaire nommé *Morando*, pour y lire les nouvelles : bientôt cette réunion fut connue; on la nomma le club *Morando*. Tant qu'elle ne fut pas nombreuse, le gouvernement génois, ne la croyant pas dangereuse, pensa qu'elle pourrait le devenir si elle était persécutée; il la toléra.

Cependant, l'armée française, après avoir été long-temps retenue au haut des Alpes, et dans la rivière de Gênes, se précipite tout à coup dans le Piémont et dans la Lombardie, commandée par un général dont le courage, les talens et les succès allaient bientôt étonner l'Europe. La paix se fait avec le Piémont et avec Naples; toute la Lombardie est au pouvoir des Français; quatre armées autrichiennes sont défaites, Mantoue se rend; Rome est à la discrétion du vainqueur; l'armée triomphante poursuit sa course, bat le prince Charles, et va signer sous les murs de Vienne les préliminaires de la paix avec l'empereur. Pendant ce temps, une foule d'écrits pleins de chaleur propageait les principes de la révolution, et attaquait les anciens gouvernemens; le club *Morando* grossissait tous les jours; le gouvernement faible, incertain, n'osait prendre ouvertement aucun parti rigoureux; il craignait de faire éclater un mouvement qu'il espérait éviter en temporisant. Il se bornait donc à quelques mesures partielles et secrètes, suffisantes cependant pour contenir les hommes timides. Telle était la situation des choses au 17 mai 1797.

Depuis quelques jours, des jeunes gens des principales familles de Gênes se réunissaient dans l'après-midi sur la place de l'Acquasola, située près des remparts, hors de la ville, et y jouaient aux barres : ils avaient annoncé une grande partie pour le 17 mai, de laquelle devaient être plusieurs Français. On distinguait parmi les acteurs le jeune prince S.-Croce, expulsé de Rome pour avoir manifesté, disait-on, un grand attachement aux idées de liberté.

Bientôt le bruit se répandit dans Gênes que, sous prétexte de jouer aux barres, ces jeunes gens voulaient simuler une

lutte entre le parti républicain et le parti royaliste, dont le résultat serait le triomphe de ce dernier, et le couronnement de son chef.

Quelque dénué de vraisemblance, quelqu'absurde que fût un projet de cette nature, il se trouva des têtes exaltées qui y crurent. Une foule de jeunes gens se réunit en conséquence avec l'intention d'empêcher la partie de barres; ils s'arment de sabres, de pistolets, de fusils de chasse, et se rendent les premiers à l'Acquasola; ils occupent la place du jeu de barres, et y établissent une partie de ballon. Les acteurs du jeu de barres arrivent, et quoiqu'ils voyent la place prise, ils veulent établir leur camp. Ils étendent donc d'un côté un ruban bleu, et de l'autre un ruban rouge, et plantent des drapeaux en pavillons de même couleur. Les joueurs de ballon se précipitent sur eux, arrachent les rubans, les drapeaux, et on se bat. Les joueurs de barres, qui se trouvaient en petit nombre, n'étant pas encore tous réunis, se sauvent par la porte de l'Acquasola; les autres les poursuivent; la garde de la porte s'oppose aux agresseurs; ils veulent la forcer, blessent mortellement un soldat, et pénètrent dans la ville. Cependant deux d'entre eux, un nommé Isolabella, et un autre Génois sont arrêtés et conduits à la tour. Les autres, craignant le même sort, quittent Gênes. Cet événement fit une vive sensation, et produisit la plus grande fermentation parmi les parens et les amis des jeunes gens arrêtés, ou de ceux qui se trouvaient en fuite.

Dans les jours précédens, il s'était déjà formé plusieurs groupes qui parcouraient la ville en chantant des hymnes patriotiques : on avait remarqué qu'ils étaient principalement composés de perruquiers.

Le surlendemain au soir, une foule de peuple se porta devant la maison du ministre de France. Ce jour-là on avait reçu à Gênes la nouvelle de la paix, et l'hôtel de l'ambassade était illuminé. Quand le ministre se présenta pour entrer chez

lui, des cris nombreux de *Vive la république française!* se firent entendre. On entoura le ministre, on l'accompagna jusque dans sa maison, on remplit le vestibule et les escaliers, et on lui demanda de s'intéresser auprès du gouvernement pour obtenir la liberté des deux personnes arrêtées l'avant veille. Le ministre promit de faire cette démarche. Alors la foule quitta la place; mais ce fut pour se porter au palais, et de là à la salle de spectacle. Le théâtre fut aussitôt fermé, la garde se prépara même à résister si on voulait tenter de forcer les portes; toutefois on se contenta de briser quelques vitres de chaises à porteur, et tout rentra dans l'ordre.

Ce n'était là que le prélude de scènes plus fâcheuses. Le 22 mai, vers huit heures du matin, le corps des Cadetti, en se rendant au Ponte Reale, où il devait être de garde, fit jouer l'air *Ça ira*, et l'on vit accourir sur ses pas un grand nombre de curieux, qui s'accrut prodigieusement en chemin. Bientôt les chants accompagnent l'air; l'enthousiasme naît, on crie *Vive la liberté!* et ensuite *Aux armes!* Cette foule, composée en grande partie de jeunes gens de tous les états, et très-mal armée, s'établit aux portes principales de la ville, telles que le Ponte Reale, sur le Port, Saint-Thomas et l'Acquasola; elle occupa également les môles, et les batteries du côté de la mer. Partout la troupe soldée, infanterie et artillerie, qui était de garde, se laissa désarmer sans résistance: plusieurs officiers même et quelques soldats se réunirent aux insurgés. Une partie de l'attroupement se rendit ensuite à la Darsina, ou anse des galères, mit les forçats en liberté, les arma, et les fit marcher avec elle: heureusement que le plus grand nombre était alors hors de Gênes, sur deux galères qui se trouvaient en course.

A onze heures du matin environ, deux cents insurgés, à la tête desquels étaient l'abbé Cuneo et le Bernardin Ricolfi, se portèrent chez le ministre de France; les deux chefs montèrent seuls auprès de lui. Ils étaient extrêmement échauffés; ils

s'annoncèrent comme députés par les patriotes pour l'engager à les accompagner au palais sans différer, afin de faire admettre les demandes qu'ils avaient à présenter; ils firent observer au ministre que le gouvernement armait un très-grand nombre d'hommes pour sa défense, et entr'autres les charbonniers et les portefaix qui lui étaient tous dévoués; que le sang allait couler, et que le ministre de France pouvait seul prévenir les malheurs dont on était menacé. Le ministre leur répondit que ses devoirs, et le caractère dont il était revêtu ne lui permettaient pas de se rendre à leurs désirs; mais que si son intervention auprès du gouvernement génois pouvait éviter des malheurs, il lui transmettrait bien volontiers leurs demandes, et qu'il allait écrire au sénat en conséquence.

Pendant ce temps, le gouvernement irrésolu chargea M. Jean-Luc Durazzo, l'un de ses membres, de se transporter chez le ministre de France, pour l'inviter à employer ses bons offices, afin de faire cesser les désordres qui se manifestaient dans la ville.

M. Jean-Luc Durazzo se présenta donc chez le ministre, et l'engagea au nom du sénat à l'accompagner au palais. Il lui apprit qu'une multitude de charbonniers et de portefaix avait enfoncé le magasin d'armes et s'était emparé, sous prétexte de défendre le palais, de tout ce qu'elle y avait trouvé, que le gouvernement était sans force pour arrêter l'effusion du sang prêt à couler, etc. Le ministre accéda à sa prière, et le reconduisit au palais, où le gouvernement l'invita avec instance à se charger de parler au peuple.

En sortant du palais de France, les insurgés s'étaient portés chez l'apothicaire Morando qui, âgé de 76 ans, et malade dans son lit, était demeuré jusqu'alors étranger aux mouvemens de la journée. Ils l'avaient fait lever, et l'avaient amené avec eux à la loge de Banchi où se trouvait le principal rassemblement.

Le ministre de France, accompagné d'un certain nombre de

patriciens, se rendit près d'eux, et leur proposa de nommer quatre députés pour s'entendre avec quatre membres du gouvernement, et délibérer sur les mesures à prendre. Ces députés furent l'abbé *Cuneo*, l'apothicaire *Morando*, le médecin *Figari*, et le médecin *Vacarezza*. Mais les insurgés ne voulaient les laisser partir, qu'autant que le gouvernement leur livrerait six patriciens comme otages; ils consentirent cependant à une suspension d'armes, et à attendre ce qui serait arrêté au sénat.

Alors les événemens prirent un caractère grave dans la ville. Les charbonniers et les portefaix, au nombre de cinq à six mille, s'étant répandus partout, en étaient venus aux mains avec les insurgés, et les avaient repoussés. L'apothicaire *Morando*, l'un des députés nommés par le peuple pour aller au palais, était demeuré seul et abandonné sous la loge de Banchi : plusieurs chefs de l'insurrection cherchèrent bientôt avec lui, dans la maison du ministre, un asile contre la furie des charbonniers. Ceux-ci s'étaient disséminés par pelotons de quinze à vingt, dans chaque rue. Le cri de ralliement était *Viva Maria! viva il nostro Principe! morte ai Francesi!* Dès le principe de l'insurrection, quelques révoltés avaient pris la cocarde tricolore pour signe de ralliement; cette malheureuse distinction devint fatale aux Français. Toute personne française ou génoise qui était rencontrée avec cette cocarde était à l'instant arrêtée, dépouillée, maltraitée de coups de crosse, et traînée par les cheveux; deux officiers d'artillerie français, qui sortaient de chez le ministre, où ils étaient venus pour affaires concernant le dépôt d'artillerie établi à Saint-Pierre d'Arena, furent assaillis à la porte de trois coups de fusil, qui heureusement ne les atteignirent pas. Les charbonniers les arrêtèrent, les dépouillèrent, leur arrachèrent leurs épaulettes et les conduisirent en prison : puis ils cernèrent la maison du ministre, et couchaient en joue toutes les personnes qui paraissaient aux fenê-

tres. Déjà on avait fait feu sur la maison du consul de France; le désordre allait toujours croissant, les maisons des Français étaient menacées d'être pillées; on entendait fréquemment des coups de canon et des coups de fusil; tous les rapports annonçaient qu'on poursuivait plus particulièrement les Français.

Au moment où le ministre sortait du palais avec deux patriciens, pour aller porter au peuple le décret rendu par le sénat, les charbonniers et les portefaix, qui remplissaient la cour du palais, s'opposèrent à son passage. Il fut enveloppé, couché en joue, et séparé des patriciens qui le suivaient. Des coups de fusil se firent entendre; un Français qui passait sans armes, fut tué; d'autres furent arrêtés et maltraités. Le ministre obtint leur élargissement, et rentra avec eux dans la salle du Doge. Il requit le Doge et les sénateurs de le faire accompagner chez lui par une escorte suffisante, et par deux sénateurs et six patriciens. Cette escorte lui fut accordée.

De retour à son hôtel, le ministre y trouva les patriotes qui s'y étaient refugiés. Il leur donna lecture du décret rendu par le senat; on en multiplia les copies, et les patriotes furent invités par le ministre et les sénateurs à l'aller publier parmi leurs concitoyens.

Cependant le tumulte augmentait; les décharges d'artillerie et les coups de fusil se répétaient plus fréquemment; les attroupemens des charbonniers autour de la maison du ministre devenaient plus considérables. Il crut alors devoir témoigner ses craintes au gouvernement, et lui demander de garantir sa sortie de Gênes, mettant sous la responsabilité personnelle de ses membres tous les événemens qui pourraient arriver.

Le gouvernement répondit qu'il n'était pas le maître de la multitude armée pour sa défense, qu'il ne pourrait protéger la sortie du ministre qu'autant que les troupes occuperaient les forts de Saint-Thomas, dont les insurgés s'étaient empa-

rés; mais que, pour préserver le palais de la légation, il augmentait sa garde de cinquante hommes. Le soir, l'anarchie fut à son comble, et le gouvernement fit connaître au ministre qu'il désirait lui envoyer deux sénateurs, afin de conférer avec lui sur les moyens de sauver la chose publique; mais qu'il n'y avait aucune sûreté pour eux; que la fureur des charbonniers *ne connaissait plus de bornes*, qu'on ne pourrait les apaiser et rétablir l'ordre que quand on serait maître de la porte de Saint-Thomas, et que le ministre était invité à employer à cet effet toutes les mesures qui étaient en son pouvoir. Celui-ci répondit qu'il était étranger à tout ce qui se passait, que le gouvernement savait très-bien qu'il n'avait à cet égard ni pouvoir ni influence, et que c'était au gouvernement seul à prendre les moyens que pouvaient exiger les circonstances.

Le tumulte continua jusqu'à une heure du matin; on fut assez tranquille le reste de la nuit. A la pointe du jour, les canonades et les fusillades recommencèrent; il y eut de part et d'autre plusieurs hommes tués et blessés. Le parti du gouvernement demeura enfin maître de toutes les portes.

Ce jour-là, l'autorité fit publier un décret rendu la veille, qui ordonnait de respecter les étrangers et les propriétés, et de suspendre toutes les voies de fait.

On parvint à éloigner les charbonniers de la maison du ministre; mais ils se portèrent dans les maisons où ils savaient qu'étaient logés des Français; ils les saccagèrent et traînèrent ceux-ci en prison en les maltraitant de coups; ils pillèrent aussi la boutique et le logement de l'apothicaire *Morando*, et de telle manière, qu'ils n'y laissèrent pas un clou; on peut dire que jamais pillage ne fut plus complet.

Le gouvernement rendit alors un décret qui invitait les citoyens à reporter leurs armes au palais, attendu qu'il n'y avait plus de résistance, et que tout rentrait dans l'ordre. On entendit cependant tout le jour des coups de fusils tirés dans les rues

et aux fenêtres. Les insurgés tenaient encore quelques postes sur les môles ; mais on acheva de les leur enlever dans la nuit. Toute la troupe de ligne et les bourgeois furent employés à des patrouilles et à protéger les personnes et les propriétés contre les projets des charbonniers, qui menaçaient hautement de pillage les maisons des négocians, et en général celles de tous les amis des Français; les forçats furent repris et rendus à leurs chaînes.

Cependant beaucoup de Français étaient arrêtés. Le premier soin du ministre avait été de demander comme préliminaire aux réparations que l'on devait à son pays pour les outrages sanglans qui lui avaient été faits dans les deux jours précédens : 1° la mise en liberté sur-le-champ de tous les Français et de tout étranger au service de France; 2° une proclamation au peuple de Gênes portant la déclaration formelle que ceux-ci n'avaient eu aucune part aux événemens antérieurs : en même temps il avait réclamé la liberté individuelle de quelques Français qui étaient nécessaires à leurs fonctions. Le gouvernement répondit qu'on les relâcherait après qu'ils auraient été examinés, et qu'on aurait reconnu qu'il n'y avait rien à leur reprocher. En attendant, ces infortunés, privés de tout, meurtris de coups, étaient entassés les uns sur les autres dans les souterrains du palais, dans la bourbe, et dans la fange jusqu'aux genoux. Mais comme le ministre insistait sur sa demande, le gouvernement publia enfin une proclamation, où il invitait les Génois à respecter les Français, en leur faisant sentir que la conservation de Gênes dépendait de l'amitié de la France. Par cette proclamation, le gouvernement cherchait à éluder les demandes du ministre.

P.....

(*La suite à une prochaine livraison.*)

Statistique.

STATISTIQUE.

LE MONDE

COMPARÉ AVEC

L'EMPIRE BRITANNIQUE.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES [1].

Le travail que nous publions aujourd'hui se composera de trois tableaux, qui paraîtront successivement. Le premier est *l'Aperçu physique, moral, politique et statistique du royaume d'Angleterre et de la principauté de Galles.* Le cadre resserré de ce travail ne nous permettant pas d'admettre tous les détails dont l'ensemble constitue la statistique d'un pays, nous avons dû préférer ceux qui nous mettaient à même d'offrir des rapprochemens aussi curieux que nouveaux. Parmi le grand nombre d'ouvrages que nous avons consultés, nous ne citerons que ceux qui nous ont été les plus utiles : pour la topographie, *Cooke's Topography of Great-Britain*, *Capper's topographical Dictionary of the United-Kingdom*, les *Reisen durch Gross-Britanien und Ireland*, par M. Mei-

[1] Quelques-unes de ces observations se rapportent à deux autres parties du tableau qui seront publiées dans une livraison suivante.

dinger, et pour la statistique : les *Statistical illustrations*, publiées par la Société Statistique de Londres, et les ouvrages importans de M. César Moreau, dont les infatigables recherches ont enrichi cette science des documens les plus positifs et les plus détaillés, sur l'empire Britannique.

Nous croyons indispensable d'entrer dans quelques explications pour justifier plusieurs calculs entièrement différens de ceux qui sont généralement adoptés, ainsi que pour ne pas être exposés à voir traiter d'erreurs, par des personnes étrangères à la statistique, les résultats de nos longues et laborieuses investigations, et des communications *officielles* ou *demi-officielles* que nous devons à plusieurs savans d'Europe et d'Amérique, à un grand nombre d'hommes d'état et de diplomates distingués.

La superficie des comtés d'Angleterre et du pays de Galles, en milles carrés géographiques[1], a été calculée sur la grande carte d'Arrowsmith, publiée de 1815 à 1816. Basé sur des relevés trigonométriques, ce travail ne peut guère être sujet qu'à de très-petites corrections, et doit être préféré à ces évaluations si singulièrement différentes que nous avons trouvées dans le *Dictionnaire topographique de Capper*, dans le *Dictionnaire géographique d'Edimbourg*, et dans les ouvrages d'Arthur, de Hassel, et d'autres auteurs célèbres. La plupart des enclaves ont été calculées avec la surface du comté où elles se trouvent situées.

Malgré les trois recensemens faits en 1801, 1811 et 1821, la population de plusieurs villes de la Grande-Bretagne est encore très-incertaine. C'est la conséquence de l'irrégularité des divisions administratives de cette contrée, où bien souvent une même ville est partagée entre deux comtés différens. Tout le monde sait que *Southwark*, un des principaux quartiers de

[1] Toutes les superficies sont exprimées en milles carrés géographiques, dont 60 font un degré équatorial.

Londres, appartient au comté de Surrey, et que *Gates-Head*, faubourg de Newcastle, est situé dans le comté de Durham. Dans ce cas, nous avons adopté les évaluations de M. Meidinger, qui, ayant parcouru toutes les villes principales de l'Archipel Britannique, pouvait mieux que tout auteur national qui ne les a pas visitées, juger dans quelle circonstance il était nécessaire de mettre ensemble une population qui, quoique réunie de fait, en était séparée sous le rapport administratif. Les *liberties* (dépendances) d'un lieu, tantôt comptées dans sa population, tantôt exclues, sont une autre source principale de la grande différence qu'on remarque dans l'évaluation du nombre des habitans d'une même ville d'après le même recensement. Nous avons tâché de donner le plus grand soin à ce sujet, sans cependant oser nous flatter d'avoir évité toute méprise. Les meilleurs auteurs nationaux et étrangers ne suivent aucun principe fixe dans de semblables estimations.

Le rapport des pauvres et des étudians ou écoliers de chaque comté à leur population respective, est calculé approximativement. Les recensemens de 1811 et 1821, et les tableaux de ces deux classes de la population anglaise, pour les années 1815 et 1818, soumis au parlement, ont été les élémens dont nous nous sommes servis. Sans ces évaluations approximatives de la population, à laquelle le nombre des pauvres et celui des étudians devaient être comparés, nous n'aurions pas eu de points de rapprochement, et nous aurions offert des résultats erronés. Nous avons exclu du calcul les enfans qui fréquentent les écoles le dimanche, de peur d'en faire un double emploi, parce qu'il est très-difficile de déterminer le nombre exact de ceux qui ne fréquentent pas les écoles des jours ouvriers. Comme nous ne sommes pas éloignés de croire que presque les trois cinquièmes des enfans jouissent des avantages que leur offrent ces deux modes d'instruction, le rapport pourrait bien être augmenté de deux cinquièmes dans presque chaque comté. Mais nous devons faire observer que, depuis 1818, on a fait

les plus grands efforts pour répandre l'instruction parmi les gens du peuple. Ils ont été couronnés du plus heureux succès, et on peut dire que les enfans qui fréquentent les écoles des jours ouvriers et celles du dimanche est double de celui de l'année 1818. Si l'Angleterre comptait à cette époque 825,482 écoliers (en ne prenant que deux cinquièmes pour les écoles du dimanche); le pays de Galles, 40,187, et l'Écosse, 197,905, il est très-probable que la Grande-Bretagne a maintenant 1,130,000 enfans qui reçoivent une instruction quelconque. Ce nombre, comparé à sa population actuelle, donnerait un rapport très-favorable, quoique inférieur à ceux offerts par la monarchie prussienne et par plusieurs pays de l'Allemagne et de l'empire d'Autriche.

A l'égard du rapport des accusés de chaque comté pour toute sorte de crimes à leur population respective, nous ferons observer que nous l'avons déduit du nombre moyen des écroués pendant une période de dix ans (1816—1825), comparé avec la population trouvée dans le dernier recensement, qui représente tout juste la population moyenne entre 1816 et 1825.

Si l'on veut être de bonne foi, il faut avouer que l'on ne connaît pas encore exactement la population des grandes villes hors de l'Europe et de l'Amérique. Malgré les recensemens faits dans plusieurs contrées de l'Asie et de l'Océanie, et particulièrement dans l'Inde anglaise, la plus grande incertitude enveloppe encore tout ce qui concerne le nombre des habitans de Calcutta, Benarès, Surate, et plusieurs autres grandes cités, quoique les journaux et les ouvrages les plus estimés nous offrent des nombres positifs, et en apparence exacts.

Estimerons-nous, avec le général Kyd, la population de Calcutta, sans ses faubourgs, entre 400,000 et 500,000 habitans, ou bien la porterons-nous, avec la société des écoles, à 750,000 pour l'année 1819, ou même à 1,000,000 pour l'année 1810,

avec M. Russel, premier juge de cette ville, en y comprenant toute sa banlieue? D'après le recensement fait en 1822, Calcutta ne contiendrait que 197,917 habitans, parce que, par un arrangement tout-à-fait extraordinaire, on en a exclu toute la population des faubourgs. Le recensement de 1798 a donné à cette ville 78,760 maisons. Comme depuis lors, ce nombre doit avoir augmenté plutôt que diminué, il serait difficile de réduire la population de Calcutta au-dessous de 500,000 âmes. Nous avons adopté l'estimation du savant géographe Hamilton qui lui en accorde 600,000. Ce que nous avons dit de Calcutta, nous pourrons le dire de Surate, de Madras, Benarès, Bombay, Dehly, et de presque toutes les grandes villes de l'Inde et de l'île de Java. Nous avons analysé les descriptions les plus récentes des contrées hors de l'Europe, et nous pourrions rédiger un long tableau des évaluations entièrement différentes données par des géographes et des voyageurs presque contemporains, concernant la population d'une même ville. Nous dirons seulement que les chiffres que nous offrons dans ce travail, sans être exacts, sont cependant ceux qui nous semblent s'éloigner moins de la vérité.

C'est une grave erreur que de vouloir juger de l'intensité de la population de deux contrées d'une très-petite étendue, lorsque chacune d'elles renferme une cité grande et populeuse. Nous avons pensé que, pour comparer la population relative de Paris et de Londres [1], ainsi que celle de plusieurs autres villes de l'Europe et de l'Amérique, il était nécessaire de les environner d'un territoire dont l'étendue fût proportionnée au nombre de leurs habitans. D'après ce principe, nous avons assigné une superficie de 3,200 milles carrés aux villes dont la population est de 300,000 âmes et au-

[1] La *population absolue* est le nombre d'habitans d'un pays quelconque sans avoir égard à l'étendue du pays sur lequel ils sont répandus. La *population relative* est le nombre d'habitans existant sur un mille carré d'un pays quelconque.

dessus, 2,000 milles carrés à celles qui ont moins de 300,000 habitans, et 1,500 aux villes qui, comme *Naples, Palerme*, etc., étant situées en demi-cercle sur le bord de la mer, ne peuvent avoir que la moitié de la superficie qui environne les villes intérieures, telles que *Londres*, *Hambourg*, et autres. Dans les environs de *Constantinople*, nous avons compris une partie de la côte opposée d'Asie; dans ceux de *Copenhague*, une fraction de la Suède; une partie aussi du territoire du grand-duché de Bade a été comprise dans la superficie des environs de *Strasbourg*. Chacun peut se rendre facilement raison de ce procédé, surtout en voyant que le comté de Middlesex, quoiqu'il contienne la ville la plus peuplée du monde, offre une population relative, inférieure à celle du département de la Seine. Cela vient de ce que la superficie du comté de Middlesex est presque double de celle du département dont Paris est le chef-lieu, et parce que ces divisions administratives sont toutes deux trop petites par rapport à leur capitale respective pour que l'on puisse juger de leur population relative.

Dans les calculs de la population relative, et dans plusieurs autres, nous avons toujours négligé les fractions décimales, à l'exception des nombres entiers les plus bas. Lorsqu'on pense à la difficulté, et peut-être à l'impossibilité d'atteindre l'exactitude dans de semblables calculs, on approuvera notre procédé. C'est aussi pour cette raison que nous avons négligé les fractions des milliers dans la population de toutes les villes qui contiennent plus de 3,000 habitans. Au-dessous de ce nombre, nous l'avons exprimée en fractions décimales.

Quant aux calculs relatifs aux revenus et à la dette publique, nous avons donné les sommes qui correspondent exactement à celles exprimées en francs dans la *Balance politique du globe* [1] où, pour les raisons expliquées dans ce tableau,

[1] *Balance politique du globe en* 1828, ou Essai sur la statistique générale de la terre, d'après ses divisions politiques actuelles et les découvertes les plus récentes; par M. Adrien Balbi.

on a négligé les fractions de centaines et de milliers dans tous les calculs relatifs aux grands États. Dans toutes ces réductions, la livre sterling a été évaluée à 25 fr.

On remarquera un ou deux points d'interrogation avant ou après les nombres à l'égard desquels nous avions le plus de doutes; et bien souvent nous avons été obligés d'en mettre à la place des nombres positifs, qu'à notre grand étonnement nous trouvions adoptés par plusieurs géographes et statisticiens.

Les chiffres relatifs aux importations et aux exportations, quand on ne le dit pas expressément, indiquent toujours leur *valeur officielle*, qui, dans la Grande Bretagne, est très-différente de la *valeur déclarée*, comme on peut le voir ici, en jetant les yeux sur les années 1815, 1818, 1823 et 1824.

Quand on a donné une moyenne de deux ou de plusieurs années, on n'a indiqué que la première et la dernière; toutes deux doivent toujours être comprises dans le calcul. Dans ce cas, pour épargner l'espace, on n'a mis que les deux derniers chiffres de chaque année. Ainsi, par exemple, pour indiquer le produit moyen des douanes de l'Espagne pendant les années 1803, 1804, 1805, 1806 et 1807, on a écrit 03-07, au lieu de 1803-1807.

Comme le petit cadre de ce tableau ne nous permet pas de rapprocher l'Angleterre de plusieurs autres contrées, sous le rapport des crimes et de l'instruction, et d'établir une comparaison entre le nombre de ses écrits périodiques, de ses imprimeries et de ses bibliothèques, avec les objets corrélatifs des principaux États du monde civilisé, nous engageons le lecteur à consulter les deux tableaux de *la monarchie française* [1] et de l'*empire russe* [2], où il trouvera ces curieux rapprochemens.

[1] *La monarchie française, comparée aux principaux états du monde*, ou Essai sur la statistique de la France considérée sous les rapports géographique, moral et politique, par le même auteur.

[2] *L'Empire russe, comparé aux principaux états du monde*, ou Essai sur la

Nous aurions une foule d'explications à donner relativement à la marine marchande, aux vaisseaux entrés, aux importations et exportations, aux produits des douanes, et un plus grand nombre encore sur la liste civile, le produit de la loterie et celui des postes; mais le manque d'espace nous oblige à les omettre toutes. Nous nous bornerons seulement à quelques rapides observations sur plusieurs de ces objets.

Nous avons donné la *recette brute* et *nette* du produit des postes, afin de faire voir, par la première, l'importance du mouvement intérieur et extérieur que l'on peut mesurer par ces moyens.

Nous avons ajouté à la liste civile du roi d'Angleterre les sommes payées annuellement aux différens membres de la famille royale; sans cette addition, nous n'aurions pas pu la comparer à la liste civile des autres États.

A l'égard des importations et des exportations de l'empire d'Autriche, nous ne pouvons pas nous empêcher d'exprimer notre surprise, en voyant MM. Hassel, Malchus, Lichtenstern, et autres statisticiens célèbres, les estimer si fort au-dessous de leur valeur réelle. Nos calculs ne sont qu'approximatifs, mais ils sont basés sur des documens *officiels* relatifs au commerce de Fiume, Venise et Trieste. Nous avons tout lieu de croire que nous approchons beaucoup de la vérité. Les seules importations et exportations de Trieste égalent presque la somme à laquelle on compte généralement l'importation et l'exportation de tout cet empire. La gazette officielle de Berlin a fait voir dernièrement combien les statisticiens étaient dans l'erreur, en estimant le mouvement du commerce de la monarchie prussienne; et l'importation et exportation moyennes du petit royaume de Bavière, pendant cinq ans, que nous offrons d'après des communications *officielles*, ne laisseront aucun

statistique de la Russie, considérée sous les rapports géographique, moral et politique, par le même.

doute sur la modération de notre estimation eu égard au commerce de l'empire d'Autriche.

Tous nos calculs relatifs à la valeur de l'or et de l'argent monnayé en Angleterre et dans plusieurs autres États, sont basés sur des documens *également officiels*; seulement nous y avons fait quelques modifications pour avoir des élémens entièrement comparables. Nous regrettons de n'avoir pas assez d'espace pour expliquer les motifs de notre procédé : nous nous bornerons à faire observer que le billon n'y a jamais été compris, et que nous avons tâché de le soustraire de la totalité du monnayage, en nous aidant des données partielles que nous possédons sur quelques pays. Dans les estimations concernant l'empire d'Autriche, nous avons aussi compris la grande quantité de pièces frappées à Venise et à Milan pendant les diverses périodes de la domination autrichienne, depuis 1740 jusqu'à 1826. La refonte n'a jamais été soustraite de la somme totale du monnayage des différens États.

DISPOSITION DU TABLEAU.

L'explication de toutes les colonnes qui se rapportent au comté de Middlesex facilitera au lecteur l'intelligence de toutes celles qui concernent les autres comtés.

Le chiffre 6, qui suit le mot MIDDLESEX, indique que ce comté est partagé en 6 *centuries* (*hundreds*). Nous devons faire observer que la subdivision des comtés offre des différences très-grandes, non-seulement par rapport à leur nombre, mais encore relativement à leurs dénominations. Ainsi, par exemple, les comtés de CUMBERLAND, de DURHAM, de NORTHUMBERLAND et de WESTMORELAND sont subdivisés en *wards*; le comté de KENT est partagé en 5 *lathes*, celui de SUSSEX en 6 *rapes* et celui de YORK en 3 *provinces*, subdivisées en 29 *wapentakes*, sans compter la ville de York et sa banlieue. Il y a plusieurs autres anomalies moins importantes, que nous avons

cru pouvoir négliger. Le peu d'étendue des 12 comtés de la principauté de Galles, et le manque de quelques documens sur leur statistique, nous ont engagé à les mettre tous ensemble.

Les colonnes suivantes indiquent que la superficie du comté de Middlesex est de 212 milles carrés géographiques; que sa population, d'après le recensement de 1821, est de 1,145,000 ames; que dans ce nombre on comptait à la même époque, 9,393 familles employées spécialement aux travaux de l'agriculture; 161,356 dans le commerce, les manufactures et autres branches d'industrie; 91,122 qui n'étaient pas comprises dans les deux classes précédentes, et que le nombre total des familles s'élevait à 261,871.

Nous voyons, dans la 8e colonne, que le comté de Middlesex, malgré sa grande population, n'envoie que 8 députés au parlement, lorsque celui de Cornwal, dont la population est à peine le cinquième de celle de Middlesex, envoie à la chambre basse un nombre quintuple de députés. Les trois colonnes suivantes nous montrent que le revenu annuel des terres, d'après les tableaux dressés en 1811 pour la taxe sur les propriétés, est de 349,142 liv. sterl.; que le montant de la propriété immobilière soumise à l'impôt s'élevait, en 1815, à 5,595,337 liv. st., et que la somme totale représentant le revenu des maisons assujéties à la taxe, depuis 20 liv. sterl. et au-dessus, montait à 4,122,884 dans l'année, finissant le 5 avril 1823.

Nous voyons aussi, dans la 12e colonne, que la dépense pour l'entretien des pauvres s'est élevée annuellement, en prenant la moyenne des trois années finissant à Pâques 1815, à la somme de 517,300 liv. sterl. La colonne suivante indique que ce comté avait 118,255 pauvres en 1815, et la 14e colonne, que leur rapport à la totalité de la population, dans la même année, était de 9.6, c'est-à-dire qu'on comptait 1 pauvre sur 9 habitans et 6 dixièmes.

Nous lisons dans la 15e colonne, que 39,419 enfans, en 1818,

fréquentaient les écoles publiques dotées ou non dotées, et dans la colonne suivante, que leur rapport à la totalité de la population, dans la même année, était de 1 à 29, c'est-à-dire qu'il y avait 1 écolier sur 29 habitans.

Nous apprenons dans la 17e colonne, que pendant les onze années comprises entre 1805 et 1815, le nombre moyen annuel des prévenus écroués dans les différentes prisons de ce comté, pour toute sorte de crimes, était de 1,475; la colonne qui suit nous montre que ce nombre moyen s'est élevé à 2,608 pendant les dix années suivantes. Dans la 19e colonne, nous trouvons que ce dernier nombre, comparé avec la population moyenne pendant cette seconde période, donne le rapport d'un écroué sur 438 habitans.

Dans la colonne de la topographie, chaque chef-lieu de comté est écrit en lettres capitales (BUCKINGHAM); tous les noms des fleuves sur les bords desquels ils se trouvent, suivent immédiatement (Tamise). Les chiffres arabes 1,275, qui viennent après le mot Tamise, expriment d'une manière abrégée la population de la métropole anglaise, qui, d'après le dernier recensement de 1821, s'élevait à 1,275,000 habitans. Nous trouvons ensuite écrit entre parenthèse *Sion-House*, une des plus belles et des plus magnifiques maisons de campagne de l'Angleterre, qui appartient au duc de Northumberland. Nous avons cru nécessaire d'indiquer dans ce travail les plus beaux édifices de ce genre, qui tiennent un rang si important parmi les chefs-d'œuvre qu'on admire en Angleterre. Nous les avons toujours renfermés dans des parenthèses, pour éviter toute confusion; le nom et le titre du propriétaire sont toujours écrits en italiques. Il est inutile de faire observer qu'on n'a pas oublié d'indiquer à leur place convenable les maisons de plaisance du roi. Les chiffres qui suivent les mots *Hackney*, *Hampton*, etc., présentent de la même manière leur population spéciale, qui, en 1811, était de 22,000 et de 4,000 ames. Comme on n'a pas décrit séparément les douze comtés de la principauté de Galles, on a mis en

grandes lettres leurs chefs-lieux respectifs, afin de distinguer les villes qui appartiennent à un comté, de celles qui dépendent d'un autre.

Enfin, la 21e colonne présente un tableau général de l'empire britannique, dans le but de donner au lecteur une idée complète de cette vaste et puissante monarchie[1].

Les six colonnes placées au-dessous du tableau contiennent la suite de cette esquisse statistique. Dans la *division judiciaire du royaume*, les noms de chaque arrondissement sont écrits en grands caractères. Ceux de ses *villes d'assises*, qui sont différens des noms de leur comté, sont disposés entre parenthèse. On a cru pouvoir omettre quelques exceptions peu importantes concernant les villes d'assises; mais les *cités* (cities), les *villes* (towns) et les *bourgs* (boroughs), qui ont une juridiction particulière; comme *Lincoln-City*, *Nottingham-Town*, *Leiceister-Borough*, etc., ont été indiqués, en écrivant ces qualifications en italiques. L'article suivant offre la *division ecclésiastiques* On a renfermé dans des parenthèses les comtés et le nombre de paroisses qui forment l'arrondissement de chaque diocèse.

Les autres articles de cette partie du tableau sont: l'*instruction publique*, les *stations militaires*, la *navigation intérieure* et les *principaux canaux*, les *mines principales*, les *eaux minérales*, les *bains de mer* et les *courses de chevaux les plus remarquables*, les *marchés les plus considérables* et les *villes les plus importantes pour les fabriques et les manufactures*.

La SECONDE PARTIE offre le *parallèle entre l'empire britannique et le reste du monde*. Cette section du tableau est subdivisée en 9 colonnes verticales destinées à offrir, comme l'indiquent leurs titres pour chaque État, le *nom*, *l'étendue* en milles carrés, la *population absolue* au commencement de

[1] L'île de Sainte-Hélène, si importante par sa position, quoiqu'appartenant à l'Afrique, dépend, par ses rapports administratifs, de la compagnie des Indes orientales.

1827, la *population relative*, le *revenu* et la *dette publique* en livres sterling; les *forces de terre et de mer* en 1826, et la *ville capitale*, avec l'indication de ses habitans. Nous avons extrait ce parallèle de la *Balance politique du Globe.*

La TROISIÈME PARTIE présente, sous le titre de *comparaisons spéciales entre l'empire britannique et plusieurs autres États*, un grand nombre de rapprochemens importans et presque tous nouveaux. Ils forment quatre sections principales, savoir : la *répartition de la population*, la *marine marchande et la navigation*, le *commerce* et les *finances.* Chacune de ces sections est subdivisée en diverses parties, selon les sujets différens que l'on s'est proposé de comparer. Les titres de toutes ces subdivisions, les remarques faites dans les observations préliminaires et les notes, rendent inutile toute autre explication.

ADR. BALBI.

TABLE

DES ABRÉVIATIONS.

Am.	Amérique.
Arch.	Archipel.
Ann.	Années.
Autr.	Autriche, autrichien.
Bât.	Bâtimens.
Brit.	Britannique.
Cab.	Cabotage.
Car.	Carré.
C. M.	Chantier maritime.
Com.	Commerce.
Conféd.	Confédération.
Dist.	District.
Emp.	Empire.
Esp.	Espagne, espagnol.
Et.	État.
Etr.	Étranger.
Exp.	Exploitations.
Frég.	Frégate.
Géog.	Géographie.
G. D.	Grand duché.
Imp.	Importations.
Liv.	Livres.
Marq.	Marquis.
Mer.	Méridional.
M. Mon.	Monarchie.
N.	Nord.
Ott.	Ottoman.
P.	Port.
P.	Paroisse.
Pal.	Palais.
Pet.	Petit.
Pop.	Population.
Prov.	Province.
Rec.	Recette.
Rép.	République.
Roy.	Royal, royaume
Sept.	Septentrional.
St. Ster.	Sterling.
Terr.	Territoire.
Un.	Uni.
V. de lig.	Vaisseau de ligne.
Val. déc.	Valeur déclarée.
?.....	Signe de doute.

N. B. Les chiffres entre parenthèses sont des renvois aux notes.

LE MONDE COMPARÉ AVEC L'EMPIRE BRITANNIQUE.

PAR ADRIEN BALBI.

PREMIER TABLEAU

APERÇU PHYSIQUE, MORAL, POLITIQUE ET STATISTIQUE DE L'ANGLETERRE ET DU PAYS DE GALLES.

NOMS des COMTES et NOMBRE DE LEURS DISTRICTS RESPECTIFS	ÉTENDUE TERRITORIALE en milles carr. géog.	POPULATION au 1er janvier 1821: Nombre des habitans	Nombre des familles — Employées principalement: Dans l'Agriculture	Dans le Commerce, les Manufactures, etc.	Non comprises dans ces deux classes	Total des familles	REPRÉSENTATION PARLEMENTAIRE: Nombre des membres du Parlement	RICHESSE: Revenu annuel des terres d'après le relevé des contributions foncières en 1811	Montant des propriétés assujetties à la contribution foncière en 1815	Montant total du revenu des maisons taxées	PAUPÉRISME: Moyenne des fonds affectés au soulagement des pauvres pendant les 3 années antérieures à 1815	Nombre des pauvres en 1815	Rapport des pauvres à la population	INSTRUCTION: Nombre des enfans élevés dans les écoles en 1818	Rapport des écoliers à la population	MORALITÉ: Nombre annuel des détenus 11 années 1805-1815	10 années 1816-1825	Rapport des détenus à la population	TOPOGRAPHIE: Où l'on trouve le chef-lieu de chaque comté, ses villes, bourgs et villages, avec l'indication de leur population respective et les principaux ports, chantiers de construction maritime, et maisons de plaisance qu'il renferme
								liv. st.	liv. st.	liv. st.	liv. st.								
BEDFORD, 9	349	84,000	10,754	4,837	1,792	17,313	4	272,081	313,680	3,229	56,331	6,707	12 5	4,383	19	23	89	944	BEDFORD, Ouse, 6 Biggleswade, 3 Luton, 3 (Luton-park, marq. Bute) Leighton Buzzard, 3 Woburn, 1 7 (Woburn-Abbey, duc Bedford)
BERKS, 20	570	132,000	14,709	8,773	4,154	27,700	9	405,550	652,082	44,700	130,879	17 535	7 5	10,875	12 0	63	153	868	READING, Kennet et Tamise, 13 Abingdon, 5 Windsor, 6 (Palais-Royal) Newbury, 5 East-Ilsley, 0 7 Sandhurst, 0 8
BUCKINGHAM, 8	550	134,000	16,140	8,318	3,900	28,367	14	499,677	644,130	19 027	117,650	14,922	9	7,491	18	12	106	3 211	BUCKINGHAM, Ouse, 4 (pal. marq. Buckingham) Newport-Pagnel, 3 Eton, 3 Great-Marlow, 4 Aylesbury, 4 (Hartwell)
CAMBRIDGE, 15	617	122,000	14,536	6,364	3,103	25,003	6	453 2[illegible]	655 221	25,443	76,315	10,067	11 4	9,052	13 6	35	119	3,069	CAMBRIDGE, Cam, 14 Ely, 5 Wisbeach, 8 P Royston, 1 1
CHESTER, 7	793	270,000	18 120	27,101	6,799	52,021	4	670,864	1,083 084	43,844	190,601	17,914	13	12,861	21	119	291	929	CHESTER, Dee, 20 P Nantwich, 5 Northwich, 14 Stockport, 22 Macclesfield, 18
CORNWALL, 9	1 000	257,000	19,502	15,243	16,357	51,202	44	566,478	916,060	20,646	90,256	12,290	21	11,300	18	41	89	2,849	LAUNCESTON, Attery, 2 St. Austle, 6 Truro, 3 P Penryn, 3 Falmouth, 4 P Helstone, 3 Penzance, 5 P St-Just, 4 Redruth, 7 Fowey, 1 5 P Looe, 1 2 P Padstow, 1 7 P St.-Ives, 4 P
CUMBERLAND, 5	1,111	156,000	11,207	13,116	7,364	31,604	6	469,250	305,116	14,244	13,171	6,611	23	13,447	13 5	29	57	2,737	CARLISLE, Eden, 13 Alston, 4 Penrith, 5 Whitehaven, 12 P Workington, 6 P Cockermouth, 4 Maryport P Wigton, 4
DERBY, 6	773	213 000	14 582	20 500	7,341	42,101	4	681,693	897,659	21 200	89,071	12,034	16	14,079	14 2	43	102	2,040	DERBY, Derwent, 17 Matlock, 3 Buxton, 1 Bakewell, 1 8 (Chatsworth duc Devonshire) Chesterfield, 5
DEVON, 32	1,914	439,000	37,037	33,964	19,622	90,714	26	1,217,547	1,897,515	110,963	201,628	32,153	13 6	30,033	13 3	167	578	1,913	EXETER, Exe, 23 P Bampton (Castlehill, lord Fortescue) Tiverton, 9 Topsham, 3 P Exmouth, P Crediton, 6 Dartmouth, 5 P Brixham 4 P Plymouth, 61 P C M Tavistock, 6 Barnstaple, 5 P Bideford, 4 P Ilfracombe, 3 P
DORSET, 31	757	145,000	14,021	10,811	4,660	30,319	20	489 025	630,395	23,294	92,917	15,910	10 4	9,791	13 6	18	109	1,330	DORCHESTER, Frome, 3 Poole 6 P Winborn-Minster, 1 1 Corfe-Castle 1 1 (Lulworthcastle, Mr Weld) Melcomb-Regis, 4 P Weymouth 2 P Chesil? Bridport, 4 P Lyme-Regis, 2 P
DURHAM, 4	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	DURHAM, Wear, 10 Bishop-Auckland, 2 Sunderland, 35 P Stockton 4 P Darlington, 7
ESSEX, 20	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	COLCHESTER, Colne, 14 P Chelmsford, 5 Harwich, 4 P Maldon, 3 P
GLOUCESTER, 2	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	GLOUCESTER, Saverne, 10 Tewkesbury, 5 Bristol, 2 [illegible] Cheltenham, 13 [illegible]
HEREFORD, 11	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	HEREFORD, Wye, 9 Ross, [illegible] Leominster [illegible]
HERTFORD, 8	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	HERTFORD, Lea, 4 (Haileybury) [illegible] St.-Albans, 5 (Gorhambury, lord Grimstone) Watford, 5 Rickmansworth, 4 Hitchin, 5
HUNTINGTON, 1	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	HUNTINGDON, Ouse, 3 St.-Ives, 3 Ramsey, 3
KENT, 5	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	CANTERBURY, Stour, 13 Maidstone, 13 Deal, 7 P Sandwich, 3 P Margate, 9 Ramsgate, 8 P Dover, 10 P Folkestone, 4 P Sheerness, 2 [illegible] Rochester, 10 Chatham, 15 C M Tunbridge, 7 Greenwich, 21 P C M Woolwich, 17 P C M Deptford, 20 P C M Gravesend, 4 P
LANCASTER, 6	1,380	1,053,000	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	14	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	LANCASTER, Loyne, 10 P Ulverston, 4 Preston, 27 P Blackburn, 22 (Stony-Hurst) Rochdale, 14 Haslingden, 7 Bury, 11 Manchester, 134 (Great et Little Bolton, 31 Wigan, 18 Warrington, 14 Liverpool 119 P Colne, 7
LEICESTER, 6	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	LEICESTER, Soar, 30 Loughborough, [illegible] Hinckley, 6
LINCOLN, 30	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	LINCOLN, Witham, 10 Grantham, 4 Boston, 10 P Stamford, 5 Spalding, 5 Louth, [illegible] Grimsby, 3 P Louth, 6
MIDDLESEX, 6	[illegible]	1,145,000	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	LONDRES, Tamise, 1,275 P (Somerset-house, duc Northumberland) Isleworth, 12 Hackney, 22 Hampton, 4 (Hampton-court, palais royal) Harrow-on-the-Hill, 3 Stepney, 60 Uxbridge, 3 Brentford, 2
MONMOUTH, 6	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	MONMOUTH, Wye, 4 Chepstow, 3 P Abergavenny, 4 Newport, 1 P Pontypool, 4
NORFOLK, 33	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	NORWICH, Wensum, 50 Lynn-Regis, 12 P Thetford, 3 Yarmouth 18 P Wells, P [illegible]
NORTHAMPTON, 20	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	NORTHAMPTON, Nen, 11 (Althorpe, comte Spencer) Wellingborough, 5 Peterborough, 5 Kettering, 4
NORTHUMBERLAND, 6	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	NEWCASTLE, et Gateshead, Tyne, 55 P Berwick et Tweedmouth, 11 P Alnwick, 6 (palais du duc de Northumberland) North et South Shields 17 P Tynemouth, 10 P
NOTTINGHAM, 6	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	NOTTINGHAM, Trent, 40 Newark, 8 Mansfield, 8
OXFORD, 14	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	OXFORD, Isis et Charwel, 16 Banbury, 3 Woodstock, 1 5 (Blenheim-house, duc Marlborough) Henley, 3 Witney, 3
RUTLAND, 5	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	OAKHAM, 2 Uppingham, 1
SALOP ou SHROP, 15	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	SHREWSBURY, Severn, 21 Coalbrookdale, Bridgnorth, 4 Much-Wenlock, 2 Ellesmere, 6 Wellington, 8 Whitchurch, 5 Ludlow, 5
SOMERSET, 40	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	BATH, Avon, 37 Wells, 6 P Frome, 12 Wellington, 4 Taunton, 9 Bridgewater, 6 P Minehead, 1 P
SOUTHAMPTON	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	WINCHESTER, Itchen, 8 Southampton, 13 P Portsmouth, 46 P C M Gosport, [illegible] Andover, 4 Lymington, [illegible] Romsey, 4 Newport [illegible] Wight, 4 P Cowes, 4 P
STAFFORD, 5	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	STAFFORD, Sow, 6 Burslem, 10 Burton, 7 Newcastle-sous-Lyne, [illegible] Lichfield, 6 Leek, [illegible] Walsall, 12 Wolverhampton, [illegible] Tamworth, [illegible] Stoke, [illegible] Bradley, [illegible]
SUFFOLK, 23	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	IPSWICH, Orwell, 17 P Bury St-Edmund, 10 Beccles, 4 Lowestoft, 4 P Woodbridge, 4 Southwold, 1 P Aldborough, 1 P
SURREY, 13	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	GUILDFORD, Wey, 3 Southwark, [illegible] Croydon, [illegible] Kingston, [illegible] Epsom, [illegible] Richmond, [illegible] Kew [illegible]
SUSSEX, 6	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	CHICHESTER, Lavant, 7 P Arundel, 3 P (palais du duc Norfolk) Petworth, [illegible] Brighton, [illegible] Lewes, 7 Hastings, 5 P Rye, 4 P Horsham, 5
WARWICK, 5	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	WARWICK, Avon, 8 Stratford-sur-Avon 3 Kenilworth, 2 6 Coventry, 21 Rugby, 2 Birmingham, 107 Solihull 2
WESTMORLAND, 4	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	APPLEBY, Eden, 1 Kendal, 9 Ambleside, 0 9
WILT, 29	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	SALISBURY, Avon, 9 Chippenham, 4 Bradford, 10 Calne, 5 Trowbridge, 10 Devizes, 4 Warminster, 5 Wilton, 2 Wiltonhouse (comte Pembroke)
WORCESTER, 5	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	WORCESTER, Saverne, 17 Kidderminster, 11 Bromsgrove, 9 Droitwich, 2 Evesham, 4 Dudley, 18
YORK, [illegible]	[illegible]	1,175,000	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	30	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	YORK, Ouse, 21 Ness, Malton, 4 (Castle Howard, comte Carlisle) Whitby, 12 Scarborough 9 P Bridlington, 6 P Hull, 31 P Ripon, [illegible] Harrowgate, [illegible] Bradford, 13 Halifax, 13 Huddersfield, 13 Wakefield, [illegible] Barnsley, [illegible] Howden, [illegible] Leeds, 84 Sheffield, 62 Doncaster, 9
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	BEAUMARIS (Anglesey), 2 P Amlwch, 5 Holyhead, 4 P CAERNARVON, [illegible] Bangor, [illegible] DENBIGH, 3 Ruthin, [illegible] Wrexham, [illegible] Flint, [illegible] Holywell, [illegible] St-Asaph, [illegible] Dolgelly, [illegible] Montgomery, [illegible] Welshpool, [illegible] Llanidloes, [illegible] PRESTEIGN (Radnor), [illegible] CARDIGAN, [illegible] Aberystwith, [illegible] PEMBROKE, [illegible] Tenby, [illegible] Milford-Haven, [illegible] CARMARTHEN, [illegible] Llanelly, [illegible] BRECON, [illegible] CARDIFF (Glamorgan), [illegible] Swansea, 10 P Merthyr-Tydvil, 17 Neath, 3 Aberdare, [illegible]
ANGLETERRE et pays de GALLES	15,678	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	513	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Villes les plus peuplées Londres, 1,275 Manchester, 134 Liverpool, 119 Birmingham, 107

TABLEAU GÉNÉRAL DE L'EMPIRE BRITANNIQUE,

Où se trouvent l'étendue, la population et les principales villes de chacune de ses divisions générales dans toutes les parties du monde, non compris l'Angleterre et le pays de Galles

NOMS DES PAYS	ÉTENDUE en milles carr. géogr.	POPULATION
DÉPENDANCES ADJACENTES DE L'ANGLETERRE	734	205 000
Archip. de Scilly Newton, 0 9	211	2,100
Ile de Man Castletown 2 Douglas, 6	170	40 100
Ile de Jersey Saint-Helier, 8	119	43,000
Ile de Guernesey Peter-Port 13 St. Anne (Alderney)	85	21,800
Ile d'Helgoland, Oberland, 3	$5\frac{1}{2}$	3,100
Gibraltar (Andalousie en Espagne), 15	3	15 100
Ile de Malte Malte, 52 Gozo (le Gozo), 3	128	[illegible]
ROYAUME D'ÉCOSSE	23,408	2,093,000
Edimbourg 117 Leith, 21 Inverness 12 New-Aberdeen 44 Dundee (Angus), 31 Perth, 19 Dunfermline (Fife), 11 Greenock (Renfrew), 22 Paisley, 46 Kilmarnock (Ayr) Dumfries, 10 Glasgow (Lanark) 147		
ROYAUME D'IRLANDE	23,000	6,802,000
Dublin, 227 Dundalk (Louth), 9 Drogheda, 18 Kilkenny, 23 Carlow, 8 Waterford 28 Londonderry 9 Belfast (Antrim), 37 Newry (Down), 7 Galway 29 Limerick, 59 Clonmel (Tipperary), 16 Cork, 101 Youghal, 7 Wexford, 20		
DÉPENDANCES POLITIQUES [illegible]	11,870	1,320,000
Royaume de Hanovre	11,125	1 550,000
Hanovre, 24 Hildesheim, 13 Gottingen, 10 Lunebourg, 12 Emden (Ostfrise), 11		
République Ionienne Corfou, 15 Zante, 19 [illegible]	[illegible]	176,000
ASIE BRITANNIQUE	[illegible]	[illegible]
Territoires de la compagnie des Indes orientales: Calcutta 600 Dacca, 150 Moorshedabad, 165 Patna 300 Benares, 630 Mirzapore, 200 Delhi, 150 Bombay 170 Poonah, 110 Surate, 160 Madras, 462 Seringapatam [illegible]	[illegible]	[illegible]
Territoires des Alliés de la compagnie: Hyderabad (Nizam), 200 Nagpour, Nagpour, 115 Mysore (Mysore), 65, Bangalore [illegible] Lucknow (Oude), 300 Baroda (Baroda) 100	145,000	32,800 000
Ile de Ceylan Colombo 50 Candy, 3 Jaffnapatam, 5	15 650	830 000
OCÉANIE BRITANNIQUE	[illegible]	60,000
Galles du Sud-Gouvern. de Sidney Sidney, 12 Parramatta, 2 Bathurst, 1 Newcastle, 1	[illegible]	44,000
Van-Diemen Hobart-Town, 8 Launceston, 3 George-Town, 2	19,300	16,000
AFRIQUE BRITANNIQUE	91 000	270,000
Cap de Bonne-Espérance Le Cap, 20 Uitenhage, 1	84,000	133,000
Guinée Cape-Coast, 8 Free-Town (Sierra Leone), 5 Bathurst (Gambie), 2 Ile Fernando Po	[illegible]	30,000
Ile de France Port-Louis, 18 Les Séchelles, etc.	1,800	97,000
AMÉRIQUE BRITANNIQUE	1 950 500	1,282,000
Bas Canada Québec, 22 Montréal, 22 Trois-Rivières, 3	[illegible]	623,000
Haut Canada York, 3 Kingston, 3	75,000	250,000
Nouveau-Brunswick Fredericton, 2 Saint-John, 15	21 600	76,000
Nouvelle-Écosse Halifax, 18 Annapolis, 3	10,800	110 000
Ile du prince Edward Charlottetown, 4	1,150	8 000
Ile du Cap-Breton Sidney, 1	1,750	21,000
Ile de Terre-Neuve Labrador, etc. Saint-John's (Terre-Neuve), 12 Nain (Labrador), 1	120,300	85,000
Les Bermudes Saint-George, 3	[illegible]	14,500
Bahama (archipel dépendant des Antilles) Nassau (Ile de la Providence), 5	4 310	15,500
Jamaïque (Antilles) Spanishtown, 5 Kingston, 33 Port-Royal, 1	4,860	400 000
Les Iles sous le Vent (Antilles) Saint-John (Antigoa), 16 Basse-Terre (Saint-Christophe), 6 Charlestown (Nevis), 5	349	75,000
La Dominique (Antilles) Roseau, 5	230	23,000
Ste-Lucie (Antilles) Carenage, 1	170	17,000
Les Barbades Antilles Bridgetown, 15 Speightstown, 5	[illegible]	100 000
Tabago Antilles Scarborough, 3	105	16,000
St-Vincent, etc. (Antilles) Kingston, 1 Saint-Vincent, 1 George-town (Grenade), 8	201	38,000
Trinité (Antilles) Spanishtown, 10	1,250	[illegible]
Guyane, les deux Gouvernements de la Demerary, 1 3 New-Amsterdam (Berbice), 6	12,000	[illegible]

SUITE DE LA TOPOGRAPHIE STATISTIQUE DE L'ANGLETERRE ET DU PAYS DE GALLES.

II. DIVISION JUDICIAIRE

L'Angleterre et le pays de Galles sont partagés en [illegible]

III. DIVISION ECCLÉSIASTIQUE.

L'Angleterre et le pays de Galles sont partagés en deux provinces ecclésiastiques [illegible]

IV. INSTRUCTION PUBLIQUE.

Universités Oxford, Cambridge, Londres [illegible]

V. STATIONS MILITAIRES

[illegible]

VI. NAVIGATION INTÉRIEURE ET CANAUX

[illegible]

VII. MINES PRINCIPALES

[illegible]

VIII. EAUX MINÉRALES, BAINS DE MER, ET COURSES DE CHEVAUX

[illegible]

IX. PRINCIPAUX MARCHÉS

[illegible]

X. PRINCIPALES VILLES MANUFACTURIÈRES

[illegible]

PIÈCES OFFICIELLES.

PIÈCES OFFICIELLES.

TABLEAU COMPARÉ

DU

COMMERCE DE LA FRANCE

AVEC SES COLONIES

ET LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES,

PENDANT LES ANNÉES 1827 ET 1828.

Tableau comparé du commerce de la France

PAYS de PROVENANCES.	VALEURS IMPORTÉES.					
	ANNÉE 1827.			ANNÉE 1828.		
	Marchandises.	Numéraire.	TOTAL.	Marchandises.	Numéraire.	TOTAL.
Angleterre	21,036,673	73,784,645	94,821,318	23,069,430	84,231,135	107,300,565
Pays-Bas	80,765,710	40,483,532	121,249,242	98,080,676	47,541,311	145,621,987
Suède et Norwège	10,299,380	102,000	10,401,380	10,103,416	»	10,103,416
Danemarck	408,571	»	408,571	864,866	»	864,866
Russie	13,655,175	2,400	13,657,575	16,992,260	19,600	17,011,860
Villes anséatiques	6,370,290	32,800	6,403,090	9,594,209	»	9,594,209
Autriche	34,166,490	72,200	34,238,690	26,245,506	48,000	26,293,506
Prusse	14,342,904	715,984	15,058,888	21,821,038	1,194,548	23,015,586
Allemagne	28,887,563	6,676,882	35,564,445	30,815,427	5,628,318	36,443,745
Suisse	17,226,896	5,599,530	22,826,426	19,158,209	3,990,190	23,148,399
Sardaigne	52,929,838	10,581,353	63,511,191	75,570,571	4,562,936	80,133,507
Toscane et États romains	9,254,411	1,873,176	11,127,587	10,992,520	3,530,650	14,523,170
Naples et Sicile	10,567,952	10,759,000	21,326,952	12,183,977	2,113,260	14,297,237
Espagne	31,738,671	3,625,040	35,363,711	26,955,437	1,726,325	28,681,762
Portugal	1,234,073	161,000	1,395,073	6,529,230	38,200	6,567,430
Turquie	14,171,607	3,010,640	17,182,247	10,384,732	1,730,790	12,115,522
Égypte	9,072,316	636,440	9,708,756	6,111,709	1,426,100	7,537,809
États barbaresques	7,088,571	643,644	7,732,215	3,785,153	1,783,070	5,568,223
Iles Ionniennes	256,271	6,400	262,671	97,036	8,000	105,036
Iles Anglaises	118,897	»	118,897	383,345	1,500	384,845
Haïti	7,496,948	315,550	7,812,498	6,838,304	111,230	6,949,534
Iles Danoises	2,370,652	53,250	2,423,902	1,510,339	40,510	1,550,849
Iles Hollandaises	»	»	»	»	»	»
Iles Espagnoles	8,930,058	633,170	9,563,228	6,711,337	1,199,672	7,911,009
États-Unis	72,538,258	10,913,090	83,451,348	64,117,715	19,620,800	83,738,515
Mexique	5,447,148	6,289,500	11,736,648	6,762,603	20,709,640	27,472,243
Brésil	13,152,414	1,452,110	14,604,524	11,946,790	2,700,023	14,646,813
Buénos-Ayres	314,399	57,710	372,109	897,356	»	897,356
Colombie	1,712,776	849,020	2,561,796	953,100	546,000	1,499,100
Chili	1,187,023	368,330	1,555,353	710,637	1,916,234	2,626,871
Pérou	3,935,815	5,488,074	9,423,889	1,152,889	91,600	1,244,489
Guiane anglaise	1,676	»	1,676	»	»	»
Ile Maurice	1,922,893	17,500	1,940,393	1,300,295	24,800	1,325,095
Chine et Cochinchine	3,320,077	63,740	3,383,817	542,535	»	542,535
Sumatra	»	»	»	103,705	»	103,705
Indes anglaises	9,481,524	65,400	9,546,924	16,315,586	6,400	16,321,986
— espagnoles	»	»	»	238,171	»	238,171
— portugaises	95,396	»	95,396	»	»	»
— hollandaises	1,809,283	62,200	1,871,483	2,521,329	90,800	2,612,129
— françaises	4,208,553	1,400	4,209,953	4,654,920	19,800	4,674,720
Bourbon	10,910,467	11,726	10,922,193	11,790,785	22,200	11,812,985
Sénégal	2,212,218	229,300	2,441,518	3,448,115	452,703	3,900,818
Cayenne	2,173,073	467,350	2,640,423	2,433,791	182,250	2,616,041
Martinique	20,906,074	761,260	21,667,334	20,999,677	471,610	21,471,287
Guadeloupe	21,080,974	482,450	21,563,424	23,939,954	183,070	24,123,024
Saint-Pierre et Miquelon	1,675,097	300	1,675,397	235,027	32,000	267,027
Pêche française	4,860,328	»	4,860,328	7,583,415	»	7,583,415
Épaves	168,865	»	168,865	230,399	105,800	336,199
TOTAL	565,804,228	187,049,096	752,853,324	607,677,321	208,101,075	815,778,396

avec ses colonies et les puissances étrangères.

PAYS des DESTINATIONS.	VALEURS EXPORTÉES.					
	ANNÉE 1827.			ANNÉE 1828.		
	Marchandises.	Numéraire.	TOTAL.	Marchandises.	Numéraire.	TOTAL.
Angleterre	107,651,730	18,747,896	126.399,626	125,614,982	514,564	126,129,546
Pays-Bas	50,022,727	7,808.650	57,831,377	48,094,129	8,762,600	56.856,729
Suède et Norwège	2,901,458	»	2,901,458	2,908,765	»	2,908,765
Danemarck	1,271,636	»	1,271,636	1,794,216	»	1,794,216
Russie	9,185,795	»	9,185,795	8,416,598	»	8,416,598
Villes anséatiques	12,856,111	»	12,856,111	15,919,619	»	15,919,619
Autriche	5,657,279	»	5,657,279	5 261,636	37,800	5,299,436
Prusse	6.368,032	11,235	6.379,267	7,071,737	45,900	7,117,637
Allemagne	33,665,765	504,455	34,170,220	35,733,458	635,290	36.368,748
Suisse	36,596,227	3,044,286	39,640,513	41,114,364	8,691,800	49,806,164
Sardaigne	37,274,871	1,526,700	38,801,571	38.463,935	6,996,440	45,460,375
Toscane et Etats romains.	8,323,167	132,800	8,455,967	10,938,185	51,000	10,989,185
Naples et Sicile	7,985,297	128,000	8,113,497	7,505,957	218,000	7,723,957
Espagne	54,452,424	139,800	54.592,224	54,373,093	70,370	54,443,463
Portugal	2,713,047	8,000	2,721,047	1,386,616	9,000	1.395,616
Turquie	10,850,228	270,000	11,120,228	7,256,944	897,800	8,154,744
Egypte	3,079,327	1,622,900	4,702,227	2,822,161	161,000	2,983,161
Etats barbaresques	4,076,315	444,000	4,520 315	3,630,739	71,800	3,702,539
Iles Ioniennes	49,901	148,400	198,301	320,254	100,000	420,254
Iles Anglaises	170,006	»	170,006	147,425	»	147,425
Haïti	9,515,006	78,200	9,593,206	4,003,117	66,800	4,069,917
Iles Danoises	1,916,299	346,800	2,263,099	2,796,340	66,000	2,862,340
Iles Hollandaises	»	»	»	278,260	63,200	341,460
Iles Espagnoles	8,970,666	986,600	9,957,266	9,983,658	214,200	10,197,858
Etats-Unis	80,791,628	352,200	81.143,828	68,915,839	151,200	69,067,039
Mexique	14,925,348	143,000	15,068,348	9,992,017	»	9,992,017
Brésil	11,435,908	27,800	11,463,708	12,944,447	28,600	12,973,047
Buénos-Ayres	1,061,992	»	1,061,992	1.704,622	»	1,704,622
Colombie	2,559,294	304,000	2.863,294	2,264,556	30,000	2,294,556
Chili	1,420,112	»	1,420,112	1,886,068	»	1,886,068
Pérou	6,759,048	60,400	6,819,448	8,505.661	»	8,505,661
Guiane anglaise	»	»	»	32,352	»	32,352
Ile Maurice	2,395,371	324,800	2,720,171	1.996,363	»	1,996,363
Chine et Cochinchine	2,722,708	»	2,722,708	1,624,958	»	1,624,958
Sumatra	»	»	»	»	»	»
Indes anglaises	5,215,174	1,375,800	6,590,974	9,359,193	92,400	9,451,593
— espagnoles	»	»	»	69,018	»	69,018
— portugaises	»	»	»	24,137	»	24,137
— hollandaises	365,950	150,000	515,950	330,878	289,000	619,878
— françaises	1,016,403	»	1,016,403	470,191	»	470,191
Bourbon	7,936,862	329,200	8,266,062	8,216,594	75,800	8,292,394
Sénégal	4,717,420	300,000	5,017,420	3,972,711	»	3,972,711
Cayenne	2,520,346	101,200	2,621,546	1.956,817	»	1,956,817
Martinique	22,381,311	226,000	22,607,311	19,921,447	100,000	20,021,447
Guadeloupe	17,979,138	210,000	18,189,138	19,329,237	27,000	19,356,237
Saint-Pierre et Miquelon.	118,282	»	118,282	338,215	104,000	442,215
Pêche française	225,667	»	225,667	231,145	»	231,145
Épaves	»	»	»	»	»	»
TOTAL	602,101,276	39,853,322	642.254,598	609,922,632	28,571,564	638,494,196

RÉCAPITULATION.

	VALEURS IMPORTÉES.		VALEURS EXPORTÉES.	
	1827.	1828.	1827.	1828.
Marchandises.	565,804,228	607,677,321	602,401,276	609,922,632
Numéraire.	187,049,096	208,101,075	39,853,322	28,571,564
Totaux.	752,853,324	815,778,396	642,254,598	638,494,196

BUDGET DE LA PRUSSE EN 1829.

RECETTES.

Administration des domaines et forêts, déduction faite de la partie de ce revenu, qui est affectée à la couronne par voie de fidéicommis		4,524,000 Rthl.
Ventes de domaines et extinction de dettes hypothéquées sur des domaines, par la facilité qu'ont donné ces opérations d'éteindre plus promptement la dette publique		1,000,000
Administration des mines et des salines		1,000,000
Administration de la manufacture de porcelaine de Berlin		14,000
Administration des postes		1,100,000
Administration de la loterie		684,000
Monopole du sel		4,783,000
Excédant de revenu dans la principauté de Neufchâtel		26,000

Impôts directs et indirects.

Impôt foncier	9,657,000	17,761,000
—— personnel	6,368,000	
—— des patentes	1,736,000	
Droits d'importation et d'exportation, droits de transits et de consommation des produits des manufactures du pays, droits de navigation et d'autres voies de communication (non compris les péages des routes artificielles), timbre		18,733,000
Péage sur certaines routes		573,000
Recettes diverses, non comprises dans les titres ci-dessus		598,000
		50,796,000

DÉPENSES.

Dette publique.

Intérêts de la dette publique et des dettes provinciales, et frais d'administration	7,452,000	10,937,000
Amortissement	3,485,000	

Pensions, retraites et rentes.

Pensions accordées aux serviteurs de l'État, à leurs veuves et à leurs enfans, et autres secours	966,000	3,158,000 Rthl.
Pensions viagères allouées aux membres de corporations ecclésiastiques qui ont été supprimées, et pensions dues en vertu de la résolution de la diète du 25 février 1803, ou en exécution de traités	2,192,000	

Rentes perpétuelles.

Indemnités pour droits et priviléges éteints	277,000
Cabinet secret, bureau du ministère, tenue des livres de l'État, administration du Trésor, des monnaies, archives, secrétariat et cour supérieure des comptes	288,000
Ministère de la guerre, y compris les dépenses de la maison des militaires, à Potsdam	22,165,000
Ministère des affaires étrangères	586,000
Ministère de l'intérieur	4,883,000
Ministère des affaires ecclésiastiques et médicales	2,347,000
Ministère de la justice, non compris les sportules judiciaires	1,823,000
Ministère des finances, administration centrale	263,000
Hautes présidences et administrations	1,830,000
Haras	163,000

Dépenses extraordinaires.

Perfectionnemens; augmentation du capital de réserve, et pour couvrir les déficits que peuvent présenter les revenus	2,076,000
	50,796,000 Rthl.

Berlin, le 21 février 1829.

Signé Frédéric-Guillaume.

TARIF

DES DOUANES DE L'EMPIRE DE MAROC.

N. B. Les unités indiquées dans ce tarif, présentent les rapports ci-après, avec les unités françaises.

Livre ou ratle...	A Mogodor.....	0 kil.	538
	Dans les autres ports..	0	504
Quintal.....	A Mogodor.....	53	818
	Dans les autres ports..	50	453
Piastre (composée de 15 onces)..... ..		5 fr.	25

Tableau des droits à percevoir sur les marchandises importées.

Les droits sont en général de 10 p. %. Ils se perçoivent d'après les évaluations de la douane, basées sur le cours des différentes places.

Il n'est fait d'exception que pour les articles suivans :

MARCHANDISES.	UNITÉS TAXÉES.	DROITS.
Acier.....	Le quintal.....	2 piastres.
Cochenille.....	La livre.....	1/2
Fer.....	Le quintal.....	2
Soie écrue.....	La livre.....	1/2
Soufre.....	Le quintal.....	2

Nota. Ces droits, uniformes en ce moment pour tous les ports de l'empire, éprouvent fréquemment des modifications ou générales ou spéciales à une localité. A Mogodor, ces droits subissent une augmentation de 1/10, dite *droit de la Reine*.

Tableau des droits à percevoir sur les marchandises exportées.

MARCHANDISES.	UNITÉS TAXÉES.	DROITS. Piastr.	Onces.
Bœufs	Par tête	14	»
Nota. Le traité des Anglais avec l'empereur de Maroc leur réserve le droit d'exporter, pour l'approvisionnement de Gibraltar, 2,000 bœufs, en ne payant que 5 piastres par tête.			
Bois... à brûler	La charge d'un âne	»	1 1/2
Bois... pelar, pour tan	Le quintal	1	»
Ceintures de laine	La pièce	»	1 1/2
Charbon	Les 4 charges d'un âne	»	3
Cire... blanche	Le quintal	14	
Cire... jaune	*Idem*	10	»
Cuirs. (*Voyez* Peaux.)			
Dattes	*Idem*	4	»
Gomme arabique. A Rabat	*Idem*	3	»
Gomme arabique. Dans les autres ports	*Idem*	2	»
Gomme Sandaraque	*Idem*	3	»
Huile		Prohibée.	
Nota. L'exportation est permise par Mogodor, en vertu d'un privilége spécial à ce port, mais on ignore à quelles conditions.			
Laine		Prohibée.	
Nota. Même observation que pour l'huile.			
Oranges et citrons	1000 en nombre	1	»
Peaux... de bœuf salées à Mogodor	Le quintal	3	»
Peaux... de bœuf salées à Rabat	*Idem*	3	7 1/2
Peaux... de bœuf salées Dans les autres ports	*Idem*	4	»
Peaux... de bœuf tannées	*Idem*	5	»
Peaux... de chèvres	100 en nombre	10	»
Peaux... maroquins de couleur	La douzaine	2	»
Plumes d'autruche triées... blanches	La livre	8	»
Plumes d'autruche triées... noires	*Idem*	2	»
Plumes d'autruche non triées	*Idem*	3	»
Soufre	Le quintal	2	»
Souliers	La paire	»	1 1/2
Volailles	La douzaine	1	7 1/2
Nota. A Mogodor, les droits sont augmentés de 1/10, sauf pour les peaux salées qui paient le droit spécial indiqué ci-dessus.			

NOUVEAU TARIF

DES DOUANES DE LA COLOMBIE.

—

Simon Bolivar, président de la république, etc., etc. ;

« Considérant, etc.,

» Décrète :

» Art. Ier. Il ne sera perçu aux douanes d'autre droit d'importation que celui qui est reconnu sous ce nom par les lois de la république, et qui réunira sous un seul titre tous les droits d'entrée qui existaient autrefois sous diverses dénominations.

» Cet article ne s'étend pas aux droits qui sont perçus par d'autres autorités, et en vertu d'autres réglemens, à titre de tonnage, d'ancrage, et autres droits de port.

» II. Les différences établies par les lois antérieures, touchant l'origine des marchandises étrangères, sont désormais abrogées; et à l'égard des provenances d'Europe, des colonies de nations européennes, des États-Unis de l'Amérique du Nord, des possessions asiatiques ou des nouveaux États de l'Amérique, les mêmes droits seront prélevés ainsi qu'il est réglé par ce décret.

» L'article précédent ne touche en rien aux stipulations de traités existans, lesquelles restent dans toute leur force.

» III. Pour faciliter la perception des droits sur les importations, les marchandises et effets sont classés ainsi qu'il suit :

» 1°. Étain en lames, papier de toute espèce, médicamens, agrès, câbles, cordages, poix, goudron, pierres précieuses, dentelles, linon fin et batiste, mouchoirs brodés ou de tulle, outils pour tous les arts et toutes les professions;

» 2°. Draps et tissus de coton, de laine, lin, chanvre et laine filée, à l'exception des articles qui peuvent être compris dans une autre classe ;

» 3°. Chapeaux ou bonnets de castor, de feutre, de soie ou de paille, ombrelles, parapluies, spermaceti préparé ou brut, huile, savon, montres d'or, d'argent ou autre métal, galon d'or et d'argent, faïence, toute espèce de verres et de cristaux ;

» 4°. Soie écrue et soieries ; peaux tannées, plumes d'ornement, fleurs artificielles et éventails ;

» 5°. Ebénisterie et objets en or, platine, argent, bronze, cuivre, acier, plomb et étain ; fruits confits, provisions sèches étrangères de toute espèce, à l'exception des articles qui sont assujétis à un droit spécial ;

» 6°. Chandeliers en cristal et lampes grecques, miroirs, voitures, souliers,

bottes et autres objets en cuir, meubles de toute espèce, hardes et habits; parfums, essences, eaux odoriférantes, huiles parfumées, et selles.

» IV. Les articles compris dans la première classe, paieront 15 ½ p. °/₀ s'ils sont importés dans des navires nationaux, et 18 ½ dans des bâtimens étrangers.

» V. Ceux de la seconde classe, importés sur bâtimens nationaux, paieront 18 ½; sur navires étrangers, 22 ½.

» VI. Ceux de la troisième classe, importés sur bâtimens nationaux, paieront 20 ½; sur vaisseaux étrangers, 25 ½.

» VII. Ceux de la quatrième classe, importés sur navires nationaux, paieront 22 ½; sur navires étrangers, 27 ½ p. °/₀.

» VIII. Ceux de la cinquième classe, importés sur navires nationaux, paieront 25 ½; sur navires étrangers, 30 ½.

» IX. Ceux de la sixième classe, importés sur bâtimens nationaux, paieront 30 ½; sur bâtimens étrangers, 35 ½.

» X. Toutes les autres espèces de marchandises, denrées ou effets qui ne sont pas comprises dans les classes ci-dessus, ni soumises à un droit spécial, paieront 25 ½ p. °/₀, si elles sont importées sur navires nationaux, et 30 ½ si elles le sont sur bâtimens étrangers, en sus du prix fixé, ou de l'évaluation faite sur le vu des factures.

» XI. Les marchandises et effets suivans paieront le droit spécial assigné, savoir :

Acier ouvré; par quintal	40 réaux.
Eau-de-vie de canne et ses composés, d'épreuve ordinaire; la douzaine de bouteilles	30
Idem, dans tout autre vaisseau, par arobe [1]	25
Eau-de-vie de vin, et autre d'épreuve ordinaire; la douzaine de bouteilles	36
Idem, dans tout autre vaisseau; l'arobe	36
Ail, le quintal	25
Anis, *id.*	64
Riz, *id.*	16
Bœuf salé ou fumé, *id.*	16
Porc salé ou fumé, *id.*	24
Bière, la douzaine de bouteilles	12
Idem, dans tout autre vaisseau, l'arobe	8
Cidre, la douzaine de bouteilles	12
Idem, dans tout autre vaisseau; l'arobe	8

[1] L'arrobe ou arrove est un poids d'Espagne et une mesure liquide en même temps. L'arrobe, poids, vaut environ 23 livres, et l'arobe, mesure, vaut 16,073 litres.

Cuivre en saumon ; le quintal. 32
Idem, laminé, . . . *id*. 36
Cumin, *id*. 50
Vermicelle et pâtes de toute espèce, *id*. 25
Fer en barres et laminé ; épingles ; autre fer brut et travaillé en machines et instrumens aratoires, le quintal 16
Idem, travaillé sous d'autres formes, *id*.. 32
Différentes espèces de légumes, *id*. 16
Biscuits, *id*. 40
Farine de froment, l'arobe. 8
Idem, de maïs, d'orge et d'avoine, *id*. 4
Jambons, le quintal. 40
Beurre et saindoux, *id*. 50
Maïs, la fanègue [1]. 8
Cartes à jouer, le jeu. . . . . » 1/2
Marjolaine, le quintal. 50
Poisson sec, salé, *id*.. 25
Tabac en poudre, de première qualité, la livre. 4
Idem, rapé. l'arobe. 48
Poudre à canon de toute espèce, le quintal. 100
Sel, *id*.. 8
Suif brut, *id*. 16
Idem, fabriqué, *id*. 40
Savon de suif ; *id*... 16
Vinaigre, la douzaine de bouteilles. 12
Idem, dans tout autre vaisseau, l'arobe. 8
Vins de Champagne et de Madère, la douzaine de bouteilles. . . 24
Idem, dans tout autre vaisseau, l'arobe.. 18
Autres espèces de vins rouges, la douzaine de bouteilles. 9
Idem, dans tout autre vaisseau, l'arobe. 6
Tout autre vin, la douzaine de bouteilles 18
Idem, dans d'autres vaisseaux, l'arobe. 12

» XII. Les droits fixés par l'article précédent seront perçus quand ces denrées sont importées sur des navires nationaux ; quand elles le seront sur des bâtimens étrangers, elles paieront un droit additionnel de 5 p. o/o.

» XIII. L'importation de l'eau-de-vie de canne et ses composés, n'est permise qu'aux ports du Maracaïbo et autres, le long de la côte jusqu'à Angostura.

» XIV. Le présent décret aura son effet dans toutes les douanes de la république, à partir du 1er juillet de la présente année.

[1] Mesure de bled en Espagne et dans l'Amérique du Sud. Le Fanega mesure 4522 3/4 pouces cubes espagnols ou 3439 pouces cubes anglais. Il vaut par conséquent 1,599 boisseaux anglais ou 0,563 hectolitres.

» XV. Tous les réglemens antérieurs, contraires au présent décret, sont abrogés.

Donné au quartier-général de Quito, le 8 mai 1829.

SIMON BOLIVAR.

Par ordre de son excellence le Président-Libérateur,

JOSE D. ESPINAR, *secrétaire-général.*

CAPITULATION DE L'ARMÉE ESPAGNOLE,

A TAMPICO (MEXIQUE).

Au quartier-général à Puebla-Viéja de Tampico, le 11 septembre.

Étant assemblés, le major-général Pedro Landero, le colonel du génie Jose-Ignacio Yberri, et le colonel Jose-Antonio Mejia, de la part d'Antonio Lopez de Santa-Anna, général en chef de l'armée mexicaine; le brigadier Jose-Miguel Salomon, et le major Fulgencio Salas, de la part d'Isidro Barradas, général des troupes espagnoles envahissant la république du Mexique; et ayant échangé leurs pouvoirs respectifs, sont convenus des articles suivans :

1° Demain matin, à neuf heures, les forces espagnoles évacueront le fort de la Barre, avec armes et bagages, tambour battant, pour les remettre, ainsi que leurs munitions de guerre, à la division mexicaine. Elles seront commandées par le général Manuel de Mier y Teran, commandant en second de l'armée. Lesdites troupes rejoindront leurs officiers à Tampico de Tamaulipas : ces derniers conserveront leurs épées.

2° Le jour suivant, à six heures du matin, toute la division espagnole qui occupe Tampico de Tamaulipas, en sortira sous le commandement de Mier y Teran, et livrera ses armes, drapeaux et munitions de guerre dans les quartiers bas d'Altamira. Les officiers garderont leurs épées.

3°. L'armée et la république mexicaines garantissent le plus solennellement la sûreté de la vie et des propriétés particulières de chaque individu de la division d'invasion.

4° La divison espagnole se retirera dans la ville de Victoria, où elle restera jusqu'à ce qu'elle s'embarque pour la Havane.

5° Le général espagnol a la permission d'envoyer à la Havane un ou deux officiers pour obtenir des transports qui ramènent ces forces audit port.

6° Le général espagnol paiera le prix de l'entretien de sa division pendant son séjour dans le pays, ainsi que le prix des transports.

7° Les malades et les blessés appartenant à la division espagnole, qui sont hors d'état de marcher, resteront dans la ville de Tampico de Tamaulipas, jusqu'à ce qu'ils puissent être transportés à l'hôpital de l'armée mexicaine, où ils seront soignés aux dépens de l'armée espagnole, qui fournira un chirurgien et les caporaux qui seront jugés nécessaires pour en prendre soin.

8° Le bagage nécessaire pour le départ sera réservé à la division espagnole, et elle en paiera le prix ordinaire du pays; elle paiera également ses provisions.

Les articles 9 et 10 ne présentent aucun intérêt.

Signé *Pedro de Landero*,

Jose Ignacio Yberri,

Jose Miguel Salomon,

Fulgentio Salas.

Ratifié par Antonio Lopez de Santa Anna, et Isidro Barradas.

ARTICLES ADDITIONNELS.

Proposé par le général espagnol : Si quelques forces espagnoles appartenant à la division du général Barradas arrivent au port, on les empêchera de débarquer, et on leur fera connaître la présente convention.

Proposé par le général mexicain : Les généraux, commandans, officiers et troupes qui appartiennent à la division de Barradas, promettent solennellement de ne jamais revenir ni prendre les armes contre la république mexicaine.

Suivent les mêmes signatures. — Ratifié par Antonio Lopez de Santa Anna, Isidro Barradas.

TABLEAU DE LA PÊCHE

SUR LA CÔTE DU LABRADOR,

pendant l'année 1829.

	Bâtimens.	Marins.	Poisson : quint.	Huile : barriq.
États-Unis	1,500	15,000	1,100,000	11,000
Terre-Neuve	400	4,000	350,000	3,500
Nouvelle-Écosse	100	800	70,000	700
Angleterre, Jersey, etc.	80	4,000	240,000	2,400
Bas-Canada	8	150	5,000	50
Nouveau-Brunswick, île Madeleine, etc.	20	160	8,000	80
TOTAUX	2,108	24,110	1,773,000	17,730

Évaluation du produit de cette pêche au taux le plus bas.

	Liv. sterl.
2,000,000 quintaux de poisson, à 10 schellings	1,000,000
4,500 tonneaux d'huile de morue, à 20 liv. sterl.	90,000
3,000 *tierces* d'huile de saumon, à 4 *id.*	12,000
1,000 barriques d'huile de phoque, à 5 *id.*	5,000
10,000 peaux de phoques	1,000
Fourrures, etc.	6,000
TOTAL	1,114,000, ou

vingt-sept millions, huit cent cinquante mille francs.

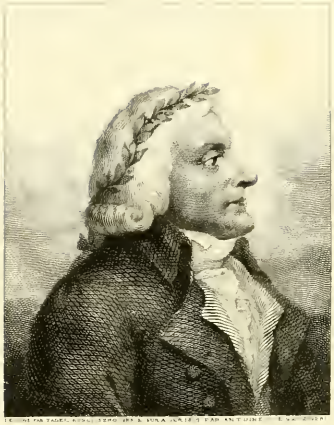

T. Jefferson

Biographie.

THOMAS JEFFERSON [1].

Thomas Jefferson naquit le 2 avril 1743, au comté d'Albemarle, en Virginie. On sait peu de choses de ses ancêtres, qui ont dû émigrer de bonne heure en Amérique, puisque son grand-père y avait vu le jour. Au sortir du collége, Jefferson, qui n'avait hérité que d'un modique patrimoine, étudia le droit sous le chancelier Wythe, et fut nommé membre de la législature provinciale, à l'âge de vingt-un ans. Il suivait avec succès la carrière du barreau, lorsque la révolution venant à éclater, il en embrassa la cause avec ardeur. Il fut élu membre de la Convention qui nomma les délégués de Virginie au premier congrès; mais une maladie ne lui permettant pas de prendre part à l'élection, il transmit à l'assemblée des instructions qu'il avait rédigées pour les délégués. Cet écrit fit une telle réputation à son auteur, que la législature le chargea, en 1775, de répondre à la *proposition de conciliation*, adressée aux colonies par lord North. La franchise et l'indépendance, qui règnent dans cette réponse, irritèrent le gouvernement : Jefferson fut mis hors la loi par la chambre des lords d'Angleterre, et excepté de l'amnistie générale que le roi accordait à ses sujets rebelles.

La même année, Jefferson fut appelé à siéger au congrès qui se réunit à Philadelphie. Là, il vit pour la première fois Franklin, John dans, et les autres chefs de la révolution américaine; et quand cette assemblée forma enfin le projet de renverser le gouvernement colonial, et de proclamer l'indépendance (4 juillet 1776), ce fut encore à Jefferson qu'elle confia le soin d'en rédiger la déclaration. Peu après il résigna sa place dans le congrès pour en accepter une dans la chambre des délégués de Virginie (octobre 1776). Chargé de revoir les anciennes lois de la province, et de les adapter au nouvel ordre politique, il y travailla sans relâche durant plus de deux ans. Jefferson avait introduit dans son projet de déclaration d'indépendance, une éloquente protestation contre la traite des noirs, que le congrès avait cru devoir supprimer. Dans le Code Virginien, il en proclama l'abolition, et s'il ne put obtenir la radiation du mot *esclavage*, ce n'est pas faute de l'avoir énergiquement combattu.

Appelé peu après au poste de gouverneur de la Virginie, il en remplit les fonctions pendant deux ans. En 1781, il publia, à l'invitation de M. de Marbois, ses admirables *Notes sur la Virginie*, dont l'abbé Morellet donna, la même année, une traduction française. Porté de nouveau au congrès, en 1783, il fut envoyé l'année suivante, avec Franklin et Adams, pour établir des relations de commerce avec les puissances de l'Europe. Jefferson tenta inutilement de conclure un traité avec la Grande-Bretagne, et, après le retour de Franklin, il lui succéda à l'ambassade de France. Il était encore à Paris lorsque la révolution y éclata. Les chefs de l'assemblée constituante étant partagés sur la question de savoir s'il convenait ou non de diviser la législature, s'en rapportèrent à la décision de Jefferson. En conséquence Sieyes, Barnave, Mounier et autres se rendirent auprès de lui. Jefferson leur recommanda fortement la *division*. La majorité toutefois en décida autrement.

A son retour en Amérique, Washington l'invita à se charger du portefeuille de la secrétairerie d'état (avril 1790). Jefferson eut en quelque sorte à créer ce département, et il plaça bientôt les relations diplomatiques des États-Unis sur le pied le plus respectable. Ayant renoncé à cet emploi, le 1er janvier 1794, il se retira au sein de sa famille, où il se livra à des travaux littéraires, jusqu'en 1797, qu'il fut nommé vice-président de la République. Quatre ans après (mars 1801) il fut élevé à la magistrature suprême, et, en 1805, à l'expiration de ses pouvoirs, il fut de nouveau appelé à l'exercer pendant quatre ans.

Jefferson arriva à la présidence dans un moment où la violence des partis était extrême. Il s'y fit remarquer par sa douceur et sa modération. C'est de son temps que furent posées les bases de ce système de gouvernement, qui, par l'expérience, a été trouvé le plus capable d'accélérer le

[1] Le portrait qui accompagne cette notice paraîtra d'autant plus digne d'attention qu'il a été gravé par un polonais, M. Olecezyuski, d'après un dessin *inédit* de Kosciuszko; et qu'il est accompagné de la *signature* même de Jefferson. Nous en devons la communication à l'obligeance de M. Jarry de Mancy.

bonheur et la prospérité de l'Amérique du nord. Il abolit les droits intérieurs, rapporta la loi contre les étrangers, qu'il déclara incompatible avec les véritables intérêts de l'Union, admit les principes les plus libéraux dans les relations commerciales avec les puissances étrangères, réduisit les dépenses de l'état, et acquitta 35 millions et demi de la dette publique. Sous son administration, les États-Unis firent l'acquisition de la Louisiane; tout le continent de l'Amérique septentrionale fut exploré, par Lewis et Clarke, jusqu'à l'Océan pacifique; le major Pike visita les sources du Mississipi et de l'Arkansas; le colonel Freeman remonta le cours de la rivière Rouge et les voyageurs Hunter et Dunbar reconnurent les bords de la Washita. C'est aussi à Jefferson que la république doit la fondation de la célèbre académie militaire de Westpoint. Les indigènes trouvèrent en lui un ami et un protecteur. Les Cherokées surtout furent l'objet constant de sa sollicitude, et les progrès qu'ils ont faits dans les arts de la vie civilisée sont en grande partie son ouvrage.

A l'expiration de sa seconde présidence, Jefferson se retira sur sa plantation de Monticello, où il reprit ses occupations et ses études favorites. Ses loisirs cependant ne furent point perdus pour son pays. Il les consacra à la fondation de l'université de Virginie, qui est aujourd'hui une des plus célèbres de l'Union. Mais cette vie si belle, si glorieuse et si utile à sa patrie fut empoisonnée sur son déclin par des soucis qu'il chercha à dérober à la connaissance de ses compatriotes. Sa longue carrière politique, qui l'avait constamment empêché de vaquer à ses affaires privées, la modicité des honoraires attachés aux fonctions publiques qu'il avait remplies, l'obligation où elles le mettaient d'exercer une hospitalité dispendieuse, et des malheurs imprévus, avaient tellement dérangé sa fortune, que dans ses vieux jours, le spectre hideux de la pauvreté, pour nous servir de l'expression d'un de ses biographes, vint s'asseoir à son foyer domestique. Jefferson était même sur le point de se voir priver par d'avides créanciers des seuls moyens d'existence qui lui restaient, lorsque la mort l'enleva le 4 *juillet* 1826, cinquantième anniversaire de l'indépendance, dans la quatre-vingt-quatrième année de son âge.

Jefferson était versé dans l'histoire et les langues anciennes et modernes, l'économie politique, les mathématiques, la chimie, la physique, l'astronomie, les arts mécaniques, et tous les genres de littérature. Il était membre de l'Institut de France et des principales sociétés savantes des États-Unis.

Annonces Bibliographiques.

History of the progress, etc. — Histoire des progrès et de la suppression de la réforme en Espagne, au XVIe siècle ; par Thomas Mac Crie, D. D., in-8°. Edimbourg. (10 *shell.* 6 *pence*).

—

History of the progress, etc. — Histoire des progrès et de la suppression de la réforme en Italie, au XVIe siècle; avec un coup-d'œil sur l'histoire de la réforme dans le pays des Grisons; par le même, 1 vol. in-8°. (10 *shell.* 6 *pence*).

—

Mémoirs, Correspondence, etc. de Thomas Jefferson, etc. — Mémoires, Correspondance et papiers particuliers de Thomas Jefferson, ancien président des États-Unis d'Amérique; publiés par Thomas Jefferson Randolph; 2 vol. in-8°. Londres.

—

La Monarquia y la Religion triunfantes. — La Monarchie et la Religion triomphant des sophismes, de la rébellion et de l'incrédulité du siècle, avec quatre dialogues entre un Américain et un Espagnol sur la liberté, les gouvernemens, les révolutions et la religion; par M. R. P. Fr. Manuel Amado. Madrid, 1829.

—

Ismaël ben Kaïzar, ou la Découverte du Nouveau-Monde, roman historique, par M. Ferdinand-Denis, 5 vol. in-12, chez Charles Gosselin, rue Saint-Germain-des-Prés, n° 9; avec cette triple épigraphe :

> Muy rebuelta esta Granada,
> En armas y fuego ardiendo.
>
> ROMANCERO GENERAL.

> Ainsi a dit l'Éternel, qui a dressé un chemin dans la mer, et un sentier parmi les eaux impétueuses.
>
> ÉSAIE.

> Quoiqu'ils soient depuis long-temps au milieu de nous, ils conservent l'idée que je suis descendu des cieux, et ils le publient partout où nous abordons.
>
> CHRISTOPHE COLOMB.

C'est une carrière grande et brillante que celle que Walter-Scott a ouverte au roman moderne; mais c'est aussi une carrière semée d'écueils, où le travail des recherches et l'amour-propre du savoir doivent s'effacer complétement sous le naturel du coloris, l'aisance de la touche, l'intérêt des situations; où les grandes scènes de l'histoire veulent être dépouillées de leur grave majesté, pour se révéler à nous dans les actes individuels qui les ont produites ou accompagnées.

M. Ferdinand-Denis a voulu nous peindre, dans une composition de ce genre, l'événement le plus mémorable, sans contredit, des temps modernes. Peut-être le choix d'un tel sujet, tel du moins que l'a envisagé le jeune littérateur, n'est-il point heureux; il était en effet d'autant plus difficile à traiter, qu'il est trop solennel, trop historique jusque dans ses détails, pour laisser à l'imagination une part assez large; la grande figure de Colomb est trop grave pour se prêter à devenir l'un des ressorts d'une action purement romanesque. Aussi l'ouvrage de M. Denis, rempli de peintures charmantes de cette nature inter-tropicale qu'il affectionne comme un fils, semé de curieux détails de mœurs sauvages, qu'il a étudiées chez les sauvages eux-mêmes, offrant des situations pleines d'intérêt et de poésie, ne remplit cependant pas complétement les conditions du roman : trop de particularités historiques s'y montrent à nu, indépendantes du sujet dramatique de la composition.

Nous n'oserions en rejeter la faute tout entière sur le talent de M. Denis; mais nous avons un reproche à adresser directement à ce talent si frais, si gracieux, si romantique; c'est de se montrer ici sous un style qui n'est pas le sien propre. A son originalité native il a préféré les coupes, les structures d'une école. M. Ferdinand Denis est fait pour ne point marcher à la suite des autres : l'auteur d'*André le Voyageur,* des *Scènes de la Nature sous les tropiques,* ne peut que perdre à changer son style.

Ismaël ben Kaïzar sera lu avec intérêt ; la tendre Nouna Koali est un portrait dont le type ne peut se trouver qu'au sein des forêts vierges brésiliennes ; le farouche Caonabo est peint d'une main ferme, qui manie des couleurs recueillies au milieu même des Caraïbes. Mais les figures européennes, bien que vraies, laissent à désirer ; elles sont empruntées à la froide histoire, au lieu d'être modelées sur la nature vivante et passionnée.

Peut-être ces observations paraîtront-elles quelque peu sévères ; mais nous les croyons justes, et nous aimons à croire que M. Ferdinand Denis nous saura gré de les lui avoir adressées : ce qui tue la médiocrité, n'est pour le vrai talent qu'un aiguillon salutaire.

A.....

—

Prima Lezioni de Maria Edgeworth, prima traduzione italiana di Bianca Milesi Moion. — *Milano*, Fontana, 1829, in-12.

Les ouvrages de miss Edgeworth sont populaires en France. D'élégantes traductions, des imitations ingénieuses nous ont révélé tout ce qu'il y a de délicat, de maternel dans ces procédés d'éducation naturels et vrais, à la portée de toutes les classes et de toutes les intelligences, dépouillé de ces théories vagues qui en rendent l'application impossible, et de cet esprit de système qui en a si souvent faussé l'objet. Miss Edgeworth était l'aînée d'une famille de dix-sept enfans, qu'elle a élevée presque seule, qu'elle n'a jamais perdue de vue. Ses ouvrages ne sont exactement que le résumé de ses observations de tous les jours ; c'est l'œuvre de vingt années d'expérience ; aussi est-ce une œuvre consciencieuse, originale et neuve dans quelques-unes de ses parties, irréprochable dans toutes, depuis le *Traité d'Education*, qui est comme l'exposé de la méthode, jusqu'aux petits ouvrages qui en semblent l'application indirecte. L'*Education pratique*, le *Livre de Lecture* et *les Petits Industrieux*, dont Mme Belloc vient de nous donner une traduction charmante, sont maintenant dans toutes les bibliothèques, à côté d'*Adèle et Théodore*, du *Théâtre de Société* et des *Contes à ma Fille*.

Le mérite des productions de miss Edgeworth n'a pas été compris seulement en France ; l'Italie va s'enrichir de ces ouvrages, naturalisés chez nous. Les *Premières lectures* viennent de paraître à Milan, traduites par Mme Milesi Moion. Mme Moion a adopté pour épigraphe celle que M. Pictet avait mise en tête de la traduction de l'*Education pratique*. C'est, en deux mots, le résumé et l'éloge du système : *Associer le plaisir à ce qu'on veut que les enfans recherchent, et la peine à ce qu'on veut qu'ils évitent*. Le livre de Mme Moion prouve qu'elle a parfaitement compris le précepte. Autant que nous en pouvons juger, sa traduction est écrite en italien très-pur. A un grand mérite de naturel et de fidé

lité, choses aujourd'hui assez rares en Italie, elle joint une qualité qui manque quelquefois à la narration de miss Edgeworth : c'est une sensibilité douce et vraie, dont le charme se répand sur son récit.

En dernière analyse, cet ouvrage fait beaucoup d'honneur à la plume et au goût de Mme Milesi Moion, et nous le recommandons à ceux de nos lecteurs français qui sentent et apprécient la bonne littérature italienne.

TABLE

DES LIVRAISONS

QUI ONT PARU JUSQU'A CE JOUR.

PREMIÈRE LIVRAISON.

AVERTISSEMENT. — DES INTÉRÊTS EN POLITIQUE. M. Canning et M. de Metternich. — RUSSIE. Guerre d'Orient. — TURQUIE. Insurrection de Candie — GRÈCE. Administration intérieure. — ESPAGNE. Cadix, port franc. — ANGLETERRE. Administration locale. — AMÉRIQUE. Situation financière du Brésil. — IRLANDE. Émancipation des catholiques. — POLOGNE. Coup-d'œil sur l'histoire de Pologne. — ASIE BRITANNIQUE. Compagnie des Indes.

VARIÉTÉS. — ANGLETERRE. Un dîner public. — ANATOLIE. Les Thermes de Brousse. — BRÉSIL. L'empereur don Pedro. — CHINE. Révoltes.

BIOGRAPHIE. — Portrait du général *Jakson*, avec une notice. — *Annonces bibliographiques.*

SECONDE LIVRAISON.

PORTUGAL. Correspondance diplomatique relative aux affaires du Portugal. — GUERRE D'ORIENT. Projets de la Russie. — PAYS MUSULMANS. Des Rayas, et spécialement des Grecs. — ESPAGNE. Le clergé. — ANGLETERRE. Administration locale. (Seconde lettre.) — RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE. De la neutralité de la Suisse. Force militaire. — IRLANDE. Réélection d'O'Connell. Plan des catholiques. — MEXIQUE. Situation des partis. Expédition de l'Espagne.

VARIÉTÉS. — ITALIE. Des légions polonaises. — AFRIQUE. Nouveau prophète. — BRÉSIL. Souvenirs. — CORSE. La folle de Bastilica.

STATISTIQUE. — Tableau des poursuites criminelles exercées dans l'empire d'Autriche, de 1819 à 1825. — *Annonces bibliographiques.*

TROISIÈME LIVRAISON.

PORTUGAL. Correspondance diplomatique relative aux affaires du Portugal. — ANGLETERRE. Administration locale. (Troisième lettre.) — ASIE BRITANNIQUE. Les Indous. — ÉTATS-UNIS. Civilisation des Indiens Chérokées. — BRÉSIL. Finances du Brésil. — DROIT MARITIME. De la neutralité. — MEXIQUE. Expédition de l'Espagne. (Suite.) — POLOGNE. Législation politique de l'ancienne Pologne.

VARIÉTÉS. — BRÉSIL. Siége de San-Salvador. — ANATOLIE. Les Thermes de Brousse. (Suite.) — CORSE. Le Lasso, ou la vengeance corse.

STATISTIQUE. — Documens sur le grand-duché de Toscane, le duché de Lucques et les États de l'Église. — *Annonces bibliographiques.*

QUATRIÈME LIVRAISON.

GRÈCE. Tableau des îles de la mer Blanche, avant et depuis l'insurrection. — PÉROU. Manifeste contre Bolivar. — RUSSIE. Du commerce de la mer Noire. — GRANDE-BRETAGNE. Association protestante. Colonisation protestante de l'Irlande. — FRANCE. De l'administration avant 1789. Répartition de l'impôt.

VARIÉTÉS ET MÉLANGES. — TERRE DE VANDIÉMEN. Tableau de la colonie en 1829. — AUTRICHE. Documens statistiques. — ÉTATS-UNIS. Dette nationale. — SAINT-PÉTERSBOURG. L'ermitage et le palais de marbre. — ESPAGNE. Mouvement des sciences et de l'industrie. — PERSE. Pillage de la ville de Bushire. — ÉGYPTE. Population, impôts et revenus. — CHINE. Largesses impériales à l'occasion de la défaite de Chang-Kihur.

PIÈCES OFFICIELLES. — Traité de paix d'Andrinople, signé entre la *Russie* et la *Porte ottomane.* — Traité séparé, relatif à la *Moldavie* et à la *Valachie.* — Discours du président de la *Grèce* à la clôture du quatrième congrès national. — Proclamation aux *Hellènes.* — *Annonces bibliographiques.*

Imprimerie d'ÉVERAT, rue du Cadran, n° 16

REVUE

DES

DEUX MONDES.

TURQUIE ET PERSE.

CONSIDÉRATIONS NOUVELLES

SUR LE

TRAITÉ DE PAIX D'ANDRINOPLE,

ET SUBSIDIAIREMENT SUR LE TRAITÉ CONCLU

ENTRE LA RUSSIE ET LA PERSE

EN 1827.

I. *Traité d'Andrinople.*

A M. l'éditeur de la Revue des Deux Mondes.

Monsieur,

Le traité d'Andrinople a déjà été l'objet d'un grand nombre d'observations, de la part des personnes qui s'occupent de matières politiques. Les unes ont cru y reconnaître des preu-

ves non équivoques de la feinte modération de la Russie; les autres ont prétendu au contraire qu'elle n'avait pas su profiter de la victoire et n'avait trouvé dans la paix qu'un dédommagement peu proportionné aux énormes sacrifices de deux campagnes. Arrivé récemment du théâtre de la guerre en Europe et en Asie, je crois devoir vous soumettre à ce sujet quelques réflexions. Peut-être serviront-elles à jeter un jour nouveau sur les résultats *réels* du traité d'Andrinople.

Nous n'avons pas dans ce moment à rechercher les causes de la guerre entre la Russie et la Turquie; de quelque côté qu'ait été le droit, la paix est conclue; nous allons seulement en examiner les différens articles et nous tâcherons d'apprécier la modération qui les a dictés. Rappelons-nous toutefois que dans le manifeste publié pour annoncer les hostilités, l'empereur de Russie avait hautement proclamé qu'il renonçait d'avance à toute augmentation de territoire, mais que la Porte paierait les frais de la guerre.

Art. II et III. *L'empereur rend à la Porte la Moldavie et la Valachie à l'exception des îles du Danube.* Rien de plus sage que cette mesure. Les bâtimens qui naviguaient sur la mer noire, obligés pendant les temps contraires de se réfugier dans le Danube, étaient soumis à plusieurs vexations des autorités turques et devaient faire une quarantaine dont les frais étaient considérables. Les îles étaient d'ailleurs peu habitées et la petite portion de territoire que la Russie acquiert de ce côté présentait peu d'utilité à la Turquie; cet accroissement était nécessaire au bien général de la navigation, à la sûreté des équipages et des cargaisons. Il ne faudrait pas croire cependant que la Russie ait fait un grand sacrifice en restituant la Valachie et la Moldavie; ces contrées ont été dévastées par les guerres intestines et étrangères, et par le gouvernement des hospodars cent fois plus oppressif que celui des Turcs. La population y est rare et paresseuse, le sol enfin ne produit que ce que donnent abondamment la

Bessarabie, la Crimée et les côtes de la mer d'Azof. Si la Russie eût gardé ces provinces, elle aurait excité la défiance des cabinets européens bien plus disposés à contester son accroissement en Europe qu'en Asie. La mesure la plus sage était de se retirer, dans un moment où il n'y avait que des maux à réparer, des secours à administrer. Mais les conquérans ont su conserver les moyens de rentrer en temps opportun, en faisant détruire les forteresses de la rive gauche du Danube et en empêchant les Mahométans de s'y établir. De cette sorte, les provinces seront gouvernées d'après les vues de la Russie, puisque l'ambassadeur de S. M. I. a sur elles le droit de protection, et que l'hospodar nommé *à vie*, ne craignant plus le contrôle de la Porte, qui n'a pas le droit de s'ingérer dans l'administration, devra être dévoué à la Russie et se bornera à payer à Sa Hautesse un modique tribut.

Art. IV. *Frontières nouvelles de la Turquie d'Asie.* Cet article est, de tous, le plus important, et celui qui devait exciter de vives discussions. Il y est dit que *la Géorgie, l'Imirétie, la Mingrélie, le Guriel, et d'autres provinces du Caucase, ont été unis à perpétuité à l'empire de Russie;* et l'on se fonde sur cette assertion pour étendre les frontières de cette partie de son territoire. Or, il nous est impossible de ne pas nous récrier contre de pareils antécédens, qui ne tendent à rien moins qu'à légitimer toutes les usurpations. Commençons par la Géorgie. Le dernier roi de ce pays, czar Héraclius, prince chéri de ses sujets, réclame l'appui de l'impératrice Catherine pour se défendre contre les Persans; un traité est fait entre les deux souverains; mais bientôt les Russes se retirent, laissent Tiflis sans défense, et cette ville est saccagée par l'eunuque Aga-Mehemmed-Khan, chef de la dynastie actuellement régnante en Perse. Cependant l'infortuné Héraclius, loin de décliner la protection de ses alliés, se défend courageusement. Pour récompense de sa fidélité, on l'oblige à signer une abdication en faveur de l'autocrate russe. Sa famille, privée

de son héritage, est forcée de se rendre à Pétersbourg, où on la traite avec égards, mais sans lui permettre de rentrer dans sa patrie. Un seul de ses fils, Iskender-Mirza, se réfugie en Perse, et combat pour ressaisir le sceptre, puis se borne à d'inutiles protestations. En vain il dit que l'on a profité de la faiblesse et des dangers de son père; qu'une couronne ne peut s'aliéner par la volonté seule de celui qui la porte; qu'il y a des lois divines qui empêchent de dépouiller les orphelins; on lui répond en envoyant ses partisans en Sibérie, et la proscription devient le prix du dévoûment aux princes légitimes.

Mais si la possession de la Géorgie présente un caractère évident d'usurpation, l'Imirétie a vu ses princes traités encore avec moins de ménagemens. Là, le souverain a été forcé d'abdiquer, et ses fils, ses successeurs, ont été réduits à mendier les secours de la Porte ottomane; ils vivent dispersés dans l'Asie mineure.

Que dirons-nous de la Mingrélie et du Guriel? Par quel traité, par quel acte même ces provinces appartiennent-elles à la Russie? L'une et l'autre ont un souverain qui s'est à la vérité placé sous la protection russe, mais qui, pour cela, n'a dû devenir ni sujet ni subordonné. Si ces princes préféraient aujourd'hui la protection de la Porte à celle de la Russie, de quel droit les empêcherait-on de la demander?

Passons aux *autres* provinces. On veut sans doute désigner sous ce titre le Schirvan, le Cheky et le Cara-bagh, conquis sur les Persans. Mais si nous rappelons le traité de Gulistan qui a consacré la conquête (1812), n'y est-il pas dit que ces provinces conserveront la forme de leur gouvernement et leurs gouverneurs? Or, comment ces conditions ont-elles été gardées? Le khan du Schirvan a été obligé de s'enfuir; celui de Cheky a dû prendre le même parti. Quant au gouverneur du Cara-bagh, qui était peu disposé à suivre ces exemples, on lui adressa Madatof, Arménien de son pays, qui se chargea de lui inspirer assez de frayeur pour obtenir son départ. La mis-

sion réussit : Madatof devint général, prit le titre de prince, fut fait gouverneur du Cara-bagh, où il hérita des richesses du fugitif; les autorités russes remplacèrent les autorités persanes, et les priviléges de ces pays mahométans, assurés par les traités, furent anéantis.

Telles sont les provinces *réunies à perpétuité à l'empire de Russie*; tel a été le mode de leur réunion; et pour nous, qui ne croyons pas que le fait remplace le droit, nous ne saurions ni l'approuver ni considérer les pays en question comme légitimement acquis à la Russie.

C'est pourtant après cette assertion que la Russie prétend que l'extension de ses frontières du côté de la Perse l'oblige à les reculer vers la Turquie. N'est-ce pas la politique de ce diplomate qui, voyant tous les intérêts de l'Europe sur une carte, arrondissait les grandes puissances en faisant disparaître les angles formés par les territoires enclavés dans les leurs? Qu'ont de commun les provinces de la Perse et celles de la Turquie? rien sans doute. L'ancienne limite passait sur de hautes chaînes de montagnes; elle était fixe et précise; un long usage avait appris à la connaître; des quarantaines y étaient établies. Il eut été plus loyal de dire que les Arméniens sont nombreux dans les pays que l'on acquiert; que l'on compte sur eux pour augmenter la population géorgienne; que la grande ville d'Akhalszik vaut mieux que toute l'Imirétie, le Guriel et la Mingrélie; que c'est pour cela que l'on s'en empare; qu'enfin, on espère en s'y établissant, couper la route commerciale de Batoum. Alors on alléguerait les véritables motifs de la conquête, et l'on ne voilerait pas l'ambition sous de ridicules prétextes. De ce côté, la ville de Poti seule devait appartenir à la Russie parce qu'elle est peu importante et placée au milieu d'un état étranger.

Mais ce qui rend l'article IV plus remarquable, c'est d'y avoir intercalé un passage qui ne paraissant qu'accessoire, renferme cependant la partie la plus essentielle du traité. *Au*

nord de la frontière du Guriel, est-il dit, *tout le pays appartient à la Russie; au midi, il appartient à la Turquie.* Les peuples au nord de cette limite sont, si je ne me trompe, les Abbazes, les Circassiens, les Tchitchenses, les Lesguis; leur population peut s'élever à *deux millions*, et elle se trouvait placée sous la protection turque. Ces peuples étaient indépendans, reconnus comme tels par les traités. A la vérité ils faisaient des excursions contre les Russes, de même que les Russes en faisaient contre eux. C'était un inconvénient attaché à la possession. Mais ces attaques ne permettaient probablement pas de s'emparer en bloc de peuples indépendans, et cela, par un traité fait avec une puissance qui n'avait qu'un droit de suzeraineté et non de souveraineté. Il est impossible de ne pas voir que ce seul article donne à la Russie un avantage qu'elle n'avait jamais acquis dans les guerres précédentes, soit avec les Turcs, soit avec les Persans; jamais elle n'avait gagné plus de territoire ni plus de sujets. Où est donc la générosité? à quoi se réduit cette assurance donnée par le manifeste impérial?

Nous passerons les articles V et VI qui tendent à assurer l'exécution de conventions antérieures.

Art. VII. *Protection due aux sujets russes et conventions commerciales.* Les Européens qui habitent le Levant sont assujétis à une police particulière et dépendent des autorités de leur nation. Il aurait été dangereux de les laisser sous la juridiction de la Porte, à cause du peu de fixité des lois musulmanes et de leur mode d'administration. Chaque puissance qui a des intérêts en Turquie fait à part des conventions, des capitulations. Le droit qui résulte de ces capitulations n'est cependant pas sans inconvénient. Les ambassades et les consulats ne pouvant se constituer en autorités judiciaires, un meurtrier franc ne courrait d'autre risque que d'être renvoyé chargé de fers dans son pays, où on l'acquitterait faute de preuves matérielles; il en est à peu près de même pour des délits moins graves.

Ainsi, l'article n'a rien de nouveau, et ne donne pas aux Russes plus d'avantages qu'aux autres européens. Il aurait été juste cependant que la Russie déclarât qu'elle n'accorderait plus ses passeports à des étrangers; qu'elle promît de ne plus prétendre protéger les bâtimens construits dans les états du Grand Seigneur et montés par des hommes connus comme ses sujets, et à ne pas couvrir de son pavillon les *neuf dixièmes* des vaisseaux appartenant aux *rayas*. Mais pourquoi se réserver le droit de guerre en cas de non-exécution de cet article? Ignore-t-on que les officiers publics n'étant pas rétribués en Turquie, il est presque impossible d'y voyager sans essuyer des contestations qui se terminent par quelques pièces de monnaie. Si l'on voulait se réserver ce motif de guerre, la paix était inutile; bientôt il faudra tirer l'épée du fourreau. Un autre inconvénient peut résulter de cette convention. On n'ignore pas combien les intérêts des sujets turcs sont mêlés avec ceux des Russes; nous avons vu, lors de la révolution grecque, nombre de familles émigrer en Russie sous les yeux même du Divan qui ne pouvait s'y opposer. L'humanité a dû s'applaudir de cet événement; mais si aujourd'hui un sujet turc conspirait contre son pays en faveur des Russes, n'est-il pas évident qu'il aurait toujours un refuge assuré à bord des vaisseaux moscovites, et n'est-ce pas une violation du droit des gens que d'empêcher la Porte d'administrer la justice et de punir chez elle des crimes d'état?

Art. VIII. *Indemnités aux négocians.* — 18 *millions de fr.* Les indemnités que devaient recevoir les sujets russes en 1806 ont sans doute été fixées et diffèrent de celles que l'on demande pour la conduite de la Porte dans ces derniers temps. La bataille de Navarin est donnée; on arme en Russie; on équipe dans les ports, dans les arsenaux. La Porte, dont on vient de brûler les vaisseaux, dont on menace la capitale, achète au taux de la place les grains qui se trouvent dans ses ports; elle use d'un droit reconnu chez tous les peuples, et voilà

qu'on lui demande des indemnités pour les Russes ! Pourquoi les Autrichiens, les Sardes, les Anglais n'en demanderaient-ils pas aussi? Depuis quand les gouvernemens doivent-ils payer des contributions aux négocians dont ils ont dérangé les spéculations? Avec ce principe, il n'est pas un négociant qui, lorsqu'une de ses expéditions aura manqué, n'ait recours contre les gouvernemens; et cette somme de 18 *millions* est elle-même exagérée, tant à cause de la pauvreté de la Porte, que parce que, depuis plusieurs années, l'état du commerce n'était pas satisfaisant dans le midi de la Russie; la plupart des négocians avaient fait faillite long-temps avant les discussions avec la Porte, et toutes les maisons restantes n'avaient pas entre elles un capital aussi considérable que l'indemnité que l'on réclame. D'après cet article, la Porte rendra les fonds qui ont été perdus, soit qu'elle ait elle-même causé les pertes, soit qu'on doive attribuer à des spéculations trop vastes et mal combinées.

Les autres articles ne sont que réglementaires.

II. *Traité de Turkmen-Tchaï.*

Cet examen du traité d'Andrinople serait cependant incomplet, si nous ne parlions de celui qui a été conclu en 1827 à Turkmen-Tchaï, entre la Russie et la Perse. Nous avons voulu établir que la Russie, tout en affectant un langage modéré, finissait toujours par satisfaire son ambition, et cette vérité sera mieux démontrée encore, en observant sa conduite avec l'empire persan. Peu de personnes ont été placées de manière à obtenir des données exactes sur ce qui se passa alors dans cette partie de l'Orient. Les Persans ont été considérés comme d'injustes agresseurs, et l'Europe a applaudi au triomphe de leurs ennemis. Les faits démontreront toutefois que la justice était de leur côté et que ce ne furent pas eux qui commirent les premières hostilités.

Nous avons déjà dit que d'après le traité de Gulistan (1812), la Russie avait réuni à ses possessions les provinces persanes de Cheki, Schirvan et Cara-bagh. La frontière était fixée par la plus haute chaîne de montagnes, qui partant de Gumri, borde la province d'Érivan et vient rejoindre l'Araxe; le fleuve continuait la limite jusqu'à la mer Caspienne. Quelque temps après, le général Iermoloff, vint comme ambassadeur près du roi de Perse; les deux puissances étaient en état de paix; les relations de commerce s'établissaient; les pays mahométans étaient, d'après les traités, gouvernés par des chefs mahométans. Cette bonne intelligence ne fut pas de longue durée. L'administration russe si ignorante et si avide dans l'intérieur de l'empire, le fut bien davantage dans ces contrées éloignées; elle voulut imposer, par la force, ses lois et ses usages; elle ne fit aucun cas de la différence de religion, de mœurs et d'habitudes; en vain quelques hauts employés s'efforçaient-ils parfois de ménager les habitans; les inférieurs ne leur obéissaient pas; le gouvernement n'était qu'une occupation militaire. La police s'immisçait dans tous ses actes, et on aurait peine à croire quelles vexations elle faisait supporter à ses nouveaux sujets. Delà des mécontentemens et des insurrections; delà la fuite d'un grand nombre de mahométans qui se retirèrent soit en Perse, soit dans les montagnes du Caucase. Enfin les chefs persans eux-mêmes quittèrent leurs résidences. Peut-être une administration sévère était-elle indispensable avec des peuples accoutumés au pillage et à l'insubordination; peut-être la Perse n'avait-elle tout-à-fait pas droit de prendre parti pour des provinces qu'elle avait cédées; mais des griefs plus fondés lui furent bientôt donnés par la Russie. Le capitaine Mouravieff, je ne sais sous quel prétexte de commerce, fut envoyé chez les Turcmans, près du khan de Khiva, et il suffit de sa narration pour reconnaître que le but de sa mission n'était autre que d'engager ce souverain à déclarer *la guerre* aux Persans. La relation de son voyage fut

publiée et présentée à l'Empereur. Or, quelle puissance de l'Europe n'aurait considéré une pareille expédition comme une attaque directe, comme un motif légitime de représailles? Toutefois la Perse ne fit aucune observation; mais à son tour elle chercha à établir des communications avec les Mahométans du Caucase; ses communications ne furent pas aussi claires, aussi évidentes, et en cela elle respecta davantage le droit des gens.

Cependant des discussions s'étaient élevées entre les deux empires par rapport à des tribus, qui tantôt prétendaient appartenir à l'une des puissances, et tantôt à l'autre. Le prince royal Abbaz-Mirza, envoya pour s'entendre, l'un de ses officiers nommé Mirza-Massoud, homme distingué qui avait appris dans son pays à parler le français, et était passablement versé dans les mathématiques. On convint de nommer des commissaires afin de déterminer les limites d'une manière positive; mais le négociateur ne partit pas de Tiflis sans avoir entendu le général russe lui dire dans une réunion publique, à haute voix et en français, de grossières injures sur son maître et le charger de les lui rapporter. Les gouverneurs limithrophes n'en usaient pas avec plus de civilité, et il serait curieux de lire la *correspondance* qu'eurent alors avec les Persans des hommes de rang et de distinction.

On voit quels étaient les élémens de discorde lorsque les conférences s'ouvrirent en 1823 sur la délimitation des frontières. Une ardeur inconcevable d'agrandissement s'empara des commissaires russes; il n'y eut pas un champ, pas une monticule qui ne fut l'objet d'une contestation. Là, cependant, n'était aucune ville, aucun village habitable, mais quelques prairies servant aux nomades. Les Russes prétendaient occuper toutes les positions militaires et refouler les Persans dans la plaine; ceux-ci défendaient le terrain pied à pied. Une politique généreuse ne pouvait certes conseiller d'arracher quelques arpens de terre à un royaume que l'on

avait dépouillé de ses plus riches provinces; mais ce qui dénote plus encore avec qu'elle mauvaise foi on agissait, c'est que des officiers, des ingénieurs anglais étant au service de la Perse, on ne voulut pas les admettre aux conférences, bien que l'on sût qu'aucun Persan n'était capable de faire les opérations nécessaires. Rien ne fut résolu, et l'on se sépara.

Le but de la Russie était de posséder un petit fort appelé Geuktché, situé près du lac de Sivas, à l'extrémité d'une longue vallée. Un grand nombre de soldats russes désertaient leurs drapeaux et s'enfuyaient en Perse où ils étaient bien accueillis, et le passage de Geuktché était le plus difficile à fermer aux fuyards. Ce point appartenait à la Perse; on offrit vainement de l'échanger contre une partie des pâturages du Moghan, situés près de l'Araxe. Abbaz-Mirza avait été sur le point d'accepter le traité qu'on lui proposait; mais il se ravisa plus tard et ne voulut rien terminer. Cependant le chargé d'affaires de Russie ne cessait de menacer la Perse, et le roi fut lui-même obligé de lui dire que s'il voulait partir il en était le maître. Enfin, le général Iermoloff, fatigué de tant de lenteurs, fit occuper par ses troupes la ville et le territoire de Geuktché. L'agression fut évidente; on était entré à main armée sur le territoire persan; on y restait malgré plusieurs sommations. Le roi, dès qu'il fut instruit de cet acte d'hostilité, envoya Mirza-Sadeq, un de ses moustouphis (secrétaires), vers l'empereur Alexandre pour demander justice; arrêté à Tiflis, on ne lui permit pas de voir le souverain. Ce fut sur ces entrefaites que le cabinet de Pétersbourg nomma comme ambassadeur le prince Mentchikoff. On sait qu'elle fut, à son égard, la conduite des Persans; ils le firent prisonnier et se précipitèrent sur les provinces russes. Alors la guerre fut commencée. Elle se termina en 1827 par l'addition à l'empire russe d'une nouvelle province persane, et par le tribut d'une somme d'argent exorbitante pour un pays pauvre et sans crédit public (80 millions de roubles).

Tel est l'exposé des événemens qui ont précédé le traité de 1827. Je n'ai omis qu'une chose peu importante et sur laquelle cependant la Russie insistait vivement : c'était l'établissement d'un consul à Recht, sur la mer Caspienne. Le roi répondait qu'il n'était pas assez puissant dans cette ville pour garantir la sécurité du consul, et qu'il ne donnerait son adhésion que lorsqu'il aurait établi son autorité dans la province rebelle dont elle est la capitale.

En commençant les hostilités, le cabinet moscovite ne négligea pas, suivant son usage, de publier un manifeste dans lequel il mettait tout le droit de son côté. Il disait que cette guerre était une guerre de religion, que les Persans avaient rompu les traités par la violation du territoire russe, par la détention du prince Mentchikoff, par la non-fixation des limites. Il ajoutait qu'il fallait châtier le roi de Perse et qu'il ne reconnaîtrait pas l'hérédité du prince royal, etc. Nous avons répondu à plusieurs de ses griefs; voici le résumé de notre examen :

1° Les Russes et non les Persans violèrent les premiers le territoire étranger; les plus grandes difficultés ont été suscitées par leur manque de bonne foi, par leurs mauvais procédés envers les Persans, par les manières hautaines et despotiques de leurs agens.

2° Les Persans n'ont pas fait une guerre de religion. Ils se sont servi de ce moyen comme les Russes s'en servent quand ils protégent les rayas de la Turquie.

3° Le cabinet russe, quelque fussent ses griefs contre la Perse, n'avait aucun droit de s'immiscer dans la succession à la couronne persane; les droits d'hérédité depuis quelque temps ont été mieux gardés en Perse qu'en Russie, et c'était une conduite odieuse et immorale que d'oser rompre ce lien de légitimité qui seul empêche un royaume tout entier d'être la proie des discordes et des guerres civiles. Qu'eût dit la Russie, si la Perse avait prétendu reconnaître alors Constantin plutôt que Nicolas?

4° Nous condamnons hautement la conduite des Persans envers le prince Mentchikoff; mais la Russie devait-elle envoyer un ambassadeur au milieu de tant de symptômes de guerre ? Un gouvernement plus asiatique qu'européen ne devrait pas commettre de pareilles fautes, s'il ne veut pas que l'on croie qu'il cherchait lui-même de nouveaux motifs de plainte.

Nous n'avons rien à dire du traité qui termina cette guerre. Les Russes ont pris une province fertile; ils ont intercepté la route commerciale entre la Turquie et la Perse. Devant naviguer seuls sur la mer Caspienne, ils en feront seuls le commerce. Mais ces avantages sont encore peu de chose pour le cabinet de Pétersbourg. Ce qu'il désire aujourd'hui, ce sont les provinces du Guilan et du Mazanderan, ainsi que la forteresse d'Asterabad. Toujours insatiable, il espère, n'en doutons pas, que les Persans ne paieront pas leur contribution de guerre, et alors il aura bientôt un prétexte *légitime* pour s'emparer de ces vastes contrées.

Agréez, etc.

FONTANIER.

Paris, 15 janvier 1830.

RUSSIE.

DES POSSESSIONS ASIATIQUES

AU-DELA

DU CAUCASE.

Les victoires du général Paskewitch en Asie, et les acquisitions successives faites aux dépens de la Perse et de la Porte-Ottomane, ont appelé l'attention sur les progrès de la Russie dans ces contrées lointaines et mal connues même à Saint-Pétersbourg. La persévérance de cet empire à reculer la limite de ses frontières du côté de l'Asie, l'article du traité d'Andrinople qui le met en possession d'Anapa, de Poti et du territoire d'Akhaltzik, sembleraient trahir quelque arrière-pensée de la part du gouvernement russe. Obéit-il seulement à cet instinct de conquêtes qui pousse alternativement ses armées sur l'Europe ou sur l'Asie? Maître de la navigation de la mer Caspienne, voudrait-il attirer par cette voie le commerce de l'Orient dans ses gouvernemens d'Astrakhan, de Géorgie et de Daghestan? Menace-t-il d'attaquer l'Angleterre au sein même de ses royaumes de l'Inde? Questions vastes

et complexes qui embrassent l'avenir de l'Europe tout entière. Le moment est donc venu d'étudier, d'après des documens authentiques, la situation de ces espèces de colonies qui touchent à la mer Noire d'un côté, à la mer Caspienne de l'autre, de reconnaître et l'état moral de leurs habitans et leur aspect physique, de préciser enfin le dégré d'utilité qu'elles offrent à la Russie, soit comme entrepôtdu commerce de l'Orient, soit comme point de départ pour la conquête de l'Inde.

Les provinces ultra-caucasiques forment aujourd'hui un état compact et dont les limites sont nettement déterminées, au nord par la ligne du Caucase, au midi par l'Araxe et les pachaliks de Kars et d'Akhaltzik, à l'est par la mer Caspienne, et à l'ouest par la mer Noire : on peut évaluer leur population à plus de deux millions d'habitans. Les principales provinces sont la Géorgie, la Mingrélie, l'Iméréthie, le Chirwan, le Daghestan, le khanat-d'Érivan, etc. Quelques-unes, soumises à l'autorité nominale de leurs anciens maîtres, sont en apparence tributaires de la Russie, et, de fait, ses esclaves : telles sont surtout la Mingrélie et le Gouriel. La Porte a long-temps conservé dans ce pays quelques postes avancés, sujets d'inquiétudes perpétuelles pour la Russie. Mais depuis le traité d'Andrinople, ces craintes ont dû cesser. L'occupation d'Anapa, sur la côte des Abazes, enlève aux populations mahométanes du Caucase l'espoir d'être soutenues dans leurs révoltes par leurs frères en religion, et de plus, il paraîtrait que cette conquête des Russes interrompt des relations entretenues par les routes intérieures du pays avec les Tartares sunnites de la Boukharie, qui, tous les trois ans, offraient au sultan, comme à leur chef religieux, un tribut de 3 millions [1].

[1] Voir le *Voyage dans la Russie méridionale*, par M. Gamba, consul de France à Tiflis, et surtout les excellens travaux de M. Klaproth, sur les provinces du Caucase.

La cession de Poti livre aux Russes, avec la libre navigation du Phase, le moyen de transporter en Iméréthie les vivres nécessaires à leurs troupes ; et celle d'Akhaltzik assure la soumission de la Mingrélie et du Gouriel. L'influence de la Turquie sur ces contrées est donc effacée pour toujours.

Si l'on nous demande quel est le droit de la Russie à la possession de ces provinces, notre réponse sera facile : c'est le droit du plus habile et du plus fort. Chacune ayant été acquise séparément et à titres divers, nous nous contenterons de citer quelques exemples. Sous le règne de Catherine II, le roi de Géorgie, Héraclius, menacé par la Perse et la Turquie, réclame l'alliance des Russes qui occupent aussitôt sa capitale, Tiflis. Mais des rixes s'étant élevées dans les rues entre les soldats des deux nations, les Russes, à la prière d'Héraclius, se replient sur la ligne du Caucase. Quelques années plus tard, les Persans envahissent la Géorgie pour punir Héraclius de ses liaisons avec Catherine. Nouvelle demande de secours de la part du prince : mais cette fois, les bataillons russes assistent paisiblement du haut du Caucase aux désastres de leurs alliés. Héraclius est écrasé, Tiflis mise à feu et à sang, les habitans traînés en esclavage, et c'est alors seulement que le général Zouboff vient lentement reprendre les ruines de Tiflis, ravager le Daghestan, puis se retire encore, laissant les faibles sujets d'Héraclius en butte aux invasions des Persans et des montagnards. Une telle conduite était habilement calculée pour rendre pesante aux Géorgiens leur indépendance nationale. On décida quelques-uns de leurs seigneurs à troquer cette misérable indépendance contre le joug de la Russie; en 1800, le prince George remit officiellement son sceptre aux mains de Paul Ier, et les Russes s'établirent sur les cendres des villes géorgiennes, non sans une assez vive résistance.

Voilà pour la conquête de la Géorgie : le même système d'envahissement progressif a réuni à ce royaume les khanats,

voisins de Chirwan, de Guendjé, de Kouba, etc. Titianoff, gouverneur de la Géorgie en 1801, pour rendre plus complète la suzeraineté de l'empereur sur ces khanats, s'avisa d'un parti tranchant et décisif : c'était de chasser les familles régnantes. Dès lors, hostilités sourdes ou déclarées, menaces, corruption, tout fut employé pour accomplir cette œuvre déloyale. Le khan de Guendjé se fit bravement tuer sur son dernier canon : peu résistèrent. Cependant, en 1820, le khan de Kouba, expulsé de ses domaines, soulevait le Daghestan; puis, battu par le général Madatoff, errant dans les montagnes avec quelques cavaliers, il ralliait encore à sa fortune les tribus indépendantes, mais sans espoir de ramener jamais la victoire sous leurs drapeaux.

Pour apaiser le ressentiment qu'une telle usurpation a dû soulever dans l'ame des vaincus, il aurait fallu le prodige d'une administration à la fois sévère et bienveillante, ferme et paternelle : tel n'a point été jusqu'à présent le caractère de l'administration russe. Le général Iermoloff n'avait pas trouvé de moyen plus sûr pour châtier les peuplades turbulentes du Caucase, que de faire couper la main droite à chaque prisonnier d'une tribu rebelle : c'est aussi à cet officier qu'on doit l'horrible usage de passer au fil de l'épée tous les habitans des villages où un soldat russe est mort assassiné. Et cependant le général Iermoloff est le gouverneur le plus distingué qui ait encore paru dans ce pays : assez instruit dans les sciences de l'Europe, dur et sévère, mais d'une probité irréprochable, ennemi du faste asiatique, ayant la taille, le port, les habitudes d'un Scythe, il effrayait les montagnards, et réprimait en même temps la rapacité de tous ces employés concussionnaires que l'empereur envoyait en exil dans ses possessions de Géorgie. Cette intégrité, objet des réclamations perpétuelles des fonctionnaires subalternes, et de vagues soupçons de connivence avec les conspirateurs de 1825, ont causé la chute

d'Iermoloff : son successeur est, comme on le sait, le feld-maréchal Paskewitch.

La soumission du pays au gouvernement russe est donc précaire et n'a d'autre fondement que la crainte. Il est vrai que, depuis les mouvemens de 1820, les peuplades indigènes, à l'exception de celles des montagnes, restées insoumises, supportent patiemment le joug. Les rigueurs d'Iermoloff, la défaite du khan de Kouba, la fuite de celui de Chirwan, le désarmement d'une partie de l'Iméréthie, ont établi cette espèce de paix que la force obtient toujours. Mais il est permis de croire que l'empereur compte peu de sujets dévoués dans ces provinces. Quelques nobles Géorgiens et surtout Iméréthiens, ont échangé leur importance locale contre des pensions ou des grades dans l'armée russe : ils briguent même, dit-on, la faveur de faire admettre leurs fils dans les écoles de *Cadets*, fondées sur les divers points de l'empire. Mais la masse de la population est restée étrangère à cette conversion politique, et l'administration des conquérans n'est pas assez éclairée pour faire oublier l'origine de leur pouvoir. Ils n'ont pu même parvenir, jusqu'à présent, à mettre leurs sujets complétement à l'abri des incursions des montagnards : seulement ils ont aboli ce honteux trafic qui peuplait de Géorgiens et de Géorgiennes les camps ou les harems de la Perse et de la Turquie. Mais ce bienfait même n'a pas été senti : M. Klaproth observe avec beaucoup de raison, dans son tableau du Caucase, « que, pour les habitans des régions » caucasiennes, être conduit à Constantinople était un moyen » de parvenir, et que, dans un pays où les femmes sont en- » fermées, où les parens vendent leurs filles en leur donnant » un époux ; dans un tel pays, une fille doit désirer de tom- » ber en partage au plus opulent, qui peut lui rendre la vie » agréable par ses richesses. » Aussi plus d'une Géorgienne rêve encore les délices du sérail et les jardins embaumés de Constantinople et de Téhéran, et de pauvres paysans, enrôlés

dans les régimens russes, ont redit sans doute avec regret ces merveilleuses histoires de l'Orient, où les esclaves deviennent beys et riches pachas à leur tour. Ce don de la civilisation moscovite n'a donc point gagné les cœurs des Géorgiens, et le sentiment d'honneur national, froissé par la conquête, est encore vivace chez ce peuple de gens de guerre. Dans le Kara-bagh et le Daghestan, les tribus mahométanes ont toujours un asile et des secours au service des ennemis de la Russie. A Bakou, dans le khanat de Chirwan, le retour de la paix et l'établissement d'un tribunal composé de Russes et de Persans, n'avaient pu encore, il y a peu d'années, raviver le commerce de la mer Caspienne. Plus d'un gouverneur passera encore dans ce pays, avant que vainqueurs et vaincus vivent en paix sur la même terre.

Il ne faut donc point se bercer de trompeuses illusions. Il ne faut pas croire, surtout, que les empereurs en soient venus au point d'asservir les tribus des montagnes au joug qu'ils ont progressivement étendu jusqu'au littoral de la mer Caspienne. En Géorgie, et généralement dans les plaines, il règne, depuis 1820, une espèce de calme. Mais les guerriers libres des montagnes, les Lesghis, les Tchetchentses, les Abazes, les Tcherkesses, ne sont sujets russes que de nom, quelques-uns ont même pleinement conservé leur sauvage indépendance.

Les Lesghis, surtout, ont la réputation d'être les plus habiles armuriers et les plus intrépides soldats du Caucase; ils comptent 138,000 familles; les plus puissans après eux sont les Tcherkesses, dont le casque et la cotte de maille rappellent assez nos chevaliers du moyen âge. Tous ces peuples ont d'ailleurs entre eux un caractère commun : la haine des étrangers, une passion effrénée pour le brigandage, et une misère pareille qui les pousse sur les terres de leurs voisins. Aucun lien religieux ne les unit aux Russes; quelques Tcherkesses sont mahométans; la plupart, à demi-païens, n'ont

pour culte qu'un amas de superstitions incohérentes, une vénération sans motifs pour le nom du prophète Elie, un vague respect pour les croix et les églises, et de ridicules observances qu'ils ne peuvent expliquer. Leur occupation constante, c'est la guerre et le pillage. Les Lesghis infestent continuellement les confins de la Géorgie; les Tchetchentses tiennent la route militaire, qui, traversant le Caucase, conduit de Mosdok à Vladikaukas et à Tiflis; et telle est la terreur qu'ils inspirent, que les courriers officiels ne se hasardent à franchir ces passages, qu'avec une escorte de cent cinquante hommes et deux pièces de canon. Quant aux Abazes, ils serrent habituellement de si près le fort de Sokhoum-Kala, sur la mer Noire, que les détachemens russes ne peuvent, sans danger, aller couper du bois à plus d'une lieue des remparts. Retirés au sein de leurs rochers, où ils fabriquent leurs armes, et qui leur fournissent assez abondamment du plomb et du salpêtre, ces montagnards bravent toute la puissance des Russes, et ceux ci ne leur font sentir leur voisinage que par des expéditions sans résultat; mais les courses à main armée suffisent pour entretenir le ressentiment des tribus et ce culte de la vengeance, ce long souvenir du sang répandu, qui, chez ces peuples, comme en Corse ou en Arabie, se transmet des pères aux fils. Ainsi, entre les Caucasiens et le joug moscovite, il y a non-seulement cette haine des envahisseurs, si naturelle à un peuple indépendant, mais encore la haine particulière de chaque famille contre les meurtriers d'un parent ou d'un ami. C'est de tels élémens si variés et si discordans, que les gouverneurs russes sont appelés à faire sortir une nation homogène, unie dans un même amour pour son souverain; nous doutons que le jour de cette révolution soit arrivé, et qu'il soit réservé au général Paskevitch de l'accomplir.

Si de l'état moral des populations caucasiennes, nous passons à leur état matériel et à la situation physique de ce pays,

nous trouverons encore de graves obstacles à l'établissement de cette paix et de cette prospérité intérieure que le gouvernement russe offre comme leurre et comme appât au commerce européen. La fertilité de la Géorgie a été vantée outre mesure; c'est pourtant un sol d'une nature argileuse, entrecoupé de torrens qui y roulent, à chaque mauvaise saison, un grand nombre de cailloux; la vigne seule y vient en abondance, et encore les habitans n'en tirent-ils qu'un médiocre parti. Ajoutez à cela que faute d'une population suffisante, faute d'industrie et aussi de bonne volonté, ce sol est à peine cultivé, et ne fournit pas même la quantité de céréales nécessaire à la nourriture de l'armée russe. Des approvisionnemens considérables, surtout en farines de seigle, sont transportés en Mingrélie, en Géorgie et dans le Gouriel, par le Phase, ou la route qui traverse le Caucase. Il en est de même de la plupart des effets d'équippement et d'habillement, de sorte qu'à l'exception du vin, les Russes sont obligés de tirer de l'intérieur de l'empire la presque totalité des objets qu'ils consomment, et font annuellement dans ces provinces conquises, une dépense d'environ *huit millions* de francs. L'aspect du pays est misérable. La Géorgie et la Mingrélie, épuisées par la guerre et les incursions des montagnards, des Persans et Turcs de Poti et d'Akhaltzik, n'ont plus qu'une faible population, des villes composées, des villages ruinés de quelques huttes; et un canton entier de la Mingrélie, l'Abkasie, située au pied du Caucase, n'est qu'un vaste désert. Tiflis, siége de l'administration centrale, et peut-être Khoutaïssi, chef-lieu de l'Iméréthie, rappellent seules les villes d'Europe; encore leur population se compose-t-elle, en grande partie, d'Arméniens et autres étrangers, attirés par le commerce, et d'employés ou de militaires Russes. Pour rendre à ces derniers leur exil supportable, le gouvernement a fait venir au-delà du Caucase les femmes des soldats mariés, et il a installé quelques régimens dans des camps disposés

sur le modèle de nos villes. Mais, en plusieurs endroits, l'intempérie du climat a trompé tous ces efforts : quelques cantons de l'Iméréthie sont d'une telle insalubrité, que le cinquième des Cosaques employés à la garde des stations militaires, y meurt avant trois ans de séjour. Le khanat de Kouba est le tombeau d'un grand nombre de soldats, et le mauvais état du service sanitaire dans les hôpitaux russes augmente encore cette mortalité.

Jusqu'ici l'administration a travaillé assez maladroitement à améliorer cet état de choses, si toutefois elle s'en est sérieusement occupée. Au lieu de diriger de vastes entreprises d'assainissement, elle s'est contentée d'éloigner quelques postes des endroits insalubres. Le général Iermoloff voulut, il est vrai, fonder quelques manufactures, mais ces tentatives n'ont eu qu'un médiocre succès. A Tiflis, l'archevêque arménien a établi une école de langues étrangères, et on s'est même avisé d'y créer, en 1828, une gazette qui paraît chaque semaine en russe et en géorgien, et renferme des détails politiques et statistiques sur les provinces du Caucase. Mais cette érudition de luxe implantée dans la capitale, ne s'est guère étendue à l'intérieur des terres où les habitans demeurent dans l'ignorance la plus absolue, manquent d'écoles, de routes même, et n'ont entre eux aucun moyen de communication intellectuelle ou matérielle. Il faut se défier en général de ces récits merveilleux que l'on nous fait en Europe, sur les progrès rapides des lumières dans les provinces nouvellement conquises, et sur les prodigieux effets de l'administration moscovite. La civilisation, dans les provinces reculées de la Russie, ressemble à ces villages de bois, à ces arcs de triomphe en carton peint, que Potemkin semait en Crimée sous les pas de Catherine II. Tout cela n'est qu'une décoration de théâtre élevée pour le plaisir des yeux, et qui croulera au premier souffle.

Tel est l'état où se trouvent aujourd'hui les possessions au-delà du Caucase; tel est le résultat nécessaire des faits que

nous avons énoncés. Maintenant, nous nous demanderons quelle est la nature des avantages que l'occupation de ces contrées offre à la Russie. Le moment est-il venu qui fera de cette ancienne Colchide l'entrepôt du commerce de l'Europe avec les Indes, ou plutôt ces provinces ne sont-elles pas pour les Czars, un avant-poste, une espèce de place d'armes, d'où ils comptent s'élancer plus tard à la conquête de l'Asie?

Toutes les fois qu'on a agité cette question, les partisans de la politique russe ont avancé hardiment que l'intérêt et le but des empereurs étaient d'ouvrir dans ces provinces une espèce de marché, de bazar universel, où l'Asie viendrait échanger ses produits contre ceux de l'Europe; et il y a pour la Russie un double avantage à accréditer ce système. D'une part, elle amène ainsi le commerce du Nord dans ses ports de la mer Noire; de l'autre, elle se donne les apparences et les profits de la modération et du désintéressement. M. Gamba a particulièrement soutenu cette opinion; il voit dans l'occupation des provinces ultrà-caucasiennes un moyen *de ne faire qu'un seul monde de l'Europe et de l'Asie, de les réunir par la mer Noire. Tiflis, éloignée d'environ cent lieues de la mer Noire et de la mer Caspienne, deviendrait le centre de ce commerce, et Bakou en serait la succursale obligée.* Par la mer Noire, Tiflis touche au continent de l'Europe; par la mer Caspienne, elle communique avec l'Afghanistan, la Boukharie, le Thibet; par Bender-Abou-Chehir, sur le golfe Persique, elle reçoit les produits venus de Bombay et des Indes britanniques. « De plus, l'immense avantage de faire partie d'un » empire chrétien et civilisé assure à Tiflis une prospérité » égale à celle d'Ormus, qui en fera une nouvelle Palmyre, » une nouvelle Alexandrie. » Voilà l'utopie de M. Gamba : « La » force des choses, dit-il, doit entraîner les relations entre » l'Europe et l'Asie vers cette nouvelle route. » Ainsi, le commerce du monde est déplacé : le sceptre de l'industrie, vrai talisman qui change tout en or, passe nécessairement des

mains des Anglais entre celles des Russes, et le trafic par caravanes recommence comme aux jours de Rubruquis et de Marco-Polo : ce n'était pas la peine de doubler le cap de Bonne-Espérance et de conquérir l'Inde.

Malheureusement, cette théorie brillante est fondée sur des hypothèses, et présuppose plusieurs faits très-contestables, savoir : que l'Europe trouverait à la fois sûreté et utilité dans un vaste commerce avec les provinces ultrà-caucasiennes, que ces provinces peuvent entretenir avec les Indes des communications promptes et faciles, et que la Russie est en mesure de donner naissance à ce commerce.

Le commerce ne se nourrit que d'échanges. Où l'on ne produit rien, on n'achète rien : car, en dernière analyse, on ne tire que de son industrie personnelle les moyens d'acheter les produits de l'industrie étrangère. Or, l'isthme caucasien est sans industrie et sans agriculture; on n'y trouve en abondance que les bois de construction et le vin; encore le vin ne peut-il devenir un objet de commerce faute de savoir le préparer et le garder. Quant à l'agriculture, elle est dans l'enfance, et nous avons déjà vu que, soit négligence, soit ignorance des habitans, elle ne saurait fournir la quantité de céréales que réclament les besoins d'une faible population, accrue de quarante mille soldats russes. Il n'y a donc pas d'échanges possibles avec ce pays. De plus, les communications intérieures, soit par terre, soit par eau, n'existent que sur les cartes officielles. Les rivières ne sont pas navigables, et le Phase lui-même ne porte bateau que jusqu'à une courte distance de son embouchure. Le petit nombre de chemins tracés est impraticable, infesté de montagnards, inaccessible aux caravanes et aux voyageurs s'ils n'ont sans cesse à leurs côtés une escorte de cosaques. Ajoutez à cela que le caractère sauvage et belliqueux des indigènes répugne aux travaux paisibles de l'agriculture et surtout aux spéculations de l'industrie, et que, pour introduire dans ce pays le germe d'une

véritable prospérité commerciale, il faut non-seulement en changer l'aspect, en bouleverser le sol, y créer des routes et des canaux, mais encore en refaire, pour ainsi dire, les habitans, et leur donner une vie, une allure et des mœurs nouvelles.

L'examen dissipe ces flatteuses illusions qui nous montraient dans Tiflis et l'isthme caucasien, Tyr ou Carthage près de renaître. Cette contrée pauvre et à peine cultivée ne fournira pas, par ses propres ressources, la matière d'un vaste commerce avec l'Europe; encore moins pourra-t-elle devenir l'entrepôt de l'Orient et de l'Inde britannique, le lien qui unira Bombay et Téhéran à Vienne et à Paris.

Nous laissons ici de côté, soit la difficulté de la route à travers le Caucase, soit les dangers que présente la navigation de la mer Noire; car, à la rigueur, ces obstacles ne sont pas invincibles aux efforts et à la patience de l'esprit mercantile. Nous supposons les produits qui doivent alimenter les marchés de l'Hindoustan arrivés à Tiflis, transportés même jusqu'aux bords de l'Araxe ou de la mer Caspienne : qu'en fera-t-on ?

Pour les introduire dans cette riche colonie anglaise, en concurrence avec les cargaisons qui surchargent les vaisseaux de la Compagnie des Indes, il faudra traverser ou la Perse jusqu'au golfe Persique, ou la Boukharie et le royaume de Caboul; mais dans l'un comme dans l'autre cas, il faudra s'exposer à toutes les persécutions, à toutes les avanies dont les tribus mahométanes indépendantes ne manqueront pas de poursuivre une entreprise commerciale formée par des chrétiens. Récemment encore, une caravane d'Arméniens, venant de Géorgie, a été pillée à Tauris, sous les yeux même des gouverneurs. Que sera-ce quand il faudra s'engager sur les territoires où les nomades errent en liberté? Que sera-ce surtout si la guerre vient à éclater entre la Perse et la Russie? Et comment protéger, dans son retour de Bender-Abou-Chèhir à Érivan, la caravane qui aura, sur la foi des traités, affronté

une première fois les périls de cette route? Ici, les difficultés se présentent en foule. Si les marchands traversent la Perse pour embarquer leurs produits sur le golfe Persique et les envoyer à Bombay, qui leur donnera et des vaisseaux de transport et des navires de guerre pour assurer le trajet? Et s'ils préfèrent la route de terre par l'Afghanistan, ils n'auront d'autre débouché immédiat que l'Hindoustan, c'est-à-dire une faible partie des colonies anglaises, dont le commerce ne suffira jamais à défrayer les dépenses énormes de pareilles entreprises.

Il est de plus une autre considération que nous empruntons textuellement à M. Klaproth, et qui nous semble décisive. « Quand même on supposerait, dit-il, que des espérances » aussi chimériques puissent se réaliser, la difficulté et la » cherté du transport des marchandises seraient toujours des » obstacles insurmontables au commerce par terre avec l'Inde : » car peut-on comparer les avantages de ce transport à ceux des » transports par mer? Les grands navires de la compagnie des » Indes, par exemple, sont de douze cents tonneaux, c'est-à-» dire qu'ils portent vingt-quatre mille quintaux. Un cha-» meau, dans un voyage de longue durée, ne peut porter au plus » que six quintaux. Il faudrait donc une caravane de quatre » mille chameaux et de quatre cents conducteurs, outre l'es-» corte, pour transporter la cargaison d'un seul bâtiment de la » compagnie des Indes.... Qu'on calcule la différence des frais » entre ces deux manières de faire arriver en Europe les » marchandises de l'Asie méridionale, et l'on concevra sans » peine qu'aucun commerçant ne voudrait courir les chan-» ces d'une opération de ce genre. »

Ainsi la route ordinaire de l'Inde, celle qu'a tracée sur les mers le génie de Gama, reste encore la plus prompte, la plus sûre, la plus avantageuse pour le commerce européen. Il n'ira pas compromettre ses ressources dans des entreprises hasardeuses, que la Russie encouragerait peut-être un jour pour les oublier le lendemain. Car tel est le sort de bien des plans,

de bien des projets dans une administration dont les rouages sont à la fois si imparfaits et si compliqués. Et quand elle songerait sérieusement à faire de ses villes dévastées du Caucase une place d'échanges pour le monde entier, son impéritie commerciale, la pauvreté et les mœurs du pays, la nature même du sol, renverseraient ses desseins. Alexandre, dans son ukase du 20 octobre 1821, essaya de jeter les fondemens de cette œuvre. Il accorda aux négocians russes ou étrangers qui s'établiraient en Géorgie et en Iméréthie de grands priviléges : l'exemption de l'impôt personnel, du droit de douane, l'autorisation de demander des escortes aux chefs militaires : il étendit cette exemption de droits aux produits de la Circassie et de l'Abazie, et diminua d'un quart le prix du sel pour les habitans de ces contrées. Mais le commerce ne s'établit pas par ordonnance ; il se développe spontanément là où le besoin s'en fait sentir, où il y a paix et confiance publique, industrie et richesse. L'ukase d'Alexandre est resté sans effets marqués, et si le général Iermoloff a paru, pendant son commandement, favoriser les vues commerciales de M. Gamba, c'est simplement qu'il désirait diminuer pour les officiers russes de Tiflis les frais de transport des marchandises européennes. D'ailleurs, avec tout son despotisme, il n'a pu seulement introduire en Géorgie les troupeaux de béliers mérinos, et l'art d'en apprêter la laine. Et vraiment il serait étrange que la Russie pût doter des provinces indociles et barbares des bienfaits de l'industrie, quand ses inhabiles tentatives pour la fixer définitivement dans ses gouvernemens d'Europe n'ont abouti qu'à des résultats précaires, à des établissemens de luxe, sans influence sur la prospérité réelle de la nation !

Tiflis ne fera donc point oublier encore au commerce le chemin de Calcutta, et ne verra pas les caravanes venues d'Europe et de l'Inde britannique se croiser à l'entrée de ses bazars. Autre est la destinée de la Géorgie et du Daghestan :

cette destinée commune à toutes les frontières russes, c'est d'être une station militaire, une place d'armes et d'observation.

Sans doute le territoire inégal et malsain des provinces caucasiennes n'est pas aussi favorable que les plaines de la Pologne, à la disposition de ces camps renouvelés des Romains où l'on forme des régimens russes à la conquête du monde. Pourtant ces obstacles naturels qui détruisent radicalement la possibilité d'un vaste développement commercial, ne s'opposent guère à un certain développement de force militaire. Les communications sont rares et difficiles dans l'isthme, il est vrai; mais les deux routes qui existent suffisent au passage d'une armée. La population est pauvre et clair-semée: elle aurait donc peu de chances de succès en cas de révolte; cette pauvreté même et ce fier dédain pour la vie agricole et paisible l'exciteront nécessairement à s'enrôler dans les troupes russes, s'il s'offre espoir de combat et de butin. La guerre demeure donc le moyen le plus naturel d'utiliser ces possessions coûteuses: c'est également celui qui convient le mieux à l'organisation présente de la Russie.

Mais cette guerre, qui menacera-t-elle? quel sera son but, son théâtre? où sera ce champ de bataille? il est facile de le prévoir.

On ne peut croire, en effet, qu'il soit dans les intentions de la Russie de s'étendre indéfiniment aux dépens de la Perse et de la Turquie d'Asie. De nouveaux empiétemens sur ces deux états, n'ajouteraient rien à sa puissance et à sa richesse et l'engageraient dans des luttes journalières avec les tribus indépendantes qui couvrent cette partie de l'empire Turc, et surtout de la Perse. Que faire d'une longue suite de provinces telles que les khanats d'Erivan, et de Naczkhiwan où l'on trouve deux villes et à peine quelques villages, où la population est nomade presque tout entière, et promène ses tentes de désert en désert. La Russie compte déjà tant de possessions de ce genre, qu'elle ne doit pas en désirer davantage;

ce qu'il lui faut, c'est de l'or et du soleil. Mais à l'Orient de l'isthme caucasien, derrière les déserts de la Perse et le royaume des Afghans, à une distance considérable sans doute, mais que la conquête diminue chaque jour, il est une terre riche et fertile, un de ces climats du midi vers lesquels un instinct de butin et de gloire pousse incessamment les hommes du nord, l'Hindoustan. Fécondité du sol, commerce florissant, population docile au joug, tous les avantages que peut ambitionner la Russie, se rencontrent dans la possession de ce pays. Certes il y a là de quoi dédommager des frais et des périls de cette aventureuse entreprise. L'Inde vaut bien quelques millions de roubles, et quelques milliers de soldats. L'Angleterre elle-même lui a facilité les voies par ses imprudences; sa cupidité mercantile, en l'excitant à étendre de plus en plus sa domination sur l'occident de l'Inde, l'a rapprochée de son terrible adversaire; et le despotisme de ses agens a semé dans l'ame des chefs nationaux, des ressentimens qui n'attendent peut-être pour éclater que des circonstances favorables. Ces circonstances, la Russie les fera naître : les documens déjà publiés dans ce recueil ne laissent guère de doute sur ses intentions ultérieures à cet égard.

Il reste maintenant à savoir quelle route conduira les armées russes au milieu des comptoirs de l'Inde britannique, et si la guerre viendra d'Erivan, de Bakou ou d'Orembourg, en d'autres termes: les Russes traverseront-ils la Perse ou la Boukharie, et dans cette dernière hypothèse, s'introduiront-ils en Boukharie par la mer Caspienne ou les steppes des Kirghis[1] ?

On a cru long-temps en Europe que la conquête de la Perse était la condition préalable et nécessaire d'une invasion dans

[1] On sait que dans les dernières années de son règne, l'empereur Alexandre a reçu à Orembourg la soumission de la plupart des chefs de cette partie de la Tartarie.

l'Inde : c'est une erreur aujourd'hui presqu'universellement reconnue.

La Perse, difficile à soumettre et plus encore à garder, ne présente, depuis Téhéran jusqu'à l'Afghanistan, qu'un vaste désert salé où l'armée Russe périrait de fatigue et de misère : ce royaume ne sera donc pas le point de départ de la conquête. La Boukharie, c'est-à-dire Khiva, Balkh et le royaume de Cachemire, voilà pour la Russie le véritable chemin de l'Inde.

Nous n'ajouterons rien aux détails que la *Revue des deux mondes* a récemment donné sur le projet d'invasion par la Boukharie. Nous rappellerons seulement que la possession de Khiva parait être depuis long-temps le but d'une des nombreuses ambitions de la Russie. En 1716, Pierre-le-Grand envoya le général Bikovits, puis deux autres officiers, lever le plan des environs de la mer d'Aral; et on assure même que la mort de Bikovits, assassiné par les Boukhares, arrêta seule l'exécution d'un plan qui consistait à occuper dès lors la ville de Khiva. Depuis, les Russes ont fréquemment entretenu des émissaires dans ces contrées; et il est facile de prévoir que leurs premiers efforts seront dirigés contre cette place qui est pour eux la clef de la Tartarie.

Deux routes amènent également leurs armées dans cette vieille patrie des sciences et des arts de l'Orient; elles peuvent traverser les steppes des Kirghis et côtoyer la mer d'Aral, jusqu'à Khiva; elles peuvent aussi débarquer sur les bords de la mer Caspienne. L'invasion par les steppes épargne l'embarras d'improviser une marine sur la mer Caspienne; et les mines dont le pays abonde facilitent la création de fonderies, d'arsenaux, et autres établissemens militaires. D'autre part, on évite, par la voie de la mer, les fatigues d'une longue et pénible route à travers les déserts. Une connaissance parfaite des localités peut seule guider le gouvernement russe dans le choix définitif du plan qu'il adoptera.

On voit que, si l'armée part d'Orembourg, les provinces ultrà-caucasiennes ne jouent qu'un rôle secondaire dans l'histoire de l'invasion; mais, si le débarquement est jugé préférable, elles deviennent le siége et le point d'appui de l'expédition. Dans ce cas, elles travaillent aussi à l'agrandissement de cet empire qui va conquérant de toutes parts des terres et des soldats. Elles lui paient largement le bienfait de sa protection onéreuse et de sa rude administration. Elles s'associent à sa destinée, et prennent leur part dans les dépouilles des nations. La guerre en Orient!... quelle séduction pour des barbares, et comme on oublie vite la misère de son pays et les rigueurs des officiers russes, quand on a pillé Samarcande et qu'on a l'Inde ouverte devant soi! Ainsi, telle est la destinée de la Russie, qu'une acquisition l'entraîne nécessairement à une autre, et que, pour faire pardonner ses usurpations à de nouveaux sujets, il faut qu'elle les rende complices d'une usurpation nouvelle. Où s'arrêtera le torrent, et quelle digue le resserrera dans ses limites? c'est le secret de l'avenir.

Nous n'ajouterons plus qu'un seul mot: lorsque Rome et Carthage se saisirent corps à corps, prenant pour champ de bataille la terre et les mers, le monde entier fut précipité dans la querelle. L'Europe se rappellera cette antique histoire, quand la Russie disputera pièce à pièce à l'Angleterre ses comptoirs de l'Inde.

D'H.....

AMERIQUE DU NORD

DE L'AVENIR DES ÉTATS-UNIS,

PAR UN CITOYEN DE LA VIRGINIE.

LETTRE I.

Richmond, 15 novembre 1829.

L'accroissement rapide de notre population et sa diffusion sur une vaste surface, éveillent une foule de réflexions relatives à l'avenir *politique et moral* des États-Unis, et nous présentent un spectacle d'autant plus intéressant, que jusqu'à ce jour l'histoire n'en a point offert de semblable.

Quelque haut que nous remontions dans les annales de la société humaine de l'ancien monde, partout nous sommes forcés de reconnaître que la population ne s'est accrue que d'une manière lente et presque imperceptible. Partout en proportion avec les moyens de subsistance qui d'abord étaient rares et précaires, ce n'est qu'après avoir appris à

multiplier ces moyens par le travail et l'économie, et surtout par l'invention des arts usuels, que les hommes ont pu voir leur nombre augmenter sans danger.

Dans l'Amérique du Nord, le cas est tout-à-fait différent : un peuple dès long-temps familiarisé avec tous les fruits d'une vieille civilisation, possède un immense continent, capable de contenir un nombre d'habitans 40 ou 50 fois plus grand que celui qui l'occupe, et ne trouve d'obstacles à l'accroissement de sa population que ceux qui naissent de ses lois ou de ses mœurs.

Il est prouvé, d'après les recensemens successifs qui ont été faits, que la population des États-Unis *double* en moins de vingt-quatre ans; mais supposons même qu'elle ne double qu'en vingt-cinq années. Elle est aujourd'hui de dix millions d'ames au moins, à la fin de la première période, elle sera donc de vingt millions, de quarante millions à la fin de la seconde, de quatre-vingt millions à la fin de la troisième, et de *cent soixante millions* à la fin de la quatrième, qui complétera le siècle. Et cependant, cette incroyable population ne donnera pas plus de soixante-dix individus par mille carré, si nous la tenons renfermée dans les limites actuelles des États-Unis.

On nous objectera, peut-être, que la marche d'un accroissement jusqu'à présent si rapide doit enfin se ralentir au bout de quelque temps, puisque nos vieux états, multipliant leur population comme les nouveaux, auront nécessairement atteint leur maximum les premiers, et avant que la totalité du territoire soit habitée. A cela nous répondrons qu'aussi long-temps que l'émigration d'une des parties de l'Union vers une autre, n'éprouvera point d'empêchement, la population de cette première partie continuera à s'étendre avec une rapidité semblable à celle des nouveaux établissemens. Ainsi, par exemple, quoique la population du Connecticut et du Rhode-Island paraisse maintenant stationnaire, cependant les tableaux annuels des mariages, des naissances et des morts, nous prou-

vent que la multiplication naturelle n'est pas moins rapide que celle des états voisins qui ont une population moins active; d'ailleurs, nous trouvons que l'accroissement général de la population des États-Unis a été de 1800 à 1810, comme de 1810 à 1820, dans la même progression que de 1790 à 1800.

Les émigrations de l'étranger, dont la proportion diminue évidemment chaque jour, ne peuvent apporter une grande différence dans nos calculs; car, en supposant qu'elles augmentent notre population de 200,000 ames en dix ans (et c'est ce que nous apprennent positivement les registres du ministère de l'intérieur), il en résulte que lors même qu'elles cesseraient d'avoir lieu, le doublement n'en continuerait pas moins tous les vingt-cinq ans.

L'accroissement naturel et incontestable de notre population ainsi établi, jetons un coup-d'œil sur ses effets probables, relativement à la condition *morale et politique* des États-Unis.

La conséquence la plus évidente sera nécessairement l'augmentation de notre force et de notre pouvoir. Encore un autre siècle, et ces républiques confédérées contiendront plus de 100 millions d'ames, et formeront le plus opulent, le plus puissant empire de la terre; nous posséderons alors de superbes cités embellies par les plus précieuses productions des arts; des canaux et des routes dont la magnificence sera proportionnée à leur utilité, des académies et des écoles publiques fondées et entretenues par le trésor national, une marine formidable, et un revenu, qui, quoique peu considérable par rapport à la population, s'élèvera cependant à plusieurs centaines de millions....

Mais, n'est-il pas à craindre, dira-t-on, que long-temps avant que nous ayons atteint ce haut degré de grandeur, nous soyons témoins d'un démembrement des états? que, dans nos institutions politiques, il n'y ait point de liens assez forts pour tenir réunie une si nombreuse population, répartie sur une si vaste surface, qu'enfin la diversité d'opinions, ou seulement

l'amour du changement, si naturel aux sociétés comme aux individus, ne renversent l'édifice que nous avons élevé, ou qu'il ne tombe de lui-même, écrasé sous son propre poids?

Ces prédictions de démembrement nous affligent d'autant plus qu'elles tendent à saper nos espérances, et menacent nos plus chères affections et notre bonheur. L'histoire de tous les peuples et de tous les temps nous apprend que les suites naturelles de la désunion sont les querelles intestines, les guerres fréquentes, les taxes énormes, les armées permanentes, le despotisme, et enfin la mort de la liberté civile. Examinons donc sérieusement la question, afin de paralyser autant que possible les suites funestes de cet événement, s'il doit arriver un jour, ou, dans le cas contraire, nous affranchir de craintes plus dangereuses que le mal même, puisqu'elles peuvent jeter nos conseils publics dans de fausses directions.

Ceux qui prédisent la dissolution des états s'appuient en général sur les dispositions qu'ils prêtent aux peuples qui habitent l'ouest des Allegany. Ils présument qu'éloignés comme ils le sont du siége du gouvernement fédéral, et séparés des états atlantiques autant par leurs intérêts commerciaux que par leur situation topographique, ils se retireront de la confédération dès que l'accroissement de leur population leur aura assuré la prépondérance; ils établiraient alors un gouvernement particulier composé de districts semblablement situés, et ayant adopté la même politique, soit intérieure, soit étrangère.

S'il était vrai qu'il y eût entre les états atlantiques et ceux de l'ouest une permanente et irréconciliable opposition d'intérêts, il ne faudrait point espérer de les tenir réunis par aucun lien politique. Certainement ce ne serait point par l'influence de notre gouvernement, dont la principale vertu est d'être fort pour défendre les intérêts de ses administrés, et trop faible pour pouvoir jamais les blesser. Mais s'il est vrai que tous les états ont un intérêt *direct* à maintenir l'intégrité

de la fédération, cette vérité est encore plus palpable pour les états situés à l'ouest des Allegany.

Le Mississipi sera toujours le principal canal par lequel les peuples de l'ouest entretiendront leurs relations commerciales avec les autres pays. Possesseurs, en grande partie, du terrain le plus fertile des zones tempérées, ils auront sans cesse un excédant considérable de produits qu'ils ne pourront envoyer dans les marchés éloignés, par une autre route, sans d'énormes frais de transports. Grâce à la navigation du Mississipi, cette surabondance de produits peut être expédiée rapidement aux Indes occidentales, ou même en Europe. Si leur commerce d'importation ne s'est pas d'abord effectué par le même canal, ce n'est point à cause de la difficulté de la navigation remontante, mais bien à raison de la supériorité temporaire des marchés de l'Atlantique sur celui de la Nouvelle-Orléans. Maintenant que la navigation remontante est rendue plus facile par la vapeur, le Mississipi devient la seule voie de transport pour les marchandises que l'on expédie aux états de l'Ouest.

On ne doit pas craindre que l'importance de cette navigation ne soit que passagère. Quand les contrées fertiles de l'ouest seront remplies par la nombreuse population qu'elles sont capables de nourrir, et que les millions de bras qui ne pourront s'occuper d'agriculture chercheront leur subsistance dans les manufactures, alors le commerce du Mississipi sera encore plus actif et plus étendu.

Mais, pour assurer cette navigation, il faut nécessairement qu'elle soit protégée par une force navale. Sans ces moyens de défense, les nations maritimes de l'Europe pourraient, en plaçant une petite flotte à l'embouchure du fleuve, empêcher toutes les relations avec l'étranger. Les états de l'ouest, cependant, ne sont point en état de fournir cette sorte de protection armée. Ils peuvent, il est vrai, construire et équiper des vaisseaux de guerre, mais ils ne peuvent les garnir de ces hardis

matelots qui en sont l'ame; ce n'est qu'une nation maritime qui peut fournir de tels hommes. Il n'a jamais existé de bonne marine militaire sans une marine marchande pour la préparer et l'entretenir; l'expérience a depuis long-temps démontré que la valeur de l'une est toujours en raison des ressources qu'offre l'autre. Ainsi, les Carthaginois, les Athéniens, les Vénitiens, les Génois, les Hollandais, les Anglais, se sont successivement distingués par leur courage sur mer, autant que par leur esprit d'entreprise commerciale.

Le peuple de l'ouest ne deviendra jamais marin. Ses marchands pourront peut-être s'engager dans un trafic étranger, actif et étendu; mais, alors même, les matelots qu'ils emploieront seront tirés d'un autre pays. La plus grande partie des états atlantiques, au contraire, est empreinte d'un caractère commercial et maritime bien prononcé. Leurs habitans, en proportion de leur nombre, fournissent plus de matelots que quelque nation que ce soit. La grande quantité de fleuves navigables et de ports faciles et sûrs, l'entière liberté d'industrie, l'absence de vexations ou de restrictions, l'esprit d'entreprise, qui distingue surtout la république des États-Unis : tout, en un mot, se réunit pour favoriser et développer le commerce de ces contrées. Aussi, est-ce sous cette influence de tant de circonstances heureuses, que l'on voit le négociant américain poursuivre la fortune sur toutes les côtes et dans toutes les parties connues du globe. Familiarisés avec chaque port de l'Europe, depuis la mer Baltique jusqu'à la Méditerranée, ses vaisseaux entretiennent encore des communications suivies avec la Chine, les Indes, et les îles nombreuses de l'Océan indien. Ils ont exploité toutes les rives occidentales de ce continent, depuis les îles de Falkland jusqu'au Kamtschatka. Sans doute, les mêmes causes qui ont propagé si prodigieusement la navigation des états atlantiques doivent aussi la perpétuer et l'augmenter. Riches en matelots, ces états pourront toujours, quand

ils le voudront, créer une marine capable de défendre leurs côtes et de protéger le commerce extérieur des états de l'ouest, situés au milieu des terres. C'est donc à ces derniers qu'il appartient de décider s'il leur est plus avantageux de recourir à une protection étrangère, que de voir la tranquille jouissance de leur commerce, assurée par une nation puissante dont ils font eux-mêmes partie essentielle, et dans les conseils de laquelle ils ont une si grande influence.

Il n'y a donc pas à hésiter. S'ils veulent recourir à la protection d'un pouvoir étranger, ils seront obligés de l'acheter par le sacrifice de quelques avantages commerciaux ou politiques : car, d'une façon ou de l'autre, il faut la payer. Si cet allié n'a point une marine prépondérante, il ne pourra leur assurer une protection complète; et même, dans le cas contraire, ils ne pourront que souffrir des querelles où il se trouvera engagé. D'ailleurs cette prépondérance peut changer. Les exploits de notre petite marine à l'époque de la dernière guerre, ainsi que notre nouvelle politique, nous sont un sûr présage que la Grande-Bretagne verra bientôt passer entre les mains d'une autre nation la puissance dont elle a tant abusé.

D'un autre côté, les états atlantiques, qui, au moment d'une scission, deviendraient les plus dangereux adversaires des états du Mississipi, ne peuvent qu'être leurs plus utiles auxiliaires et leurs meilleurs amis, tant que l'Union subsistera. De cette manière, les états du Mississipi auront une protection maritime sans être obligés de l'acheter au prix d'une portion de leur indépendance, et par leur prodigieuse influence pourront surveiller et diriger la marche du gouvernement fédéral, au gré de leurs besoins. Ainsi donc, si, comme on n'en peut douter, la marine américaine arrive à la supériorité dans ces mers, la véritable question pour les états de 'Ouest est de savoir s'ils préfèreront l'*Union*, avec la navigation du Mississipi sans entraves ; ou bien la *Séparation*, sans cette liberté de navigation.

On supposerait vainement que leur commerce pourra trouver un chemin assuré par les lacs du Nord et le Saint-Laurent d'un côté, et de l'autre par les canaux qui uniront un jour les mers de l'Occident à celles de l'Orient. Ils ne peuvent jouir de la navigation du Saint-Laurent, sans que celle du Mississipi soit assurée; et quant à la création des grandes communications intérieures, elles ne feront certainement que resserrer plus intimement l'union des diverses parties de la fédération.

Mais il y a encore bien d'autres considérations importantes qui feront repousser cette séparation qui semble désirée par la folie ou la dépravation de quelques-uns. Si les états de l'Ouest des Allegany se séparaient des états de l'Est, il est plus que probable que les premiers ne resteraient pas longtemps sans se subdiviser. Quelle qu'ait été la force des argumens en faveur du premier démembrement, on en trouverait de plus forts encore pour justifier le second. La différence des habitudes, des mœurs, des besoins parmi les diverses sections de la nouvelle fédération de l'Ouest, serait alors aussi grande que celle qui existe maintenant entre les états de l'Ouest et les états atlantiques. Une partie voudrait des esclaves, une autre n'en voudrait pas. Ici, les exportations consisteraient en sucre, en coton; là, en grains et en bestiaux. Tel état aurait besoin de commerce étranger, tel autre voudrait s'en tenir au commerce intérieur. Les rivalités et les dissentions qui s'élèveraient entre ces différentes républiques seraient soigneusement accrues et perpétuées par des voisins jaloux de leur prospérité et de leur puissance. D'ailleurs la répugnance qu'inspire maintenant l'idée d'un démembrement, serait affaiblie par le souvenir du premier pas déjà fait.

Imaginons un instant la confédération de l'Ouest ainsi subdivisée : voyons qu'elles en seraient les conséquences naturelles et inévitables. Les états de l'intérieur ne seraient que plus gênés dans leur commerce; car non seulement ils seraient

frappés indirectement par les guerres et les blocus des nations maritimes, mais encore ils seraient immédiatement exposés aux vexations de tous les états situés sur les bords et à l'embouchure du Mississipi. Ainsi entraînés à la guerre et exposés à ses vicissitudes, il est probable qu'ils ne conserveraient pas long-temps leur indépendance et leur intégrité. Dans ces luttes pour acquérir ou pour conserver, à quelqu'état que le sort accordât l'avantage, le pouvoir finirait par se concentrer dans les mains d'un seul, et se pouvoir ce tournant ensuite tôt ou tard contre lui-même, aurait pour résultat de réduire les conquérans à la servitude.

Toutes ces réflexions qui ne sont point nouvelles pour nos concitoyens de l'Ouest, et que le temps finira sans doute par faire considérer comme des vérités incontestables, ne laissent plus aucune raison solide pour appui à cette opinion trop répandue, que ces états seront les premiers à demander le démembrement. Je crois au contraire qu'il serait à craindre que les états Atlantiques jaloux de leur ascendant, ne demandassent la séparation, s'ils n'avaient la conviction que par la faculté qui leur est donnée de détruire le commerce des autres pendant la guerre, et de le protéger pendant la paix, ils font un contre-poids à leur puissance.

Si l'on examine qu'une dissolution de l'Union nous exposerait à la guerre et à tous les dangers qu'elle traîne à sa suite; qu'elle arrêterait l'accroissement de notre prospérité nationale; qu'elle porterait atteinte à notre organisation sociale, et détruirait peut-être nos libertés civiles; soyons sûrs que tous les membres de toutes les parties de l'Union resteront groupés avec confiance autour de l'édifice politique que nous avons élevé, et, s'il vient à tomber, sa chute ne sera que l'ouvrage d'événemens que la sagesse humaine ne peut ni prévoir ni empêcher.

Ces divers argumens, qui s'appuient sur les limites *actuelles* des États-Unis, ne perdent nullement de leur force, en sup-

posant que notre population et notre gouvernement s'étendent jusqu'à ce que leur développement soit arrêté au sud par les frontières du Mexique, et à l'ouest par la mer Pacifique. Car il n'est pas facile de prouver les inconvéniens du continuel agrandissement d'un empire fédératif dans lequel le gouvernement, sagement restreint dans ses rapports avec les nations étrangères, laisse aux républiques particulières qui le composent le droit de créer et de faire exécuter les lois municipales, leur abandonne les détails de toutes les fonctions qui se trouvent en contact immédiat avec les citoyens, et dont la puissance ne peut être dirigée que contre les hostilités de l'étranger.

En supposant donc, comme nous l'espérons, que nous demeurions tous réunis en un seul corps de nation, il nous reste à examiner les conséquences de notre prodigieux accroissement en nombre et en étendue. Un tel examen peut être non-seulement intéressant, mais encore utile, en nous indiquant les moyens d'adapter notre politique actuelle à notre situation *future*.

Lorsque cette vaste région qu'arrosent et fécondent les eaux du Mississipi sera couverte de la population qu'elle doit nourrir un jour, la majorité dans l'assemblée nationale, appartenant aux états de l'ouest des Allegany, il est probable que l'opinion de cette portion de l'Union prévaudra souvent. Le choix du siége du gouvernement fédéral sera, pour tous les états, d'un intérêt *local;* envisagée sous le rapport commercial, cette question est tout-à-fait insignifiante. Dans la balance de l'influence politique, elle pourrait être de quelque poids; mais c'est à la satisfaction de l'orgueil national qu'elle doit sa principale importance. Nous voyons que, par l'influence de ces sentimens de localité, à mesure que la population des divers états s'étendait vers l'ouest, et que le siége du gouvernement cessait d'être central, il a été changé par la puissance croissante de cette portion de l'ouest. C'est

ainsi qu'on l'a vu passer de New-York à Albany, de Philadelphie à Harrisbourg, de Williamsbourg à Richmond, et de Charleston à Colombie. On ne doit point supposer que le changement du siége du gouvernement fédéral paraisse moins essentiel aux diverses républiques que le changement du siége d'un état particulier ne le paraît aux divers comtés qui le composent. Ainsi, de même que les capitales de ces états ont été changées, pour rester au centre de la population; de même, la capitale de l'Union changera, lorsque cette mutation conviendra au plus grand nombre.

Quand l'accroissement général de la population de tout ce continent, ou du moins de ses régions tempérées, aura mis des bornes à l'émigration des points les plus habités; quand cette contrée fertile, qui se compose de l'Ohio, du Kentucky, de West-Tenésée, etc., aura acquis tous les citoyens qu'elle est en état de nourrir, on y verra s'établir nécessairement l'industrie manufacturière : car le grand nombre de bras qui alors ne pourront plus être employés à l'agriculture, ne trouveront pas d'autres moyens d'existence que ceux que leur offrira le travail des fabriques. Lorsqu'un seul homme peut pourvoir aux besoins de vingt, comme cela est facile dans ces contrées, et lorsque les dix-neuf autres se trouvent sans propriété territoriale, ceux-ci ne peuvent suffir à leurs besoins qu'en changeant les produits de leur travail contre ceux de l'agriculture. Telle est, en général, l'origine des manufactures qui se trouvent ordinairement en proportion avec la population, comme la population est en proportion avec la fécondité du sol.

L'Europe et l'Angleterre, surtout, ressentiront aussi les effets que nous venons d'indiquer. Tant que nous aurons des terres à défricher, la masse des habitans sera occupée d'agriculture. Les manufactures se développeront et s'amélioreront sans doute; mais tant que le prix du travail sera élevé en comparaison du bon marché des terres, elles ne pourront

soutenir avantageusement la concurrence avec les fabriques européennes qui, par conséquent, devront satisfaire à nos besoins toujours croissans. La même relation qui existe entre une grande ville et la campagne qui l'environne, existera encore long-temps entre l'Europe et l'Amérique du nord. La première est comme une ville à l'égard de la dernière; elle lui fournit des objets manufacturés en échange des produits bruts qu'elle en retire. M. Gallatin, dans un de ses premiers rapports comme secrétaire du trésor, paraît n'avoir pas été assez frappé de cette relation des États-Unis avec l'Europe. Lorsqu'il estime le montant futur des taxes, il paraît ne pas admettre un accroissement progressif et continuel; et lorsqu'avec raison, il détermine la somme de nos importations par celle de nos exportations, il considère à tort celles-ci comme stationnaires, parce qu'il ne présume pas que les demandes étrangères, d'après lesquelles il les évalue, puissent augmenter. Cependant, il est facile de concevoir que, plus nous tirerons sur les manufactures européennes, plus celles-ci, à leur tour, tireront sur nos produits pour s'alimenter. Mais lorsque, dans la suite des temps, le complément de notre population aura donné naissance à un nombre suffisant de manufactures pour employer le surplus de ces produits, alors les fabriques étrangères ne pouvant plus s'alimenter chez nous comme auparavant, seront nécessairement frappés d'une stagnation, si ce n'est d'une ruine, dont le contre-coup se fera long-temps sentir en Europe.

Si nous n'étions point arrêtés dans l'examen de cette question par les bornes resserrées d'une lettre, nous pourrions indiquer encore d'autres résultats probables de l'accroissement de notre population, du développement progressif de notre empire et de ses hautes destinées.

Nous réserverons pour une autre lettre le tableau de notre situation *présente*. L...

ANGLETERRE.

ADMINISTRATION LOCALE.

LETTRE IV [1].

ATTRIBUTIONS ADMINISTRATIVES DES MAGISTRATS. — COMMUNAUTÉS PRIMAIRES. — CARACTÈRE PARTICULIER DU SYSTÈME ADMINISTRATIF LOCAL ANGLAIS.

Les attributions administratives des magistrats se divisent en deux classes : 1° attributions relatives à l'administration du *comté* ; 2° attributions relatives à l'administration des *communautés primaires* [2].

Le *comté* n'est pas seulement une subdivision territoriale, destinée à circonscrire l'action de certains pouvoirs administratifs et judiciaires ; c'est, à plusieurs égards, une commu-

[1] Voyez tome 1er, pages 54, 183, 301.

[2] Sous la dénomination générale de *communautés primaires*, je comprends à la fois les manoirs et corporations, les paroisses et les districts formant le ressort des commissions de grandes routes de voirie urbaine et de voirie fluviale. Ce sont en effet autant de communautés distinctes, souvent superposées l'une à l'autre dans une même localité, mais avec des circonscriptions différentes.

nauté complexe, ayant ses affaires qui lui sont propres, distinctes de celles des communautés primaires qu'elle renferme, et qui intéressent celles-ci collectivement. Ainsi, la construction et l'entretien de la prison, de la maison de correction, de la maison des aliénés, les ponts, la milice, la répression du vagabondage, le transport des criminels, le prélèvement de la taxe du comté, etc., sont des objets qui nécessitent une action administrative commune à tout le comté.

Cette branche des attributions des magistrats n'offre rien de bien notable. Presque partout, deux ou trois magistrats, tout au plus, s'occupent activement des affaires du comté, et ne laissent rien à décider à leurs collègues. En un mot, nous retrouvons là une administration collective, et les actes ordinaires à une pareille administration.

On peut remarquer toutefois l'institution des *sessions trimestrielles* qui, en épargnant le temps des magistrats, n'est nullement contraire, j'en suis convaincu, à la prompte expédition des affaires. Les agens subalternes, chargés des différentes parties du service, sont obligés de se mettre en règle pour l'époque de la session, et souvent les questions traînent moins en longueur que si les magistrats siégeaient en permanence. Observez encore que toutes les discussions ont lieu *publiquement*, et même les comptes sont en général rendus publics, quoique cet usage ne soit pas universel. Enfin, comme je l'ai déjà dit, tout habitant ayant quelques observations à faire valoir sur des objets d'intérêt public, est admis à les présenter aux *quarter sessions*. Les anciennes lois regardaient ce droit ou plutôt ce devoir comme tellement sacré, que par une disposition qui, je crois, n'a jamais été explicitement révoquée, on ne pouvait arrêter aucune personne allant aux *quarter sessions*, ou bien en revenant.

Quoique les magistrats administrent le comté souverainement, pour ainsi dire, sans le contrôle d'aucune autorité

supérieure, cette indépendance si favorable à l'expédition et à la célérité des affaires, ne paraît pas avoir occasioné les désordres auxquels elle a trop souvent donné lieu dans d'autres branches de l'administration anglaise. Du moins, parmi tant de griefs mis en avant contre les magistrats, on n'a jamais vu figurer l'administration des comtés. Dans une position où ils se trouvent placés tellement en évidence, qu'aucun de leurs actes ne saurait échapper aux regards du public et aux jugemens de la presse, peut-être la crainte de l'opinion a-t-elle assez de force pour les rappeler sans cesse au sentiment de leurs devoirs, et prévenir l'abus qu'ils seraient tentés de faire d'une autorité sans contrôle.

J'arrive maintenant aux attributions des magistrats, relatives à l'administration des *communautés primaires*, et à ce sujet, une distinction doit encore être faite.

Dans quelques circonstances, l'action administrative des magistrats est directe et immédiate. Ils sont, il est vrai, assistés par les constables, mais comme simples agens, n'ayant aucune autorité propre. C'est ce qui a lieu principalement pour ce qu'on peut appeler la police administrative, comme la surveillance des métiers et débits, les logemens et réquisitions militaires, etc. Dans l'exercice de cette sorte de fonctions, les magistrats peuvent être justement assimilés à nos maires, excepté qu'ils agissent avec une bien plus grande autorité; il n'y a rien là d'ailleurs qui mérite particulièrement de fixer notre attention.

Un autre rôle bien plus important est assigné aux magistrats dans l'administration des communautés primaires. Comme juges administratifs, ils dominent l'administration paroissiale, les commissions de grandes routes et de voierie urbaine[1]; ils nomment même, plusieurs des administrateurs paroissiaux, et surveillent leurs opérations.

[1] Pour plus de précision, je rappellerai ce que j'ai dit précédemment, que la

Ce n'est point ici le moment de faire connaître dans leurs détails ces diverses attributions des magistrats. Elles se lient si intimement à celles des pouvoirs locaux subalternes, qu'il est impossible de séparer l'étude des unes de celle des autres; Je me bornerai maintenant à montrer combien, dans le système anglais, l'institution des magistrats est admirablement organisée pour l'exercice de cette suprématie, qui leur est dévolue sur la plus grande partie de l'administration locale. C'est ce que je vais essayer, en présentant d'abord quelques considérations indispensables sur le caractère général de cette administration.

Un système administratif local, vraiment digne de ce nom, entendu comme il l'est en Angleterre, s'éloigne tellement de l'ordre de choses dans lequel nous sommes habitués à vivre, qu'il nous est difficile d'abord d'en concevoir toute la portée. Des préjugés d'enfance nous subjuguent et nous égarent à notre insu. Il nous est aussi impossible de bien nous figurer un système administratif ne reposant par aucun point sur un pouvoir central, qu'il l'est à l'homme ignorant de se représenter la terre suspendue dans l'espace, sans le secours d'un support matériel. Comme lui, nous mettons le monde sur le dos d'Atlas, sauf à chercher plus tard ce qui soutient Atlas. Nous ne songeons pas que pour le système social, comme pour le système solaire, la stabilité et la cohérence de l'ensemble de chaque partie naissent de l'action et de la réaction des élémens combinés; sans une force initiale au centre, il nous semble que tout va se dissoudre. Toutes nos conceptions d'administration locale ne sont guère que de la centralisation plus ou moins modifiée, et il y a loin de là à l'ordre de choses que nous présente l'Angleterre.

Là, en effet, nous voyons les communautés primaires, pour

juridiction administrative des magistrats ne s'étend ni aux cours manoriales, ni aux commissions de voirie fluviale.

l'administration de leurs affaires *domestiques*, entièrement laissées à elles-mêmes, parfaitement isolées et indépendantes. Sous le rapport législatif, judiciaire, militaire, ecclésiastique, commercial, elles sont unies par un lien commun, elles font partie d'un ensemble régi par un pouvoir central. Elles ne sont que des fractions du royaume, et, en second lieu, d'un comté ou d'un évêché. Mais dès qu'il s'agit de son administration intérieure, la communauté se dégage de cette aggrégation, soit générale, soit partielle. Elle n'est plus rattachée à un centre commun, d'où retombe sur elle un des chaînons de l'administration centrale. Elle ne dépend plus ni du ministre dans la capitale, ni même du gouverneur dans le chef-lieu de la province; elle reprend ses droits individuels, elle se gouverne par ses propres habitans annuellement revêtus des charges publiques; elle ordonne elle-même, ses dépenses, et les paie avec ses propres taxes.

Pour un certain nombre d'objets cependant, l'action individuelle des communautés n'est plus suffisante, et il faut leur concours, réunies en comté; c'est ce qui constitue l'administration du comté. Mais le nombre de ces objets est aussi restreint que possible. Les routes, par exemple, n'y sont pas comprises; on les considère comme un objet purement *local*, qui doit être entretenu avec les seules ressources des localités, et on évite ainsi ces contestations si communes en France entre les divers districts, chacun se plaignant sans cesse de contribuer pour une part trop grande au fonds commun, et d'obtenir une part trop petite des travaux. Enfin, comme on le verra tout à l'heure, la composition du pouvoir administratif du comté prévient toute tendance excessive de sa part à la centralisation.

Pour donner une idée de la position des communautés primaires en Angleterre, je ne puis mieux faire que de la comparer à celle des individus dans la société, libres de se conduire et de gérer leur fortune comme ils l'entendent, pourvu qu'ils

n'attentent pas aux droits d'autrui et qu'ils ne donnent pas des marques évidentes de déraison. On a coutume de dire, pour échapper à la similitude, que les communautés sont toujours mineures. Il y a eu un temps où les individus aussi étaient considérés comme mineurs. Dans presque toutes les sociétés antiques, des magistrats spéciaux avaient la mission d'inspecter annuellement la conduite des citoyens et la manière dont ils administraient leur fortune. Des lois somptuaires avaient pour but de mettre un frein à leurs prodigalités que l'on jugeait avec raison dommageables au public. Dans les sociétés modernes, cependant, on a renoncé à ce système de surveillance et de contrainte. On s'en est rapporté à l'amélioration des mœurs, à la puissance de l'esprit de famille, à celle même de l'intérêt bien entendu, pour prévenir les écarts des individus, soit dans leur conduite privée, soit dans l'administration de leur fortune. On s'est contenté d'instituer un système répressif efficace, pour arrêter leurs désordres lorsqu'ils n'auraient pu être prévenus.

La position des communautés primaires dans la société est, en Angleterre, tout-à-fait semblable à celle des simples individus. On a renoncé à leur égard au système préventif; elles sont libres de se conduire, de gérer leur fortune comme elles l'entendent. Personne n'intervient dans l'exercice de ce droit. Mais pour que leur indépendance ne produisît pas de résultats funestes, on a dû les soumettre à un système répressif, dont l'effet fût assuré, efficace et rapide.

Ce système répressif, qui leur est applicable comme aux simples particuliers, a dû se composer de deux élémens : 1° d'une action législative, destinée à fixer la nature des rapports mutuels, soit des communautés voisines entre elles, soit des membres d'une même communauté entre eux; 2° d'une action judiciaire qui intervînt sans cesse entre les communautés, les administrateurs locaux et les citoyens,

de manière à ramener les actes des uns et des autres à la règle posée par le législateur.

Plus l'indépendance d'action laissée aux communautés primaires était grande, plus aussi ces deux forces restrictives devaient avoir d'énergie; et cependant elles devaient être constituées de manière à ne pas devenir envahissantes, à ne pas subjuguer et anéantir le système qu'elles étaient destinées à régulariser. La manière dont ce problème si difficile a été résolu dans le système anglais, par l'organisation du parlement, sous le rapport législatif, par l'organisation des juges de paix, sous le rapport judiciaire, est véritablement admirable.

Je me suis occupé ailleurs de l'action législative exercée par le parlement en matière d'administration locale. On a vu ce corps tantôt par voie de législation générale, tantôt par des actes particuliers (*private bills*), des espèces de chartes locales, constituer les pouvoirs des administrateurs locaux, leur en donner de spéciaux lorsque l'occasion l'exige, limiter la quotité des taxes qu'ils peuvent imposer sur la communauté, et descendre même souvent jusqu'aux réglemens techniques les plus minutieux, afin de ne rien laisser à l'arbitraire du pouvoir exécutif. On a vu que si, par tendresse pour l'aristocratie, il oubliait quelquefois l'impartialité convenable à ses fonctions de législateur, du moins par sa constitution élective, par le grand nombre de ses membres, par la non permanence de son pouvoir, il se trouvait empêché de changer en despotisme son intervention législative, et de substituer la centralisation à l'indépendance des pouvoirs locaux.

L'organisation du système judiciaire pour les matières d'administration locale soutient dignement le parallèle avec celle du pouvoir législatif; il se distingue à la fois et par la vigueur de son action, et par les garanties qu'il présente pour le maintien de l'indépendance locale.

Avec le pouvoir judiciaire administratif exercé par les magistrats, la justice se trouve, pour me servir d'une expres-

sion anglaise, sur le *seuil* de chaque maison. Les points litigieux étant jugés sommairement, soit par les magistrats individuellement, soit le plus souvent par les *petty sessions*, la décision ne se fait jamais attendre plus de huit ou quinze jours. Elle n'exige, pour être obtenue, ni longues écritures, ni formalités pénibles. Le jour du marché, après avoir terminé leurs affaires, les deux parties adverses se rendent à l'auberge où siègent les magistrats; la cause est exposée verbalement, et à moins de délais indispensables, la décision intervient de suite. Si l'une des parties interjette appel, les prochaines *quarter sessions* ne peuvent tarder plus de trois mois; la question y sera jugée avec la même publicité, les mêmes formes judiciaires, la même célérité.

Et cependant cette institution des magistrats, qui fait le nerf de l'administration locale, n'a pas la moindre tendance à la centralisation. Le magistrat dans son district n'est l'homme d'aucun pouvoir central. Il est l'homme de la *localité*, il l'est par sa résidence, par ses propriétés, par ses rapports sociaux. D'un autre côté, il doit se trouver supérieur aux petites influences locales qui agissent sur les administrateurs subalternes. Il fait partie d'un corps avec les principes et l'esprit duquel il s'identifie. Rarement, d'ailleurs, il agit seul, et s'il conservait quelques prédilections particulières, cette disposition de sa part se trouverait corrigée par le concours de ses collègues. Dans les *quarter sessions*, l'esprit de localité est encore moins à redouter; et cependant, composées des mêmes magistrats qui exercent leur autorité sur les districts, on n'a pas à craindre de leur part qu'ils cherchent à déplacer le pouvoir, en le sortant des localités pour se l'attribuer.

Voyez aussi avec quel avantage cette combinaison se prête au jugement des contestations de communauté à communauté; les disputes si fréquentes des paroisses au sujet des routes, des pauvres, etc., sont portées devant les *petty ses-*

sions, et jugées avec les mêmes formes, la même promptitude que les contestations individuelles.

Ce caractère demi-central, demi-local des magistrats, convient également bien au contrôle qu'ils exercent sur l'administration paroissiale par la nomination des administrateurs, par une direction active, par l'inspection de la comptabilité, etc.

Un seul danger est à craindre dans ce système. C'est la tendance de chaque magistrat à abuser individuellement de son pouvoir; et il faut convenir que dans l'état actuel des choses la formation entièrement aristocratique du corps des magistrats, l'absence totale de responsabilité dont ils jouissent, leur indépendance de toute influence populaire, contrarient beaucoup le bien qu'on pourrait attendre de leur action administrative. On se plaint très-fréquemment, par exemple, de l'usage qu'ils font de leur pouvoir dans l'administration des routes paroissiales, pour faire ouvrir, fermer, réparer les routes selon leur propre convenance. Le bel entretien même des routes de paroisse, dû entièrement à la constante sollicitude des magistrats, dépasse certainement dans beaucoup d'occasion les besoins comme les ressources des gens de la campagne, et ne pourrait s'obtenir sans un peu de despotisme. La taxe des pauvres, qui me semble être une charge imposée par l'aristocratie aux classes moyennes, dans son intérêt propre, ne serait plus payée depuis long-temps sans la contrainte exercée par les magistrats qui ont pris constamment le parti des pauvres contre les habitans.

Mais l'abus le plus criant que les magistrats fassent de leur autorité, c'est dans la dispensation des patentes d'aubergistes et de cabaretiers. Ce pouvoir, annuellement exercé dans une session spéciale, leur est accordé en apparence pour le maintien du bon ordre, mais sert en réalité à couvrir le plus odieux monopole. Dans les grandes villes et surtout à Londres, ce monopole est exploité au profit d'un petit nombre

de brasseurs puissans par leur union, par l'immensité de leurs capitaux et de leurs établissemens, par leurs liaisons surtout avec les magistrats. Quelques-uns possèdent en propre jusqu'à trois ou quatre cents patentes qu'ils font exploiter par leurs créatures; et il est impossible d'obtenir une nouvelle concession, autrement que sous leur bon plaisir. Dans quelques petites localités, la dispensation des patentes devient un véritable commerce entre les mains des juges de paix.

Si l'on pouvait imaginer un mode de nomination des juges de paix, autre que le choix du lord lieutenant, ou plutôt, autre que l'influence de leur fortune qui en général assure leur nomination; si l'on pouvait trouver, dis-je, un mode qui offrît quelque garantie de leur capacité, et surtout les soumît à quelques obligations envers le public; si on les assujétissait à une responsabilité moins dérisoire; si au lieu d'appeler aux *quarter sessions* le corps tout entier, on ne composait ce tribunal supérieur que d'un petit nombre de magistrats annuellement désignés par les autres, et qui se trouveraient ainsi personnellement en évidence; enfin si l'on brisait cette alliance monstrueuse de leurs pouvoirs judiciaires au criminel, et de leurs pouvoirs administratifs, alors l'institution des juges de paix, dégagée des abus qui la dénaturent aujourd'hui, réduite à une simple action administrative, me paraîtrait présenter la plus belle combinaison peut-être sur laquelle il soit possible d'asseoir un système administratif *local*.

D'E.....

ANCIEN EMPIRE MOGOL,

MÉMOIRES AUTOGRAPHES

DE

L'EMPEREUR DJIHAN-GUIR.

(*Suite et fin*[1].)

En septembre 1610, Djihân-Guir maria la fille de Mirza-Roustèm, qui avait 90,000 l. st. de dot (2,200,000 fr.), à son fils favori Pèrviz, et quand la jeune épouse fut amenée au palais, il lui fit présent d'un collier de soixante perles qui coûtaient chacune 1000 l. st. (27,000 fr.), d'un rubis estimé 25,000 liv. st. (500,000 fr.); il lui assigna 30,000 l. st. (600,000 fr.) par an pour ses dépenses, et lui donna cent vierges de Surate pour son service personnel.

Les principes de Djihân-Guir, sur le choix de ses ministres, démontrent assez bien l'attention qu'il donnait aux affaires de

[1] Voyez tome II, page 201.

son empire; nous citerons en entier le passage qui s'y rapporte.

« Sur un avis que me donna un jour l'Emir-Ul-Oumèra, qui s'accordait parfaitement avec mes pensées, j'établis pour règle que personne ne serait appelé au maniement des affaires de mon gouvernement, si ses qualités n'avaient été éprouvées par la pierre de touche de l'expérience. Un sot ne mène jamais à bien une affaire importante, et l'engager dans une transaction vétilleuse, c'est lâcher un faucon contre une mouche. La prospérité et la régularité d'un gouvernement dépendent toujours du caractère des ministres qui entourent le souverain. »

L'amour du roi pour la justice l'emportait sur les sentimens les plus vifs de l'amitié et sur toute autre considération.

« Je vais maintenant rapporter un trait qui me causa une vive douleur par le combat qui s'engagea dans mon cœur entre l'amitié et le sentiment de mes devoirs publics. Mirza-Nour, fils de Khân-Azèm, me fut amené sous la prévention d'homicide. Ce jeune homme avait été tendrement chéri de mon père, qui le regardait comme un fils, et le comblait sans cesse de bienfaits. Je le fis sur-le-champ conduire avec ses accusateurs devant le Kadi et le Miri-Adl (ministre de la justice), à qui j'enjoignis de faire exécuter la loi, selon ce qui serait prouvé. Après les formes voulues, on m'apporta, de la part de ces officiers de justice, un rapport déclarant que Mirza-Nour avait été trouvé coupable de meurtre prémédité, et que, selon la loi de Mahomet, *le sang se punissait par le sang*. Malgré ma tendre affection pour le fils et mon profond respect pour le père, je trouvai qu'il était impossible de contrevenir aux lois de Dieu, et je le remis à regret entre les mains du bourreau.

» Je pleurai sa mort pendant plus d'un mois, je regrettais sa tendre jeunesse, et tant de brillantes qualités; mais quelque pénible que soit cet effort, il n'y a pas en pareil cas deux partis à prendre. Si le monarque transigeait avec son devoir, toute

personne offensée saisirait la première occasion de se venger dans le sang de son adversaire. Punir sur-le-champ l'homme qui viole les lois de son pays, c'est une tâche dont ne doivent jamais se dispenser ceux qui tiennent en main les rênes du pouvoir. »

Malgré tant de sagesse et de raison, Djihân-Guir n'était pas tout-à-fait exempt de superstition. Passionné pour la chasse, armé du fusil de son père, le fameux Durust-Endâz (*lançant juste*), il tuait souvent jusqu'à vingt gazelles par jour; une circonstance extraordinaire le porta à faire vœu de renoncer à cet exercice. « Un jour que j'étais engagé dans une partie de chasse au milieu d'un troupeau de gazelles, j'en vis une qui était marquée de si jolies couleurs, que je m'attachai de préférence à la poursuivre. Je fis défense expresse à ma suite de m'accompagner, dans la crainte d'effaroucher l'animal. Je déchargeai mon Durust-Endâz à plusieurs reprises, mais sans succès. Toutes les fois que j'approchais de cette jolie bête, elle bondissait comme pour se moquer de moi. Enfin, après un troisième coup, je m'en trouvais plus près encore, lorsqu'elle fit un saut et disparut. Je tombai en même temps à la renverse, sans que je puisse expliquer la cause de cette chute, et restai deux heures dans une insensibilité complète. Je ne recouvrai mes sens que lorsque mon fils Khosrew, s'étant mis à ma recherche, m'eût appliqué de l'eau de rose aux tempes; mais j'éprouvai des faiblesses continuelles pendant près d'un mois. Je fis dès ce jour le vœu solennel de ne plus me servir de mon fusil à la chasse, aussitôt que j'aurais atteint l'âge de cinquante ans. »

Voici un autre exemple des craintes superstitieuses de Djihân-Guir. « Je montai, dit-il, à cheval en quittant le lieu où repose mon père, et n'eus pas fait quelques pas, que rencontrant un homme qui ne m'avait jamais vu, je lui demandai son nom. Il me répondit qu'il s'appelait Murad-Khodja (*Désir satisfait*). *Dieu soit loué*, m'écriai-je, *mes désirs seront remplis!* Un peu

plus avant, et non loin du tombeau de l'empereur Baber, nous rencontrâmes un autre homme conduisant devant lui un âne chargé de bois, et portant lui-même un fagot d'épines sur son dos. Je lui adressai la même question qu'au précédent. Mon nom, répliqua-t-il à ma grande satisfaction, est Dewlet-Khodja (*la fortune*). J'exprimai à mes compagnons de voyage le bonheur que j'éprouverais si le troisième qui s'offrirait à mes yeux se nommait Saadet (*félicité*). Quelle ne fut pas ma surprise quand, arrivé à droite sur le bord d'un ruisseau, un petit garçon qui faisait paître une vache, me répondit précisément : Saadet. Ma suite poussa un cri d'étonnement et de joie. Non moins reconnaissant que satisfait, j'arrêtai que, conformément à ces pronostics favorables, les affaires de mon gouvernement seraient dès ce jour classées sous trois titres appelés *Imânussèlasè* (les trois signes.) »

Jusqu'ici Djihân-Guir peut se flatter, à cela près de la révolte de son fils, qui eut lieu vers la mort d'Akber, d'avoir enchaîné la fortune. Mais son cœur était condamné à l'atteinte la plus vive par la nouvelle révolte, en 1606, de cet ingrat Khosrew, dont il avait oublié la première faute, et qu'il avait espéré voir revenir à de meilleurs sentimens. Lorsque la fuite du rebelle fut connue de son malheureux père, l'Emir-Ul-Oumèra, envoyé à sa poursuite, demanda les ordres de l'empereur, dans le cas où ce jeune insensé en appellerait au sort des armes. L'empereur lui fit cette réponse mémorable : *Dans ce qui est de la puissance souveraine, il n'y a ni enfant ni allié.* Il est facile de concevoir combien dut lui coûter une semblable résolution.

Après une longue poursuite, un engagement eut lieu près de Lahour, entre les rebelles et les troupes impériales, qui furent victorieuses malgré la disproportion de leurs forces. Ici encore notre royal auteur prétend avoir eu la certitude de ses succès contre l'attente même de ses ministres. « Je prends Dieu à témoin, dit-il, qu'à Gondwaul, pendant cette

crise périlleuse, j'avais les plus vifs pressentimens que Khosrew ne tarderait pas à paraître en ma présence. » Il fut effectivement amené prisonnier le soir même à son père. La vengeance du Grand Mogol fut terrible.

« Assis, dit-il, dans mon pavillon, je fis planter un grand nombre de pieux aigus dans le lit de la Bauvy, et j'ordonnai qu'on empalât vivans sept cents traîtres qui avaient conspiré avec Khosrew contre mon autorité. Il n'y a pas de supplice plus cruel que celui-ci, puisque les malheureux languissent quelquefois long-temps exposés à l'agonie la plus affreuse avant que la mort vienne y mettre fin. Le spectacle de ces tortures doit détourner de leurs projets, s'il y a quelque chose qui en soit capable, ceux qui méditeraient de pareils actes de perfidie et de trahison envers leurs bienfaiteurs. » Khosrew fut jeté en prison.

A propos de l'habitude qu'il tenait de son père de décharger son fusil le premier de chaque mois, et de faire suivre son exemple à ses soldats, l'empereur loue l'invention merveilleuse de la batterie, et observe « qu'il avait dans son armée cinq cents mille hommes qui en faisaient usage, soit à pied, soit montés sur des chameaux, ce qui, dit-il, joint aux diverses garnisons que je tenais dans les nombreuses villes et forteresses de mon empire, ne me donnait pas moins de *trois millions* d'hommes de la même arme. »

Il y avait parmi les nobles qui l'entouraient, une foule d'hommes adroits et vigoureux dont il se plaît à relever les actions. Il cite, entre autres, un trait d'une adresse surprenante dans l'art de tirer de l'arc.

« Un autre émir de ma cour, distingué par son adresse et son courage, était Bakir Noudjem-Sani, qui n'avait pas d'égal au monde dans l'art de tirer de l'arc. Il suffit, pour prouver jusqu'à quel point allait son adresse, de raconter qu'un soir en ma présence, on mit devant lui une bouteille de verre transparent, derrière laquelle on plaça un flambeau à

une certaine distance. On fit une espèce de mouche en cire qu'on colla à la paroi de la bouteille qui était d'un verre très-léger, et l'on mit dessus un grain de riz et un de poivre. Il abattit du premier coup le grain de poivre, du second celui de riz, et du troisième, la petite figure en cire, sans en dommager ni même toucher la bouteille qui était, comme je l'ai observé, de verre très-mince. C'est là un trait d'adresse dont il n'y a certainement jamais eu d'exemple nulle part. »

Sa Majesté passe aux jongleurs du Bengale, dont elle rapporte des tours presque incroyables. Le premier consiste à semer des grains d'arbres curieux qui acquièrent à l'instant deux ou trois pieds de haut, et produisent même du fruit [1].

Le neuvième tour consiste à découper un homme en pièces, en séparant la tête du tronc, et à le ressusciter plein de vie.

Le vingt-troisième tour n'est pas moins surprenant. « On tira, dit le roi, en ma présence, une chaîne de cinquante coudées de long, et on lança vers le ciel un des bouts, qui resta suspendu comme si quelque chose l'y accrochait. On fit venir un chien qu'on attacha à l'extrémité inférieure de la chaîne. L'animal enlevé eut à peine touché l'autre extrémité, qu'il disparut dans l'air. On enleva de même un cochon, une panthère, un lion et un tigre, qui disparurent également. Nous ne pûmes jamais découvrir la manière mystérieuse dont on avait fait disparaître dans l'air tous ces animaux, et je puis assurer que c'est une des choses les plus étranges et des plus amusantes qu'on puisse voir. »

C'est une coutume dans l'Inde que toute personne qui approche un roi ou un homme en dignité, dépose un présent à

[1] Nous connaissons deux personnes recommandables et méritant toute confiance, qui ont vu exécuter un tour semblable à Madras, dans le parc en face de la maison du gouvernement. On planta un noyau de mango qui devint en peu de temps un arbre, et portait réellement un *fruit*. Ils voyaient fort bien que c'était un tour de passe-passe, mais ils ne purent jamais découvrir la manière ingénieuse dont on l'exécutait.

ses pieds. Ceci s'observe même entre le père et le fils. Lorsque Djihân-Guir, qui visitait assez régulièrement ses provinces, fut de retour de sa tournée dans celle de Guzerate, il manda en sa présence son fils chéri, le sultan Pèrviz. Celui-ci, qui était gouverneur de la vaste province d'Allahabad, se hâta de se rendre aux ordres de son père, et lui apporta un présent dont rien ne fera mieux apprécier la valeur que les paroles mêmes du roi. Remarquons seulement que cent *laks* de roupies équivalent à quatre millions de livres sterling (environ 100,000,000 fr.).

« Le jour suivant, Pèrviz vint me rendre en cérémonie ses hommages. Les détails dans lesquels je vais entrer donneront une idée des objets qui composaient son magnifique présent : quatre-vingts éléphans dressés, de la plus haute valeur; deux cents chevaux des meilleures races d'Irak, caparaçonnés en or; mille chameaux de l'espèce des dromadaires, renommés pour leur vitesse; un grand nombre de bœufs blancs de Guzerate; quatre cents caissés de brocarts d'or, de velours, de satin et autres étoffes rares; douze boîtes de joyaux consistant en diamans, rubis, perles, turquoises; le tout estimé à la somme incroyable de *quatre cents* laks de roupies (*quatre cent millions*). De mon côté, je lui passai autour du cou un collier de perles de la valeur de dix laks de roupies, et l'élevai du rang de dix mille chevaux à celui de trente mille. »

Nous ne pouvons résister au plaisir de citer un beau trait de générosité de la part de ce jeune prince.

« Environ un mois après son arrivée à Agra, je vis paraître un jour Pèrviz devant moi. Il se jeta à mes pieds avec toutes les marques d'une profonde douleur. Je lui demandai, avec la sollicitude d'un père, ce qu'il me voulait, quelle était la cause de son chagrin, s'il avait à se plaindre de quelque chose. Il me répliqua qu'il ne pouvait plus supporter la pensée que ses trois frères et lui passassent leur vie à chasser, à s'amuser, à se divertir et à goûter toutes les douceurs des richesses, quand leur

aîné traînait depuis quinze ans sa triste existence dans la solitude d'une prison. Il ajouta qu'il était au dessus de l'homme d'être toujours exempt de reproches, mais qu'en toute circonstance la clémence était le plus bel attribut des rois, et il finit par me prier humblement d'accorder à son frère un entier pardon, de briser ses chaînes, et de lui rendre ma faveur royale. Touché de ses supplications, je lui demandai s'il était prêt à répondre de la conduite future du coupable, lui faisant entendre que, dans ce cas seulement, je pourrais lui accorder sa liberté. Pèrviz s'engagea à l'instant même par écrit, et je donnai mon consentement à la mise en liberté de Khosrew. »

La première entrevue du prince et de son père eut lieu publiquement.

« Quand il parut à la salle d'audience, à quelques pas du trône, il fondit en larmes, et se prosterna plusieurs fois à terre. Arrivé près de moi, il se jeta à mes pieds, sans essayer de se relever pendant plus d'une heure, quoique je l'eusse invité à plusieurs reprises, à changer de posture. « Oserais-je, s'écriait-il, en sanglottant, lever les yeux sur le visage de mon père? Comment puis-je demander l'oubli d'une offense semblable à celle dont je me suis rendu coupable? » Cependant après avoir versé un torrent de larmes, il se leva enfin, et m'exprima en vers touchans sa profonde misère, implora ma clémence pour le passé, et mon indulgence pour l'avenir. Après ces témoignages de repentir, il s'inclina de nouveau, et se tenant les mains croisées sur sa poitrine, il me répéta qu'il ne pourrait jamais expier la honte de sa conduite, quoique nuit et jour, il ne cessât d'exhaler ses regrets. »

Une insurrection des Indous, qui éclata près de Keinoudj, obligea le roi à détacher Abdullah-Khan, avec une force imposante pour les réduire et punir leur désobéissance. Vingt mille rebelles restèrent sur le champ de bataille. Leur forteresse fut prise d'assaut; plus de dix mille hommes qui s'y

trouvaient furent égorgés, et leurs têtes envoyées au roi. Pour prévenir le retour de semblables révoltes, on suspendit aux arbres qui bordaient les grandes routes du voisinage dix mille corps avec la tête en bas, et Djihân-Guir observe que, malgré tant d'exécutions sanguinaires, le nombre des rebelles et des mécontens ne diminuait point. Il ajoute qu'il est à peine une province dans l'empire, où, soit par les ordres de son père, soit par les siens, les musulmans n'aient fait périr *cinq ou six cent mille* Indous, victimes de ce penchant funeste, qui les portait à la désobéissance et à la révolte.

L'empereur remonta ensuite la Djemna, dans une flottille de bateaux, pour se rendre à Cachemire. Son fils, le sultan Khourrèm, lui demanda la permission de visiter Lahour et vint au bout de dix jours rejoindre le camp de son père, à Hassan Abdul. Après une forte pluie, ils se mirent en marche pour Kalanour; mais la rivière se trouva si gonflée, que le roi donna l'ordre d'attendre que les eaux fussent baissées. Une foule d'insensés ne tinrent aucun compte de cet ordre prudent, et se précipitèrent avec les éléphans et les chevaux dans le courant. Le jeune fils de Mirza Roustèm, favori du roi, se noya, et le lendemain on compta qu'il avait péri près de dix mille éléphans, chameaux ou chevaux, et cinquante mille hommes.

Après s'être livré pendant un mois au plaisir de la chasse dans les *plaines de safran* de Cachemire, Djihân-Guir reprit la route de Lahour. Il reçut avis, chemin faisant, que les naturels de Kaboul recommençaient à infester les routes, et commettaient toutes sortes de violences contre leurs voisins. Il donna à Mèhâbèt l'ordre de se porter en force sur le théâtre de ces brigandages, et d'en punir les auteurs.....

Ici se termine la relation de Djihân-Guir. Il est douteux que ce prince l'ait poussée plus loin. L'intérêt qu'elle présente nous fait vivement regretter qu'il ne l'ait pas continuée.

Djihân-Guir mourut en 1628, dans un nouveau voyage à Cachemire dont il aimait à habiter les fraîches vallées, pendant les mois brûlans de l'été. La discorde, après sa mort, éclata entre ses fils : le trône de Baber fut long-temps disputé, et la guerre civile qui embrasa l'Indoustan vint ajouter à tous les maux de la conquête.

B.....

[1] Il est difficile d'imaginer une condition plus misérable que celle des Indous, après la mort de Djihân-Guir. Ce prince, naturellement enclin à la générosité et à la tolérance, avait quelquefois allégé pour eux le joug de la victoire. Il n'en fut plus de même après sa mort ; il n'y eut plus de pitié pour les vaincus. (*V.* la *Revue des Deux-Mondes*, t. I, p. 319). Rien du reste ne fera mieux connaître cette époque si funeste pour l'Indoustan, que la requête suivante, adressée par un prince mahratte à l'un des petits-fils de Djihân-Guir, le fameux Aurengzeb. La lettre de cet homme énergique et courageux, qui se dévouait pour le salut d'un pauvre peuple, nous a paru l'un des plus précieux monumens historiques de l'Empire Mogol. Elle renferme d'admirables leçons de tolérance et d'humanité.

Lettre d'un prince mahratte à Alem-Guir (Aurengzeb), empereur du Mogol

« Je m'incline humblement devant le trône de votre majesté, dont la splendeur égale l'éclat du soleil.

» J'ai eu le malheur d'encourir votre royal courroux, et cependant je ne puis m'accuser d'aucun délai à remplir mes devoirs de fidèle vassal. Les sultans, les mirzas, les radjahs de l'Indoustan, les émirs de l'Iran (Perse), de Roum (empire Ottoman), de Cham (Syrie), peuvent dire si j'ai rendu d'utiles services. J'en appellerai même au témoignage des habitans des sept parties de l'Univers, aux enfans de la Terre et de l'Océan. Tous ont connu mes exploits, honorés aussi, j'ose le croire, de votre royale attention. Fort de mes services, des bontés de votre majesté, et poussé par un irrésistible sentiment de sympathie pour mes compagnons de souffrance, je soumets respectueusement quelques observations à votre gracieuse condescendance.

» Afin d'accomplir les desseins cruels que vous avez formés contre moi, des sommes énormes ont été dissipées, votre trésor s'est épuisé, et vous avez résolu, pour en combler le vide, d'imposer des taxes oppressives sur le pauvre et l'indigent qui vivent du travail de leurs mains.

» Votre illustre ancêtre, ce puissant dominateur de la terre, maintenant glorieux habitant du séjour de paix et de bonheur, l'empereur Muhammed Akber,

qui a porté pendant la moitié d'un siècle, le sceptre du monde, avait compris dans sa haute sagesse, qu'il importait à la prospérité de son empire, non-seulement de tolérer, mais de réconcilier et de réunir les hommes des croyances les plus opposées. *Les sectateurs de Jésus et de Moïse, de David et de Mahomet, le Faquir, l'adorateur de Brama ou de Chiva, vivaient tous en paix à l'ombre protectrice de son trône.* Le succès marchait toujours devant lui dans toutes ses entreprises, et les peuples reconnaissans l'avaient nommé le *Gardien du genre humain.*

» L'empereur Muhammed Djihân-Guir, dont le séjour est maintenant dans le paradis, s'assit pendant vingt-deux ans sur le trône de gloire et de prospérité, dispensant le bonheur et la justice à ses paisibles sujets.

» Telle fut aussi la conduite de Chahiz-Djihân, toujours victorieux de ses ennemis. Après un règne de trente-deux ans, qui offre à l'histoire une ample moisson de glorieux événemens, il meurt, et son ame s'envole dans les régions de l'éternelle miséricorde, juste récompense d'une vie noblement employée et noblement finie.

» Voilà quelles furent les généreuses intentions de vos prédécesseurs! Ce n'est pas sans un vif sentiment de douleur que nous voyons l'empereur Aurengzeb dédaigner les vertus de ses aïeux qui, au milieu des pompes du palais, s'occupaient du sort de la cabane et des besoins de leurs pauvres sujets, vertus que vos ancêtres se transmettaient jadis avec le sceptre, et que l'on cherche maintenant en vain dans leur héritier. Plus on avait espéré de les y trouver, plus leur absence est à déplorer. Vos illustres prédécesseurs possédaient, ainsi que vous, le pouvoir absolu d'imposer des taxes; mais quand ils considéraient que le bras de la toute-puissance ne doit s'étendre que pour répandre des bienfaits dans le sein des pauvres, images de la divinité, ils accordaient merci à leurs sujets; le peuple exempt d'impôts se livrait avec ardeur aux travaux de l'industrie, et la prospérité de l'état croissait avec celle des habitans. Quel triste contraste offre le règne de votre majesté! Beaucoup de places fortes ont déjà été enlevées à votre domination, et celles qui vous restent ne sont pas loin de se rendre. Voilà les fruits de votre cupidité! Voilà les conséquences de votre détestable administration. Vos sujets se débattent contre la misère; vos revenus sont engagés d'avance. Là, où jadis on percevait mille roupies, maintenant on peut à peine en retirer cent. Hélas! hélas! que ce soit avarice ou folie, la pauvreté pénètre jusque dans le palais du prince, et alors plus de sciences; plus de beaux-arts. Les cypaies, privés de leur solde, se mutinent et se révoltent; les négocians, sans débouchés pour leurs marchandises, n'ont que la banqueroute en perspective; les imans sont vexés et réduits à la mendicité; les brahmines ruinés et bannis; le laboureur, après les fatigues de la journée, ne sait comment se procurer le repos du soir. Oh malheureux peuple! que ta situation est devenue déplorable!

» Quelle gloire, quel honneur pour l'illustre famille de Timour, quand les annales de l'Hindoustan annonceront que l'empereur Aurengzeb, avide des aumônes jetées dans la sébille du mandiant, a levé un tribut sur les *Syniassies*, les *By-*

raggies [1], ces enfans de la misère, et que les faveurs impériales ne se répandent plus qu'aux dépens de la bourse du pauvre. L'anachorète lui-même voit troubler sa pieuse solitude, non pour implorer ses prières, mais pour lui arracher les dons qu'il a obtenus de la charité des fidèles.

»Que votre majesté me permette de lui demander si elle accorde quelque confiance aux préceptes du Livre divin. Ce volume sacré nous enseigne à considérer le Très-Haut comme le dieu de la nature et des enfans d'Adam, et non comme le dieu des seuls musulmans. *Le païen et le mahométan sont égaux à ses yeux: les différences de race et de naissance s'effacent devant sa grandeur.* Tous sont l'ouvrage de ses mains, et sur tous il répand les trésors de sa bonté paternelle, sur celui qui implore sa miséricorde en priant dans la mesquée, comme celui qui, dans la pagode, célèbre ses bienfaits au bruit des cloches et des instrumens. Il est indigne des traditions de nos livres saints de persécuter des dissidens sous le prétexte de les persuader, et c'est insulter à la sagesse du Créateur que de condamner les créatures.

» Jadis l'État était gouverné avec tant de prudence et de fermeté, que les femmes et les enfans, couverts même de leurs plus précieux bijoux, pouvaient voyager en sûreté sans que la main du brigand osât jamais menacer leur faiblesse. Quelle différence! votre majesté elle-même a pillé toutes les villes et les a changées en déserts. Si c'est l'esprit de votre religion qui vous a dicté ces mesures, elles ont trouvé en vous un rigide exécuteur..... Vous avez commencé par accabler d'impôts le Rana, prince des Hindous, et maintenant vous tombez sans pitié sur moi, aussi incapable de défense que la fourmi qu'un laboureur écrase en marchant. Honte à votre folie! malédiction sur votre cupidité!

(Traduit par le colonel Tod, auteur des *Annales et Antiquités du Radjestân.*)

[1] Sectes religieuses qui font vœu de pauvreté.

VARIÉTÉS

ET MÉLANGES.

VARIÉTÉS

ET MÉLANGES.

ASIE BRITANNIQUE.

DE LA FORCE DU PRÉJUGÉ CHEZ LES INDOUS.

Les Femmes.

C'est un penchant naturel à tous les Anglais d'admirer presque exclusivement les institutions de leur pays, et de mesurer le bien-être des autres nations par le plus ou moins de ressemblance qu'elles ont avec la leur. Partout où ils se sont fixés, ils ont introduit les habitudes de la mère-patrie : l'Inde seule a résisté jusqu'ici à cette invasion de mœurs; la différence de religion, et de hautes considérations politiques s'y sont opposées. Les Hindous regardent les Anglais comme des hommes d'une classe supérieure, et cette impression si favorable à la domination britannique pourrait disparaître à la suite de communications plus intimes. Les Anglais n'ont d'autres rapports avec les Hindous que ceux qui existent entre

les gouverneurs et les gouvernés, entre les maîtres et les sujets.

Il importe cependant de ne pas heurter les préjugés de ce peuple; l'instant qui exciterait en lui un mouvement de colère pourrait bien aussi éveiller dans son ame le sentiment de sa force, instant terrible, et pour jamais fatal à la puissance britannique. C'est ce que paraissent ignorer la plupart des jeunes *civilians* [1] qui arrivent d'Europe. Ils affichent une sorte de mépris pour des usages qui diffèrent entièrement des mœurs européennes. Ils ne réfléchissent pas que ces usages, qui doivent presque tous leur origine à un principe religieux, ont acquis aujourd'hui l'autorité du temps, et qu'entreprendre de les détruire, soit par la violence, soit par le ridicule, ce serait imposer à une nation superstitieuse un joug mille fois plus dur que celui de la conquête.

Je ne veux citer ici qu'un seul exemple. *Saluer* une femme en public c'est offenser mortellement le mari; c'est exposer cette femme à tous les excès d'une jalousie brutale. De jeunes étourdis affectent quelquefois cette marque d'intimité. Le fait suivant montre les conséquences fatales d'une conduite trop légère. Les circonstances en font frémir.

Un jeune juge fut envoyé dans l'intérieur d'une province, pour terminer un procès de longue durée qui exigeait un séjour de plusieurs mois. Arrivé dans la ville principale du district, il découvrit que la maison qu'il habitait dominait celle d'un raj-pout de distinction. Ce dernier avait une femme extrêmement belle, qu'il aimait passionnément. Le jeune Anglais ne l'eût pas plus tôt entrevue, qu'il conçut l'idée de la séduire; toutefois, comme il ne pouvait trouver aucune occasion de lui parler, il s'efforça de communiquer par signes avec elle. Un voisin, témoin de ce qui se passait, en informa le mari. Comme le juge avait la réputation de courtiser le beau

[1] Employés de la compagnie.

sexe, le raj-pout n'eut pas de peine à croire le rapport de son ami. Il résolut d'examiner de près la conduite de sa femme; mais il n'y trouva rien de blâmable. Un jour cependant il aperçut le jeune juge qui, du haut de la terrasse, recommençait ses signes accoutumés. Le lendemain, la femme du raj-pout fut trouvée morte dans son lit. Le mari ne cacha pas la part qu'il avait prise à ce meurtre; il déclara qu'il l'avait commis pour sauver son propre honneur et celui de sa femme. Il fut arrêté, et amené devant le jeune Anglais, qui, en sa qualité de seul magistrat *européen*, se vit contraint, non-seulement de recevoir les aveux du mari, mais encore d'assister à une enquête sur le corps de sa victime. Comment décrire la situation déchirante de ce jeune homme?.... car, à part quelque trait d'étourderie et de vanité, il possédait les sentimens les plus nobles et les plus élevés. Le raj-pout, convaincu par sa propre déclaration, fut condamné *à mort;* mais, en présence de son juge, il l'accusa hautement comme l'auteur de son crime. La même nécessité qui avait forcé le magistrat anglais à présider au procès du malheureux raj-pout, l'obligea encore d'être présent à l'*exécution*. Ce dernier coup mit le comble à son désespoir. Par un effort inoui, il remplit ce devoir horrible; mais rentré chez lui, ayant toujours devant les yeux l'image de ce couple infortuné, il ne put supporter plus long-temps les angoisses de sa conscience. D'un coup de pistolet il mit fin à la fois à son existence et à ses remords.....

B***....

VALACHIE.

—

UNE SCÈNE DE BOHÉMIENS.

—

(Extrait des *Mémoires d'un jeune Grec.*)

Je me trouvais en Valachie, chez un de mes amis, négociant comme moi, dans un de ces misérables villages composés de cabanes dont le premier venu peut se dire le seigneur s'il possède seulement un cheval proprement harnaché, des vêtemens étrangers et un commerce de quelques piastres. Dans ce pays, soumis d'avance à qui prend la peine de le conquérir, et qui n'a d'autre industrie que celle de tirer le meilleur parti possible de sa servitude, le bâton est le seul lien qui existe entre le maître et l'esclave: l'un commande et frappe, l'autre tend le dos et obéit. Les différences, du reste, ne sont qu'à l'extérieur : au fond, même corruption, même ignorance, même dégradation : le riche n'a pas même le triste avantage d'un vernis d'élégance pour déguiser la sienne; les mêmes vices habitent sous la pelisse de soie du seigneur et sous la tunique grossière du paysan valaque...

Des étrangers, Juifs, Grecs, Serviens ou Bulgares, pour la plupart, exploitent le commerce de la Valachie. C'était dans ce but que j'étais venu vivre avec mon ami, issu lui-même d'une des familles franques les plus estimées de Constantinople. Mais, à la tête d'une maison considérable, il était obligé à de fréquentes absences; il menait depuis longues années cette vie dure, active et périlleuse du négociant dans l'Orient : il m'avait donc laissé seul dans son village. Jeune, sans expérience, au milieu d'une population dont je connais-

sais peu la langue, et encore moins les mœurs, je passais mon temps, comme la plupart des riches valaques, à fumer, à boire, à chasser, à monter à cheval et à m'ennuyer; je n'avais que le passe-temps de battre les paysans.

Un soir, au moment où mes Valaques rentraient de leurs travaux, j'étais dans la cour, occupé à faire entourer de palissades des marchandises qui devaient y passer la nuit, lorsqu'un bruit subit et inconnu attira mon attention. Cette rumeur, d'abord éloignée, croissait et se rapprochait à chaque instant; c'étaient à la fois des voix d'hommes, des chants aigus et bizarres, des cris d'enfans et de femmes, des mugissemens d'animaux, etc. Je ne saurais rendre ce qu'avait d'effrayant, le soir, au milieu des longues plaines de la Valachie, cette discordante harmonie, que le vent apportait jusqu'à nous. Si je me fusse trouvé dans le désert, j'aurais cru entendre une horde de Bédouins ou une caravane avec ses chameaux. Je ne m'étais pas trompé de beaucoup, car les déserts de la Valachie ont aussi leurs caravanes et surtout leurs Bédouins. — Qu'est-ce donc, sainte mère de Dieu, demandai-je au premier domestique de mon ami, vigoureux paysan, dont on avait fait, malgré lui, un habitant du comptoir: Qu'est-ce donc, Bivalaki? — Encore une huitième plaie d'Égypte, monseigneur. — Comment, sont-ce des sauterelles? — Non, monseigneur; pire que cela : *des Bohémiens.* — *Des Bohémiens!* m'écriai-je, à mon tour; et je pâlis à l'idée des marchandises de mon ami, exposées en plein air. Les longues lances d'une troupe d'Arabes m'auraient fait moins peur que l'idée de ces longs doigts crochus de Bohémiens furetant mes ballots. — Et vont-ils passer la nuit ici? il faut les renvoyer plus loin; il faut qu'ils partent à tout prix. — Dame, monseigneur, nous ferons bonne garde, cette nuit, et nos voleurs se rabattront sur les poules du village; malheur à celles qui auront découché. — Mais nous ne pouvons pas souffrir que des bandits viennent ainsi rançonner le vil-

lage; il faut réunir quelques hommes, et les forcer à aller prendre gîte plus loin, — Croyez-moi, monseigneur, n'ayez rien à démêler avec ces gens-là; c'est le plus sage; les Bohémiens sont comme les chardons: ils font du mal à ceux qui les touchent.

Cet avis était le plus sensé, aussi ne l'écoutai-je pas: je fis signe de me suivre au brave Bivalaki, qui, pour avoir conseillé la prudence, n'en était pas moins prêt à me défendre des suites d'une sottise; et, me mettant en route avec lui, je fus bientôt arrivé au camp des Bohémiens, à deux cents pas environ du village. De mauvaises tentes en poil de chèvre composaient tout l'établissement, et la porte était tournée du côté opposé au village. J'arrivai donc sans être aperçu. J'appliquai l'œil à l'une des nombreuses déchirures de l'une des tentes, et je vis... (l'œil d'un chrétien n'a pas été souvent régalé d'un pareil spectacle); autour d'un vaste feu allumé devant la porte, je vis entassées pêle-mêle quelques créatures humaines dont je pouvais à peine distinguer la forme, au milieu des nombreux quadrupèdes qui se confondaient avec elles; la seule marque de supériorité que les bipèdes humains avaient pu s'arroger était de se placer plus près du feu, pour surveiller sans doute plus facilement l'importante affaire du souper qui s'apprêtait dans une immense chaudière. Des enfans nus, suspendus au sein de leurs mères nues et basanées comme eux, formaient avec tout cela des groupes hideux de misère et de malpropreté. J'ai dit leurs mères, je me trompe; car, tout étant commun dans la république, femmes comme enfans, il n'y a pas plus d'épouses qu'il n'y a de mères. La nourrice donne son lait à l'enfant qui se trouve à côté d'elle, et qui, après tout, est peut-être le sien, mais elle n'en sait rien; le cochon de lait tette à l'ânesse, le jeune chien à la truie, le chat à la chienne: tout est pêle-mêle, tout confondu. Les démarcations de races, les relations de famille n'existent plus dans cette horrible anarchie, dans ce chaos de la nature, où

l'homme n'a d'autre supériorité que celle de la force, d'autres liens que ceux du hasard, d'autres penchans qu'un brutal désir.

Mais mon espionnage fut bientôt trahi par quelque chien de la tribu, ou les oreilles non moins vigilantes de quelque Bohémien. Un mouvement général s'opéra dans cette masse confuse, où tout s'agita et parut reprendre vie, comme dans une fourmillière que l'on dérange; deux ou trois hommes sortirent brusquement de la tente, et me demandèrent, en langue valaque, d'un ton assez effronté, ce que je voulais. Les vêtemens étrangers qu'ils aperçurent les rendirent cependant plus humbles, et quand je leur eus fait connaître ma ferme détermination de les renvoyer chercher leur gîte plus loin du village, le vocabulaire si servile du paysan valaque n'avait pas d'expressions assez basses pour rendre leurs supplications. — Ils étaient si fatigués; les villages étaient si loin; il leur fallait si peu de chose, ce qu'on donne à un chien, un peu de terre pour s'y coucher, un peu d'eau pour se rafraîchir; je n'aurais jamais le cœur de renvoyer ainsi une pauvre tribu qui venait manger à ma porte le pain de la misère, sans même me demander les miettes de mon repas. Je l'avouerai : mes entrailles, d'ailleurs endurcies par le contact avec une population toujours mendiante et toujours affamée, étaient assez peu émues de ces longues litanies; j'insistai avec fermeté, et plus ma voix s'élevait, plus celle de mes antagonistes baissait de ton, surtout à la vue du redoutable bâton dont mon compagnon faisait parade, comme pour appuyer mon discours; car rien en Valachie ne résiste à cet argument : celui qui frappe a toujours raison. Enfin, dans mon impatience, j'arrachai de la terre une des cordes de la tente, et le fragile édifice chancela. J'eus tort, et ne fus pas long-temps sans m'en apercevoir : la tribu parut se soulever tout entière; quatre ou cinq femmes sortirent de la tente totalement nues, mais d'une nudité si re-

butante, que nos langues civilisées manquent de mots pour la dépeindre. Ces mégères, couvertes de leurs longs et sales cheveux noirs, les yeux étincelans, et étendant vers moi leurs doigts crochus, se mirent à vomir, dans leur idiome barbare, toutes les malédictions que langue d'homme peut inventer. Enfin, quand les paroles leur manquèrent, quand leurs gorges enrouées ne purent plus rendre aucun son, chacune d'elles, saisissant par le pied une de ces affreuses petites créatures qu'elles portaient dans leurs bras, leur firent décrire en l'air le cercle qu'un enfant imprime à sa fronde, et menacèrent de m'en frapper. Je reculai, épouvanté de ce dernier trait d'éloquence; mon fidèle domestique était aussi atteré que moi, et son regard tourné derrière lui avec une inquiétude visible paraissait me conseiller de chercher mon salut dans la fuite. Nous fûmes bientôt d'accord, et, suivant un peu trop tard l'avis que j'aurais dû écouter plus tôt, je me retirai à la hâte, d'un pas qui ressemblait assez à une course, abandonnant à leur sort les tendres couples que j'avais dérangés. N'oublions pas d'ajouter que, malgré la rapidité de ma retraite, je fus poursuivi jusqu'aux portes du village par toute la tribu, y compris les femmes, les enfans, les chevaux, les chiens, les cochons, et que leurs hurlemens discordans me poursuivirent encore long-temps après qu'ils se furent arrêtés à ces limites qu'ils n'osaient pas franchir.

Arrivé à ma porte, je me retournai pour attendre mon domestique, que j'avais laissé derrière moi. Il arriva bientôt; mais il n'était pas seul; il traînait après lui par les cheveux (manière qui remplace les menottes, en Valachie) un grand gaillard basané vêtu de la longue tunique de lin, de la ceinture de laine, des *spartillas* et du bonnet de peau de mouton, communs au Bohémien et au paysan valaque.

C'était le chef de la tribu. La seule marque de son autorité était un court et pesant fouet armé de lanières de cuir, et de

nœuds de fil de laiton, qu'il portait à sa ceinture, et qui lui servait à mettre l'ordre au milieu de sa bande indisciplinée. Mon homme l'avait rencontré devant une maison du village où il venait mendier ou voler selon l'occurence. D'assez mauvaise humeur, comme on l'est quand on a tort, je ne fus pas fâché de cette capture, et je me promis de faire payer à ses épaules ma mauvaise aventure. Je le fis entrer, et bientôt une bastonnade légèrement appliquée lui témoigna mes charitables intentions, qu'il n'avait que trop pressenties. Mon but, en le retenant, n'avait pas été de satisfaire une mesquine vengeance, mais d'imposer à ses compatriotes, en le retenant pour otage, et en mettant sa délivrance au prix de leur prompt départ. Malheureusement j'avais compté sans mon hôte, et surtout sans les hurlemens qu'il se mit à pousser dès le premier coup, au lieu de l'héroïque patience que les Valaques déploient dans de pareilles exécutions. En un instant, l'infernale tribu se trouva rassemblée sous mes fenêtres, comme une troupe de *djinns* (génies). Il n'y manquait rien, ni bipèdes ni quadrupèdes, ni surtout les noires sorcières, avec leur fronde vivante qu'elles balançaient dans leurs mains, se pressant autour de mes frêles palissades, que je craignais de voir s'écrouler; elles me menaçaient de jeter leurs enfans sur le pavé de la cour, en me disant que je les *paierais*. Ces balistes d'un nouveau genre auraient effrayé la garnison la plus intrépide; aussi, ne tardai-je pas à capituler; c'était leur chef qu'elles demandaient, qu'elles voulaient à tout prix: car un roi d'Asie n'inspire pas plus de respect à ses peuples qu'un chef de Bohémiens à sa tribu; ses paroles sont des lois, son regard est une faveur, son fouet lui tient lieu de sceptre; il est à la fois pontife, législateur et maître. Les articles de la capitulation furent bientôt dressés; je rendis à la tribu son fétiche vénéré, en me réservant seulement le redoutable fouet comme un trophée de ma victoire; je scellai sa liberté du don de quelques poules, et la tribu se retira en me comblant de bénédictions.

Après une nuit que les Bohémiens passèrent, sans doute plus tranquilles que moi, à manger les poules des chrétiens et à se moquer d'eux, l'aurore du lendemain vit disparaître la bande de mauvais augure, à la grande satisfaction des habitans et surtout à la mienne.

N. B. Il manque encore quelques traits à ce bizarre tableau: voici ce que j'ai pu recueillir pour le compléter sur les mœurs et la religion de ces sauvages peuplades dont l'origine se perd dans la nuit des temps, et que l'on rencontre dans toutes les contrées de l'Europe, depuis l'Espagne jusqu'à la Pologne. Sortis de l'Egypte, qui paraît être leur patrie primitive, elles en ont sans doute emporté quelques notions vagues d'une religion mère de tant d'autres, et dont les prêtres se réservaient l'exclusif monopole; mais ces notions obscures se sont bientôt altérées. Il serait difficile d'en suivre la trace au milieu de leurs courses vagabondes. Un mot recueilli de leur bouche, une de ces traditions populaires, d'autant plus précieuses que celui qui les répète ne les comprend pas, pourra peut-être jeter quelques clartés sur cette question : « *Nous avons une maison* » *de pierre*, disent-ils souvent, *les chrétiens nous l'ont prise*, » *et nous ont donné leur maison de bois; le feu y a pris, et nous* » *ne l'avons plus.* » Tout vagues qu'ils sont, ces mots révèlent une antique origine, et d'antiques croyances. C'est toute l'histoire de cette malheureuse nation.

Quant aux mœurs des Bohémiens, cette esquisse les a peintes sous le jour le plus saillant: j'ajouterai seulement que, pendant l'hiver, la tente est remplacée par des tanières qu'ils se creusent dans les montagnes. Entassés comme les marmottes, et passant presque comme elles leur hiver dans un long sommeil que la faim seul interrompt, ils ne quittent guère leurs retraites. Elles présentent, s'il est possible, un spectacle plus hideux en-

core que leurs tentes, à cause du long séjour qu'ils y font. J'ai décrit leur costume, quand ils en ont un; celui des femmes n'en diffère qu'en ce qu'elles ont les jambes nues, et la tête couverte, au lieu du bonnet, d'une longue toile blanche arrangée à peu près comme le voile napolitain. Les jeunes filles vont nu-tête, et tressent parfois des *paras* dans leurs cheveux, comme quelques femmes en Orient y tressent des *sequins*; c'est, du reste, leur seule ressemblance.

Rw. Saint-H.....

PETITE BUKHARIE.

RÉFORME DE L'ADMINISTRATION JUDICIAIRE. — PROHIBITION DU COMMERCE DU THÉ.

Le gouverneur de la petite Bukharie, résidant à *Cashgar*, Ma-Jen-Ching, qui était gouverneur à Canton lors de l'expédition de l'amiral Drury, a recommandé à S. M. de réduire les taxes et les amendes qu'imposent tous les tribunaux de ce pays. On a découvert qu'avant la dernière révolte, les chefs et les officiers du gouvernement se permettaient contre les malheureux mahométans des exactions continuelles, sous prétexte du bien public, alors qu'ils n'avaient en vue que leur intérêt particulier. L'empereur a applaudi au projet du gouverneur, et l'a adopté. Il a voulu aussi que le décret fût gravé sur le roc en caractères ineffaçables, afin que tous les habitans mahométans pussent en prendre connaissance.

Un autre décret établit la faculté de l'appel d'un tribunal à

l'autre, jusqu'au résident, et, dans le cas de déni de justice, la partie lésée pourra s'adresser une fois par an aux tribunaux de Pékin. Mais il faut que les plaintes soient fondées, autrement l'appelant sera lui-même puni comme faux accusateur.

Le gouverneur de la petite Bukharie est actuellement commissaire impérial à Cashgar; il cherche tous les moyens imaginables pour empêcher toute relation des habitans avec les nations étrangères et avec les tribus du nord, du sud et de l'ouest. Les communications seront surveillées et fermées. Le thé, qu'on transportait chez les tribus étrangères à travers le désert de Chamo ou de Kobi, ne pourra plus passer. Le gouvernement n'autorise que le passage par la porte Kia-ju-kwan de la quantité de thé nécessaire aux sujets mahométans de Sa Majesté, et le prix de ce thé restera invariable.

Une tribu marchande appelée Haou-han pourra trafiquer dans un lieu désigné, sous l'inspection d'un officier et de 200 soldats. L'autorité fixera le prix de chaque article de commerce, et l'on ne pourra faire que des échanges. Aucun argent chinois ne pourra passer les frontières; toute infraction sera sévèrement punie; les marchandises seront confisquées. Tous les officiers et fonctionnaires publics sont chargés de l'exécution de ce décret.

ALLEMAGNE.

—

TABLEAU DES UNIVERSITÉS DE LA BOHÊME ET DE LA PRUSSE, EN 1827.

—

	Fondation.	Professeurs.	Étudians.
Prague.	1348	55	1449
Vienne.	1365	77	1685
Heidelberg.	1368	55	626
Wurtzbourg.	1403	31	660
Leipzic.	1409	81	1384
Rostock.	1419	34	201
Fribourg (Bade).	1450	35	556
Greifswalde.	1456	30	227
Bâle.	1460	24	214
Tubingue.	1477	44	827
Marbourg.	1527	38	304
Kœnigsberg.	1544	23	303
Iéna.	1558	51	432
Giessen.	1607	39	371
Kiel.	1665	26	238
Halle.	1694	64	1119
Breslau.	1702	49	710
Gottingue.	1734	89	1545
Erlangen.	1743	34	498
Berlin.	1810	86	1245
Bonn.	1818	42	526
Munich.	1825	71	1123
	Totaux.	1078	16243

Proportion des professeurs aux étudians dans les principales Universités de l'Europe.

Berlin. . . .	1 à 13		Naples. . . .	1 à 30	
Leipsic. . . .	1 . 17		Lemberg. . .	1 . 34	
Gottingue. . .	1 . 17		Pavie. . . .	1 . 36	
Halle. . . .	1 . 20		Munich. . . .	1 . 36	
Vienne. . . .	1 . 22		Cambridge. , .	1 . 48	
Upsale. . . .	1 . 26		Oxford. . . .	1 . 40	
Prague. . . .	1 . 26		Edimbourg. . .	1 . 102	
Paris.. . . .	1 . 27				

CAP DE BONNE-ESPÉRANCE.

ASSOCIATION POUR LE RACHAT ET L'ÉDUCATION DES ESCLAVES.

De tous les actes de bienfaisance, il n'en est peut-être pas qui exige plus de générosité, de persévérance et de circonspection que le rachat des esclaves noirs et l'amélioration de leur sort. Depuis long-temps déjà cette grande œuvre est commencée; les lois ont proscrit la traite, et pris la défense de l'homme de couleur, et cependant on compte encore bien des pays où l'on spécule sur les malheurs de l'humanité, où pour prouver que les nègres sont incapables de jouir de leur liberté, on a soin de les tenir dans la plus complète ignorance, de les dégrader et de les abrutir. Nous pourrions donner

d'affreux détails sur la condition déplorable des esclaves dans quelques pays; mais nous trouvons plus agréable et plus consolant de faire connaître ce que la religion et l'humanité ont inspiré à quelques habitans de l'Afrique.

Une société s'est formée, en 1827, au cap de Bonne-Espérance, dans le but d'acheter de jeunes esclaves et de procurer la liberté à ceux qui, par une bonne conduite, s'en montreraient les plus dignes. Pour donner aux fonds la plus grande valeur et la direction la plus utile, on ne fait que prêter aux adultes la somme nécessaire à leur rachat; par cette disposition on s'assure de leur bonne conduite, on les encourage au travail, et on en forme autant d'ouvriers actifs, dévoués et honnêtes; en général on préfère les femmes aux hommes, parce qu'elles ont été moins exaspérées par les mauvais traitemens, et que les *enfans* d'une femme libre sont libres, quoique leur père soit esclave, tandis que les *enfans* d'un homme libre sont esclaves. Si leur mère est en servitude, les *enfans* sont mis en apprentissage pendant un certain nombre d'années, et ce qu'ils gagnent sert à dédommager la Société des frais qu'elle a faits pour leur achat et leur entretien, et de ceux qu'elle doit faire plus tard pour leur établissement.

Déjà nous apprenons que des esclaves libérés ont dignement répondu à la générosité de leurs bienfaiteurs, en sacrifiant eux-mêmes une partie de leurs bénéfices, pour communiquer à leurs semblables une partie de ce bien-être dont ils sentaient tout le prix. Dès les premiers mois, plus de cent souscripteurs, parmi lesquels on remarquait un grand nombre d'ecclésiastiques, de ministres, d'administrateurs et de négocians, s'empressèrent de contribuer à cette bonne œuvre. Plusieurs propriétaires d'esclaves, comprenant leurs véritables intérêts, ont autorisé de leur exemple cette louable et utile entreprise. Mais quoique le gouvernement ait, par des lois spéciales, permis à tout esclave de demander la liberté à son maître, en lui payant une somme dont le montant est

déterminé par des arbitres et basé sur le prix de l'achat, la société ne délivre un esclave qu'après avoir obtenu le consentement du propriétaire. On espère que cette modération, et le succès toujours croissant de cette société, entraîneront tous les autres colons, quand ils auront pu reconnaître qu'il y a là, pour eux, des bénéfices aussi certains qu'honorables. Il ne faut pourtant pas se dissimuler qu'une assez forte opposition s'est déjà manifestée, qu'on entrave encore tous les jours les opérations de la société, et que si les actionnaires ne redoublent d'efforts, si le gouvernement ne les favorise et ne les soutient par l'autorité des lois, si les habitans ne continuent pas à fournir les ressources pécuniaires indispensables au progrès et à l'agrandissement de l'entreprise, il deviendra impossible de remplir le but des fondateurs, c'est-à-dire d'anéantir les effets de la traite dans cette colonie.

BERLIN.

IMPÔT SUR LES CHIENS.

Une ordonnance royale du 29 avril dernier accorde aux communes la faculté de frapper les chiens d'un impôt. Par suite de cette ordonnance, l'autorité municipale a décidé qu'à partir du 1er janvier 1830, les habitans de la ville de Berlin et de la banlieue paieraient pour chaque chien une taxe annuelle de trois thalers (11 fr. 15 cent., environ).

HAVANE.

—

MOUVEMENT DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

—

Les annales des sciences publiées à la Havane nous présentent, sur le port de Matanzas, l'état statistique suivant :

Années.	Habitans.	Maisons.
1816	4446	705
1826	9333	1566
Augmentation	4887	861

Principales exportations.

	Caisses de sucre.	Quintaux de café.	Bocaux de miel.
En 1818	39,500	34,229	11,095
En 1826	91,209	51,033	23,657
Augmentation	51,709	16,804	12,552

Il est facile de voir par ce tableau que la prospérité s'étend sur toute l'île de Cuba. Quant à la Havane, d'après un ouvrage intitulé : *Guia del comercio de la Habana de* 1828, nous pouvons offrir à nos lecteurs les données suivantes sur l'exportation du sucre de ce chef-lieu :

Années.	Terme annuel moyen.	Caisses de sucre exportées.
1786	*id.*	63,274
1787 à 1792	*id.*	72,559 1/3
1793 à 1798	*id.*	105,891 1/3
1799 à 1804	*id.*	170,662
1805 à 1810	*id.*	177,202 1/2
1811 à 1816	*id.*	172,245 1/6
1817 à 1822	*id.*	222,531 1/2
1826	*id.*	271,013 3/4

Une preuve que l'aisance est générale chez les habitans, c'est que, parmi les importations en 1828, on a compté 189,597 1/2 aunes de dentelles, 72,570 pièces de toile de Hollande, y compris 2,828 chemises de toile, 305,065 aunes de holancito, 28,707 de gaze, 6,609 douzaines de fichus de soie, 830 pièces de soieries de Chine, 6,161 caisses d'eau de Cologne, etc.

La population a été en 1828, de 112,023 individus; dans ce nombre on comprend les esclaves, les militaires, les marins et les étrangers. D'après quelques renseignemens assez positifs, il paraît que la population libre n'est guère que de 70,000 ames; cette classe entretient 2,651 voitures. A la Havane, il y a deux théâtres, une université, 2 séminaires, 72 écoles, sans les 9 écoles gratuites; dans ce nombre se trouve une école de navigation, une de peinture et dessin: en outre, une société d'économie qui pourvoie à l'éducation de 85 garçons et de 100 filles.

Mouvement de la population.

Années.	Naissances.	Décès.	Mariages.
1826	3468	2946	560
1827	3748	3227	563

Il paraît que les gens de couleur se marient peu. C'est du moins le seul moyen d'expliquer le petit nombre de mariages relativement à la population.

CONSTANTINOPLE.

PRÉSENS DU SULTAN A LA COUR DE SAINT-PÉTERSBOURG.

Les lettres de Constantinople, contiennent les détails suivans sur les présens que l'ambassadeur turc, Halil-Pacha, doit offrir de la part de son maître à la cour de Saint-Pétersbourg :

Plusieurs ballots de châles de cachemire de 3 à 10 mille piastres l'un : tabatières d'or garnies en brillans ; deux perles fines d'une grosseur extraordinaire, montées en pendans d'oreilles ; colliers de perles avec fermoirs en brillans, rubis et talismans ; bracelets en perles avec fermoirs garnis de pierres précieuses et de diamans ; parfumoirs à la turque, émaillés et garnis de diamans ; bagues solitaires de toute espèce, surtout turquoises très-rares ; bouquins d'ambre garnis de diamans et émaillés, avec leurs tuyaux de pipes en cerisier ; zarfs en brillans avec leurs tasses en porcelaine de Chine ; bois d'aloës en grande quantité ; bourses à tabac en cachemire, brodées en or, argent et perles, en quantité prodigieuse ; narghilès magnifiques, en grand nombre ; une énorme provision du meilleur tabac tumbéki de Chiras ; porte-feuilles de maroquin, à la turque, brodés en or ; montres anglaises avec chaînes gar-

nies en magnifiques brillans; une grande quantité de riches étoffes d'Alep et de Brousse, brodées d'or et de soie; mousselines des Indes, avec les plus riches broderies; plusieurs ballots châlis d'angora, de toutes nuances; tchévrés, ou mouchoirs pour coiffures, richement brodés en or et perles fines; kalemkiares de Constantinople, ou mouchoirs en mousseline peinte, d'une rare beauté; plusieurs sabres damassés, de première classe; pistolets, fusils de la fabrique de Constantinople, richement ornés; batistes brodées en or et argent; tapis de Marsh, Oushack, etc.; coussins magnifiques pour sophas; deux cents talismans très-rares, la plupart richement montés, pour colliers, bracelets, etc.; une très-grande quantité de café Moka en poudre, hermétiquement fermé; souliers de femmes à la turque, garnis de perles et pierres précieuses; confitures, sherbets des Indes, d'Egypte et du sdékerdji du sérail; une provision énorme de musc, d'ambre et de parfumeries orientales; essence de rose de première qualité, dans des flacons de cristal de toute beauté.

Halil-Pacha distribuera les objets ci-dessus à son gré, après avoir remis à l'empereur et à l'impératrice les objets suivans :

Un sabre d'une beauté et d'une richesse extraordinaire; une selle, avec housse et bride brodées en pierres précieuses; une boîte garnie de brillans solitaires de la plus grande dimension; un peigne orné de gros brillans solitaires; un service complet de pièces pour la toilette, ornées de magnifiques pierreries; des châles de cachemire de la plus grande beauté, avec palmes brodées en perles fines.

Tels sont les principaux articles qui composent cette magnifique collection, et auxquels est joint un nombre considérable d'autres objets précieux pour la cour, les ministres et la maison de l'impératrice.

ÉGYPTE.

—

INNOVATIONS DE MÉHÉMET-ALI.

—

A l'exemple de sultan Mahmoud, Méhémet-Ali poursuit le cours de ses innovations; espérons qu'elles ne sont pas prématurées.

Les diverses provinces d'Égypte viennent d'être divisées en départemens, en arrondissemens et sous-arrondissemens. Des assemblées *provinciales* sont établies. Une assemblée *centrale*, ou divan général, composé des députés de toutes les provinces, au nombre de plus de deux cents membres, est réunie dans la capitale; une trentaine d'officiers civils et militaires, attachés à l'administration actuelle, en font partie. Le vice-roi lui soumet toute sorte d'affaires et de questions. Sans être une représentation proprement dite, cette assemblée est beaucoup plus qu'un conseil, et d'ailleurs les séances en sont *publiques*.

L'envoi des jeunes gens confiés à la France pour y être instruits dans les sciences, l'administration, les arts et les métiers, ne discontinue pas depuis l'année 1826, où quarante-six élèves destinés aux sciences sont venus à Paris. On a expédié à Toulon six Égyptiens pour y apprendre les travaux des chantiers de marine; ensuite le jeune frère de Noureddin-Bey, major général en Égypte, est arrivé à Paris avec quatre compagnons, qui doivent s'occuper de mécaniques et de diverses fabrications. Depuis peu, trente-quatre nouveaux élèves de huit à quinze ans ont débarqué à Marseille; ils sont

destinés à l'hydraulique, à la construction des vaisseaux et à quinze arts mécaniques différens. On les a tirés cette fois, non de la capitale, mais des villages de l'intérieur. Trente autres Égyptiens sont annoncés : en outre de ces cent quinze jeunes gens envoyés en France, plusieurs sont envoyés en Angleterre et en Autriche.

Pour terminer le tableau très-incomplet de ces innovations en Égypte, ajoutons qu'on y publie maintenant un recueil périodique. Ce journal est de format in-folio, sur deux colonnes, l'une en arabe et l'autre en turc, et paraît deux fois par semaine. Il a pour titre : *Nouvelles de l'Égypte.* Il est inscrit sur une pyramide derrière laquelle se montre *le soleil levant.* On donne, en tête du journal égyptien, les observations barométriques, par cinq heures différentes de la journée. Le journal est daté de Boulaq, port du Caire, où est établie l'imprimerie.

ÉTATS-UNIS.

SOCIÉTÉS DE TEMPÉRANCE.

Les États-Unis ont les premiers donné l'exemple de l'établissement de sociétés de tempérance, et il est aujourd'hui peu de villes qui n'en possède au moins une. Cet exemple vient d'être imité en Écosse et en Irlande, où l'on en compte déjà plusieurs. A Stirling, en Écosse, il a été nommé un comité, composé de cinq ecclésiastiques, d'un médecin et de

plusieurs laïques, pour décider s'il ne serait pas opportun d'y fonder une société semblable. Le docteur Edgar, professeur de théologie au collége de Belfast, en Irlande, a publié récemment un traité sur l'intempérance, qui a eu pour résultat la formation de deux de ces sociétés en Irlande. Il y expose que tandis que la moitié des quakers de Londres atteignent l'âge de quarante-sept ans, le huitième des habitans meurt avant leur troisième année; qu'un quaker sur dix arrive à quatre-vingts ans, et qu'à peine un sur quarante dans le reste de la population a le bonheur de vivre jusqu'à cet âge. L'abstinence de toute liqueur spiritueuse est, suivant M. Edgar, le seul moyen de remédier à cet état de choses. Il cite à l'appui de cette assertion, les heureux effets produits en Amérique par les sociétés de tempérance. Dans un endroit dit-il, trois propriétaires de distilleries renoncèrent à cette branche d'industrie, à leur suggestion. Dans un autre, le nombre des tavernes fut réduit de dix à deux. La consommation d'eau-de-vie qui, en 1824, était de 8,056 gallons à Reichertown, ne fut en 1828, que de 2,097, grâce aux efforts de la société de tempérance de cette ville. Le professeur recommande de substituer aux liqueurs spiritueuses, le thé, le café, le chocolat, etc. Il désirerait aussi qu'on payât les ouvriers un autre jour que le samedi. A Glasgow, la police a avisé à un moyen assez cruel de punir les ivrognes; c'est de raser la tête à ceux qu'elle rencontre sur la voie publique dans un état d'insensibilité.

Le célèbre évêque catholique Doyle vient aussi de publier une excellente lettre sur les sociétés de tempérance. Il est jaloux, dit-il, d'encourager tout ce qui a pour but d'assurer l'empire de la raison sur les passions, et d'aider la vertu dans la guerre qu'elle fait au vice. Il approuve les motifs qui ont présidé à la formation de ces sociétés, mais il pense que sous un climat comme celui de l'Inde, et dans l'état actuel surtout, il est impossible d'abolir entièrement l'usage des

liqueurs spiritueuses. On pourrait, ajoute-t-il, en modérer l'abus, si le chancelier de l'échiquier, plus désireux de conserver les bonnes mœurs que d'accroître son revenu, supprimait la taxe de la drèche et de la bière, et augmentait celle des liqueurs ardentes. Jusque là, continue M. Doyle, les membres des sociétés de tempérance auront à lutter contre les ivrognes, les cabaretiers, les épiciers, les distillateurs, les mauvais plaisans, les beaux esprits, les oisifs de toute espèce, et les ennemis des innovations, même de celles qui tendent à l'anéantissement du vice.

GÉORGIE AMÉRICAINE

INDIENS CHÉROKÉES [1].

Le conseil général de la tribu résolut, dans sa dernière session, d'envoyer une députation au président des États-Unis, pour lui faire des remontrances contre les empiétemens de la Géorgie sur son territoire. A son arrivée à Washington, cette députation remit à M. Adams une protestation formelle contre les prétentions de cet État. Le président ne jugea point la question assez importante pour en faire l'objet d'un message spécial au congrès, et les députés découragés se disposaient à retourner dans leurs foyers, lorsqu'ils reçurent (18 août) du secrétaire de la guerre une réponse fort peu sa-

[1] Voyez tome 1er, page 331.

tisfaisante. Ils avaient atteint le but qu'ils s'étaient proposé en portant leurs griefs à la connaissance du congrès et du peuple américain; et comme l'argumentation du secrétaire de la guerre, en faveur des prétentions de la Géorgie à une partie du territoire des Chérokées, n'invalidait nullement, à leur avis, les droits de ceux-ci, ils ne crurent point devoir y répondre, et partirent pour la Nouvelle-Échota.

Telle était l'état des choses, lorsque le 14 octobre le chef Suprême Ross, qui avait accompagné la députation, procéda à l'ouverture de la session du conseil général de 1829.

« Amis et concitoyens, dit-il, comme représentans du peuple chérokée, vous êtes de nouveau assemblés en vertu de l'autorité constitutionnelle de la nation. Le droit sacré de nous réunir en conseil général, pour veiller aux intérêts et pourvoir au bien-être de nos compatriotes, est un des plus grands bienfaits que nous ayons reçus du régulateur Suprême de l'univers; ce droit nous l'avons toujours exercé en notre qualité de peuple indépendant, et il nous a été reconnu par le gouvernement des États-Unis, qui a bien voulu nous tirer des ténèbres de l'ignorance et de la superstition pour nous initier aux arts de la vie civilisée. »

Ross rend ensuite compte des démarches infructueuses tentées par la députation auprès du gouvernement général; puis il énumère les griefs des Chérokées contre les Géorgiens, et les spoliations et vexations de tous genres exercées par les blancs contre les paisibles Chérokées des frontières, pour les contraindre à leur abandonner leurs propriétés et à se retirer dans l'intérieur. Abordant ensuite la prétention que la Géorgie a formée à une partie de leur territoire qu'elle dit avoir acquise du chef creek Mackintosh, par le traité d'Indian Springs, il en combat la validité par des faits irrécusables. « Il existe, dit-il, aux archives des États-Unis, de nombreux documens publics pour prouver au monde que ces terres sont le patrimoine des Chérokées. La délimitation entre les pos-

sessions des Creeks et des Chérokées, a été fixée de manière à ne pouvoir s'y méprendre : elle est même consignée en termes exprès dans des traités conclus avec les États-Unis, auxquels la Géorgie a donné son assentiment et qu'elle a depuis exécutés. »

Le chef suprême adresse ensuite des reproches au gouvernement qui, au lieu d'expulser les intrus qui se sont violemment établis sur le territoire des Chérokées, excite au contraire ceux-ci, par l'intermédiaire d'agens secrets, à céder leurs terres à des citoyens de l'Union et à se retirer sur l'Arkansas. « Il est indispensable, ajoute-t-il, que vous preniez de promptes mesures pour déposséder les individus qui ont usurpé les terres des émigrans. Ce droit vous est garanti par le huitième article du traité de Holston, conclu en 1791 avec les États-Unis, où il est expressément stipulé que les citoyens de l'Union qui s'établiraient sur le territoire chérokée, renonceraient à la protection des États-Unis et seraient justiciables des lois chérokées. »

« Nous sommes à la veille d'une crise, dit-il en terminant, qui décidera du sort définitif de notre nation. Il s'agit de l'existence et du bonheur du peuple chérokée, qui tous deux sont à la merci du gouvernement des États-Unis. Fions-nous à sa bonne foi et à sa magnanimité. Sa politique a toujours été libérale et en harmonie avec ses principes républicains. Il a pris l'engagement solennel de nous rendre justice et de nous accorder sa protection. Nos traités avec le cabinet de Washington sont basés sur les principes de la constitution fédérale, et tant que nous vivrons en paix et en bonne intelligence, la nation chérokée et le gouvernement peuvent seuls les changer légalement. Tout dépend de notre union et de notre ferme détermination de maintenir les droits dont nous avons toujours joui; et, dans la délibération des mesures que vous jugerez convenables d'adopter pour leur conservation, je vous invite à procéder avec toute la solennité que leur

grande importance exige. Mais si contre notre attente les États-Unis, au mépris de la foi jurée, nous refusent leur protection, nous retirent le droit de nous gouverner nous-mêmes, et nous dépouillent de nos terres, alors nous pourrons justement nous écrier, dans l'amertume de notre ame, qu'il n'y a plus de refuge pour nous ici bas. Pourquoi en effet les États-Unis seraient-ils plus justes et plus sincères envers nous, quand ils nous auront déportés dans les plaines arides de l'Occident, que lorsque nous occupions l'héritage qui nous avait été légué par le grand auteur de notre existence? »

De son côté, l'État de Géorgie est résolu, quelle que soit la décision du président, à expulser les Chérokées de son territoire, ou à les forcer de reconnaître ses lois. Le gouverneur Forsyth, dans son discours à l'ouverture de la législature de l'État (novembre), s'explique à cet égard en termes assez formels. Après avoir rappelé les résolutions que l'assemblée avait prise dans sa dernière session, relativement à ces indigènes, l'orateur annonce que le président, à qui elle avait adressé un message pour l'inviter, conformément à la convention de 1802, à faire sortir les Chérokées de son territoire, avait répondu qu'il croyait devoir se dispenser d'offrir une opinion sur la question du titre des Géorgiens. « Il recommande, ajoute le gouverneur, de s'abstenir d'avoir recours à la violence et de nommer une commission spéciale qui serait chargée d'examiner les prétentions de l'État aux terres en litige. Nous ne pouvons nous opposer à une investigation jugée nécessaire pour justifier l'expulsion des Indiens; mais, à mon avis, la Géorgie dérogerait à sa dignité, si elle se présentait en qualité d'adversaire des Chérokées devant une commission, quelque recommandables qu'en fussent les membres par leur intégrité ou l'importance de leurs services. M. Forsyth observe ensuite que la démarche tentée auprès du président est contraire au droit qu'a l'État de prononcer en pareille matière sans avoir recours à l'intervention du pouvoir exécutif ou lé-

gislatif de l'Union; « mais, poursuit-il, cette démarche étant faite et voulant nous conformer aux anciens usages, et montrer le désir que nous avons d'agir conjointement avec le gouvernement général, nous attendons tranquillement sa décision, quitte à prendre des mesures de précaution pour le cas où elle nous serait défavorable; bien entendu que les Indiens résidant dans les limites de notre territoire devront tous reconnaître l'autorité de la législature géorgienne au 30 juin prochain. »

Ainsi se complique chaque jour davantage la question de l'existence nationale de ces indigènes. Leur petite république est dans un état de fermentation difficile à décrire. Le conseil général, décidé à sévir contre les traîtres, décréta (24 octobre) « la peine *de mort* contre quiconque disposerait de ses terres sans l'autorisation de la nation. » Un chef octogénaire, nommé *Tueur-de-Femmes*, prononça à cette occasion un discours remarquable dans lequel il exhortait ses compatriotes à mourir les armes à la main pour la défense de leurs foyers. Une nouvelle députation est partie pour Washington; mais après le discours du président, quel espoir peut-il rester aux malheureux Chérokées de conserver leur pays et leurs lois?

CHINE.

COMMERCE DU PORT D'AMOY AVEC L'ESPAGNE.

Le port d'Amoy, situé dans la province de Fo-Kien, offre un bon mouillage, mais ne peut jamais devenir le théâtre

d'un commerce bien étendu, faute de grandes rivières dans son voisinage, et par conséquent de moyens de communication avec l'intérieur de la Chine. Tandis que le commerce des Européens est confiné à Macao et à Canton, les Espagnols, qui fréquentent ces deux villes, ont encore le privilége exclusif de trafiquer au port d'Amoy. Mais ce privilége finira probablement par tomber en désuétude, par suite des exactions des mandarins qui, depuis vingt ans, ont éloigné les vaisseaux marchands de la seule nation qui fût admise dans le port. Du reste, il leur est facile de rançonner les capitaines, attendu qu'il n'existait aucun droit fixe de tonnage et de jaugeage, et que tout dépendait du caprice et de la cupidité de ces mandarins. En outre, le corps des marchands chinois prélevait un impôt sur le montant des marchandises importées et sur celles que le bâtiment prenait en retour. Mais quelquefois le capitaine parvenait à obtenir de meilleures conditions en levant l'ancre et feignant de s'éloigner.

Le district dans lequel Amoy est situé fournit des soies indigènes, du drap, du fer, du thé, du sel, du fruit et des drogueries. Un officier militaire et un magistrat député y résident.

Les Anglais avaient, en 1676, une factorerie à Amoy. Elle fut détruite pendant les guerres civiles, par les Tartares qui forcèrent les résidens anglais à se réfugier à Tonquin. Rétablie en 1686, elle subsista jusqu'au moment où un décret impérial porta le siége du commerce étranger à Canton.

Il serait à désirer, sans doute, de voir se renouer avec ce port des relations qui activeraient les rapports beaucoup trop peu nombreux entre l'Europe et la Chine. Mais le commerce sur ce point devrait d'abord être peu étendu : car, par suite d'une longue interruption, les habitans doivent-être peu disposés à acheter des marchandises étrangères au-delà des besoins locaux, très-limités et auxquels les jonques chinoises fournissent assez ordinairement.

PRUSSE.

—

STATISTIQUE DE L'ARMÉE.

—

Le Journal Militaire contient la comparaison suivante sur l'état militaire de la Prusse, en 1806 et en 1829.

En 1806 : 747 enseignes, 3032 seconds lieutenans, 839 premiers lieutenans, 708 capitaines d'état-major, 692 capitaines chefs de compagnies ou d'escadrons, 690 majors, 74 lieutenans-colonels, 181 colonels, 89 majors-généraux, 36 lieutenans-généraux, 13 généraux d'infanterie ou de cavalerie, et 3 feld-maréchaux.

En 1829 : Point d'enseignes, 2879 seconds lieutenans, 1084 premiers lieutenans, 2 capitaines d'état-major, 1309 capitaines chefs de compagnies ou d'escadrons, 478 majors, 88 lieutenans-colonels, 120 colonels, 68 majors-généraux, 32 lieutenans-généraux, 12 généraux d'infanterie ou de cavalerie, et 1 général feld-maréchal.

(*Gazette de Berlin.*)

ANGLETERRE.

—

ASSOCIATION POUR L'ABOLITION DE LA TRAITE.

—

Une société nombreuse, composée des personnes les plus opulentes et les plus éclairées du comté de Surrey, et dont

les travaux ont pour but tout ce qui peut amener l'abolition de la traite des nègres, tint dernièrement à Epsom sa séance annuelle à laquelle assistèrent une foule de dames. Plusieurs discours appelant à l'envi l'attention et l'intérêt de l'auditoire, retracèrent d'une manière pathétique les maux auxquels la population esclave est en butte, et demandèrent que des pétitions aux deux chambres réclamassent incessamment et sans relâche l'abolition de la traite. « Il est temps dit M. Pownal, l'un des membres de la société, il est temps que l'humanité cesse d'être outragée à ce point. Tant que les nègres seront livrés à des travaux sans salaires, tant qu'ils existeront sans lois, le peuple de Surrey élevera la voix contre les oppresseurs. Quinze cents enfans de l'Afrique sont annuellement enlevés à leur patrie. Multipliez ce nombre par celui des années écoulées depuis le commencement de cet odieux commerce, il vous donnera une population plus forte que celle de l'Angleterre. Qu'est-elle devenue? ne laissant sur la terre d'autre souvenir que celui de ses souffrances et de ses larmes, elle a comparu en entier devant le tribunal suprême, qui l'a dédommagée sans doute, des injustices dont elle fut l'objet. Les récits des missionnaires ne nous apprennent-ils pas que sous ces poitrines brûlées des feux du soleil se trouvent des cœurs agités par de généreuses et nobles inspirations? N'avons-nous pas assez de preuves de l'intelligence des malheureux nègres? Par qui l'Égypte fut-elle peuplée? par quelles mains furent élevés ses monumens gigantesques? Sans doute ce qu'ils furent jadis, est le garant de ce qu'ils pourraient être encore, puisque d'ailleurs, les exemples présens viennent corroborer les souvenirs du passé. N'avons-nous pas vu sous nos yeux, des nègres parcourir avec honneur et succès la carrière des sciences et des arts? Accordons-leur les droits qui appartiennent à tous les hommes, et bientôt nous les verrons déployer les mêmes qualités, les mêmes talens, les mêmes vertus que toutes les autres races. Si nos ministres ne se hâ-

tent d'alléger le poids des fers d'une partie des sujets de Sa Majesté, bientôt il deviendra impossible de réprimer l'impatience du peuple anglais à cet égard. La Jamaïque semble par sa conduite porter un défi à l'Angleterre. Vous dirai-je quelques-unes des lois de cette colonie? Le maître peut empoisonner son esclave à sa volonté, et le faire fouetter à discrétion. La législature, il est vrai, a bien voulu restreindre le nombre des coups de fouet à trente-neuf pour chaque faute; mais elle n'a rien déterminé quant à la nature des fautes et des actions auxquelles on peut appliquer cette qualification. Ainsi, un maître peut, à son gré, donner trente-neuf coups de fouet à son esclave, uniquement parcequ'il a la peau noire. Si un esclave libéré perd son certificat de libération, il peut être repris et vendu, parce qu'il n'a pas la preuve écrite de sa liberté. Dans un procès criminel, le témoignage d'un nègre n'est point admis contre un blanc. Les réglemens et les lois sont-ils moins injustes à la Dominique? Non: le maître peut estropier, mettre à la torture son esclave, et en être quitte pour une amende de quarante livres sterlings (1000 fr.). A la Jamaïque même où semble s'être manifesté un sentiment d'indépendance envers l'Angleterre, tout mauvais traitement envers un esclave, excepté la mort, est puni d'une amende de soixante-dix livres (1750 f). Mais, qu'en revient-il à l'esclave? rien, car son corps même ne lui appartient pas, et si un colon ou un créole casse un bras à un nègre, le maître de celui-ci reçoit une indemnité pour le membre qu'il a perdu. L'esclave ne peut exiger d'un blanc le paiement d'une dette, ni intenter aucune affaire judiciaire. Ainsi, s'il a prêté à un blanc le fruit de ses économies, et que celui-ci nie sa dette, il n'y a aucun recours pour le créancier. Quelques colons ont prétendu que nous nous faisions une fausse idée du fouet, emblème d'autorité, disent-ils, plutôt qu'instrument de punition et de châtiment. N'écoutons point ces vaines dénégations, et si le peuple anglais, en

retour de ses services et de son zèle pour l'honneur du pays, exige la suppression de cet instrument de supplice, faisons tout ce qui dépendra de nous pour que cette marque de déférence lui soit accordée. »

« Des rapports officiels nous apprennent que, dans le courant de l'année dernière, quatre mille cinq cents nègres mâles, et trois mille femmes, ont reçu l'infamante punition du fouet; c'est à peu-près le tiers de la population de Démerara. Le gouverneur, dans une dépêche au ministère, dit en parlant des nègres: *Les femmes ne valent pas mieux que les hommes; et quelle que soit ma répugnance à voir user du fouet envers elle, je pense que la suppression de cette punition serait suivie de funestes résultats.* Voulez-vous, messieurs, connaître l'instrument dont ce gouverneur désire voir prolonger l'usage? Le voilà. » Ici l'orateur montre un fouet dont l'aspect excite et propage dans l'assemblée un murmure d'horreur. « Voilà, continue-t-il, voilà l'instrument dont on se sert journellement pour déchirer le corps d'un sexe faible et délicat. »

« Lorsque M. Huskisson, arrêté dans la généreuse carrière de son code de commerce, interdit à Haïti des relations avec la Jamaïque, cette république se jeta dans les bras de la France, et il en est résulté que, dans un court espace de temps, elle a payé pour son affranchissement une somme égale à la somme exigée aujourd'hui de la Turquie. L'émancipation des nègres, loin de nous être onéreuse, serait un avantage pour nous, et plusieurs peuples l'ont senti. A New-York l'esclavage a été aboli, puisque tous les enfans nés après 1816 ont été déclarés libres. A la Trinité, deux mille hommes licenciés après la guerre d'Amérique reçurent le titre de colons, et se font remarquer maintenant au rang des citoyens les plus recommandables. Le congrès de Vienne a protesté contre la traite des nègres; mais tant que l'Angleterre n'élèvera pas la voix pour en demander l'abolition, il

est à craindre que nous ne puissions obtenir cet objet de nos vœux et de nos réunions annuelles. »

Après ce discours et quelques autres dans le même sens, le docteur Edouard a demandé que la société redigeât une adresse de remercîmens à l'honorable M. Robert Otway, membre du parlement, l'un des sociétaires et présent à la séance, pour les nobles sentimens qu'il a déployés pendant la dernière session, dans la motion où il appelle l'attention du gouvernement sur les malheurs des colonies. M. Henry Hunt reconnaît la justesse de tout ce qui a été dit sur les esclaves; mais il pense que quelques sujets blancs de Sa Majesté Britannique ne sont guère plus heureux. Quel que soit, dit-il, le triste sort des nègres, ils sont toujours bien nourris. Peut-on en dire autant de tous nos paysans qui souvent n'ont pour soutenir leur existence et celle de leurs familles, que quelques chétives pommes de terre? » Il termine son discours en votant l'adresse de remercîmens à M. Otway.

Le président dit en peu de mots qu'il avait eu lieu de craindre d'abord que les lenteurs et les contrariétés éprouvées par la société, ne finissent par refroidir le zèle de ses membres, mais qu'il avait vu avec plaisir, pendant la dernière session, le discours philantropique de M. Otway, éveiller l'intérêt et ranimer l'ardeur de tous les amis de la cause des malheureux noirs; au nom des sociétaires, il présente à l'honorable membre, les remercîmens de l'assemblée. M. Otway se lève alors, et rend grâce à son tour des éloges que lui ont prodigués les divers orateurs qui se sont succédés. « Le tableau, dit-il, que M. Pownall a présenté de la situation des nègres des Antilles, n'est exagéré en aucun point. Si un esclave est estropié ou mutilé par maladresse ou par méchanceté, le maître reçoit la même indemnité que si on avait mis un de ses chevaux hors de service. La première fois que j'ai parlé à la chambre des communes en faveur des nègres, je me suis borné à demander la libération des enfans. Je savais trop que celle

des adultes est impossible. Du reste, vous le savez, messieurs, la répression des abus qui nous entourent sera toujours poursuivie par nos législateurs avec plus d'ardeur que celle des abus dont les colonies sont le théâtre. Quant à moi, tant qu'il me sera permis de faire entendre ma voix dans la chambre des communes, j'appellerai, de tout mon pouvoir, l'extinction d'un usage qui est pour le caractère national une tache d'infamie. Poursuivons donc notre tâche, et espérons de voir couronner un jour par le succès, des efforts auxquels tous les amis de l'humanité doivent applaudir. »

L'assemblée s'est séparée, après avoir voté des remercîmens à son président.

L.....

DU PAUPÉRISME DANS PLUSIEURS PAYS DE L'EUROPE.

SECOURS ACCORDÉS A LA CLASSE INDIGENTE.

Un sujet digne de l'attention des gouvernemens ainsi que des particuliers, est l'accroissement sensible du nombre des indigens dans presque toutes les parties de l'Europe. C'est dans les pays les mieux peuplés et les plus riches, dans ceux où l'agriculture, le commerce et l'industrie ont fait davantage de progrès, que le mal se trouve le plus répandu, effet assez naturel de la plus grande masse de richesses et de la plus grande inégalité du partage; ce qui doit nécessairement amener l'augmentation du prix de tous les premiers besoins de la vie. En France, sur une population de 32 millions, on ne trouve pas moins de 22,500,000 individus qui n'ont à dépen-

ser par jour que 5, 6 et 8 sous. On compte en général 5 millions de pauvres dans toute la rigueur du terme, et 3 millions dont l'existence n'est pas assurée pour un mois. Pour juger de la misère qui existe à Paris, qui seul paie le dixième de toutes les contributions de la France entière, on n'a qu'à faire attention que, sur le nombre de 25,341 individus décédés en 1826, 15,647 ou plus des 3 cinquièmes sont morts dans les hôpitaux. L'étendue du même fléau dans les Pays-Bas se fera connaître par les mesures qu'on y a été forcé de prendre pour le diminuer. On y comptait en 1827, 6,445 établissemens de Charité, qui sont venus au secours de 805,000 individus, et qui ont dépensé une somme de 10 millions et demi de florins. C'est en Angleterre, le pays le plus riche du monde, que le paupérisme a atteint son plus haut période. La taxe des pauvres y a été décuplée depuis 80 ans, ce qui certainement dépasse l'accroissement proportionnel du commerce, de la richesse et de la population du pays, dans le même espace de temps. Même en Allemagne, laquelle jusqu'ici avait été remarquée par l'aisance générale et le bien-être à peu près uniforme de la moyenne classe, et où le contraste de la richesse et de l'extrême misère était le moins sensible, le nombre des pauvres s'est accrû considérablement depuis les dernières années. Dans une partie de la Bavière, dans le Wurtemberg et le Hanovre, on élève des plaintes réitérées sur la grande quantité d'expropriations et de familles réduites à la misère.

Plusieurs villes, qui jusqu'à présent venaient au secours de leurs pauvres par des dons volontaires, se sont vues forcées d'établir la taxe. A Weimar, il vient d'être créé un impôt d'un phenning sur chaque risdaler de revenu, dans le même but. A Darmstadt, les habitans ont été engagés à augmenter la quotité des dons volontaires pour éviter la taxe. Il serait à désirer que plusieurs des petits états de l'Allemagne s'enten-

dissent pour prendre des mesures uniformes, afin de prévenir un mal qui augmente tous les jours, malgré les bienfaits de la paix et l'accroissement de l'industrie. Il faudrait pour cela que les gouvernans secondassent les efforts bienveillans des particuliers. C'est surtout sur les émigrations, devenues si générales depuis quelque temps dans presque toutes les parties de l'Allemagne, que les cabinets sont appelés à fixer leur attention, soit en les dirigeant vers un point utile, soit en les encourageant avec prudence. Un problème de politique digne de toute leur sollicitude serait d'étendre au dehors les résultats de la civilisation européenne, et de chercher, dans l'exploitation des contrées éloignées de l'Europe, la garantie la plus sûre du bien-être et de la tranquilité de celle-ci.

(*Gazette de Nuremberg.*)

Statistique.

LE MONDE

COMPARÉ

AVEC L'EMPIRE BRITANNIQUE.

DEUXIÈME TABLEAU.

LE MONDE COMPARÉ AVEC L'EMPIRE BRITANNIQUE,

PAR ADRIEN BALBI.

DEUXIÈME TABLEAU

PARALLÈLE ENTRE L'EMPIRE BRITANNIQUE ET LE RESTE DU MONDE.

ÉTENDUE DU GLOBE 148,500,000 milles carr. — PARTIE TERRESTRE 37,673,000 milles carr. — POPULATION [illegible]

NOMS des PARTIES DU MONDE et de leurs principaux États	ÉTENDUE en mill. carrés	POPULATION absolue	POPULATION relat.	REVENU en sterl.	DETTE en sterl.	ARMÉE	MARINE			VILLES CAPITALES avec leur population
ASIE	12,118,000	390,000,000	[illegible]							
AMÉRIQUE	11,146,000	39,000,000	3.50							
AFRIQUE	[illegible]	60,000,000	[illegible]							
EMPIRE RUSSE	[illegible]	60,000,000	[illegible]	16,000,000	58,000,000	1,000,000	50	30	20	St Pétersb., [illegible]
EMPIRE BRITANN., Europ., Asie etc.	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	813,000,000	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Londres, [illegible]
Terres de la Comp. des Indes etc.	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]			14	Calcutta [illegible]
EMPIRE CHINOIS, Asie	[illegible]	[illegible]	[illegible]	30,000,000	-	[illegible]	-	-		Pékin, [illegible]
[illegible]	3,100,000	[illegible]	[illegible]							
EUROPE	[illegible]	[illegible]	[illegible]							
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	2,800,000	[illegible]	30,000	3	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Washington, [illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	13	Mexico [illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Constantin. [illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Bogota [illegible]
[illegible]	[illegible]	1,400,000	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	9,000,000	[illegible]	[illegible]	-	[illegible]	-	-	-	Téhéran [illegible]
[illegible]	[illegible]	14,000,000	[illegible]	3,000,000	-	[illegible]	-	-	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Amsterdam [illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	30	Madrid [illegible]
EMPIRE D'AUTRICHE, Europe	[illegible]	32,000,000	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	3	[illegible]	[illegible]	Vienne [illegible]
MON. FRANÇAISE, Europe, Asie, Amér. Afrique	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	-	[illegible]	Paris, [illegible]
EMP. DU JAPON, Asie	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	-	[illegible]	-			[illegible]
EMP. DE MAROC, Afrique	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	-	[illegible]	-	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible] Afrique	[illegible]	[illegible]	[illegible]		-	[illegible]	-	-	-	[illegible]
[illegible] Afrique	[illegible]	[illegible]	[illegible]	?	-	[illegible]	-	-	-	[illegible]
MON. PRUSSIENNE, Europe	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	-	-	[illegible]	Berlin, [illegible]

COMPARAISON SPÉCIALE DE L'EMPIRE BRITANNIQUE AVEC LES DIVERS ÉTATS DU GLOBE

POPULATION.

1. [illegible]

[illegible]

2. [illegible]

[illegible]

3. [illegible]

[illegible]

MARINE MARCHANDE ET NAVIGATION. [illegible]

1. [illegible]

[illegible]

MARINE MARCHANDE ET NAVIGATION.

[illegible]

2. [illegible]

[illegible]

COMMERCE.

1. [illegible]

[illegible]

2. [illegible]

[illegible]

FINANCES.

1. [illegible]

[illegible]

2. [illegible]

[illegible]

3. [illegible]

[illegible]

4. [illegible]

[illegible]

5. [illegible]

[illegible]

PIÈCES OFFICIELLES.

PIÈCES OFFICIELLES.

MESSAGE

DU

PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS,

A L'OUVERTURE DU CONGRÈS,

avec des annotations historiques [1].

« Citoyens du sénat et de la chambre des représentans,

« C'est avec plaisir que je vous offre mes salutations amicales à l'occasion de votre réunion au siége du gouvernement, pour y remplir les importantes fonctions auxquelles vous a appelés la voix de vos concitoyens. La tâche qui m'est réservée par la constitution est de vous présenter, comme législature fédérale de vingt-quatre états souverains et de douze millions d'hommes heureux, un tableau de nos affaires, et de vous proposer des mesures qui, dans l'accomplissement de mes fonctions officielles, m'ont paru nécessaires à l'accomplissement du but de notre union.

» En communiquant avec vous pour la première fois, c'est pour moi une source de véritable satisfaction, de pouvoir dire que nous sommes en paix avec toute la terre, et que notre pays offre la preuve agréable et évidente d'un bien-être général et d'un perfectionnement progressif. Si nous tournons nos regards vers les autres nations, notre grand désir est de voir nos frères de la race humaine posséder les avantages dont nous jouissons, avancer en connaissances, en liberté et en bonheur social. Nos relations à l'étranger, bien que leur caractère général soit pacifique et amical, offrent entre nous et les autres puissances, des sujets de différends d'un grand intérêt, tant pour le pays en général que pour plusieurs de nos concitoyens. L'aplanissement de ces différends sera

[1] Les lettres que nous avons reçues de New-York, en même temps que cette pièce officielle, nous apprennent qu'à aucune autre époque de l'histoire des États-Unis, le message du président n'a été attendu avec une plus vive impatience. Cela se conçoit aisément; les partisans, comme les adversaires du général Jackson, espéraient également trouver dans cet écrit de quoi justifier leur participation ou leur opposition à l'élection de celui qui vient aujourd'hui, pour la première fois, devant les représentans de la nation, faire, pour ainsi dire, sa profession de foi politique. La foule qui se pressait dès le point du jour à la porte du bureau qui reçoit les bulletins officiels, était innombrable. A onze heures du matin, plus de quinze mille exemplaires du message avaient été distribués, et cependant la foule, loin de diminuer, s'accroissait à chaque instant. Nous ne pouvons encore dire exactement quelle influence ce discours exercera par la suite sur les dispositions des partis; l'expérience seule nous l'apprendra. Cependant, à en juger par les lettres que nous venons de recevoir des divers points de l'union, il paraît que tout le monde s'accorde à dire qu'il est empreint d'un caractère de simplicité, et présente un intérêt patriotique que personne ne serait tenté de désavouer. A cette impression du moment succéderont sans doute de vives discussions suscitées par un examen plus attentif; nos correspondans nous promettent de nous les faire connaître avec soin, et nous nous empresserons de les mettre sous les yeux de nos lecteurs.

l'objet de mes soins les plus empressés; et malgré la difficulté de la tâche, je ne puis en appréhender un résultat défavorable. Notre pays possède tout ce qui constitue la force nationale, et est en position de soutenir ses intérêts. En remplissant les devoirs délicats imposés sous ce rapport au pouvoir exécutif, je me suis promis de ne rien demander que de rigoureusement juste et de ne me soumettre à rien d'injuste; je me flatte que, soutenu par les autres branches du gouvernement, par l'intelligence et le patriotisme du peuple, nous serons en mesure, avec la protection de la Providence, de faire respecter nos justes droits.

» Parmi les matières en discussion entre les États-Unis et les autres puissances, les plus importantes sont celles qui, depuis plusieurs années, font l'objet de négociations avec l'Angleterre, la France et l'Espagne. L'époque à laquelle nos ministres actuels près ces gouvernemens ont quitté les États-Unis, ne nous permet pas de vous informer de ce qu'ils ont fait au sujet de ce dont ils ont été respectivement chargés. Nous reposant donc sur la justice de nos prétentions par rapport aux points en litige, et sur la bienveillance réciproque qui caractérise nos relations avec ces contrées, nous avons les meilleurs motifs d'espérer une solution satisfaisante des difficultés existantes.

» Quant à la Grande-Bretagne également distinguée dans la paix et dans la guerre, nous pouvons compter sur des années d'une concurrence paisible, honorable et généreuse. Tout, dans la condition et dans l'histoire des deux nations, est calculé pour inspirer des sentimens de respect mutuel, et porter dans l'esprit des deux peuples la conviction que leur politique doit être de conserver entre eux les relations les plus cordiales. Telles sont mes vues personnelles, et l'on ne peut douter que ce ne soient aussi les sentimens de nos commettans. Bien que ni le temps ni l'occasion ne nous aient fait connaître le développement complet de la politique que le cabinet actuel de la Grande-Bretagne a dessein de suivre par rapport à ce pays, j'ai l'espoir qu'elle aura un caractère de justice et de paix; et, si cette espérance se réalise, nous pouvons compter sur une prompte et acceptable solution des négociations.

» Relativement à l'arbitrage des frontières en litige mentionnées dans l'art. 5 du traité de Gand, cette affaire a été conduite jusqu'ici avec cet esprit de candeur et de libéralité qui doivent toujours caractériser les actes des états souverains qui ont pour but de régler, par les moyens les plus irréprochables, les discussions importantes et délicates. Les premiers documens ont été échangés entre les deux parties, et notre réplique finale se prépare. Un membre patriote de notre confédération donne à cette affaire toute l'attention qu'exige sa grande importance. L'exposé déjà fait de nos droits est tel qu'on pouvait l'attendre de la haute réputation des commissaires qui l'ont préparé; nos intérêts à la cour du souverain qui nous a donné des marques d'une disposition amicale en se chargeant de la tâche délicate d'un arbitrage, ont été confiés à un citoyen de l'état du Maine, que son caractère, ses talens et la connaissance parfaite qu'il a de l'affaire, rendent éminemment propre à une mission d'une si grande responsabilité. Pleins de confiance dans la justice de notre cause, dans la probité, l'intelligence et la complète indépendance de l'illustre arbitre, nous n'avons rien à craindre du résultat.

» Quant à la France, notre ancienne alliée, nous avons droit d'en attendre cette justice qui convient au souverain d'un peuple puissant, intelligent et magnanime. Les effets avantageux produits par la convention commerciale de 1822, bien que limités par les stipulations de cette convention, sont trop évidens pour ne pas faire une impression salutaire sur l'esprit de ceux qui sont chargés de l'administration de son gouvernement. Si ce résultat faisait naître une disposition à embrasser dans toute leur étendue les principes salutaires qui constituent notre politique commerciale, notre ministre près cette cour a des instructions pour y donner suite et l'amener à un résultat pratique avantageux. Les réclamations de nos concitoyens pour les déprédations commises depuis long-temps sur leurs propriétés, sous

le gouvernement alors existant en France et par son ordre, n'ont point encore obtenu satisfaction, et peuvent par conséquent continuer à fournir un sujet de discussions désagréables, et une *collision possible*, entre les deux gouvernemens. Je nourris cependant un vif espoir fondé sur la validité de ces réclamations et sur la politique de tous les gouvernemens éclairés, aussi bien que sur l'intégrité si connue du monarque français, que l'injurieux délai du passé trouvera son redressement dans l'équité de l'avenir. Notre ministre a reçu des instructions pour presser auprès du gouvernement français ces demandes avec toute la chaleur que réclame leur importance et leur justice, et dans un esprit qui prouve le respect dû aux sentimens de ceux auxquels cette satisfaction est demandée [1].

» Notre ministre, récemment envoyé en Espagne, a été autorisé à faire tous ses efforts pour faire disparaître des maux également préjudiciables aux deux nations, soit en concluant une convention commerciale sur des bases libérales et réciproques, soit en pressant l'acceptation, dans toute leur étendue, des stipulations mutuellement avantageuses de nos actes de navigation. Il a aussi des instructions pour faire un nouvel appel à la justice de la cour d'Espagne en faveur de nos concitoyens pour une indemnité des spoliations de notre commerce commises par ses ordres, appel que nos procédés libéraux et pacifiques et une juste confiance dans l'honneur de ce gouvernement nous autorisent à ne pas croire fait en vain.

» Quant aux autres puissances de l'Europe, nos relations avec elles sont sur le pied le plus amical. Dans la Russie, placée par ses limites territoriales, sa nombreuse population et son grand pouvoir à un haut rang parmi les nations, les Etats-Unis ont toujours trouvé une amie sûre. Bien que la récente invasion de la Turquie ait éveillé une vive sympathie pour ceux qui étaient exposés aux maux de la guerre, nous ne pouvons que penser que le résultat sera favorable à la cause de la civilisation et aux progrès du bonheur de l'humanité. Le traité de paix entre les deux puissances ayant été ratifié, nous ne pouvons être insensibles aux grands avantages qui en résulteront pour le commerce des États-Unis par l'ouverture de la navigation dans la mer Noire, dont le libre passage est assuré à tous les bâtimens marchands se rendant dans les ports russes, sous pavillon en paix avec la Porte. Les avantages dont jouissaient presque toutes les puissances de l'Europe nous avaient été refusés jusqu'ici. Une tentative faite l'été dernier dans des circonstances favorables semblait devoir être bientôt couronnée de succès; et, bien que ces résultats soient heureusement atteints en partie, il nous semble que nos concitoyens doivent porter toute leur attention sur le besoin de facilités plus grandes encore pour la jouissance de la nouvelle carrière ouverte à leurs entreprises.

» Notre commerce avec l'Autriche, bien qu'il soit d'une importance secondaire, s'accroît graduellement, et est maintenant assez étendu pour mériter l'attention paternelle du gouvernement. Une négociation, entamée et presque terminée par la dernière administration avec cette puissance, s'est mise à fin par un traité d'amitié, de navigation et de commerce, qui sera mis sous les yeux du sénat.

» Depuis la clôture du congrès, nos relations diplomatiques avec le Portugal avaient cessé. L'état des choses dans ce pays avait produit la suspension de la reconnaissance du représentant qu'il envoyait, jusqu'à ce que l'occasion se fût présentée d'obtenir de notre organe officiel dans cette contrée les renseignemens relatifs à sa position actuelle et, autant que possible, à la condition future de l'autorité qui envoyait un représentant; ces renseignemens nous étant parvenus, l'application de *la règle* établie par notre gouvernement dans ces sortes de cas ne pouvait être plus long-temps différée [2].

» Des progrès considérables sont été

[1] Les réclamations faites à la France par les États-Unis ont pour objet une indemnité due aux commerçans américains pour saisies illégales de leurs navires ou de leurs marchandises, faites dans tous les ports français en vertu d'un décret impérial daté de Bayonne le 17 avril 1808.

[2] Voici cette règle dont la conséquence rigoureuse étonnera en Europe un grand nombre de ceux

faits cette année pour le réglement des réclamations de nos concitoyens sur le Danemarck, pour les spoliations qu'ils ont éprouvées de la part de cette puissance; mais tout ce que nous avons le droit de demander à ce gouvernement, dans cette circonstance, n'a point encore été accordé. Cependant, d'après la base libérale sur laquelle, avec l'approbation des réclamans, ce sujet a été placé par le gouvernement, d'après les dispositions amicales manifestées par S. M. Danoise, nous avons tout lieu d'espérer que ce sujet de discussion n'existera bientôt plus.

» Nos relations avec les états barbaresques continuent, comme depuis long-temps, à avoir le caractère le plus favorable. La politique d'après laquelle nous avons une force maritime convenable dans la Méditerranée, comme garantie du maintien de la tranquillité, restera la nôtre, et nous engagera en outre à avoir une force semblable dans la mer Pacifique pour la protection de notre commerce et de nos pêcheries. »

» Les républiques méridionales de notre hémisphère n'ont pas encore réalisé tous les avantages pour lesquels elles ont fait de si longs efforts. Nous avons cependant la confiance que le jour n'est pas très-éloigné où le rétablissement de la paix et du repos intérieur, sous des systèmes permanens de gouvernement pour la garantie de la liberté et du bonheur des citoyens, couronnera d'un succès complet leurs longs et pénibles efforts dans la cause des gouvernemens républicains, et nous permettra de les saluer amicalement comme des émules dans toutes les grandes et glorieuses entreprises.

» La récente invasion du Mexique et l'effet qui en est résulté sur sa politique intérieure doivent avoir une influence déterminante sur la grande question de l'émancipation de l'Amérique méridionale. Nous avons vu l'esprit funeste des dissentions civiles réprimé et peut-être pour jamais étouffé dans cette république, par amour de l'indépendance. S'il est vrai, comme de fortes apparences l'indiquent, que l'esprit d'indépendance est l'esprit dominant, et si un sentiment semblable l'emporte dans les autres états, ce dévouement à la liberté ne peut manquer d'avoir un effet convenable sur les conseils de la mère-patrie. L'adoption par l'Espagne d'une politique pacifique envers ses anciennes colonies, sera un événement consolant pour l'humanité, et pour le monde un bienfait dans lequel l'Espagne elle-même ne peut manquer de trouver une large part. Voilà ce que nous devons raisonnablement attendre.

» Les réclamations de nos concitoyens sur les gouvernemens de l'Amérique du sud sont généralement en bon train d'arrangement. La plupart de celles que nous avions sur le Brésil sont réglées, et un décret rendu en conseil pour ordonner au ministre du trésor l'émission de bons pour leur montant, a reçu la sanction de S. M. I. Cet événement, ainsi que l'échange des ratifications du traité négocié et conclu en 1828, termine heureusement toutes les causes de différend avec cette puissance. Des mesures ont été prises pour placer nos relations commerciales avec le Pérou sur un meilleur pied qu'elles n'avaient été jusqu'ici; et, si elles rencontrent une disposition convenable de la part de ce gouvernement, des avantages importans seront garantis aux deux nations.

» Vivement intéressés à la prospérité de nos sœurs les républiques du sud, et plus particulièrement à celles qui sont nos voisines les plus immédiates, il serait très-agréable pour moi de pouvoir dire que les traitemens que nous en avons reçus ont été tels que l'amitié généreuse ainsi que la vive et constante sollicitude des États-Unis pour leur succès nous donnaient droit de l'attendre. Mais il est de mon devoir de vous informer que les préjugés long-temps entretenus par des habitans du Mexique contre l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire des États-Unis, ont eu une malheureuse influence sur les affaires des deux contrées, et ont diminué pour nous les avantages que nous

qui croient devoir admettre le principe : « C'est qu'aux yeux du gouvernement américain, il n'y a » qu'un pouvoir légitime, celui qui émane du *peuple*; à cet égard, la légitimité de D. Miguel lui a » semblé incontestable. C'est la volonté *populaire* qui l'a placé et le maintient sur le trône.

attendions de ses talens et de son zèle. C'est à cette cause qu'il faut attribuer en grande partie la non-réussite de plusieurs mesures également intéressantes pour les deux parties, notamment la non-ratification par le gouvernement mexicain d'un traité négocié et conclu dans la capitale et sous ses propres yeux. Dans ces circonstances, il nous parût convenable de donner à M. Poinsett le choix de revenir ou de rester, selon que, suivant son propre jugement, les intérêts de sa patrie pouvaient l'exiger. Des instructions à ce sujet avaient été préparées; mais, avant qu'elles fussent envoyées, nous avons reçu du gouvernement du Mexique, par l'intermédiaire de son chargé d'affaires ici, une communication par laquelle on demandait le rappel de notre ministre, ce que nous avons accordé sur-le-champ; nous avons également nommé un autre représentant d'un rang correspondant à celui de l'agent diplomatique du Mexique accrédité près notre gouvernement. Notre conduite à l'égard de cette république a eu constamment le caractère le plus pacifique, et ayant ainsi détruit le seul obstacle qu'on alléguait contre des relations amicales, je ne puis qu'espérer un changement avantageux dans nos affaires.

» Pour rendre justice à M. Poinsett, je crois devoir dire que l'accession immédiate à son rappel et à la nomination de son successeur ne doit être nullement attribuée à aucune preuve acquise que les imputations dirigées contre lui, de s'être entremis d'une manière inconvenante dans la politique intérieure du Mexique, fussent fondées, non plus qu'à un manque de confiance dans ses talens ou dans son intégrité. Je dois ajouter que la vérité de cette accusation a été affirmée par le gouvernement fédéral du Mexique, dans sa communication avec le nôtre.

« Je considère comme un de mes devoirs les plus urgens, d'appeler votre attention sur la convenance d'amender cette partie de notre constitution, qui est relative à l'élection du président et des vices-présidens. Notre système de gouvernement a été considéré par ses fondateurs comme une expérience; ils ont en conséquence pourvu au moyen de remédier à ses défauts.

» Au peuple appartient le droit d'élire son premier magistrat. Son choix, dans aucun cas, ne peut être infirmé, ni par l'intervention des colléges électoraux, ni par l'action confiée, dans certaines éventualités, à la chambre des représentans. L'expérience prouve que plus les intermédiaires chargés d'exprimer les volontés du peuple sont nombreux, plus il y a danger que le peuple soit frustré dans ses désirs. Quelques-uns peuvent être infidèles; tous sont sujets à l'erreur: aussi, toutes les fois que le peuple peut parler lui-même avec convenance, il est plus sûr pour lui d'exprimer lui-même sa propre volonté.

» Le nombre des aspirans à la présidence et la diversité des intérêts qui peuvent influer sur leur nomination ne permettent guère d'attendre un choix en première instance; et, dans ce cas l'élection appartient à la chambre des représentans, où, cela est évident, la volonté du peuple peut n'être pas toujours parfaitement constatée, et où, quand elle l'est, elle peut n'être pas prise en considération. D'après le mode de voter par états, le choix doit être fait par vingt-quatre votes; et il peut arriver souvent que l'un de ces votes soit formé par un individu. Les honneurs et les places sont à la disposition du candidat heureux. Les ballotages répétés ont pu faire connaître qu'un seul individu tient le sort dans sa main. Ne peut-il pas être tenté de nommer dans son seul intérêt?

» Mais, même sans corruption, en supposant que la probité du représentant soit à l'épreuve des motifs puissans dont elle peut être assaillie, la volonté du peuple est constamment exposée à être méconnue. L'un peut errer par ignorance de ce que désirent ses commettans; un autre, par la conviction qu'il est de son devoir de s'en rapporter à son seul jugement sur la capacité des candidats. Finalement, en supposant même que tous soient d'une probité inflexible, tous bien instruits des vœux de leurs commettans, cependant, par le mode actuel d'élection, une minorité

peut souvent élire le président ; et quand cela arrive, on peut raisonnablement s'attendre que la majorité s'efforcera de rectifier cette opération injurieuse à ses institutions. Quoiqu'aucun inconvénient majeur ne puisse résulter de cette interversion du premier principe de notre système : *La majorité doit gouverner;* toujours est-il certain qu'un président choisi par une minorité ne peut jouir de la confiance qui lui est nécessaire pour remplir avec succès tous ses devoirs.

» En cela comme en toutes les autres matières d'intérêt public, la politique exige qu'il y ait aussi peu d'obstacles que possible à l'action libre de la volonté du peuple; efforçons-nous donc d'amender notre système de manière que la place de premier magistrat ne puisse être conférée à un citoyen qu'en conséquence de la pleine et manifeste expression de la volonté de la majorité.

» Je vous recommande encore un amendement à la constitution, qui éloigne toute action intermédiaire dans l'élection du vice-président. Le mode peut être réglé de sorte que chaque état conserve son influence actuelle et relative sur l'élection ; et si le premier scrutin ne donnait pas de résultats, on pourrait remédier à cet inconvénient en renfermant le second dans le choix des deux candidats qui auraient eu le plus grand nombre de voix. En addition à cet amendement, il semblerait convenable de limiter le service du premier magistrat à un terme unique de *quatre ou six ans* [1].

» Si néanmoins cela n'était pas adopté, il serait utile de prendre en considération s'il ne serait pas convenable de déclarer que les membres d'un congrès qui aurait fait une semblable élection ne pourraient entrer dans les emplois publics. Les membres du congrès pouvant être nommés constitutionnellement à des emplois lucratifs et de confiance, il arrivera que, même avec le sentiment le plus consciencieux de ses devoirs, on les choisira pour les emplois auxquels on les jugera plus convenables que d'autres citoyens. Mais la pureté de notre gouvernement résul-

[1] Voici comment l'élection du président est prescrite par l'article 11 de la constitution :

« Chaque État nommera, d'après le mode indiqué par la législature, un nombre d'électeurs égal au » nombre total de sénateurs et de représentans que l'État envoie au congrès; mais aucun sénateur ou » représentant, ni aucune personne salariée ou employée par le gouvernement des États-Unis, ne » peut être nommé électeur.

» Les électeurs s'assembleront dans leurs États respectifs, et ils voteront par ballotage pour deux » individus dont l'un au moins ne sera pas du même État qu'eux. Ils feront une liste de toutes les per- » sonnes qui ont obtenu des suffrages, et du nombre de suffrages que chacune d'elles aura obtenus. Ils » signeront et certifieront cette liste, et la transmettront scellée au siége du gouvernement des États- » Unis, sous l'adresse du président du sénat, qui, en présence du sénat et de la chambre des repré- » sentans, ouvrira tous les certificats et comptera les votes. Celui qui aura obtenu le plus grand nom- » bre de votes sera président, si ce nombre forme la majorité des électeurs; si plusieurs ont obtenu » cette majorité, et que deux ou un plus grand nombre réunissent la même quantité de suffrages, alors » la chambre des représentans en choisira un pour président par la voie du ballotage. Si nul n'a réuni » cette majorité, la chambre prendra les cinq personnes qui en ont approché davantage, et choisira » parmi elles le président par la voie du ballotage. Mais en choisissant ainsi le président, les votes se- » ront pris par État, la représentation de chaque État n'ayant qu'un vote. Un ou plusieurs membres » des deux tiers des États au moins devront être présens, et la majorité de tous ces États sera indis- » pensable pour que le choix soit valide. . . . . »

En examinant avec attention cet article de la constitution, on est forcé de reconnaître, avec le général Jackson, qu'il peut arriver que l'élection du président, au lieu d'être l'expression de la volonté populaire, ne soit que le fruit des intrigues ourdies dans le sein du congrès, ou du moins le résultat de l'erreur de quelques-uns de ses membres. L'élection de 1825 en est une preuve incontestable. On se rappelle qu'à cette époque, John Quincy Adams l'emporta dans le congrès sur Andrew Jackson lui-même, qui avait obtenu un plus grand nombre de suffrages que lui dans le corps électoral.

L'idée de modifier cet article de la constitution de manière que l'élection du président soit toujours l'expression libre et franche de l'opinion publique, n'est pas nouvelle; on peut même dire que depuis quelques années elle s'est fait un grand nombre de partisans dans presque tous les États de l'Union. Dès 1816, M. Rufus King, sénateur de l'État de New-York, et l'un des membres de la convention qui a rédigé la constitution, l'a soutenu avec beaucoup de chaleur.

Nous ne doutons pas que le paragraphe 3 de la 1re section du 1er article, ne soit modifié par le congrès, et qu'il n'en résulte un bien; mais peut-être eût-il mieux valu que cette proposition fût faite par un autre que par celui qui souffrait personnellement de l'intervention d'un tiers entre le peuple et lui.

terait sans doute de l'exclusion de tous les emplois à la disposition du président, des membres qui auraient concouru à l'élection de celui-ci. La nature des fonctions judiciaires, la nécessité de conserver dans le cabinet et dans les stations diplomatiques importantes les plus grands talens et la plus grande expérience politique, pourraient engager à excepter de cette exclusion cette espèce d'emploi. Il y a peut-être peu d'hommes qui puissent, pendant longtemps, posséder des dignités et de la puissance sans être placés plus ou moins sous l'influence de sentimens peu favorables à l'accomplissement légal de leurs devoirs publics. Leur intégrité peut être à l'épreuve de sollicitations inconvenantes qui leur sont immédiatement adressées ; mais ils peuvent acquérir l'habitude de regarder avec indifférence les intérêts publics, et de tolérer des actes qui révolteraient un homme inaccoutumé à de semblables fonctions. Un emploi est considéré comme une espèce de propriété, et le gouvernement comme un moyen de favoriser des intérêts individuels, plutôt que comme un instrument créé uniquement pour le service du peuple. La corruption dans quelques-uns, dans les autres la perversion des sentimens et des principes de justice, détournent le gouvernement de son but légitime, et en font une machine pour favoriser un petit nombre aux dépens de tous les autres. Les devoirs des officiers publics sont ou du moins pourraient être tellement clairs et simples, que tous les hommes intelligens fussent en état d'être promptement à même de les remplir ; et je ne puis m'empêcher de croire qu'il y a plus à perdre en laissant trop longtemps les mêmes hommes dans les mêmes emplois, qu'à gagner par l'expérience qu'ils acquièrent. Je soumets donc à votre considération la question de savoir si l'efficacité du gouvernement ne serait pas augmentée, et si l'intégrité et l'industrie officielles ne seraient pas mieux garanties par une extension générale des lois qui limitent les fonctions *à quatre ans*. Dans un pays où les emplois ne sont créés que pour l'avantage du peuple, un homme ne peut avoir plus de droits intrinsèques à des fonctions officielles qu'un autre. Les emplois n'ont pas été établis pour favoriser quelques hommes en particulier, aux dépens du public. Aucun tort individuel ne peut donc être fait par un renvoi, puisqu'une nomination ou la continuation d'un emploi ne peut être l'effet d'un droit. L'individu est pourvu d'un office dans un but d'intérêts publics, et lorsque ces intérêts réclament son renvoi, ils ne doivent pas être sacrifiés à des avantages privés. C'est le peuple, le peuple seul qui a droit de se plaindre, lorsqu'un mauvais fonctionnaire est mis à la place d'un bon. Celui qui est renvoyé a les mêmes moyens de soutenir son existence que les millions d'individus qui n'ont jamais eu d'emplois publics. Les limites proposées détruiraient cette idée de propriété qui se lie si généralement aux emplois officiels, et, bien qu'elles puissent quelquefois produire une misère individuelle, elles favoriseraient ce roulement qui constitue le principe fondamental de la croyance républicaine, et donneraient au système une action vigoureuse [1].

» Aucun changement considérable

[1] Toute cette partie du message du président sera sans doute le sujet de longues et vives discussions dans les journaux américains. Elle touche en effet à une question administrative d'un haut intérêt. Déjà quelques feuilles, que nous avons sous les yeux, ont commencé l'attaque. Voici, en peu de mots, comment elles s'expriment :

« Non, sans doute, un emploi public ne peut être considéré comme une *propriété* dans toute la rigueur de l'acception de ce mot. Ainsi, par exemple, nous pensons que du moment où un fonctionnaire public remplit mal ses devoirs, l'autorité chargée de le surveiller, doit s'empresser de le priver de son *emploi* pour le confier à des mains plus habiles ou plus intègres. Mais, nous croyons aussi, que le fonctionnaire qui remplit ses devoirs avec autant de talent que de zèle, et qui n'a jamais cessé de répondre à la confiance du peuple et de l'autorité, doit avoir des garanties contre l'ambition des intrigans qui, au bout de quatre ans, accourront de toutes parts comme une nuée d'oiseaux de proie pour se disputer son *emploi*. Car, en conscience, peut-on admettre que ce seront des hommes de mérite qui viendront briguer de modestes, souvent même de pénibles fonctions, lorsqu'ils sauront que ni le zèle, ni l'intégrité, ni les lumières, ne pourront les maintenir plus de quatre ans à un poste qu'ils n'auront occupé que le temps nécessaire pour manquer une autre carrière, qui du moins leur aurait assuré des ressources pour le temps de la vieillesse. Espérons que cette mesure ne sera pas adoptée.

n'a eu lieu pendant le recès du congrès dans la situation de notre agriculture, de notre commerce ou de nos manufactures. L'opération du *tarif* n'a été ni si nuisible aux deux premiers, ni si utile aux manufactures qu'on le pensait. L'importation des marchandises étrangères n'a pas sensiblement diminué, tandis que la concurrence intérieure, excitée par des spéculations illusoires, a accru la production bien au-delà des besoins de notre consommation. Les résultats en ont été l'abaissement des prix, des embarras temporaires et des pertes partielles. Mais il n'y a pas lieu de douter que ceux de nos établissemens manufacturiers qui reposent sur des capitaux, et qui sont conduits avec sagesse, ne survivent à cette crise et ne finissent même par en profiter [1].

» Régler cette conduite de manière à favoriser également la prospérité de ces trois intérêts cardinaux, est l'une des tâches les plus difficiles du gouvernement, et l'on peut regretter que les restrictions compliquées qui embarrassent les relations commerciales des nations, ne soient pas abolies d'un commun consentement, et qu'on ne permette pas au commerce de suivre les canaux vers lesquels les entreprises industrielles (toujours ses guides les plus sûrs), pourraient le diriger. Mais nous devons toujours compter sur une législation égoïste chez les autres nations, et nous sommes par conséquent forcés d'adapter nos règlemens aux leurs, de la manière la mieux calculée pour éviter des maux sérieux et mettre en harmonie les intérêts opposés de notre agriculture, de notre commerce et de nos manufactures. Sous ce rapport, j'appelle votre attention sur le tarif existant, dont, à mon avis, quelques dispositions doivent être modifiées. La règle générale à appliquer dans la graduation des droits sur les articles de production étrangère, est celle qui place nos produits en concurrence légale avec ceux des autres nations. Les seuls articles en faveur desquels on puisse faire un pas au-delà de ce point, sont les denrées de première nécessité en temps de guerre. Lorsque nous réfléchissons sur la difficulté et la délicatesse de cette opération, nous trouvons qu'il est important de ne faire de tentatives qu'avec les plus grandes précautions. Une législation variable sur une branche quelconque de l'industrie ayant une influence directe sur la valeur de cette industrie, et poussant ses capitaux dans de nouveaux canaux, produit toujours des spéculations hasardeuses, et par conséquent des pertes. En délibérant sur ces intéressans sujets, les préjugés locaux doivent disparaître dans une détermination patriotique de favoriser l'intérêt général. Toute tentative pour les rattacher aux conflits des partis existans deviendrait nécessairement injurieuse et serait déconcertée; notre action sur eux serait contrôlée par des motifs plus élevés et plus purs. Une législation soumise à de telles influences ne peut jamais être juste, et n'obtiendrait pas long-temps la sanction d'un peuple dont l'actif patriotisme n'est ni limité par des frontières arbitraires, ni insensible à cet es-

[1] On sait que l'établissement du nouveau tarif a été provoqué par un petit nombre d'états manufacturiers. Nous pensons que la dernière administration a commis une faute en cédant aux exigences d'une si faible partie de la population qui depuis long-temps réclame du congrès l'exclusion des marchandises étrangères, afin d'obtenir le monopole des marchés américains, c'est-à-dire afin de faire payer à toutes les autres classes de la société un impôt énorme qui ne profite qu'à quelques particuliers qui s'enrichissent en vendant à leurs concitoyens des objets souvent mal fabriqués, et toujours beaucoup plus chers que ceux que l'on pourrait tirer des autres pays commerçans.

Il nous semble qu'il est peu sage au gouvernement des États-Unis de vouloir forcer le produit des manufactures nationales par des prohibitions, des droits et des monopoles, avant qu'il n'y ait effectivement une augmentation de consommation réelle résultant de l'accroissement de la population le long des côtes et dans l'intérieur, avant que le prix du travail ne soit plus également établi, et avant surtout qu'il n'y ait un système plus régulier de commerce et d'agriculture. Nous dirons plus : il serait peut-être beaucoup plus avantageux pour les États-Unis, pendant long-temps encore, de se contenter de produire des matières brutes, et de laisser l'Europe continuer à être l'atelier où les objets doivent être manufacturés; car l'expérience a toujours prouvé que les nations qui donnent à leurs manufactures la plus grande extension, ne le font jamais sans introduire parmi leur population, les vices, les maladies, les dérèglemens de toute espèce dans les basses classes du peuple. En preuve de cette assertion, nous pourrions citer l'Angleterre.

prit de concession et de générosité qui donne la vie à notre lien politique et le soutient. Ecartant donc toute considération de tendance à la suprématie politique du nord ; le sud, l'est et l'ouest s'uniront pour diminuer le fardeau dont l'un ou l'autre pourraient se plaindre avec justice.

L'intérêt de l'agriculture, dans notre pays, se lie si essentiellement à tous les autres, et a sur eux tous une importance si impérieuse, qu'il est à peine nécessaire d'appeler sur lui notre attention particulière ; c'est principalement parce que les manufactures et le commerce tendent à accroître la valeur des productions agricoles, et à étendre leur application à tous les besoins et à toutes les jouissances de la société, qu'ils méritent l'attention paternelle du gouvernement.

« En considérant qu'à une époque peu éloignée le fonds d'amortissement ne sera plus nécessaire, les droits sur les articles d'importation qui ne peuvent entrer en concurrence avec nos produits, seront les premiers qui devront fixer l'attention du congrès dans la modification du tarif. Les droits sur le thé et sur le café sont les plus importans. Ces articles entrent pour beaucoup dans la consommation du pays, et sont devenus un objet de nécessité pour toutes les classes ; en conséquence, une réduction sur les droits existans sera considérée comme un bienfait universel ; mais, comme toute législation qui se rattache au commerce, elle doit, pour être efficace et sans danger, être graduelle et certaine.

» Nous avons la preuve de la prospérité générale dans l'accroissement du revenu résultant de la vente des terres publiques, et par la continuation de celui des impôts et du tonnage, malgré les droits additionnels imposés par l'acte du 19 mai 1828, et les importations peu ordinaires qui ont eu lieu dans la première partie de cette même année.

» La balance du trésor, au 1er janvier 1829, était de 5 millions 972,435 dollars et 81 cents. Les recettes de l'année courante sont estimées à 24 millions 602,230 dollars, et les dépenses pour la même année à 26 millions 164,595 dollars, laissant ainsi dans le trésor, au 1er janvier prochain, une balance de 4 millions 410,070 dollars 81 cents.

» Il aura été payé sur la dette publique, pendant la présente année, la somme de 12,405,500 dollars 80 cents ; ce qui réduit toute la dette du gouvernement, au 1er janvier prochain, à 48,565,406 dollars 50 cents, y compris 7 millions de billets à 5 pour 100, souscrits par la banque des États-Unis. Le paiement à compte sur la dette publique, fait le 1er juillet dernier, a été de 8,715,462 dollars 87 cents. On craignait que l'enlèvement subit d'une somme si considérable des coffres de la banque où elle était déposée, et à une époque de gêne pécuniaire à la bourse, ne causât beaucoup de mal aux intérêts qui dépendent des opérations de la banque ; mais ce malheur a été prévenu par une avance du trésor et par les judicieux arrangemens pris par les officiers de la banque des États-Unis.

» Cet état des finances présente les ressources de la nation sous un aspect favorable à son industrie, aux principes de son gouvernement, qui a su éteindre en aussi peu de temps une partie aussi considérable que sa dette. Lorsque cette dette aura été éteinte complétement, les citoyens se trouveront soulagés du fardeau qu'ils supportent encore ; ce seront de nouveaux stimulans pour l'esprit d'entreprise particulière ; les ressources de chaque état s'en accroîtront et pourront se porter, soit sur l'éducation, soit sur d'autres objets d'utilité publique.

» D'un autre côté, de grands moyens resteront à la disposition du gouvernement fédéral, pour favoriser la prospérité générale par tous les moyens permis à son autorité. Après l'extinction de la dette publique, il n'est pas probable qu'une modification du tarif, d'après des principes satisfaisans pour les peuples de l'Union, laisse de long-temps ou même jamais le trésor du gouvernement sans un excédant considérable au delà de ce qui sera nécessaire pour le service courant.

» Le temps approche donc où les fonds affectés au paiement de la dette deviendront disponibles ; leur emploi

deviendra un sujet grave de délibération pour le congrès, et sa prompte décision sur cette matière est de la plus haute importance.

» Quant aux difficultés qui jusqu'ici ont exigé des moyens particuliers pour notre perfectionnement intérieur, quant à celles que l'expérience nous apprend devoir arriver, toutes les fois que la puissance est exercée sur ces matières par le gouvernement général, nous espérons qu'on adoptera quelque plan qui conciliera les intérêts divers des états et donnera encore plus de force aux liens qui les unissent. Chaque membre de l'Union, en paix comme en guerre, trouve des avantages dans l'amélioration de la navigation intérieure et dans la construction de grandes routes dans les divers États. Efforçons-nous d'obtenir ces avantages par des moyens qui soient satisfaisans pour tous. Ceux que quelques-uns de nos concitoyens ont adoptés jusqu'ici ont été décriés par les uns comme une infraction à la constitution, et par les autres comme peu convenables. Tous pensent qu'ils ont été employés aux dépens de l'harmonie dans les conseils législatifs.

» Pour éviter ces inconvéniens, il me semble que la disposition la plus juste, la plus sûre, la plus fédérale possible du surplus du revenu, serait de la partager parmi les différens états d'après leur contingent de représentans, et, si cette mesure n'était pas garantie par la constitution, de proposer aux États un amendement à ce sujet. Je regarde un appel à la source du pouvoir, dans le cas de doute réel, et lorsqu'on le juge indispensable au bien-être général, comme l'une de nos obligations les plus sacrées. La providence a confié à cette nation, plus particulièrement qu'à toute autre, la défense spéciale du grand principe de la fidélité aux constitutions écrites. S'il périssait ici, toutes les espérances qui s'y rattachent seraient détruites.

» Tout le monde convient que notre gouvernement est un gouvernement de pouvoirs limités, spéciaux, et non généraux ; c'est donc notre devoir de lui conserver le caractère que lui ont donné ses auteurs. Si l'expérience démontre la nécessité d'une augmentation de ses pouvoirs, adressons-nous pour cela à ceux pour l'avantage desquels cette augmentation doit avoir lieu, et ne minons pas tout le système par un concours qui renverse toutes les constructions. L'affaire a bien marché, elle a dépassé toutes les espérances de ceux qui l'ont commencée, et elle est demeurée un objet d'envie pour le monde entier. Nous sommes responsables envers notre pays et envers la glorieuse cause des gouvernemens nationaux (*self-government*) de la conservation d'un aussi grand bienfait. La grande masse de la législation relative à nos affaires intérieures devaient être abandonnée, lorsque la convention fédérale la trouve dans les gouvernemens des États. Rien n'est plus clair dans mon opinion que ce que nous devons, principalement pour le succès de la constitution qui nous régit aujourd'hui, à la vigilance et à la coopération des autorités des États. Ceci n'est pas la réflexion d'un jour, mais appartient à la conviction la plus profonde; je ne puis donc, d'après l'idée que j'ai de son importance, vous prévenir trop fortement et trop vivement contre toute tentative sur la souveraineté légitime des États. Soutenu par sa salutaire et vivifiante influence, le système fédéral ne peut jamais succomber.

» Dans le recensement des revenus publics, l'autorisation des longs crédits sur les denrées importées d'au-delà le cap de Bonne-Espérance est la cause principale des pertes que nous avons éprouvées. Si ces crédits étaient réduits à six, neuf et douze mois; si le gouvernement avait des magasins pour recevoir les marchandises en dépôt, comme garantie du paiement des droits, et si les droits des États-Unis à une priorité de paiement sur les biens de ses débiteurs insolvables étaient garantis plus efficacement, ce mal serait en grande partie évité. Je recommande donc à votre attention l'autorisation de construire ces magasins, ainsi que la modification à faire aux autres questions.

» Il est utile de faire remarquer que les lois relatives au recouvrement et à la garantie des revenus provenant des impôts ont été promulguées, lorsque le

taux des droits sur l'importation offrait beaucoup moins d'appât pour le commerce illicite que ceux qui existent aujourd'hui. C'est une raison de croire que ces lois sont, sous quelques rapports, entièrement insuffisantes pour garantir le revenu et protéger les intérêts de ceux qui sont disposés à les observer. La tendance immorale vers un système lucratif de contrebande est trop évidente pour ne pas être signalée, et ne pourrait être trop soigneusement réprimée. J'engage donc le congrès à adopter des mesures efficaces pour prévenir ce malheur, en évitant néanmoins, autant que possible, toute atteinte qui ne serait pas nécessaire à la liberté individuelle et aux transactions loyales du commerce.

» En examinant les rapports de la trésorerie, j'ai été vivement frappé de la somme énorme qui paraît due au gouvernement par certains individus. Une grande partie de cette somme est probablement perdue par la négligence des agens chargés du recouvrement. Néanmoins une portion considérable pourra rentrer dans le trésor, en employant les moyens convenables. Mais, quel que soit le montant de chacune de ces deux parties des créances nationales, il est du devoir du gouvernement de reconnaître promptement l'état réel des choses. Cela ne peut être fait que par la prompte adoption de mesures judicieuses. On peut croire que la plus grande partie de ce qui a été perdu ne l'a été que par l'emploi de moyens inconvenans dans le recouvrement des créances publiques. On ne peut les attribuer qu'au manque de connaissances légales de la part des agens chargés de ce service.

» On peut, je crois, admettre que l'autorité chargée de surveiller les procès intentés au nom du public, fonction aujourd'hui confiée à un officier comptable du trésor, qu'on n'a pas choisi à cause de ses connaissances légales, et qui est surchargé d'autres devoirs, n'agit pas d'une manière favorable aux intérêts du public.

» Il est important que cette branche du service public soit sous la surveillance d'un homme habile qui puisse agir efficacement. Les dépenses qui résulteraient de cette modification du département exécutif seraient justifiées par les principes de la plus stricte économie. Je demande donc que les fonctions assignées aujourd'hui à l'agent du trésor, en tant qu'elles se rattachent à la surintendance et à la direction des procès intentés au nom des États-Unis, soient transférés à l'attorney général, et que cet officier soit placé sur le même pied, à tous égards, que les chefs des autres départemens, c'est-à-dire qu'il ait des appointemens convenables et des subordonnés en nombre suffisant pour remplir ses nouveaux devoirs. La capacité de l'attorney général, employé à diriger la conduite des maréchaux et attorneys de districts, hâterait le recouvrement des sommes dont on poursuit la rentrée, et éviterait beaucoup de frais au gouvernement. Ses attributions pourraient en outre s'étendre à la surveillance de tous les procès criminels intentés pour offense envers les États-Unis. En faisant ce changement, il faudrait néanmoins bien prendre garde de ne pas diminuer la puissance nécessaire au département du trésor d'une de ses plus grandes garanties, consistant dans le contrôle de tous les comptes, avant qu'ils deviennent l'objet d'un procès.

» D'après ce que je viens d'exposer, il serait peut-être utile d'examiner si les dispositions de l'acte du congrès qui autorisent à faire grâce de l'emprisonnement aux débiteurs du gouvernement, pourraient s'étendre, sans nuire à l'intérêt public, jusqu'à la remise de la dette, lorsque la conduite du débiteur serait à l'abri de l'imputation de fraude. Une politique un peu plus libérale que celle qui prévaut aujourd'hui à l'égard de ces malheureux, serait un bienfait de toute justice pour la contrée. Être encore exposé à des poursuites lorsqu'on a épuisé tous les moyens de se libérer, c'est une situation désespérante pour un débiteur, si ses ressources ne sont que partielles; le manque de pouvoir de la part du gouvernement pour lui accorder des délais ou lui remettre sa dette, engage le débiteur à recourir à la fraude pour conserver des secours à sa famille; il tombe alors dans l'apathie, devient un membre inutile et quelquefois dangereux pour la société, ou bien un te-

moin vivant de la rigueur et de l'inhumanité de sa patrie. L'expérience prouve qu'une dette oppressive empêche toute espèce d'entreprise, et la république doit prendre soin d'étendre sa puissance bienfaisante sur le malheur et la pauvreté.

» Depuis la dernière session du congrès, on a découvert sur le trésor de nombreuses fraudes que je crois de mon devoir de porter à la connaissance de la cour de ce district, pour qu'elle les poursuive criminellement ; c'est mon opinion, celle du conseil qui a été consulté à ce sujet, que ces cas tombent sous la pénalité de l'acte du dix-septième congrès, portant punition des fraudes commises envers le gouvernement des États-unis. Soit défaut dans les lois, soit dans l'administration, tous les efforts pour mettre l'accusé en jugement, en vertu des dispositions de cet acte, ont été sans résultat, et le gouvernement a été obligé de recourir aux dispositions vagues de la loi commune. Il est de mon devoir d'appeler votre attention sur les lois destinées à protéger le trésor. S'il est vrai qu'il n'existe aucune disposition légale au moyen de laquelle ceux qui abusent indignement du dépôt qu'on leur confie puissent être punis pour la violation flagrante de leurs devoirs, en s'appropriant frauduleusement les fonds publics, il est temps de remédier à une omission aussi dangereuse, ou, si la loi a été détournée de son but primitif, si les criminels que ses dispositions devraient atteindre ont été garantis par des subtilités légales, on doit rendre cette loi tellement claire par des amendemens, qu'elle puisse déjouer l'intrigue et la malversation, et atteindre le but qu'on lui avait donné en la promulguant.

» Dans l'un des cas en question, le plus flagrant, la cour a décidé que la poursuite se trouvait arrêtée par le statut qui prescrit par deux ans les poursuites contre la fraude. Dans ce cas, toutes les preuves de la fraude sont restées entre les mains de l'accusé jusqu'à l'expiration des deux ans. Assurément la loi ne peut protéger un homme lorsqu'il garde en sa possession toutes les preuves de son crime, et encore moins un officier public qui continue à frauder le trésor et à cacher ses opérations pendant la courte période de deux ans. Je vous recommanderai donc une modification dans la loi, telle qu'elle donne à la partie lésée et au gouvernement deux ans après la découverte de la fraude, ou après que l'accusé a quitté ses fonctions pour commencer les poursuites.

» Avant de quitter ce sujet, j'appellerai l'attention du congrès sur une enquête générale et minutieuse relativement à la condition du gouvernement, dans le but de déterminer les emplois à supprimer, les dépenses à retrancher, les améliorations qu'on peut faire dans l'organisation de ses diverses parties, pour assurer la responsabilité des agens publics, et porter l'efficacité et la justice dans toutes ses opérations. »

(1) Le rapport du secrétaire du président de la guerre vous mettra au courant de la condition de notre armée, de nos fortifications, de nos arsenaux et des affaires indiennes. La discipline de l'armée, l'instruction et l'équipement de la milice, l'éducation donnée à West Point, enfin l'accumulation des moyens de défense applicables à la force navale, tendront à prolonger la paix dont nous jouissons, et que tout bon citoyen, et plus spécialement ceux qui ont éprouvé les misères d'une guerre même couronnée de succès, doivent ardemment désirer de perpétuer. Les renseignemens obtenus sur les branches subordonnées de ce service présentent une régularité et un ordre qui lui font beaucoup d'honneur : officiers et soldats semblent pénétrés de la véritable direction de leurs devoirs, et se conforment aux prescriptions de l'exacte discipline avec cet enjouement qui appartient à la profession des armes. Il n'est donc nullement nécessaire de recourir à des mesures législatives, pour obvier aux inconvéniens spécifiés dans le rapport ci-dessus

[1] Comme nous nous proposons de reproduire dans nos prochains numéros les débats du congrès, nous aurons occasion de revenir sur ce rapport du secrétaire de la guerre. Il nous fournira probablement les moyens de présenter un tableau exact des ressources militaires des États-Unis.

mentionné. Cependant il est utile que j'en signale quelques-uns à votre attention particulière.

» L'acte du congrès du 2 mars 1821, pour réduire et fixer l'établissement militaire, n'ayant point été exécuté quant à ce qui regarde le commandement d'un des régimens d'artillerie, ne peut plus être considéré comme un guide, par le pouvoir exécutif, pour nommer à ce commandement, un acte explicatif désignant la classe d'officiers dans laquelle on choisirait pour remplir ce grade; une autre classe d'après la liste militaire existant avant l'acte de 1811, ou d'après celle qui a été fixée par cet acte, leverait cette difficulté. Il est également important que les lois qui règlent la paie et les émolumens des officiers en général soient plus spéciales qu'elles ne le sont aujourd'hui. Par exemple, celles qui ont rapport au payeur et au chirurgien général leur assignent un salaire de 2,500 dollars, mais se taisent sur les allocations qui, dans certaines exigences du service, peuvent sembler indispensables à l'accomplissement de leurs devoirs. Cette circonstance a paru autoriser les administrations précédentes à leur faire diverses allocations, mais on n'a observé, à ce sujet, aucune règle uniforme. De semblables inconvéniens existent pour d'autres cas dans lesquels les comptables publics, en faisant au-delà de ce que la loi prescrit, opèrent d'une manière inégale, produisent la confusion, et exposent les officiers à l'odieuse imputation de réclamer ce qui ne leur est pas dû.

» Je recommande à vos soins paternels, comme l'un de nos plus sûrs moyens de défense, l'académie militaire; cette institution a déjà eu la plus heureuse influence sur le caractère moral et intellectuel de notre armée, et ne sera pas moins utile à ceux de nos gradés qui, par diverses circonstances, ne peuvent continuer la profession des armes, et rentrent dans la vie civile. Leurs connaissances dans l'art militaire seront employées avantageusement dans le service de la milice, et assureront, jusqu'à un certain point, à cette classe de troupes, les avantages qui, sous ce rapport, appartiennent aux armées permanentes.

» Je vous demanderai aussi d'étendre les bienfaits de la loi sur les pensions à tous les soldats de la révolution, qui, ayant concouru à l'établissement de nos libertés, ne sont plus en état de subvenir à leurs besoins. Ces restes de la guerre de l'indépendance ont les droits les plus forts à la gratitude et à la bienveillance du pays. La loi est défectueuse en ce qu'elle n'embrasse pas dans ses dispositions ceux qui, à la suite de la dernière guerre, n'ont pu pourvoir à leur existence par un travail manuel. Un tel amendement n'ajouterait que peu de chose à la liste des pensions, et est réclamé par les sympathies du peuple et par les considérations d'une profonde politique. On s'apercevra qu'une addition considérable a la liste des pensions a été faite par ordre de la dernière administration, qui, dans ce cas, s'est écartée des règles suivies jusqu'alors. Ne considérant pas cet ordre comme un acte législatif, j'en ai suspendu les opérations aussitôt que j'ai été informé qu'elles étaient commencées. Néanmoins, avant cette époque, et en vertu de ce nouveau réglement, cent cinquante-quatre pensions avaient été demandées, et quatre-vingt-sept étaient déjà admises au 27 mars, date de la révocation de ce réglement. Quant à leur montant, il n'était réglé ni par la mesure ni par la convenance des services rendus. Outre ce déficit, les allocations régulières faites d'après les règles suivies jusqu'alors par ce département, dépassent les estimations du dernier secrétaire d'environ cinquante mille dollars pour lesquels une allocation vous est demandée.

» J'appelle votre attention particulière sur cette partie du rapport du secrétaire de la guerre, qui se rattache aux fonds déposés pour la tribu des Indiens Seneca; vous remarquerez que, sans le secours du pouvoir législatif, le pouvoir exécutif ne peut remédier aux embarras occasionés par la diminution des dividendes de ce fonds, qui s'élevait originairement à 100,000 dollars, et qui, dernièrement, a été converti en 3 p. o/o des États-Unis.

» La condition et la destinée ultérieure des tribus indiennes qui se trouvent dans les limites de quelques-uns de nos Etats sont devenues des objets d'un grand intérêt et d'une grande importance. La politique du gouvernement a été long-temps d'introduire parmi eux les arts et la civilisation, dans l'espoir de les retirer graduellement de leur vie errante. Cette politique était en concurrence avec une autre, entièrement incompatible avec le succès de la première. Nous professions le désir de les civiliser et de les fixer; et, en même temps, nous n'avons manqué aucune occasion d'acheter leurs terres, et de les repousser ainsi dans la vie sauvage ; par ce moyen, ils ont été non-seulement retenus dans leur condition vagabonde, mais nous les avons conduits à nous considérer comme injustes et indifférens sur leur sort. Ainsi, bien que prodigue dans les dépenses faites à ce sujet, le gouvernement a constamment déçu sa propre politique, et les Indiens, en général, reculant de plus en plus vers l'ouest, ont conservé leurs habitudes sauvages. Néanmoins, une partie des tribus indiennes du Sud s'étant beaucoup mêlée avec les blancs, et ayant fait quelques progrès dans les arts de la vie civilisée, a récemment essayé de former un gouvernement indépendant dans les limites de la Géorgie et de l'Alabama. Ces deux Etats voulant être seuls souverains de leurs territoires, ont étendu leurs lois sur les Indiens, ce qui a engagé les derniers à réclamer la protection des Etats-Unis.

» Dans ces circonstances, la question qui se présentait était celle de savoir si le gouvernement général a le droit de soutenir ces peuplades dans leurs prétentions. La constitution déclare qu'aucun Etat nouveau ne sera formé ou érigé dans la juridiction d'un Etat quelconque sans le consentement de la législature Si le gouvernemem général n'a pas le droit de permettre l'érection d'un Etat confédéré dans le territoire d'un des membres de cette union, contre sa volonté, encore moins peut-il permettre à un gouvernement étranger et indépendant de s'y établir. La Géorgie est devenue membre de la confédération qui s'est formée dans notre union fédérale comme Etat souverain, réclamant constamment ses droits sur certaines limites définies originairement dans la charte coloniale, reconnues subséquemment dans le traité de paix, et dont elle a depuis continué à jouir, à l'exception de celles dont elle s'est volontairement dépossédée en transférant une partie de son territoire aux Etats-Unis, par les articles de cession de 1802. L'Alabama a été admis dans l'union sur le même pied que les Etats originaires, avec des frontières qui lui ont été assignées par le congrès. Il n'y a aucune disposition constitutionnelle, conventionnelle ou légale, qui donne à ces Etats moins de pouvoir sur les Indiens de leurs territoires que n'en possèdent le Maine ou New-York. Le peuple du Maine permettrait-il à la tribu Penobscot d'ériger un gouvernement indépendant dans son territoire? et, s'il ne le permettait pas, ne serait-il pas du devoir du gouvernement général de l'aider à résister à une pareille mesure? Le peuple de New-York permettrait-il à chaque reste des six nations habitant son territoire de se déclarer peuple indépendant sous la protection des Etats-Unis? Les Indiens sont-ils en droit d'établir une république séparée sur chacune de leurs réserves dans l'Ohio? Et, s'ils étaient disposés à le faire, serait-il du devoir de ce gouvernement de les protéger dans cette tentative? Si l'on abandonne le principe qui doit évidemment dicter les réponses à ces questions, il s'ensuit que le but de ce gouvernement est renversé, et qu'une portion de ses devoirs consiste à détruire les Etats que le but de son établissement était de protéger.

« Sous l'influence de cette opinion, je fis savoir aux Indiens habitans des parties de la Géorgie et de l'Alabama que leur tentative pour y établir un gouvernement indépendant ne serait point appuyée par le pouvoir exécutif des Etats-Unis, et je les engageai à émigrer au-delà du Mississipi, ou à se soumettre aux lois de ces Etats.

» Notre conduite envers ces peuples intéresse profondément notre caractère national. Leur condition présente, comparée avec ce qu'ils furent jadis, appelle

puissamment notre sympathie. Nos ancêtres les ont trouvés possesseurs incontestables de ces vastes régions. Par la persuasion et la force, ils les ont repoussés de rivière en rivière, de montagne en montagne, jusqu'à ce que quelques tribus se soient éteintes et que les autres n'aient laissé que quelques restes pour conserver peu de temps encore leurs terribles noms. Environnés par les blancs, par les arts de la civilisation, qui, en détruisant les ressources du sauvage, le condamnent à la faiblesse et à la décadence, le sort du Mohegan, du Naragansett et du Delaware, est presque semblable à celui du Choctau, du Chérokée et du Creek. Nul doute que ce ne soit là leur sort futur, s'ils restent dans les limites des Etats. L'humanité et l'honneur national demandent tous les efforts possibles pour éviter une telle calamité. Il est trop tard pour examiner si les Etats-Unis avaient le droit de les comprendre avec leur territoire dans les limites des nouveaux Etats, limites qu'ils pourraient soumettre à leur contrôle. Il n'est plus possible de revenir là-dessus, un Etat ne peut être démembré par le congrès ou restreint dans l'exercice de son pouvoir constitutionnel. Mais les peuples de ces Etats, et ceux de tous les Etats unis par des sentimens de justice et de respect pour notre honneur national, vous soumettent la question intéressante de savoir si l'on peut faire quelque chose de compatible avec les droits des Etats pour conserver cette race malheureuse.

» Comme moyen d'obtenir ce résultat, je soumets à votre considération la convenance de désigner un vaste district à l'ouest du Mississipi, hors les limites du territoire d'aucun Etat, qu'on garantirait aux tribus indiennes aussi long-temps qu'elles l'occuperaient, chaque tribu ayant un contrôle distinct sur la portion qui lui serait assignée. On leur garantirait la jouissance d'un gouvernement de leur choix, qui ne serait soumis à d'autre contrôle de la part des États-Unis que celui qui serait nécessaire pour conserver la paix sur la frontière et entre les diverses tribus. La bienveillance nationale leur fournirait les moyens de s'instruire dans les arts de la civilisation; et, en faisant régner entre elles l'union et l'harmonie, on produirait chez elles un bien-être général qui perpétuerait leur race, et attesterait l'humanité et la justice de ce gouvernement.

» L'émigration serait volontaire; car il serait aussi cruel qu'injuste de forcer les aborigènes à abandonner les tombeaux de leurs pères, et à aller s'établir sur une terre étrangère. Mais ils devraient être bien informés que s'ils restent dans les limites des états, ils doivent se soumettre à leurs lois.

» En retour de leur obéissance, comme individus, ils seraient incontestablement protégés dans la jouissance des possessions qu'ils auraient améliorées par leur industrie. Mais il me paraît absurde de supposer que, dans cet état de choses, on puisse leur accorder des droits sur des portions de territoires où ils n'ont ni habité, ni fait d'améliorations, seulement parce qu'ils les ont vues du haut des montagnes, ou parce qu'ils les ont traversées à la chasse. En se soumettant aux lois des Etats et en recevant, comme les autres citoyens, protection pour leurs personnes et leurs propriétés, ils se confondraient à la longue dans la masse de notre population.

» Nous n'avons pas besoin en temps de paix de plus de vaisseaux de guerre qu'il n'en faut pour protéger notre commerce. Ceux qui ne sont point employés dans ce but restent nécessairement dans les ports, où, faute de cales couvertes suffisantes, ils s'endommagent rapidement, et deviennent bientôt inutiles, quoiqu'on prenne les meilleures précautions pour les conserver. Tel est déjà le sort de plusieurs de nos plus beaux bâtimens, qui, quoique non terminés, exigeraient des sommes immenses pour être rétablis dans l'état où ils étaient au moment où on les a confiés à leur élément. D'après cette considération, il ne peut y avoir le moindre doute que notre meilleure politique ne soit d'arrêter la construction des navires de premier et de second rang. Nous devons nous appliquer à amasser des matériaux pour la guerre, si le cas en échéait, plutôt qu'à grossir le nombre des bâtimens que nous pouvons mettre à flot en temps de paix, comme preuves de notre puissance navale.

» Le soin particulier que nous prenons d'emmagasiner d'avance, dans les chantiers de la marine, des bois de construction, et d'autres matériaux façonnés par d'habiles ouvriers, et propres à être mis promptement en œuvre pour leurs diverses destinations, nous mettra, dans tous les temps, à même de construire des vaisseaux aussi parfaits que possible, et nous sauvera d'énormes frais de réparation pour tous les bâtimens autres que ceux employés à protéger notre commerce. Les véritables motifs à alléguer pour l'établissement de ces chantiers sont si expressément indiqués dans le rapport du bureau de la marine, qu'en les recommandant à votre attention, je crois inutile de rien faire autre chose que d'exprimer l'assentiment complet que je leur donne. Le chantier de ce district, étant déjà très-abondamment pourvu de tous les matériaux nécessaires à la construction des navires, pourra servir à l'approvisionnement des deux autres chantiers choisis par le bureau de la marine pour y concentrer des matériaux de même genre. D'après la facilité et la sûreté des communications entre ces dépôts, il sera inutile de pourvoir, en ce qui les regarde, aux dépenses de matériaux semblables, surtout des métaux et des bois qu'on emploie dans la construction des vaisseaux.

» Par le rapport ci-joint du secrétaire d'état de la marine, vous connaîtrez l'état et l'utile emploi de cette branche de notre service militaire pendant la présente année. La marine est le boulevard sur lequel repose le plus fermement la sécurité de notre pays contre l'agression étrangère; et elle est digne, sous ce rapport, de l'attention spéciale du gouvernement. C'est dans cet esprit que nous continuerons de nous attacher aux mesures adoptées depuis la fin de la dernière guerre, mesures qui ont amené l'agrandissement graduel de notre marine, et qui sont comme les fruits de l'expérience nationale. Vous verrez cependant que, malgré l'active sollicitude que vous avez manifestée pour l'organisation parfaite de cette arme, malgré la générosité des allocations que vous a suggérées cette sollicitude, le but, sous beaucoup de points de vue importans, n'est pas encore atteint.

» Une autre amélioration sera obtenue au moyen de la suppression du bureau de la marine, tel qu'il est maintenant constitué, et de son remplacement par des bureaux semblables à ceux qui existent dans le département de la guerre. Chaque membre du bureau, placé désormais à la tête d'un bureau séparé, sentira peser sur lui le poids de cette responsabilité salutaire qui ne peut être divisée sans perdre beaucoup trop de sa force. Leurs services deviendront encore plus précieux, lorsqu'ils seront appliqués séparément aux intérêts si grands et si variés de cette marine, dont les motifs les plus puissans porteront chacun d'eux à avancer la prospérité. Par suite de ces dispositions nouvelles, toutes les branches de cet important service prendront un caractère plus simple et plus précis, et une économie scrupuleuse présidera aux dépenses du trésor public.

» Je recommanderai aussi la réunion du corps des soldats de marine avec l'arme de l'infanterie et l'arme de l'artillerie, comme un des moyens les plus propres à remédier aux défauts de son organisation; car bien qu'il ne soit guère plus nombreux qu'un régiment d'infanterie, ce corps a, outre son lieutenant-colonel commandant, cinq lieutenans-colonels brevetés qui reçoivent la paie entière et les émolumens du rang de leurs brevets, sans rendre des services proportionnés. Les détails du service de la marine peuvent être aussi bien exécutés par l'infanterie ou l'artillerie de ligne, puisqu'ils n'exigent pas d'instruction particulière.

» Avec toutes ces améliorations, et celles que peuvent conseiller encore un zèle vigilant et de mûres réflexions, il ne faut pas douter que la marine, énergiquement dirigée, ne devienne bientôt ce que la nation américaine veut qu'elle soit. Le rapport du secrétaire d'état, auquel je me réfère pour d'autres détails intéressans, vous démontrera tout ce qu'a fait cette marine pour détruire la piraterie dans les mers de l'Inde occidentale, tous les succès qu'elle a obtenus chaque fois que ses escadres ont dû protéger la sûreté du territoire américain. Parmi ces détails, je re-

commanderai à l'attention du congrès les considérations relatives à l'inégalité de solde entre les officiers de la marine et ceux de l'armée de terre. Une telle inégalité ne doit point exister entre ces braves défenseurs du pays ; et puisqu'elle existe, le congrès aura à décider s'il n'importe pas de la faire disparaître.

» Le rapport du directeur général des postes tend à montrer les résultats satisfaisans de l'administration de ce département. Des abus ont été réformés ; le transport de la poste s'est fait avec plus de rapidité, et les recettes ont augmenté considérablement. Sous le point de vue politique, ce département est surtout d'une haute importance, parce qu'il facilite la diffusion des lumières. Il est, au corps politique, ce que les veines et les artères sont au corps humain ; car il porte avec promptitude et régularité, dans les parties les plus éloignées de l'État, la connaissance exacte des opérations du gouvernement, et il rapporte au gouvernement le vœu et les pensées du peuple. Au moyen de ce mécanisme, nous sommes sûrs d'avoir la pleine et entière jouissance des bienfaits de la presse libre.

» Dans cette revue générale de nos affaires, il se présente un sujet de haute importance, en ce qui touche l'organisation actuelle de l'ordre judiciaire. Sans doute, il est désirable que l'action du gouvernement fédéral soit uniforme dans les différens États de l'Union ; et comme tous ces États sont entre eux sur le pied d'une parfaite égalité, chacun d'eux a droit d'espérer que les bienfaits conférés aux habitans des autres États s'étendront jusqu'à lui. Le système judiciaire, dans les États-Unis, n'est complétement en vigueur que dans quinze États seulement. Les cours de circuit, qui forment une partie importante de ce système, n'ont été accordées qu'imparfaitement à trois nouveaux États, et ont été refusées tout-à-fait aux six autres. L'effet de cette demi-mesure a été de priver les habitans de ces États des avantages qui résultent pour leurs concitoyens de la juridiction de la cour suprême, au criminel et au civil. Il n'est pas douteux qu'il faille porter remède à cet état de choses, autant que le remède pourra se concilier avec la prospérité publique ; mais on ne saurait se dissimuler que l'organisation de notre système judiciaire ne soit une tâche difficile et délicate. Etendre les cours de circuit à toute l'Union, et en même temps éviter que leur multiplication n'encombre la cour suprême d'appel, voila le résultat qui serait à désirer. Peut-être ce résultat pourrait-il s'accomplir en divisant les juges de circuit en deux classes, et en composant alternativement la cour suprême de chacune d'elles, le grand juge restant toujours président.

» Si l'on se déterminait à étendre le système des cours de circuit à ceux des États qui ne jouissent pas encore de ces avantages, il serait nécessaire de réviser la disposition actuelle des circuits. Et, en tout cas, si le système actuel ne doit pas recevoir une application plus large, je ne vous en recommande pas moins la révision.

« Les mesures à prendre pour faire le relevé du cens du peuple des États-Unis, et pour assurer l'accomplissement de cette œuvre dans le temps convenable, réclameront bientôt toute l'attention du congrès [1].

» Le grand et continuel accroissement des affaires dans le département d'état a depuis long-temps appelé l'attention du pouvoir exécutif. Il y a treize ans, dans le dernier message de M. Madison au congrès, cette question faisait le sujet d'une recommandation pressante, qui a été répétée par ses deux successeurs. Mon expérience, moins longue que la leur, m'a convaincu de la justesse de cette recommandation. L'accroissement dont je parle provenait de plusieurs causes, dont la moindre n'est pas la grande extension de la famille des nations indépendantes, et l'augmentation proportionnelle de nos relations extérieures. Le remède proposé était l'établissement d'un départe-

[1] Lorsque ce nouveau recensement aura lieu, il sera curieux de voir si cette assertion, faite par notre correspondant de Virginie, que la population des États-Unis double tous les vingt-cinq ans, est exacte. (*Voyez* l'article ayant pour titre : *de l'avenir des États-Unis.*)

ment de l'intérieur ; mesure qui ne parut pas entrer dans les vues du congrès, a cause de sa tendance supposée à augmenter graduellement et imperceptiblement le penchant déja trop fort du système fédéral à exercer une autorité qui ne lui était pas déléguée. Je ne me sens pas disposé à faire revivre cette recommandation. Mais je n'en suis pas moins fortement préoccupé de l'importance qu'il y a d'organiser ce département, de telle façon que le secrétaire d'état puisse accorder plus de temps à nos relations extérieures. Persuadé que le bien public pourra gagner quelque chose à l'avertissement qu'il m'a paru convenable de donner à ce sujet, je le recommande respectueusement à toute votre attention.

» Le privilége de la banque des États-Unis expire en 1836, et il est probable que les détenteurs de ses billets demanderont le renouvellement de ce privilége. Pour éviter les inconvéniens qui résulteraient de la précipitation dans une mesure à laquelle se rattachent des principes importans et de si grands intérêts pécuniaires, je crois, pour être juste envers les parties intéressées, ne pouvoir trop tôt soumettre cet objet aux méditations de la législature et du peuple américain. La constitutionnalité et l'avantage de la loi qui a créé cette banque ont été mis en question par une grande partie de nos concitoyens : tous sont tombés d'accord qu'elle avait manqué son but important, d'établir une circulation de valeurs solides et uniformes.

» Dans ces circonstances, si l'on juge qu'une telle institution soit essentielle aux opérations fiscales du gouvernement, je demanderai à la sagesse des législateurs de décider si l'on ne pourrait pas imaginer une banque nationale fondée sur le crédit et les revenus du gouvernement, qui éviterait toute difficulté constitutionnelle, et en même temps assurerait au gouvernement tous les avantages qu'il espérait tirer de la banque actuelle.

» Je ne puis terminer cette communication sans mettre sous vos yeux les justes réclamations des représentans du commodore Decatuco, de ses officiers et de son équipage, relativement à la reprise de la frégate *Philadelphia*, sous batteries meurtrières de Tripoli. Toute déplacée que soit, en général, l'intervention du pouvoir exécutif sous un gouvernement tel que le nôtre, où chaque citoyen a le droit d'adresser directement ses réclamations au congrès, cependant, envisageant le caractère particulier de cette affaire, je crois de mon devoir de la recommander à votre examen favorable. D'ailleurs, la justice de cette réclamation se rattache à d'autres demandes dont on a depuis reconnu le bon droit ; elle est fondée sur un acte d'audace patriotique et chevaleresque, qui donna la vie et l'assurance à notre marine encore au berceau, et contribua, autant que tout autre exploit de son histoire, à élever notre caractère national. Le temps est venu d'imprimer à ce haut fait le sceau de la reconnaissance publique : ne refusons pas une récompense qui peut être, à l'avenir, un aiguillon puissant pour le courage de nos marins.

» Je vous recommande maintenant, mes concitoyens, à la protection du Dieu tout-puissant, avec une confiance entière en sa divine Providence pour le maintien de nos institutions libres, et je le supplie avec ardeur de me faire trouver dans l'harmonie et la sagesse de vos conseils un remède à toutes les fautes que je suis exposé à commettre dans l'accomplissement des pénibles devoirs qui me sont imposés.

Andrew Jackson.

Washington, 8 décembre 1829.

RATIFICATION IMPÉRIALE,

RELATIVE A LA FRANCHISE

DU PORT DE VENISE.

S. M. I. R. apostolique, toujours attentive au bien de ses sujets, voulant donner au commerce extérieur un ac-

croissement combiné avec les intérêts permanens de la monarchie, et aussi dans l'intention d'accorder à la ville de Venise les moyens d'élever sa prospérité autant que les circonstances peuvent le permettre, a daigné, par un écrit du 20 février 1829, accorder que le privilége du port franc, limité jusqu'à présent à la seule île de Saint-George, serait étendu à toute la ville, y compris le circuit qui serait reconnu nécessaire.

L'exécution de cette insigne concession ayant été confiée à S. A. I. le sérénissime archiduc vice-roi du royaume Lombardo-vénitien, les réglemens et les conditions pour la mise en activité du nouveau port franc furent rédigés et mûris conformément à la volonté souveraine; puis, ayant été soumis à l'examen suprême de S. M., ils revinrent approuvés par une autre résolution impériale du 29 octobre dernier.

En conséquence d'une telle faveur et des instructions qui y sont relatives, S. A. I. l'archiduc vice-roi, par une depêche du 10 novembre 1773, a chargé le gouvernement de publier les dispositions suivantes :

1° Le circuit dans lequel est renfermée la faveur de la franchise est fixé dans la ligne qui commence à la batterie de la *Garzina*, vis-à-vis le port de *Santo Erasmo*, à l'embouchure du canal *Bisatto*, dans *la Carbonera*, qui de là passe à l'embouchure du *Ghelo dell' acqua dura* au canal *degli Angeli*, ensuite à la batterie détruite de *Campalto*, vis-à-vis l'embouchure du *Ghebo Zeniole*, dans le canal *della Nave*; de là en ligne droite au dessous de *S. Secondo*, par l'ancienne batterie en regard des trois canaux *Tresse*, *Donena* et *Burchi*, puis encore en ligne droite au-dessous de *S. Giorgio in Alga*, de là à l'embouchure du canal *Molini*, de cette embouchure à celle du canal *della Gorne*, dans celui de *Valgrande*; et enfin en ligne droite jusqu'au fort de *S. Pietro*, vis-à-vis le port de *Malamocco*.

2° Des poteaux colorés supportant des inscriptions analogues seront placés sur les limites du port franc, pour désigner au public et aux employés des douanes la ligne de séparation.

3° Le privilége de la franchise a pour objet la liberté du commerce et l'entière exemption des droits de douane. Sous tous les autres rapports, le port franc devra être traité suivant les lois et les prescriptions générales.

4° Afin de rendre la concession souveraine plus avantageuse, des mesures ont été adoptées au moyen desquelles se trouveront conservées les relations commerciales entre Venise et la terre ferme; on a pourvu en outre, autant que possible, aux garanties que les fabriques nationales comprises dans la ligne du port franc étaient en droit d'attendre.

5° A l'effet de faciliter l'approvisionnement de la ville, il sera permis d'y transporter de la terre ferme, et en exemption de droit de douane, certains produits nationaux qui servent à la consommation journalière des habitans.

6° Jusqu'à ce que S. M. en décide autrement, on continuera à percevoir les droits de consommation dans l'enceinte du port franc, selon les tarifs et réglemens actuellement en vigueur, sauf une augmentation de dix livres par quintal sur les vins étrangers [1].

7° Un réglement particulier sera publié, qui, en désignant le mode d'exécution pour servir aux objets dont il est question aux paragraphes 4 et 5, fixera tout à la fois les obligations à remplir par les fabricans, et les moyens que devront employer les bureaux de douane dans leur surveillance.

8° Dans l'intérêt du commerce, le droit qui se percevait sur les permis d'embarquement et de débarquement sera supprimé à dater du jour de la mise en activité du port franc, et ces diverses opérations seront exemptes de quelques taxes que ce soit.

9° L'ouverture du port franc aura lieu le 1er jour de février 1830.

Venise, le 22 décembre 1829.

Le Président,
GROVAINSI, comte de SPAUR.
Le vice-président,
Francisco, baron GALVAGNA.
Le conseiller du gouvernement,
JACOTTI.

[1] Nous ignorons s'il est question ici de la livre de Milan, qui vaut 20 kr. d'Autriche, soit 86 c. 50 argent de France, ou de l'ancienne livre de Venise, dont la valeur n'est que de 52 c. 25.

DISCOURS

PRONONCÉ PAR

S. M. LE ROI DE WURTEMBERG,

A L'OUVERTURE DE LA SESSION DES ÉTATS.

—

« Je vois avec la plus grande satisfaction mes fidèles états rassemblés aujourd'hui autour de moi.

» Dix années se sont écoulées depuis que, à l'époque du rétablissement de la constitution, vous entourâtes pour la première fois mon trône, pour délibérer avec moi sur les intérêts du pays, dans l'esprit de cette même constitution, et dans des dispositions de paix et d'amour, depuis que j'exprimai à cette même place l'espérance d'être l'heureux père d'un peuple loyal.

» Mes espérances et mes désirs ont été accomplis. Nous pouvons jeter avec satisfaction un coup-d'œil sur la première période décennale de notre constitution, qui, affermie de bonne heure par la fidélité scrupuleuse avec laquelle nous la maintenons, développe de jour en jour avec plus de force et d'éclat sa bienfaisante influence.

» Appuyée sur une législation qui se développe avec calme et prudence, l'administration, dans toutes ses branches, marche vers son but avec tout l'ordre et toute la clarté possible. Une équitable répartition allége à mon peuple les charges que je m'occupe sans relâche de diminuer.

» En comparant l'état des finances, que mon ministre de ce département vous présentera, avec les besoins des années antérieures, vous vous convaincrez que les dépenses régulières de l'état demandent un million de moins qu'au commencement de cette période décennale. Mes sujets ont éprouvé un allégement peut-être encore plus marqué par la diminution du rôle des taxes dans les bailliages et les communes, en ce que la caisse de l'état a pris sur elle les charges et les dettes des corporations, et par la suppression ou la conversion d'un grand nombre de services d'impôts et de redevances onéreuses.

» J'ai destiné les économies de la dernière période de finances à couvrir quelques dépenses temporaires pour des buts d'utilité générale. Mon ministre des finances proposera des ressources particulières pour couvrir quelques autres dépenses du même genre, afin que mon peuple puisse jouir déjà des adoucissemens que permet d'accorder sur les impôts la diminution des besoins du service courant.

» Par la persévérance de mes soins pour faciliter le commerce, j'ai réussi à ouvrir à l'industrie de mes sujets un nouveau champ, qui devient tous les jours plus vaste. J'ai chargé mes ministres de vous faire, à cet égard, les communications autorisées par la constitution. Je me ferai un plaisir de donner, à l'avenir, les mains à tout ce qui peut animer, perfectionner et récompenser l'industrie nationale.

» Je vous recommande les différens projets de loi que mes ministres vous communiqueront, pour que vous les discutiez avec toute la maturité possible, et que, s'ils ne pouvaient être achevés dans le cours de la session actuelle, il soit fait sur ces objets un travail préparatoire.

» Vos lumières, vos dispositions sont pour moi une garantie que cette cinquième session des états servira, comme les précédentes, à affermir la confiance mutuelle qui m'unit pour toujours à mes Wurtembergeois. »

Stuttgardt, le 15 janvier 1830.

DÉCRET

DE BOLIVAR,

ACCORDANT LA FRANCHISE DE L'ILE MARGUERITE.

—

Simon Bolivar, libérateur, président de la république de Colombie, etc., etc.

Considérant que l'île de la Margue-

rite, par la stérilité de son sol, par les ravages de la guerre, par la diminution considérable de sa population, se trouve réduite à un tel état de misère qu'elle ne peut être, pour ainsi dire, d'aucune ressource ni pour elle-même, ni pour la république;

Considérant que c'est un devoir pour le gouvernement de chercher à la tirer de la détresse où l'ont jetée les causes préindiquées, et à améliorer sa situation par tous les moyens qui sont en sa puissance;

Considérant enfin que les remèdes qui se présentent naturellement sont ceux offerts par l'isolement de la Marguerite et par son voisinage du continent, deux circonstances qui permettent de concilier l'avantage particulier de l'île avec les intérêts généraux du pays;

Le Conseil d'état entendu,

Je décrète:

Art. 1. Toutes les marchandises, produits et objets étrangers, qui ne sont pas prohibés par les lois, ou qui ne sont pas soumis à un monopole dans la Colombie, entreront dans le port de Pampatar de l'île de la Marguerite sans acquitter les droits d'importation établis pour les autres ports de la république.

Art. 2. Les autres ports de l'île de la Marguerite seront entièrement fermés à tout commerce étranger et national.

Art. 3. Les marchandises, produits et objets étrangers mentionnés à l'article 1er paieront, à leur entrée dans le port de Pampatar, 2 p. °/₀ de leur valeur, d'après le tarif en vigueur dans les autres ports de la république.

Art. 4. Les navires qui importeront lesdites marchandises, produits ou objets, paieront les droits de tonnage, ancrage, et autres de port, établis par les lois et décrets antérieurs.

Art. 5. Les marchandises, produits et objets mentionnés dans les articles précédens, seront exempts de l'alcabala de première vente.

Art. 6. Le droit de patente établi dans les départemens de l'Est est supprimé dans toute l'île de la Marguerite. Les autres impôts indirects, qui se prélèvent actuellement en vertu des lois et décrets antérieurs, y sont maintenus.

Art 7. Au lieu du droit de patente supprimé, il est établi, dans l'île de la Marguerite, un alcabala perceptible, comme dans les autres parties de la république, sur toutes les ventes et reventes, échanges, et autres contrats assimilés à la vente.

Art. 8. Toutefois cet alcabala ne sera, en aucun cas, applicable aux ventes faites par les importateurs de marchandises, produits ou objets étrangers, pour la réexportation ou pour la consommation de l'île. Il sera perçu seulement sur les ventes et reventes effectuées dans ladite île par les marchands et débitans au détail.

Art. 9. Les objets de première nécessité pour la vie, les substances alimentaires par exemple, qui s'exporteront du continent de la Colombie à destination de l'île de la Marguerite, seront exempts de toute espèce de droits, et entreront dans le port de Pampatar sans rien payer pour leur importation.

Art. 10. Les fruits ou autres produits du sol et de l'industrie de l'île de la Marguerite seront exempts de tout droit d'exportation; et s'ils sont introduits dans les ports du continent de la république, ils n'acquitteront également aucuns droits d'importation.

Art. 11. Toutes les marchandises, produits et objets étrangers réexportés de la Marguerite par le port de Pampatar, le seul ouvert à la réexportation, seront exempts de tous droits.

Art. 12. Les marchandises, produits et objets étrangers réexportés de la Marguerite, qui seront importés sur le continent de la Colombie, paieront les droits d'entrée établis, comme s'ils venaient directement des ports étrangers.

Art. 13. Les marchandises, produits et objets étrangers réexportés de la Marguerite, ne seront admis dans les ports du continent, que par bâtimens nationaux. Les contraventions à cette disposition seront passibles des dernières peines établies.

Art. 14. Les autres produits du continent de la Colombie non compris dans l'article 9, qui seront exportés à destination de la Marguerite, paieront, à leur sortie, les droits d'exportation établis, comme s'ils étaient exportés hors de la Colombie, et seront exempts de tous droits à leur réexportation de la Marguerite.

Art. 15. Il sera établi à Pampatar une administration principale des revenus, chargée de recouvrer le droit de 2 p.°/₀ établi par l'article 3, ceux de tonnage, d'ancrage, et autres de port, l'alcabala et les autres dont la perception pourra y être facilement réunie. L'administrateur touchera 8 p. °/₀ du produit net des recouvremens, sans pouvoir exiger ni salaire pour employés subalternes, ni logement pour son bureau, ni frais d'écritures, ni aucune autre indemnité quelconque, en sus des 8 p. °/₀ qui constitueront son traitement et tous ses émolumens.

Art. 16. On établira sur le même pied, dans les autres lieux de l'île où besoin sera, les administrations subalternes des revenus qui seront jugés nécessaires.

Art. 17. A la régie des tabacs de ladite île, seront jointes l'administration de la poste aux lettres et celle du papier timbré; et la junte supérieure des finances de Vénézuela assignera aux administrateurs un tant p.°/₀ suffisant pour leur subsistance et pour tous leurs frais de bureau et d'écritures.

Art 18. Ces administrations continueront à relever, ainsi que le veut la nature des choses et que le permettent les derniers réglemens, des bureaux du département de Maturin et de la direction générale de Vénézuela.

Art. 19. Le préfet général des départemens de l Est adoptera toutes les mesures nécessaires pour l'exécution du présent décret; et, après avoir entendu la junte supérieure des finances, il prendra toutes les précautions indispensables pour éviter présentement et à l'avenir les fraudes et abus qui pourraient s'introduire au préjudice du commerce et au détriment du trésor national.

Art. 20. Le présent décret recevra sa pleine exécution sous trente jours, à partir de celui de sa publication dans la capitale de l'île.

Art. 21. Le ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé d'en donner communication et d'expédier tous les ordres nécessaires pour qu'il soit ponctuellement observé.

Donné à Guayaquil le 6 août 1829.

SIMON BOLIVAR.

Par Son Excellence,

Le Secrétaire général,

J. D. ESPINAR.

FIN DE L'INSURRECTION

DE CORDOVA, EN COLOMBIE.

Les autorités de Carthagène ont publié le bulletin extraordinaire suivant :

Le gouvernement départemental a la satisfaction d'annoncer au public qu'il vient de recevoir la nouvelle officielle de la pacification de la province d'Antioquia, et de la mort du traître-général Jose-Maria Cordova. Une seule bataille, donnée le 17 courant par les troupes du gouvernement, sous les ordres du général D. H. O'Leary, a suffi pour rétablir l'ordre.

Dans cet acte de folie a péri Cordova avec deux cents hommes qui ont reçu le châtiment de leur honteuse trahison envers leur pays.

En conséquence de ces joyeuses nouvelles, le gouvernement permet à toutes les classes de se livrer à des divertissemens publics pendant trois jours, et d'illuminer leurs maisons cette nuit.

Carthagène, octobre 1829.

MESSAGE

DU

ROI D'ANGLETERRE

A L'OUVERTURE DU PARLEMENT.

« Milords et Messieurs,

S. M. nous a ordonné de vous informer qu'elle reçoit de toutes les puissances étrangères les plus fortes assurances de leur désir de maintenir et de cultiver les relations les plus amicales avec ce pays.

» S. M. a vu avec satisfaction que la guerre entre la Russie et la Porte-Ottomane a été amenée à sa fin.

» Les efforts de S. M., pour accom-

plir les objets les plus essentiels du traité du 6 juillet 1827, n'ont pas discontinué.

» S. M., ayant récemment concerté avec ses alliés des mesures pour la pacification et l'établissement définitif de la Grèce, espère qu'elle sera à même, prochainement, de vous faire connaître les circonstances particulières de cet arrangement, et de vous donner les renseignemens propres à expliquer la marche que S. M. a suivie durant le cours de cette importante affaire.

» Elle déplore de ne pouvoir vous offrir la perspective d'une réconciliation entre les princes de la maison de Braganee.

» S. M. n'a pas encore jugé convenable de rétablir sur l'ancien pied ses relations diplomatiques avec le royaume de Portugal; mais les embarras nombreux qui résultent de l'interruption prolongée de ces relations lui font sentir plus vivement le désir de mettre un terme à un mal si sérieux.

» Messieurs de la chambre des communes,

» S. M. nous a ordonné de vous présenter le budget pour l'année courante: il a été établi avec une sévère économie, et vous apprendrez avec satisfaction que S. M. sera à même d'opérer une réduction considérable sur le montant des dépenses publiques, sans affaiblir en aucune façon nos forces navales et militaires.

» Nous avons l'ordre de S. M. de vous informer que, quoique le revenu national pendant la dernière année ne se soit pas élevé aussi haut qu'il avait été estimé, la différence n'est pas telle qu'elle ne puisse inspirer des inquiétudes sur la prospérité future du revenu.

» Milords et Messieurs,

» S. M. nous charge de vous informer que son attention s'est particulièrement dirigée sur divers objets importans qui se rattachent aux améliorations à apporter dans l'administration générale de la justice.

» S. M. a ordonné qu'il sera soumis à votre délibération des mesures dont quelques-unes doivent, dans l'opinion de S. M., faciliter et accélérer le cours de la justice dans les différentes parties du royaume-uni, et quelques autres précéder nécessairement la révision de la procédure des cours supérieures.

» Nous sommes chargés de vous assurer que S. M. a la confiance que vous apporterez une sérieuse attention et tout votre appui à des mesures qui se rattachent si intimement au bien être de son peuple.

» S. M. nous a chargés de vous informer que l'exportation pendant cette année, des produits du sol et des manufactures anglaises, a surpassé celle de toutes les années précédentes.

» S. M. regrette que, malgré cet indice de l'activité du commerce, la détresse se fasse sentir dans les classes agricoles et manufacturières de quelques parties du royaume.

» S. M., dans ses sentimens paternels, voudrait pouvoir soumettre à votre considération des mesures calculées pour adoucir les souffrances d'une partie de ses sujets, sans porter atteinte aux intérêts généraux et permanens de son peuple.

» C'est avec une profonde sollicitude pour ces intérêts que S. M. est pénétrée de la nécessité d'agir avec une extrême réserve relativement à ce sujet important.

» S. M. est persuadée que vous reconnaîtrez avec elle l'influence qu'a exercée la mauvaise saison, et l'action d'autres causes auxquelles il n'est pas au pouvoir de la législation de remédier.

» Surtout, S. M. est convaincue qu'aucune difficulté temporaire, quelque pressante qu'elle soit, ne vous portera à vous relâcher de la détermination que vous avez toujours manifestée de maintenir inviolable le crédit public, et de soutenir ainsi le haut caractère et le bien-être permanent du pays. »

Londres, 4 février 1830.

Annonces Bibliographiques.

Lettres inédites de MARC-AURÈLE et de FRONTON, retrouvées sur les palimpsestes de Rome et de Milan, traduites avec le texte latin en regard, accompagnées de notes. Par M. ARMAND CASSAN.

Paris, chez Levavasseur, libraire, Palais-Royal. 2 vol. in-8°.

La traduction de ces lettres, depuis long-temps annoncée et attendue, paraîtra incessamment. Cette correspondance offre plus d'un intérêt: c'est un tableau curieux de la jeunesse de Marc Aurèle, et de l'état des lettres, de la jurisprudence et de la philosophie, au siècle des Antonins. L'éditeur, M. ARMAND CASSAN, a rétabli en partie le texte trop souvent altéré; sa critique ingénieuse et savante, a été un complément au précieux commentaire de l'abbé Maio. Mais ce qui recommande surtout ce travail, ce sont les notes où le traducteur a rassemblé pour la première fois les fragmens des plus anciens orateurs de Rome, des Gracques, de Caton, de Scipion, etc,, pour la plupart inédits, et dont sa version reproduit fidèlement l'originalité toute romaine.

Mémoire sur le Préambule d'un Édit de l'empereur DIOCLÉTIEN, relatif au prix des denrées dans les provinces de l'empire romain, accompagné de deux planches lithographiées. Par M. MARCELLIN DE FONSCOLOMBE, membre de l'Académie d'Aix.

Prix: 4 fr. Chez Dondey-Dupré, rue Richelieu, 47; De-

bure, rue Serpente, 7; Treuttel et Wurtz, rue de Bourbon, 17.

Nous ne reproduirons pas ici les éloges que le *Journal des Savans*, dans le dernier N° d'octobre, a décernés à l'auteur. Ce Mémoire y est présenté comme offrant la statistique de l'empire romain, au commencement du IVe siècle, et comme jetant une vive lumière sur toute l'époque de Dioclétien. Le monde savant n'attendait rien moins d'un littérateur profondément versé dans les études archéologiques, et qui perpétue en Provence les traditions des Peiresc et des Fauris-de-Saint-Vincent.

Un des grands mérites de ce travail destiné à révéler au public littéraire un monument apporté d'Égypte en 1827, est l'ordre avec lequel les diverses parties sont distribuées. L'objet de l'édit était de frapper quelques hommes qui tenaient le monopole des denrées, et qui en fixaient le prix au gré de leur avarice et de leur insatiable cupidité. C'est sur ce point capital que M. de Fonscolombe établit d'abord une discussion lumineuse. Dans la suite de l'ouvrage il donne des éclaircissemens qui complètent le tableau de la cour impériale. On y trouve méthodiquement rassemblées des notions caractéristiques sur les principaux officiers de la garde de l'empereur, sur les *speculatores*, les *frumentarii*, les *stationarii*, sur les *censeurs*; les *executores*, sur les gouverneurs et leurs employés. L'auteur a su se défier des conjectures dans un sujet où il était si facile de s'y livrer. Tout ce qu'il avance est appuyé, ou sur le texte de l'inscription qu'il a expliquée, ou sur celui d'autres inscriptions déjà connues, et sur les témoignages des Historiens.

VOYAGES EN ORIENT, entrepris par ordre du gouvernement français, de 1821 à 1829. Par V. FONTANIER.
Chez Mongie aîné, boulevard des Italiens, 10.

Prix : Turquie d'Asie. . . 8 fr.
Grèce. . . . . 7.

Les deux volumes se vendent séparément.

Le but de la *Revue des Deux Mondes*, est de propager la connaissance des pays étrangers; de montrer quelle est leur politique intérieure et extérieure. L'ouvrage de M. Fontanier nous paraît sous ce rapport assez intéressant pour que nous le recommandions à nos lecteurs. En le considérant sous le rapport politique seulement, il nous a paru que l'auteur a énoncé des opinions modérées avec

beaucoup de force et de conviction, qu'il s'est plus attaché à dire la vérité qu'à plaire aux partis. Ces sentimens ont du se montrer surtout dans le second volume où M. Fontanier a exposé les derniers événemens politiques qui ont eu lieu en Grèce. Il diffère des écrivains qui l'ont précédé, en ce qu'il est avec les Russes dans une opposition constante, tandis qu'il porte aux Grecs le plus vif intérêt. Le séjour prolongé qu'il a fait chez les peuples dont il parle, et la franchise de son langage, doivent donner le plus grand poids à ses opinions.

TABLE

DES LIVRAISONS

QUI ONT PARU JUSQU'A CE JOUR.

PREMIÈRE LIVRAISON.

AVERTISSEMENT. — DES INTÉRÊTS EN POLITIQUE. M. Canning et M. de Metternich. — RUSSIE. Guerre d'Orient. — TURQUIE. Insurrection de Candie — GRÈCE. Administration intérieure. — ESPAGNE. Cadix, port franc. — ANGLETERRE. Administration locale. — AMÉRIQUE. Situation financière du Brésil. — IRLANDE. Émancipation des catholiques. — POLOGNE. Coup-d'œil sur l'histoire de Pologne. — ASIE BRITANNIQUE. Compagnie des Indes.

VARIÉTÉS. — ANGLETERRE. Un dîner public. — ANATOLIE. Les Thermes de Brousse. — BRÉSIL. L'empereur don Pedro. — CHINE. Révoltes.

BIOGRAPHIE. — Portrait du général *Jakson*, avec une notice. — *Annonces bibliographiques.*

SECONDE LIVRAISON.

PORTUGAL. Correspondance diplomatique relative aux affaires du Portugal. — GUERRE D'ORIENT. Projets de la Russie. — PAYS MUSULMANS. Des Rayas, et spécialement des Grecs. — ESPAGNE. Le clergé. — ANGLETERRE. Administration

locale. (Seconde lettre.) — République helvétique. De la neutralité de la Suisse. Force militaire. — Irlande. Réélection d'O'Connell. Plan des catholiques. — Mexique. Situation des partis. Expédition de l'Espagne.

VARIÉTÉS. — Italie. Des légions polonaises. — Afrique. Nouveau prophète. — Brésil. Souvenirs. — Corse. La folle de Bastilica.

STATISTIQUE. — Tableau des poursuites criminelles exercées dans l'empire d'Autriche, de 1819 à 1823. — *Annonces bibliographiques.*

—

TROISIÈME LIVRAISON.

Portugal. Correspondance diplomatique relative aux affaires du Portugal. — Angleterre. Administration locale. (Troisième lettre.) — Asie Britannique. Les Indous. — États-Unis. Civilisation des Indiens Chérokées. — Brésil. Finances du Brésil. — Droit maritime. De la neutralité. — Mexique. Expédition de l'Espagne. (Suite.) — Pologne. Législation politique de l'ancienne Pologne.

VARIÉTÉS. — Brésil. Siége de San-Salvador. — Anatolie. Les Thermes de Brousse. (Suite.) — Corse. Le Lasso, ou la vengeance corse.

STATISTIQUE. — Documens sur le grand-duché de Toscane, le duché de Lucques et les États de l'Église. — *Annonces bibliographiques.*

—

QUATRIÈME LIVRAISON.

Grèce. Tableau des îles de la mer Blanche, avant et depuis l'insurrection. — Pérou. Manifeste contre Bolivar. — Russie. Du commerce de la mer Noire. — Grande-Bretagne. Association protestante. Colonisation protestante de l'Irlande. — France. De l'administration avant 1789. Répartition de l'impôt.

VARIÉTÉS et MÉLANGES. — Terre de Vandiémen. Tableau de la colonie en 1829. — Autriche. Documens statistiques. — États-Unis. Dette nationale. — Saint-Pétersbourg. L'ermitage et le palais de marbre. — Espagne. Mouvement des sciences et de l'industrie. — Perse. Pillage de la ville de Bushire. — Égypte. Population, impôts et revenus. — Chine. Largesses impériales à l'occasion de la défaite de Chang-Kihur.

PIÈCES OFFICIELLES. — Traité de paix d'Andrinople, signé entre

la *Russie* et la *Porte ottomane*. — Traité séparé, relatif à la *Moldavie* et à la *Valachie*. — Discours du président de la *Grèce* à la clôture du quatrième congrès national. — Proclamation aux *Hellènes*. — *Annonces bibliographiques*.

—

CINQUIÈME LIVRAISON.

RUSSIE. Projet d'une Invasion de l'Inde. — GUATÉMALA. Fédération de l'Amérique centrale. — BAVIÈRE. Constitution. Organisation municipale. — IRLANDE. Dîner public de l'association de Saint-Joseph. — ANCIEN EMPIRE MOGOL. Mémoires autographes de l'empereur Djihân-Guir.

VARIÉTÉS ET MÉLANGES. — AFRIQUE. Ile Ste.-Hélène. — BELGIQUE ET PRUSSE RHÉNANE. Manufactures. — MOSCOU. Souvenirs de 1828. — ESPAGNE. Mouvement des Sciences et de l'Industrie. (Suite.) — POLYNÉSIE. L'Astrolabe à Vanikoro. — GÊNES. Révolution du 17 mai 1797.

STATISTIQUE. — Le Monde comparé avec l'Empire britannique; par Adrien *Balby*. (Premier Tableau.)

PIÈCES OFFICIELLES. — Tableau comparé du Commerce de la *France* avec ses colonies et les puissances étrangères, pour les années 1827 et 1828. — Budget de la *Prusse* en 1827. — Douanes de l'empire de *Maroc*. — Décret de Bolivar, concernant le nouveau tarif des Douanes de la *Colombie*. — Capitulation de l'armée espagnole au *Mexique*. — Tableau de la pêche des côtes du *Labrador* en 1829.

BIOGRAPHIE. — Portrait de Thomas *Jefferson*, gravé d'après un dessin inédit de *Kosciusko*, avec sa signature et une Notice. — *Annonces Bibliographiques*.

—

SIXIÈME LIVRAISON.

TURQUIE et PERSE. Considérations nouvelles sur le Traité de paix d'ANDRINOPLE, et subsidiairement sur le traité conclu entre la Russie et la Perse en 1827. — RUSSIE. Des Possessions asiatiques au-delà du Caucase. — AMÉRIQUE DU NORD. — De l'avenir des États-Unis, par un citoyen de la Virginie. — ANGLETERRE. Administration locale. (IVe Lettre.) — ANCIEN EMPIRE MOGOL. Mémoires autographes de l'empereur Djihân Guir. (Suite et fin.)

VARIÉTÉS ET MÉLANGES. — Asie Britannique. De la Force du préjugé chez les Indous. — Valachie. Une Scène de Bohémiens. — Petite Bukharie — Réforme de l'administration judiciaire. Prohibition du commerce du thé. — Allemagne. Tableau des Universités de la Bohême et de la Prusse en 1827.—Cap de Bonne-Espérance. — Association pour le rachat et l'éducation des esclaves. — Berlin. Impôt sur les chiens. — Havane. Mouvement de l'Industrie et de la Population. — Constantinople. Présens du sultan à la cour de Saint-Pétersbourg. — Égypte. Innovations de Méhémet-Ali. — États-Unis. Sociétés de tempérance. — Géorgie Américaine. Indiens Chérokées. — Chine. Commerce du port d'Amoy avec l'Espagne. — Prusse. Statistique militaire pour l'année 1829. — Angleterre. Association pour l'abolition de la traite. — Du Paupérisme dans plusieurs pays de l'Europe. Secours accordés à la classe indigente.

STATISTIQUE. — Le Monde comparé avec l'Empire britannique, par Adrien *Balbi*. (Deuxième Tableau.)

PIÈCES OFFICIELLES. — Message du Président des *États-Unis*, à l'ouverture du Congrès, avec des Annotations historiques. — Décret impérial sur la franchise du port de *Venise*. — Discours du roi de *Wurtemberg*. — Décret de Bolivar accordant la Franchise de l'île *Marguerite*. — Fin de l'insurrection de *Cordova*. — Message du roi d'*Angleterre* à l'ouverture du Parlement. — *Annonces bibliographiques*.

TUFTS UNIVERSITY LIBRARIES
3 9090 007 504 851